GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XXIII

Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XXIII

LA MENACE DU SOCIALISME

(1867-1869)

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2025
Institut Coppet

1867-1869

116. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

I. De l'association dans la sphère de l'économie politique

[En quatre parties : janvier, mai, juillet et août 1867.]

I. Cause du développement de l'association, à l'époque actuelle. — II. De l'association sous l'ancien régime. — III. Réforme de l'ancien régime.

I.

CAUSE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION.

L'époque actuelle. — La révolution industrielle qui est en voie d'accomplissement depuis la seconde moitié du siècle dernier a pour résultat non seulement d'accroître dans des proportions énormes la puissance productive de l'homme, mais encore de modifier profondément l'économie de la production, en étendant les *limites* et en changeant les *formes* des entreprises. Sous l'ancien régime industriel, les petites entreprises auxquelles suffisaient les ressources et l'intelligence d'un homme étaient la règle dans la plupart des branches du travail humain, et principalement dans la production matérielle. Quelquefois ces entreprises individuelles fonctionnaient isolément et d'une manière indépendante, mais, le plus souvent, elles étaient groupées en corporations. Celles-ci ne constituaient point, à proprement parler, des associations industrielles ou commerciales, puisque chaque propriétaire de maîtrise faisait ses affaires pour son propre compte, en se soumettant aux règlements de la communauté ; elles n'étaient autre chose que des fédérations ou des coalitions locales d'entreprises individuelles, constituées en vue de protéger leurs membres contre l'oppression des forts, et, trop souvent aussi, de leur permettre d'opprimer les faibles. Loin de favoriser l'agrandissement des entreprises par voie d'association ou de fusion, elles l'entravaient de parti pris, afin de maintenir un certain équilibre de forces et d'influences parmi les membres de la corporation. Des entreprises individuelles, isolées ou confédérées, voilà donc le fait dominant de l'organisation industrielle de l'ancien régime.

Mais les progrès qui transformaient l'outillage de la production devaient nécessairement amener, en dépit de la politique restrictive

et jalouse des corporations, l'agrandissement des entreprises. Quand les puissants moteurs mécaniques et les métiers perfectionnés, auxquels ils communiquaient la force d'impulsion, eurent fait invasion dans l'industrie manufacturière, le même capital qui suffisait à l'ancien outillage devint insuffisant pour le nouveau ; il fallut construire des ateliers plus vastes et acheter des machines qui absorbaient une quantité plus considérable de capital fixe, tandis que la masse de matières premières qu'elles mettaient en œuvre et le nombreux personnel dont elles exigeaient le concours combiné, absorbaient d'un autre côté une quantité plus forte de capital circulant. Alors, les grands entrepreneurs d'industrie prirent de plus en plus la place des petits, et la dimension moyenne des entreprises ne cessa de s'élever. Que l'on étudie, à ce point de vue, les grands centres de l'industrie manufacturière, en Angleterre et sur le continent, et l'on trouvera que, depuis un siècle, non seulement le nombre des grandes entreprises s'y est proportionnellement accru, mais encore que les entreprises de moyenne et de petite dimensions absorbent un capital supérieur à celui qui les alimentait autrefois. Cependant, elles ont conservé, à peu de chose près, la même forme : ce sont toujours des entreprises individuelles ou constituées par deux ou trois associés, qui alimentent la manufacture au moyen des capitaux provenant de leur patrimoine ou des épargnes de leurs proches, avec adjonction des ressources supplémentaires du crédit, et qui se partagent la gestion de l'entreprise. Tantôt la direction est une, tantôt elle se divise entre les associés, l'un s'occupant de la partie technique de l'affaire, l'autre de la partie commerciale, de la tenue de la comptabilité, etc.

Mais, si dans l'industrie manufacturière, l'agrandissement provoqué par les progrès de la *machinery* n'a pas encore déterminé le changement de la forme des entreprises, il en a été autrement dans d'autres branches de la production, telles que celles qui ont pour objet l'extraction du combustible et des métaux, ou bien encore, à un plus haut degré, celles qui pourvoient au transport des hommes et des marchandises, par terre et par eau. La substitution des moteurs et des métiers mécaniques à l'outillage du travail à la main dans l'industrie manufacturière, a imprimé, en effet, à ces deux catégories d'industrie un essor spécial : les unes ont été appelées à fournir les matériaux et les aliments du nouvel organisme de la production, colossal ouvrier que l'on façonne avec du fer et que l'on nourrit de houille : c'est ainsi que la production du fer s'est accrue en Angleterre de 17 350 tonnes en 1740, à 4 768 000 tonnes en 1864, et celle de la houille, de 17 millions de tonnes environ en 1830, à 93 millions de tonnes en 1864 ; les autres ont eu à apporter d'une part à la ma-

nufacture agrandie une masse croissante de matières premières, qu'il fallait chercher dans un rayon de plus en plus étendu, d'une autre part à déverser ces matières façonnées sur un marché dont le rayon s'étendait de même. Mais qu'est-il résulté de cela ? C'est qu'il a fallu, pour mettre en exploitation la houille, enfoncée dans les profondeurs du sol, où l'accroissement de la demande obligeait d'aller la chercher au lieu de continuer à la puiser seulement dans les veines les plus rapprochées de la surface ; pour construire et alimenter les immenses hauts fourneaux auxquels on demandait désormais en une semaine la quantité de fer qui aurait suffi autrefois à la consommation d'une année ; pour creuser des canaux, établir et exploiter des lignes de chemin de fer et de bateaux à vapeur, d'un rayon assez étendu et d'un réseau assez serré pour amener à la manufacture la masse de matériaux que réclamaient ses besoins décuplés en puissance, et répercuter ensuite dans un marché de consommation plus vaste et plus disséminé encore que le marché d'approvisionnements, ces matériaux transformés en produits ; c'est qu'il a fallu, disons-nous, pour satisfaire à cette demande extraordinaire de progrès, provoquée par le progrès même, recourir à des appareils d'une puissance inusitée, dont l'établissement et la mise en œuvre exigeaient la concentration de capitaux énormes. Ici, décidément, les forces et les ressources individuelles ne suffisaient plus. Si un seul entrepreneur pouvait encore en y appliquant son intelligence, ses ressources patrimoniales et son crédit, monter et faire fonctionner une grande manufacture de laine ou de coton, l'exploitation d'un profond gisement houiller, l'établissement d'un chemin de fer ou d'une ligne de bateaux à vapeur, dépasseraient certainement les forces d'un individu et les ressources d'une famille. De deux choses l'une, ou il fallait charger le gouvernement de ces créations de la grande industrie qui excédaient la partie des entreprises ordinaires, ou les confier à l'association.

Qu'une pareille tâche ne convînt pas au gouvernement, déjà encombré d'attributions et constitué d'ailleurs d'une manière peu économique, l'expérience ne devait pas tarder à le démontrer, mais, au début de la grande industrie, le gouvernement que l'on confondait encore avec la société et dont on rêvait la reconstruction idéale, se trouvait en grande faveur, tandis qu'un sentiment général de méfiance existait à l'égard de l'association : les uns ne croyaient pas à sa puissance, les autres, au contraire, voyaient dans le développement de cette puissance un danger pour l'État et une source d'oppression pour les masses. Comment ce sentiment de méfiance avait-il pris naissance et en quoi pouvait-il être motivé ? C'est ce que nous apprendra un court aperçu du passé de l'association.

II.
DE L'ASSOCIATION SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Comme le remarque M. Troplong dans son *Commentaire du contrat de société*, les associations constituées dans un but industriel, commercial ou financier, ne sont point une invention moderne. Les chevaliers romains, par exemple, s'associaient soit pour faire le commerce et particulièrement la traite des esclaves, soit pour exploiter des mines, soit encore pour affermer les impôts. Des compagnies affermaient les droits de péages et de douanes, ainsi que la dîme des fruits (grains, huiles, vins, etc.) dont étaient frappées certaines provinces. D'autres compagnies affermaient les pâturages appartenant à l'État, d'autres encore les mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, en Espagne, en Macédoine et en Afrique, les salines de la Sicile, etc. — « Toutes, dit M. Troplong, avaient beaucoup d'autorité et de richesse. Les monuments contemporains signalent la compagnie de Bythinie, l'une des plus respectables par le caractère de ceux qui la composaient ; la compagnie de Sicile pour les douanes et les pâturages, dont les complaisances pour Verrès donnèrent lieu à plus d'un soupçon ; la compagnie de Cilicie, qui prêta plus d'une fois ses messagers à Atticus pour porter à Cicéron, fatigué des ennemis de son gouvernement, les nouvelles de Rome et les consolations de son ami ; la compagnie d'Asie, protégée par César et dont les affaires excitèrent dans le sénat de violents orages ; celle d'Espagne, qui avait dans son bail la célèbre mine de Sisapo, précieuse par son *minium* et dont l'exploitation lui procurait de très gros profits »[1]. — Dans les États qui succédèrent à l'empire romain, les premières compagnies dont l'histoire ait conservé la trace se formèrent de même pour l'affermage des impôts, mode de perception qui demeura généralement usité, comme on sait, jusqu'à la Révolution française. En Italie, des compagnies se constituèrent pour faire la banque, et l'une de ces compagnies, celle de la banque de Saint-Georges à Gênes, eut même pendant quelque temps, en ferme, le gouvernement de la Crimée.

Mais c'est surtout à dater de la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route de l'Inde, que l'on vit les compagnies se multiplier et acquérir une importance considérable. Dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, on leur accorda le privilège exclusif de l'exploitation des contrées transocéaniques ; quelques-uns se bornèrent à y faire le commerce ; d'autres y fondèrent des colonies, ou bien

[1] Troplong, *Commentaire du contrat de société*, préface, p. 25. (Note de Molinari.)

encore conquirent des États, en demandant désormais à « l'industrie du gouvernement » les dividendes qu'elles demandaient auparavant au commerce. Telle fut, en première ligne, la célèbre « compagnie des marchands de Londres faisant le trafic des Indes occidentales », qui, fondée en 1600 au modeste capital de 80 000 liv. st., devait ajouter un vaste empire aux possessions britanniques. — Ces associations de l'ancien régime se constituaient sous la forme et dans les dimensions qui leur paraissaient le mieux appropriées au but qu'elles voulaient atteindre, et l'on retrouve même dans leur constitution des dispositions dont le libéralisme surprendrait fort les conservateurs d'aujourd'hui : c'est ainsi que, dans les assemblées de la compagnie des Indes orientales anglaises, les propriétaires d'actions étaient appelés à délibérer et à voter, sans distinction de *sexe* et de nationalité. Malheureusement, au lieu de se borner à spécifier les conditions utiles ressortant de sa nature même auxquelles l'association pouvait être admise à invoquer l'appui de la puissance publique, les gouvernements la soumirent à une réglementation étroite et méticuleuse qui entravait, sans nécessité, sa liberté d'action et d'expansion. Deux catégories générales d'associations furent établies en France : l'une, comprenant les sociétés en nom collectif et la société en commandite, fut régie par l'ordonnance de 1673, sur le commerce, ordonnance qui se bornait à codifier, en les résumant, les dispositions que les coutumes avaient consacrées sur la matière ; l'autre, concernant la société anonyme, demeurait en dehors du droit commun pour être assujettie au régime des privilèges spéciaux. Le caractère de la société en nom collectif, c'était la responsabilité illimitée des membres vis-à-vis des tiers. Quant à la société en commandite, composée d'un ou de plusieurs associés responsables et solidaires, et d'un ou de plusieurs associés simples bailleurs de fonds, nommés *commandataires* ou *associés en commandite*, elle n'impliquait une responsabilité entière que pour les premiers, tandis que les seconds étaient passibles des pertes seulement jusqu'à concurrence des fonds qu'ils avaient mis dans la société, à la condition qu'ils n'intervinssent point dans sa gestion. Cette forme mixte de société se propagea principalement en France et en Italie. — « Deux motifs, dit M. Renouard, donnaient dans le passé une importance considérable à ce contrat. Lorsque régnait le préjugé contre le service de l'argent à intérêt, on échappait aux foudres canoniques et aux scrupules de conscience en engageant commercialement l'argent que l'on n'osait pas prêter à intérêt. En bonne et stricte logique, l'expédient pouvait pécher ; mais une infraction logique est aisément pardonnable lorsqu'elle ramène au bon sens. Un autre préjugé était celui qui interdisait le négoce à la noblesse sous peine de dérogeance ; c'était porter dommage et au légi-

time emploi des grandes fortunes et au commerce, à qui l'on fermait ces larges affluents ; le secret de la commandite et les limites de sa responsabilité ouvraient à la conciliation de l'intérêt et du point d'honneur, une voie dont beaucoup profitaient »[1]. En Angleterre, où ces deux préjugés étaient plus faibles, on n'eut pas besoin de recourir à la société en commandite pour les éluder[2]. La société anonyme, caractérisée par la responsabilité limitée de tous ses membres au montant de leur apport, et, d'une manière accessoire, par la division de son capital en actions[3], était l'objet d'un régime spécial. Elle ne pouvait se constituer sans une autorisation préalable du gouvernement, accordée par une loi ou par une ordonnance royale, pour une période limitée.

En résumé, l'ancien régime était peu favorable aux associations industrielles et commerciales. Si le gouvernement accordait parfois des faveurs exceptionnelles aux compagnies instituées pour faire le commerce avec les pays lointains, s'il allait même jusqu'à conférer des lettres de noblesse à ceux qui y prenaient des actions, il les surveillait avec un soin jaloux, il les empêchait de se multiplier en dehors de la sphère étroite d'activité qui leur était assignée, conformément à la maxime « qu'on ne doit point souffrir d'État dans l'État ». D'un autre côté, l'opinion publique n'était pas plus favorable aux associations, et son hostilité s'explique par le dommage que causait trop souvent, soit aux consommateurs, soit aux entreprises privées, le monopole des compagnies privilégiées. Quand des sociétés étaient

[1] Renouard, art. SOCIÉTÉS COMMERCIALES du *Dictionnaire de l'économie politique*. (Note de Molinari.)

[2] Les lois anglaises ne connaissent point cette espèce de société ; devant elles tout associé est solidaire ; elle a été autorisée en France par des motifs qui n'existent point en Angleterre, où la profession de commerçant est une des plus honorables et des mieux protégées.

L'ancienne noblesse de France ne pouvant faire le commerce sans déroger, il fallait que le législateur se prêtât à ce moyen de l'associer aux bénéfices du commerce, en s'associant à ses risques. (*Révision du projet de code de commerce, précédée de l'analyse raisonnée*, ou observations du tribunal de cassation, des tribunaux d'appel et des tribunaux et conseils de commerce, par les citoyens Gorneau, Legras et Vital Roux, membres de la commission du code de commerce. Introduction, p. 23). (Note de Molinari.)

[3] La division du capital en actions transmissibles n'a commencé à se généraliser qu'au XVII[e] siècle ; mais on trouve des exemples de cette division à des époques plus anciennes. M. Troplong cite notamment des ventes d'actions qui ont eu lieu en Italie de 1555 à 1559. « Cette opération, ajoute l'auteur du Commentaire du contrat de société, est mentionnée dans la jurisprudence de la Rote de Gênes comme un acte des plus naturels et des plus fréquents, et qui en lui-même ne soulève aucune objection. Il se lie donc à une pratique plus ancienne ». (Note de Molinari.)

instituées, par exemple pour spéculer sur un article de première nécessité, comme il arriva sous le règne de Louis XV, où une compagnie dans laquelle étaient intéressés des personnages influents, organisa sur les grains la vaste spéculation dite du *pacte de famine*, il en résulta, en l'absence d'un commerce suffisamment développé et capable de faire contrepoids au monopole, un renchérissement désastreux des subsistances ; ou bien encore, comme à l'époque de Law, quand le petit nombre des compagnies existantes étaient fusionnées pour servir de véhicules à des spéculations chimériques, il en résultait un ébranlement général des fortunes, dont le public, ignorant des choses économiques, ne manquait pas de rendre responsable l'association elle-même. On s'explique donc que la Révolution française, dont la tendance dominante était la réaction contre les privilèges, et qui trouvait dans les corporations et dans les compagnies autant de corps privilégiés, ait commencé par les abattre sans rechercher si elles ne renfermaient point un élément utile combiné avec une *nuisance*. Les réactions ne dépassent-elles pas toujours le but ? C'est ainsi qu'au lieu de se borner à proclamer la liberté de l'industrie et du commerce, la Révolution supprima la corporation en allant même jusqu'à interdire aux maîtres et aux compagnons de se réunir désormais pour délibérer sur « leurs prétendus intérêts communs », et qu'elle enveloppa sous la même proscription toutes les compagnies (décret du 24 août 1793, 17 vendémiaire et 26 germinal an II), Caisse d'Escompte, Compagnie des Indes, Compagnie d'Assurances sur la vie, et généralement toutes les sociétés dont le capital était divisé en actions. Cette mesure violente, émanée d'hommes dont l'idéal social remontait à l'époque de Lycurgue, fut à la vérité révoquée deux ans plus tard (loi du 30 brumaire an IV), mais elle n'en atteste pas moins l'impopularité qui enveloppait, lors de la catastrophe par laquelle finit l'ancien régime, l'association combinée avec le privilège.

Cette impopularité subsistait encore lorsqu'il s'agit de faire entrer l'association dans le code du régime nouveau. On pensa alors que, s'il importait de lui laisser la carrière ouverte, il était peut-être plus nécessaire encore d'assurer le pouvoir contre ses imprudences et ses excès. En conséquence, que fit-on ? On en revint purement et simplement, en cette matière comme en bien d'autres, à la législation de l'ancien régime. Les articles du Code de commerce sur les sociétés commerciales ne sont qu'une reproduction de l'ordonnance de 1673 avec adjonction d'un article qui concerne les sociétés anonymes, dont il n'était pas question dans l'ordonnance de 1673, mais que le code soumet précisément au même régime, auquel elles étaient assujetties avant la Révolution, savoir : à l'autorisation préalable.

Cependant quelques voix s'élevèrent pour réclamer un régime plus libéral. Parmi les observations présentées par le tribunal de cassation, les tribunaux d'appel, les tribunaux et conseils de commerce, au sujet de la révision du projet du Code de commerce, nous signalerons un remarquable plaidoyer du tribunal de commerce de Bayonne, en faveur de la liberté des associations commerciales. — « Il est difficile, lisons-nous dans les observations de ce tribunal, de se rendre raison du motif qui voudrait assujettir les sociétés dont il s'agit à l'autorisation préalable du gouvernement. Le commerce, par sa nature, ne saurait prospérer qu'autant qu'il jouira d'une grande liberté et qu'on ne l'assujettira qu'à des obligations faciles, qui puissent être promptement exécutées : il serait donc au moins dangereux que les sociétés par actions, qui de leur nature sont momentanées et ne portent que sur des opérations dont l'à-propos et la célérité peuvent seuls y donner lieu, dépendissent d'une autorisation du gouvernement qui traînerait nécessairement en longueur et ferait manquer le moment favorable. D'ailleurs, on le répète, le commerce ne peut prospérer qu'autant qu'il sera exempt de formes et d'entraves : on pourrait assujettir à l'autorisation du gouvernement seulement les grandes sociétés d'entreprises comme d'une banque, d'une grande compagnie, pour faire un contraste exclusif, etc., afin que la foi publique ne fût pas exposée à être la victime de quelques intrigants ». — La *Société libre de commerce* de Rouen se prononça dans le même sens que le tribunal de commerce de Bayonne. — « Il semble, dit-elle, que d'assujettir les sociétés à l'autorisation préalable du gouvernement, ce serait enchaîner l'industrie et soumettre le commerce à une sorte d'inquisition dont le moindre inconvénient serait de dégoûter les capitalistes d'y verser leurs fonds »[1]. Mais ces tendances libérales, d'ailleurs en faible minorité, ne prévalurent point ; non seulement l'autorisation préalable fut imposée aux sociétés anonymes, mais encore, dans la pratique, cette autorisation ne fut accordée qu'aux *sociétés constituées* en vue d'entreprises qui ne pouvaient, par leur nature et leurs dimensions, tomber dans le domaine de l'activité individuelle, ou même dans celui des associations en nom collectif et de commandite[2]. Dans la pensée des rédacteurs du

[1] Révision du projet de code de commerce, précédé de l'analyse raisonnée des observations du tribunal de cassation, des tribunaux d'appel et des tribunaux et conseils de commerce par les citoyens Gorneau, Legros et Vital-Roux, membres de la commission du code de commerce. 4 vol. in-4. 1803. (Note de Molinari.)

[2] En Belgique, où la législation française est demeurée en vigueur, une instruction ministérielle, en date du 20 février 1841, spécifiait ainsi les conditions auxquelles devait être subordonné l'octroi de l'anonymat : 1° Il faut que, par l'importance des capitaux que la société exige, ou que par son côté chanceux, elle

code, et plus tard des administrateurs chargés d'appliquer les règles qu'ils avaient établies, la société à responsabilité limitée devait demeurer sous le nouveau régime ce qu'elle était sous l'ancien : une forme exceptionnelle des entreprises. Il en était de même en Angleterre, où le parlement n'accordait qu'avec répugnance les chartes d'incorporation nécessaires pour donner une existence légale aux sociétés à responsabilité limitée.

On le voit donc, l'association qui s'était rendue odieuse sous l'ancien régime par son alliance avec le privilège, continuait à porter la peine de ce vice d'origine. On ne l'admit dans la société nouvelle où elle était appelée, en vertu des progrès de l'industrie, à jouer un rôle si considérable, qu'avec toute sorte de précautions et de réserves ; on l'enchaîna précisément sous la forme où elle pouvait rendre le plus de services, et c'est seulement à une époque récente qu'on a commencé à les débarrasser de ses entraves. Faut-il donc s'étonner si la constitution des entreprises n'a point progressé du même pas que le matériel de la production ? Si la grande industrie, desservie par des moteurs puissants et des machines d'une perfection admirable, ne présente point, à beaucoup près, le spectacle d'un progrès correspondant dans l'organisation de ses entreprises ? Ajoutons qu'on s'est prévalu précisément contre l'association de l'état d'infériorité où la retenaient les entraves dont elle était chargée, pour restreindre encore ses applications et l'entraver davantage. C'est ainsi que, lorsqu'il s'agit de lui confier les voies de communication perfectionnées, on dénonça son impuissance et ses dangers, sans se demander si la lenteur de son développement et l'insuffisance de son organisation ne tenaient point, par hasard, à un manque de liberté. On ne s'avisa que plus tard de cette réflexion si simple, et, en attendant, tantôt on confia au gouvernement des entreprises qui ne rentraient point dans ses attributions naturelles et auxquelles il n'était point propre, tantôt on soumit les compagnies à des restrictions et à des gênes dont le résultat le plus clair devait être d'entraver les progrès de leur organisation, tout en ralentissant l'essor des capitaux vers des entreprises utiles.

dépasse la portée de l'industrie particulière et des sociétés ordinaires ; 2° qu'elle ne puisse porter un préjudice réel aux industries préexistantes dont l'utilité est constatée ; 3° qu'elle ait un caractère purement commercial. (Note de Molinari.)

III
RÉFORME DE L'ANCIEN RÉGIME DE L'ASSOCIATION

L'ancien régime s'est donc prolongé pour les associations jusqu'à une époque toute récente. L'extension et les progrès des sociétés industrielles et commerciales ont été enrayés par une législation étroitement réglementaire, à l'époque même où il importait le plus de laisser se développer et se perfectionner cette forme des entreprises qui répondait le mieux aux besoins nouveaux de la grande industrie. Pendant longtemps, ces entraves ne soulevèrent aucune réclamation. Les libéraux, par exemple, qui, sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, réclamaient la liberté des associations avec la liberté de la presse, n'avaient en vue que les associations politiques ; ils ne songeaient point aux sociétés industrielles et commerciales, non moins importantes cependant que les associations politiques. Peut-être même, le sentiment d'hostilité qui existait contre les « compagnies » à l'époque de la rédaction des codes s'était-il encore aggravé, d'une part, sous l'influence des doctrines prohibitionnistes, de l'autre, sous l'influence de la lutte engagée contre les empiétements du clergé. La classe, alors prépondérante, des entrepreneurs d'industrie n'était pas plus favorable à la liberté des associations qu'à la liberté du commerce et pour des motifs analogues. De même qu'elle redoutait la concurrence de l'industrie étrangère, elle se méfiait de celle des compagnies pour ses « entreprises patrimoniales », et ce sentiment d'hostilité, assez naturel du reste, des exploitants de l'ancienne forme des entreprises contre la forme nouvelle qui menaçait de la supplanter, n'est pas encore complétement éteint aujourd'hui. Enfin, les libéraux craignaient que le clergé ne se servît de la liberté des associations pour rétablir, sous des formes empruntées aux entreprises industrielles et commerciales, les fondations de mainmorte, dont il avait fait un abus si déplorable sous l'ancien régime. S'ils insistaient donc pour obtenir la liberté politique d'association, se résumant dans le droit de réunion, ils se gardaient d'insister sur la liberté économique. Nous en avons la preuve dans ce qui se passa en Belgique, où l'on imitait volontiers la France, après la révolution de septembre 1830. La révolution avait débuté par affranchir de toute entrave la liberté d'association. Tel fut l'objet d'un arrêté du gouvernement provisoire, en date du 16 octobre 1830, portant « qu'il est permis aux citoyens de s'associer, *comme ils l'entendent*, dans un but politique, religieux, philosophique, littéraire, *industriel et commercial* », décret ratifié ensuite par la constitution belge. Cependant, quelques particuliers ayant établi à Bruxelles une société anonyme sous le titre « d'Administration générale

de rentes étrangères et nationales », les tribunaux ne voulurent point la reconnaître, en arguant de la limitation de la responsabilité[1], et le ministre de l'intérieur rappela par une circulaire que toute société anonyme devait, pour obtenir une existence légale, obtenir l'autorisation préalable du gouvernement. En dépit de la constitution belge, la société anonyme demeura assujettie au régime de l'autorisation préalable, lequel, d'après le tribunal de Bruxelles, ne gênait point la liberté de s'associer. L'opinion publique ne réclama point[2], et, plus

[1] Arrêt rendu le 1er juin 1836 par le tribunal de Bruxelles. Benoits, appelant, contre Kok et consorts, intimés.

Voici quelques-uns des considérants, sur lesquels s'appuyait cet arrêt ; ils montrent où en était à cette époque l'opinion des gens de loi en matière d'associations :

Attendu qu'il est de droit commun en matière de société commerciale que les associés, qui en administrent les affaires, sont personnellement et solidairement responsables pour les actes qu'ils font au nom et pour compte de la société ;

Attendu que si le législateur a apporté par l'article 32 une exception à cette règle, il n'a introduit cette dérogation au droit commun qu'en faveur de la société anonyme telle qu'elle était organisée par le Code de commerce, et sous la condition formelle qu'elle obtiendrait la sanction du gouvernement, hors ce cas la loi ne reconnaissant pas la société anonyme et la considérant comme non existante ;

Attendu que cette condition de l'autorisation du gouvernement est une formalité substantielle et constitutive de cette espèce de société ; qu'elle n'a pour objet ni d'établir des entraves au droit de s'associer, ni de soumettre ce droit à aucune mesure préventive, qu'elle n'a été prescrite que dans l'intérêt des citoyens pour les mettre, par l'investigation du pouvoir, à l'abri des pièges tendus trop souvent à leur crédulité ; qu'elle est une garantie spéciale substituée à celle qui existait avant le code, savoir : l'obligation personnelle et solidaire des sociétaires gérants envers les tiers, et qu'ainsi l'article 37, qui consacre cette formalité, n'a été abrogé ni par l'article 20 de la Constitution, ni par l'arrêté du gouvernement provisoire, qui se borne à décréter l'abrogation des articles du code de commerce qui gênent la liberté de s'associer, etc., etc. (Note de Molinari.)

[2] Le Chambre de commerce de Bruxelles proteste, à la vérité, contre cet accroc fait à la constitution. — « Lorsque la Constitution belge, dit la Chambre de commerce de Bruxelles, a proclamé comme une maxime invariable la liberté des associations, elle n'a point sans doute excepté du privilège qui devenait la loi commune, universelle, les sociétés anonymes, lorsque, pour assurer l'exécution du principe, elle n'a point dit qu'une seule société, entre toutes, était mise hors la loi et serait livrée sans défaut à l'arbitraire. — En présence de ce principe constitutionnel, que la loi même ne saurait enfreindre, on ne peut méconnaître que l'intérêt privé est aujourd'hui le seul arbitre des avantages d'une entreprise, des garanties et des dangers qu'elle présente ; que le pouvoir est dépouillé de tout contrôle, de tout droit d'examen, d'intervention et des actions sur les projets d'associations quelconques, sur les conditions et les règles qu'il plaît aux associés de s'imposer. Et quel pourrait être le fondement ou le prétexte d'une exception toute spéciale pour les sociétés anonymes ? … Serait-ce parce qu'une société anonyme n'engage que des capitaux et n'entraîne point la garantie individuelle des associés ? Mais l'actionnaire de la société anonyme est-il autre chose que l'associé

tard, un des chefs du libéralisme belge, M. Verhaegen, se bornait à demander que le droit d'autoriser les sociétés anonymes fût enlevé au pouvoir exécutif pour être remis à la législature. — En France, ce régime restrictif de la liberté des associations industrielles et commerciales ne fut sérieusement attaqué pour la première fois qu'en 1843. Dans un article remarquable que publia la *Revue des Deux Mondes* (numéro du 1er août 1843), un économiste radical, Charles Coquelin, étudiant les sociétés commerciales en France et en Angleterre, s'éleva avec énergie contre les entraves que le Code de commerce opposait au développement de l'association. — « C'est dans ses dispositions et ses tendances, dit-il, qu'il faut chercher la cause de l'état de torpeur où l'association languit, parmi nous, aussi bien que des abus et des scandales qui ont suivi ses trop rares applications ». Charles Coquelin faisait ressortir tout ce qu'avait de restrictif un système qui ne reconnaît que trois sortes de sociétés commerciales : la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme. « Évidemment, ces trois espèces de sociétés, avec leurs formes particulières et leurs applications restreintes, sont loin de remplir le vaste cercle de l'association : il est impossible de ne pas reconnaître entre elles de grands vides et d'importantes lacunes. Entre la société en nom collectif, où les associés s'identifient, pour ainsi dire, corps et biens, et la société anonyme, où ils ne mettent en commun qu'une portion déterminée de leurs capitaux, que de degrés à franchir ! Que d'heureuses combinaisons possibles entre ces deux limites extrêmes ! On comprendra donc sans nulle peine que, si l'association était libre, l'industrie privée, qui s'ingénie sans cesse pour accroître ses moyens et utiliser ses ressources, n'eût pas manqué de la soumettre à de nouvelles combinaisons qui en eussent singulièrement fécondé le principe. » Enfin Coquelin remarquait que la loi entrave particulièrement le développement des sociétés anonymes, qui est cependant, affirmait-il, « la combinaison la plus parfaite de l'association commerciale ». — « La société anonyme, ajoutait-il, est la véritable association de notre temps, celle que les besoins actuels de l'industrie réclament et à qui l'avenir appartient… Dans la société

bailleur de fonds dans la société de commandite ? Et la constitution en assurant à tous les citoyens la liberté indéfinie des associations, y a-t-elle vu autre chose que le droit de s'associer pour ceux qui l'exerçaient, et l'a-t-elle jamais fait dépendre des droits ou de la sécurité des tiers qui traiteraient ensuite avec la société établie ? » Malgré ces arguments, si valables qu'ils fussent, et ceux qu'un jurisconsulte éminent, M. de Bonne, y joignit dans un remarquable travail, inséré aux *Archives de droit et de législation* (t. Ier ; Bruxelles, 1837), les sociétés anonymes sont encore soumises à la nécessité d'obtenir l'autorisation du gouvernement avant de pouvoir se constituer. (Note de Molinari.)

anonyme, la base de l'association peut s'élargir à volonté, et on ne voit pas de limite à l'extension du capital. C'est pour cela que cette espèce de société est vraiment la seule qui soit à la hauteur de toutes les conceptions industrielles. Elle ne l'emporte pas moins par l'excellence de sa constitution. Dans les sociétés en nom collectif, le pouvoir égal et l'intervention directe de tous les membres engendrent des conflits : ce sont des débats journaliers et des tiraillements sans fin. Si la commandite échappe à cet inconvénient, c'est en imposant à ceux qui la nourrissent et la soutiennent de leurs capitaux une trop grande abnégation de leurs droits. La société anonyme remet toutes choses à leur place et fait régner l'ordre sans étouffer le droit. Elle laisse à la masse des actionnaires un pouvoir suffisant, le seul, d'ailleurs, qui puisse être utilement exercé par elle, celui de nommer, de contrôler, de révoquer les directeurs. Quant aux fonctionnaires, c'est-à-dire à ce groupe d'hommes qui viennent apporter à la société leur industrie, elle les organise suivant le seul principe qui puisse maintenir l'unité et l'harmonie dans un groupe de travailleurs, le principe de la hiérarchie et de l'autorité. Nommés par la masse dont ils dépendent, les directeurs ont, à leur tour, une autorité absolue sur les autres employés, qui ne dépendent que d'eux. Ainsi, entre les associés règne l'égalité, condition nécessaire de l'association proprement dite ; entre les employés la subordination, condition nécessaire de l'unité, de la suite, de l'activité dans le travail, et, au milieu de tout cela, les droits de tous sont conservés. La société anonyme réunit donc tous les avantages divers, et semble, comme elle l'est en effet, la combinaison la plus parfaite de l'association commerciale ». Malheureusement ce plaidoyer remarquable venait trop tôt ; les esprits étaient encore, à cette époque, sous l'empire des préjugés hostiles à l'association, et même, cinq ans plus tard, lorsque éclata la révolution de Février, les promoteurs les plus ardents de l'association, ceux-là qui l'élevaient à la hauteur d'une panacée universelle, n'eurent pas la pensée de demander son affranchissement. Tous, en engageant les ouvriers à fonder des associations, et en réclamant, pour les « associations ouvrières », des subventions et des faveurs spéciales, ils ne s'avisèrent pas d'attaquer le système de restrictions en vigueur ; ils ne se doutaient point encore que la liberté serait autrement efficace pour multiplier les associations et les faire progresser, en diversifiant leurs applications et leurs formes, qu'aucun système de protection ou d'intervention gouvernementale.

C'est l'Angleterre qui devait prendre l'initiative de la réforme de la législation restrictive de la liberté des associations industrielles et commerciales, et cette réforme a été chez elle la conséquence nécessaire à l'avènement de la liberté du commerce. Par suite des

réformes qui ont transformé le tarif anglais en un tarif purement fiscal, l'industrie de la Grande-Bretagne s'est trouvée exposée à la pleine concurrence de l'industrie étrangère. Dans cette situation nouvelle, ne pouvant plus s'abriter derrière les hautes murailles du régime protecteur, elle devait aviser à se protéger elle-même, en s'attachant plus que jamais à produire mieux et à meilleur marché que ses rivales. Mais le progrès des machines et des méthodes ne contribue pas seul au bon marché et à la perfection des produits ; la bonne organisation des entreprises y est aussi pour quelque chose. De même qu'une entreprise doit, pour défier la concurrence, employer les machines les plus puissantes et les plus perfectionnées, elle doit aussi revêtir la forme la plus économique, c'est-à-dire celle qui convient le mieux à sa nature et à la situation dans laquelle elle se trouve placée. C'est pourquoi les industriels, aiguillonnés par la concurrence étrangère, réclamèrent la suppression des entraves qui empêchaient les entreprises de se constituer de la manière la plus utile, et qui consistaient principalement dans la nécessité de l'autorisation préalable pour les *sociétés à responsabilité limitée*. Toute entreprise pouvait se constituer librement sous le régime de la responsabilité illimitée, mais il fallait pour donner une existence légale à une société à responsabilité limitée une charte royale[1] ; ce qui équivalait dans la plupart des cas à une prohibition absolue de cette forme économique des entreprises. Deux enquêtes eurent lieu en 1838 et en

[1] Chez nous, dit Blackstone, pour ériger une corporation, il faut nécessairement que le roi y consente implicitement. Et le consentement implicite est donné lorsque c'est pour des corporations qui existent par la force de la loi commune et pour l'établissement desquelles on suppose la coopération de nos anciens rois. Le consentement implicite du roi est toujours présumé pour les corporations dont nous ne connaissons point l'origine ; telles que celles de la cité de Londres et autres, auxquelles nous ne voyons point qu'on ait jamais été contraire. Ces corporations, il est vrai, ne peuvent produire aucune charte légale de leur établissement ; mais la loi présume qu'il y en a eu une originairement, et que, par le laps de temps, elles ont été perdues. La manière dont le roi donne explicitement son consentement, est par un acte du parlement ou par charte privée. Nul doute que, pour établir une corporation, il ne faille nécessairement un acte du parlement qui soit revêtu de la sanction royale. Cependant, il faut observer que la plupart des statuts cités comme titres primordiaux de la création des corporations, sont de deux sortes : ce sont ou des actes confirmatifs de création faits primitivement par le roi ; tel est, par exemple, le statut donné pour le collège de médecine qui confirme la charte de Henri VIII pour son établissement ; ou bien des actes par lesquels le parlement autorise le roi à établir une corporation *in futuro*, telle que la Banque d'Angleterre et la compagnie pour la pêche. Ainsi, dans l'un ou dans l'autre cas, on peut regarder l'acte d'éviction comme émané du roi seul, en vertu de sa prérogative royale. (BLACKSTONE, *Commentaires sur les lois anglaises*, chap. X ; *Des corporations ou communautés*). (Note de Molinari.)

1851 pour examiner s'il y avait des motifs suffisants de modifier le régime en vigueur. Dans la première, les doctrines restrictives en matière d'association demeurèrent prédominantes. Les autorités les plus hautes, Jones Lloyd, depuis lord Overstone et Th. Tooke se prononcèrent en faveur du maintien du régime existant. — M. Tooke soutint que la limitation de la responsabilité n'est pas un droit, mais un privilège. — « La règle générale, sinon absolue, des transactions commerciales, dit-il, c'est qu'un individu, qu'il s'engage seul ou conjointement, engage en même temps tous ses biens ; c'est qu'il faut une loi spéciale pour le soustraire à cette loi primordiale qui oblige toujours sa fortune entière, parfois même sa personne. La commandite est un privilège et non pas un droit ». Le même M. Tooke commettait ensuite une inconséquence assez naïve et assez peu concevable de la part d'un économiste, en affirmant que le nouveau système, qu'il condamnait comme vicieux, anéantirait cependant l'ancien, si on lui laissait les coudées franches. — « Ce nouveau mode, dit-il, aura tant d'avantages sur les sociétés de droit commun que, s'il n'est pas rendu impossible par l'injonction de formalités impraticables, l'usage s'en étendra de plus en plus et à la fin anéantira l'ancien système ». Un autre témoin, M. Finlay s'alarmait des facilités que l'introduction de la responsabilité limitée donnerait à la constitution des nombreuses entreprises. — « Le capital est déjà trop abondant, affirmait ce témoin conservateur, et il ne serait pas sage d'ajouter aux facilités que possèdent, pour se le procurer, toutes les entreprises enfantées par la spéculation. Depuis que les banques *joints-stock* s'élèvent de toutes parts en Angleterre et vont chaque jour se multipliant dans des proportions que je qualifierai d'alarmantes, on peut, en offrant de simples garanties, trouver de l'argent à un taux et en quantité jusqu'à présent inconnus. Je ne crains pas de dire que ces facilités sont plus larges qu'il n'est désirable et même prudent de les voir ». Enfin, M. Palmer soutenait que « les sociétés n'étaient utiles que pour les affaires excédant notoirement les forces d'un seul capitaliste ». La responsabilité limitée trouva cependant des défenseurs intelligents en lord Ashburton, M. Baring et sir W. Norman, mais les doctrines restrictives conservèrent notoirement la majorité ; en sorte que le rapporteur de l'enquête, M. Bellenden Ker se contenta de conclure à l'ajournement, en déclarant d'après Jones Lloyd « que les inconvénients provenant du dérangement des habitudes commerciales existantes seraient considérables ». On se borna à autoriser à la suite de cette enquête les lords du *Board of trade* à accorder le privilège de la responsabilité limitée, mais, comme le remarque M. J. Lair, à qui nous empruntons ce résumé de l'enquête,

le *Board* usa si rarement de ce pouvoir qu'on a pu prétendre qu'il n'en usait jamais.

En 1851, la question avait marché, et les partisans de l'ancien système se trouvèrent, cette fois, en minorité. Le gouverneur de la Banque d'Angleterre, Sir W. Cotton, soutint néanmoins encore que l'adoption du principe de la responsabilité limitée ne manquerait pas d'amener des catastrophes, surtout parmi les petits capitalistes. — « Je pense, dit-il, que le principe de la responsabilité limitée causerait de grands malheurs parmi les classes moyennes, et je me fonde sur ce fait d'expérience que c'est particulièrement parmi les domestiques et les gens de cette condition qu'on perd le plus ses petites économies en les jetant aux spéculateurs. Si ces gens-là savaient que leur perte ne dépassera pas la somme avancée par eux, ils prendraient encore moins de précautions que maintenant… À mon sens, la loi proposée donnera aux faiseurs de projets de grandes facilités. Ils en auront surtout avec les femmes ; ces malheureuses, dans l'espoir d'obtenir un intérêt un peu plus élevé, jetteront leurs 200 ou 300 livres dans la spéculation, tandis que, responsables sur tous leurs biens, elles agiraient avec prudence ». — Mais ces raisons passablement puériles ne trouvaient plus, comme en 1838, un auditoire favorablement disposé à les accueillir. La déposition d'un juge-commissaire des faillites, M. Fane, exprime parfaitement la tendance nouvelle de l'esprit public vers l'extension de plus en plus complète du principe de liberté.

« — On objecte toujours, dit M. Fane, que si la responsabilité était limitée, le public, séduit par l'espérance des gros bénéfices, se lancerait dans les fausses spéculations et y perdrait de grosses sommes. Je réponds que ce n'est l'affaire ni du gouvernement ni de la loi de protéger les hommes contre leurs erreurs. Tout homme majeur est le meilleur juge de ses affaires ; admettons qu'il ne le soit pas ; il n'appartient pas davantage au gouvernement de juger pour lui ; autrement il en faudrait venir, pour protéger les fous, à frapper d'incapacité légale tous les gens sensés ».

Le comité demande alors à M. Fane s'il ne conviendrait pas au moins de faire accorder ce privilège de la garantie limitée par un pouvoir public, qui le refuserait aux compagnies sans avenir.

— « Je n'aime pas, répond M. Fane, cet examen préalable du mérite d'une affaire. Tout individu majeur doit être libre d'agir suivant ce qu'il croit être son intérêt, et le mérite des spéculations est un point que chacun de nous doit pouvoir traiter suivant les lumières qu'il a reçues du Ciel.

— Ainsi vous aimez mieux laisser au public le droit de disposer sans réserve de son bien que d'accorder au gouvernement un pouvoir de contrôle ?

— « Certainement, et je me fonde toujours sur le même principe : toute personne de vingt-et-un ans, que la loi répute arrivée à l'âge de discernement, est meilleur juge de ce qui la concerne qu'aucun membre des gouvernements.

« — Vous qui avez pu voir tout particulièrement la conséquence des spéculations de nos esprits anglais, pensez-vous qu'il soit préférable de tenter les capitaux, si abondants chez nous, plutôt par l'appât de gros dividendes que par la sûreté des placements ?

— Pour répondre, il me faut encore revenir sur le même principe que tout homme, arrivé à l'âge de discernement, doit pouvoir conduire ses affaires à son gré. Vous me demandez s'il vaut mieux placer son argent à intérêt que de risquer une somme limitée dans une société. Ce n'est pas à moi de le dire, c'est un point que chacun, en règle générale, doit être maître de décider lui-même.

— Et ce principe est-il à vos yeux sans limites ?

— Sans aucune espèce de limites. [1] »

La cause de la liberté des associations industrielles et commerciales était décidément gagnée en Angleterre, et en 1856, le gouvernement présentait un bill ayant pour objet de faire admettre au bénéfice du droit commun les sociétés à responsabilité limitée. Dès lors, ces sociétés purent s'établir sans avoir besoin d'une charte spéciale. L'acte de 1856 maintenait encore différentes exceptions et restrictions qui furent levées par des actes subséquents : c'est ainsi qu'en 1859 l'exception qui frappait les banques fut levée ; elles purent désormais se constituer librement sous la forme de sociétés à responsabilité limitée. Enfin l'acte du 7 août 1862 (*Act for the incorporation, regulation and winding-up of trading companies and others associations*) qui régit maintenant la matière, prit à tâche d'effacer les restrictions qui entravaient encore la liberté des associations, les remplaçant par de simples garanties de publicité. L'exemple donné par l'Angleterre devait nécessairement être suivi sur le continent. Il en est, en effet, du progrès de la législation industrielle et commerciale comme du progrès des machines ; on ne peut pas ne pas l'imiter. Du moment où l'Angleterre, en supprimant les entraves qui enrayaient l'essor naturel de l'association, permettait à ses industriels, à ses négociants, à ses armateurs, d'adopter la forme d'entreprises la plus utile, elle leur conférait un avantage qui ne pouvait manquer de faire pencher la balance de leur côté dans l'arène de la concurrence internationale, absolument comme si elle avait mis à leur disposition un véhicule de production plus économique. Il fallait donc bien que les nations en

[1] *Les sociétés limitées en Angleterre*, par J. Lair. (*Journal des Économistes*, janvier 1863). (Note de Molinari.)

concurrence avec l'Angleterre accordassent à leurs producteurs un avantage analogue. À quoi l'on peut ajouter qu'en vertu des traités de commerce conclus successivement, à partir de l'année 1860, entre la France et le Royaume-Uni, la France et la Belgique, etc., etc., les sociétés commerciales constituées en Angleterre étaient reconnues sur le continent, de même que les sociétés continentales étaient reconnues en Angleterre. Que résultait-il de là ? C'est qu'on pouvait aisément éluder les restrictions du Code français par exemple, en allant fonder une société à responsabilité limitée en Angleterre, sauf ensuite à établir en France le siège réel de ses opérations. La réforme de la législation des sociétés s'imposait ainsi, par une voie détournée, aux nations qui venaient de conclure avec l'Angleterre des traités de commerce. En France, où les tendances restrictives en matière de sociétés commerciales étaient naguère encore prédominantes et où l'on dirigeait contre la commandite une loi meurtrière[1] dans l'année même où l'Angleterre affranchissait la société à responsabilité limitée, le gouvernement comprit que ce vieux régime de restriction qui entravait la constitution utile des entreprises n'était pas compatible avec le nouveau régime de la liberté commerciale, et il affranchit la société à responsabilité limitée de la nécessité de l'autorisation préalable (loi du 13 mai 1863). En Belgique, un projet de loi conçu dans le même sens a été déposé à la fin de la session de 1865. Sans doute, on pourrait critiquer encore, dans la loi française et dans le projet de loi belge mainte réglementation inutile et mainte restriction nuisible, mais les portes sont maintenant ouvertes à la liberté ; elle finira par y passer tout entière.

Cependant, si la cause de la liberté des associations industrielles et commerciales peut être considérée comme gagnée, il règne encore de nombreuses dissidences sur les conditions et les règles qu'il convient d'imposer aux sociétés, soit dans l'intérêt de ceux qui s'y engagent, soit dans l'intérêt des tiers et de la communauté en général[2].

[1] Loi du 17 juillet 1856. Voici sur les effets de cette loi quelques chiffres publiés par le tribunal de commerce de la Seine, et produits par M. Ad. Blaise (des Vosges) à la Société d'économie politique de Paris (séance du 5 mars 1863). — « Dans l'espace de temps compris entre le 1er juillet 1854 et le 30 juin 1855 (présentation de la loi du 17 juillet 1856), 225 sociétés en commandite par actions avaient été publiées à Paris et leur capital était de 968 millions. En 1859-1860, le capital de toutes les sociétés en commandite, soit ordinaires, soit par actions, n'était plus que de 117 millions. En 1860-1861, nous le retrouvons réduit à 81 770 000 fr. ; en 1861-1862, à 70 millions, dont 49 400 000 fr. pour 33 sociétés par actions, dont 15 seulement ont réussi à se constituer ». (Note de Molinari.)

[2] Ces dissidences se trouvent nettement caractérisées dans les opinions émises au sein de la Société d'économie politique de Paris, par MM. Alph. Courtois et Horn, partisans l'un et l'autre de la liberté des associations, mais en dissentiment

On ne s'accorde pas même sur le fondement et sur les limites du droit du gouvernement à imposer de telles conditions et de telles règles aux sociétés. Selon les jurisconsultes, ce droit repose sur une véritable création, car, disent-ils, la société est un « être moral » auquel la loi seule peut donner la vie ; selon les économistes, au contraire, la loi ne crée pas plus les sociétés que les individus ; elle se borne à garantir leur existence.

Ce dernier point peut, du reste, aisément être éclairci. Qu'une société soit un être moral distinct des individualités qui la constituent, cela est évident et nécessaire[1]. Seulement, cette distinction ou

sur les conditions auxquelles cette liberté doit être soumise (V. le *Journal des économistes*, mars 1863 ; *Compte-rendu de la séance de la Société d'économie politique du 5 mars*. (Note de Molinari.)

[1] Cette nécessité a été parfaitement mise en lumière par le jurisconsulte Blackstone dans ses commentaires des lois anglaises.

« Ces personnes artificielles, dit-il, sont nommées corps politiques, *corporata* ou corporations, desquels il y a différentes espèces, tant pour l'avancement et le soutien de la religion que pour le progrès des arts, des sciences et du commerce. Ces corps, toujours subsistants, perpétuent les droits dont chacun de leurs membres jouissent ; et sans cette perpétuité, ces droits s'éteindraient avec chacun des individus qui composent ces mêmes corps. Pour bien faire connaître quels sont les avantages que procurent les corporations, nous considérerons d'abord quels sont leurs effets à l'égard de chaque collège de nos universités qui sont fondées *ad studendum et orandum*. Si les membres qui composent ces collèges agissaient volontairement et étaient pour ainsi dire isolés, ils pourraient, il est vrai, se réunir pour lire, prier, étudier, et remplir ensemble les exercices scolastiques aussi longtemps qu'ils en seraient convenus entre eux ; mais ils ne pourraient jamais former aucune loi ni aucune règle de conduite qui les obligeât malgré eux à faire ce dont ils seraient convenus, attendu qu'il n'y aurait point d'autorité coercitive assez puissante pour les engager à remplir les obligations qu'ils se seraient imposées à eux-mêmes. Dès lors ils ne formeraient point un corps capable de soutenir et de maintenir les privilèges et les immunités dont ils jouiraient toutes les fois qu'on voudrait y porter atteinte. D'ailleurs, comment, lors de leur décès, pourraient-ils transmettre leurs droits à d'autres qui ne seraient pas mieux constitués qu'eux ? Quels moyens légaux pourrait-on employer pour assurer et confirmer à une vingtaine d'individus qui ne seraient point incorporés, la propriété d'une terre ou d'un autre bien, qu'on aurait concédé en faveur de la religion ou des arts ? La transmission de cette propriété ne pourrait se faire que par une multitude de conventions particulières qu'il faudrait renouveler et qui seraient sujettes à un grand nombre de changements, toutes les fois que la mutation aurait lieu. Mais étant consolidés et unis en corporations, les individus qui doivent jouir de cette propriété, ainsi que leurs successeurs, ne forment plus aux yeux de la loi qu'une même et seule personne ; ils n'ont plus qu'une même volonté, qui n'est soumise qu'à la pluralité des volontés : au moyen de quoi ce corps politique, ainsi établi, peut faire des statuts et se donner des règles, tant pour l'administration générale que pour l'administration particulière. C'est alors une espèce de petite république, laquelle se forme un corps de lois municipales qui lui sont propres. Les lois qu'elle s'est prescrites, dès son institution, lui tiennent lieu de la loi naturelle ; les privilèges et immunités, les

cette séparation est plus ou moins complète selon la nature de la société. Dans la société en nom collectif, par exemple, la séparation n'est pas entière, la personne-association tient encore aux personnes associées, bien que « la raison sociale » ait une existence et une sphère d'action qui lui sont propres. Dans la société anonyme à responsabilité limitée, au contraire, la personne-association a cessé de tenir aux personnes associées ; elle a son existence, ses droits et ses obligations, elle peut acheter, vendre, emprunter, prêter, etc., elle possède un nom et un domicile, absolument comme une personne de chair et d'os. Cette personne morale, qui l'a créée ?

Il suffit d'examiner comment se fonde et s'établit une société pour s'assurer que si l'intervention de la loi et des pouvoirs publics est indispensable pour garantir l'existence des associations comme celle des individus, elle ne crée cependant pas plus les associations que les individus. Une société vient au monde par le fait d'une conception de l'esprit de son fondateur, conception à laquelle les capitalistes fournissent les matériaux nécessaires pour lui donner un corps, en établissant les règles suivant lesquelles ces matériaux seront mis en œuvre. L'ensemble de ces règles forme la constitution de la société. Ceux qui ont ainsi créé sans l'intervention de la loi et des pouvoirs publics, la personne-association, peuvent de même, eux ou leurs ayants droit, mettre fin à son existence quand elle n'atteint pas le but qu'ils se sont proposé en la créant. Or, en admettant la théorie des jurisconsultes, ne serait-ce pas à la loi et aux pouvoirs publics qui l'ont appelé à la vie, qu'il appartiendrait seulement de prononcer sa sentence de mort ? — On pourrait supposer même une personne-association, subsistant en dehors de toute intervention de la loi et des pouvoirs publics : il lui suffirait de posséder la puissance nécessaire pour faire respecter ses droits, et spécialement pour obliger ses débiteurs à s'acquitter de leurs obligations envers elle. Mais cette puissance, une société industrielle ou commerciale ne la possède pas ; elle est obligée de l'emprunter à qui la possède, c'est-à-dire au gouvernement. Que fait-elle donc ? Elle demande au gouvernement de lui prêter le concours de ses tribunaux et de sa force publique. Ce concours, le gouvernement le subordonne, comme c'est son droit, à

biens et les possessions dont elle a été investie sont permanents, et il n'est pas nécessaire de faire avec les successeurs des premiers membres qui ont composé ce corps de nouvelles conventions, puisque ceux qui existaient lors de sa fondation continuent d'exister dans ceux qui leur succèdent, de même que la Tamise est toujours la même rivière, quoique les eaux qui la composent changent à chaque instant de lit. (BLACKSTONE, *Commentaires sur les lois anglaises*, chap. X ; *Des corporations ou communautés*). (Note de Molinari.)

certaines conditions et à certaines règles dont l'ensemble constitue la législation sur les associations.

Seulement, il reste à savoir ce que doivent être ces conditions et ces règles. Sur quel principe doivent-elles être fondées ? Évidemment, sur la justice manifestée par l'utilité générale. Si la société est constituée dans un but et d'une manière injustes, partant nuisibles, le gouvernement, en lui prêtant son concours, irait à l'opposé du but en vue duquel il a été institué. À la vérité, l'application de ce principe n'est pas toujours facile. On peut interdire comme nuisible ce qui, en réalité, est utile, ou bien encore, pour empêcher la production des actes nuisibles, tarir celle des actes utiles. L'art gouvernemental doit consister, d'une part, à bien reconnaître les *nuisances*, de l'autre, à employer, pour les combattre, des procédés qui entravent aussi peu que possible la production des utilités. Cet art et les procédés dont il se sert, imparfaits et grossiers à l'origine, sont susceptibles de progrès, et c'est ainsi que le nouveau régime des associations, sans avoir atteint la perfection, est supérieur à l'ancien, non seulement en ce qu'il laisse une carrière plus large, ouverte à la production des actes utiles, mais encore en ce qu'il prévient ou réprime plus sûrement les nuisances provenant du fait de l'association.

Si nous examinons sous ce double rapport les procédés de l'ancienne législation, nous serons frappés de leur insuffisance. Quelle était la disposition essentielle de cette législation ? C'étaient ou le régime de la responsabilité illimitée imposé aux entreprises, comme une règle de droit commun, ou le régime de l'autorisation préalable et de la surveillance spéciale du gouvernement, imposé à celles qui se trouvaient, par exception, affranchies de cette règle. Tout en opposant des obstacles sérieux à la multiplication et à la constitution utiles des entreprises, ce système de garanties était d'une efficacité fort contestable. Ainsi, tantôt la responsabilité illimitée éloignait de l'association les capitalistes honnêtes et solides qui ne voulaient point exposer leur fortune en y prenant part, tantôt elle en faisait le monopole d'un petit cercle de riches capitalistes qui n'admettaient dans leurs sociétés que des participants présentant des garanties égales aux leurs. Quand la garantie n'était pas éludée, elle était excessive, ce qui encourageait naturellement à l'éluder. L'autorisation préalable et la garantie spéciale du gouvernement qui dispensaient, par exception, de la responsabilité illimitée, valaient-elles beaucoup mieux ? D'abord l'autorisation préalable investissait une administration ordinairement fort peu compétente d'un véritable droit de *censure industrielle*, en l'érigeant en juge des entreprises auxquelles il convenait ou non d'accorder le privilège de l'anonymat ; ensuite elle avait le défaut d'inspirer au public une confiance exagérée : parce

que le gouvernement autorisait une société anonyme, il semblait qu'il la garantît. L'expérience ne se chargeait cependant que trop souvent de démontrer à quel point l'autorisation que le gouvernement accordait aux sociétés anonymes et la surveillance spéciale auxquelles il les soumettait étaient des garanties illusoires.

La nouvelle législation laisse subsister le régime de la responsabilité illimitée, mais elle rend la société à responsabilité limitée, qui était naguère le privilège de quelques-uns, accessible à tous, en substituant principalement des garanties de publicité à l'autorisation préalable et à la surveillance spéciale du gouvernement. Ces garanties, que la loi anglaise a rendues aussi complètes et aussi pratiques que possibles, car elle va jusqu'à obliger les compagnies à livrer, à toute réquisition, les noms de ses actionnaires ainsi que le nombre de leurs actions, n'offrent-elles pas une sécurité plus complète que celle qui résultait de l'autorisation et de la surveillance du gouvernement ? Si un réverbère demeure allumé au-dessus de chaque société, les actionnaires et le public ne pourront-ils pas être mieux informés de ce qui s'y passe, et se garer plus sûrement des nuisances qui s'y produisent, qu'ils ne le pouvaient lorsque le gouvernement se chargeait de surveiller pour eux les sociétés laissées dans une demi-obscurité ? Selon toute apparence donc, les conditions et les règles que le gouvernement impose, comme c'est son droit, aux sociétés, en échange de la protection légale qu'il leur accorde, conditions et règles auxquelles on peut reprocher encore d'être trop nombreuses et trop compliquées, finiront par se réduire à de simples prescriptions de publicité, lesquelles constitueront toute la « législation des associations ».

***

IV.
ANALYSE ÉCONOMIQUE DE L'ASSOCIATION.

Quelle est la portée de la réforme de l'ancien régime des associations ? Quel avenir est réservé à la société à responsabilité limitée, désormais affranchie de l'entrave de l'autorisation préalable ? Cette forme de l'association est-elle destinée seulement à s'appliquer aux entreprises excédant les forces d'un seul capitaliste, comme le prétendait M. Palmer dans l'enquête de 1838, ou bien est-elle destinée à empiéter sur le domaine des entreprises individuelles, des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite qui se trouvaient protégées contre sa concurrence par la douane quasi-prohibitive de l'autorisation préalable ? Quelle influence la suppression de cette espèce de douane exercera-t-elle sur la forme générale des entreprises ?

Les entreprises individuelles continueront-elles à prédominer, ou bien est-il vrai, comme le pensait Coquelin, que l'avenir appartienne à la société à responsabilité limitée ? Cette question, dont l'importance n'échappera à personne, l'expérience a commencé à la résoudre dans le sens prévu par Coquelin. En Angleterre, notamment, la société à responsabilité limitée est devenue et tend à devenir de plus en plus la forme préférée des entreprises. Elle y est appliquée, non plus seulement aux entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, aux exploitations minérales, aux assurances, c'est-à-dire à ce que l'on croyait être autrefois son domaine naturel, mais encore aux manufactures, au commerce, au crédit : chaque jour on voit, surtout dans la banque, d'anciennes et respectables *firmes* se transformer en sociétés à responsabilité limitée. Cet empiétement de l'association sur le domaine naguère réservé de l'individualisme est-il un fait normal destiné à se développer encore, à se généraliser peut-être, ou n'est-ce qu'un accident produit par un engouement passager pour une forme d'entreprises récemment émancipée ? Si nous voulons être éclairés sur ce point, qu'avons-nous à faire ? Nous avons à soumettre la société à responsabilité limitée à l'épreuve de l'analyse ; nous avons à la comparer aux autres formes des entreprises, en recherchant si elle est plus ou moins économique que ces formes concurrentes, et, en particulier, que l'entreprise individuelle, demeurée jusqu'à présent prédominante dans le domaine de la production.

Le plus ou moins de perfection d'un type économique aussi bien que d'un type animal se reconnaît au degré de division du travail fonctionnel[1]. Dans les entreprises individuelles, les diverses opéra-

[1] Écoutons à ce sujet un savant naturaliste, M. de Quatrefages : « Tant que l'industrie humaine, dit-il, est à l'état de première enfance, le même homme cultive son champ avec la bêche qu'il s'est forgée ; il récolte et fait rouir le chanvre, le teille et le file. Puis il construit un métier informe, se fabrique une navette grossière et tisse tant bien que mal la toile qui devra le vêtir. Plus tard, il trouve à se pourvoir d'instruments plus parfaits chez un voisin qui passe sa vie à ne faire que des instruments aratoires ou des navettes. Plus tard encore, il vend son fil au tisserand, qui n'a jamais manié ni le marteau du forgeron, ni la pioche du cultivateur, ni la scie du menuisier. À mesure que chaque phase du travail est confiée à des mains uniquement consacrées à elle seule, *à mesure que le travail se divise*, le produit final devient de plus en plus parfait. Eh bien ! il en est de même chez les animaux : pour assurer la nutrition et la reproduction, c'est-à-dire la conservation de l'individu et celle de l'espèce, bien des fonctions secondaires sont nécessairement mises en jeu. Pour que leur accomplissement soit à la fois facile et entier, il faut que chacune d'elles dispose d'un organe ou instrument physiologique spécial. En d'autres termes, il faut que le *travail fonctionnel soit divisé autant que possible*. Tel est le caractère général des types les plus élevés, par exemple, de la plupart des mammifères. Au contraire, dans les types inférieurs, deux ou plusieurs fonctions

tions nécessaires à la formation et à la mise en œuvre d'une entreprise sont accomplies par le même individu. C'est lui qui en a l'idée et qui met cette idée à exécution, soit au moyen de ses propres capitaux, soit avec l'auxiliaire des capitaux d'autrui. Mais qui ne voit qu'un homme peut posséder les facultés requises pour « inventer » une entreprise utile, et manquer des capitaux et du crédit nécessaires pour la fonder, des qualités d'intelligence et de caractère nécessaires pour la diriger ? — Ces diverses fonctions qui exigent des facultés spéciales sont réunies, confondues dans l'entreprise individuelle ; elles sont séparées dans l'association. L'invention, la constitution du capital, l'organisation, le gouvernement et le contrôle de l'entreprise y forment, comme nous allons nous en assurer, autant de fonctions distinctes, réalisant ainsi l'idée d'un type économique supérieur.

1° *L'invention.* Un homme ayant le génie des affaires conçoit une entreprise, il en a l'idée mère. C'est, si l'on veut, un *faiseur de projets*. Sous un régime d'entreprises individuelles, il trouve rarement à utiliser ses facultés inventives ; elles deviennent même trop souvent une véritable *nuisance* pour lui et pour les autres. En effet, supposons qu'il possède les ressources et le crédit nécessaires pour monter une entreprise qu'il a conçue, il se peut d'abord qu'à ses facultés inventives il ne joigne point les aptitudes requises pour la bonne gestion et la direction régulière d'une affaire ; ensuite, son génie inventif ne chômera point : après avoir monté une entreprise, il en voudra monter une seconde qui lui paraîtra infiniment supérieure à la première ; puis, après la seconde, une troisième. Il éparpillera ses forces et ses ressources sur plusieurs affaires, au lieu de les concentrer économiquement sur une seule, et, fussent-elles bonnes prises isolément, il les rendra mauvaises en les greffant les unes sur les autres. Le « faiseur de projets » est donc un mauvais entrepreneur d'industrie, car ses facultés inventives excluent précisément la qualité qui doit prédominer chez l'entrepreneur, l'esprit de suite, et il finit communément par se ruiner. S'il ne possède pas les ressources nécessaires pour mettre lui-même ses conceptions en œuvre, il est réduit à aller proposer ses idées à l'aventure, et il y a apparence qu'elles seront funestes à ceux qu'elles séduiront, car, pour peu qu'elles sortent des

sont attribuées au même organe ; et enfin dans les éponges, les amèbes, ces derniers représentants du règne animal, toutes les fonctions sont confondues dans une masse organisée, vivante, où l'on ne distingue plus qu'une pulpe homogène résultant de la fusion complète de tous les éléments organiques. Il suit de là qu'un animal, qu'une organisation se dégrade *toutes les fois que la division du travail fonctionnel tend à diminuer* ». (*Souvenirs d'un naturaliste*). (Note de Molinari.)

voies battues, elles comporteront une mise de fonds et des risques dépassant les forces d'un seul individu. C'est pourquoi Adam Smith, qui vivait à une époque où l'individualisme était le caractère général des entreprises, se montrait hostile aux « hommes à projets », au point de trouver la justification des lois sur l'usure dans l'obstacle qu'elles opposaient à la mise en œuvre de leurs conceptions. Jérémie Bentham qui, sans être un analyste aussi exact et aussi fin que le père de l'économie politique, avait à un plus haut degré le sentiment du progrès, et qui écrivait d'ailleurs trente ans plus tard, c'est-à-dire à une époque où le développement de l'association permettait de diviser davantage les risques inhérents aux nouvelles entreprises, s'efforça, comme on sait, de réhabiliter les hommes à projets, en démontrant qu'ils étaient les premiers artisans de tous les progrès de l'humanité[1]. À mesure que l'association se substituera à l'individualisme dans la production, cette réhabilitation deviendra plus complète et, dans l'état actuel des choses, la division du travail d'organisation des grandes entreprises permet déjà à l'homme à projets de rendre des services qui ne grèvent point trop le présent au profit de l'avenir. — Comment procède-t-il ? — Un homme à projets a conçu l'idée d'une entreprise nouvelle, mais il ne peut ou ne veut point la mettre à exécution à l'aide de ses propres ressources, que fait-il ? Il la soumet à des intermédiaires qui possèdent les relations et le crédit nécessaires pour attirer les capitaux vers les nouvelles entreprises. Ces intermédiaires, banquiers ou agents d'affaires, fonctionnant individuellement ou par association, examinent l'idée qui leur est soumise ; ils recherchent si elle est ou non pratique et productive. Si leur conclusion est négative, l'homme à projets en est pour ses frais d'invention ; il se remet à l'œuvre, et, après avoir enfanté maints projets impraticables, mais qui ne font point de victimes, grâce au tact et à l'expérience des intermédiaires spéciaux auxquels il est obligé de s'adresser, il finit par rencontrer une bonne affaire. Comment les choses se passent-elles alors ? Les intermédiaires adoptent l'affaire et ils se chargent de recueillir le capital nécessaire pour la mettre à exécution. Le rôle de l'inventeur finit ici, et s'il prend parfois une part active à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise qu'il a conçue, cela ne rentre point cependant dans sa spécialité. On rétribue le service qu'il a rendu en lui allouant un certain nombre d'actions libérées, ou mieux encore un certain nombre de parts de fondation, donnant droit à une fraction plus ou moins forte du dividende : après avoir prélevé sur le dividende

[1] Voy. la *Défense de l'usure*, lettre XIII, au Dr Smith, sur les obstacles apportés par les lois contre l'usure aux progrès de l'industrie inventive. (Note de Molinari.)

l'intérêt ordinaire des capitaux pour l'allouer aux actionnaires, on partage le restant entre les actionnaires, les administrateurs, le fondateur et ses coopérateurs et la réserve. Si l'entreprise ne donne pas un dividende qui dépasse l'intérêt ordinaire des capitaux, le fondateur ne reçoit point de rétribution pour une conception qui, en effet, n'en mérite aucune ; si l'entreprise rapporte au-delà de l'intérêt ordinaire des capitaux, le fondateur reçoit sa part du surplus, et cette part se proportionne, chaque année, au rendement de l'entreprise. Quoi de plus équitable ? — Mais à quel tantième du dividende convient-il de fixer la part du fondateur et de ses coopérateurs ? C'est une question dont la situation du « marché des entreprises » se charge de donner la solution. Si les entreprises nouvelles s'offrent avec excès aux capitaux, leurs inventeurs n'obtiendront qu'une faible rétribution ; si au contraire les capitaux courent après les nouvelles entreprises, les inventeurs seront bien payés. Il y a, malheureusement, chez les capitalistes, une propension fâcheuse à méconnaître ce genre de services et à s'affranchir de l'obligation de les rétribuer. Si l'inventeur et ses coopérateurs négligent de bien assurer leurs droits, on les spolie sans scrupule. Les préjugés que partageait Adam Smith contre les hommes à projets, peut-être aussi une notion fausse de la valeur que l'on ne conçoit qu'associée à la matière, contribuent à encourager cette espèce de vol ; mais qu'en résulte-t-il ? C'est que les « inventeurs d'affaires » ne recevant pas leur rétribution nécessaire, la production des entreprises se trouve découragée et, comme conséquence ultérieure, c'est que le dommage infligé aux inventeurs se répercute sur les capitalistes eux-mêmes, puisque le taux de la rétribution des capitaux dépend de la demande qui en est faite, non seulement pour les anciennes entreprises, mais encore pour les nouvelles.

2° *La constitution du capital.* — Des intermédiaires, agents d'affaires, banquiers ou établissements spéciaux de commandite industrielle, se chargent de rassembler le capital nécessaire pour donner un corps à l'idée du fondateur. Cette fonction, ils la remplissent grâce à leurs relations et à leur crédit, beaucoup mieux que ne pourrait le faire le fondateur lui-même, en admettant qu'il voulût cumuler deux fonctions, et, par conséquent, deux rétributions. En outre, il y a dans leur coopération une garantie que l'affaire est sinon bonne, du moins honnête et sérieuse. Sans doute, on ne peut pas se fier absolument à cette garantie. Maint banquier lance des affaires sans rechercher si elles sont bonnes ou mauvaises, uniquement en vue d'en tirer le plus gros bénéfice possible. Mais si l'intermédiaire est un établissement ayant pour spécialité de fournir des capitaux aux entreprises et possédant une large clientèle ou aspirant à s'en

créer une, son intérêt sera visiblement de ne patronner que des affaires sérieuses et présentant des chances suffisantes de succès ; sinon, il ne manquerait point de compromettre son crédit en affaiblissant la confiance de sa clientèle. Il y a donc apparence que cet intermédiaire spécial aura soumis le projet d'entreprise à une censure rigoureuse. Comment s'opérera alors la constitution du capital ?

Cette opération implique la solution de plusieurs questions importantes. Il faut déterminer : 1° la somme de capital qui sera demandée au public ; 2° en quelles fractions ou coupures cette somme sera demandée ; 3° si elle le sera seulement en actions, ou bien en actions et en obligations, et en quelles proportions ; 4° sur quel marché aura lieu l'émission des titres, etc., etc. Aucune de ces questions ne peut être résolue d'une manière arbitraire.

La somme du capital est déterminée par la nature et les dimensions de l'entreprise. S'il s'agit d'un chemin de fer, le montant du capital doit être calculé de manière à couvrir les frais d'établissement et d'exploitation ; s'il s'agit d'une mine, il doit pourvoir aux frais de recherches, de creusement des puits et des galeries souterraines, d'achat et d'installation des machines, etc., et il convient de faire une large part à l'imprévu ; s'il s'agit d'une entreprise commerciale, le capital doit être proportionné à l'importance des affaires à traiter et à la durée des engagements. — Ce capital, on le demande par fractions ou coupures. La coupure la plus usitée est celle de 500 fr., quelquefois divisible en coupons. Pourquoi choisit-on celle-là de préférence à tout autre ? Pourquoi ce qu'on pourrait appeler l'unité des capitaux ou des valeurs d'entreprise est-elle de 500 fr. plutôt que de 5 000 fr. ou de 10 000 par exemple ? Parce qu'une action ou une obligation de 500 fr. trouve plus aisément à se placer qu'une action ou une obligation de 5 000 fr. ou de 10 000 fr. ; parce qu'elle correspond à un *maximum* de demandes. Une coupure inférieure offrirait peut-être cet avantage à un plus haut degré encore, mais il serait balancé par l'inconvénient d'une trop grande multiplicité des titres. Quoi qu'il en soit, le mode de fractionnement du capital n'est pas arbitraire, il est déterminé par la demande la plus générale ; à quoi il convient d'ajouter que l'unité de capital tend à s'uniformiser pour la facilité des négociations sur les différents marchés du monde civilisé, autant du moins que le permet la diversité des monnaies. — Les formes substantielles sous lesquelles le capital est émis sont déterminées de même par la demande, et la proportion que l'on établit entre elles dépend de la nature de l'entreprise. Ces formes sont celles de *l'action* et de *l'obligation* ; elles correspondent aux deux modes généraux d'engagement des capitaux dans la production, celui-là, aléatoire, donnant droit à un profit ou dividende éventuel ; celui-ci,

assuré, donnant droit à un intérêt fixe. Parmi les capitalistes, les uns demandent avant tout une rétribution élevée, sauf à courir les risques qu'elle comporte, les autres, préoccupés davantage de la sécurité du placement et de la régularité du revenu, se contentent d'une rétribution plus faible pourvu qu'elle soit assurée et régulière. Aux premiers, on offre des actions, lesquelles participent à tous les risques de l'entreprise, mais donnent droit à tout le revenu net qu'elle peut fournir, les frais de production étant couverts ; aux seconds, on offre des obligations, lesquelles ne donnent droit qu'à un simple intérêt. Mais cet intérêt doit être servi, soit que l'entreprise rapporte un bénéfice, soit qu'elle demeure en perte. Enfin, en cas de dissolution, les obligations sont intégralement remboursées avant que les actionnaires récupèrent aucune partie de leurs fonds, le *capital-actions* assurant le *capital-obligations*.

Quand on constitue le capital d'une entreprise, il faut donc offrir, d'une part, des titres donnant droit à un dividende, de l'autre des titres donnant droit à un intérêt, pour rencontrer la plus grande demande possible. Toutefois, c'est la nature de l'entreprise qui détermine la proportion à établir entre ces deux espèces de titres, c'est-à-dire la quantité de capital qu'il convient de demander sous forme d'actions et celle qu'il convient de demander sous forme d'obligations. Si les risques qui grèvent l'entreprise sont élevés, le capital-actions nécessaire pour assurer le capital-obligations sera considérable ; si les risques sont faibles, la plus grande partie du capital pourra être, sans inconvénient, émise sous forme d'obligations. — La tendance actuelle des hommes d'affaires est d'accroître le capital-obligations, c'est-à-dire le capital assuré, en restreignant le capital assureur. Cette tendance trouve son explication dans le fait que les dividendes sont d'autant plus élevés qu'ils se répartissent sur un capital moindre. Mais si, dans les bonnes années, les entreprises constituées avec un faible capital-actions procurent des résultats brillants, en revanche, dans les mauvaises années, la situation des actionnaires s'en trouve aggravée. Comme l'intérêt du capital-obligations doit être servi d'abord, intégralement, les actionnaires recevront une rétribution d'autant moindre que ce capital auxiliaire à salarier sera plus considérable. Peut-être même faudra-t-il entamer le capital-actions pour salarier les obligations. Enfin, si plusieurs mauvaises années se succèdent, le capital-actions, grevé d'un fardeau trop lourd d'intérêts à servir, succombera sous le faix, et il laissera les obligations sans garantie, en présence d'une liquidation désastreuse. La catastrophe sera encore hâtée si, par une autre pratique vicieuse que l'insuffisance de la publicité dans le gouvernement des compagnies n'a rendue que trop fréquente, on masque la situation,

en prenant sur le capital non seulement les intérêts dus aux porteurs d'obligations, mais encore des dividendes fictifs que l'on distribue aux actionnaires. Il importe donc que le capital assuré ne soit jamais en disproportion avec le capital assureur. — Autre observation. Ces deux sortes de capitaux ne peuvent, en vertu des différences qui les caractérisent, recevoir la même destination. En sa qualité d'assureur, grevé de tous les risques de l'entreprise, le capital-actions ne doit point participer aux opérations qui engendrent ces risques. S'il s'agit d'une entreprise dont la nature est essentiellement aléatoire, d'une banque par exemple, la règle adoptée, règle parfaitement rationnelle, est de placer le capital-actions hors de l'entreprise, d'une manière aussi sûre que possible. S'il s'agit d'une exploitation exigeant une forte proportion de capital fixe, toujours moins exposé que le capital circulant, d'un chemin de fer par exemple, il convient d'employer le capital-actions à l'achat des terrains, à l'établissement de la voie, des rails, à la construction du bâtiment, etc. Ainsi investi en valeurs immobilières, le capital-actions fournit au capital-obligations, appliqué au matériel et au roulement, une garantie participant de la sécurité de l'hypothèque.

Le capital d'une entreprise doit être appelé à mesure que le besoin s'en fait sentir, les actions d'abord, les obligations ensuite. Le montant des actions peut être demandé en totalité ou en partie, d'une manière immédiate ou successive. Lorsque le montant total d'une action est versé, on la qualifie de *libérée*, et elle peut alors devenir impersonnelle, c'est-à-dire passer à l'état d'action au porteur, en acquérant ainsi, au maximum, la faculté de s'échanger ou de se mobiliser ; elle peut, disons-nous, devenir impersonnelle puisque la responsabilité de l'actionnaire est limitée au montant de son engagement. Il en est autrement lorsque l'action n'est versée qu'en partie. Dans ce cas, il importe que le souscripteur ou le porteur de l'action soit effectivement capable de fournir le restant ; d'où résulte la nécessité non seulement de maintenir l'action sous la forme nominative, mais encore de veiller à ce qu'elle ne tombe point entre des mains incapables de remplir le restant d'engagement dont elle est grevée. Il faut signaler ici une pratique qui tend à se généraliser, et qui, tout en facilitant la constitution du capital des entreprises, présente des dangers sérieux : on n'appelle que la moindre partie possible du montant des actions ; en d'autres termes, on confie aux actionnaires eux-mêmes la plus grande partie du capital de garantie, sous la forme de dépôts sans intérêt, mais exigibles à toute réquisition. Si les affaires vont bien, si les risques que le capital assureur sert à couvrir ne se réalisent point, les dividendes s'élèveront d'autant plus que le capital versé sera moindre ; mais si les affaires vont mal,

et s'il devient nécessaire d'appeler une nouvelle portion du capital de garantie ou même d'en appeler la totalité, qu'arrivera-t-il ? Les actionnaires débiteurs de cette portion de capital seront-ils toujours en état de la fournir ? On prend, à la vérité, des précautions en vue de cette éventualité ; on n'accepte que les souscriptions provenant de personnes dignes de confiance ; l'administration de la compagnie surveille ensuite les mutations des actions non libérées, en se réservant d'y apposer son veto, lorsque les nouveaux actionnaires débiteurs ne lui paraissent pas mériter crédit ; mais ces précautions demeurent trop souvent insuffisantes, et ce système, en encourageant la multiplication d'entreprises sans bases solides, comme aussi en induisant le public capitaliste en tentation de porter ses engagements au-delà de ses ressources, ne peut manquer d'aboutir à des crises désastreuses.

Enfin, le mode d'émission du capital étant réglé, il reste à rechercher en quels lieux ce capital pourra être obtenu avec le plus de facilité et d'avantage. S'il s'agit d'une entreprise à fonder dans une contrée où les ressources naturelles abondent, mais où les capitaux sont rares, on ne se bornera pas à le demander sur le marché national, on le demandera encore et surtout à l'étranger, c'est-à-dire dans les pays où les ressources naturelles accessibles à l'exploitation sont relativement rares et les capitaux abondants. Les sociétés par actions, en contribuant ainsi à internationaliser le marché des capitaux, amènent un certain nivellement dans leur rémunération. Le taux de l'intérêt s'abaisse dans les pays d'importation, tandis qu'il se relève dans les pays de provenance. Sans doute, ce double phénomène peut endommager, d'une manière momentanée, certains intérêts locaux : c'est pourquoi on entend, d'un côté, la classe capitaliste dénoncer l'invasion des capitaux étrangers, pendant que, d'un autre côté, la classe des entrepreneurs se plaint du drainage du capital national. Mais ces plaintes accusent, des deux parts, des vues également courtes et égoïstes. Dans les pays d'importation, de nouvelles entreprises se créent grâce à « l'invasion » des capitaux étrangers, et celles-ci ne manquent pas d'en engendrer d'autres. Un chemin de fer, par exemple, encourage la création d'ateliers de construction ou de réparation des machines, ou bien encore, en étendant le débouché des produits que la difficulté des transports retenait dans un rayon borné, il en développe l'exploitation ; la demande des capitaux s'augmente en conséquence, et les capitaux indigènes trouvent sur le marché national agrandi par la concurrence, une place qui dépasse les limites qu'avait ce marché lorsqu'ils l'exploitaient seuls ; par là même aussi ils obtiennent à la longue sous le régime de la concurrence une rétribution supérieure à celle qu'ils obtenaient sous le régime du

monopole. — On objecte, à la vérité, que les profits réalisés par le capital étranger vont à l'étranger, et que le pays se trouve appauvri d'autant. Mais le sophisme contenu dans cette objection ne s'aperçoit-il pas aisément ? Si les capitaux étrangers n'étaient point intervenus, les entreprises auxquelles ils ont apporté les éléments d'existence n'auraient point été créées, et les produits ou les services auxquels ces entreprises donnent naissance n'auraient point vu le jour ; or, si une partie des résultats de la production va à l'étranger sous forme de dividendes ou d'intérêts, une autre partie ne demeure-t-elle pas dans le pays sous forme de salaires et autres rétributions, sous forme encore d'économies et d'avantages procurés aux consommateurs ? Supposons un chemin de fer dont tout le capital soit fourni par l'étranger, une partie du revenu de ce chemin n'est-il pas employé sur les lieux mêmes à rémunérer le personnel et à maintenir en état le matériel de l'exploitation ? En outre, l'économie et les facilités qui résultent du bon marché et de la rapidité des communications, et qui suscitent une *plus-value* de tous les produits et de tous les éléments de production placés dans la sphère d'activité de l'entreprise, ne contribuent-elles pas à l'enrichissement du pays ? — Les plaintes qui s'exhalent dans les pays d'exportation sont-elles plus dignes d'être écoutées ? Ici, ce sont des emprunteurs de capitaux, industriels et autres, qui gémissent d'être obligés de payer plus cher l'un des éléments indispensables de la production. Mais que résulte-t-il de cet enchérissement ? Évidemment que la création des capitaux se trouve encouragée ; que la population ayant acquis un débouché plus étendu, partant une rémunération plus élevée et plus *constante* pour les résultats de son labeur transformés en capitaux par voie d'épargne, est excitée à devenir plus laborieuse et plus économe ; que les habitudes d'activité et d'économie se propageant grâce à la *prime* que leur alloue l'exhaussement du taux de l'intérêt, la production des capitaux se développe avec plus de rapidité. Les entrepreneurs d'industrie profitent, à leur tour, des avantages de cette situation nouvelle ; sans parler même de l'avantage que leur procure l'agrandissement du marché des capitaux, en leur permettant d'aller, eux aussi, s'approvisionner au dehors, ils peuvent s'en pourvoir avec plus de facilité et de régularité au dedans, ce qui équivaut à une diminution du prix qu'ils en paient.

Cette analyse, du reste fort incomplète, de l'œuvre de la constitution du capital d'une société industrielle ou commerciale, atteste combien est importante la fonction de l'intermédiaire, et quel assemblage de facultés, de connaissances et de ressources spéciales elle exige. Comment est-elle rétribuée ? Tantôt on affecte à la constitution du capital une commission plus ou moins élevée, selon la situa-

tion du marché des intermédiaires, tantôt on n'en affecte aucune, et le service de l'intermédiaire demeure, en apparence, gratuit. Mais, comme il arrive toujours en pareille occasion, le service prétendu gratuit revient plus cher que le service ouvertement rétribué. L'intermédiaire s'efforce d'obtenir la rémunération des peines qu'il s'est données, de la responsabilité qu'il a assumée vis-à-vis de sa clientèle et des frais qu'il a dû faire pour récolter la multitude des parcelles du capital, en provoquant par des manœuvres d'une moralité contestable, mais qu'il faut bien tolérer, une hausse artificielle sur les actions et en bénéficiant de la prime. Non seulement ces manœuvres compromettent trop souvent l'entreprise à ses débuts, mais encore la rétribution indirecte et dissimulée qu'elles ont servi à créer et qui est perçue aux dépens des actionnaires permanents ou successifs, ne manque jamais de dépasser la rétribution directe et patente que l'intermédiaire était en droit d'exiger. Ajoutons même que cela est juste et nécessaire, car l'intermédiaire que l'on ne rétribue point est obligé, pour obtenir le salaire de ses peines et la compensation de ses risques, de s'imposer un supplément de peines et de courir un supplément de risques, dont se trouve exonéré celui que l'on rétribue.

Que si maintenant, après avoir analysé l'œuvre de la constitution du capital d'une entreprise par voie d'association, nous soumettons à la même épreuve la constitution du capital d'une entreprise individuelle, nous serons frappés du caractère quasi-embryonnaire de ses procédés. — Un homme qui veut fonder une entreprise individuelle doit réunir, au moins à un certain degré, le génie et l'initiative de l'inventeur, les aptitudes de l'administrateur et les ressources du capitaliste. L'assemblage de ces facultés et de ces ressources se rencontrant rarement chez le même individu, les entrepreneurs d'industrie se trouvent investis d'un véritable « monopole naturel » qui explique l'élévation souvent excessive de leur rétribution, en comparaison de celle des autres membres du personnel de la production. Cependant, comme ils possèdent rarement tout le capital nécessaire à leur entreprise, ils sont obligés de l'emprunter en partie, soit en offrant, en échange, une participation aux bénéfices de l'affaire, ce qui répond à l'action, soit un intérêt fixe, ce qui répond à l'obligation ; mais là s'arrête la ressemblance. L'entrepreneur en est réduit, le plus souvent, par suite du petit nombre de ses relations, à recueillir le capital dont il a besoin dans le cercle restreint de ses parents ou de ses amis, et, sauf quand il a le bonheur d'appartenir à une famille riche, il l'obtient rarement en quantité suffisante. Aussi est-il obligé de recourir, pour y suppléer, à l'expédient onéreux et toujours précaire de l'escompte et des avances de compte chez les banquiers ; ce qui le maintient dans une situation constamment dépendante,

sinon embarrassée. Cependant, l'élévation du prix qu'il paie pour son capital d'entreprise ne tient pas seulement au peu d'étendue et de profondeur du marché d'approvisionnement qui lui est accessible ; elle tient encore à la forme imparfaite et grossière sous laquelle ce capital est engagé, en coupures inégales, irrégulières et non circulables. Le capital se trouve, en effet, à peu près *immobilisé* dans une entreprise individuelle, car ses propriétaires ne peuvent le dégager, sans compromettre l'existence de l'entreprise ; ils ne peuvent non plus en réaliser aisément les titres, impropres à la circulation ; d'où il résulte que la *privation*, qui est l'un des éléments constitutifs de l'intérêt ou du profit, est portée à son *maximum*. — Une entreprise constituée par voie d'association peut, au contraire, recueillir son capital dans un marché presque illimité soit en profondeur, soit en étendue, grâce aux coupures perfectionnées dans lesquelles elle le divise, grâce encore au crédit et aux relations spéciales des intermédiaires dont elle se sert pour le recueillir ; d'un autre côté, par le fait de la circulabilité des titres qui représentent ce capital, leurs détenteurs peuvent les réaliser, d'une manière courante, et dégager ainsi, à volonté, leurs fonds de l'entreprise ; d'où il résulte que la *privation* à couvrir se trouve réduite à son *minimum* dans le capital constitutif des entreprises par voie d'association. Ces avantages suffiraient seuls, la douane réglementaire qui protégeait les entreprises individuelles contre les associations étant supprimée, pour assurer la prééminence à ces dernières. — Outre le progrès économique que réalise le mode de constitution du capital des compagnies, il implique encore un progrès social d'une haute importance : sous le régime de la production individualisée, le capital industriel et commercial n'étant guère recueilli que dans les régions supérieures et moyennes de la société, les bénéfices de la production sont le monopole de l'aristocratie et de la bourgeoisie ; sous le régime de la production par voie d'association, les capitaux d'entreprises étant demandés en coupures accessibles aux petites bourses et toujours réalisables en cas de nécessité, les classes inférieures, à leur tour, peuvent contribuer à la constitution du capital industriel et commercial, et participer à ses bénéfices. Le monopole des gros capitaux disparaît ; le champ fécond de la production est ouvert à l'épargne de l'ouvrier comme à celle de l'entrepreneur d'industrie et du riche propriétaire.

3° *L'organisation et le gouvernement de l'entreprise*. — Après avoir passé des mains de l'inventeur qui en a conçu l'idée et formulé le plan, entre celles des intermédiaires, qui ont incorporé cette idée dans un capital, l'entreprise naissante passe, en troisième et dernier lieu, entre les mains des actionnaires. Du moment, en effet, où ceux-

ci ont consenti à payer le prix que l'inventeur a mis à son idée et l'intermédiaire à ses services, autrement dit à rembourser les premières façons que l'entreprise a reçues, elle leur appartient. Ils peuvent la mettre en valeur, comme bon leur semble. Ils ont le droit de la gouverner à leur guise, puisqu'elle est leur propriété collective. Mais ce droit peuvent-ils l'exercer eux-mêmes ? Non ! la nature des choses s'y oppose : le *gouvernement direct* n'est pas plus pratique en matière d'associations industrielles et commerciales qu'en matière d'associations politiques. Que font-ils donc ? Ils instituent par voie de délégation un gouvernement, composé ordinairement, d'une part, d'un directeur assisté d'un conseil d'administration qui gère l'entreprise ; d'une autre part, d'un conseil de surveillance qui contrôle les actes du directeur et du conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires se réserve seulement la nomination et le renouvellement périodique des membres du gouvernement qu'elle a institué, l'examen et le contrôle définitif de leur gestion, ainsi que les modifications à apporter aux statuts constitutifs de la société. Tous les ans, au moins, un rapport lui est fait sur la situation de l'entreprise ; un bilan ou un état de cette situation est soumis à sa sanction. Telle est dans ses traits généraux, et sauf des différences secondaires, la constitution du gouvernement des sociétés industrielles ou commerciales.

Le caractère essentiel de cette organisation, c'est la séparation des fonctions qui concourent au gouvernement de l'entreprise, entre le personnel des actionnaires représentant le capital, et le personnel des directeurs, administrateurs, censeurs, réunissant l'intelligence et les notions pratiques, requises pour mettre ce capital en œuvre. Cette séparation a pour avantage de rendre les entreprises accessibles, d'une part, aux hommes qui possèdent le capital sans y joindre l'intelligence et la pratique des affaires, d'une autre part, aux hommes qui possèdent ces aptitudes et ces connaissances spéciales, sans y joindre le capital. Plus elle est complète et mieux les entreprises peuvent être pourvues de ces deux éléments indispensables à leur fonctionnement : capital matériel et capital intellectuel.

Seulement, il s'agit de savoir quelles sont les fonctions propres au personnel des actionnaires, et quelles sont les fonctions propres au personnel dirigeant.

En leur qualité de propriétaires de l'entreprise, les actionnaires sont investis de tous les droits inhérents à la propriété ; ils en ont, pour nous servir d'une expression empruntée à la politique, la souveraineté. Mais ces droits ils ne peuvent, pour la plus grande partie, les exercer utilement eux-mêmes, puisqu'ils ne possèdent pas les aptitudes et les connaissances nécessaires pour mettre leur capital

en œuvre ; ils sont obligés de les déléguer à ceux qui possèdent ces aptitudes et ces connaissances. Lesquels doivent-ils conserver ? Évidemment ceux qu'ils peuvent exercer eux-mêmes et dont ils ne pourraient se dessaisir sans se mettre à la merci de leurs mandataires, savoir : le droit de modifier la constitution de l'entreprise, et le droit de choisir le personnel chargé de la diriger comme aussi de la surveiller.

Les fonctions dévolues aux actionnaires sont donc fort simples, mais ils n'en ont pas moins un intérêt vital à les remplir exactement. Supposons qu'ils s'en acquittent avec négligence, et qu'ils confient, par exemple, à un gouvernement incapable ou malhonnête les destinées de la société, n'est-ce pas sur le capital que retomberont les dommages d'une mauvaise gestion ? N'est-il pas grevé de la responsabilité de l'entreprise ? — Si les actionnaires, en leur qualité de simples capitalistes, ne peuvent utilement remplir les fonctions industrielles que comporte le gouvernement d'une affaire, en revanche, ils peuvent et ils doivent remplir celles qui sont inhérentes à la possession d'un capital, et qui se résument dans le choix du personnel chargé d'en gouverner l'emploi.

Les fonctions qu'exerce ce gouvernement et qui se répartissent entre ses membres conformément au principe de la division du travail, sont nombreuses et complexes ; elles exigent des aptitudes spéciales, selon qu'il s'agit de la direction, du conseil ou du contrôle des opérations. Leur bon accomplissement dépend de deux conditions essentielles : d'abord du choix qui a été fait du personnel gouvernant, ensuite de la liberté d'action qui lui est laissée. Si cette liberté est restreinte soit par une limitation excessive de l'étendue et de la durée du mandat, soit par une responsabilité qui fasse retomber sur le mandataire les risques impliqués dans les actes qu'il exécute au nom et dans l'intérêt des mandants, l'action du personnel gouvernant se trouvera affaiblie, et l'entreprise sera selon toute apparence mal gouvernée.

En résumé, ce qu'on pourrait appeler l'organisation naturelle ou utile des entreprises par voie d'association a pour bases la *liberté de choisir* chez les actionnaires, et la *liberté d'agir* chez le personnel gouvernant ; malheureusement, dans la pratique actuelle, ces deux bases de l'organisation utile des sociétés sont presque toujours artificiellement rétrécies et faussées.

C'est ainsi, par exemple, que le droit naturel des actionnaires à intervenir, chacun en proportion de son apport, dans le gouvernement de la société, est communément diminué. Dans un grand nombre de sociétés, il faut, pour être admis aux assemblées d'actionnaires avec droit de voter, posséder un certain *minimum* d'actions,

constituant un véritable *cens électoral*, et, dans presque toutes le droit de voter est limité en sens opposé par un *maximum*. Le résultat de cette double limitation, que les sociétés industrielles ont empruntée selon toute apparence aux sociétés politiques, c'est évidemment de diminuer en puissance « le droit électoral » du corps des actionnaires. Ce droit se trouve encore limité dans sa portée par une autre restriction, savoir, l'obligation imposée aux membres du gouvernement des compagnies de posséder une certaine partie du capital social, constituant un *cens d'éligibilité.* Cette dernière restriction diminue naturellement l'étendue du marché dans lequel les actionnaires peuvent aller chercher leur personnel gouvernant, en excluant de leur choix tous les hommes qui possèdent les capacités requises pour bien gouverner une entreprise sans y joindre le capital exigé par le cens d'éligibilité. Mais la combinaison du cens électoral avec le cens d'éligibilité vicie encore autrement, et d'une manière plus grave, la composition du gouvernement des entreprises. Une portion notable du capital social se trouvant nécessairement entre les mains du personnel gouvernant, en vertu du cens d'éligibilité, tandis que les droits afférents à l'autre partie du capital, demeurée entre les mains des simples actionnaires, sont artificiellement réduits par le cens électoral, il en résulte qu'un mauvais gouvernement peut aisément se perpétuer au moyen des voix que possèdent ses membres, à titre d'actionnaires, et du petit nombre de celles qu'il suffit d'y ajouter, par corruption ou autrement. À ce mal qui vicie plus ou moins la gestion de la plupart des sociétés existantes, quel est le remède ? Est-ce d'imposer au personnel gouvernant une responsabilité répressive de sa mauvaise gestion ? Mais si l'on ne veut point que cette responsabilité demeure purement nominale, partant illusoire, ne faut-il pas qu'elle soit accompagnée d'une garantie proportionnelle sous forme de capital ? Or le montant de cette garantie, en s'ajoutant au cens d'éligibilité, ne restreindra-t-il pas davantage encore la liberté du choix des actionnaires ? — On objecte, à la vérité, en faveur du cens d'éligibilité imposé aux membres du gouvernement des sociétés industrielles ou commerciales, qu'il est nécessaire de les intéresser à la bonne gestion des entreprises. Mais cet intérêt ne réside-t-il pas pour eux, avant tout, dans la conservation de leur mandat ? Or le *risque* qu'ils courent de ne point obtenir le renouvellement de ce mandat en cas de mauvaise gestion, ne s'élève-t-il pas d'autant plus que le « droit électoral des actionnaires est moins restreint, dans sa puissance et dans sa portée, que ce droit peut s'exercer dans toute l'étendue de ses limites naturelles ? N'est-il pas préférable d'augmenter d'une autre manière l'intérêt des membres du gouvernement d'une entreprise à la bien gérer, en stipulant que la rétribution de

leurs services leur sera allouée non seulement sous la forme d'un salaire fixe et assuré, mais encore sous la forme d'une part éventuelle dans les bénéfices ?

De la séparation des éléments organiques et des fonctions gouvernementales des entreprises constituées par voie d'association découle la nécessité de la publicité des opérations et de leurs résultats. Si les actionnaires ne peuvent, comme nous venons de le voir, exercer utilement eux-mêmes leur droit de gouverner l'entreprise, ils conservent cependant une partie essentielle de ce droit : celle de se faire remplacer par des mandataires pourvus des aptitudes et des connaissances qu'ils ne possèdent point. Mais une condition naturelle est attachée à l'exercice du droit de choisir des mandataires : c'est la possibilité de connaître et d'apprécier la manière dont le mandat est exécuté. Si cette condition n'est pas remplie, si les actionnaires d'une société ne sont pas tenus au courant de tous les actes de la gestion de l'entreprise, s'ils ne peuvent, par conséquent, en apprécier le mérite, comment exerceront-ils utilement le droit qu'ils se sont réservé ? — Dira-t-on qu'il suffit que les actionnaires connaissent les résultats de la gestion, manifestés par les dividendes ? — Ils se contentent trop souvent, nous le savons, de cette demi-information, mais n'est-elle pas insuffisante pour les administrateurs comme pour les administrés : si les dividendes sont faibles, l'administration n'est-elle pas intéressée à démontrer que leur exiguïté ne peut être imputée à sa mauvaise gestion ; s'ils sont élevés, les actionnaires, à leur tour, ne sont-ils pas intéressés à en vérifier la provenance, à constater par exemple que l'avenir n'a pas été escompté au profit du présent ? La publicité des opérations et de leurs résultats, la plus complète quant au fond, la plus claire quant à la forme, n'est-elle pas également *demandée* par les intérêts bien entendus des deux parties ?

Cette publicité qui possède encore la vertu d'écarter les opérations véreuses, les falsifications, les fraudes, etc., auxquelles le secret est indispensable, ne contribue pas seulement au bon gouvernement des entreprises, elle contribue encore à assurer la distribution utile et prompte des forces productives entre les différentes régions de la production. Si chacun est informé, d'une manière régulière et fidèle, des résultats de toutes les entreprises, du montant des bénéfices qu'elles ont réalisés ou des pertes qu'elles ont subies, comme aussi des procédés et des causes qui ont engendré ces résultats, si chacun peut apprécier en un mot, journellement, la situation réelle de toutes les entreprises, qu'arrivera-t-il ? C'est que les forces productives disponibles sur le marché, capitaux, intelligence et travail, pourront recevoir, partout et en tout temps, la destination la plus avantageuse,

partant la plus utile. Sans doute, ce résultat finit toujours par être obtenu, même quand le champ de la production n'est pas éclairé, mais au prix de quels tâtonnements infructueux et de quelles méprises ruineuses ! Combien n'est-il pas plus facile à obtenir lorsque chacun, en prenant connaissance de la situation des entreprises entre lesquelles se ramifient les différentes branches de la production, peut apprécier d'emblée la destination la plus avantageuse à donner aux forces productives dont il dispose ? L'équilibre entre la multitude des branches de la production qui n'existe qu'à l'état de tendance plus ou moins éloignée, aussi longtemps que l'industrie opère sous le voile du secret, ne passera-t-elle pas à l'état de fait immédiat, lorsque les résultats de toutes les opérations de la production deviendront visibles à tous les yeux sous les fanaux de la publicité ?

Si nous comparons maintenant à ces entreprises dont les éléments et les fonctions sont économiquement séparés, dont les opérations et les résultats sont publics, les entreprises individuelles, dont les éléments et les fonctions sont agglomérés dans les mains d'un seul individu, dont les opérations et les résultats sont secrets, nous serons certainement frappés encore de la supériorité organique des premières.

L'entrepreneur d'industrie exerce à lui seul toutes les fonctions qu'implique le gouvernement d'une entreprise, il examine, décide, exécute, sans autre conseil et sans autre contrôle que les siens propres ; il doit en conséquence posséder, réunies dans sa personne, toutes les qualités d'un directeur, d'un administrateur et d'un censeur ; de plus, il est obligé, pour obtenir la coopération des capitaux d'autrui, d'être lui-même, dans une certaine mesure, capitaliste. Or cette réunion de facultés et de ressources peut-elle se rencontrer autrement qu'à l'état d'exception ou de rareté ? Qu'en résulte-t-il ? C'est que les entreprises n'étant point possibles sans entrepreneurs, de deux choses l'une, ou elle ne se multiplient pas autant qu'elles pourraient le faire utilement, ou elles se fondent avec des entrepreneurs incomplètement pourvus des facultés et des ressources qu'elles nécessitent. N'est-il pas évident, en effet, que ces agents et ces éléments de production peuvent se rencontrer plus aisément et en plus grande abondance isolés que réunis ? qu'il est plus facile de trouver les facultés diverses, dont le concours est indispensable au bon gouvernement d'une entreprise, séparées chez plusieurs individus que rassemblées chez un seul ? Plus facile encore de rencontrer le capital d'entreprise, morcelé en petites fractions qu'aggloméré en masses, isolé qu'associé à des facultés industrielles ? — Objectera-t-on que l'entrepreneur-capitaliste fait converger toutes ses facultés et toutes ses ressources vers le but qu'il veut atteindre, sans frottement, sans

déperdition de forces, tandis que l'harmonie ne s'établit pas toujours entre les actionnaires, les directeurs, administrateurs, censeurs, qui se partagent les uns le capital, les autres les facultés nécessaires au fonctionnement d'une entreprise par voie d'association ? — Sans doute, la déperdition de forces résultant du frottement peut être ici plus grande, surtout si l'entreprise est imparfaitement organisée, mais les forces qui subissent cette déperdition ne sont-elles pas plus considérables ? Quel entrepreneur d'industrie peut se flatter de réunir à lui seul les facultés, les connaissances et les ressources qui se trouvent réparties dans le personnel gouvernant et propriétaire d'une compagnie ? En admettant donc qu'il y ait une déperdition de forces utiles, plus grande dans la gestion d'une entreprise par voie d'association que dans celle d'une entreprise individuelle, cette déperdition ne se trouve-t-elle pas ainsi compensée et au-delà ? — Objectera-t-on encore que l'homme dont toute l'existence dépend du succès d'une entreprise, dont l'honneur même peut se trouver compromis si elle échoue, est plus intéressé à la faire prospérer, que ne peut l'être une collection de capitalistes et d'administrateurs, qui ont communément d'autres ressources et d'autres intérêts ? Soit ! mais tout intérêt a ses limites *utiles*. S'il les dépasse, il dégénère aisément en cupidité, et conduit à des pratiques non moins nuisibles que celles qui résultent de son insuffisance. L'homme dont toute l'existence dépend de la prospérité d'une seule entreprise se laisse aller trop volontiers, l'expérience l'atteste, à pratiquer en vue d'atteindre ce but indispensable, la maxime que « la fin justifie les moyens ». Honnête en tout le reste, il a sa morale d'entrepreneur qui l'autorise à falsifier ses produits, à contrefaire les marques de ses concurrents, à exploiter la misère de ses ouvriers afin d'accroître le chiffre de ses bénéfices. Grâce au secret qui enveloppe ses opérations et à l'absence de tous comptes à rendre, il peut pratiquer librement cette morale particulière, dont un intérêt exagéré est l'instigateur. Dans les sociétés, l'intérêt à faire prospérer l'entreprise, au lieu d'être concentré chez un seul, est divisé entre plusieurs : si son action est plus modérée, en revanche elle est plus étendue, et peut-être n'est-elle pas moins efficace. Les pratiques véreuses auxquelles la concentration excessive de l'intérêt pousse l'entrepreneur d'industrie, falsifications, fraudes, exploitation abusive des travailleurs, etc., se rencontrent beaucoup moins au sein des sociétés, que la publicité de leurs opérations contribue d'ailleurs encore à en préserver. — Objectera-t-on enfin qu'un entrepreneur-capitaliste, dont la responsabilité est illimitée, présente plus de garanties de sécurité qu'une société dont la responsabilité est limitée au montant de son capital ? Mais il ne faut pas oublier que le capital de la société est connu, public, tandis que la fortune de

l'entrepreneur est inconnue, secrète. Cette fortune, il l'expose, à la vérité tout entière, à moins, chose trop fréquente, qu'il n'en dérobe une partie aux exigences légales de la responsabilité illimitée, mais quelle est-elle ? Qui peut connaître le montant du capital responsable de son entreprise ? Qui peut savoir même si ce capital existe[1] ? Une responsabilité limitée, mais connue, ne présente-t-elle pas une garantie plus sûre et, en réalité, plus étendue qu'une responsabilité illimitée, mais inconnue ? En veut-on la preuve ? En Angleterre, les banques, primitivement organisées sous la forme d'entreprises individuelles ou en nom collectif, se transforment en *joint stocks banks* parce que les capitalistes préfèrent confier leurs fonds à des établissements dont le capital est connu et la gestion publique, plutôt qu'à

[1] « Je crois, disait M. Émile Ollivier, dans la discussion du projet de loi sur les sociétés commerciales au Corps législatif (séance du 4 mai 1863), je crois que la société anonyme offre plus de sécurité que ne pourrait en présenter un individu responsable indéfiniment. — Supposez cet individu aussi solvable, aussi riche que vous le voudrez. Qui vous dit que cette solvabilité n'est pas déjà compromise ? Qui vous assure que cette richesse n'est pas une simple apparence ? Comment savoir si le luxe qu'on étale n'est pas entretenu par des emprunts usuraires, si ce n'est pas le moyen de soutenir une situation menacée, un expédient redoutable de masquer la ruine qui s'avance ? — Comment savoir, dites-le-moi si vous le savez, comment savoir si ce négociant, dont la signature vous paraît avoir une valeur au-dessus du soupçon, n'est pas à la veille du jour fatal où il déposera son bilan, en entraînant dans son désastre une multitude de familles que rien ne pouvait protéger contre ce coup imprévu ? Oui, quand on traite avec un individu, quelque sécurité qu'inspire une situation apparente, il y a le jour même, un inconnu, un point d'interrogation, et souvent, le lendemain, une terrible réalité ».

Cependant, en accordant aux sociétés anonymes le droit de limiter leur responsabilité, ne leur confère-t-on pas un *privilège*, puisque les autres formes d'entreprise ne jouissent pas du même droit ? Examinons. De quoi s'agit-il ? De garantir la sécurité des intérêts engagés dans les entreprises ou en relations avec elles. Pour atteindre ce but, la loi emploie deux systèmes différents : 1° Elle soumet les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif à l'obligation de la responsabilité illimitée ; 2° elle se contente d'imposer aux sociétés anonymes l'obligation de la responsabilité limitée ; en revanche, elle les astreint à une obligation supplémentaire à laquelle ne sont pas soumises les entreprises individuelles, obligation qui consistait, sous l'ancien régime du Code de commerce, dans l'autorisation préalable et dans la surveillance spéciale du gouvernement, qui consiste simplement aujourd'hui dans la surveillance du public. Ainsi donc, d'un côté, la sécurité est demandée à la responsabilité illimitée, de l'autre, à la responsabilité limitée augmentée de la publicité, et rendue, de la sorte, légalement équivalente, en fait, supérieure à la première.

Cela étant, ne suffirait-il pas, pour effacer de la législation l'apparence même du privilège, de rendre libre le choix de ces deux sortes de garantie, c'est-à-dire de permettre à toute entreprise de se placer, soit sous le régime de la responsabilité illimitée, soit sous le régime de la responsabilité limitée augmentée de la publicité ? (Note de Molinari.)

des maisons, si anciennes et si respectables qu'elles soient, dont le capital est inconnu et la gestion secrète, bien que la responsabilité soit illimitée chez celles-ci, limitée chez celles-là.

L'infériorité économique de l'entreprise individuelle comparée à sa rivale apparaît plus marquée encore si l'on examine comment l'une et l'autre renouvellent leur personnel gouvernant. L'entrepreneur est inamovible ; il peut exercer ses fonctions jusqu'à l'extrême limite de son existence ; mais ses facultés se maintiennent-elles dans leur intégrité jusqu'au bout ? Ne subissent-elles pas l'affaiblissement inévitable de la vieillesse, et l'entreprise ne s'en ressent-elle pas ? Un vieil entrepreneur n'est-il pas naturellement porté, par exemple, à conserver les habitudes et les pratiques usitées à l'époque de sa jeunesse, sans se demander si elles ne sont pas devenues surannées ? Ne conserve-t-il pas de même, sous l'empire d'un sentiment plus philanthropique qu'utilitaire, un personnel qui a vieilli avec lui ? — Vient-il à mourir, qui le remplace ? Ou son entreprise meurt avec lui, ou l'aîné de ses fils, et, en tout cas, un membre de sa famille lui succède. Cependant les facultés, dont la réunion est nécessaire pour former un bon entrepreneur, se transmettent-elles en ligne directe et par voie de primogéniture ? Au fondateur capable d'une entreprise, on voit donc succéder des héritiers incapables, d'où il résulte que la prospérité d'une entreprise individuelle est le plus souvent viagère. Les sociétés ne connaissent point cette cause d'affaiblissement et de ruine, car leur personnel gouvernant est essentiellement amovible, et on peut toujours le renouveler utilement : on peut remplacer, par exemple, un directeur vieilli dont l'esprit d'initiative a baissé, dont l'activité a diminué, par un homme possédant dans toute leur plénitude les qualités requises pour la bonne direction d'une entreprise ; sauf à assurer une retraite honorable au fonctionnaire congédié, sauf encore à lui confier des fonctions d'administrateur ou de censeur qui exigent la maturité de l'âge plutôt que la verdeur de la jeunesse. La mort vient-elle à frapper quelque membre du personnel gouvernant, l'entreprise n'en souffre que d'une manière partielle et temporaire : on a bientôt comblé le vide qu'il laisse, en lui cherchant un successeur, non pas seulement dans le cercle borné d'une famille, mais dans le vaste marché de l'intelligence et des aptitudes industrielles. La société peut ainsi recruter beaucoup mieux que l'entreprise individuelle, le personnel capable de la bien diriger.

Concluons maintenant. Si, comme l'analyse semble le démontrer, les associations sont des organismes plus parfaits que les entreprises individuelles, ne finiront-elles pas nécessairement par s'y substituer ?

Cependant, cette substitution d'une forme perfectionnée à la forme primitive des entreprises rencontre aujourd'hui des obstacles non seulement dans les lois, demeurées en retard sur l'industrie, mais encore dans la routine et dans l'inexpérience d'un personnel accoutumé aux anciennes entreprises et peu propre à gouverner les nouvelles. De même que les conducteurs de charrettes et de diligences ne possédaient ni l'intelligence, ni les connaissances, ni les habitudes nécessaires pour faire fonctionner la locomotion à la vapeur, les conducteurs d'entreprises individuelles sont, en général, fort peu propres à diriger ou à administrer les sociétés. Ils n'ont ni l'ampleur de vues qu'exige une grande entreprise, ni surtout l'habitude de subordonner leurs intérêts personnels à l'intérêt collectif qu'ils sont appelés à desservir. Ils ne sont que trop disposés à faire leurs affaires aux dépens de la société, sans paraître se douter que, si chacun en use de même, la meilleure entreprise ne pourra manquer de devenir mauvaise. Les « mœurs de l'association » en matière d'industrie sont, pourrait-on dire, encore à créer. De là les défectuosités de l'organisation et les vices de la gestion de la plupart des sociétés, et les catastrophes qui en sont les conséquences naturelles. Mais ces défectuosités et ces vices tiennent à des causes temporaires, tandis que les avantages économiques de l'association ont un caractère permanent. L'éducation du personnel appelé à desservir la nouvelle machine finira par se faire ; alors, en admettant que l'ancienne cesse d'être artificiellement protégée, elle devra lui céder la place. Ce progrès pourrait être encore accéléré d'une manière notable par la multiplication des intermédiaires, banques commanditaires, crédits mobiliers, *omnium*, qui se substituent aux actionnaires individuels, au grand avantage des sociétés, qu'ils sont à la fois plus intéressés et plus capables de bien organiser et de bien gouverner. Il est regrettable que l'intervention utile de ces intermédiaires dans la gestion des sociétés industrielles soit contrecarrée par le *maximum* imposé au droit de vote des actionnaires ; mais l'expérience ne manquera pas de faire justice de cette entrave comme de bien d'autres, et l'association, en devenant plus libre dans ses allures, se généralisera plus vite. Quand elle aura pris la place de l'entreprise individuelle, un progrès au moins égal à celui qui est résulté de la substitution des métiers mécaniques aux métiers à la main se trouvera accompli dans le domaine de la production.

Cependant l'association, tout en facilitant la multiplication des entreprises et l'emploi utile des capitaux petits ou grands, tout en ouvrant un nouveau et vaste débouché aux facultés productives de l'homme, tout en contribuant enfin à l'établissement et au maintien de l'équilibre entre les différentes branches de la production, ne

découragera-t-elle pas l'épargne et l'initiative individuelle ? Écoutons, à ce sujet, les objections de M. Clappier, ancien député de Marseille :

« Le défaut général des associations de capitaux, disait M. Clappier (séance de la Société d'économie politique du 5 mars 1863), c'est d'empêcher l'accumulation des épargnes et la formation de nouveaux capitaux, parce que les actionnaires prennent l'habitude de considérer les dividendes comme une rente régulière et les font entrer dans leur revenu annuel et consommable. Or la nouvelle forme d'association (la société à responsabilité limitée), encore plus attrayante que la société en commandite, produira cet effet encore plus que cette dernière ; en outre, elle tendra encore plus à remplacer la société en nom collectif et l'initiative individuelle qui nous fait tant défaut en France ».

Ces objections, quoique d'une date récente, ne sont-elles pas déjà quelque peu surannées ? Ne frappent-elles pas nos oreilles comme un écho du temps où l'individualisme prévalait dans la science aussi bien que dans l'industrie ? Est-il bien vrai, comme le pense M. Clappier, que la concentration des bénéfices de la production entre les mains d'une petite classe d'entrepreneurs-capitalistes, facilite l'épargne et la multiplication des capitaux ? Sans doute ces chefs d'industrie peuvent, grâce à l'élévation de leurs gains, créer des capitaux par masses, mais les hommes qui gagnent le plus d'argent sont-ils bien ceux qui ressentent le plus vivement la nécessité de l'épargne ? Les actionnaires entre lesquels se répartissent les capitaux des sociétés, gens de fortune médiocre pour le plus grand nombre, ne possèdent-ils pas, tout aussi bien que les entrepreneurs d'industrie, les facultés morales par l'opération desquelles l'épargne se crée, et ne sont-ils pas, à cause de la médiocrité même de leur situation, excités davantage à épargner ? La dissémination des capitaux d'entreprise, entre les mains d'une classe nombreuse qui n'avait auparavant presque aucune part aux bénéfices de la production, ne doit-elle pas avoir pour résultat naturel de rendre l'épargne plus abondante au lieu de la tarir ? Peut-on affirmer avec plus de vérité que l'association détruira l'initiative individuelle ? N'en doit-elle pas, au contraire, faciliter l'exercice et le développement, en divisant davantage et en multipliant les fonctions qui la réclament ? L'initiative des inventeurs ou des fondateurs d'entreprises ne trouve-t-elle pas aujourd'hui un débouché plus vaste et un emploi plus utile qu'à l'époque où Adam Smith flétrissait les « hommes à projets » ? L'initiative des petits capitalistes qui peuvent maintenant placer leurs fonds dans les régions fécondes de la production, dont l'accès leur demeurait naguère à peu près fermé ; l'initiative de tous les hommes qui possè-

dent les aptitudes et les connaissances nécessaires au gouvernement des entreprises n'ont-elles pas, de même, acquis un débouché qui leur manquait autrefois ? Ainsi donc, en agrandissant la sphère où l'épargne peut se pratiquer, où l'initiative individuelle peut se déployer, l'association doit exercer une influence précisément contraire à celle que lui attribuait M. Clappier, c'est-à-dire encourager à un plus haut degré l'épargne et l'initiative individuelle au lieu de les décourager.

***

V.

APPLICATIONS ACTUELLES ET APPLICATIONS POSSIBLES DE L'ASSOCIATION.

Si l'association avait été débarrassée de toute entrave dès l'avènement de la grande industrie, si les entreprises avaient pu se transformer librement en même temps que se transformait la *machinery* de la production, il n'est pas douteux que les mêmes motifs qui déterminaient les nouvelles entreprises à adopter la machine à vapeur de préférence aux anciens moteurs, les auraient déterminées aussi à se constituer sous la forme de sociétés à responsabilité limitée. Malheureusement, tandis que l'on accordait à l'industrie la liberté de se servir des machines puissantes que le génie des inventeurs mettait à sa disposition, on lui refusait celle de constituer ses entreprises sous la forme la plus économique. Comme nous l'avons constaté au § 2, cette dernière liberté demeura étroitement limitée en vertu du Code de commerce, dont les dispositions restrictives furent rétrécies encore par l'esprit routinier, et traditionnellement hostile à l'association, de la bureaucratie chargée de les appliquer. On n'autorisa la société à responsabilité limitée que pour les entreprises « dépassant la portée de l'industrie particulière et des sociétés ordinaires » ; encore était-ce à la condition, singulièrement élastique, « qu'elle ne pût porter un préjudice réel aux industries préexistantes dont l'utilité était constatée », et finalement à cette autre condition qui donnait non moins que les précédentes prise à l'arbitraire, « qu'elle eût un caractère purement commercial ». Ce n'est pas tout. Dans la sphère bornée au gré du bon plaisir administratif où on la parquait, elle se trouvait assujettie encore à la concurrence du gouvernement, qui avait, affirmait-on, non seulement le droit, mais encore le devoir de se charger des entreprises auxquelles les forces individuelles ne pouvaient suffire. Ainsi doublement comprimée dans son essor naturel, ainsi réduite aux entreprises que l'industrie particulière ne pouvait

décidément aborder et dont le gouvernement ne voulait point s'occuper, l'association semblait vouée à une destinée des plus modestes, et, en effet, jusque vers 1830, elle ne tint pas une grande place dans la société nouvelle. Cependant le génie de l'invention, aidé des découvertes qui se multipliaient dans les sciences positives, mettait chaque jour au service de l'industrie des moteurs plus puissants et plus économiques, ou bien encore il étendait la sphère de leurs applications : on allait, grâce au progrès des machines d'épuisement et des procédés d'extraction, chercher la houille et les métaux à des profondeurs considérées auparavant comme inaccessibles, les bateaux à vapeur se substituaient aux navires à voiles, les chemins de fer aux routes ordinaires ; bref, le nombre des entreprises « dépassant la portée de l'industrie particulière », croissait au-delà de toutes prévisions. Le gouvernement n'aurait pu y suffire : il fallut donc bien, en dépit des préjugés incarnés dans le Code et dans les pratiques administratives, recourir à l'association. C'est ainsi qu'à dater surtout de l'application de la vapeur à la locomotion terrestre, l'association commença à déborder du lit étroit où les légistes de l'ancien régime et les bureaucrates du nouveau s'étaient efforcés de l'emprisonner. Les sociétés à responsabilité limitée se multiplièrent avec une rapidité croissante aux États-Unis, en Angleterre, en Belgique[1], en France, en Allemagne, en dépit des crises provenant, soit

[1] Nous empruntons au dernier exposé décennal de la situation du royaume de Belgique, le résumé historique du développement de l'association industrielle dans cette laborieuse contrée :

« La plus ancienne société anonyme qui s'est établie en Belgique a été autorisée par arrêté royal du 29 mars 1819 ; elle existe encore aujourd'hui : c'est la Compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie, d'Anvers, connue sous la devise *Securitas* ; d'autres sociétés d'assurances sollicitèrent bientôt l'anonymat, et l'année 1822 vit naître la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale*. Le roi Guillaume favorisa la formation de ces sociétés ; il s'intéressa personnellement dans la plupart de celles qui se formèrent sous son règne : quelque temps avant la révolution de 1830, elles commençaient à prendre de l'extension, mais la majeure partie de celles qui se formèrent à cette époque furent emportées par la révolution. En 1833 et en 1834, alors que l'industrie et le commerce commencèrent à se relever des désastres qu'avait amenés la rupture de nos relations avec la Hollande, plusieurs sociétés anonymes nouvelles furent créées, mais ce fut surtout à partir de 1835 et jusqu'au milieu de 1838 qu'il s'en établit un grand nombre, la plupart sous l'influence de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale et de la Banque de Belgique, fondée elle-même en 1835. C'est à cette époque que la majeure partie de nos grands établissements de charbonnage et de métallurgie furent constitués en sociétés anonymes. À la fin de 1838, nos derniers démêlés avec la Hollande et la crise financière qui fut marquée par la suspension de paiements de la Banque de Belgique, puis, en 1840, l'imminence d'une conflagration entre les grandes puissances de l'Europe, mirent un temps d'arrêt à ce mouvement de

de l'inexpérience de ceux qui maniaient pour la première fois cet instrument nouveau, soit des obstacles qu'une législation surannée opposait à son application saine et régulière. On a compris enfin la nécessité d'écarter ces obstacles artificiels et quoique la réforme soit à peine commencée, ses résultats actuels permettent déjà d'apprécier ce que seront ses résultats à venir. En Angleterre, où cette réforme a été entamée en 1856 et complétée en 1862, l'accroissement du capital des sociétés à responsabilité limitée s'est traduit par les chiffres suivants :

Années		Années	
1856	14 millions liv. st.	1862	40 millions liv. st.
1857	20,3 —	1863	135 —
1858	23 —	1864	145 —
1859	13,3 —	Total	431,9 —
1860	17,3 —		
1861	18 —		

Ce capital énorme de 431 900 000 liv. st. se divisait en 42 085 073 actions, et il se répartissait entre 3 830 sociétés, dont les trois quarts environ ont réussi à se constituer d'une manière définitive, en répandant ainsi, dans le monde des capitalistes, une trentaine de millions d'actions. Ces sociétés ont les destinations les plus diverses ; en prenant par exemple le relevé de celles qui se sont constituées dans la période du 1er janvier au 1er juillet 1864 et qui sont au nombre de 171 au capital de 116 203 500 liv., on y voit figurer les entreprises de banque et de finance pour 53%, les transformations d'établissements industriels déjà existants pour 14%, les entreprises

création. Il reprit une nouvelle vigueur à partir de 1845. Alors se formèrent nos premières sociétés pour la construction et l'exploitation des lignes de chemins de fer. Les événements de 1848 suspendirent aussi, durant plusieurs années, le développement des sociétés anonymes ; mais, depuis 1853, elles se sont accrues considérablement en nombre et en importance. Au 31 décembre 1860, 263 sociétés anonymes, légalement constituées, fonctionnaient en Belgique ; le capital nominal de toutes ces sociétés réunies s'élevait à la somme de 1 141 131 683 fr. 14 c. Dans ce total, on comptait 25 compagnies de chemins de fer avec un capital de 403 580 876 fr. ; 16 banques et caisses, 277 820 106 fr. ; 39 assurances, 128 418 239 fr. 88 c. ; 82 charbonnages, hauts-fourneaux, ateliers de construction de machines, 165 101 840 fr. ; 18 mines et carrières, 33 050 000 fr. ; 4 sociétés de commerce, 28 000 000 fr. ; 9 établissements consacrés à l'industrie lainière, cotonnière, linière et silifère, 20 518 000 fr. ; 5 verreries, 15 719 841 fr. 26 c. ; 9 sucreries, raffineries, distilleries, 11 300 000 fr. ; 24 voies de communication par terre et par eau, ponts, 10 713 500 fr. ; 3 entreprises de navigation maritime, 7 086 000 fr. ; 29 sociétés diverses, 39 823 280 fr. ». *Statistique générale de la Belgique. Exposé de la situation du royaume (période décennale de 1851-1860).* (Note de Molinari.)

de bateaux à vapeur et de navigation pour 12%, les compagnies d'assurances pour 6%, les entreprises de chemins de fer pour 5%, les placements immobiliers pour 5%, les hôtels pour 2%. — Les dimensions de ces entreprises sont aussi variées que leurs applications. C'est ainsi qu'à côté de *l'International land credit*, capital 8 000 000 liv. ; de *l'International contract*, 4 000 000 l. ; de *l'Italian credit*, 3 000 000 liv. ; on trouve les entreprises relativement modestes du *Bonelli's telegraph*, 250 000 liv. ; *Brighton brewery*, 100 000 liv. ; *Burmese oil distillery*, 100 000 liv. ; *Bristol indigo*, 50 000 liv. ; *Great wheal metal tin mining*, 20 000 liv. ; *Cleveland iron*, 10 000 liv. Si récente qu'elle soit, l'expérience confirme donc pleinement ce que l'analyse nous avait fait pressentir au sujet de la société à responsabilité limitée, savoir que cette forme supérieure des entreprises est destinée à étendre ses frontières naturelles bien au-delà des frontières artificielles dans lesquelles l'esprit de restriction et de protection l'avait confinée[1]. — A la vérité, la crise de 1866 a enrayé soudaine-

[1] Parmi les applications les plus originales qui aient été faites de l'association en Angleterre, il faut mentionner la création de sociétés à responsabilité limitée pour l'établissement des cimetières. On a, pour des raisons d'hygiène, banni de l'enceinte des villes les cimetières, rangés à bon droit parmi les établissements insalubres ; mais l'extension rapide que prennent la plupart des foyers de population en ramenant les vivants dans le voisinage des morts, rendra bientôt nécessaire un nouveau déplacement. En attendant, les cimetières occupent des terrains auxquels le voisinage des villes donne une valeur considérable, et ils imposent des servitudes onéreuses aux propriétés attenantes. On s'abstient donc autant que possible de les agrandir, et il en résulte, d'une part, que les concessions à long terme se paient à un prix exorbitant, et, d'une autre part, que les fosses non appropriées sont parfois renouvelées avant même que la décomposition des cadavres soit achevée. Enfin la possession et l'on pourrait ajouter l'exploitation des cimetières, tantôt par les communes, tantôt par les paroisses, constituent un monopole qui a pour effet, comme tout monopole, de renchérir le service des inhumations et de faire obstacle aux progrès dont ce service est susceptible, sans parler des conflits auxquels il donne lieu entre l'autorité civile et le clergé. Le développement des associations combiné avec celui des chemins de fer a fourni, en Angleterre, un moyen ingénieux de remédier à ces divers inconvénients. Une société dite de la *Nécropole de Londres* s'est constituée pour établir et exploiter un cimetière, et elle a acheté, dans ce but, de vastes bruyères dans le comté de Surrey, loin de tout foyer de population, mais rattachées à Londres par le chemin de fer de sud-ouest. Grâce au bas prix qu'elle a payé pour ces terres impropres à la culture, la compagnie peut fournir des concessions à bon marché, et mettre ainsi la tombe de famille, aujourd'hui le monopole du riche, à la portée du pauvre ; elle se charge aussi des enterrements à un prix extrêmement réduit. Le *Chambers' Journal* a publié, il y a quelques années, des renseignements pleins d'intérêt sur cette « hôtellerie de la mort » établie et exploitée économiquement par voie d'association.

« Les fondateurs, dit le *Chambers' Journal*, commencèrent par se rendre acquéreurs de vastes terrains de bruyères, situés dans le comté de Surrey et réunissant

ment la multiplication des sociétés, tout en balayant celles qui étaient affligées d'un vice de constitution ou de gestion, mais cette crise, dont nous n'avons pas en ce moment à apprécier les causes, n'empêchera pas plus un développement ultérieur de l'association industrielle, commerciale et financière en Angleterre, que la crise de

toutes les conditions nécessaires à la nécropole d'une grande ville : l'étendue, la beauté du site, l'isolement, une distance convenable en même temps que la facilité d'accès. Telle fut l'origine de la *Compagnie de la nécropole de Londres* et de son cimetière à Woking. — La compagnie a établi un embranchement qui se relie au chemin de fer du sud-ouest, et dont le débarcadère se trouve dans *Westminster road*. Sa propriété se compose de près de 2 200 acres, formant deux lots, l'un de 1 700 acres, l'autre de 500. Ils sont éloignés l'un de l'autre d'environ deux milles, et traversés l'un et l'autre par le chemin de fer. Le plus considérable de ces deux lots doit être employé entièrement comme cimetière, et il suffira pendant des siècles aux besoins de la capitale. Le plus petit, qui entoure la station de Woking, est destiné à recevoir des constructions ; le sol des environs fournit d'excellente terre à brique, et la compagnie en fabrique déjà, non seulement pour ses propres besoins, mais pour être expédiée aux villes de la côte du sud.

Plusieurs paroisses de Londres ont un certain espace qui leur est alloué dans le terrain consacré. Ces lots ont été alloués gratuitement, la compagnie n'ayant d'autre bénéfice que les droits modérés qu'elle perçoit sur les enterrements. Les fosses sont creusées les unes à côté des autres et séparées seulement par l'espace de terre nécessaire ; quoiqu'elles aient au moins 6 pieds de profondeur, le fond et les parois en sont parfaitement secs. Quand on se rappelle l'impur mélange de boue et d'eau qui remplit un si grand nombre de fosses dans les cimetières de Londres, on n'en apprécie que mieux la décence de celui-ci, en songeant surtout que chaque cadavre a sa fosse séparée, au lieu d'être entassés les uns sur les autres, d'après cet horrible système d'inhumation *par couches*, si souvent signalé dans les rapports faits au Parlement.

« Mais en laissant même de côté les avantages incontestables que présente la nécropole sous le rapport sanitaire et sous celui de la décence, laissant de côté les progrès de l'opinion publique en faveur des inhumations extra-murales, la modération de ses tarifs serait à elle seule une recommandation suffisante. D'après une clause insérée dans l'acte qui a consacré l'existence légale de la compagnie, les frais d'un enterrement opéré pour le compte d'une *union* ou d'une paroisse, sont bornés à la somme de 14 schellings (17 fr. 50). Ce prix comprend tous les frais de réception, de transports, d'inhumation, et l'allée et le retour de deux personnes. Une tombe de première classe à perpétuité, y compris le transport du corps, le service funéraire et l'enterrement, coûte 2 liv. 10 schell. (62 fr. 80) ; une tombe de seconde classe, tous frais également compris, 1 liv. (25 fr.). Les frais de transport et de retour des personnes qui accompagnent le convoi sont des plus modérés. La compagnie se charge encore, à un prix fixé, de tous les frais d'un convoi ; ce qui épargne aux familles des démarches toujours fort pénibles, et, dans 9 cas sur 10, des extorsions inévitables en pareille circonstance. La famille jette à la poste une lettre renfermant une certaine somme, et n'a plus à s'occuper de rien ; elle a, en outre, l'assurance que les restes de ceux qu'elle aime, reposent sous un ciel pur, au sein d'une riante nature ». (*Chamber's journal* traduit par la *Revue britannique*). (Note de Molinari.)

1847 causée par la *railway manie*, n'y a empêché plus tard la création de nouvelles entreprises de chemins de fer.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les applications possibles de la société à responsabilité limitée. Est-elle applicable à l'agriculture par exemple ? Tel est l'empire de la routine qu'il suffit aujourd'hui encore de poser cette question pour se rendre *suspect* d'utopie. Mais n'oublions pas qu'il y a vingt ans à peine, on considérait aussi comme des utopistes les hommes qui entreprenaient de perfectionner l'outillage séculaire des exploitations agricoles. Aiguillonnée par la liberté commerciale, l'agriculture ne s'en est pas moins engagée dans la voie nouvelle où l'industrie l'avait précédée, et elle y a marché à pas rapides. C'est ainsi qu'en 1839, M. Léonce de Lavergne visitant l'exposition de la Société royale d'agriculture d'Angleterre n'y trouvait qu'une douzaine de machines nouvelles, tandis qu'à l'exposition de 1855, on en comptait plus de 2 000. Au moment où nous sommes, la *machinery* d'une ferme anglaise n'est guère moins perfectionnée que celle d'une manufacture. Pourquoi donc la forme des entreprises agricoles ne progresserait-elle point comme progresse aujourd'hui leur outillage ?

Énumérons quelques-unes des causes qui doivent inévitablement conduire à ce progrès. On a beaucoup discuté sur la question de la supériorité de la grande ou de la petite culture, sans aboutir à aucun résultat. Pourquoi ? Parce que cette question avait été posée en des termes raides et absolus qui ne lui convenaient point ; parce que les grandes exploitations sont tantôt plus, tantôt moins économiques que les petites, selon que l'agriculture est plus ou moins avancée, et qu'elle dispose d'un débouché plus ou moins étendu ; mais il est incontestable que les entreprises agricoles ont, comme toutes les autres, leurs *limites naturelles*. Ces limites changent quand le milieu où les entreprises fonctionnent se modifie ; mais, dans un état économique donné, les exploitations agricoles, comme les exploitations industrielles ou commerciales, doivent avoir une certaine étendue et pouvoir compter sur une certaine durée, pour donner un produit *maximum*. Or, dans le système des entreprises individuelles, ces conditions d'étendue et de durée peuvent-elles être jamais complètement remplies ? Supposons que la terre soit cultivée par celui qui la possède, dispose-t-il toujours des ressources nécessaires pour donner à son exploitation les dimensions les plus économiques ? À sa mort, ne court-elle pas le risque d'être morcelée, surtout depuis l'abolition du droit d'aînesse[1] ? Si elle ne l'est point, elle passe dans des mains

[1] Le droit d'aînesse, que nous nous garderons du reste de défendre, a contribué, à défaut d'une forme perfectionnée des entreprises, à maintenir en Angleterre une

certaine stabilité dans les exploitations agricoles. C'est pourquoi MM. Mounier et Rubichon, après avoir fait ressortir, dans leur ouvrage sur *l'Agriculture en Angleterre*, combien la stabilité est indispensable à l'agriculture, émettaient l'opinion que cette nécessité conduirait, tôt ou tard, la France au rétablissement du droit d'aînesse. Prémisses vraies, conclusion fausse ! Si la stabilité est un besoin en agriculture, le droit d'aînesse, qui, remarquons-le bien, ne la procurait qu'imparfaitement, est-il seul capable de la procurer ? L'association, dont les auteurs de *l'Agriculture en Angleterre* ne soupçonnaient pas la portée, ne peut-elle pas pourvoir à ce besoin mieux encore que le droit d'aînesse ? — « En dehors du privilège, faisions-nous remarquer à ces utopistes à rebours, qui rêvaient comme un progrès la résurrection du passé, il n'y a qu'un moyen de concilier ces deux choses, en apparence inconciliables, le partage équitable des biens et l'exploitation large et *stable* du sol. Ce moyen, c'est l'association telle qu'elle se pratique journellement dans l'industrie, l'association des petits capitaux pour une grande œuvre de production. Pourquoi n'associerait-on pas les capitaux-terres comme on associe les capitaux-mines, les capitaux-manufactures, etc. ? Pourquoi les exploitations agricoles ne seraient-elles pas mises en valeur par des sociétés anonymes, d'une durée illimitée, comme les hauts-fourneaux, les filatures de coton et de lin ? Quel obstacle rationnel s'y oppose ? Et quels avantages ne trouverait point l'agriculture dans un tel mode d'exploitation ? À la routine inhérente à la petite culture succéderaient les procédés perfectionnés de la grande culture, et l'instabilité qui dérive de la possession viagère, et plus encore de la location temporaire, ferait place à la stabilité résultant de la possession perpétuelle. Tout nous prouve que telle est la voie où doit irrésistiblement s'engager l'agriculture, tout nous prouve qu'ainsi se concilieront les exigences opposées du progrès agricole réclamant la grande culture, et de l'égalité civile réclamant le partage équitable des biens. » (*Journal des Économistes* : De l'agriculture en Angleterre, par MM. Mounier et Rubichon, Janvier 1847).

À quoi on peut ajouter que le droit d'aînesse, en remplissant, quoique d'une manière imparfaite et au prix d'une injustice, une fonction utile, a retardé l'application à l'agriculture du procédé progressif de l'association, parce qu'il a rendu le progrès *moins nécessaire*.

Cependant, en dépit des préjugés de l'opinion et des obstacles d'une législation surannée, on peut citer déjà quelques exemples de l'application de l'association à l'agriculture : « Quoique l'union des capitaux en agriculture n'ait pas encore acquis grande faveur dans l'opinion, dit M. Frédéric Passy, et qu'elle ait rencontré dans la loi bien des résistances, bien des entraves, cette forme d'association a cependant été réalisée déjà avec succès. Ce sont, par exemple, depuis longtemps, des sociétés de capitalistes qui achètent en bloc de grandes propriétés pour les mettre en état et les revendre en détail. Une défaveur assez générale s'attache, je le sais, à ce genre d'opérations, motivée jusqu'à un certain point peut-être par le caractère d'une partie de ceux qui les font, et qui, forcés par des droits trop élevés de mutation, à frauder le Trésor, contractent souvent des habitudes de dissimulation peu honorables. Il n'en est pas moins vrai que, quand elles sont faites avec intelligence, discernement et probité, ces opérations sont utiles et au vendeur et à l'acheteur définitif, entre lesquels elles servent de lien, procurant un prix à qui n'en aurait pas trouvé peut-être, et amenant la terre, améliorée souvent, à des mains où sans elles elle ne serait jamais parvenue. Ce sont souvent des sociétés de capitalistes qui se chargent des grandes exploitations de forêts ; ce sont souvent aussi des compagnies qui entreprennent les opérations étendues de défrichement, d'assainissement et de dessèchement de marais, d'endiguement, d'irrigation, de fixation

étrangères, après avoir payé au fisc un lourd impôt, ou elle demeure grevée de parts d'héritage à rembourser ; ce qui diminue d'autant les ressources que le nouveau propriétaire peut affecter à sa mise en valeur. En tout cas, la bonne exploitation demeure, sous ce régime, purement viagère, car les qualités qui font le bon exploitant ne se lèguent pas de père en fils ou par voie de testament. Supposons que la terre soit affermée, si le bail est à court terme, le fermier ne sera point intéressé à l'amélioration du sol ; si le bail est à long terme, le propriétaire pourra se trouver à la merci d'un fermier incapable. Enfin, si la propriété n'est point retenue, comme en Angleterre, en un petit nombre de mains, et, par conséquent, divisible en exploitations d'une étendue économique, si elle est morcelée comme en France, et si sa division parcellaire est incessamment remaniée par le périodique accident des successions, comment établir un système stable de grande ou de moyenne culture, dans les endroits où ce système est le plus productif ? Bref, il n'est pas d'industrie qui ait plus besoin de stabilité que l'agriculture, et il n'en est pas actuellement de plus précaire[1]. Mais supposons que l'association y soit

et de fertilisation des landes et bien d'autres. Enfin, il existe et il existera de plus en plus des *Sociétés cultivatrices* proprement dites. La ferme-modèle de Roville avait été créée par une société d'actionnaires, dont M. Mathieu de Dombasle était le gérant ; à Grignon, non seulement l'exploitation, mais le sol même est en société ; à Bresles, dans le département de l'Oise, une ferme importante est cultivée par une société avec un grand succès et par l'emploi des moyens les plus perfectionnés. On pourrait en citer bon nombre d'autres exemples. C'est une société qui a acquis et qui exploite les forêts d'Arc en Barrois, ancienne propriété du prince de Joinville. C'est une autre société qui a acheté, en 1864, un grand espace dans la Camargue pour y tenter la culture du riz. Une autre s'était formée bien antérieurement dans les landes d'Arcachon. Il y a une grande association agricole à Milan ; une ferme-modèle par association à Pérouse, de 200 hectares ; une association pour l'entreprise du drainage, à Mantoue. Beaucoup de cette dernière nature ont été tentées ou réalisées en France. Il est évident, sans poursuivre ces citations, que de telles entreprises sont appelées à d'excellents résultats. Du reste, l'opinion des meilleurs juges leur est hautement favorable. M. Lecouteux, ancien directeur des cultures à l'Institut agronomique de Versailles, s'exprime ainsi à ce sujet (*Journal des Économistes*, mars 1856, *des entreprises de grande culture*) : « La grande culture a eu jusqu'à ce jour un désavantage marqué sur la petite, parce qu'elle exploitait d'ordinaire au-delà de ses moyens. » Il faut que « la production des aliments soit érigée en une industrie basée sur le capital » ; et c'est « par l'association des capitaux » que « le mouvement » doit principalement s'accomplir. C'est à l'association des capitaux à faire en France, sans « majorats, ni substitution, ni droit d'aînesse », ce que la concentration de la propriété et l'énormité des fortunes ont fait en Angleterre ». FRÉDÉRIC PASSY : *Leçons d'économie politique, XIV^e leçon. De l'association agricole*. (Note de Molinari.)

[1] Sous l'ancien régime, des institutions et des circonstances diverses contribuaient à rendre stables, quelquefois même à l'excès, les exploitations agricoles.

La propriété foncière se perpétuait dans les mêmes familles grâce au droit d'aînesse et aux substitutions, ou bien encore, dans les mêmes communautés, grâce à la mainmorte ecclésiastique. À la vérité, les propriétaires, laïques ou ecclésiastiques, ne manquaient pas de morceler leurs domaines dès qu'ils y trouvaient avantage, mais les inconvénients de l'extrême morcellement du sol s'étant de bonne heure fait sentir, on empêcha les familles de cultivateurs-serfs de se diviser et l'on détermina ainsi l'établissement des sociétés de *comparsonniers*, qui se généralisèrent en France pendant le Moyen-âge, et dont il reste encore quelques vestiges. La communauté des *Jaults* dans le Nivernais, sur laquelle M. Dupin a publié une notice, est une société de comparsonniers. Les causes assignées par les anciens jurisconsultes (voir Troplong, *Commentaire du contrat de société*) à la constitution de ces communautés sont les suivantes : les serfs voulaient échapper au droit de reversion, en vertu duquel à leur mort tout leur avoir faisait retour au seigneur ; les seigneurs, de leur côté, voulaient éviter les inconvénients de l'extrême morcellement, et, dans ce but, ils se dessaisissaient de leur droit de réversion à l'égard de ceux qui ne se séparaient pas de la famille dont ils étaient issus, laquelle s'agrandissait ainsi jusqu'à prendre les proportions d'une communauté.

Les avantages que présentaient ces communautés de comparsonniers, sous le rapport de la production, sont admirablement analysés par le vieux jurisconsulte Coquille :

« Selon l'ancien établissement du ménage des champs, dit-il (*Questions sur les coutumes*), en ce pays du Nivernois, lequel *ménage des champs est le vrai siège et origine de bourdelages*, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour diminuer le ménage, qui est fort laborieux et consiste en plusieurs fonctions en ce pays, qui, de soi, est de culture malaisée ; les uns servant pour labourer et pour toucher les bœufs, animaux tardifs ; et communément faut que les charrues soient traînées de six bœufs ; les autres pour mener les vaches et les juments aux champs ; les autres pour mener les brebis et les moutons ; les autres pour conduire les porcs. Ces familles, ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées chacune selon son âge, forces et moyens, sont régies par un seul, qui se nomme *maître de communauté*, élu à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui se présentent ès-villes et ès-foires et ailleurs, a pouvoir d'obliger ses parsonniers en *choses mobilières* qui concernent le fait de la communauté ; et lui seul est nommé ès-rôles des tailles et subsides.

Par ces arguments se peut connaître que ces communautés sont vraies familles et collèges, qui, par considération de l'intellect, sont comme un corps composé de plusieurs membres ; combien que ces membres soient séparés l'un de l'autre. Mais par fraternité, amitié et liaison économique, font un seul corps.

En ces communautés on fait compte des enfants qui ne savent encore rien faire, par l'espérance qu'on a qu'à l'avenir ils feront ; on fait compte de ceux qui sont en vigueur d'âge, pour ce qu'ils font ; on fait compte des vieux, et pour le conseil et pour la souvenance qu'ils ont bien fait ; et ainsi, de tous âges et de toutes façons, ils s'entretiennent comme un corps politique qui, par subrogation, doit durer toujours.

Or, parce que la vraie et certaine ruine de ces maisons de village est quand elles se partagent et se séparent, par les anciennes lois de ce pays, tant ès ménages et familles de gens serfs, qu'ès ménages dont les héritages sont tenus en bourdelages, il a été constitué pour les retenir en communauté que ceux qui ne seraient en la communauté ne succéderaient aux autres, et on ne leur succéderait pas ».

Cependant, si comme le constate Coquille dans son langage naïf, l'association des comparsonniers offrait des avantages incontestables sous le rapport de la production, en revanche, elle présentait sous le rapport de la consommation, en impliquant la vie en commun, des inconvénients tels qu'on la vit disparaître à mesure que les liens du servage se relâchèrent, et que l'homme des champs acquit davantage la liberté de vivre à sa guise. À partir du XVI^{e} siècle, les communautés de comparsonniers n'existent plus qu'à l'état d'exception ; mais tout en imposant à la population rurale les maux de la vie en commun, elles n'en avaient pas moins rempli un rôle utile en faisant obstacle à l'excessif morcellement des exploitations agricoles. D'un autre côté, les propriétaires perpétuels du sol avaient pris l'habitude, et cette habitude s'est conservée encore presque intacte en Angleterre, de laisser indéfiniment leurs terres entre les mains des mêmes familles de tenanciers. Ceux-ci avaient, en conséquence, fini par considérer comme un droit ce qui n'était qu'un fait en faveur duquel on pouvait invoquer seulement la prescription, en admettant que la prescription y fût applicable. Mais lorsque la propriété foncière a été rendu mobilisable et s'est mobilisée, les nouveaux propriétaires n'ont pas manqué d'user de leur droit de choisir les tenanciers qui leur offraient les fermages les plus élevés. Alors, les anciens tenanciers ont réclamé, en invoquant cette pratique séculaire, qui à leurs yeux constituait un droit (*tenant right*), les propriétaires se sont refusés à admettre leurs prétentions, et il en est résulté ce système particulier d'atteintes à la propriété rurale qui est connu sous le nom de « mauvais gré ».

Cette coutume à peu près passée à l'état de loi de laisser indéfiniment entre les mains des mêmes familles de tenanciers le domaine foncier, assurait la stabilité des exploitations agricoles ; mais elle avait aussi le défaut de l'exagérer en la transformant en immobilité. Les biens ecclésiastiques eurent plus que les autres à souffrir de cette exagération d'une des conditions nécessaires à la prospérité de l'agriculture. Les domaines de l'Église et des couvents rapportaient généralement fort peu, immobilisés qu'ils étaient entre les mains de tenanciers perpétuels, et c'est à cette cause beaucoup plus qu'à l'immobilisation même de la propriété qu'il convient de rapporter la mauvaise influence qu'exerçait sur l'agriculture le régime de la mainmorte.

Cependant toutes les propriétés de mainmorte n'étaient point affermées. À l'origine, les communautés religieuses s'occupèrent elles-mêmes, pour la plupart, du défrichement et de la culture du sol, et elles remplirent dans une partie de l'Europe, dans la région des Ardennes, par exemple, le rôle que jouent aujourd'hui les *pionniers*, dans le *far west* de l'union américaine. On leur doit, en outre, la création et les progrès de quelques-unes des plus belles industries agricoles, à commencer par la viticulture, pour laquelle les moines avaient un goût particulier. Grâce à la perpétuité de leurs exploitations, ils pouvaient accumuler de siècle en siècle les résultats de l'expérience, et amener leurs procédés à un haut degré de perfection. C'est ainsi que les moines de l'abbaye de Citeaux ont créé, en aidant la nature par une exploitation savante, dont la tradition se perpétuait en s'enrichissant toujours, le célèbre crû du Clos-Vougeot. Écoutons à ce sujet un écrivain spécial, M. Jacques Valserres :

« Si l'on s'en rapporte aux documents, assez rares d'ailleurs, qui sont parvenus jusqu'à nous, dit M. Jacques Valserres dans une notice sur le Clos-Vougeot, il paraît qu'aussitôt après l'introduction de la vigne en Bourgogne, l'art de faire le vin était dans un état complet de barbarie. On ignorait alors les règles les plus élémentaires de la fermentation ; on ne savait rien sur la durée du cuvage, sur

appliquée ; aussitôt la situation change. Les exploitations peuvent être constituées dans les limites d'étendue et de durée les plus économiques, et le capital qui leur est nécessaire, devenant plus facile à recueillir, peut être proportionné désormais utilement à l'étendue du domaine foncier. Dans cette constitution nouvelle de l'agriculture, aucun des accidents qui maintiennent aujourd'hui les entreprises agricoles dans un état permanent d'instabilité, ne peut plus les menacer ; les titres de la propriété immobilière se divisent à l'infini et passent incessamment de main en main ; mais la propriété elle-même demeure indivise et immuable ; ou, du moins, sa circonscription et sa destination ne peuvent plus être changées que par des motifs économiques. L'application de l'association à l'agriculture ne manquera donc pas de déterminer un accroissement considérable de la production, sans parler de ses autres conséquences politiques et sociales.

l'importance des ouillages et des soutirages ; sur la manière de gouverner les vins, de prévenir chez eux les maladies et de les conduire jusqu'à l'extrême vieillesse.

Une fois propriétaires de vignes, les moines de Citeaux apportèrent dans leur exploitation le même ordre, le même esprit de suite qu'ils apportaient déjà aux autres cultures… Les procédés de vinification, tels qu'ils nous furent légués par les moines de Citeaux, sont le fruit de savantes études et de patientes observations. On ignore quelle méthode ils suivirent dans leurs recherches et dans quel ordre se produisirent leurs découvertes. On sait seulement que déjà, en 1164, les produits du Clos avaient acquis une certaine réputation. À cette époque, le pape Alexandre III, qui se trouvait à Sens, reçut de Citeaux quelques futailles. Le contenu fut tellement à son goût, qu'il plaça l'abbaye et ses dépendances sous la protection de saint Pierre, et déclara ses vignes et celliers affranchis de toute sujétion féodale. Deux siècles plus tard, en 1371, Jean de Bussières, abbé de Citeaux, expédia trente pièces du Clos à Grégoire XI. Le saint père éprouva une si grande satisfaction de ce cadeau royal, qu'en 1375 il envoya le chapeau de cardinal à Jean de Bussières. Ces deux faits prouvent que, vers le milieu du XIV^{e} siècle, les procédés de vinification étaient déjà très avancés à Clos-Vougeot.

Lorsque la Révolution éclata, les méthodes avaient presque atteint la perfection ».

Comme les sociétés de comparsonniers, les communautés religieuses, vouées aux travaux agricoles, n'étaient autre chose que des associations constituées à la fois pour la production et pour la consommation. On ne saurait méconnaître, sans injustice, les services qu'elles ont rendus à la production en procurant, quoique avec excès quelquefois, aux exploitations agricoles la stabilité qui leur manque aujourd'hui ; mais on essaierait en vain de les reconstituer sous la forme qu'elles affectaient au Moyen-âge. Le progrès, nous l'avons remarqué déjà, procède toujours par voie de division et de séparation des fonctions. Si donc, comme il y a apparence, l'association est appelée à rendre de nouveau et sur une plus grande échelle, à l'agriculture, les services qu'elle lui a rendus sous l'ancien régime, ce sera l'association appliquée uniquement à la production, et débarrassée, par conséquent, du fardeau de la vie commune sous lequel elle a succombé autrefois. (Note de Molinari.)

Si nous quittons le domaine de la production matérielle pour les régions plus élevées de la production intellectuelle, nous trouverons qu'un rôle non moins important peut y être dévolu à l'association, Ce rôle elle l'a rempli déjà et elle le remplit encore, quoique dans une mesure restreinte, en matière d'enseignement, par exemple. Les corporations religieuses qui monopolisaient autrefois l'enseignement n'en avaient-elles pas porté les méthodes à un haut point de perfection, et la supériorité qu'a conservée l'instruction classique, en dépit de son caractère suranné, ne tient-elle pas au capital accumulé de bonnes traditions pédagogiques que ces anciennes corporations enseignantes ont légué au corps universitaire et aux institutions religieuses ou laïques qui se sont reconstituées après la tourmente révolutionnaire ? N'est-ce pas l'association qui permet à l'enseignement clérical de soutenir la concurrence des établissements de l'État et des communes, si largement subventionnés cependant aux dépens de la bourse des contribuables ? Et n'est-ce pas au moyen de l'association que l'enseignement privé, écrasé aujourd'hui par la double et inégale concurrence de l'État et du clergé, pourra se relever un jour, en s'organisant à la manière d'une grande industrie ? Que l'on suppose des compagnies appliquant à l'enseignement aussi bien qu'à la production du fer et de la houille, le moteur puissant des grands capitaux, que l'on suppose des établissements d'éducation largement pourvus de toutes les ressources matérielles qui leur sont nécessaires et qui leur font aujourd'hui défaut, ne verra-t-on pas l'enseignement privé, après être demeuré stationnaire à l'état de petit atelier, se développer et progresser à l'état de manufacture ? Sa faiblesse actuelle ne provient-elle pas de ce qu'il lutte avec des ressources individuelles contre des concurrents possédant des ressources collectives, et ne fournit-elle pas un argument de plus en faveur de la supériorité de l'association comparée à l'individualisme ? — L'application du puissant véhicule de l'association à la production des œuvres de l'esprit n'apparaît-elle pas de même comme une féconde nécessité dans l'état actuel des connaissances humaines ?

À mesure, en effet, que le domaine de la science et des lettres s'agrandit, les efforts individuels suffisent moins pour l'explorer ; il faut recourir davantage à la division du travail et à la combinaison des efforts ; il faut par conséquent appliquer à la production intellectuelle un capital plus considérable. Or, sauf des exceptions bien rares, les entreprises individuelles n'ont ni les ressources ni la durée nécessaires pour se charger de la production d'œuvres scientifiques et littéraires importantes, dictionnaires, encyclopédies, collections historiques, ou même pour commanditer des œuvres personnelles, exigeant de longues et de laborieuses préparations. Qu'en résulte-

t-il ? C'est que la production intellectuelle, livrée à des entreprises morcelées et viagères, ne fournit guère que des œuvres hâtives et éphémères, constituant ce que l'on a si bien nommé « la littérature facile » ; mais, que l'association soit appliquée à la production des œuvres de l'esprit comme elle l'était à l'époque où florissait l'illustre compagnie des Bénédictins et les autres ordres savants auxquels nous devons la conservation et la communication de la plus grande partie du capital intellectuel de l'antiquité ; que des sociétés puissantes et d'une durée illimitée se substituent à des entreprises individuelles et presque toujours viagères, la production des grandes œuvres et des œuvres de durée ne reprendrait-elle pas la place qui lui revient, et le progrès des connaissances humaines n'en sera-t-il pas consolidé et accéléré ? Enfin c'est surtout dans les branches de travail comportant de grands risques, et telle est l'exploitation de toutes les inventions nouvelles, qu'une large carrière est ouverte à l'association. La télégraphie terrestre et sous-marine, par exemple, ne demeurerait-elle pas encore aujourd'hui à l'état d'utopie, si des compagnies ne s'étaient chargées, au début, d'en entreprendre l'exploitation ? L'établissement du câble transatlantique aurait-il était possible sans l'association ? Disons plus : si un seul capitaliste, si élevé que peut être le chiffre de sa fortune, s'était avisé d'entreprendre une œuvre comportant de tels risques, n'aurait-il pas été, à bon droit, taxé de folie ? — Il nous serait facile de multiplier ici les exemples et de montrer l'association s'unissant, pour changer la face du monde, aux puissants moteurs de l'industrie moderne, dont elle peut seule universaliser l'application ; mais nous sortirions du domaine de la science pour tomber dans celui de la fantaisie, si nous entreprenions d'esquisser le tableau de l'organisation économique de l'avenir. Bornons-nous à dire, en nous appuyant sur l'analyse et sur l'expérience, que l'association est destinée, selon toute apparence, à se substituer, dans l'ensemble des branches de l'activité humaine, soit à l'entreprise individuelle, soit à l'intervention gouvernementale, *parce qu'elle est plus économique*.

Cependant la concentration des capitaux entre les mains d'associations puissantes, substituées aux simples entrepreneurs, n'agrandira-t-elle pas encore la distance qui sépare déjà le capital du travail ? N'amènera-t-elle pas à l'assujettissement de la multitude des travailleurs à une petite classe de capitalistes, monopolisant les bénéfices de la production, comme jadis les patriciens de Rome monopolisaient les richesses du monde qu'ils avaient asservi ? Un simple chiffre nous suffira pour faire justice de cette objection. Nous avons constaté que le capital des 3 000 sociétés environ qui se sont constituées en Angleterre depuis l'avènement de la liberté des asso-

ciations industrielles et commerciales n'est pas divisé en moins d'une trentaine de millions d'actions, autrement dit, de parts de propriété. Eh bien, en admettant que ces mêmes entreprises se fussent constituées sous le régime de l'individualisme, en combien de parts leur capital se serait-il divisé ? En 30 000, tout au plus. Loin de concentrer, comme on l'en accuse, la propriété industrielle entre les mains d'une nouvelle féodalité, l'association a donc pour résultat de la décentraliser, en la rendant accessible à la multitude. Que si l'on étudiait à ce point de vue l'effet des restrictions qui ont été opposées au développement naturel de l'association depuis l'avènement de la grande industrie, on s'apercevrait peut-être qu'en concentrant artificiellement entre les mains d'une petite classe d'entrepreneurs et de capitalistes les profits industriels et commerciaux, dont le progrès avait décuplé la masse, ces restrictions ont, plus qu'aucune autre cause, contribué à séparer et à rendre hostiles les deux facteurs de la production. Si l'association avait, dès le début de la grande industrie, appelé les plus petits capitaux comme les plus grands à participer à l'œuvre et aux profits de la production agrandie ; si elle avait répandu, comme elle le fait aujourd'hui en Angleterre par millions et par dizaines de millions les parts de la propriété industrielle, de manière à les faire descendre jusque dans les couches les plus basses de la société, comment l'idée d'une antagonisme entre la classe capitaliste et la classe ouvrière aurait-elle pu surgir ? C'est l'absence ou l'insuffisance de l'association, entravée dans son essor par une législation protectrice de l'individualisme, qui a suscité cet antagonisme, c'est l'association devenue libre, et s'étendant peu à peu dans sa sphère naturelle, qui le fera disparaître.

La fin à un prochain numéro.

***

SUITE ET FIN

VI. Sociétés en participation. Syndicats.
— VII. Les sociétés coopératives.

VI.
SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION. SYNDICATS.

Des associations peuvent se constituer d'une manière partielle et temporaire en vue d'accomplir une ou deux opérations productives, telles sont les *sociétés en participation*, ou bien encore, d'une manière

permanente, en vue d'exécuter des travaux de nature à accroître la valeur des propriétés des participants, telles sont les *associations syndicales* appliquées aux irrigations, au drainage, etc.[1]

Aux États-Unis, un certain nombre de journaux ont constitué une association syndicale pour se procurer à moins de frais les *nouvelles* par voie télégraphique[2] ; en Angleterre, une association

[1] En France, une loi du 20 mai 1865 a facilité la constitution de ce genre d'associations. En voici les principales dispositions :

Art. 1er. Peuvent être l'objet d'une association syndicale, entre propriétaires *intéressés, l'exécution et l'entretien de travaux* :

1° De défense contre la mer, les fleuves, les torrents et rivières navigables ou non navigables ;

2° De curage, approfondissements, redressements et régularisation des canaux et cours d'eau non navigables ni flottables et des canaux de dessèchement et d'irrigation ;

3° De dessèchement de marais ;

4° Des étiers et ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants ;

5° D'assainissement des terres humides et insalubres ;

6° D'irrigation et de colmatage ;

7° De drainage ;

8° De chemins d'exploitation et de toute autre amélioration agricole ayant un caractère d'intérêt collectif.

Art. 2. Les associations syndicales sont libres ou autorisées.

Art. 3. Elles peuvent ester en justice par leurs syndics, acquérir, vendre, transiger, emprunter et hypothéquer.

En vertu de l'art. 9, les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux spécifiés dans les nos 1, 2, 3, 4, 5 de l'art. 1er peuvent être réunis par arrêté préfectoral, en association syndicale autorisée, soit sur la demande d'un ou plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du préfet.

Voir au *Moniteur* du 26 août 1865, la circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relative à la loi sur les associations syndicales. (Note de Molinari.)

[2] Par degrés, les arrangements des journaux avec la télégraphie prirent de l'extension et, maintenant, il se trouve à New York sept feuilles associées pour l'emploi d'une combinaison dont nous allons tracer l'esquisse. Elles emploient en commun un agent qui répond de la reproduction de toutes les nouvelles d'un caractère commercial ou autre, au sein des États-Unis. L'agent recueille et distribue ces nouvelles, comme il paie les divers frais qu'elles occasionnent. Il emploie des rédacteurs dans les principales villes de l'Union et du Canada, qui lui transmettent, jour par jour télégraphiquement, les informations qu'ils ont recueillies. Au moyen de la presse à copier, il prépare 8 ou 10 exemplaires de ces nouvelles, après les avoir exprimées en anglais intelligible, puis il envoie sept de ces exemplaires aux sept journaux qui les attendent. Cet agent a son bureau central à New York, d'où il correspond avec les bureaux des journaux. Lorsque le Congrès est en session, un rédacteur s'installe au Sénat, un autre à la Chambre des représentants, et le même compte-rendu des deux Chambres sert pour les sept feuilles de New York. Celles-ci ont adopté quelques règles dans l'association spéciale qu'elles ont contractée, en vertu desquelles chaque feuille contribue aux frais, sur le pied de

analogue s'est formée entre les compagnies de chemins de fer pour aplanir toutes les difficultés résultant des morcellements des concessions. C'est le *Railway clearing house*, dont M. Audiganne a donné une intéressante description dans la *Revue des Deux Mondes* [1]. Remar-

l'égalité, pour les nouvelles d'intérêt général, et sur une base toute différente pour les nouvelles d'intérêt spécial. En moyenne, chacune d'elles paie 1 000 livres par an (environ 25 200 fr.) pour ses communications télégraphiques. (*Développements de la télégraphie électrique dans l'ancien et le nouveau monde. Journal des Économistes*, 15 mai 1853). (Note de Molinari.)

[1] Le *Railway clearing house* est une institution commune à 124 compagnies, les plus importantes de l'Angleterre, ou celles dont les lignes restent le plus directement dans un même orbite. Il serait superflu de rappeler que les chemins de fer sillonnant de toutes parts le sol britannique, passant même quelquefois les uns au-dessus des autres à l'aide de viaducs superposés, sont divisés en un très grand nombre de concessions distinctes et indépendantes. (Le nombre actuel est d'environ 250). Aussi arrive-t-il souvent, et cela même pour d'assez courts trajets, que les voyageurs ou les marchandises doivent employer le secours de sept, de huit compagnies et même davantage. Malgré la concurrence à laquelle se sont systématiquement livrées depuis l'origine les exploitations britanniques, elles ont bien vite reconnu les inconvénients quotidiens, les pertes de temps considérables qu'entraînait dans la comptabilité le fractionnement du réseau national. Ce n'était pas tout que de laisser aux voyageurs comme aux expéditeurs de marchandises, au moins sur les directions le plus généralement suivies, la faculté de payer en une seule fois le prix du transport. Le paiement fait, il restait à procéder à un partage que compliquaient souvent le nombre des parties prenantes d'abord, et puis la multiplicité des circonstances servant de base à la répartition.

C'est pour simplifier le règlement de ces comptes que les exploitations ont fondé le *Railway clearing house*. Une fois engagées dans le *Clearing system* ; les compagnies n'ont plus à s'occuper de leurs comptes respectifs. Les statuts du *Railway clearing house* prévoient toutes les éventualités ; ils prévoient jusqu'aux émissions de billets de libre parcours, jusqu'aux facilités accordées dans les comtés pour le transport des électeurs lors de la nomination des membres de la Chambre des communes. Le *Railway clearing house* peut se prévaloir aujourd'hui de la consécration du temps. Contemporaine du premier épanouissement des chemins de fer anglais, l'institution fut fondée en cette année 1842 où le réseau britannique, heureusement échappé à la crise de 1836, et ne prévoyant pas la crise plus terrible de 1845, comptait déjà près de 3 000 kilomètres à l'état d'exploitation. Sous sa forme actuelle, la constitution de l'établissement remonte encore à l'année 1850. On peut juger de l'importance du rôle attribué au *Railway clearing house* par ce fait, que les sommes dont il a opéré le règlement en 1862 montent à 7 700 000 livres sterling (182 500 000 fr.). Pour les grosses marchandises seules, le nombre des comptes est d'environ 50 000 par mois. Comme on le suppose sans peine, l'établissement est entretenu aux frais des compagnies dont il gère les intérêts et d'après une contribution proportionnelle à l'étendue des services rendus. Il n'aurait de son chef aucune ressource. Il dresse des comptes et ne fait pas de bénéfices. La dépense totale a été, en 1862, de 65 624 liv. sterl. (1 640 515 fr.), c'est-à-dire moins de 1% de la somme totale. Il n'y a là, comme on voit, qu'une application fort originale du principe d'association. L'autorité supérieure appartient à un comité dans lequel chaque compagnie est en droit de se faire représenter par un délégué.

quons à ce propos que les inconvénients auxquels remédie à peu de frais et avec une extrême efficacité le *Railway clearing house* sont ordinairement invoqués, sur le continent, en faveur de la *fusion* des compagnies ou de l'exploitation des chemins de fer par l'État. Or les fusions, qui placent tout un vaste réseau de voies ferrées entre les mains d'une seule compagnie, sont loin d'être toujours économiques, non seulement au point de vue de l'intérêt du public, qui se trouve ainsi livré à la discrétion d'une entreprise assez puissante pour écraser les concurrences que son monopole pourrait susciter, mais encore au point de vue de l'intérêt bien entendu des compagnies elles-mêmes, toute entreprise ayant ses *limites naturelles* qu'elle ne peut dépasser utilement. Quant à l'accaparement des chemins de fer par l'État, déjà surchargé d'attributions qui ne rentrent point dans sa spécialité de producteur de sécurité, il présente des inconvénients sur lesquels nous croyons superflu d'insister. L'application de l'association syndicale aux entreprises de chemins de fer rend inutiles les remèdes empiriques des fusions ou de l'intervention de l'État, en prévenant les maux que ces remèdes étaient considérés naguère comme seuls propres à guérir. L'avenir nous révélera bien d'autres applications utiles du même principe, car nous en sommes encore à bégayer l'alphabet de l'association.

La présence de dix délégués suffit pour qu'il soit statué sur une affaire. Le comité se rassemble régulièrement une fois par trimestre, sans préjudice des réunions extraordinaires jugées utiles. Une excellente disposition des statuts, qui pourrait être fort avantageusement, dans beaucoup de cas analogues, imitée chez nous, oblige à donner connaissance à chaque membre du comité, au moins six jours à l'avance, des questions qui seront mises en délibération. En outre, un sous-comité de délégués se réunit une fois par mois pour statuer sur les affaires courantes d'une importance particulière. C'est le comité supérieur qui vote le budget du *Railway clearing house*. À chacune de ses réunions trimestrielles, il ouvre le crédit nécessaire pour un trimestre ; les comptables de l'établissement ne peuvent ensuite faire traite sur cette somme que par tiers, de mois en mois. Il est inutile d'ajouter que l'association est purement facultative pour les compagnies. Chacune peut cesser d'en faire partie quand elle le juge convenable ; le nombre des admissions n'est pas limité. Le comité a le droit de signifier à une compagnie qu'elle cessera de participer au *clearing system*, mais la décision ne peut être prise que dans une réunion spéciale et à la majorité des deux tiers des membres délibérants.

Tous les détails de l'organisation ont été réglés en vue d'assurer exactement à chaque compagnie ce qui lui revient et de faciliter la balance générale que le *Railway clearing house* a pour but d'établir. (A. AUDIGANNE. *Les chemins de fer après l'achèvement du réseau européen. Revue des Deux Mondes*, 15 août 1863). (Note de Molinari.)

VII.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Pendant qu'une législation protectrice des entreprises individuelles retenait l'association dans les hautes régions de la grande industrie, inaccessibles par leur nature même aux entreprises individuelles, un mouvement d'inévitable réaction tendait à la faire surgir des profondeurs de la société. Rappelons-nous les traits principaux du régime qui a provoqué cette réaction, et nous nous rendrons compte aisément de la direction qu'elle a prise et des écarts mêmes dans lesquels elle est tombée. Un seul mot suffira pour caractériser ce régime : le monopole. Tandis que des découvertes et des inventions multipliées agrandissaient dans des proportions énormes le champ de la production, le vieux mécanisme des entreprises, protégé par une législation surannée, demeurait stationnaire. Ce mécanisme impliquant, au moins dans une forte mesure, la réunion chez les mêmes individualités des aptitudes et des connaissances ainsi que des capitaux nécessaires pour fonder, diriger et alimenter les entreprises, n'en devait-il pas résulter une concentration artificielle des moteurs et des instruments productifs, par conséquent aussi une concentration des profits de la production entre les mains de la petite classe des entrepreneurs-capitalistes et de ses attenances ? À côté des entreprises individuelles, dont les progrès du matériel de la production accroissaient incessamment le nombre et l'importance, mais sans les rendre plus accessibles à la capacité professionnelle séparée du capital, et au capital à faibles coupures, apparaissaient, à la vérité, de grandes associations constituées en vue d'exploiter les régions inaccessibles aux entreprises individuelles ; mais ces associations portaient, elles aussi, le cachet du monopole. L'accès en demeurait interdit, par un cens d'éligibilité élevé, à l'intelligence séparée du capital, tandis qu'un cens électoral qui concentrait tous les pouvoirs entre les mains des gros actionnaires, en écartait les petits capitaux. En fait donc, la classe des entrepreneurs-capitalistes possédait le monopole des entreprises et de leurs profits : quoique cette classe demeurât ouverte, il fallait pour y avoir accès, réunir des aptitudes et des ressources qui ne pouvaient que par exception se rencontrer ailleurs. À mesure surtout que les progrès du matériel de la production déterminaient l'agrandissement des entreprises, elles devenaient moins abordables aux simples soldats de l'industrie. À quoi il convient d'ajouter qu'aux lois restrictives de la liberté des associations, qui empêchaient les profits de la production de descendre dans les couches inférieures de la société, venaient se joindre des lois restrictives de la liberté commerciale, qui grossissait artificiellement ces

profits, encore aux dépens des masses, dont elles renchérissaient la vie. Au-dessous de la classe étroite des entrepreneurs-capitalistes, ainsi investis du monopole des entreprises et de leurs profits, se pressait la multitude des travailleurs, réduits à se contenter d'un salaire que les entrepreneurs d'industrie demeuraient presque toujours les maîtres de fixer à leur guise, soit à cause du peu d'étendue des marchés de travail et de la difficulté des communications, soit encore à cause des lois sur les coalitions qui interdisaient aux ouvriers d'opposer la puissance de leur collectivité à la puissance agglomérée de l'entrepreneur-capitaliste ; multitude qui ne possédait d'ailleurs ni les forces morales ni les lumières nécessaires pour bien gouverner l'emploi de son chétif revenu, et qui se trouvait obligée trop souvent de demander un complément de moyens d'existence à la charité privée et à la bienfaisance publique. Qu'un tel état de choses ait provoqué une réaction, n'était-ce point inévitable ? Que cette réaction ait débuté par prendre le contrepied de l'état de choses existant, qu'elle ait voulu faire succéder au monopole des profits de la production accaparé par les classes supérieures, le monopole des profits de la production, accaparé par les classes inférieures, n'était-ce pas encore inévitable ? N'est-ce pas ainsi que toutes les réactions procèdent ?

Étudions par exemple le programme « d'organisation du travail » que formulait M. Louis Blanc peu d'années avant la révolution de Février, qu'y trouverons-nous ? La contrepartie exacte et systématique du régime existant.

Le gouvernement, qui s'était jusqu'alors spécialement attaché à protéger les intérêts des classes supérieures, devait désormais mettre sa puissance et ses ressources au service des classes ouvrières, afin qu'elles pussent organiser le travail à leur profit.

« Le gouvernement, disait M. Louis Blanc, lèverait un emprunt, dont le produit serait affecté à la création d'*ateliers sociaux* dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale.

Cette création exigeant une mise de fonds considérable, le nombre des ateliers originaires serait rigoureusement circonscrit ; mais, en vertu de leur organisation même, ils seraient doués d'une force d'expansion immense.

Le gouvernement étant considéré comme le fondateur unique des *ateliers sociaux*, ce serait lui qui rédigerait les statuts. Cette rédaction, délibérée et votée par la représentation nationale, aurait forme et puissance de loi.

Seraient appelés à travailler dans les *ateliers sociaux*, jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des

instruments de travail, tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité.

Bien que l'éducation fausse et antisociale donnée à la génération actuelle rende difficile qu'on cherche ailleurs que dans un surcroît de rétribution un motif d'émulation et d'encouragement, les *salaires seraient égaux*, une éducation toute nouvelle devant changer les idées et les mœurs.

Pour la première année qui suivrait l'établissement des ateliers sociaux, le gouvernement règlerait la hiérarchie des fonctions. Après la première année, il n'en serait plus de même. Les travailleurs ayant eu le temps de s'apprécier l'un l'autre, et tous étant également intéressés, ainsi qu'on va le voir, au succès de l'association, la hiérarchie sortirait du principe électif.

On ferait tous les ans le compte des bénéfices nets, dont il serait fait trois parts : l'une serait répartie par portions égales entre les membres de l'association, l'autre serait destinée : 1° à l'entretien des vieillards, des malades, des infirmes ; 2° à l'allégement des crises qui pèseraient sur d'autres industries, toutes les industries se devant aide et secours ; la troisième enfin serait consacrée à fournir des instruments de travail à ceux qui voudraient faire partie de l'association, de telle sorte qu'elle pût s'étendre indéfiniment.

Dans chacune de ces associations, formées pour les industries qui peuvent s'exercer en grand, pourraient être admis ceux qui appartiennent à des professions que leur nature même porte à s'éparpiller et à se localiser, si bien que chaque atelier social pourrait se composer de professions diverses, groupées autour d'une grande industrie, parties différentes d'un même tout, obéissant aux mêmes lois, et participant aux mêmes avantages.

Chaque membre de l'atelier social aurait droit de disposer de son salaire à sa convenance ; mais l'évidente économie et l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderaient pas à faire naître de l'association des travaux la volontaire association des besoins et des plaisirs.

Les capitalistes seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, lequel intérêt leur serait garanti sur le budget ; *mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs* »[1].

En résumé, des associations ou des communautés seraient substituées aux entreprises individuelles, et dans ces associations ou communautés, le capital se trouverait, par un « juste retour des

[1] Louis BLANC, *De l'Organisation du travail. — Conclusion.* (Note de Molinari.)

choses d'ici bas », réduit à la condition de salarié, tandis que tous les bénéfices de la production iraient au travail. N'était-ce point là, exactement, le contre-pied du régime existant ? et M. Louis Blanc, en présentant ainsi, comme un idéal à atteindre, l'*opposé* de l'état de choses en vigueur, n'obéissait-il pas, à son insu, à l'inévitable loi des réactions ?

On s'explique, en étudiant l'évolution nécessaire de cette loi, l'organisation qu'ont reçue, à l'origine, les associations issues du socialisme ; on s'explique aussi l'insuccès qui les a frappées ; car en privilégiant le travail aux dépens de ses deux coopérateurs, le capital et l'intelligence, les promoteurs des associations ouvrières méconnaissaient, sous l'empire de leur ressentiment contre l'ordre de choses existant, les lois naturelles qui président à la constitution de toutes les entreprises.

Jusqu'à la révolution de 1848, la réaction socialiste demeura presque exclusivement dans le domaine de la théorie. On peut citer, à la vérité, quelques tentatives d'application des doctrines nouvelles, sous la monarchie de Juillet ; mais ces tentatives demeuraient isolées et sans influence sur le mouvement économique du temps[1]. En re-

[1] « Dès avant la révolution de Juillet, dit M. Feugueray (*l'Association ouvrière, industrielle et agricole*), Buchez avait proposé l'association ouvrière à ses amis et à ses collaborateurs. Immédiatement après cette révolution, il la soumettait aux républicains, dans les séances publiques de la *Société des amis du peuple*. Enfin, en 1831 et 32, il l'exposait à diverses reprises ou la faisait exposer dans la revue hebdomadaire *l'Européen*, qui se publiait sous sa direction. Il cherchait même dès lors à en provoquer l'exécution. » On trouve dans le journal *l'Européen* (numéros des 14 et 21 juillet 1832) un contrat d'association en 41 articles, conclu sous son inspiration, entre des ouvriers menuisiers ; mais cette tentative n'aboutit point. Les bijoutiers en doré, qui s'associèrent en 1834, sous les auspices de Buchez, furent plus heureux ; leur association subsiste encore. Dans une notice nécrologique sur Buchez, que publiait récemment le *Journal des Économistes* (septembre 1865), M. Ott résumait ainsi la conception de son ancien collaborateur et ami :

« Pour l'association ouvrière même, il proposait une forme de société particulière destinée à constituer un capital consacré exclusivement au travail, et auquel personne ne pût participer qu'au titre de travailleur. Il voulait que chaque association formât un capital indivisible, réalisé au moyen de prélèvements sur les bénéfices annuels, qui appartient à l'association considérée comme personne morale, dont tous les membres de l'association jouiraient tant qu'ils feraient partie de celle-ci, mais auquel ils perdraient tout droit sitôt qu'ils en sortiraient. Ce capital ne pouvant jamais être partagé, c'était en même temps un moyen d'assurer la plus longue durée possible des associations. Buchez pensait qu'à mesure que les associations se multiplieraient, il se constituerait ainsi un patrimoine des travailleurs qui remédierait aux inconvénients actuels de la distribution des richesses ».

Cette conception n'atteste-t-elle pas combien étaient vagues et imparfaites les idées économiques de l'auteur de *l'Essai d'un traité complet de philosophie au point de vue du catholicisme et du progrès* ? Quel but voulait-il atteindre par la constitution

vanche, dès les premiers jours de la révolution de Février, on vit de toutes parts s'improviser des associations, dans lesquelles s'incarnaient, à des degrés divers, les idées ou les tendances du socialisme. Le gouvernement fut invité à leur apporter son concours. Mais les événements marchaient vite à cette époque, et la « république démocratique et sociale » venait d'être vaincue dans les tristes journées de Juin, lorsque l'Assemblée nationale fut appelée à voter le projet de loi destiné à encourager les associations ouvrières. Elle se contenta de leur allouer une subvention de 3 millions (loi du 5 juillet 1848). 56 associations y eurent part ; 9 seulement subsistaient encore en 1855. Celles qui ne participèrent point à la subvention n'eurent point, du reste, une meilleure destinée. Des 300 ou 400 associations ouvrières, qui s'étaient constituées à Paris et dans les départements, à partir du mois de mars 1851 (on en comptait 212 à Paris seulement en novembre 1851), il n'en restait plus au mois de juin 1863 que 17, sur lesquelles 16 possédaient un capital de 1 366 000 fr. réparti entre 366 associés. Bref, l'avortement de cette première expérimentation de l'association ouvrière a été à peu près complet. — À quoi a tenu cet avortement ? nous l'avons dit plus haut, à la tendance à subordonner le capital et l'intelligence au travail, qui caractérisait la réaction socialiste, et qui ne pouvait manquer de se manifester dans ses créations. Dans la plupart des associations ouvrières de 1848, les rôles que la nature des choses a assignés au capital, à l'intelligence et au travail sont renversés. Le capital, ce tyran, n'est admis qu'à titre d'auxiliaire du travail, on le réduit à l'humble condition de salarié, en attendant que l'on découvre quelque moyen de l'obliger à travailler gratis. L'intelligence n'est guère mieux traitée : le gérant ne reçoit qu'une rétribution à peine supérieure à celle des simples travailleurs, quoique une lourde responsabilité lui soit infligée, et qu'il soit incessamment révocable au gré de ses subordonnés. En revanche, le travail se fait naïvement la part du lion : tout en conservant le salaire

d'un capital indivisible auquel nul ne pourrait participer qu'à titre de travailleur, et auquel, de plus, le travailleur capitaliste perdrait tous droits en sortant de l'association ? Il voulait, plus radical en cela que M. Louis Blanc lui-même, réduire le capital à l'état d'auxiliaire non salarié. Mais n'était-ce pas une singulière illusion de croire que des hommes s'imposeraient les peines et les privations nécessaires à la formation d'un capital avec la seule perspective d'un placement de cette nature ? N'était-ce pas une illusion plus naïve encore d'admettre qu'ayant le choix des placements, l'ouvrier adopterait celui qui lui enlèverait la disposition et même la propriété de son épargne, sans lui accorder aucune rétribution, de préférence à ceux qui, tout en lui apportant un intérêt ou un profit, lui permettent de mobiliser son épargne et de se mobiliser lui-même sans encourir la pénalité de la confiscation ? (Note de Molinari.)

que la théorie de l'association répudiait, mais dont la pratique s'accommodait, il s'adjuge sans façon la grosse part dans les bénéfices. C'était, en un mot, une vraie saturnale économique. Mais le résultat n'était-il pas facile à prévoir ? Le capital et l'intelligence pouvaient-ils accorder leur concours à des entreprises dans lesquelles ils étaient sacrifiés au travail, et celui-ci, privé de ses deux coopérateurs nécessaires, ne devait-il pas se trouver bientôt réduit à l'impuissance ? Voilà pourquoi la première expérience des associations ouvrières a échoué, et l'échec aurait été plus complet encore si la généreuse passion d'affranchissement qui animait l'élite des ouvriers associés ne leur avait fait accomplir de véritables prodiges d'économie et de labeur[1].

Cependant, les idées d'association qu'avait répandues la propagande du socialisme devaient germer ailleurs ; en Angleterre, elles provoquaient la création d'associations dites de consommation, et plus tard aussi, mais sur une échelle moindre, de sociétés de production ; en Allemagne, elles donnaient naissance aux banques populaires. Enfin, revenues à leur point de départ, elles déterminaient, à dater de 1863, une seconde expérimentation. Le 20 septembre 1863 était fondée la *Société du crédit au travail*, et un peu plus tard, la *Caisse d'escompte des associations populaires du crédit de production et de consommation*, destinées, l'une à commanditer les associations ouvrières, c'est-à-dire à faciliter la constitution de leur capital fixe, l'autre à les alimenter de capital circulant. — Grâce à ces utiles auxiliaires, les associations ouvrières commencent de nouveau à se propager en France. L'expérience de 1848 leur a profité, elles ont renoncé à asservir au travail le capital et l'intelligence ; cependant, elles ne se résignent pas encore à un abandon complet des errements qui leur ont été si funestes en 1848, elles ne sont pas assez pénétrées de l'idée que la société coopérative, pour supplanter *l'entreprise* individuelle et subsister à côté de la société industrielle, que la liberté fait descendre des sommets de la production, doit se constituer d'une manière plus économique que la première, aussi économique que la seconde. — De quoi a-t-elle besoin, avant tout ? Non seulement, il lui faut un capital suffisant pour atteindre le but qu'elle se propose, mais encore elle doit s'attacher à acquérir le concours de ce coopérateur indispensable, *au meilleur marché possible*. Or, comment peut-elle obtenir ce résultat ? N'est-ce pas en acceptant le capital d'où qu'il vienne, de la caisse du riche banquier aussi bien que de la sébille de l'ouvrier,

[1] On trouvera à ce sujet des détails pleins d'un touchant intérêt dans une brochure remarquable que M. A. Cochut a publiée en 1851 sur les *associations ouvrières*. (Note de Molinari.)

séparé du travail aussi bien qu'associé au travail ? Peut-elle, sans s'exposer à un échec à peu près inévitable, se contenter de l'épargne de l'ouvrier, ainsi investie sous l'empire d'un esprit de réaction plus passionné qu'éclairé, du monopole de la fourniture du capital des sociétés coopératives, comme l'épargne des bourgeois l'était naguère de la fourniture du capital des entreprises individuelles ? L'intérêt même de son existence ne lui commande-t-il pas de se borner à accorder à la petite épargne toutes les facilités nécessaires pour contribuer à cette fourniture, en divisant ses actions et ses obligations en faibles coupures et en permettant de les libérer d'une manière successive ? Ne doit-elle pas accorder au capital et la même faculté de se mobiliser, et la même participation à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise qu'il obtient dans les autres associations industrielles ? L'association coopérative peut-elle encore refuser à l'intelligence, sous peine d'être privée de son concours nécessaire, des droits et des avantages analogues à ceux qui lui sont accordés dans les autres entreprises ? peut-elle enfin élever arbitrairement la rétribution du travail en lui accordant une part dans les bénéfices sans le faire participer aux risques ?

Insistons sur ce dernier point qui est fondamental.

De même que le capital se divise, dans les sociétés industrielles, en actions et en obligations, les premières chargées de tous les risques de l'entreprise et recevant un dividende aléatoire, les secondes assurées par les premières et recevant un intérêt fixe, indépendant des résultats de l'entreprise et déterminé seulement par l'état du marché des capitaux, le travail qui est l'agent actif de la production comme le capital en est l'agent passif, se divise en deux catégories qui correspondent à celle-là : le travail d'entreprise qui fait pendant au capital-action, et le travail auxiliaire qui fait pendant au capital-obligation. Le premier reçoit tout ou partie de sa rétribution sous la forme aléatoire d'un tantième dans les bénéfices ; le second reçoit la sienne sous la forme d'un salaire fixe, déterminé seulement, comme l'intérêt du capital-obligation, par l'état du marché.

Ces modes d'engagement et de rétribution des agents productifs peuvent-ils être modifiés d'une manière arbitraire ? Peut-on substituer toujours, par exemple, comme le voulait la réaction socialiste de 1848, le travail à rémunération aléatoire au travail à rémunération fixe ? Non ! pas plus qu'on ne pourrait supprimer le capital-obligation pour le remplacer par le capital-action. De même que ces deux modes d'engagement du capital ont leur raison d'être, déterminée par les convenances des capitalistes, et leur proportion commandée par les nécessités des entreprises, les deux modes d'engagement du travail et leur proportion sont déterminés par les

convenances des travailleurs et la nature des travaux à exécuter. — Si le plus grand nombre des capitalistes préfèrent une rétribution fixe et assurée à une rétribution aléatoire, à plus forte raison en est-il ainsi des travailleurs, généralement dépourvus d'avances, et, par conséquent, incapables de « s'assurer eux-mêmes » contre les risques des entreprises auxquelles ils coopèrent. Le salaire apparaît donc comme le mode de rétribution qui convient le mieux au plus grand nombre, peut-être même à la généralité, et il serait aussi contraire à la nature des choses de vouloir le supprimer pour le remplacer par une participation aléatoire aux bénéfices qu'il le serait de vouloir supprimer, partout et toujours, l'intérêt pour le remplacer par le dividende. — Cependant, s'il est nécessaire qu'une partie du capital subisse les risques de l'entreprise, il ne l'est pas moins qu'une partie du travail y soit exposée aussi : tel est notamment le travail du personnel dirigeant ou gouvernant. Des décisions ou des actes de ceux qui dirigent une entreprise dépend, en effet, pour la plus grande part, le succès des opérations ; il importe donc de les exciter à déployer un maximum d'intelligence et d'activité ; or, le meilleur moyen d'y parvenir, n'est-ce pas de combiner leur rétribution de telle sorte qu'au bout de chacune de leurs décisions ou de chacun de leurs actes, vienne se placer un bénéfice ou une perte ? Dans certaines entreprises d'une nature spéciale, où la réussite des opérations dépend autant de l'exécution que de la direction, ce mode de rétribution doit être étendu à la masse des travailleurs. C'est ce qui a lieu, par exemple, dans la plupart des pêcheries, le succès des opérations de pêche dépendant autant de l'attention et de la dextérité de ceux qui exécutent que de l'habileté de ceux qui commandent[1]. On com-

[1] Ce mode de rétribution est particulièrement usité pour la pêche de la baleine, dont le succès dépend au plus haut degré du courage et de la persévérance de l'équipage aussi bien que de son habileté. Lorsque cette pêche florissait à Bayonne, lisons-nous dans le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, on était dans l'usage d'engager tout l'équipage à la part. Il avait la moitié de l'huile, et tous les fanons appartenaient à l'armateur qui, ordinairement, rachetait la part d'huile de l'équipage au prix du cours à l'arrivée du navire en retour. Cette somme lui était payée sous la déduction des avances reçues et de 25% de grosse sur ses avances. Le capitaine, outre sa part dans la moitié de l'huile, recevait de l'armateur une gratification proportionnée au succès de sa pêche, et il avait un droit à un quintal de fanons par 100 barriques d'huile. Les officiers mariniers et charpentiers recevaient 20 piastres par 100 barriques d'huile pour gratification.

En Angleterre, le capitaine reçoit à peu près 60 liv. (1 500 fr.) à titre de gages, 25 fr. pour chaque tonne d'huile rapportée, et trois fois autant pour la même quantité de fanons nettoyés et rendus au port d'armement. Le principe des gratifications est admis dans ce commerce, et le simple matelot en reçoit une de 37 sous environ par tonne d'huile ; et, quand le produit est de 200 tonnes, il reçoit 312 fr.

bine ordinairement, quand il s'agit du travail dirigeant, la part de dividende avec le salaire, et cette combinaison est, selon toute apparence, destinée à recevoir, sous l'influence des progrès de l'industrie,

50 par addition aux 37 fr. 50 de gages par mois dont on est convenu et qui sont en partie avancés à sa famille en Angleterre, quelque chance que puisse avoir la spéculation. Les officiers subalternes participent aussi au succès du voyage, dans des proportions qui varient avec leur grade ; et les harponneurs, sur lesquels repose en majeure partie le succès, sont payés de la même manière. On leur alloue communément 7 schellings (8 fr. 75) par tonne d'huile, indépendamment de 12 fr. 50 pour chaque baleine qu'ils harponnent d'une manière efficace ; et, quand le vaisseau est heureux, le harponneur reçoit pour le deuxième voyage une avance de 7 guinées que, dans tous les cas, l'armateur perd si le vaisseau revient sans succès.

Voici un exemple de cette répartition. — Le capitaine Hammat revenait en Angleterre avec une cargaison qui, en huile et en adipocire, devait être vendue 690 000 fr. environ ; et sur ce prix étaient affectés aux dépenses de l'armement et du voyage, 265 000 fr. Le bénéfice net de 425 000 fr. devait être réparti comme suit :

Au capitaine, 1/14e	30 350 fr.
1er lieutenant, 1/28e	15 175
2e lieutenant, 1/50e	8 500
3 patrons d'embarcation, à chacun 1/100e, pour les 3	12 750
6 matelots de 1re classe, 1/130e, pour les 6	19 625
10 matelots de 2e classe, 1/150e, pour les 10	28 325
2 mousses, sans part, seulement nourris et vêtus	»
	114 725 fr.
Aux armateurs du vaisseau	310 275
Total égal	425 000 fr.

(*Dictionnaire du commerce et des marchandises* de Guillaumin, art. BALEINE).

Ajoutons que les équipages des corsaires reçoivent pour des motifs analogues la plus forte partie de leur rétribution sous forme de *parts de prise*.

On trouve enfin dans l'industrie minérale quelques exemples de travaux exécutés à forfait, moyennant un tantième dans les produits. Les mines de Cornouailles notamment sont ainsi exploitées en *participation*. « Des bandes de mineurs, dit M. H. Baudrillart, traitent avec un agent qui représente le propriétaire de la mine, pour en exploiter une certaine partie et mettre le minerai en état d'être vendu, moyennant un *tant pour cent* du prix de ce minerai. Ce système a ses désavantages, par suite de l'incertitude et de l'irrégularité des gains et de la nécessité de vivre longtemps sur le crédit qui en est la conséquence ; mais il présente des avantages qui font plus que compenser ses inconvénients. Il produit, d'après M. Stuart Mill, une intelligence, une indépendance, une élévation morale qui mettent la condition et le caractère du mineur de Cornouailles bien au-dessus de la moyenne de la classe laborieuse. Un grand nombre de ces mineurs habitent des maisons à eux, sur des terres qu'ils ont louées pour trois générations ou quatre-vingt-dix-neuf ans ; et, sur les 281 841 liv. déposées aux caisses d'épargnes de Cornouailles, les deux tiers leur appartiennent. (H. BAUDRILLART, *Manuel d'économie politique*, p. 109). (Note de Molinari.)

des applications de plus en plus nombreuses[1]. Mais quand la part dans les bénéfices se combine avec le salaire, celui-ci doit nécessairement être abaissé dans la proportion de l'éventualité destinée à le compléter. Car, en admettant qu'il demeurât fixé au niveau des salaires ordinaires, tout ce qui pourrait lui être alloué en sus serait pris sur la rémunération des autres agents productifs, capital et intelligence, lesquels ne manqueraient point de se porter ailleurs.

On voit donc que les sociétés coopératives ne peuvent se soustraire à l'action des lois naturelles qui président à l'organisation de toutes les entreprises. C'est pour avoir méconnu ces lois, c'est pour avoir voulu faire au travail une position privilégiée qu'elles ont échoué en 1848, et qu'elles ne se développent, actuellement encore, qu'avec lenteur, en comparaison de l'essor prodigieux qu'ont pris les autres associations. Elles finiront toutefois, grâce aux leçons de l'expérience, par se dégager des tendances réactionnaires qui ont présidé à leur naissance et par adopter une constitution complétement économique[2]. Alors elles empiéteront sur le domaine jusqu'à

[1] On cite toujours et on ne citera jamais trop, dit M. Audiganne, le plus grand essai qui ait été réalisé de notre temps en fait d'applications de ce genre, en fait de concession d'une part d'intérêts aux collaborateurs. Je veux parler du prélèvement opéré sur les bénéfices au profit des employés de tout grade de la compagnie du chemin de fer d'Orléans. Témoignage d'un esprit d'initiative hardi et d'ailleurs pénétré des tendances économiques et sociales de l'époque, cette stipulation contribue à garantir la bonne gestion de la société qui l'a conçue et qui a su la maintenir. L'initiative en a été prise, comme chacun sait, par un financier des plus éminents, M. F. Bartholony, dont les services se confondent avec l'histoire des chemins de fer dans notre pays. Cette combinaison a été imitée depuis par une ou deux entreprises d'un autre genre. Sans se prononcer aussi nettement, quelques établissements privés ont introduit dans leurs règlements certaines conditions particulières propres à rattacher l'ouvrier à la maison qui utilise son concours. L'Alsace nous a offert quelques exemples en ce sens-là. À Paris on a pu voir que des combinaisons analogues avaient pour résultat d'inspirer confiance au public pour l'exécution des travaux, et de développer le cercle des affaires d'une maison de commerce et d'industrie. — Voir *Règlement des ateliers de la maison Leclaire* pour la peinture, 1864 ; *Compte-rendu de l'inauguration du cours* dans la même maison, contenant un cours de M. Honoré Arnoul, 1865. — *Rapports* annuels de la maison Paul Dupont. — Les combinaisons de ce genre, où l'on peut plus ou moins resserrer le lien, sont peut-être, dans les situations qui les comportent, celles qui répondent le mieux aux vœux de beaucoup d'ouvriers, qu'elles dégagent des embarras d'une association formelle, tout en leur assurant une partie des avantages. (A. AUDIGANNE, *Les Ouvriers d'à présent et la nouvelle économie du travail*, 20e conférence : les Ouvriers capitalistes). (Note de Molinari.)

[2] Les modèles de statuts pour les associations coopératives de crédit mutuel, de consommation et de production qu'a publiés le journal *l'Association* (numéro d'août 1865), quoique marquant un progrès sensible sur la constitution de la plupart des associations ouvrières de 1848, laissent cependant encore beaucoup à

présent réservé de l'entreprise individuelle, dans les régions inférieures de la production, comme les autres associations empiètent sur le même domaine, dans les régions supérieures. Alors aussi, l'accaparement des profits et des avantages de la production par les classes dites capitalistes, accaparement qui a soulevé la réaction du socialisme, cessera d'exister. Comment agit, en effet, l'association,

désirer au point de vue économique. C'est ainsi que les auteurs de ces modèles de statuts déclarent les principes suivants « comme tellement essentiels qu'il ne saurait y être dérogé sans détruire la nature même de la coopération » :

1° La participation du travail dans la répartition du produit à titre de complément de prix de main-d'œuvre ;

2° La faculté pour chaque commanditaire de réaliser son capital de commandite au moyen de retenues ;

3° Le vote égal et par tête, sans égard au capital de chaque associé ;

4° Le droit de tout commanditaire travailleur d'être employé pour sa part aux travaux dont dispose la société ;

5° Le droit, pour les associés, de révoquer le gérant en assemblée générale et le droit de le contrôler par un ou plusieurs conseils.

Exception faite du n° 2, ces principes sont, avons-nous besoin de le démontrer, contraires aux lois naturelles qui président à l'organisation de toute entreprise : 1° En accordant au travail une part dans la distribution du produit, on doit nécessairement abaisser son salaire d'une manière proportionnelle, chose que n'admettent point les auteurs des *modèles* de statuts. 3° En rendant le vote égal par tête, on diminue l'offre du capital, car on écarte les capitaux de forte ou de moyenne dimension et l'on se place en conséquence dans la nécessité de payer les services de cet agent productif plus cher que ne les paient les associations qui accordent à leurs actionnaires des droits en proportion avec le montant des apports. 4° En accordant à tout commanditaire le droit d'être employé aux travaux de la société, on se condamne à préférer le mauvais travail commanditaire au bon travail non commanditaire. Remarquons à ce propos que la réunion du capital et du travail d'une entreprise dans les mêmes mains ne saurait être considérée comme économique, certains ouvriers pouvant trop aisément abuser de leur influence à titre de commanditaires pour imposer au personnel dirigeant leur incapacité à titre de travailleurs. La séparation du capital et du travail peut seule écarter pleinement cet abus qui vicie déjà la gestion de la plupart des sociétés, dont le personnel dirigeant, sinon le personnel exécutant, est soumis au régime du « cens d'éligibilité ». 5° Enfin, le contrôle exercé sur les actes du gérant ou du directeur ne pourrait être réel et sérieux qu'à la condition que l'association se trouvât constituée sous forme de société à responsabilité limitée. Dans une commandite, en effet, le gérant, seul responsable, ne peut admettre (et la loi positive s'accorde sur ce point avec la loi naturelle) aucune immixtion des actionnaires non responsables dans les actes de sa gestion. Or, c'est la commandite simple que les auteurs des *modèles* de statuts s'accordent à conseiller aux sociétés coopératives, la commandite simple, qui est une des formes les moins économiques de l'association et qui a notamment pour défaut irrémédiable de renchérir les services du capital en l'empêchant de se mobiliser à la volonté du capitaliste. — On voit donc que les promoteurs actuels du mouvement des sociétés coopératives ne sont pas encore complétement débarrassés du *caput mortuum* de 1848. (Note de Molinari.)

sous les formes progressives qu'elle a maintenant revêtues et qu'elle perfectionnera encore ? Quelle œuvre accomplit-elle ? Elle sépare et elle morcelle les éléments et les agents de la production, de manière à pouvoir les recueillir indistinctement dans les couches les plus basses de la société comme dans les plus hautes. — En prenant, par exemple, le capital séparé de la capacité industrielle, en le divisant en coupures parcellaires, et en l'appelant par fractions minimes de ces coupures, comme aussi en proportionnant les droits des capitalistes au montant des apports, ne rend-elle pas les entreprises aussi accessibles aux petites économies du peuple qu'aux gros capitaux des classes supérieures ? En prenant de même la capacité séparée du capital, ne permet-elle pas à l'ouvrier, doué des facultés requises pour la direction des entreprises, de monter sans obstacle aux fonctions les plus élevées de la production ? Enfin, en donnant aux travailleurs aussi bien qu'aux capitalistes le choix entre la rétribution fixe et la rétribution aléatoire, dans la mesure des nécessités des entreprises, ne favorise-t-elle pas également les convenances des uns et des autres ? Et ces progrès, l'association les accomplit sans enchaîner aux destinées d'une seule entreprise ni le capital auquel elle permet de se mobiliser, ni le travail auquel elle permet de se dégager. Que si l'on compare cet idéal économique de l'association à l'idéal du socialisme de 1848, qui rivait au sein des associations ouvrières le capitaliste au travailleur et le travailleur à l'entreprise, ne sera-t-on pas frappé de la supériorité de la réalité qui commence à poindre aujourd'hui sur l'utopie d'hier ?

II. La réaction protectionniste

[Février 1868.]

Marasme général des affaires en Europe et en Amérique. — Ses causes essentielles. — Attaques au traité de commerce entre la France et l'Angleterre : *la Presse*, *le Moniteur industriel* ; les lettres des industriels d'Amiens, de Roubaix, de Lille, de Tourcoing[1]. — Les chiffres du commerce entre la France et l'Angleterre. — Effets du système prohibitif aux États-Unis. — Effets du traité de commerce sur la crise actuelle en France et en Angleterre.

I

Le monde des affaires est en proie à un malaise persistant ; et des deux côtés de l'Atlantique on n'entend que des plaintes. Ce n'est pas

[1] Voir, sur une lettre de la Chambre de commerce de Rouen, un article de M. Louis Reybaud dans le numéro de décembre 1867. (Note de l'original.)

une crise aiguë comme en 1866, c'est plutôt un état de marasme et de torpeur, provoqué par une déperdition des forces vitales. Aux États-Unis, la guerre civile a englouti en quatre ans une quinzaine de milliards, sans parler des pertes indirectes qu'elle a occasionnées, et comme il arrive toujours, le mal se fait sentir surtout depuis que la guerre est finie. Déjà, on avait constaté le même phénomène en Angleterre, dans les années qui ont suivi la guerre continentale, et l'explication de ce phénomène est facile à trouver. Une nation qui fait la guerre se trouve à peu près dans la situation d'un dissipateur qui jette l'argent par les fenêtres. Aussi longtemps que dure l'orgie, tout va bien, car les grosses consommations, qu'elles soient productives ou improductives, ont pour résultat uniforme de provoquer un accroissement immédiat et correspondant de production. Voilà pourquoi cet excellent M. de Saint-Chamans et les théoriciens de son école prétendaient que la guerre comme l'incendie et les autres fléaux, bien à tort qualifiés de destructeurs, produisent de la richesse. Voilà pourquoi les mêmes théoriciens se montraient pleins d'une indulgente mansuétude pour les dissipateurs, qu'ils ne pouvaient certainement s'empêcher de blâmer au point de vue de la morale, mais qu'ils ne pouvaient non plus s'empêcher d'approuver au point de vue de « l'économie publique ». Seulement, voici la différence qui existe entre une consommation improductive et une consommation reproductive, différence que les théoriciens de l'école de M. de Saint-Chamans n'ont jamais pu ou voulu saisir, et que les Américains sont en train d'apprendre aujourd'hui à leurs dépens. C'est que les capitaux absorbés par l'une ne renaissent point, tandis que les capitaux utilisés par l'autre se reproduisent indéfiniment. Les quinze milliards que les Américains ont employés à la fabrication des canons monstres, des *monitors* et de tant d'autres engins destructeurs ; qu'ils ont employés encore à habiller, à solder, à transporter, à nourrir leurs énormes armées, ces quinze milliards sont morts, morts sans postérité, comme les centaines de milliers d'hommes jeunes et robustes qu'ils ont servi à transformer en cadavres. Si ces quinze milliards avaient été employés, au contraire, à défricher les prairies du *far West*, à construire des chemins de fer, à exploiter des mines, à bâtir et à outiller des ateliers, à armer des navires de commerce et à leur fournir des cargaisons, ils vivraient sous forme d'instruments de production, ils vivraient, et chaque jour ils travailleraient à augmenter leur postérité, qui deviendrait plus nombreuse que celle de Jacob. Eh bien, après avoir joui pendant la guerre de la prospérité artificielle et trompeuse que procure toute grosse dépense, les Américains s'aperçoivent, maintenant que la dépense est faite, qu'ils possèdent *en moins* ce que la guerre leur a coûté, et les souffrances

qu'ils endurent peuvent leur fournir une ample matière à réflexions sur le rôle que joue le capital dans l'économie des sociétés.

En Europe, la déperdition de capital qui est la principale, sinon la seule cause des souffrances des populations est due moins à la guerre qu'à la paix armée, et à l'appréhension de la guerre. Toutes les nations de l'Europe s'épuisent en armements hors de proportion avec leurs ressources. En 1820, c'est-à-dire peu d'années après le grand ébranlement de la guerre continentale, elles ne maintenaient sur pied que deux millions d'hommes, elles en ont aujourd'hui plus du double, et les budgets de la guerre se sont augmentés en proportion, sans parler du supplément de dépenses que cause la nécessité de remplacer le vieux matériel de guerre par le nouveau matériel des armes de précision et à longue portée, sans parler d'un autre supplément de frais, non moins considérable, causé par la nécessité de mettre la défense des places en harmonie avec le progrès des moyens d'attaque, et d'opposer de gigantesques forteresses munies de camps retranchés aux engins formidables de destruction que les progrès de l'industrie ont mis au service du génie militaire. N'est-il pas évident que les capitaux qui sont employés à armer, à habiller, à nourrir, à loger quatre millions de soldats, à fabriquer incessamment des fusils et des canons *nouveau modèle*, à bâtir des forteresses colossales, n'est-il pas évident que ces capitaux ne peuvent être employés en même temps à défricher ou à amender des terres, à élever des manufactures, à les outiller et à les approvisionner, à fournir des salaires aux ouvriers, des profits aux entrepreneurs, des intérêts aux capitalistes et des rentes aux propriétaires ? N'est-il pas évident qu'*un* capital ne peut recevoir *deux* destinations ? Encore, si cet accroissement énorme des dépenses militaires, autrement dit des dépenses qui ont pour objet la sûreté extérieure des États, avait procuré à l'Europe une augmentation de sécurité, on pourrait soutenir qu'elles n'ont pas été complètement improductives, et, en admettant que la sécurité de l'Europe se fût accrue en proportion de la dépense, on pourrait soutenir même que le développement de l'appareil militaire a constitué une application productive de capital. Mais en est-il ainsi ? À mesure que s'accroissent les dépenses que fait chaque nation pour augmenter sa sécurité particulière, la sécurité générale, qui se compose cependant de la somme des sécurités particulières, au lieu d'augmenter, diminue. Les risques de guerre se sont accrus à peu près dans la même proportion que les dépenses militaires, et ces risques pèsent aujourd'hui d'un poids plus accablant que jamais sur toutes les branches de l'activité humaine. Si nous ajoutons aux dépenses improductives des appareils militaires, et aux effets paralysants du risque de guerre, que ces dépenses aggravent, le détournement artifi-

ciel des capitaux vers les villes transformées et embellies hâtivement à coups de milliards ; si nous y ajoutons enfin les *écoles* désastreuses qui ont suivi l'impulsion imprudente donnée aux grandes entreprises, à une époque où les grandes entreprises ne possèdent ni la liberté d'association et de crédit, ni la sécurité à long terme qui leur seraient nécessaires pour se développer d'une manière normale et saine, nous aurons l'explication de l'état d'anémie et de malaise dont souffre la plus grande partie de l'Europe. D'une part, la récolte annuelle de capital est entamée par les dépenses improductives que nécessite la paix armée ou qu'absorbent les travaux de luxe ; d'une autre part, la portion de cette récolte qui demeure disponible pour les travaux productifs est emmagasinée dans les caves des banques ou, comme autrefois, cachée dans les matelas ou au fond de vieux bas, parce que la confiance manque pour l'employer à alimenter des entreprises auxquelles font défaut des garanties suffisantes de sécurité.

D'autres causes contribuent encore sans doute à l'état de profond malaise dont nous souffrons ; mais, comme le remarquait avec justesse l'honorable M. Rouland dans la discussion de la loi militaire au Sénat[1], ce sont des causes secondaires, et qui se rattachent d'ailleurs,

[1] Les causes essentielles du malaise dont souffrent les populations dans la plus grande partie de l'Europe ont été parfaitement signalées par M. Rouland, dans la séance du Sénat du 27 janvier (discussion de la loi militaire).

« Ce qui à l'heure présente, a dit l'honorable sénateur, caractérise la situation des esprits en Europe et en France — car, grâce à Dieu, je ne dis rien à la charge exclusive de mon pays —, c'est un fait général que je signale, il peut être observé partout. Ce qu'il y a, dis-je, d'incontestable, c'est que depuis un an il règne en Europe comme en France un grand sentiment d'inquiétude et d'agitation. Sur quoi ? Comment ? Vous le devinez, Messieurs ; cette inquiétude porte sur le point de savoir quel sera le règlement définitif des rapports internationaux. Sans aller plus loin, pour m'exprimer nettement, il y a incertitude sur ces grandes questions d'où sortent la paix et la guerre. Et il ne s'agit pas là d'un sentiment passager, d'une impulsion qui s'en va comme elle est venue ; non, c'est un sentiment profond, raisonné, et qui se manifeste par les faits les plus nombreux et les plus énergiques.

Permettez-moi, Messieurs, de vous signaler rapidement ces faits. Interrogez ce qui a le plus besoin de sécurité au monde, ce qui est le plus attentif aux oscillations de la politique ; interrogez le commerce, l'industrie, le capital. Demandez-leur ce qu'ils voient aujourd'hui en France et dans toute l'Europe en tout ce qui concerne les affaires et les transactions. Voulez-vous connaître leur pensée sur la situation exacte de la France ? Voulez-vous qu'ils vous disent ce qu'a été l'année 1867 sur laquelle a pesé surtout l'incertitude dont je parle ? Je vais répondre pour eux et pour la Banque de France qui est le résumé de la plus forte part des mouvements du commerce et de l'industrie. Dans cette période de 1867 elle a fait 900 millions d'opérations en moins qu'en 1866. Les comptes courants sont toujours restés au chiffre énorme de 350 à 400 millions, et le portefeuille est bien au-dessous de la

pour la plupart, à la source première du mal. Si, pour ne citer qu'un exemple, les causes naturelles ont une part d'influence que nous ne voulons pas méconnaître dans le déficit actuel de la production des denrées alimentaires, peut-on affirmer que des causes purement artificielles ne se sont pas jointes à celles-là pour amener ce déficit ? Si les capitaux qui ont été absorbés improductivement par l'entretien des armées, plus nombreuses que celles de Xerxès ou de Gengis-Khan, qui servent à assurer la paix de l'Europe, si ces capitaux levés par voie d'impôt ou d'emprunt étaient restés disponibles pour la production, n'est-il pas évident qu'une certaine part en aurait été appliquée à l'agriculture, et que l'Europe aurait aujourd'hui des magasins mieux fournis de blés, ce qui la consolerait peut-être d'avoir des arsenaux moins bien garnis de canons. Le mauvais emploi et le non-emploi des capitaux, voilà donc les causes économiques dérivant à leur tour de causes politiques, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, auxquelles on est toujours ramené, quand on étudie l'espèce de crise chronique qui afflige actuellement l'Europe.

moyenne de 1866. Voulez-vous regarder plus loin ? Voyez cet immense amas d'or, de métal qui est dans nos caisses : plus d'un milliard 30 millions.

… L'accumulation extraordinaire de l'or présente deux aspects à considérer. D'un côté, l'accumulation extraordinaire de l'or dans nos caisses, en face du chiffre de l'émission des billets de banque, prouve qu'il y a rupture dans l'équilibre qui doit exister entre eux. Sans doute, le milliard qui est dans les caves de la Banque est représenté par 1 milliard de billets de banque qui circulent. Oui, mais combien en reste-t-il qui ne sont pas représentés par l'encaisse métallique ? 200 millions à peine. Voilà ce qui jauge la véritable circulation fiduciaire, existant à titre de crédit pour le commerce et l'industrie. Or, le chiffre normal de cette circulation fiduciaire de crédit, en face du chiffre énorme, insolite de l'encaisse, devrait être de 500 à 600 millions. Non, il n'y a pas là grève d'un milliard ; mais il y a non-emploi d'une certaine portion de capital disponible, qui dort sous la forme d'or stagnant.

… Vous avez, à l'heure qu'il est, en France surtout (je ne dis pas en Europe), un capital considérable qui attend, qui n'a pas d'emploi, qui constitue une richesse. Mais à quoi tient cette stagnation, ce défaut d'emploi ? précisément à la défiance et à l'inquiétude que j'ai signalées. Du reste, je n'ignore pas, et je m'explique rapidement sur ce point, que dans cette situation industrielle et commerciale, il y a bien des causes secondaires. Tout le monde les connaît : il y a certainement la cherté des subsistances, qui fait que les 200 ou 300 millions que vous mettez à l'achat de votre pain ne peuvent pas être consacrés à d'autres consommations ; il y a l'abaissement incessant du prix des cotons, après une hausse considérable qui a servi de base aux spéculations les plus effrénées ; il y a l'Amérique du Sud pleine de troubles et de guerres ; il y a aussi les États du Nord, adoptant le système d'une protection absolue, frappant de droits presque prohibitifs toutes les marchandises d'Europe. Tout cela est vrai mais secondaire, et la grande raison du malaise qui a pesé depuis une année sur les affaires c'est l'inquiétude sur les choses de la politique extérieure ». (Note de Molinari.)

II

Telle n'est point cependant l'opinion des protectionnistes sur cette crise. À leurs yeux, la cause du mal est ailleurs. Elle n'est ni dans les armements excessifs, ni dans les inquiétudes que ces armements redoublent, s'ils ne les provoquent, ni dans les catastrophes financières, ni dans les dépenses occasionnées par la transformation hâtive des villes, ni même dans la disette, elle est tout entière dans la réforme douanière. Si la France n'avait pas fait un traité de commerce avec l'Angleterre, il n'y aurait pas de crise. L'industrie serait florissante, le travail abonderait partout, et le milliard lui-même se hasarderait à sortir des caves de la Banque de France, pour prendre sa part dans les bienfaits de la protection. Faut-il donc achever de ruiner la France pour complaire à quelques théoriciens fanatiques, en admettant qu'ils soient sincères ? Écoutons sur ce point l'opinion d'un homme pratique, M. Mirès.

« Pendant plus de trente ans, s'écrie M. Mirès répondant à notre savant collaborateur M. Baudrillart qui avait essayé de démontrer dans le *Journal des Débats* que le libre-échange est étranger à la crise cotonnière et à la bataille de Sadova ; — pendant plus de trente ans, quelques hommes que M. Baudrillart se fait honneur de suivre, ont attaqué toutes les situations et avec une persistance inouïe, les droits les plus légitimement acquis. Cette longue campagne les a fait triompher pour le malheur de la France. Ils sont parvenus à réduire la fortune des uns, à ruiner les autres, à mettre en péril presque toutes les existences qui se rattachaient à l'industrie, et lorsque les plaintes viennent, lorsque la souffrance arrache un cri de désespoir, ces mêmes hommes dénoncent leurs victimes et les présentent à la foule comme de mauvais citoyens voulant, par amour du lucre, accroître les souffrances déjà si grandes des classes malheureuses.

… Ainsi la mort de notre industrie est décrétée de par la volonté des théoriciens, des rêveurs qui se sont substitués chez nous aux hommes pratiques dans le maniement des affaires… Pendant trente ans, pour obtenir la destruction d'une législation protectrice, ils ont poursuivi le gouvernement de leurs doléances insidieuses en faveur de la classe ouvrière ; pendant trente ans, ils ont soutenu que le libre-échange était la vie à bon marché, ce qui est faux, archi-faux, l'expérience l'a démontré ; pendant trente ans, ils ont voulu la destruction de la législation qui servait d'abri au travail national, législation qui avait développé notre prospérité et fait la France heureuse. Ils ont réussi, et maintenant ils défendront leur œuvre avec acharnement ! « Périsse la France plutôt que notre erreur ne soit démontrée ». Tel est leur patriotisme ! »

Mais les fabricants se sont levés à leur tour, en présence de ce danger de mort auquel les théoriciens ont exposé la France : « Ils (les fabricants) ne voient dans l'avenir aucune amélioration possible, et les points noirs à l'horizon sont pour eux si nombreux et si terribles, que, dans leur épouvante, ils demandent que le traité de commerce qui n'a qu'une durée obligatoire de dix années bientôt expirées, ne soit pas renouvelé[1] ».

Cette croisade contre le renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre, le *Moniteur industriel* l'appuie naturellement de toutes ses forces.

« … Le traité de 1860, s'écrie, à son tour, ce vieux champion de la prohibition, le traité de 1860 est une expérience qui coûte au pays *quinze milliards* !

Et qu'on ne vienne pas dire que nous chiffrons ce total sans données sérieuses. Les faits sont là palpables, et, en dehors de quelques visionnaires, nul ne peut les méconnaître.

Quinze milliards coûte l'alliance anglo-française, quinze milliards sans compter les chiffres du traité belge, de celui que nous avons conclu avec le Zollverein, et nous avons un total de vingt milliards.

Les traités de commerce, la grande réforme économique, l'œuvre qui illustrera la seconde moitié du XIX^e^ siècle, ont donc porté au passif de notre bilan la bagatelle de VINGT MILLIARDS [2] ». — *L. Carré*.

C'est assez dire qu'aux yeux du *Moniteur industriel* le malaise des populations doit être attribué principalement, sinon d'une manière exclusive, à une politique qui a déjà coûté vingt milliards à la France. Sans doute il s'est produit en Europe des perturbations fâcheuses, mais la France en aurait-elle ressenti les effets si elle avait imité « la sagesse de l'Amérique qui, pour réparer les désastres de la guerre, a jugé qu'il fallait faire refleurir son industrie en la protégeant contre l'invasion des produits étrangers » ? L'exemple des États-Unis et les résultats merveilleux qu'y produit actuellement le régime prohibitif, voilà ce qui motive par-dessus tout les répulsions qu'inspire au *Moniteur industriel* la politique du libre-échange.

« Qu'on aille aux États-Unis, s'écrie-t-il encore, étudier l'œuvre des consolidateurs, poursuivie à l'aide du régime protecteur, et peut-être alors comprendra-t-on nos répugnances contre des idées mettant en danger la prospérité du pays »[3].

[1] *La Presse*, numéro du 22 janvier 1868. (Note de Molinari.)
[2] *Moniteur industriel* du 9 janvier 1868. (Note de Molinari.)
[3] *Moniteur industriel* du 9 janvier 1868. (Note de Molinari.)

Les commerçants et industriels d'Amiens, dans une lettre adressée à la chambre de commerce de cette ville, la chambre de commerce de Lille, les chambres consultatives des arts et manufactures de Tourcoing et de Roubaix, dans des lettres à M. le ministre du commerce, les ouvriers de Roubaix dans une pétition à l'Empereur, etc., etc., demandent soit le non-renouvellement du traité de commerce, soit une enquête préalable, et, par une abnégation assez rare en ce temps où chaque peuple se proclame volontiers le premier peuple de la terre, ces manufacturiers et ces ouvriers se montrent d'accord pour proclamer l'infériorité de l'industrie française en comparaison de l'industrie anglaise. « L'expérience faite jusqu'à ce jour est venue prouver suffisamment notre infériorité », disent les ouvriers de Roubaix dans leur pétition, et les manufacturiers de la chambre consultative des arts et métiers se chargent d'expliquer les causes de cette infériorité. « L'ouvrier anglais, disent-ils notamment, en manière de commentaire explicatif de la pétition des ouvriers, l'ouvrier anglais a plus d'aptitudes que les nôtres pour le travail à la mécanique ; il produit plus en dix heures de travail que nous en douze heures. Le tisserand travaille presque généralement sur deux métiers à la fois. À Roubaix, cette mesure a soulevé en mars dernier, chez l'ouvrier, une menace opiniâtre qui a été suivie des plus grands excès, et c'est à peine si quelques tissages fonctionnent de cette manière ». Parmi les autres causes d'infériorité, que signale la chambre consultative de Roubaix, nous remarquons encore l'abondance et le bon marché des capitaux en Angleterre, attribués à ce fait que « la propriété territoriale ne s'y vend pas », ce qui nous révèle une particularité économique dont nous n'avions point soupçonné l'existence jusqu'à présent, savoir : que les propriétaires qui vendent leurs terres ont la funeste habitude d'enfouir dans leurs caves l'argent qu'ils en retirent, à moins qu'ils ne le jettent à la rivière. Nous y remarquons aussi cette dénonciation d'une manœuvre scélérate de l'Angleterre « qui ne se fait pas faute d'entraver nos tentatives sur les marchés étrangers ». Car « elle a compris qu'il s'agit pour elle de conserver des marchés sur lesquels elle a eu jusqu'à présent un véritable monopole ». De quelles entraves s'agit-il ? Comment la perfide Albion s'y prend-elle pour entraver les tentatives des manufacturiers de Roubaix sur les marchés étrangers ? Voilà ce que M. le ministre du commerce eût été certainement bien aise d'apprendre, pour déjouer ces tentatives insidieuses et malhonnêtes, mais voilà ce que la chambre consultative a, par un inexplicable oubli, négligé de lui apprendre. En revanche, elle expose avec grand soin comment l'industrie roubaisienne a pu jouir d'une prospérité extraordinaire dans les années qui ont suivi le traité de commerce ; c'est, dit-elle, la crise

américaine qui a encouragé la production de la laine aux dépens de celle du coton. Elle aurait pu ajouter que la fin de cet état de choses anormal devait naturellement occasionner une réaction et une crise, ce qui aurait expliqué d'une manière simple et rationnelle les souffrances actuelles de l'industrie roubaisienne, mais ce qui n'aurait pas permis d'attaquer le traité de commerce. Cependant, tout en attribuant la crise à ce funeste traité, la chambre consultative avoue, et l'aveu est précieux à recueillir, qu'il a eu pour résultat, sinon de déterminer, au moins d'activer la transformation progressive du matériel de l'industrie roubaisienne.

« Avant 1860, lisons-nous dans sa lettre, l'industrie roubaisienne avait commencé à se transformer et comptait déjà quelques grands établissements qui ne laissaient rien à désirer sous le rapport de l'outillage. Mais le traité de commerce devait rendre plus générale cette transformation ; il y avait là une question de vie ou de mort pour l'avenir de notre centre manufacturier, il fallait produire à bon marché, pour essayer de soutenir la concurrence étrangère. Nos industriels, il faut leur rendre cette justice, n'hésitèrent pas, et l'on vit bientôt s'élever de nombreux établissements de peignages, filatures, tissages, etc., etc., disposés à entreprendre une lutte qui était devenue inévitable ».

On conviendra que le traité de commerce, en obligeant ainsi les fabricants roubaisiens à remplacer leur outillage suranné par un outillage perfectionné qui leur a permis de produire à meilleur marché, a rendu un certain service aux consommateurs français, et qu'il n'a pas été sans utilité pour l'industrie roubaisienne elle-même à laquelle il a rendu les marchés étrangers plus accessibles. Mais avons-nous besoin d'ajouter que l'industrie roubaisienne ne lui sait aucun gré de ce service, et qu'elle n'hésite pas à lui attribuer tous les maux dont elle souffre ? Les incertitudes qui pèsent sur le monde des affaires, la grève du milliard, la restauration du roi Coton, la disette elle-même, n'y sont pour rien. La disette elle-même, disons-nous. Car « les crises alimentaires de diverses époques, en y comprenant celle de 1816, époque à laquelle le blé s'est vendu 80 francs l'hectolitre, n'ont pas empêché notre pays de travailler ». Ce qui signifie évidemment que le pays en général et la ville de Roubaix en particulier travaillaient plus en 1816 qu'ils ne travaillent aujourd'hui. Nous regrettons toutefois que la Chambre consultative n'ait pas jugé à propos d'éclaircir tout à fait ce point intéressant, de manière à confondre les partisans du traité de commerce en mettant les chiffres de la production de l'industrie française en général et de l'industrie roubaisienne en particulier, pendant l'année 1816 en regard de ceux de l'année 1867. C'est une lacune importante que nous l'engageons à combler dans

une annexe au post-scriptum qu'elle ne peut manquer de faire à sa lettre, pour expliquer comment les Anglais entravent les tentatives des industriels français sur les marchés étrangers. Nous remarquons enfin que la Chambre consultative, en cela assez modérée, n'évalue qu'à *un centième* de la diminution totale de la fortune publique, occasionnée par le traité de commerce et estimée par le *Moniteur industriel* à vingt milliards, la diminution de la fortune publique de la ville de Roubaix. « La fortune publique de Roubaix, dit-elle, par suite des faillites, de la baisse sur la marchandise et la moins-value des propriétés, s'est amoindrie de plus de deux cents millions ». C'est beaucoup sans doute, et le traité de commerce qui a causé à lui seul tout ce désastre est un grand coupable, mais à la véhémence des plaintes de la chambre consultative, n'aurions-nous pas pu croire qu'au lieu d'être pour un centième seulement dans la perte totale que la nouvelle politique commerciale a infligée à la France, la ville de Roubaix y était au moins pour les trois quarts ?

La chambre de commerce de Lille se plaint, il faut le dire, avec moins d'amertume que sa sœur de Roubaix, et en meilleur français, ce qui ne gâte rien. Elle convient très loyalement que « les causes générales des souffrances actuelles de l'industrie sont multiples », et elle ajoute, au vif mécontentement du *Moniteur industriel* qui l'accuse « de laisser trop dans l'ombre les conséquences des traités de commerce », elle ajoute, disons-nous, que « les incertitudes qui ont plané dans les régions de la politique, ensuite la cherté des subsistances qui oblige chacun à restreindre ses dépenses, ont exercé une influence fâcheuse sur l'industrie manufacturière tout entière et par conséquent sur celles de ses branches qui s'occupent de l'élaboration des matières textiles… Il est incontestable, dit-elle encore, que la guerre d'Allemagne et les inquiétudes qu'elle a jetées dans toute l'Europe ont exercé une influence fâcheuse sur le chiffre des consommations et que dans d'autres contrées, notamment en Espagne et en Sicile, le choléra est venu se joindre à ces causes de réduction de nos débouchés ». Quant à l'insuffisance des récoltes, la chambre de commerce de Lille, qui a gardé apparemment de moins bons souvenirs de la disette de 1816 que sa sœur de Roubaix, n'hésite pas à déclarer que « la cherté des subsistances a été dans tous les temps pour l'industrie une cause d'amoindrissement et de gêne ». Elle limite du reste ses observations à la situation des filatures de lin et de coton, et elle fait remarquer, avec une louable bonne foi, que la cause principale du malaise de l'industrie linière réside dans les perturbations produites par la guerre d'Amérique. La production linière a d'abord été surexcitée par le déficit des approvisionnements de coton, puis, quand la guerre de la sécession a pris fin, quand le coton a com-

mencé à reprendre sa place naturelle dans la consommation, l'accroissement anormal qu'avait reçu l'industrie linière a engendré dans cette industrie une crise inévitable. Rien de plus simple et rien qui soit de nature à faire maudire le traité de commerce. À la vérité, l'industrie britannique ayant subi la même crise, engendrée par la même cause, à laquelle est venue s'ajouter la fermeture du marché américain, sous l'influence d'un tarif prohibitif, les fabricants anglais se sont efforcés de retrouver sur le marché français et ailleurs une partie du débouché que la prohibition leur faisait perdre en Amérique. « Aussi voyons-nous, dit la chambre de commerce de Lille, que nos exportations de lins filés s'abaissent de 1863 à 1867 de 26 millions 616 000 fr. à 7 millions 300 000 (différence 19 millions 316 000), tandis que les importations se sont élevées de 7 millions 624 000 fr. à 13 millions 400 000 (différence 5 millions 776 000 fr.) ». Cette espèce de révulsion est fâcheuse sans doute, mais ce n'est pas à coup sûr la liberté du commerce que l'on peut accuser de la diminution des exportations, et, quant à l'accroissement des importations, si, comme l'affirme la chambre de commerce, elle est causée par la fermeture du marché américain, n'est-ce pas au régime prohibitif qu'il faut l'imputer ? Aurait-on à la déplorer si les Américains n'avaient pas eu la sagesse, vantée par le *Moniteur industriel*, de fermer leurs marchés aux produits étrangers ? Est-il juste de rendre la liberté commerciale responsable des méfaits de la prohibition ? Au surplus veut-on savoir à quel travail correspond cette augmentation de 5 millions 776 000 fr. dans les importations ? C'est, d'après le calcul même de la chambre de commerce de Lille, au travail d'environ 20 000 broches[1]. Et veut-on savoir de combien de broches s'est augmentée, toujours d'après la chambre de commerce de Lille, la filature de lin en France de 1860 à 1866, c'est-à-dire depuis la conclusion du traité de commerce ? De 300 000. De 400 000 en 1860 le nombre des broches de la filature de lin s'est élevé à 700 000 en 1866. Que la crise cotonnière ait largement contribué à cette augmentation, nous l'admettons ; mais que le traité de commerce y ait contribué de son côté par l'énergique impulsion qu'il a donnée à l'industrie française, tout homme de bonne foi l'admettra aussi. Ajoutons, d'après le dernier rapport de la commission permanente des valeurs, que « le nombre des métiers mécaniques a presque doublé ». Ajoutons enfin que les fils anglais, dont l'importation s'est accrue d'une quantité représentant le travail de 20 000 broches sur

[1] Une filature de lin produisant depuis le plus gros numéro jusqu'au numéro 70 et ayant en fonctionnement dix mille broches à filer sec et mouillé donne un chiffre annuel de produits de 2 860 000 francs. (Note de Molinari.)

700 000, sont venus alimenter le tissage national et procurer ainsi du travail à des fabricants et à des ouvriers français. — Mais, dira le *Moniteur industriel*, si les fils anglais n'avaient pas envahi le marché national, on aurait employé des fils français. Cela est au moins douteux. C'est l'extrême bon marché des fils, déterminé par l'accident de la crise, qui a provoqué l'accroissement de leur importation et la préférence qu'on leur a donnée sur les fils français. Si les tisserands n'avaient pas eu la bonne fortune de se procurer cette matière première à bon marché, dans un moment de crise, n'auraient-ils pas dû ralentir davantage leur production ? Les filateurs français n'auraient pas produit plus de fils, mais les tisserands auraient produit moins de tissus. Qu'y aurait gagné le travail national ? — Pour ce qui concerne les fils de coton, la chambre de commerce de Lille en évalue la production en France, effectuée par 6 millions 800 000 broches, à 433 millions 318 000 fr., et elle ajoute qu'à Lille et dans sa banlieue cette industrie est restée presque stationnaire de 1859 à 1867. Quel est le montant de l'importation étrangère ? Dans les neuf premiers mois de 1867, elle a été de 38 millions 108 000 fr., c'est-à-dire pour l'année entière du dixième environ de la production du pays. Notons qu'il s'agit d'une industrie qui est parvenue en Angleterre à son plus haut point de développement et de perfection. Eh bien ! cette industrie si formidable dont la concurrence ne devait pas laisser en France une seule filature debout (voir la collection du *Moniteur industriel*), elle ne contribue que pour un dixième environ à l'approvisionnement de nos ateliers de tissage, encore n'est-ce que par exception, car en 1863 par exemple, elle n'y avait contribué que pour 7 millions 403 000 fr., c'est-à-dire pour un soixantième. N'exagère-t-on point quand on affirme en présence de ces chiffres que la filature française est frappée de mort ? Et ne convient-il pas de remarquer que, si l'importation des fils anglais est désagréable aux filateurs, « dont l'industrie est restée stationnaire de 1859 à 1867 », elle est en revanche aussi agréable que possible aux tisserands qui peuvent, grâce à cette matière première à bon marché, lutter contre la crise qui rétrécit leurs débouchés, beaucoup mieux qu'ils ne le feraient s'ils en étaient réduits à employer des fils nationaux. Nos exportations de tissus de coton et de tissus mélangés ont diminué, en effet, sous l'influence de la crise. « En Allemagne, en Italie, en Espagne, dans l'Amérique du Sud, lisons-nous dans le rapport de la commission permanente des valeurs, la consommation s'est resserrée ; les événements politiques en sont en partie la cause ». Selon toute apparence, il en a été de même en France ; mais qui ne voit que la consommation se serait resserrée davantage encore si les étoffes avaient été plus chères ? En empêchant l'importation des fils anglais et en

provoquant par là même l'enchérissement des tissus, le régime prohibitif n'aurait-il pas occasionné une diminution plus forte de la demande des tissus français aussi bien en France qu'en Italie, en Espagne et dans l'Amérique du Sud ? — La chambre de commerce de Lille se montre du reste aussi modérée dans ses conclusions qu'elle l'a été dans son exposé. Elle se borne à demander, et c'est un vœu auquel pour notre part nous nous rallions volontiers, que les traités de commerce soient remplacés par des lois de douanes.

« Si cependant, ajoute-t-elle, le gouvernement, pour quelque raison politique, ou pour éviter des luttes incessantes de tarifs entre les divers pays producteurs et obtenir des compensations profitables à la France, en échange des concessions consenties, devait renouveler les traités de commerce à leur expiration, la Chambre exprimerait le vœu qu'il leur fût assigné une durée moins considérable, qu'il ne fût pas consenti de concessions nouvelles, mais que dans la fixation des tarifs, la situation précaire de nos filatures de coton et de lin fût prise en sérieuse considération ».

Seulement, il faudrait éviter de remédier à la situation précaire des filateurs en rendant précaire la situation des tisserands, ce qui ne manquerait pas d'arriver si l'on prohibait de nouveau l'importation des matières premières à bon marché, grâce auxquelles ils peuvent et ils pourront de plus en plus contribuer à l'approvisionnement des marchés étrangers, en concurrence avec les Suisses, les Allemands et les Anglais eux-mêmes.

Nous nous bornerons pour le moment à cette analyse et à ces citations. Nous enregistrons encore toutefois avec une satisfaction sans mélange cette déclaration émanée de la chambre de commerce de Tourcoing que « jamais l'industrie n'a été mieux outillée, jamais elle n'a fait plus de prodiges d'innovation et d'améliorations ». Le Traité de commerce est bien pour quelque chose dans ces prodiges, qui contribueront certainement à aider l'industrie française à réparer le mal que lui ont causé les phénomènes perturbateurs si bien analysés par la chambre de commerce de Lille et à empêcher l'invasion que dénoncent les filateurs d'Amiens dans la lettre qu'ils ont adressée à leur chambre de commerce. « Nos puissants rivaux, disent-ils, veulent à toute force nous approvisionner et nous démontrer qu'en France la filature de coton n'a aucune raison d'être. Dans leur ardente convoitise, ils cherchent à réduire les fabricants et négociants d'Amiens au rôle d'agents et d'entrepositaires d'articles anglais ».

Comme, en définitive, nos puissants rivaux n'ont réussi à importer qu'un dixième environ de notre consommation de cotons filés, leurs efforts pour démontrer que la filature de coton n'a aucune raison d'être en France, nous paraissent avoir été couronnés d'un

médiocre succès. Il suffira évidemment que les fabricants d'Amiens réalisent quelques-uns des prodiges qui se sont accomplis à Tourcoing pour défier « les ardentes convoitises de ces puissants rivaux ».

III

Si les protectionnistes de *la Presse*, du *Moniteur industriel*, des chambres consultatives de Roubaix et de Tourcoing étaient dans le vrai, si la crise qui pèse actuellement sur l'industrie avait son origine dans le traité de commerce avec l'Angleterre, si la perfide Albion en nous déterminant à conclure ce fatal traité nous avait « mis dedans », n'est-il pas clair qu'elle récolterait actuellement le fruit de sa ruse machiavélique, et que son industrie serait en train de s'enrichir des dépouilles de la nôtre ? N'est-il pas clair encore que « la sage Amérique », comme l'appelle *le Moniteur industriel*, qui a repoussé la funeste politique du libre-échange pour établir le tarif le plus prohibitif qui existe actuellement dans les cinq parties du globe, n'est-il pas clair que la sage et prohibitionniste Amérique jouirait d'une prospérité qui contrasterait avec notre misère ?

Eh bien, quels sont les faits ? Quelle est actuellement la situation de l'industrie et du commerce britanniques ? Comment l'Amérique a-t-elle réussi « à faire refleurir son industrie en la protégeant contre l'invasion des produits étrangers », pour nous servir des expressions du *Moniteur industriel* ?

Consultons les relevés du *Board of trade* pour les onze premiers mois de l'année dernière, que *l'Economist* a publiés dans son numéro du 4 janvier, qu'y constaterons-nous ? Que le commerce extérieur de l'Angleterre, au lieu de se développer aux dépens du nôtre, a subi, au contraire, comme le nôtre, l'influence de la dépression générale des affaires.

Dans les onze premiers mois de 1866, les exportations du Royaume-Uni avaient été de 173 913 221 liv. ster. Dans les onze premiers mois de 1867 elles n'ont été que de 167 931 378 liv. ster.

Les importations se sont abaissées dans une proportion plus considérable encore : de 193 699 380 liv. ster. dans les dix premiers mois de 1866, elles sont descendues à 181 370 314 liv. ster. dans la période correspondante de 1867.

Si l'on entre dans le détail, on s'apercevra que la diminution porte presque exclusivement à l'importation, sur les matières première nécessaires à l'industrie, à l'exportation, sur les produits manufacturés. Ainsi l'Angleterre a importé :

	1866 (Dix premiers mois).	1867	Diminution
	liv.	liv.	liv.
Coton	67 175 970	46 839 613	20 345 357
Lin	3 765 622	3 554 228	211 394
Chanvre	1 414 816	1 712 998	241 808
Jute	1 284 517	1 204 803	79 714
Peaux	2 184 165	1 955 724	228 441
Cuivre	2 006 347	1 430 765	575 582
Suif	1 810 055	1 187 512	622 543
Bois, planches, etc.	4 458 078	4 049 768	408 310
— non scié	3 041 950	2 439 781	602 169
Laine	14 311 232	12 234 748	76 484

La diminution sur le coton doit être attribuée en grande partie sans doute à la baisse énorme qui a eu lieu sur cet article, mais il n'en a pas été de même pour les autres matières premières dont l'importation a subi, comme on vient de le voir, une réduction générale.

La diminution n'a pas été moins sensible à l'exportation des produits manufacturés.

L'Angleterre a exporté :

	1866 (Dix premiers mois).	1867	Diminution
	liv.	liv.	liv.
Étoffes de coton	53 083 091	48 808 081	4 275 010
Porcelaines, poteries	1 532 688	1 521 109	11 579
Mercerie, etc.	5 092 244	4 190 105	902 139
Coutellerie	4 039 864	3 621 250	418 614
Articles de cuire, bottes	930 231	859 365	70 866
Étoffes de lin	8 336 036	6 593 209	1 743 827
Fer travaillé	2 453 852	1 986 435	467 417
Étoffes de soie	1 233 589	944 569	289 020
Étoffes de laine	5 061 050	4 999 280	61 770
Couvertures	487 700	318 917	168 783
Tapis	1 162 084	1 051 556	110 528
Vêtements confectionnés	12 255 606	11 452 052	803 554

Les « fils » présentent en revanche quelque augmentation :

	1866	1867	Augmentation
Fils de coton	12 422 120	13 713 164	1 291 044

— de lin	2 166 108	2 276 628	110 520
— de laine	4 236 437	5 433 299	1 196 862

Mais, comme on le remarquera, cette augmentation de l'exportation des fils est loin de compenser la diminution qui a eu lieu sur les tissus, et, si l'on songe que les fils sont la matière première de l'industrie des tissus, on s'apercevra qu'en fournissant cette matière première à bon marché aux manufactures de France, d'Allemagne, etc., les filatures britanniques ont contribué à leur permettre de mieux lutter contre la concurrence des tissus anglais, soit sur leurs propres marchés, soit sur les marchés tiers.

C'est ainsi que l'importation des tissus anglais a diminué en France pendant que s'y accroissait l'importation des fils :

Importations en France.

	1866 liv.	1867 liv.	Augmentation liv.
Fils de coton	486 611	539 886	53 375
— de lin	217 450	254 366	36 916
— de laine	363 039	448 905	85 866
			Diminution
Étoffes de coton	1 167 241	906 838	260 403
— de lin	247 045	235 569	11 476
— de laine	1 628 112	1 200 024	428 088

Que signifient ces chiffres ? Évidemment que les tisserands français sont parvenus grâce à l'auxiliaire de la matière première à bon marché que leur ont fournie les filatures anglaises, à réduire l'importation des tissus anglais sur le marché français. Cette diminution, que l'accroissement de l'importation des fils a été fort loin de compenser, car la diminution totale sur les tissus s'est élevée à 699 957 liv. ster., tandis que l'augmentation totale sur les fils n'a été que de 176 067 liv. ster., prouve-t-elle que le traité de commerce ait été, pour l'industrie française, un marché de dupe ? En fournissant des fils à notre tissage, l'Angleterre ne l'a-t-elle pas encouragé aux dépens du sien, et au beau temps de la protection, les tisserands de Bradford, de Leeds, de Manchester, n'auraient-ils pas pu faire valoir d'excellents arguments pour réclamer la prohibition à la sortie des fils, matière première des tissus ?

En tout cas, les relevés du *Board of trade* montrent à l'évidence que l'industrie britannique, ce monstrueux succube auquel le traité

de commerce a permis de s'engraisser de la substance de la nôtre, fait en ce moment très maigre chère, et que le travail anglais ne s'enrichit pas, suivant le cliché protectionniste, de la ruine du travail français.

Arrivons maintenant à la sage Amérique. Voyons comment le système prohibitif l'a préservée des conséquences de la guerre, et lui a épargné les maux que le libre-échange a déchaînés sur la France.

Voici la peinture que fait un correspondant du *Times* de la situation actuelle de l'industrie et de la condition des travailleurs aux États-Unis :

« Les fêtes de la Noël approchent, mais elles ne seront guère joyeuses en Amérique. Il y a trop de détresse dans les affaires, il y a trop d'ouvriers sans travail pour ne pas répandre une teinte de tristesse sur des fêtes qui, pendant les cinq années précédentes, ont trouvé les États-Unis dans la joie de la plus haute prospérité. Entre la Noël de 1866 et la Noël de 1867, il y a le plus tranchant contraste. Des hommes dont les affaires prospéraient alors sont maintenant en faillite ; des *Trades unions* qui organisaient des coalitions pour obtenir des augmentations de salaires demandent du travail à tous prix ; l'argent était abondant parmi les classes inférieures, elles en ont à peine assez aujourd'hui pour se préserver de la faim. La misère qui arrive toujours en hiver menace d'être pire que jamais dans cette saison, et la situation des classes ouvrières est si alarmante qu'un journal américain déclare qu'il ne faudrait pas s'étonner si des émeutes causées par la famine venaient à éclater avant peu dans quelques-unes des grandes villes de l'Union.

Le *New York Herald* annonce qu'il y a, à présent, 50 000 hommes sans emploi dans cette ville ; qu'une stagnation complète règne dans toutes les branches de travail, et qu'il y a une misère générale parmi les classes ouvrières. Des armées de gens sans emploi couvrent les quais, remplissent les bureaux de placement et se précipitent sur le petit nombre de places qui sont offertes. Des 4 000 ouvriers joailliers de New York, 1 500 ne peuvent trouver d'ouvrage ; 1 000 sur 2 500 faiseurs d'écrins et 300 sur 500 monteurs de diamants sont oisifs, et sur 3 000 autres personnes employées dans les différentes branches de l'industrie de la joaillerie, 2 000 sont sur le pavé. Il y a 900 graveurs à New York qui cherchent du travail, et c'est à peine s'il y a de l'ouvrage pour 200. Il y a 6 000 charpentiers dont 500 oisifs et 1 000 travaillant pour un demi-salaire. Les maçons sont presque tous employés, mais seulement pour la moitié du temps. Les 10 000 individus de ce métier travaillent d'un à trois jours par semaine pour des salaires réduits, les entrepreneurs préférant les employer de cette manière plutôt que d'en renvoyer la moitié ou les deux tiers.

Les industries qui travaillent le fer utilisent à peine un cinquième de la force qu'ils employaient il y a un an, et 5 000 ouvriers en fer sont oisifs. Dans la construction des navires, la stagnation règne au suprême degré et les charpentiers de navires, au désespoir, ont depuis longtemps cherché d'autres occupations. Des 6 000 ouvriers employés à la construction des chemins de fer, 4 200 sont sans emploi régulier. Parmi les commis, les garçons de magasins et de boutiques, la misère est effrayante et environ 5 000 d'entre eux parcourent les rues sans parvenir à se placer. Parmi les domestiques, classe qui se recrute constamment par l'immigration, 3 000 sont sans place. Cela pourra vous donner une idée de l'état des affaires dans la métropole et il en est de même partout.

Philadelphie, la principale ville manufacturière de l'Union, a 25 000 ouvriers sans ouvrage. De Baltimore, de Boston, de Chicago, de Cincinnati, de Saint-Louis nous arrivent des rapports analogues, et, dans le Sud, la misérable situation des nègres, qui ne voulaient pas de travail quand ils pouvaient en avoir, et qui ne peuvent plus en avoir maintenant qu'ils en veulent, est le thème constant de nos correspondances. Dans la région agricole du Nord, la situation est moins mauvaise que dans les villes ; c'est pourquoi on engage les gens dépourvus d'emploi à s'y rendre. Ils mourront de faim s'ils restent, tandis qu'ils ont quelque chance d'améliorer leur position s'ils émigrent dans les régions agricoles. Ce triste état de choses est produit par la complète stagnation qui règne dans l'industrie, et qui après avoir paru se dissiper il y a quelques semaines est maintenant pire que jamais. Le *New Haven register* du Connecticut dit : Il y a plus de gens sans travail aujourd'hui à New Haven qu'il n'y en a eu à aucune époque des dix dernières années. Nos manufactures réduisent ou ont réduit leur production, et il est difficile à un ouvrier mécanicien ou autre d'obtenir du travail d'aucune sorte. Il n'y a pas moins de 1 500 ouvriers sans emploi dans cette ville. Le *New Bedfort Standard*, l'organe des intérêts de la pêche de la baleine, dit : Il n'y pas eu une seule affaire en huile ou en fanons de première main depuis un mois sur le marché. Le *Pittsburg Dispatch* rapporte qu'une grève générale est imminente dans les industries du verre et du fer de cette ville, les fabricants ayant résolu de fermer leurs ateliers pour obliger les ouvriers à une réduction de salaires.

La grande usine à fer de Rensselaer à Troy, New York, s'est arrêtée en jetant sur le pavé une masse d'ouvriers. Le *Louisville Kentucky journal* rapporte qu'il y a plus d'ouvriers sans emploi dans cette ville qu'il n'y en a jamais eu à sa connaissance. Un correspondant du *Boston journal* lui écrit de Portland que n'importe où vous alliez dans le Maine, l'industrie chôme, et de toutes parts on crie misère.

Jamais, dit-on, nos intérêts manufacturiers n'ont été dans un pareil état de langueur. Le *Manchester journal* du New Hampshire ajoute que cette sombre peinture est vraie pour toute la nouvelle Angleterre ».

Voilà comment le régime prohibitif a sauvegardé l'industrie de la sage Amérique. Chose bonne à noter : il n'y a plus guère aujourd'hui aux États-Unis qu'une branche de travail qui ne possède aucune protection : c'est l'agriculture. Eh bien ! il n'y a, comme on vient de le voir, que l'agriculture qui jouisse encore de quelque prospérité, et c'est vers cette industrie non protégée qu'affluent en masse les ouvriers mourant de faim, des industries protégées.

Qu'en dit *le Moniteur industriel* ?

IV

La crise n'a donc épargné ni l'Angleterre, qui exploite la France au moyen du traité de commerce, ni les États-Unis qui ne se laissent pas exploiter par l'Angleterre. Examinons dans quelle mesure elle a atteint la France et recherchons enfin si le traité de commerce a aggravé les maux qu'elle a causés, si elle ne les a pas plutôt, et dans une large mesure, atténués, si la France protectionniste ne serait pas, comme l'Amérique, beaucoup plus malade que ne l'est la France libre-échangiste ?

Jetons d'abord un coup d'œil sur le développement du commerce extérieur de la France avant et après le traité de commerce. Prenons pour faire cette comparaison les chiffres du commerce *spécial*, qui comprend, comme on sait, à l'importation, les produits étrangers entrés pour la consommation, à l'exportation, les produits du sol et de l'industrie indigènes, à l'exclusion du transit.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE.
(*Commerce spécial*).

Période de	Importations	Exportations
1850 à 1854	5 032,9	6 438,7
Moyenne annuelle	1 006,6	1 287,8
1855	1 594,1	1 557,9
1856	1 989,8	1 893,0
1857	1 872,9	1 865,8
1858	1 552,8	1 887,3
1859	1 640,7	2 666,4
1860	1 897,3	2 277,1
1861	2 442,3	1 926,3

1862	2 198,6	2 242,7
1863	2 426,4	2 642,6
1864	2 528,2	2 924,2
1865	2 642,0	3 088,0
9 premiers mois 1866	2 070,4	2 375,3
— 1867	2 346,6	2 197,0

Que nous apprend ce tableau ? Que la production nationale a été frappée de mort par le traité de commerce ? Que la France a été « inondée » des produits de l'industrie étrangère ? Que ses importations dépassent dans une proportion de plus en plus formidable ses exportations, ce qui, aux yeux des protectionnistes, est le signe le plus certain de la décadence d'un pays et de la ruine de son industrie ? Non ! Ce tableau nous apprend, au contraire, que dans les cinq années qui ont suivi la conclusion du traité (entré seulement en pleine vigueur, comme on sait, en octobre 1861), importations et exportations se sont accrues dans une progression croissante, mais plus rapidement croissante pour les exportations que pour les importations ; que celles-ci n'ont monté que de 2 198 millions en 1862 à 2 642 en 1865, tandis que celles-là s'élevaient dans la même période de 2 242 millions à 3 088, chiffre le plus considérable que l'exportation ait jamais atteint. L'exportation française a *doublé* en dix ans, en dépit de la guerre civile des États-Unis et du tarif prohibitif, qui nous a presque fermé, à la grande joie des protectionnistes, le débouché américain.

À la grande joie des protectionnistes, disons-nous, car ces fanatiques de la routine appliquant à leur manière le mot de Barnave : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! n'ont pas hésité à féliciter « la sage Amérique » d'être revenue à ce régime barbare des droits prohibitifs qui a réduit à la misère des milliers d'ouvriers français, sans enrichir, hélas ! les ouvriers américains.

Si nous jetons un autre coup d'œil sur le commerce de la France avec l'Angleterre depuis la conclusion du Traité de commerce, que trouverons-nous encore ? Que l'Angleterre a « envahi » le marché français, que ses importations en France dépassent dans une proportion de plus en plus alarmante les importations de France en Angleterre ? Nous trouverons tout le contraire, et l'on s'en convaincra par la comparaison des chiffres suivants :

	Importations françaises dans le Royaume-Uni	Importations anglaises à destination de la France	Importations et exportations réunies (valeurs réelles)
1864	641 018 325	204 684 025	845 702 350
1865	790 630 775	226 552 375	1 017 183 150
1866	925 414 400	202 400 400	1 217 814 800

Il est clair que si l'un des deux pays « inonde » l'autre et « l'épuise de numéraire » en y exportant une plus grande masse de produits qu'il n'en importe, ce pays-là n'est pas l'Angleterre, car l'importation anglaise en France, sous le régime du Traité de commerce, n'atteint pas LE TIERS de l'importation française en Angleterre. Si nous entrons dans le détail nous trouverons que l'importation des vins de France en Angleterre a, contrairement à toutes les prévisions des protectionnistes, presque doublé dans cette courte période de trois ans, en passant de 19 millions 821 475 fr., en 1864, à 36 millions 401 500 fr. en 1866 ; nous trouverons encore que l'importation des soieries s'est élevée, dans la même période, de 94 millions 252 650 fr. à 130 millions 314 925 fr. et que la politique libre-échangiste de l'Angleterre a compensé ainsi, dans une certaine mesure, la perte de débouché que la politique protectionniste de « la sage Amérique » avait infligée à la plus importante des industries manufacturières de la France.

À la vérité, depuis la crise de 1866, le développement si rapidement croissant du commerce extérieur de la France s'est arrêté, et la plupart des branches de l'industrie nationale se trouvent aujourd'hui dans un état de langueur dont la classe ouvrière, atteinte encore par la crise alimentaire, souffre cruellement. Mais, comme nous l'avons vu, ce malaise n'est pas particulier à la France. Si les exportations françaises ont baissé de 2 375 365 000 dans les 9 premiers mois de 1866 à 2 197 018 000 fr. dans la période correspondante de 1867, soit de 178 millions, les exportations anglaises ne sont-elles pas tombées de 173 913 222 dans les 11 premiers mois de 1866 à 167 931 378 liv. sterl. dans la période correspondante de 1867, soit de 5 981 844 liv. sterl., ou près de 150 millions de francs ?

L'Angleterre a donc subi, comme la France, les atteintes de la crise, et nous avons constaté aussi que le régime prohibitif n'en a pas préservé la plus que jamais sage Amérique.

Mais, si le Traité de commerce n'a pas créé la crise dont souffre actuellement l'industrie française, aussi bien que l'industrie anglaise, aussi bien que l'industrie américaine, aussi bien que l'industrie du

monde civilisé tout entier, ne l'a-t-il pas aggravée ? Il serait facile d'établir qu'il en a, au contraire, singulièrement adouci les effets, et que la France, en supposant qu'elle eut conservé intact son vieux régime de prohibition, serait aujourd'hui beaucoup plus cruellement atteinte dans les sources de sa prospérité. Quelle a été, en effet, la première conséquence du Traité, conséquence avouée par les protectionnistes en général et par la chambre de commerce de Roubaix en particulier ? Çà été d'imprimer à l'industrie française une impulsion énergiquement progressive. Dans les années qui ont suivi la conclusion du Traité de commerce, les industries qui s'étaient endormies sur l'oreiller commode de le prohibition se sont réveillées, non sans mauvaise humeur à la vérité, non sans maudire les théoriciens incommodes qui les tiraient brutalement de leur agréable sommeil, mais enfin, elles se sont réveillées, elles ont renouvelé leur outillage, mis au grenier les machines dont elles se servaient depuis l'avènement de feu M. de Saint-Cricq, et substitué à leurs procédés surannés de fabrication des procédés nouveaux. Grâce à ce progrès dont elles sont redevables au Traité de commerce, elles en conviennent elles-mêmes, non seulement elles ont pu résister à l'invasion des produits étrangers, ce qu'atteste suffisamment l'état de stagnation ou même de recul des importations d'un bon nombre de produits manufacturés anglais, mais encore elles ont pu étendre leur débouché extérieur de manière à élever le chiffre de leurs exportations de 1 milliard en dix ans, et selon toute apparence aussi, elles ont pu agrandir dans une proportion équivalente leur débouché intérieur, par l'abaissement de leurs prix de revient, partant de leurs prix de vente.

Eh bien ! croit-on que ce progrès ne les ait pas mises en état de mieux supporter la crise ? Croit-on que cette crise ne leur aurait pas été plus funeste si elle les avait surprises avec un outillage et des procédés surannés ? Croit-on que les exportations de 1867, qui dépasseront encore, malgré tout, celles des plus florissantes années du régime prohibitif, n'auraient pas baissé dans une proportion autrement forte si l'industrie française, en perfectionnant son outillage pour défendre son marché contre la concurrence anglaise, n'y avait pas gagné, par surcroît, les moyens de faire une concurrence de plus en plus sérieuse à l'industrie britannique sur les marchés tiers et même sur le marché anglais ? Veut-on la preuve que ce dernier résultat, d'une importance si capitale, quoique les protectionnistes affectent volontiers de ne pas le voir, a été pleinement obtenu ? Que l'on consulte les tableaux du commerce extérieur, insérés au *Livre bleu*, pour les neuf premiers mois de l'année dernière, et en particulier ceux qui concernent le commerce de la France avec l'Angleterre. Qu'y verra-t-on ? que les exportations de l'industrie proprement dite

n'ont été que faiblement réduites par la crise, et que l'exportation des tissus de France en Angleterre, par exemple, a continué de dépasser l'importation des tissus d'Angleterre en France.

Ainsi l'Angleterre a importé en France :

	1866	1867 (Neuf premiers mois).
	fr.	fr.
Tissus de lin ou de chanvre	2 500 000	3 356 000
— de soie	2 685 000	3 789 000
— de cachemire	2 953 000	3 744 000
— de laine	25 858 000	25 839 000
— de coton	11 281 000	11 137 000
Total	45 277 000	47 865 000

La France a exporté en Angleterre :

	1866	1867 (Neuf premiers mois).
	fr.	fr.
Tissus de lin ou de chanvre	2 248 000	1 622 000
— de soie	197 008 000	154 168 000
— de laine	78 763 000	71 489 000
— de coton	7 570 000	6 613 000
Total	285 589 000	233 892 000

On voit qu'au milieu de cette crise, dans laquelle les Anglais *inondent* la France de leurs *soldes*, la France a cependant fourni à l'Angleterre pour 186 millions de tissus de plus qu'elle n'en a reçu de sa formidable rivale et que la seule exportation de ses tissus de laine en Angleterre dépasse le total de l'importation de tous les tissus de lin et de chanvre, de soie, de cachemire, de laine et de coton, d'Angleterre en France.

Nous ne pousserons pas plus loin ces comparaisons, pour le moment du moins. Nous croyons qu'elles suffiront pour montrer ce qu'il faut penser des accusations que les manufacturiers et les ouvriers protectionnistes s'accordent à diriger contre le traité de commerce. Ces accusations finiront sans aucun doute par tomber devant l'évidence des faits ; mais aurait-on bien osé les porter, aurait-on osé imputer à la bienfaisante politique de la liberté commerciale la responsabilité d'une crise à laquelle elle est aussi étrangère qu'elle peut l'être à l'invention du fusil à aiguille et à la constitution de l'hégémonie prussienne, si l'on n'avait pas compté sur l'ignorance

générale des populations en matière d'économie politique ? Le gouvernement actuel a mis fin au régime barbare de la prohibition, ce sera son plus beau titre à la reconnaissance de la postérité ; mais s'il ne veut point que la liberté du commerce lui soit imputée à crime, comme la liberté du travail l'a été à Louis XVI et à Turgot, il fera bien d'introduire dans l'enseignement public et surtout de laisser propager librement par la voie des cours, des conférences et même par la voie des meetings, les théories qu'il a eu le courage de mettre en pratique. Il ne suffit pas qu'une réforme soit entrée dans les faits, il faut encore qu'elle soit entrée dans les esprits pour être durable, et la politique de la liberté du commerce ne sera parfaitement à l'abri des réactions protectionnistes que le jour où les manufacturiers et les ouvriers français ne se glorifieront plus d'ignorer l'économie politique, comme les gentilshommes d'autrefois se glorifiaient de ne savoir pas écrire.

III. La liberté de la presse

[Mars 1868.]

Influence de la presse sur l'opinion publique. — Moyens employés pour monopoliser la presse, ou pour l'affaiblir, ou pour se protéger contre elle. — Le régime administratif ou de la censure préalable. — Ce régime perfectionné par le décret du 17 février 1852. — La liberté de la presse, ses limites naturelles et rationnelles. — Le progrès en matière de presse. — Infériorité de la presse française.

I

Est-il vrai que la presse dirige l'opinion publique, ou bien faut-il croire, avec un des plus illustres vétérans du journalisme, M. Émile de Girardin, que la presse n'exerce aucune action sur l'opinion publique ? La question vaut certainement la peine d'être examinée, car si l'opinion publique n'est pas tout à fait la reine du monde, comme ses flatteurs le lui assurent, si sa voix est encore et trop souvent couverte par celle du canon, s'il n'est pas impossible de la comprimer, si l'on parvient même quelquefois à l'étouffer, cependant elle est investie d'une puissance considérable et qui va grandissant tous les jours. Il y a un siècle déjà, c'est-à-dire à une époque où elle était loin d'avoir acquis l'importance qu'elle a de nos jours, le D[r] Quesnay faisait à son sujet cette réponse célèbre à un des « Arcadiens » du temps : « *C'est la hallebarde qui mène le royaume. — Et qui est-ce qui*

mène la hallebarde, Monsieur ? C'est l'opinion ». Il est vrai que les rôles ont été plus d'une fois intervertis depuis l'époque où le savant docteur tenait ce propos, passablement séditieux, dans les salons de M^me^ de Pompadour ; mais l'opinion a toujours fini par reprendre sa place « naturelle et essentielle », comme n'aurait pas manqué de dire le père de l'École physiocratique, et pour nous servir encore d'un mot bien connu : « C'est à elle qu'appartient la dernière victoire ». Il serait donc intéressant de savoir s'il est vrai oui ou non que la presse mène l'opinion — qui mène la hallebarde — qui mène le royaume.

Pour résoudre cette question, que faudrait-il faire ? Il faudrait analyser cette espèce de produit intellectuel et moral qu'on appelle l'opinion, examiner de quelles matières premières il se compose, quels agents mettent ses matériaux en œuvre, enfin quelles circonstances agissent sur « la production de l'opinion ». On trouverait certainement que la presse est aujourd'hui un des agents qui concourent avec le plus d'efficacité à la formation de l'opinion, mais qu'elle est bien loin de contribuer seule à la former. D'abord, l'opinion dépend, comme tout autre produit, de la nature des matériaux qui la constituent, et qui sont l'intelligence, les sentiments et les passions d'un peuple. L'espèce humaine est une sans doute, mais combien de variétés dans cette unité ! Soumettez à la même culture intellectuelle deux hommes appartenant à la même race, vous obtiendrez des résultats inégaux et à coup sûr différents. Que sera-ce s'ils appartiennent à deux races placées dès leur origine dans des conditions de développement diverses, si l'un est un nègre du royaume de Dahomey, l'autre un Français ou un Anglais. Sans prendre même des termes de comparaison si éloignés, ne pouvons-nous pas constater qu'une éducation à peu près identique donnée à deux races voisines, vivant sous le même gouvernement et parlant la même langue, les Irlandais et les Écossais, produit des résultats qui ne se ressemblent point ? « L'opinion » dépend donc, avant tout, de la nature des esprits au sein desquels elle grandit et se développe. Elle dépend ensuite de la culture qu'ils reçoivent, et cette culture à son tour est plus ou moins étendue et plus ou moins parfaite, selon qu'on y emploie des méthodes et des instruments plus ou moins perfectionnés. Sous ce rapport, il faut le dire, les peuples les plus civilisés sont encore fort en retard. On parle souvent de l'état arriéré de la culture du sol, des méthodes surannées et des charrues contemporaines de Triptolème que s'obstinent à employer nos paysans ; mais que ne pourrait-on pas dire de la culture de l'esprit ? Au moins la plus grande partie du sol est cultivée bien ou mal ; mais combien d'intelligences demeurent en friche ! Il n'y a en France que 10% de terres incultes, il y a 40

Français sur 100 qui ne savent ni lire ni écrire, et combien plus forte encore est la proportion de ceux qui ne lisent et n'écrivent point !

Nous ne voulons pas dire que, sans la lecture et l'écriture, aucun développement intellectuel et moral n'est possible. Il y a la conversation et la tradition qui est en quelque sorte la conversation capitalisée, mieux encore, il y a l'éducation de l'exemple qui se communique à travers l'espace et à travers le temps. Un de nos paysans illettrés est cependant plus civilisé, c'est-à-dire plus et mieux cultivé qu'un Peau Rouge, quoique ni l'un ni l'autre ne sachent lire et écrire. À quoi cela tient-il ? Cela tient à ce que le paysan vit dans un milieu civilisé de longue date, où les mœurs se sont adoucies, où les sentiments de justice et d'humanité se sont répandus, où il y a des foyers de lumière dont les rayons pénètrent, bien qu'affaiblis et diffus, jusque dans les chaumières les plus éloignées, tandis que le Peau Rouge vit dans un milieu barbare, où le droit de la force, si droit il y a, est demeuré prédominant, où la femme est esclave parce qu'elle est faible, où la tradition ne fournit qu'une légende des hauts faits accomplis par la force, où enfin les seuls exemples que l'on cite et que l'on soit fier d'imiter sont ceux qui font ressembler le plus l'homme à un animal carnassier, au serpent, à l'aigle ou au loup, dont les guerriers illustres de la tribu aiment à emprunter le nom. Mais, si le travail de la civilisation exerce une influence bienfaisante même sur ceux qui n'y contribuent que pour une faible part, il n'en est pas moins vrai que la classe à laquelle font défaut les premiers instruments nécessaires pour y participer, reste en retard sur celle qui en est pourvue ; il n'en est pas moins vrai que les départements teintés de noir dans la carte de M. le baron Charles Dupin sont en arrière des autres, et que les « opinions » religieuses, politiques, scientifiques, littéraires, de cette partie de la population française qui ne sait ni lire ni écrire, sont dans un état des plus rudimentaires. Si nous examinons maintenant l'état intellectuel des Français qui sont pourvus de ces deux précieux instruments, que trouverons-nous ? D'abord qu'il faut décompter ceux qui ne s'en servent point, et qui perdent à la longue, faute d'usage, les notions élémentaires qu'ils ont acquises à l'école primaire. Viennent ensuite ceux qui ne lisent que des livres de prières et des almanachs, et en réunissant les uns aux autres, nous aurons certainement un chiffre des plus respectables, surtout si nous avons soin d'y comprendre la population féminine. Au-dessus de cette classe apparaît celle qui a l'habitude de la lecture, mais celle-ci peut se partager encore en plusieurs catégories, selon la quantité et surtout selon la qualité des lectures qu'elle fait. Contentons-nous de la ranger en deux classes, celle qui forme la clientèle ordinaire des romanciers et des éditeurs des journaux dits littéraires,

et qui est de beaucoup la plus nombreuse, enfin celle qui lit les ouvrages de science et de littérature d'une part, les journaux politiques de l'autre. Cette dernière même comporte des nuances, et si nous voulions dresser une statistique de la richesse intellectuelle de la France au XIX^e^ siècle, comme Vauban dressait au XVII^e^ l'inventaire de sa richesse matérielle, peut-être ne trouverions-nous comme lui que cent mille familles tout au plus dans une certaine aisance, et parmi elles à peine dix mille familles « riches ». Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que c'est dans cette dernière catégorie seulement qu'on rencontre les hommes qui s'intéressent directement aux affaires publiques, qui s'en occupent d'une manière plus ou moins active, et qui, par là même, ont sur la direction qui leur est imprimée une part d'influence régulière et considérable. Cette classe d'hommes, qui se recrute un peu dans tous les rangs de la société, et à laquelle la population ouvrière des grandes villes fournit même un contingent croissant, se compose cependant en grande majorité de l'élite des classes moyenne et supérieure. C'est, à proprement parler et sous tous les régimes, la classe dirigeante ou gouvernante ; celle dont l'opinion compte, en science, en religion, en littérature, aussi bien qu'en politique, et dont les gouvernements sont en conséquence intéressés, par-dessus tout, à connaître l'état intellectuel et moral, les aspirations et les tendances. Au premier abord, il semble que ceci ne soit pas chose facile, car l'état intellectuel et moral de cette élite de la population est, à l'époque où nous sommes, essentiellement mobile et changeante. Les sciences progressent avec rapidité, et les idées politiques elles-mêmes, quoique marchant *pede claudo*, subissent l'influence du mouvement général ; enfin chaque jour des faits nouveaux exercent leur action sur l'esprit, sur les sentiments et les passions des hommes qui ont une opinion, et ils la modifient dans un sens ou dans un autre.

Comment donc connaître jour par jour cette opinion qui change du jour au lendemain ? Il semble, à première vue, que ce soit impossible, et cependant, grâce à la presse, rien n'est plus simple et plus facile. S'il s'agit de science, d'art, de littérature ou de religion, lisez d'une manière assidue les journaux ou les recueils spéciaux qui s'en occupent, et vous serez au courant du mouvement et des tendances des esprits en ces matières. Peut-être quelque théorie ou quelque sentiment individuel vous échappera-t-il, mais aussitôt que cette théorie ou ce sentiment cessera d'être enfermé dans la tête qui l'a conçu ou dans le cœur qui l'a ressenti, aussitôt qu'il se sera communiqué et qu'il aura, en se communiquant, acquis le pouvoir d'agir sur les esprits et sur les cœurs, soyez sûr que la presse ne tardera guère à vous informer de son existence. S'il s'agit des affaires publiques,

lisez les journaux politiques, à la condition toutefois que la presse soit libre — et cette condition doit au surplus être sous-entendue pour les feuilles scientifiques, religieuses, etc. —, et vous serez au courant de l'état politique de l'opinion. Bien mieux, si vous tenez à avoir, à cet égard, des informations précises et quotidiennes, tâchez de vous procurer les chiffres de l'abonnement et de la vente au numéro de chaque journal, étudiez encore les variations que subissent ces chiffres, variations générales, quand la vente ou l'abonnement total s'élève ou s'abaisse, variations particulières et relatives, quand la clientèle des journaux représentant certaines nuances de l'opinion augmente aux dépens de celles qui représentent d'autres nuances, ou diminue à leur profit, et vous aurez un tableau aussi exact que possible de l'état de l'opinion publique. Vous saurez en combien de fractions diverses elle se partage, quelle est l'importance de chacune, et vous connaîtrez les modifications qu'elles subissent ; vous aurez à peu de frais un inventaire politique merveilleusement dressé, car il se dresse de lui-même, sans que les statisticiens officiels aient à s'en mêler autrement que pour compulser les chiffres de l'administration du timbre. Et si vous êtes un gouvernement au lieu d'être un simple curieux, combien cet inventaire de l'opinion ne vous sera-t-il pas utile ? Quelles lumières, nous ne dirons pas seulement précieuses mais indispensables, n'y trouverez-vous pas pour vous guider, puisque, de l'aveu des chefs d'État eux-mêmes, c'est l'opinion qui, de nos jours, gouverne les gouvernements ?

Mais les journaux ne sont-ils que les indicateurs de l'opinion ? Ne contribuent-ils pas à former, à grossir, à accélérer ou à ralentir, enfin à diriger les courants dont ils signalent à la fois l'existence, la masse, la rapidité de mouvement et la direction ?

Quoi qu'en ait dit M. Émile de Girardin, si les journaux ne sont pas les seuls agents productifs de l'opinion, on ne peut guère nier qu'ils contribuent à la produire. Sans doute, on ne lit de préférence que les journaux dans lesquels on retrouve fidèlement reflétée sa propre image intellectuelle et morale, dans lesquels on lit ce que soi-même on aurait écrit si on savait écrire ou si on en avait le goût et le loisir, mais les notions qu'on n'avait qu'à l'état vague ou confus, le journal les débrouille et les précise ; il agrandit le cercle de connaissances et d'idées du public auquel il s'adresse, jusqu'à la limite de celui des hommes spéciaux qu'il emploie à recueillir les unes, à formuler les autres. Il fait participer sa clientèle aux bénéfices de la division du travail intellectuel, en lui communiquant jour par jour les résultats d'un labeur spécialement appliqué aux choses de la politique, et par là même, il exerce sur le plus grand nombre d'entre eux, c'est-à-dire sur ceux dont la politique n'est pas l'occupation

particulière et unique, comme elle est celle de ses rédacteurs, une certaine autorité ou une certaine influence. Cette autorité ou cette influence a des limites, et le lecteur le plus borné n'accepte pas sans examen et sans réserve toutes les opinions que lui envoie son journal, mais, à des degrés divers, et fort inégaux, selon le tempérament et les lumières des lecteurs de journaux, elle existe ! Et si l'on ne peut pas dire que la presse produit l'opinion à elle seule, du moins elle influe dans une mesure plus ou moins forte, et qui varie suivant les peuples et suivant les époques, sur la formation de l'opinion. Les gouvernements le savent bien, nous dirons même qu'ils le savent trop, et c'est pourquoi ils ont dès l'origine essayé de s'emparer de cet agent productif de l'opinion, de l'employer à leur profit ou tout au moins d'empêcher que l'influence qu'il est dans sa nature d'exercer, ne soit tournée contre eux.

II

Les procédés auxquels les gouvernements ont eu recours, soit pour monopoliser la puissance de la presse, soit pour l'affaiblir, soit pour se protéger contre elle, ces procédés sont très variés, et nous n'entreprendrons pas de les décrire en détail. Qu'il nous suffise de dire que tantôt la presse a été soumise à la tutelle administrative, tantôt placée sous le régime légal, mais qu'en France du moins, même quand elle était placée sous le régime légal, on s'attachait à restreindre autant que possible sa sphère d'activité, en l'assujettissant à des gênes et à des charges particulières. En jetant un coup d'œil sur ces deux régimes et sur leurs résultats, nous pourrons nous convaincre que la protection n'est guère plus efficace dans les choses de la politique que dans celles de l'industrie ; nous nous apercevons que toutes les précautions, si habilement combinées qu'elles paraissent, que les gouvernements ont prises pour se protéger contre la presse, leur ont nui au lieu de les servir.

Examinons d'abord, à ce point de vue, le *régime administratif.*

Le régime administratif a procédé tantôt par voie de censure préalable, tantôt par voie d'avertissements. La presse, à ses débuts, a été assujettie à peu près partout à la censure, elle l'a été en France sous l'ancien régime, sous l'Empire et pendant la plus grande partie de la Restauration, et il n'y a guère plus de deux ans que ce système primitif de protection politique a été aboli en Russie. Au moment où nous sommes, il n'existe plus dans aucun pays civilisé. En quoi consistait-il ? D'abord, dans la nécessité d'une autorisation du gouvernement pour fonder un journal, autorisation que le gouvernement accordait ou refusait suivant son bon plaisir, et qu'il était toujours le

maître de retirer, ensuite dans l'obligation imposée à la direction du journal de soumettre à l'examen d'un censeur tout ce qu'elle se proposait d'y publier, depuis les articles concernant la politique jusque et y compris les annonces. Le censeur modifiait, retranchait, quelquefois même mais plus rarement ajoutait, enfin quand l'article lui paraissait d'un bout à l'autre imprégné d'un mauvais esprit il le supprimait. Sous la Restauration, quelques journaux avaient pris le parti de laisser en blanc les articles supprimés, mais on finit par le leur défendre à cause du scandale. Ce régime était, comme on le voit, des plus simples. Le gouvernement n'autorisait que les journaux qui lui convenaient et n'y laissait publier que ce qu'il jugeait utile ou inoffensif. On aurait pu croire d'après cela que le mauvais esprit d'opposition, dont la presse est le repaire préféré, se trouvait conjuré, et qu'un gouvernement protégé par la censure pouvait compter sur une durée éternelle. Mais des expériences décisives et répétées ne devaient pas tarder à prouver le contraire. L'ancien régime est tombé, puis le premier Empire, puis le gouvernement de la Restauration, malgré les précautions qu'ils avaient prises contre la critique indiscrète de leurs actes et quoiqu'ils n'eussent pas négligé non plus d'agir d'une manière plus directe encore sur la formation de l'opinion, en greffant le régime des subventions sur celui de la censure. Comment donc des gouvernements si parfaitement protégés ont-ils pu succomber ? Ah ! c'est que les gouvernements succombent comme les industriels font faillite, avant tout par leurs propres fautes, parce qu'ils dirigent mal leurs affaires, parce qu'ils sont routiniers ou parce qu'ils aventurent les ressources dont ils disposent dans des entreprises stériles ou dangereuses, ou simplement hors de proportion avec leurs moyens. Si le gouvernement de l'ancien régime avait eu assez d'intelligence pour comprendre la nécessité de réformer un système politique et économique suranné, s'il avait eu assez d'énergie pour accomplir à temps cette réforme nécessaire, en un mot, si Louis XVI avait soutenu Turgot au lieu de l'abandonner, le gouvernement de l'ancien régime subsisterait probablement encore. Il en serait de même du premier Empire, si son chef n'avait pas entrepris de monopoliser entre ses mains le gouvernement de l'Europe. Il en serait de même enfin de la Restauration, si elle n'avait pas essayé de refaire ce que la Révolution avait défait. Ces gouvernements sont tombés victimes de leur incapacité ou de leur folie, ils ont été eux-mêmes les premiers artisans de leur chute. À quoi l'on peut ajouter que la protection dont ils couvraient leur politique a contribué, pour une bonne part, à rendre leur chute inévitable.

C'est le propre de toute protection de procurer une sécurité apparente dont l'illusion finit toujours par être funeste. Ainsi le

gouvernement de l'ancien régime avait réussi, pendant longtemps, au moyen de la censure, rigoureusement appliquée aux livres, aux brochures et aux journaux, à supprimer ou à émousser la critique de ses actes. Mais les fautes qu'il commettait en portaient-elles moins leurs fruits amers ? Les guerres de Louis XIV épuisaient-elles moins la France parce qu'il était interdit, sous peine de galères, d'en faire ressortir les conséquences funestes ? Le système de Law était-il moins ruineux et moins corrupteur parce que le régent avait défendu de l'attaquer ? D'ailleurs, ces défenses pouvaient-elles avoir une efficacité entière ? Ce qu'on ne pouvait imprimer en France, on l'imprimait en Hollande ou en Suisse, et la contrebande, en dépit des rigueurs barbares de la loi pénale, apportait son correctif à la prohibition. Enfin eût-on réussi même à empêcher la contrebande, la prohibition était-elle applicable à tous les modes de formation de l'opinion ? On pouvait censurer les écrits, pouvait-on censurer les conversations ? On l'essayait à vrai dire. La police avait même pour principale occupation de surveiller les mauvais propos politiques, et la Bastille lui servait d'auxiliaire. Mais, malgré la police et malgré la Bastille, les actes du gouvernement étaient critiqués et jugés ; ils l'étaient même avec d'autant plus de sévérité, que l'on bravait en les critiquant et en les jugeant des prohibitions plus rigoureuses. Aussi qu'arriva-t-il ? C'est qu'en dépit de toutes les précautions que le gouvernement de l'ancien régime avait prises pour maintenir l'opinion sous sa tutelle, non seulement l'opinion s'émancipa, mais elle se tourna de plus en plus contre lui, et elle finit par l'envelopper d'une atmosphère d'opposition dont ses propres agents et ses familiers eux-mêmes subissaient l'influence. Tandis que toutes les institutions politiques et sociales, la noblesse, les parlements, la religion, la constitution de la propriété, etc., etc., étaient attaqués avec une ardeur croissante, ceux-là même qui étaient chargés de les défendre avaient cessé d'y avoir foi. Comment donc auraient-ils déployé l'énergie et le zèle nécessaires pour maintenir en pleine activité l'appareil compliqué qui servait à protéger ces institutions auxquelles ils ne croyaient plus ? Les prohibitions subsistaient, mais tout le monde se faisait un jeu, que disons-nous ? un devoir de les enfreindre ou d'aider à les éluder, et jamais les institutions politiques, sociales et religieuses n'ont été plus violemment et plus librement attaquées qu'au XVIII^e^ siècle, quoique la législation qui les protégeait n'eût point cessé d'être en vigueur dans tout ce qu'elle avait d'excessif et de barbare. Cependant le gouvernement continuait à se fier à cette protection qui n'était plus qu'apparente, et il s'endormait dans une sécurité trompeuse, d'où la Révolution se chargea de le tirer. La liberté qui

lui aurait montré l'abîme n'aurait-elle pas mieux valu que la censure qui le lui cachait ?

Le régime prohibitif, en matière de presse, a-t-il été plus salutaire au premier Empire ? Il est permis d'en douter. Supposons que le gouvernement impérial, au lieu de supprimer la presse politique, en donnant la parole au seul *Moniteur* — lequel n'avait, comme on le sait, qu'un seul rédacteur politique : l'Empereur lui-même — l'eût laissée pleinement libre, que serait-il arrivé ? Pendant la période ascendante du régime impérial, jusqu'en 1811, la presse, à moins de se mettre en opposition avec l'opinion publique, aurait applaudi à une politique dont la France était satisfaite. Dans la période descendante, de 1811 à 1814, son langage eût été en revanche fort différent ; elle aurait fait une opposition de plus en plus prononcée à la guerre d'Espagne, une opposition plus vive et plus énergique encore à la guerre de Russie ; en même temps, elle aurait réclamé à l'intérieur les réformes libérales que l'Acte additionnel devait accorder trop tard. — Elle n'aurait pas été écoutée, dira-t-on. — Soit ! mais dans ce cas, les choses auraient-elles pu tourner plus mal qu'elles n'ont tourné ? Comment la liberté de la presse aurait-elle pu aggraver les désastres de la campagne de Russie, de l'évacuation de l'Espagne et de l'Allemagne et finalement de l'invasion ? Aurait-elle fait repasser deux fois la Bérésina et fait perdre des batailles plus décisives que celles de Victoria, de Leipsick et de Waterloo ? Mais aurait-on pu ne pas l'écouter ? Si l'opinion, au lieu d'être réduite au silence, avait eu la liberté de dire tout haut ce qu'elle pensait et ce qu'elle disait tout bas, l'Empereur, malgré l'énergie de sa volonté, aurait-il pu passer outre ? Aurait-il pu commettre jusqu'au bout les fautes qui l'ont perdu, en coûtant si cher à la France ? La liberté de la presse l'aurait averti à la fois qu'il s'égarait et que l'opinion publique l'abandonnait, et, en l'avertissant, ne l'aurait-elle pas sauvé ?

III

Si, après avoir examiné rapidement dans son économie et dans ses résultats le régime administratif procédant par voie de censure préalable, tel qu'il existait sous l'ancien régime, sous le premier Empire et pendant la plus grande partie de la durée de la Restauration, nous jetons un coup d'œil sur ce régime modifié et pourrait-on dire perfectionné, tel qu'il a été rétabli en France par le décret du 17 février 1852, nous ne serons pas moins frappés de son impuissance à atteindre le but qui lui était assigné.

Quelles sont les dispositions essentielles de ce décret qui a replacé la presse sous la tutelle administrative ? C'est, en premier lieu,

qu'aucun journal, traitant de matières politiques et d'économie sociale, ne peut être créé sans l'autorisation du gouvernement, et, de plus, que la même autorisation est nécessaire pour opérer un changement quelconque dans la propriété, la gérance ou la direction, — ceci, pour nous servir d'une expression un peu vulgaire mais qui rend, croyons-nous, exactement la pensée des auteurs du décret, afin que les feuilles autorisées à voir le jour ne puissent être « changées en nourrice ». L'autorisation préalable avait naturellement pour objet d'empêcher la création des journaux hostiles. Mais on ne se contentait pas de cette première précaution. Les journaux autorisés à naître ou à continuer de vivre étaient soumis dans tout le cours de leur existence accidentée à deux juridictions qui se faisaient concurrence pour réprimer leurs écarts : la juridiction de la police correctionnelle et celle de l'administration. Les crimes, délits ou contraventions qu'ils pouvaient commettre, et Dieu sait que la liste en est longue ! étaient déférés à la première, et les exposaient à des pénalités qui entraînaient de droit ou pouvaient entraîner leur suppression, au gré du gouvernement. La seconde avait une sphère d'action encore plus étendue et plus redoutable ; les journaux étaient littéralement à sa merci : elle pouvait les condamner à la plus terrible des peines, à la peine de mort, sans qu'ils eussent commis ni crime, ni délit, ni contravention.

« Un journal, lisons-nous dans le décret organique de la presse, art. 32, peut être suspendu par décision ministérielle, alors même qu'il n'a été l'objet d'aucune condamnation, mais après deux avertissements motivés et pendant un temps qui ne pourra excéder deux mois.

Un journal peut être supprimé, soit après une suspension judiciaire ou administrative, soit par mesure de sûreté générale, mais par un décret spécial du président de la République publié au *Bulletin des lois* ».

En admettant que ce régime de « censure répressive » eût été appliqué dans toute sa rigueur, il est clair qu'aucune opinion hostile ou même simplement désagréable au gouvernement n'aurait pu se faire jour dans la presse. Cependant, comme si ce régime de protection politique, si rigoureux et si complet qu'il fût, n'avait pas suffi pour préserver le gouvernement et la société des dangers de la presse, un système de protection fiscale, ayant pour instruments le cautionnement, le timbre, à l'état différentiel, les annonces judiciaires, etc., venait s'y joindre.

Le cautionnement est la moindre des charges fiscales que la presse ait eu à supporter sous le régime du décret du 17 février 1852 ; cependant, par suite de la manière vicieuse dont il est établi, il frappe

la presse « traitant de matières politiques ou d'économie sociale » d'un impôt équivalent pour le moins au droit de patente[1]. Le timbre est infiniment plus lourd, et on ne peut guère le comparer, pour la charge qu'il impose, et sans établir d'autre analogie, qu'aux droits d'accises sur les spiritueux. On sait qu'il a été fixé à 6 centimes par feuille de 72 centimètres carrés et au-dessous dans les départements de la Seine et Seine-et-Oise, à 3 centimes dans les autres départements, et qu'il frappe exclusivement les journaux et les publications « traitant de matières politiques et d'économie sociale ». Les chiffres suivants, que nous empruntons à M. Émile de Girardin, donneront une idée du fardeau qu'il fait peser sur la presse parisienne. Un journal de Paris, tiré à 10 000 exemplaires, paie annuellement au Timbre une somme de 216 000 fr., à 15 000 exemplaires 324 000 fr., à 20 000 exemplaires 432 000 fr., à 40 000 exemplaires 824 000 fr. ; bref, il absorbe en moyenne environ 33% du produit brut des entreprises. Quel caractère peut-on lui assigner ? Est-ce un impôt fiscal ?

[1] Le cautionnement, remarquait avec raison M. Maurice Block, n'est pas nécessairement, c'est-à-dire de par sa nature, un impôt ; il l'est seulement, en France, par l'effet des principes qui le régissent.

Ainsi, dans un pays voisin, le cautionnement est de 10 000 fr., mais on ne demande pas au gérant ou au propriétaire du journal de verser cette somme au Trésor. Il doit seulement présenter une ou deux cautions solvables, qui s'engagent sur leurs biens, et jusqu'à concurrence de ladite somme de 10 000 fr., pour le montant des amendes qui pourraient être prononcées contre le journal, et l'on ne s'adresse aux garants que lorsque les propriétaires de la feuille n'ont pas pu payer.

Il en résulte que le capital du cautionnement continue à rester entre les mains de son propriétaire, qui en tire tout le profit que peut donner un bon placement.

En France, on doit verser une somme en espèces qui rapporte 3%. Tout le monde sait, cependant, que le taux courant de l'intérêt est supérieur à 3%. La rente rapporte effectivement plus de 4,5 ; la Caisse des dépôts et consignations prête à 4, 4,5 et 5% selon la durée du prêt, et les valeurs les plus sûres produisent de 4,5 à 6%.

Un cautionnement déposé constitue donc, pour le titulaire, une perte de revenu ; car l'État lui donne évidemment moins que ce qu'il aurait pu obtenir par tout autre emploi. Si l'on ne possède pas soi-même le capital nécessaire, et qu'il faille l'emprunter, on ne l'obtient pas au-dessous de 6%, même lorsque le prêteur n'en craint pas l'absorption par les amendes, c'est-à-dire même quand il s'agit des journaux favorables au gouvernement.

L'élévation du taux de l'intérêt est complètement justifiée par la difficulté de changer la destination du capital. Un prêt pour cautionnement ne peut pas être vendu à la Bourse comme de la rente, ou une action de chemin de fer.

Il résulte de ce que nous venons de dire qu'un journal quotidien, ayant un cautionnement en numéraire 50 000 fr., paie annuellement un impôt de 1 500 fr. de ce chef ; et, ce qui est doublement fâcheux, c'est que le journal perd 1 500 fr. sans que l'État en gagne plus de 700 à 800 ; la différence constitue un déchet pour la fortune publique. (MAURICE BLOCK. *Le Temps*, numéro du 27 février). (Note de Molinari.)

Non ! ou du moins, il ne l'est que d'une manière tout à fait secondaire, son assiette différentielle l'atteste. Si le timbre était un impôt fiscal, ne devrait-il pas frapper tous les journaux en proportion de leur tirage, qu'ils soient littéraires ou politiques, qu'ils aient leur siège à Paris ou dans les départements ? Mais s'il n'est pas un impôt fiscal, qu'est-il donc ? Ce n'est pas autre chose qu'un *impôt somptuaire* établi sur la lecture politique. On a voulu évidemment décourager cette espèce de lecture, considérée comme pernicieuse, et c'est pourquoi on l'a renchérie au moyen d'un impôt spécial et différentiel dont le producteur fait l'avance, mais qui lui est remboursé par le consommateur. On a voulu en même temps encourager la lecture littéraire ou réputée telle aux dépens de la lecture politique, en exemptant du timbre les journaux et autres publications qui fournissent cette alimentation intellectuelle, considérée comme inoffensive. — À cet impôt somptuaire auxquels les journaux traitant de matières politiques et d'économie sociale sont assujettis, ajoutons encore le fardeau résultant du monopole postal auquel ils ne peuvent se soustraire, quand même des entreprises particulières se chargeraient de les transporter à meilleur marché. Ajoutons enfin la concurrence inégale des journaux officiels, dont les contribuables font les frais et qui sont exemptés du timbre, sans oublier celle des journaux désignés par les préfets pour la publication des annonces judiciaires, et nous aurons un aperçu du système de protection auquel le gouvernement a cru devoir recourir de nouveau contre la presse.

Ce système de protection politique a-t-il atteint le but qu'on se proposait en l'établissant ? Le système de la censure répressive a-t-il donné des résultats plus satisfaisants au point de vue gouvernemental que celui de la censure préventive sous l'ancien régime et sous le premier Empire ? A-t-il mis le gouvernement à l'abri des revirements de l'opinion ? Sans essayer de résoudre cette question délicate, ne pouvons-nous pas conclure de cette dernière expérience du régime de la protection politique que, si l'opinion est plus lente à se former et à se propager quand la presse se tait ou ne parle qu'à demi-mot que lorsqu'elle parle à bouche ouverte, elle se forme et se propage cependant ? Ne pouvons-nous pas en conclure aussi qu'en ralentissant la formation et la diffusion de l'opinion, un gouvernement se prive d'une indication et d'un contrôle dont il finit tôt ou tard — trop tard souvent — par regretter l'absence ? Nous n'ajouterons qu'une simple observation au sujet des résultats de la protection fiscale que ce régime a accordée à la presse dite littéraire contre la presse politique. Les journaux littéraires, ou pour mieux dire, les journaux de nouvelles ont largement profité de l'exemption du timbre, ils en ont profité au point que l'on en compte aujourd'hui

environ 1 600, et que l'un d'entre eux (le *Petit Journal*) se tire au chiffre énorme de 250 000 à 300 000 exemplaires ; mais ont-ils recruté, comme on se plaisait à l'espérer, leur clientèle aux dépens de la presse politique ? Non. Grâce au bon marché auquel l'exemption fiscale dont ils jouissent leur a permis de descendre, ils l'ont prise dans une couche de la population qui, auparavant, ne lisait point de journaux et à laquelle ils ont donné *l'habitude de la lecture.* Loin de nuire à la presse politique dont la clientèle n'a pas cessé en même temps de s'accroître, ils l'ont servie en formant des lecteurs, qui après s'être contentés d'abord des feuilles de nouvelles, finissent par demander des feuilles politiques. C'est pourquoi il nous semble que les journaux politiques ont fait preuve d'un esprit médiocrement libéral et qu'ils ont agi en opposition même avec leur intérêt bien entendu en réclamant « l'égalité » par la suppression de l'exemption accordée aux journaux littéraires, au lieu de la réclamer seulement par la suppression du timbre.

IV

Le gouvernement a cru devoir renoncer, par une initiative libérale, dont il faut lui savoir gré, au régime administratif, et pour le dire en passant cette renonciation ne prouve-t-elle pas d'une manière fort claire, que ce régime n'avait pas produit les résultats qu'on en espérait ? La presse va être débarrassée de la tutelle administrative, de l'autorisation préalable et des avertissements, pour être replacée sous le régime légal. C'est un progrès considérable, et dont nous ne voudrions pas affaiblir l'importance. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter cependant que la liberté qu'on nous prépare soit tempérée à l'excès, et que l'intervention du Corps législatif soit loin d'avoir amélioré le projet du gouvernement.

Est-ce à dire que la liberté de la presse doive être *illimitée* ? Non ! et nous ferons remarquer à ce propos qu'aucune liberté n'est illimitée, en ce sens que chacune a sa sphère d'activité naturelle et légitime, d'où elle ne peut sortir sans porter atteinte à d'autres libertés. Il est regrettable que l'on n'ait point songé encore à rechercher quelles sont « les limites naturelles de la liberté de la presse » ; mais déjà nous pouvons établir que si la presse possède le droit de discussion et d'information, elle dépasse le droit de discussion quand elle a recours à l'injure, elle dépasse de même le droit d'information quand elle se livre à la diffamation et à la calomnie. Ces limites ne sont pas toujours faciles à découvrir, mais elles existent, et une législation parfaite serait celle qui identifierait en matière de presse, comme en toute autre, le droit positif avec le droit naturel. Quoi qu'il en soit, et

sans entrer dans des détails, nous pouvons affirmer que la nouvelle loi ne donne point à la presse toute la liberté de discussion et d'information à laquelle elle a droit de prétendre, que les limites du droit positif que cette loi établit sont posées fort en deçà du droit naturel, et qu'elles ont en outre le défaut, en matière de fausses nouvelles et d'appréciation des débats du Corps législatif par exemple, de n'être pas nettement indiquées ; nous pouvons affirmer encore que les pénalités qu'elle inflige sont hors de proportion avec les crimes, les délits ou les contraventions dont la presse se rendra coupable chaque fois qu'elle sortira des frontières étroites dans lesquelles la loi la renferme. Enfin, chose plus grave, la juridiction à laquelle elle sera soumise ne présente point, en ce qui concerne le plus grand nombre des infractions qu'elle est exposée à commettre, les garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires.

Par sa nature particulière, en effet, la presse politique est exposée à porter atteinte aux droits du gouvernement, ou à ce que le gouvernement considère comme ses droits (car ici encore les limites sont loin d'être correctement indiquées), bien plus fréquemment qu'à ceux des particuliers. En d'autres termes, elle est exposée à commettre surtout des *nuisances politiques*. Elle devrait, en conséquence, être placée sous la juridiction d'un tribunal, tel que le jury par exemple, dont les membres sont dans un état de complète indépendance vis-à-vis du gouvernement. Il en sera autrement, comme on sait. Non seulement la presse ne sera pas soumise à la juridiction du jury, mais en vertu du décret de 1863 qui attribue au ministre de la justice le pouvoir de décider du *roulement* des tribunaux, elle sera placée sous la juridiction d'un tribunal dont les membres, déjà dépendants du gouvernement pour leur avancement, auront encore été désignés par lui pour juger spécialement les délits de la presse. De ce resserrement artificiel des limites dans lesquelles la presse sera autorisée à exercer ses droits d'information et de discussion, de cet excès des pénalités auxquelles elle sera exposée chaque fois qu'elle sortira des étroites frontières où elle sera parquée pour faire des excursions en territoire interdit, enfin de cet état de dépendance où se trouvera le tribunal chargé de la juger, vis-à-vis du gouvernement qui, le plus souvent, sera pour elle la partie adverse, que résultera-t-il ? D'abord que la presse ne pourra pas porter ses investigations et ses discussions jusqu'au point où elle aurait le droit de les porter et jusqu'où, par conséquent, elle les porterait utilement ; autrement dit qu'elle ne rendra pas à la société tous les services qu'il est dans sa nature de lui rendre ; ensuite, que par l'excès des peines et le vice de constitution du tribunal chargé de les infliger, elle sera exposée à des *risques judiciaires* dont l'intensité ne sera guère inférieure à celle des risques

maritimes que subissent, dans la saison des équinoxes, les navires employés à la navigation de la mer Noire. En admettant que cette espèce particulière de risques pût être couverte par voie d'assurance, il est clair que la *prime* nécessaire pour les couvrir serait à un taux excessif, et que les assureurs ne se hasarderaient qu'en tremblant à s'en charger.

Cependant, s'il ne dépend pas entièrement de la presse politique d'éviter ces risques, si la législation à laquelle elle sera soumise joint le défaut d'être vague à celui d'être restrictive et sévère à l'excès, en déployant une extrême prudence elle pourra n'être point trop rudement atteinte par les risques judiciaires. En revanche, elle continuera d'être assujettie aux charges spéciales du cautionnement et du timbre diminué seulement dans une faible proportion, d'une part, à la concurrence des feuilles officielles et des feuilles favorisées par la subvention déguisée des annonces judiciaires de l'autre, et placée par là même dans des conditions d'existence aussi peu favorables que possible à son développement et à ses progrès.

V

Nous arrivons ici à une question dont ni le gouvernement, ni le public lui-même ne paraissent avoir apprécié l'importance et la portée politique et sociale, savoir à la question du progrès en matière de presse. Si nous comparons les journaux français à ceux des pays libres, tels que l'Angleterre et les États-Unis, où la presse est débarrassée de toute entrave politique et fiscale, ne serons-nous pas frappés de leur infériorité ? Les journaux anglais sont de véritables encyclopédies quotidiennes, et le *Times* en particulier, par l'abondance et la diversité de ses matières, par l'étendue et la sûreté de ses informations, par le développement prodigieux de ses annonces, laisse bien loin derrière lui les journaux français les plus complets et les mieux faits. À quoi faut-il attribuer cette infériorité de la presse française, au moins sous le rapport des *informations* ? Est-ce que le public français tient moins que le public anglais à être informé aussi vite et aussi sûrement que possible de tout ce qui se passe d'intéressant dans le monde ? N'a-t-il pas au même degré le goût des nouvelles fraîches ? Les préfère-t-il quand elles ont vieilli, comme les Chinois préfèrent le poisson avancé au poisson frais ? Ou bien, est-ce que les Français n'ont pas au même degré que les Anglais et les Américains les aptitudes et les connaissances nécessaires au journalisme ? Personne n'oserait affirmer que la France soit, sous ce rapport, inférieure à l'Angleterre, et l'on conviendra sans peine qu'elle est supérieure à l'Amérique. À quoi donc tient l'état relativement

arriéré du développement de la presse française ? Il tient uniquement à l'insuffisance des conditions nécessaires à toute industrie pour se développer et se perfectionner, au manque de liberté et de sécurité. Si la presse française avait possédé depuis un demi-siècle la même liberté et la même sécurité dont jouissait la presse anglaise, on peut affirmer que nous aurions à Paris des journaux aussi complets et aussi bien informés que le *Times*, comme nous avons à Mulhouse des manufactures aussi vastes et aussi bien outillées que celles de Manchester.

Mais — et nous appelons sur ce point l'attention particulière des ennemis de la presse politique —, quel a été le premier effet des gênes, des entraves, des restrictions et des charges exceptionnelles dont ils se sont plu à l'accabler ? Ça été d'en faire, sous le rapport financier, une mauvaise industrie, et par conséquent d'en écarter les *capitaux industriels*, c'est-à-dire les capitaux qui se portent dans une entreprise quelconque, que ce soit une fabrique de bonnets de coton ou une fabrique de nouvelles, en vue des bénéfices qu'ils peuvent y réaliser. Comment, en effet, ces capitaux, en quête d'un placement profitable, se porteraient-ils dans des entreprises qui, naguère encore, étaient exposées chaque jour à la confiscation sans indemnité ? Comment seraient-ils attirés par une industrie grevée et entravée de telle sorte que les bénéfices y sont l'exception et les pertes la règle[1] ? Ils s'en écartent donc, et à défaut des capitaux industriels auxquels elle ne peut offrir l'appât qui leur convient, la presse en est réduite à recourir, pour s'alimenter, aux *capitaux politiques*, c'est-à-dire à une espèce de capitaux qui ne demandent point aux affaires de presse des bénéfices, mais des services. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les journaux ainsi constitués deviennent, en raison même de leurs éléments constitutifs et du but qu'ils sont destinés à atteindre, des instruments de discussion plutôt que des instruments d'information ; c'est qu'ils s'attachent moins à attirer la clientèle par le nombre et la variété de leurs renseignements sur toutes sortes de matières que par la vivacité agressive de leurs polémiques.

« Si nous comparons, avons-nous remarqué ailleurs[2], la presse anglaise et la presse française, nous trouverons que la partie judiciaire, le *Money market*, les correspondances et les informations de tous genres tiennent dans les feuilles britanniques beaucoup plus de place que la partie purement politique, tandis qu'en France, c'est

[1] M. Émile de Girardin faisait remarquer récemment qu'on ne compte dans toute la presse parisienne que deux journaux qui réalisent des bénéfices. (Note de Molinari.)

[2] *Journal des Débats* du 15 février. (Note de Molinari.)

l'inverse… L'alimentation quotidienne que les journaux français offrent à leurs lecteurs est presque exclusivement politique, tandis qu'en Angleterre elle offre une variété qui, sans enlever à la discussion des affaires publiques l'importance qu'elle a naturellement, ne lui permettent point d'accaparer au même degré l'attention des lecteurs. Il semble donc que l'effet de l'impôt du timbre et, en général, des conditions qui rendent l'existence des journaux difficile et précaire, soit d'empêcher le développement de ce qu'ils ont d'inoffensif, du moins au point de vue gouvernemental, pour créer une espèce de monopole à la partie réputée dangereuse ».

Voilà, on en conviendra, un résultat assez singulier de toutes les précautions que les gouvernements ont accumulées pour se protéger contre la presse politique. Nous doutons fort cependant qu'ils se décident de sitôt à changer de système, et nous craignons que la liberté ne soit plus lente encore à succéder à la protection en matière de presse qu'elle ne l'a été en matière d'industrie et de commerce.

IV. Les interpellations sur la nouvelle politique commerciale. Appréciation générale de la discussion.

[Juin 1868.]

I

« Il est rare, disions-nous ici même, il y aura bientôt seize ans[1], à propos de la réaction protectionniste qui s'était manifestée en Angleterre sous l'influence de la crise de 1848, il est rare qu'une réforme obtienne l'adhésion de ceux-là mêmes qui l'ont combattue. C'est seulement lorsque la vieille génération dont les passions et les intérêts ont été engagés dans la lutte s'est éteinte tout entière, et qu'une nouvelle génération a pu apprécier avec impartialité les résultats obtenus, que l'amélioration accomplie finit par obtenir l'assentiment général ». Cette observation que nous faisions au sujet des réformes qui avaient été préparées en Angleterre par la féconde agitation de la *Ligue contre les lois-céréales*, n'est-elle pas applicable à un plus haut degré encore à la réforme commerciale opérée d'autorité en France, sans que l'opinion publique eût pu y être suffisamment préparée ? Ce n'est pas un reproche que nous voulons adresser au gouvernement qui a eu la sagesse et le courage d'accomplir cette réforme, et auquel

[1] Les funérailles de la protection en Angleterre. *Journal des Économistes*, décembre 1852. (Note de Molinari.)

la constitution conférait d'ailleurs le droit de l'accomplir *proprio motu*, c'est un fait que nous constatons et dont la cause remonte aux événements politiques de 1848. Nous n'avons pas à rappeler ici qu'une « association pour la liberté des échanges » dont Bastiat avait été le promoteur, qui avait à sa tête le duc d'Harcourt, dans ses rangs Ch. Dunoyer, Horace Say, Blanqui, Léon Faucher, Coquelin, Fonteyraud, pour ne citer que les morts, s'était constituée en 1846 pour opérer la réforme dans les esprits, afin de permettre au gouvernement et au besoin de l'obliger par la pression du dehors de l'accomplir dans les faits. L'*Association pour la liberté des échanges* après avoir publié un journal, le *Libre-Échange*, et tenu des meetings dans les principales villes de France, dut se dissoudre en mars 1848, et ses membres passèrent sans transition de la lutte contre le protectionnisme à la lutte contre le socialisme. Au fond, comme l'a fait remarquer judicieusement M. de Forcade La Roquette dans la discussion dont nous allons rendre compte, n'était-ce pas la même lutte[1] ? Le protectionnisme, n'est-ce pas le socialisme de l'entrepreneur d'industrie ou du propriétaire foncier qui réclame le droit au profit ou à la rente, comme le socialisme est le protectionnisme de l'ouvrier qui réclame le droit au travail et au salaire ? N'était-il pas tout simple que le socialisme d'en bas succédât en 1848 au socialisme d'en haut, et que les ouvriers voulussent contraindre *leur* gouvernement, issu du suffrage universel, à les protéger, comme les gouvernements issus du

[1] « L'État, a dit M. de Forcade La Roquette dans la séance du 14 mai, ne doit de protection ni aux personnes, ni aux établissements, ni aux individus, et ceux qui soutiennent une doctrine contraire, soutiennent, permettez-moi de le dire, le mot a été prononcé, une doctrine socialiste.

Plusieurs membres. C'est vrai.

M. LE MINISTRE. Qu'est-ce que le droit au travail ? C'est la revendication par l'ouvrier du travail ; c'est le droit prétendu pour l'ouvrier de demander à la société un salaire pour vivre.

Voilà le principe du droit au travail ; vous l'avez combattu, M. Thiers, avec une haute éloquence et un grand succès ; vous avez dit à l'ouvrier : Vous n'avez pas droit au travail, vous n'avez pas droit au salaire, quand le travail manque ; faites un effort, vous trouverez des sympathies, mais vous n'avez pas de droit au travail.

Est-ce que, Messieurs, quand il s'agit de questions industrielles, vous devez une autre protection que celle qui protège l'ensemble de l'industrie ? Est-ce qu'il y a des industriels qui ont le droit de dire : « Discutons nos situations, il faut que j'aie un revenu net, il faut que j'aie un prix rémunérateur ». »

Avons-nous besoin d'ajouter à ces paroles de M. le ministre du commerce que « l'ensemble de l'industrie », c'est-à-dire l'ensemble des branches du travail agricole, manufacturier, commercial, littéraire, artistique, etc., ne peut être protégé que par le droit commun, et que toute protection partielle accordée à une branche n'est autre chose qu'un impôt levé sur toutes les autres ? (Note de Molinari.)

suffrage restreint avaient protégé les industriels et les propriétaires fonciers ? Il était tout naturel aussi que les économistes combattissent le socialisme des ouvriers comme ils avaient combattu le socialisme des chefs d'industrie, et on doit certainement regretter qu'il n'ait pas dépendu d'eux de continuer leur propagande libérale. Si la France avait possédé comme l'Angleterre les « libertés nécessaires » de la presse et des meetings contre lesquelles tous ses gouvernements, sans oublier le gouvernement de Juillet, le libéral M. Thiers étant ministre, ont cru devoir se protéger, n'y aurait-il pas aujourd'hui moins d'ouvriers socialistes et moins d'industriels protectionnistes ?

Quoi qu'il en soit, la réforme commerciale s'étant accomplie d'autorité, en vertu d'une constitution contre laquelle, comme le remarquait spirituellement M. John Lemoinne[1], les protectionnistes n'avaient point songé à protester, aussi longtemps qu'elle n'avait touché qu'aux journaux sans toucher à leurs fabriques, on devait bien s'attendre à ce qu'elle provoquerait, à la première occasion, une réaction formidable. Dans les premières années qui ont suivi le Traité de commerce, la nouvelle politique commerciale avait imprimé à toutes les branches de travail un tel essor que l'industrie s'était à peine ressentie de la crise américaine, et qu'un bon nombre d'in-

[1] Autant que nous pouvons voir clair, dit M. John Lemoinne, dans la lanterne magique des chiffres qu'on a fait figurer sous nos yeux, il ne nous paraît pas que l'industrie nationale soit aussi malade qu'elle veut bien le dire. Dans tous les cas, et s'il nous était prouvé que beaucoup des industries qui se plaignent ont réellement lieu de se plaindre, même dans ce cas malheureux, nous demanderions à faire l'économie de nos larmes. S'il y a dans notre fait une certaine apparence d'égoïsme, nous pouvons dire, pour notre justification, qu'on nous en a donné l'exemple. Chacun prêche pour son saint. Tel prêche pour le coton, tel pour les fers, tel autre pour les vins, tel autre pour les bateaux. Pourquoi ne nous serait-il pas permis de prêcher aussi pour nos petits bateaux ? Or, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que ces grands industriels qui demandent aujourd'hui le contrôle des Chambres s'en étaient très bien passés aussi longtemps qu'ils n'avaient pas été touchés dans leurs intérêts. C'est étonnant comme les beaux yeux de la cassette sont clairvoyants. Ainsi que le dit un dicton : Quand le bâtiment va, tout va. Quand le bâtiment allait, ces messieurs n'éprouvaient aucun besoin de libertés politiques ; ils trouvaient très naturel, nécessaire même, qu'on fermât la bouche aux bavards. La liberté de la presse, la liberté de la tribune, la liberté des élections, la liberté des réunions, à quoi bon quand les filatures marchaient ? Le régime administratif et facultatif était parfait tant qu'il s'agissait de réglementer l'opinion publique et d'en réprimer les écarts. Mais quand ces messieurs ont vu que ce même régime donnait aussi le droit de faire des traités de commerce et la faculté de régler les tarifs, alors, et alors seulement, ils ont commencé à trouver que tout n'était pas pour le mieux dans la meilleure des constitutions possibles. — (*Journal des Débats*, numéro du 24 mai.) (Note de Molinari.)

dustriels commençaient à convenir, quoique d'assez mauvaise grâce, que l'on pouvait vivre et même réaliser d'assez jolis bénéfices sous le nouveau régime. Mais survinrent les événements politiques et financiers de 1866, la guerre d'Allemagne avec sa « queue » d'inquiétudes et de gros armements, la crise du *noir vendredi*, puis le déficit presque universel des récoltes, puis encore les réactions causées par le retour du coton dans la consommation, bref, tout un ensemble de causes de perturbation qui devaient paralyser ou ralentir pour longtemps, dans l'ancien monde et dans le nouveau, le mouvement des affaires. À la vérité, la crise était générale ; elle étendait ses ravages en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, aux États-Unis, tout autant et même plus encore qu'en France ; en Angleterre, c'est-à-dire dans le pays dont le machiavélisme commercial bien connu travaille incessamment à « ruiner » toutes les autres nations, en y déchaînant les révolutions politiques et les crises industrielles, pour s'enrichir de leurs dépouilles ; aux États-Unis qui s'étaient préservés des atteintes funestes de la perfide Albion, en opposant à l'invasion de ses produits la barrière presque infranchissable du tarif Morrill. Ne devait-on pas conclure de cette universalité de la crise et de l'intensité des maux qu'elle répandait en même temps au sein de l'Angleterre libre-échangiste, et des États-Unis prohibitionnistes, que la liberté commerciale était étrangère à l'affaire, et qu'il était parfaitement absurde d'imputer au Traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre la souffrance universelle ? Mais l'occasion était trop belle pour qu'on la laissât échapper, et, l'ignorance générale du public s'ajoutant à leur ignorance particulière, les protectionnistes ont cru qu'il leur serait facile de faire du Traité de commerce le bouc émissaire de la crise. De là, les interpellations de MM. Pouyer-Quertier, Jules Brame, Kolb-Bernard, etc., « sur les conséquences du régime économique de la France », interpellations autorisées avec l'assentiment du gouvernement, et sur lesquelles, après une discussion qui n'a pas occupé moins de neuf séances — du 11 au 20 mai — le Corps législatif a passé à l'ordre du jour, à une majorité considérable. Cependant, tout en s'unissant pour faire ces interpellations, les protectionnistes n'étaient pas d'accord sur le but qu'il s'agissait de poursuivre. Tandis que le *Moniteur industriel* et quelques autres *purs* demandaient la dénonciation du Traité de commerce, impliquant le retour pur et simple au régime prohibitif, les protectionnistes du Corps législatif repoussaient au contraire avec une certaine indignation la qualification de prohibitionnistes, et ils se proposaient simplement de réclamer pour le Corps législatif le droit d'intervenir dans la conclusion des traités de commerce ou, pour mieux dire, dans l'établissement des tarifs de douanes, car — chose bonne à signaler !

— les protectionnistes, qui préféraient autrefois les traités de commerce aux tarifs généraux, préfèrent aujourd'hui les tarifs généraux aux traités de commerce. Il est bien entendu que les tarifs qu'ils voudraient confectionner désormais de leurs propres mains seraient des tarifs protecteurs, mais à quel degré ? Sur ce point, nous pourrions encore signaler entre eux plus d'une dissidence, et nous ne pensons pas que M. Pouyer-Quertier qui a réclamé la réduction des droits sur les houilles et sur les laines, pût s'entendre aisément avec M. Thiers dont les doléances des propriétaires d'Anzin avaient autrefois la vertu de toucher l'âme compatissante et qui « frémissait » à la seule pensée d'un abaissement du droit sur les laines. Nous ne pensons pas non plus que M. Jules Brame, qui prévient la ville de Bordeaux, « cette capitale du libre-échange », qu'elle ne doit pas s'attendre à le voir appuyer une demande de protection isolée pour « le pavillon national », soit près de s'entendre avec certains députés des ports, qui sont à la fois libre-échangistes sur terre et protectionnistes sur mer[1].

Desinit in piscem mulier formosa superne. [Bas de poisson et haut de femme.]

Les protectionnistes seraient donc loin de s'entendre s'il s'agissait de reconstruire la protection, mais ils sont d'accord pour démolir la liberté commerciale, et, en ce moment, c'est l'essentiel ! Le procédé que leurs orateurs ont employé pour atteindre ce but est bien connu, et on le trouve dans la collection des *sophismes* de Bastiat avec cette étiquette : *Post hoc, ergo propter hoc*. Un grand nombre d'industries souffrent — et personne ne conteste leurs souffrances — ; elles souffrent *après* le traité de commerce, donc elles souffrent *à cause* du traité de commerce. À quoi on peut répondre, à la vérité, qu'elles y ont mis le temps ; qu'il est assez extraordinaire qu'elles aient attendu six ans pour commencer à ressentir les atteintes mortelles de ce fatal traité ; que des gens simples considérant qu'elles ont joui, de l'aveu des protectionnistes eux-mêmes, d'une prospérité exception-

[1] « Battus par la tempête, s'écrie M. Jules Brame dans ce langage imagé pour lequel les protectionnistes n'ont à redouter aucune concurrence, ils ne veulent plus lancer leur navire que sur une mer tranquille ; ils espèrent, dit-on, qu'un bon petit décret, bien isolé, bien inaperçu, viendra les consoler et rétablir les choses dans leur ancien état. Mais nous leur déclarons que cela est impossible, parce que la concurrence des transports, c'est le transport à bon marché ; or le transport à bon marché, c'est la vie à bon marché, c'est-à-dire le résultat désiré du système ; par conséquent le renversement de la concurrence du transport serait le renversement du système lui-même. Nous ne demandons pas mieux, mais, je le répète, un décret isolé et inaperçu est impossible ». — (Discours de M. Jules Brame ; séance du 12 mai). (Note de Molinari.)

nelle dans les années qui ont suivi le traité, et qu'elles ont commencé à souffrir seulement depuis la crise de 1866, seraient portés à croire qu'elles souffrent de la crise et non du traité de commerce. Mais si quelques orateurs protectionnistes consentent à reconnaître que la guerre d'Allemagne, le déficit des récoltes et le reste, pourraient bien avoir causé un certain malaise en France et ailleurs, le traité de commerce n'en est pas moins le grand coupable.

« Il est une date néfaste pour un certain nombre de nos industries, s'est écrié M. Lespérut dans la séance du 18. Je doute qu'il s'en soit présenté une plus funeste en France depuis la révocation de l'édit de Nantes, c'est celle du 23 janvier 1860. Ce jour, qui est celui du premier traité, du traité franco-anglais, couvrait de ruines une grande partie du pays ».

Passons sur cette assimilation au moins singulière d'un traité qui a donné la liberté avec un édit qui l'a ôtée, et constatons qu'aux yeux des protectionnistes le traité de commerce est sinon le seul, du moins le principal artisan des maux de l'industrie. C'est pourquoi l'honorable M. Kolb-Bernard, qui a ouvert le feu dans cette mémorable campagne de neuf jours, et qui est remonté tout de suite aux origines du mal, a fait entendre de sévères paroles aux oreilles des économistes qui ont poussé à la conclusion du traité de commerce, sans distinguer « le progrès nécessaire » du « progrès armé d'utopie ».

« Ce progrès, qui prend trop souvent l'agitation pour le mouvement et la stabilité pour l'immobilité, ce progrès, vous le connaissez : c'est le changement sans fin et sans terme. Devant ce principe, la société n'est plus destinée à être ; elle est sans relâche destinée à devenir. Le devenir est le mot nouveau imaginé pour cette loi des transformations perpétuelles, pour lesquelles la stabilité est un obstacle à la perfectibilité indéfinie de l'humanité.

« N'est-ce pas à la famille de ces idées nouvelles qui, plus qu'on ne pense, ont passé dans les faits ; n'est-ce pas à ces théories en même temps vagues et illimitées qu'appartiennent ce cosmopolitisme humanitaire qui efface l'intérêt national, et ce communisme universel dont le libre-échange, dans sa thèse absolue, est une des plus expressives applications ».

Comme preuve à l'appui, M. Kolb-Bernard lit un extrait du manifeste du Congrès de Genève, lequel a été, la chose est notoire, organisé par des économistes, et, après avoir accusé les disciples d'Adam Smith, de Turgot, de J.-B. Say, de Ch. Dunoyer, de pousser « au communisme universel », il leur attribue l'invention d'un art nouveau, que bien des gens croyaient antérieur à l'économie politique et aux économistes. « Il s'est fait, a-t-il dit, un art nouveau, celui de dépenser plus que ses revenus. La consommation s'est ainsi

étendue en même temps que la richesse a relativement diminué ». M. de Saint-Chamans, un précurseur de l'honorable M. Kolb-Bernard, accusait au contraire les économistes de restreindre la consommation aux dépens de la richesse publique, en préconisant l'épargne, et le même M. de Saint-Chamans faisait l'éloge des dissipateurs, dont les économistes du temps s'étaient avisés de contester les mérites. Nous n'avons donc point inventé l'art nouveau dont parle M. Kolb-Bernard, et nous avons laissé aux docteurs de la prohibition le soin de le recommander et de le propager. En revanche, il est un autre reproche que l'honorable M. Kolb-Bernard a adressé aux économistes et dont ils auront quelque peine à se laver, nous voulons parler de l'obstination qu'ils mettent à « s'en tenir à cette doctrine fondamentale de la science moderne qui fait COMME UNE LOI DE LA NATURE de la loi de l'offre et de la demande ». Il est certain que les économistes sont généralement d'avis qu'aucun décret émané du Corps législatif, fût-il rédigé par l'honorable M. Kolb-Bernard en personne, ne parviendrait à abroger la loi de l'offre et de la demande. Ces communistes ou ces socialistes, comme l'honorable M. Kolb-Bernard voudra les nommer, croient véritablement que le pain hausse de prix quand le blé est rare, et qu'il ne dépend ni du gouvernement, ni de M. Kolb-Bernard, de renverser cette loi de la nature. Il est clair que des gens qui professent des doctrines si absolues et qui persistent à s'y tenir, qui y persisteront même, nous en avons peur, après avoir lu et médité le discours de M. Kolb-Bernard, n'auraient jamais dû être consultés dans les questions de tarif. On aurait dû se contenter de l'assistance désintéressée des industriels français, et, en tout cas, « croire un peu moins les industriels anglais et, à leur tête, sir Cobden, si magnifiquement et si justement récompensé par son pays ».

II

Quel aurait donc été le langage des industriels français si on les avait consultés de préférence à « sir Cobden » ? Quelles raisons auraient-ils fait valoir pour repousser la nouvelle politique commerciale Pah ! ils auraient, avant tout, proclamé bien haut leur impuissance radicale et irrémédiable à soutenir la concurrence britannique. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Il y a vingt ans, le *Moniteur industriel* nous disait dans un langage que nous nous permettions de trouver médiocrement flatteur pour ses clients : « L'industrie française est un nain, l'industrie anglaise est un géant. Peut-on, à moins d'être vendu, etc., etc., vouloir obliger un nain à lutter avec un géant ? » Eh bien, après vingt ans, le nain est toujours aussi débile et

aussi rabougri ; le géant, toujours aussi colossal et formidable. Ceux qui les ont mis aux prises doivent-ils s'étonner si le nain a été aplati, écrasé ? — Mais il n'a été ni aplati, ni écrasé. — Allons donc ! non seulement M. Kolb-Bernard et les orateurs protectionnistes, encore plus notables, qui lui ont succédé, vous démontreront qu'il l'a été, mais encore pourquoi il l'a été.

Écoutons M. Kolb-Bernard d'abord :

« L'expérience est faite. Elle a constaté l'irrémédiable infériorité, non pas certes d'intelligence, mais de situation, où se trouvent certaines industries capitales vis-à-vis de l'industrie anglaise organisée dans ses colossales proportions pour fournir aux besoins de 180 millions de consommateurs répandus sur toute la surface du globle ; vis-à-vis de l'industrie anglaise, si fortement constituée, avec ses larges capitaux, ses moyens de crédit, son combustible abondant, son fer à bon marché, ses facilités de transport, ses colonies nombreuses, ses comptoirs multipliés et dès longtemps établis, etc., etc. »

M. Jules Brame :

« Les Anglais — ce sont des gens prévoyants et prudents — avaient eu le soin de conserver leurs nombreuses colonies peuplées de 200 millions d'âmes ; ils s'étaient bien gardés, dans le traité de commerce, d'en faire l'abandon ; ils savaient ce qu'ils faisaient ».

M. Pouyer-Quertier, qui connaît l'Angleterre, qui a même connu « sir Cobden » pour parler comme M. Kolb-Bernard, à l'époque où il faisait ses études industrielles en Angleterre, est plus affirmatif encore. De même que M. Kolb-Bernard avait accusé les économistes d'avoir inventé l'art nouveau de dépenser plus que ses revenus, il accuse la perfide Albion de maintenir le régime protecteur dans ses colonies pour conserver ce marché de 200 millions de consommateurs qui lui assure une supériorité si écrasante :

« Quand on sait, dit-il, que dans les colonies anglaises les navires français, les produits français, sont traités sur un autre pied que les navires et les produits anglais, que les produits anglais, les navires anglais, jouissent d'un traitement de faveur dans l'Inde, dans toutes les colonies de l'Angleterre, dans l'Australie, ainsi que dans l'Atlantique, je dis qu'il est impossible que… etc., etc. »

On pouvait répondre à M. Pouyer-Quertier, et M. Rouher n'a pas manqué en effet de lui répondre, qu'on sait précisément le contraire ; que le marché de 200 millions de consommateurs qui rend l'Angleterre invulnérable, tout en lui permettant d'écraser ses rivales, est aujourd'hui librement ouvert à toutes les nations ; qu'il n'existe plus en Angleterre même un seul droit protecteur ; que le tarif britannique ne frappe plus qu'une quinzaine d'articles en vue du revenu fiscal ; que les produits anglais, les navires anglais paient dans les

colonies anglaises exactement les mêmes droits que les produits français, les navires français, et, par conséquent, qu'il ne tient qu'à nous de participer aux bénéfices que procure à l'Angleterre son immense empire colonial, avec cet avantage que nous n'avons pas comme elle à participer aux frais de conservation et de défense de ce magnifique, mais coûteux empire, qu'elle a la magnanimité de nous ouvrir gratis. Ce qui n'empêche pas M. Thiers de s'écrier, à son tour, en donnant à une pensée superficielle un air profond :

« Je n'ai jamais cherché à diminuer la gloire de mon pays ; mais, enfin, il faut vous dire la vérité : nous avons gagné la bataille d'Austerlitz, mais malheureusement nous avons perdu la bataille de Trafalgar ! Nous ne sommes pas restés maîtres des mers et nous n'avons pas 200 millions de consommateurs comme l'Angleterre les a. Voilà tout le secret de notre infériorité ».

Et l'auditoire d'applaudir. Est-il bien avéré cependant que notre infériorité prétendue provienne de ce que nous avons perdu la bataille de Trafalgar ? Que serait-il arrivé si nous l'avions gagnée au lieu de la perdre ? Nous aurions conquis peut-être dans les cinq parties du monde forces colonies qui nous fourniraient à un prix excessif — l'Algérie est là pour nous l'apprendre — les 200 millions de consommateurs que l'Angleterre nous donne aujourd'hui pour rien. Voilà tout ! Et vraiment, s'il eût été glorieux au point de vue militaire de gagner la bataille de Trafalgar, au point de vue économique, n'était-il pas plus avantageux de la perdre ? — Mais, outre le gain de la bataille de Trafalgar, l'Angleterre a une foule d'autres avantages qui lui permettent de défier toute concurrence. Elle a, en premier lieu, le droit d'aînesse :

« Le droit d'aînesse, dit M. Jules Brame, qui laisse à un seul membre d'une maison la disposition de capitaux considérables qui lui permettent de tenir tête aux crises ; les entraves apportées à la mutation de la propriété territoriale, ce qui assure à l'industrie anglaise des capitaux en abondance et à bon marché… »

Elle a mieux encore, elle a, toujours d'après M. Jules Brame, des ouvriers qui s'habituent, au besoin, à ne plus manger qu'un jour sur deux.

« C'est en vain surtout que nous sommes venus rappeler qu'en France, le gouvernement et les patrons traitent paternellement les ouvriers, tandis qu'en Angleterre, le pays par excellence de la splendeur et du paupérisme, on est sans pitié et les ouvriers sont périodiquement forcés, aux époques de crise, de s'habituer à ne plus manger qu'un jour sur deux (Exclamations diverses). Oui, messieurs, c'est constaté par les économistes ; c'est positif, les ouvriers Irlandais sont habitués à ce régime presque impossible. »

Comment le droit d'aînesse et les entraves apportées à la mutation de la propriété territoriale ont contribué à enrichir l'Angleterre, tandis qu'ils appauvrissaient les autres pays : voilà ce que M. Jules Brame a négligé d'expliquer, de même qu'il a oublié de citer les économistes qui ont découvert, entre l'estomac de l'ouvrier des manufactures anglaises et l'œsophage du chameau ou du dromadaire, une analogie qui a une importance si considérable au point de vue de la concurrence internationale.

L'Angleterre a enfin, d'après M. Pouyer-Quertier, l'avantage de payer beaucoup moins d'impôts que la France. Il s'agirait d'une différence d'un milliard ni plus ni moins. Sans refaire avec M. le ministre d'État les calculs de M. Pouyer-Quertier, de manière à démontrer que c'est la France qui paie un milliard d'impôts de moins que l'Angleterre, nous rappellerons qu'il y a trente ans les protectionnistes anglais affirmaient que l'agriculture britannique était hors d'état de lutter avec l'agriculture continentale, parce qu'elle était infiniment plus grevée d'impôts. Ils avaient tort apparemment, à moins qu'on n'admette que l'honorable M. Pouyer-Quertier ait apporté, à l'étude du système d'impôts de l'Angleterre, la même attention et la même exactitude dont il a fait preuve en étudiant le régime douanier des possessions britanniques.

Quoi qu'il en soit, un marché *réservé* de 200 millions de consommateurs, — le droit d'aînesse, — des ouvriers qui s'habituent à ne manger qu'un jour sur deux, — des impôts inférieurs aux nôtres, sans oublier non plus la houille qui coûte 10 francs par tonne à Londres, tandis qu'elle revient à 45 francs à Paris, encore d'après M. Jules Brame — ce qui met le transport de Londres à Paris à plus de 30 francs la tonne ! —, voilà les causes principales qui rendent toute lutte impossible entre « le géant britannique » et le « nain français ». Cependant, chose assurément des plus singulières, quoique la lutte soit impossible, elle existe, et non seulement elle existe en France, mais sur tous les marchés du monde, à commencer par le marché de l'Angleterre et de ses colonies. Sur tous ces marchés, le nain lutte avec le géant, et s'il faut ajouter foi aux relevés de commerce extérieur, il lutte même avec un avantage marqué. Étudions, par exemple, avec M. de Forcade la Roquette, les progrès du commerce entre la France et l'Angleterre, et nous en aurons, pour nous servir d'une expression favorite de M. Thiers, la preuve irréfragable.

« Pendant les quatre dernières années de la Restauration, quel était, dit M. de Forcade la Roquette, le commerce de la France avec l'Angleterre ? Sous le régime protecteur, comment s'étaient développées les affaires ? Quel était le mouvement de l'importation et de l'exportation pour notre agriculture, pour nos industries ?

À la fin de la Restauration et pendant les années prospères de 1827 à 1829, le commerce avec l'Angleterre était de 80 millions en moyenne ; l'année la plus forte, celle de 1828, a donné 94 millions. En 1847, vingt années après, le commerce avec l'Angleterre s'élevait à 198 millions ; il avait augmenté d'une centaine de millions durant une période de vingt ans.

Savez-vous à quel chiffre s'élève aujourd'hui le commerce avec l'Angleterre ? Il s'élève à 1 milliard 805 millions.

Ainsi, pendant cette période qui commence à 1814, qui finit à 1847, le commerce avec l'Angleterre n'avait pas atteint 200 millions par année ; il avait commencé par 60, 80, 100 millions ; il s'était élevé péniblement en 1847 à 198 millions. Aujourd'hui, ce commerce atteint 1 milliard 805 millions. Et depuis 1860 jusqu'en 1866, la progression est de 930 millions, progression neuf fois plus considérable que celle qui s'est accomplie de 1827 à 1847.

Mais ce développement du commerce français avec l'Angleterre que j'indique comme un signe de prospérité, ne peut-il pas être présenté comme une cause de ruine, qui atteste avec évidence l'envahissement du marché national par les produits anglais ? Cet essor si considérable de notre commerce ne serait-il pas la preuve de l'invasion de notre marché par les produits de l'Angleterre ?

Messieurs, vous allez en juger.

En 1866, les exportations de produits français en Angleterre s'élevaient à 1 milliard 153 millions. Les importations de produits anglais en France s'élevaient à 652 millions. Notre exportation dépassait donc de 500 millions les produits que nous recevions.

Quels produits envoyons-nous et quels produits recevons-nous ?

Nous envoyons en Angleterre 629 millions de produits manufacturés, savoir :

Tissus, rubans et passementerie de soie	265 millions.
Tissus, rubans et passementerie de laine	99 —
Tissus, rubans et passementerie de coton	11 —
Mercerie et boutons	58 —
Ouvrages en peau et cuirs	46 —
Peaux préparées	28 —
Vêtements et pièces de lingerie	16 —
Modes et fleurs artificielles	14 —

Je m'arrête à ces chiffres, parce qu'ils vous font saisir le caractère de nos exportations avec l'Angleterre. Ce sont de ces produits de luxe qui donnent des bénéfices importants, non seulement aux ouvriers habiles qui les façonnent, mais aussi aux fabricants ; ce sont de

ces produits de luxe, d'élégance et de goût, dans lesquels la France excelle, et qui, en même temps procurent les plus gros bénéfices ; ce sont les produits du travail le plus intelligent et le plus habile que nous envoyons en Angleterre, et nous en envoyons pour 629 millions.

Les produits agricoles, nous en envoyons pour 422 millions, céréales, blé, vin, fromages, œufs, beurre ; tous les produits du littoral de la Manche se dirigent vers l'Angleterre, et notre agriculture a trouvé là un élément considérable de prospérité nouvelle.

Enfin les produits naturels et les matières premières représentent environ 100 millions.

Ainsi, nous exportons principalement en Angleterre des produits manufacturés et des produits agricoles.

Quels sont les produits que nous recevons d'Angleterre ? Nous recevons principalement les matières premières dont nous avons besoin, dont nos industries ne peuvent se passer, ou des produits naturels qui nous sont également nécessaires pour les mettre en œuvre. Voici les chiffres :

Cotons et laines, 147 millions.

Ce n'est pas l'Angleterre qui les produit ; elle se borne à les transporter, et procure ainsi à nos manufactures un puissant élément de richesse, tout en ne faisant, de son côté, que du transit et de l'entrepôt.

Pour les soies et les bourres de soie, l'importation est de 96 millions ; pour la laine en masse, l'importation est de 73 millions.

L'Angleterre nous envoie aussi 32 millions de houille, 31 millions de cuivre. L'ensemble des matières premières et des produits naturels s'élève à 421 millions, sur 652 importés.

Quant aux produits élémentaires, tels que riz, café, huile, thé, etc., ils s'élèvent à 30 millions.

Enfin, les produits manufacturés ne s'élèvent qu'à 199 millions, que vous pouvez comparer aux 629 millions que nous exportons.

Voilà, messieurs, les résultats généraux de notre commerce avec l'Angleterre[1]. »

En résumé l'industrie française qui se trouve dans l'impossibilité de lutter avec sa rivale britannique, pour les diverses raisons que les orateurs protectionnistes nous ont fait suffisamment connaître : insuffisance du marché, élévation des impôts, absence de droit d'aînesse, ouvriers qui mangent tous les jours, etc., etc., l'industrie française exporte en Angleterre pour *une valeur triple* des exportations de

[1] *Moniteur*. Séance du 14 mai. (Note de Molinari.)

l'industrie britannique en France. Elle ne lutte pas avec moins d'avantage sur la plupart des autres marchés.

« On nous parle, disait M. Rouher achevant la démonstration commencée par son collègue M. de Forcade La Roquette, on nous parle de la puissance anglaise, de la fécondité de son industrie, de la supériorité de ses moyens de production ; mais est-elle donc la maîtresse partout ? Domine-t-elle donc partout ? Ne sommes-nous donc plus vis-à-vis d'elle, vis-à-vis de l'Europe, qu'une puissance secondaire ? L'Angleterre exporte en Europe, en produits de toute nature, pour 1 600 millions et nous exportons sur les marchés européens 2 milliards 308 millions. Discutez ces chiffres, contestez-les. Ils sont tout entiers dans les tableaux de douanes. La France a une supériorité, sur les marchés européens, de 700 millions vis-à-vis de l'Angleterre.

Là où elle faiblit, là où elle cesse d'être toute-puissante, c'est sur les marchés d'Orient, dont le système protectionniste nous avait impitoyablement fermé les portes en nous disant : « gardez-vous d'aller dans ces directions, l'Angleterre y est toute-puissante, vous n'y rencontreriez que la ruine ! » »

La démonstration n'est-elle pas complète ? Et ne contient-elle pas pour les protectionnistes partisans de la balance du commerce eux-mêmes, la justification du traité de commerce ? Ne devraient-ils pas bénir une politique qui permet à l'industrie française d'importer en Angleterre trois fois plus de ses produits que l'industrie britannique n'importe des siens en France ? qui permet enfin à la France de « battre » l'Angleterre sur les marchés du continent ? En tous cas, n'est-il pas piquant de voir de quelle façon les faits répondent à l'argumentation théorique de ces ennemis déclarés et acharnés des théories qui affirment, mieux encore, qui démontrent par toutes sortes de raisons péremptoires et d'arguments « irréfragables », que l'industrie française *ne peut* et même ne pourra jamais soutenir la concurrence de l'industrie britannique ?

III

Puisque le nain n'est pas de force à lutter avec le géant, puisque l'industrie française se trouve dans l'impossibilité de soutenir la concurrence de l'industrie britannique, pourvue de 200 millions de consommateurs, etc., etc., qu'y a-t-il à faire ? Quel système convient-il d'adopter pour l'empêcher de succomber sous l'étreinte d'une rivale aussi formidable que perfide ? Ce système, M. Thiers le résume en quelques mots.

« On cherche, s'est-il écrié, à mettre de la profondeur dans ces questions ; toute la profondeur la voilà : se réserver son marché ! … » (Vive approbation sur plusieurs bancs.)

Voilà donc la panacée des protectionnistes. Se réserver son marché, empêcher les produits étrangers d'y venir faire concurrence aux produits nationaux. Cela semble en effet, au premier abord, quand on se garde, comme le fait d'habitude l'illustre orateur protectionniste (c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre), de mettre de la profondeur dans ces questions, cela semble, disons-nous, tout à fait simple et tout à fait pratique. C'est comme le système de Ptolémée qui s'en tenant sagement aux apparences, faisait tourner, au vu et au su de tout le monde, le soleil autour de la terre. Si M. Thiers avait vécu au temps de Copernic et de Galilée, il n'aurait pas manqué, à coup sûr, de défendre contre ces novateurs qui s'avisaient de mettre de la profondeur dans les questions astronomiques, le classique Ptolémée qui n'en mettait point. Ne nous disait-il pas, il y a déjà quelque vingt ans : Vous êtes trop Galilées ? Mais est-il bien certain que la solution de l'illustre orateur, qui n'est pas du tout Galilée, soit aussi simple et aussi pratique qu'il le suppose ? Est-il bien certain que cette solution, en admettant qu'on l'appliquât telle quelle, sans s'aviser d'en approfondir les conséquences, eût pour résultat de favoriser et de développer le travail national ? Examinons brièvement la question, en nous bornant à l'envisager au point de vue de l'industrie manufacturière, qui est, ne l'oublions pas, aux yeux de M. Thiers et de ses amis, le travail national par excellence. Au moment où nous sommes, la France importe annuellement pour 200 millions seulement de produits manufacturés, tandis qu'elle en exporte pour 1 700 millions. Supposons qu'elle « se réserve son marché », en prohibant purement et simplement à l'entrée tous les produits étrangers qui font concurrence aux produits nationaux, qu'arrivera-t-il ? Il se peut, si la frontière est bien gardée, si la contrebande n'intervient point pour servir de correctif à la prohibition, que le travail national hérite d'une bonne part de la clientèle du travail étranger ; que les consommateurs demandent désormais à Lille, à Roubaix, à Rouen, à Mulhouse, à Elbeuf, les étoffes qui leur étaient fournies par Manchester, Leeds, Bradford et Verviers. Mettons que le travail national y gagne 200 millions, et n'examinons point de trop près si le consommateur paiera ses vêtements plus ou moins cher, s'il sera bien ou mal servi. Ceci n'est qu'un détail, car la « vile multitude » des consommateurs ne mérite guère qu'on approfondisse la question en ce qui la concerne. Mettons donc 200 millions de gagnés sur l'importation. Mais l'exportation, que deviendra-t-elle ? Ces 1 700 millions de produits manufacturés que nous

portons aujourd'hui sur le marché général, en concurrence avec les produits anglais, allemands, belges, suisses, autrichiens, continuerons-nous encore à les y porter ? N'oublions pas qu'en vertu de la maxime « qu'il faut réserver son marché », toutes les industries qui travaillent pour l'exportation vont être obligées de se contenter des instruments et des éléments de production que leur fournira le « travail national ». Ainsi, l'imprimeur et le teinturier de Mulhouse ne pourront plus imprimer ou teindre que des calicots nationaux ; le fabricant de calicots à son tour ne pourra plus tisser que des fils non moins nationaux, et si le filateur obtient jusqu'à nouvel ordre la permission de filer d'autres cotons que ceux de l'Algérie, il ne pourra du moins employer que des machines nationales graissées avec de l'huile non moins nationale. Le constructeur de machines devra se contenter de même du fer indigène, et l'on ne verra plus se reproduire cette scandaleuse importation de 18 000 à 20 000 tonnes de fer de Suède, que l'illustre défenseur du travail national a dénoncée avec une indignation plus que jamais nationale quoique avec une exactitude contestable[1]. Mais qu'en résultera-t-il ?

Quand les fabricants de tissus, les filateurs, les constructeurs de machines, en un mot, la multitude des industriels qui fournissent leur quote-part à l'exportation seront ainsi réduits à ne plus employer que des instruments et des éléments de production nationaux, pourront-ils encore soutenir sur le marché général, où ils ne sont point protégés et où ils ne peuvent plus l'être, la concurrence des industriels anglais, par exemple, qui vont chercher librement sur toute la surface du globe, la France comprise, les instruments et les éléments de leur production, qui tissent des fils de laine de Verviers quand ils peuvent acheter ces fils belges à meilleur marché que les fils anglais, qui envoient imprimer ou teindre leurs calicots à Mulhouse, quand la teinture ou l'impression française leur paraît plus belle ou plus solide que la teinture ou l'impression anglaise ? Les constructeurs de machines et d'outils qui n'emploieront plus que du fer de la Champagne pourront-ils encore lutter avec les constructeurs anglais, qui continueront à employer plus que jamais cet odieux fer de Suède ? En « réservant notre marché », ne courrons-nous pas le risque de réserver aussi désormais le marché général à nos concurrents, et pour gagner 200 millions du côté de l'importation, d'en perdre trois ou quatre fois davantage du côté de l'exportation ? Que nous apprennent, à cet égard, les relevés de notre commerce extérieur ? Ils nous apprennent qu'en 1859, dans les derniers beaux jours

[1] Voir plus loin l'article de notre collaborateur M. Lamé Fleury. (Note de l'original.)

du régime prohibitif, nos exportations de produits manufacturés se réduisaient à 840 millions, contre 1 781 millions en 1867. À la vérité, nous n'importions que pour 51 millions des mêmes produits au lieu de 232 ; mais, en déduisant même ce que le travail national a perdu du côté de l'importation, de ce qu'il a gagné du côté de l'exportation, ne reste-t-il pas, à son profit, une différence de 770 millions ? Aurait-il réalisé les mêmes progrès, aurait-il envahi au même degré les marchés étrangers, s'il avait été obligé, comme au beau temps du régime prohibitif, de se contenter d'agents et d'éléments de production nationaux en présence de concurrents qui vont chercher les leurs sur le marché universel ? Il est permis d'en douter, et, sans mettre une profondeur exagérée dans cette question, sans se montrer trop Galilée, ne peut-on pas soutenir que le travail national a gagné à « ne plus réserver son marché » ?

IV

Abandonnons maintenant les théories des orateurs protectionnistes, et voyons s'ils ont été plus heureux du côté des faits. Ils ont esquissé un tableau aussi assombri que possible des souffrances d'une foule d'industries, mais les ont-ils rattachées à leurs véritables causes ? N'ont-ils pas mérité le reproche « d'incapacité logique » que leur adressait M. Émile Ollivier[1] ? Ont-ils réussi à démontrer, comme ils en avaient affiché la prétention, que la nouvelle politique commerciale a ruiné la métallurgie, ruiné l'industrie de la laine et celle du coton, ruiné la fabrication des étoffes mélangées, ruiné la marine, ruiné l'agriculture ? Quelle est, par exemple, la situation de l'industrie du fer, que M. Lespérut a représentée comme désespérée ?

[1] Dans toute l'argumentation que nous avons entendu se développer devant vous, disait M. Émile Ollivier (séance du 16 mai), il est un vice capital qui se reproduit dans les discours des orateurs les plus expérimentés comme dans les discours des orateurs les moins habitués aux souplesses de la parole, et qui consiste à présenter constamment comme une cause ce qui n'est qu'un effet… Comment procèdent dans toutes leurs études les esprits qui emploient la méthode expérimentale, la seule de mise dans notre temps ? Ils examinent, recueillent, dissèquent les faits ; ils les comparent, les rapprochent les uns des autres, les soumettent à une observation exacte et patiente ; puis, leur analyse minutieuse une fois terminée, ils passent au travail de la synthèse ; ils formulent des lois, qui sont le résumé et la conclusion que leur a dévoilée la multitude des faits qu'ils ont scrutés. Certainement, se diriger dans les affaires de ce monde en se laissant uniquement guider par des abstractions que l'expérience n'a pas justifiées, c'est donner une preuve d'incapacité pratique ; mais aussi qu'on me permette de le dire, s'y avancer en ne se préoccupant que de faits isolés, qu'on ne relie pas entre eux, qu'on ne synthétise pas, c'est une preuve d'incapacité logique. (Note de Molinari.)

— « En 1859, a dit M. le ministre d'État (séance du 20 mai), la France fabriquait 8 643 993 quintaux métriques de fonte. Cette production s'est-elle alanguie ? a-t-elle diminué ? a-t-elle disparu ? Les salaires sont-ils amoindris, l'outillage a-t-il cessé de se perfectionner ? Non. En 1866, la production de la fonte s'est élevée à 12 603 483 quintaux métriques, c'est-à-dire qu'elle a progressé, en six ans, de 46% ». Il est vrai que, dans le même intervalle, la production de la fonte au bois a diminué. « La fabrication de la fonte au bois, a dit encore M. Rouher, était, en 1859, de 3 334 574 quintaux métriques ; elle est descendue, en 1866, à 2 045 190 quintaux métriques ; elle a perdu 1 289 384 quintaux métriques. La fonte aux deux combustibles produisait, en 1861, 1 016 479 quintaux métriques ; elle n'en a produit, en 1866, que 902 141 ; elle a perdu 154 338 quintaux métriques. En revanche, la fonte au combustible minéral a élevé sa production de 5 309 419 quintaux métriques à 10 761 959 quintaux métriques. » En bonne justice, peut-on rendre la nouvelle politique commerciale responsable des souffrances accidentelles et temporaires que cause la substitution du combustible minéral au combustible végétal dans la production du fer ? N'est-ce pas le « fer national » fabriqué à la houille, dont la production s'est augmentée de plus de 5 millions de quintaux, bien plutôt que le fer étranger, qui est en train de ruiner le fer au bois ? Et, pour mettre fin aux souffrances de cette industrie intéressante, mais arriérée, ne faudrait-il pas joindre la prohibition d'établir des hauts fourneaux à la houille à la défense d'importer des fers étrangers ?

Quant au régime des acquits-à-caution qui a permis d'importer en 1866 pour 27 millions de fonte et de fer, à charge de réexporter cette matière première sous forme de rails, de machines, etc., a-t-il été aussi funeste au travail national que MM. Thiers, Pouyer-Quertier, Jules Brame et Lespérut ont bien voulu le dire ? En 1851, c'est-à-dire à une époque où les constructeurs de machines étaient obligés de se contenter de fer national, leur exportation ne dépassait pas 1 million. En 1866, grâce à la mesure libérale qui leur a permis d'employer du fer étranger à meilleur marché et de meilleure qualité, hélas ! que le fer national, leur exportation a monté au chiffre énorme de 140 millions de francs. — Dira-t-on qu'elle aurait monté à ce chiffre, quand même les fers anglais ou belges et ces odieux fers de Suède, dont M. Thiers a dénoncé l'invasion « jusque sur la place de Lyon », ne nous auraient pas envahis, quand même les constructeurs de machines n'auraient eu à leur disposition que des matières premières nationales ? Ce peut être l'avis des métallurgistes, mais ce n'est pas l'avis des constructeurs. Depuis le dernier règlement qui a restreint les dispositions libérales des acquits-à-caution, les construc-

teurs de machines se plaignent, non sans amertume, de ces restrictions qui paralysent leurs exportations. Dans cette même ville de Nantes, où le 1er mars dernier la Société des hauts fourneaux de la Basse-Indre accusait, dans un avis placardé à l'entrée des ateliers, les libres-échangistes de poursuivre leur œuvre d'anéantissement du travail national[1], la Chambre de commerce adresse aujourd'hui ses doléances au ministre, qui a eu la faiblesse de prêter l'oreille aux réclamations mal fondées des métallurgistes. « Sous l'empire du désir de donner une satisfaction apparente à des réclamations qui n'étaient pas fondées, qu'avez-vous fait ? Vous avez paralysé la puissance de nos exportations, vous l'avez gênée et restreinte, et vous avez enlevé au travail un de ses plus précieux éléments[2]. » Est-ce assez significatif, et n'est-il pas évident qu'en abolissant le régime des acquits-à-caution pour lequel nous ne professons du reste qu'un amour fort modéré, on protégerait, sans profit aucun pour les métallurgistes, les constructeurs de machines anglais, belges et allemands, aux dépens des constructeurs français ?

Que dirons-nous de la « décadence » de l'industrie des tissus ? S'agit-il des tissus de laine ?

[1] Nous empruntons à la *Presse*, journal protectionniste, le texte de cette pièce qui peut faire pendant au manifeste par lequel les protectionnistes de 1847, précurseurs, sans le savoir, des socialistes de 1848, menaçaient le gouvernement « d'armer ses ennemis ».

Avis aux employés et ouvriers.

L'introduction des fers anglais, belges et de Suède, en franchise de droits par le trafic des acquits-à-caution, est la ruine de la plupart des forges de France et principalement de celles situées sur le littoral de l'Ouest.

Nos réclamations pressantes et multipliées au gouvernement pour faire cesser ce déplorable abus, n'étant pas écoutées, et les *libre-échangistes* poursuivant l'œuvre de la destruction de nos usines par l'anéantissement du travail national, il devient impossible de continuer le laminage du fer de Nantes et de supporter les pertes considérables que cette fabrication nous impose.

Par suite de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société de *Basse-Indre*.

Il a été arrêté ce qui suit :

Les forges de Nantes cesseront le travail des laminoirs à dater du 14 avril prochain.

L'administration des forges prévient en conséquence MM. les ouvriers puddleurs, chauffeurs, lamineurs, les contre-maîtres, les manœuvres et autres employés, afin qu'ils aient à se pourvoir ailleurs, quand l'usine cessera le travail.

Nantes, le 1er mars 1868.

LANGLOIS et Ce. (Note de Molinari.)

[2] Discours de M. le ministre du commerce. Séance du 15 mai. (Note de Molinari.)

« En 1859, dit M. le ministre d'État, nous importions une quantité de laine en masse, d'une valeur de 125 millions de francs ; nous en réexportions pour 8 900 000 francs. Il a donc été employé dans les manufactures de laines en 1859, en laines étrangères, indépendamment des produits de laine indigène, 116 millions de francs de laines ; en 1867, nous avons importé pour plus de 272 millions de laines étrangères. Nous en avons exporté pour une somme de 50 millions. Il en est resté à la consommation française une quantité valant 222 millions de francs, En sept ans, l'augmentation de la matière première manufacturée par l'industrie française a donc été de 90%.

… Voyons les importations.

Le marché est ouvert : les prohibitions ont disparu ; ces invasions dont nous étions menacés vont s'accomplir. On a importé en 1847 pour 8 400 000 fr. de fils de laine et pour 43 millions de tissus. Et pendant ce temps-là, comment procède l'exportation ?

En 1859, nous avions exporté pour 5 900 000 fr. de fils de laine et nous avions exporté pour 180 millions de tissus. En 1867, nous avons exporté pour 33 millions de fils de laine et pour 283 millions de tissus de laine, total : 316 millions, c'est-à-dire une augmentation de 120 millions dans l'espace de six années[1]. »

Voilà comment les *libres-échangistes* ont anéanti l'industrie nationale de la laine. La fabrication des étoffes mélangées et des étoffes diverses qui forme l'industrie particulière de Roubaix, et qui a été encore plus anéantie s'il est possible que l'industrie de la laine, a vu ses exportations portées de 115 919 000 fr. en 1861 à 161 440 000 fr. en 1866, tandis que l'importation des articles similaires demeurait stationnaire. Quant à l'industrie du lin, non moins anéantie, elle n'avait que 400 000 broches en 1859, elle en a aujourd'hui 715 000.

« Avant le traité de commerce, en 1859, une année de grande prospérité industrielle, on a importé pour 28 millions de francs de lin et pour 5 700 000 fr. de chanvre. Dans la même année, on a réexporté de ces matières pour une somme de 2 millions ; il en est donc resté en France, pour l'usage du producteur national, pour une somme de 32 millions.

En 1867, le lin a été importé en France pour 75 659 600 fr. Le chanvre pour 8 590 000 fr. Le jute pour 9 millions. La réexportation a été faite jusqu'à concurrence de 12 900 000 fr. Il est traité dans la consommation des manufactures, pour 80 330 000 fr. de matières premières.

[1] Discours de M. le ministre d'État. Séance du 20 mai. (Note de Molinari.)

On a ainsi passé de 32 millions à 80 millions de francs, on a augmenté de 150% les quantités fabriquées dans l'espace de six ans »[1].

Enfin, l'industrie du coton, la plus anéantie de toutes, et dont la matière première, comme l'a rappelé M. Émile Ollivier, a oscillé sous l'influence des événements d'Amérique de 60 fr. à 350 fr., a grandi malgré tout.

« En l'espace de sept ans, de 6 millions de broches elle est arrivée à 6 800 000 broches, après avoir renouvelé la presque totalité de son outillage »[2].

Sans doute, les industries textiles ont souffert plus que les autres de la crise générale qui s'est aggravée pour elles des perturbations particulières causées par la guerre d'Amérique ; mais n'auraient-elles pas souffert davantage si la nouvelle politique commerciale, en diminuant leurs frais de production, ne leur avait pas permis d'imprimer un essor plus vaste et plus rapide à leurs exportations ? Veut-on la preuve de l'influence qu'exerce la réduction ou la suppression des droits qui frappent les matières premières brutes ou à demi fabriquées, sur l'exportation des produits entièrement fabriquées, qu'on lise cette lettre des fabricants de tulle de Saint-Pierre-lez-Calais à M. le ministre du commerce :

« 4 mai 1868.

Monsieur le ministre,

Les soussignés, fabricants et négociants en tulles de la ville de Saint-Pierre-lez-Calais et de Calais, ont l'honneur de déclarer à Votre Excellence que le traité de commerce conclu en 1860 a été, en ce qui concerne l'industrie tullière, une amélioration certaine pour leurs intérêts, et si quelques-uns d'entre eux ont pu concevoir des craintes au dehors, ces craintes ont été presque dissipées.

Nous avons, du reste, un exemple frappant qui vient appuyer nos convictions. Le tulle de soie pour lequel nous ne payons aucun droit sur la matière première, et dont les tulles en cette matière entrent également sans droit, est aujourd'hui l'article que nous produisons avec le plus de succès, et que nous exportons dans une proportion assez considérable en Angleterre même.

… Ce qui nous conduit logiquement à demander qu'il en soit ainsi pour le coton, c'est-à-dire : l'abolition de tout droit d'entrée sur les fils simples et retors. Et alors il nous sera sûrement possible d'exporter en quantités moins restreintes les tulles que nous fabriquons en cette matière »[3]. (Suivent 134 signatures).

[1] Discours de M. le ministre d'État. Séance du 20 mai. (Note de Molinari.)
[2] Idem. (Note de Molinari.)
[3] Idem. (Note de Molinari.)

Cette lettre, que les protectionnistes ont naturellement traitée avec un parfait dédain, renferme cependant un gros point noir auquel nous les engageons à prendre garde. Le temps n'est pas éloigné où le mécanisme de la protection étant mieux connu, les confectionneurs d'habits réclameront la libre entrée des tissus ; les fabricants de tissus, depuis le calicot le plus commun jusqu'au tulle le plus fin, la libre entrée des fils, et où il faudra bien la leur accorder, sous peine de protéger à leurs dépens le travail étranger. À mesure que les marchés de concurrence acquerront plus d'importance, ces réclamations deviendront plus impérieuses, et le jour n'est pas éloigné peut-être où à Calais, comme à Mulhouse, comme à Nantes, comme partout, on ne verra de salut que dans l'abolition de toutes les taxes douanières qui agissent comme une prime d'encouragement accordée à l'industrie étrangère aux dépens de l'industrie nationale.

Est-il nécessaire de poursuivre cette revue des résultats de la nouvelle politique commerciale ? Avons-nous besoin de rassurer les agriculteurs que MM. Thiers et Pouyer-Quertier persistent à considérer comme ruinés depuis la suppression de l'échelle mobile ? Est-il vrai, comme l'a affirmé M. Thiers, que la liberté commerciale soit, dans les temps d'abondance, la ruine de l'agriculteur, dans les temps de cherté, la ruine du consommateur ? Est-il vrai, comme l'a assuré M. Pouyer-Quertier, « qu'en France, pays producteur par excellence, quand on avait des réserves, quand on avait l'espoir de les vendre à un prix rémunérateur, nos fermiers ne vendaient pas les blés 15 francs, mais 19 ou 20 fr., et ils pouvaient les garder deux années ». Faut-il rappeler à nos lecteurs que dans les années qui ont suivi l'établissement de l'échelle mobile, immédiatement après la loi du 4 juillet 1821, le prix moyen de l'hectolitre de blé est tombé de 18 fr. 65 c. en 1821 à 15 fr. 08 c. en 1822, 17 fr. 20 c. en 1823, 15 fr. 86 c. en 1824 et 14 fr. 80 c. en 1825 ? Faut-il répéter, après M. le ministre du commerce, que les prix du blé qui s'étaient élevés en 1847 jusqu'à 48, 49 et 50 francs, n'ont pas dépassé 37 et 38 fr. en 1868 ; que si la liberté commerciale n'a pas réussi à empêcher les vaches maigres de succéder aux vaches grasses, ce que les libres-échangistes n'avaient pas promis, elle a du moins atténué tour à tour les excès de l'abondance et les excès de la disette — ce qu'ils avaient promis — en fournissant aux agriculteurs un débouché pour leurs vaches grasses, et des marchés d'approvisionnement aux consommateurs réduits aux vaches maigres.

Enfin, la marine nationale, dont la ruine commencée par la réduction des surtaxes d'entrepôt va bientôt être achevée par la suppression des surtaxes de pavillon, est-elle véritablement condamnée à mort ? La nouvelle politique commerciale qui a contribué à porter

le commerce maritime de 3 milliards 103 millions de francs en 1855, à 5 milliards 697 millions en 1866, a-t-elle eu pour résultat de ruiner l'industrie des transports maritimes ? Sans doute, la marine française, sous l'influence de causes qui ont été clairement spécifiées par M. Arman, et parmi lesquelles figure au premier rang le régime de l'inscription maritime, ne se développe que bien lentement, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle se développe beaucoup plus sous le nouveau régime qu'elle ne le faisait sous l'ancien. D'après M. le ministre du commerce, en 1859, le tonnage total du pavillon français s'élevait à 3 101 000 tonneaux ; en 1866, il a atteint 3 822 000 tonneaux ; ce qui donne une augmentation de 721 000 tonneaux, dans laquelle la navigation de concurrence entre pour 500 000 tonneaux. Quant aux constructions qui, en 1859, n'étaient que de 647 navires jaugeant 36 321 tonneaux, elles se sont élevées, en 1866, à 886 navires jaugeant 61 000 tonneaux. Enfin, en 1859, il n'y a eu que 3 navires francisés jaugeant 610 tonneaux ; en 1866, il y en a eu 35 jaugeant 14 920 tonneaux. Il faut convenir que voilà un état de décadence assez supportable. Cela n'empêche pas, bien entendu, M. Thiers de prédire qu'aussitôt qu'on aura aboli la surtaxe de pavillon, « tout ce qui reste de notre marine disparaîtra ».

« Oui, monsieur Arman — s'est-il écrié, dans un de ces accès de pétulance patriotique qui lui vont si bien — oui, monsieur Arman, car c'est à vous que nous devrons cela, si l'année prochaine on abolit les surtaxes de pavillon, *tout ce qui reste de notre marine disparaîtra* »[1].

M. Thiers ne laisse pas non plus ignorer à ses compatriotes et à son pays « que cette grande ville de Marseille qui fait leur orgueil », pourrait bien être entraînée dans la ruine du pavillon national. Mais que les Marseillais se rassurent ! Que ce qui reste de la marine nationale ne se presse pas de mettre son pavillon en berne ! M. Thiers et ses amis les protectionnistes ont fait une foule d'autres prédictions aussi peu rassurantes que celle-là, sans qu'il en soit jamais résulté rien de fâcheux. M. Thiers a prédit, en 1842, aux Galilée de la locomotion à la vapeur qu'ils devraient se tenir pour satisfaits si l'on construisait en France 5 kilomètres de chemins de fer par an. Il n'a pas hésité à déclarer, comme l'a rappelé avec à-propos M. Pagézy, qu'en changeant le système commercial de l'Angleterre, M. Peel avait attaché son nom à une témérité qui, à un certain point de vue, pouvait passer pour une imprudence[2] ! Il a frémi à la pensée de la suppression des droits sur les laines, et il n'a pas envisagé avec

[1] Discours de M. Thiers. Séance du 14 mai. (Note de Molinari.)

[2] Discours sur le régime commercial de la France prononcé à l'Assemblée nationale les 27 et 28 juin 1851. (Note de Molinari.)

moins d'épouvante la réduction des droits sur les houilles[1]. La France ne possède pas moins aujourd'hui de 12 000 kilomètres de chemins de fer, l'Angleterre ne regrette point l'imprudence qu'elle a laissé commettre à M. Peel, les agriculteurs supportent avec philosophie la suppression des droits sur les laines, et, s'il faut en croire M. le ministre d'État, la réduction des droits sur les houilles n'a pas encore complètement ruiné les actionnaires d'Anzin[2]. Décidément, l'illustre orateur protectionniste est mauvais prophète, et nous engageons M. Arman à ne pas se laisser dévorer par des remords prématurés pour avoir provoqué la destruction de « ce qui reste de notre marine ».

[1] Aujourd'hui, disait-il dans son discours des 27-28 juin 1851, les houilles anglaises arrivent à Rouen, à Angers, à Bordeaux, à Marseille : faites le moindre changement à vos tarifs, elles seront à Paris, elles seront à Tours, elles seront à Orléans et elles remonteront la Garonne, elles entreront dans vos provinces du Midi : alors vos houilles seront perdues. (Note de Molinari.)

[2] La houille autrefois, avant 1859, était protégée par un droit de 3 francs 20 cent. contre l'importation anglaise.

Nous avons réduit ce droit à 1 fr. 10 cent.

Lorsque cette question a été posée pour la première fois, les protectionnistes ont-ils accepté cette réduction qui, depuis, a été demandée par beaucoup d'entre eux ? Oh ! messieurs, écoutez : la réduction du droit sur la houille, de 3 francs à 1 fr. 10, c'est la ruine de l'industrie houillère, c'est la ruine de la marine de guerre, c'est l'affaiblissement de la nation.

« Il est aisé de prédire que dans peu d'années, disait M. Casimir Périer en 1860, les importations de l'Angleterre dépasseront de beaucoup celles de la Belgique, et que la production nationale s'abaissera au tiers, probablement au quart des besoins de la France. En effet, qu'on ne s'y trompe pas, l'abaissement des prix ne sera pas le principal résultat de l'invasion de la houille anglaise ; ce résultat sera le refoulement de la houille française vers les lieux d'extraction, la diminution de la production, l'élévation corrélative du prix de revient et la ruine de l'exploitant. Quand ces sources intérieures d'alimentation seront taries, la houille étrangère, maîtresse des marchés, relèvera ses prix, et la France paiera cher la faute qu'elle aura commise. À l'appui de cet argument j'apporte une preuve irréfragable ».

Voilà ce qu'on nous disait en 1860.

Eh bien ! voici les chiffres de la production et de l'importation.

De 1859 à 1865, la production indigène s'est élevée de 76 à 122 millions de quintaux métriques ; elle a augmenté dans l'espace de sept années de 60%.

L'importation étrangère s'est élevée de 57 à 82 millions ; elle n'a augmenté, elle qui devait tout ruiner, que de 42%.

Cette grande exploitation d'Anzin qui environne ses bénéfices des expressions les plus modestes (on rit), — car elle a retenu de notre ancien système monétaire la monnaie la plus infime ; les parts s'y appellent des deniers —, cette grande exploitation d'Anzin s'est élevée de 7 à 12 millions de quintaux métriques. Voilà comment elle s'est ruinée ! Voilà les résultats obtenus !

(*Discours de M. le ministre d'État. Séance du 19 mai*). (Note de Molinari.)

V

Nous pourrions signaler encore d'autres résultats qui corroborent les faits relatifs aux progrès du commerce extérieur et au progrès de nos principales industries ; nous pourrions rappeler avec M. Pagézy qu'au milieu de la décadence provoquée par la nouvelle politique commerciale, les transports par chemins de fer qui étaient en 1860 de 2 milliards 794 millions de tonnes à 1 kilomètre se sont élevés en 1866 à 5 milliards 837 millions de tonnes ; avec M. le ministre du commerce que la totalité des escomptes faits par la Banque de France a passé de 29 milliards 330 millions dans les sept années qui ont précédé le traité de commerce (1853-1859) à 40 milliards 690 millions dans les sept années qui l'ont suivi (1860-1866) ; que le produit des impôts indirects a monté de 824 millions en 1847, à 1 milliard 231 millions en 1865 ; que la population des villes manufacturières s'est accrue, signe manifeste que le travail n'y a pas diminué ; que la ville de Roubaix, en particulier, qui ne comptait que 39 445 habitants en 1856, en possédait 65 090 en 1866, que le nombre des patentés s'y est élevé de 1 909 en 1859, à 3 205 en 1866, et le produit de l'octroi de 530 000 fr. à plus d'un million ; enfin que la situation générale des classes ouvrières, et principalement des ouvriers des manufactures dont M. Aug. Chevalier rappelait la condition misérable, d'après les enquêtes de Blanqui et du docteur Villermé[1], s'est sensiblement améliorée, ainsi que l'atteste l'augmentation des dépôts des caisses d'épargne[2]. Nous n'ignorons pas que tous ces résultats

[1] Discours de M. Aug. Chevalier. Séance du 12 mai. (Note de Molinari.)

[2] « L'année 1866, dit M. Jules Duval dans le *Journal des Débats*, n'a vu se fonder que 3 caisses nouvelles d'épargne, ce qui porte à 500 le nombre des caisses autorisées, dont 482 en exercice ; mais 36 nouvelles succursales ont été ouvertes, ce qui, de 1865 à 1866, en élève le nombre total à 511 dont plus de moitié (306) sont postérieures à l'année 1860 et, partant, aux traités de commerce.

Constatée dans le nombre des établissements, la même progression se marque dans toutes les branches de leurs opérations. En 1866, le nombre des livrets s'est augmenté de 104 241, soit 6% environ, et les versements ont dépassé de 11 millions ceux de l'année précédente. Le solde total dû aux déposants, en fin d'année, s'est accru de 35 millions ; et la moyenne par livret est de 302 fr. 25, au lieu de 299 fr. 91 c. en 1868. Parmi les vingt villes qui ont le plus grand nombre de livrets, Paris est la seule où les versements de 1866 seront restés inférieurs à ceux de 1865 et Brest la seule où le solde en fin d'année soit moindre. Assurément, les traités de commerce sont innocents d'une telle dépression dans ces deux villes ; toutes les autres grandes places industrielles et commerciales ont vu croître les versements de l'année et le solde final, toutes, même Lyon, Amiens, Lille, Rouen, Saint-Étienne, Reims, Nantes.

Enfin, si l'on interroge les professions des nouveaux déposants qui ont réclamé des livrets, on reconnaît que, sur un total de 268 434, les ouvriers comptent pour

ont été contestés, et que M. Pouyer-Quertier a beaucoup amusé la Chambre aux dépens de la statistique officielle, en évitant toutefois de rappeler que les tableaux du commerce extérieur qu'il accusait de complicité avec le libre-échange avaient été dressés en 1826 pour attester les résultats merveilleux du système prohibitif. Nous n'ignorons pas non plus que M. Pouyer-Quertier, loin de se louer avec M. Pagézy de la multiplication féconde des chemins de fer, s'est plaint de ce que « nos cités agricoles, industrielles, commerciales, gémissent enlacées par l'étreinte des chemins de fer qui viennent les étouffer et les paralyser ». Nous n'ignorons pas, enfin, que le même M. Pouyer-Quertier a exhibé, comme une preuve décisive, irréfragable de la ruine de l'industrie, ce fait vraiment étrange que les industriels auxquels le gouvernement a prêté, sur les instances des protectionnistes, une quarantaine de millions pour les mettre en état de soutenir la concurrence étrangère, ne les lui ont point remboursés et ne les lui rembourseront probablement jamais. Mais, en dépit des efforts de M. Pouyer-Quertier, qui a repris en France le rôle qu'a joué un moment en Angleterre lord Georges Bentinck, lors de la réaction provoquée par « la témérité imprudente » de Robert Peel, la nouvelle politique commerciale pouvait invoquer en sa faveur une trop grande abondance de témoignages pour demeurer longtemps sur le banc des accusés. Quoique le jury devant lequel sa cause était débattue, et le public qui assistait aux débats eussent un tempérament et des sympathies notoirement protectionnistes, l'innocence de l'accusé était trop patente pour qu'on ne l'acquittât point. Pourquoi ne le dirions-nous pas ? Au début du procès, les avocats de la nouvelle politique commerciale, intimidés par les clameurs de leurs adversaires et les dispositions peu encourageantes du jury plaidaient presque les circonstances atténuantes, M. le ministre du commerce, par exemple, terminait dans la séance du 14 mai son excellent et substantiel plaidoyer par cette déclaration assez timide :

« Quelles sont maintenant nos intentions ? Les uns veulent nous ramener en arrière, effacer les traités, revenir sur la législation qui les accompagne, car tout se tient dans ce système. Ils ont développé ici leurs idées ; ils voudraient que le gouvernement fît un retour sur le système commercial de la France. Le gouvernement ne suivra pas leurs idées, il ne reculera pas.

une proportion de 35%, tant comme nombre que comme quotité de versements, et le même rapport s'observe en comparant l'augmentation des deux années successives. On le voit, aucun des éléments de l'épargne ne justifie la sombre peinture que l'on fait du sort des populations salariées ». (*Journal des Débats* du 23 mai). (Note de Molinari.)

Il y en a d'autres qui, plus impatients, plus pressés que nous, nous accusent d'être timides et veulent nous forcer à marcher en avant : nous ne les suivrons pas non plus ».

Six jours après, le gouvernement, soutenu cette fois par l'élite de ses adversaires, en commençant par M. Émile Ollivier, et en finissant par M. Jules Simon, qui a apporté dans la dernière séance, au nom de ses amis de la gauche, une adhésion éloquente à la nouvelle politique commerciale, en se bornant à réclamer pour le pouvoir législatif le droit de régler désormais les tarifs des douanes, le gouvernement, disons-nous, soutenu au sein du Corps législatif et dans la presse par ses adversaires habituels, soutenu plus encore par la bonté de sa cause, faisait, par l'organe de M. le ministre d'État, une déclaration autrement ferme et explicite.

« Que voulons-nous faire ? disait M. Rouher dans la péroraison d'un des plus éloquents et des plus solides discours qu'il ait prononcés, que voulons-nous faire ? Que nous demande-t-on ? On nous demande de dénoncer le traité de commerce ; eh bien ! nous vous répondons formellement : non ! (Vive approbation et bravos répétés.)

Nous attachons à cet ordre économique notre honneur ; nous ne briserons pas le lien que nous avons contracté avec l'Angleterre. (Très bien ! très bien !)

Ce traité, il arrive à son terme décennal, il ne vivra plus désormais que d'année en année. Oh ! je le sais, vous le pourrez discuter tous les ans de nouveau dans cette Chambre, vous pourrez par vos débats en provoquer la dénonciation ; nous le discuterons si vous le voulez ; mais une dénonciation, nous ne l'accepterons pas, nous ne la subirons pas. (Très bien ! très bien !)

On nous demande subsidiairement ce que nous voulons faire. Eh bien ! messieurs, nous marcherons d'un pas attentif et modéré. (Assentiment.) Les convictions absolues sont mauvaises conseillères ; il y a des intérêts politiques, des traditions, des convictions qu'il faut respecter jusqu'à ce qu'on ait pu ramener à soi ces convictions. (Très bien ! très bien !) Nous ne marcherons dans la voie, je le répète, que d'un pas modéré et prudent. (Nouvel assentiment.) »

Après avoir déclaré encore que le gouvernement incline, conformément aux nouvelles tendances de sa politique, à soumettre désormais les questions douanières au Corps législatif, M. le ministre d'État a fait, en terminant, cet acte de foi éloquent à la liberté commerciale :

« Il faut avoir confiance, il faut marcher, il faut continuer ce progrès, il ne faut pas s'attarder. Et savez-vous ce qu'un jour on pourra dire ? Savez-vous ce que penseront nos neveux ? Messieurs, l'honneur qu'ils feront à ces discussions, ce sera de les avoir oubliées

et de ne plus se souvenir de ces luttes surannées, de cette lutte de tarifs, de cette lutte contre le principe de liberté commerciale ; l'oubli sera toute leur histoire ; elles sont destinées à s'éteindre, car, au milieu de ce grand mouvement, on ne se souviendra plus de cette faiblesse d'autrefois, cherchant à se protéger contre les relations internationales et contre la marche féconde du commerce des peuples. (Très bien ! très bien ! bravo !)

Voilà le sort de ces discussions, elles s'effaceront de la mémoire ; ceux qui y ont pris part seront oubliés aussi, et la grandeur du pays aura progressé, et le principe de la liberté commerciale régira les relations de tous les peuples ! » (Vives acclamations, applaudissements répétés et prolongés.)

La cause de la liberté commerciale était gagnée après ce magnifique discours dont les amis de la liberté commerciale se souviendront comme ils se souviennent des discours des Huskisson, des Robert Peel et des Gladstone. Il ne restait rien des accusations dirigées avec autant de passion que d'ignorance contre cette liberté féconde et la campagne avortée des protectionnistes apparaissait bien, ainsi que l'avait qualifiée M. Émile Ollivier « comme le dernier effort d'une doctrine abandonnée ». Cependant, si la victoire est complète, la réforme demeure inachevée, car le tarif français est encore, à bien des égards, l'un des plus protectionnistes de l'Europe. Il faut donc, comme le disait éloquemment M. le ministre d'État, continuer ce progrès. Il faut le continuer et l'achever, sans se fier désormais uniquement à l'initiative gouvernementale, en utilisant les libertés nouvelles de la presse et des réunions au profit de la liberté du commerce. Il faut reprendre en 1868 l'œuvre de propagande interrompue en 1848, et rendre désormais la liberté commerciale inexpugnable en lui donnant l'opinion publique pour point d'appui.

V. La liberté des théâtres et le droit des pauvres

[Mars 1869.]

SOMMAIRE. — La liberté des théâtres, par Hippolyte Hostein[1]. — De la liberté de l'art dramatique, par Paul Hazard, avocat à la Cour impériale[2]. — Observations tendant à la suppression du droit des indigents sur les spectacles

[1] Broch. in-8 de 187 p. ; Paris, librairie des auteurs, 1867. (Note de Molinari.)

[2] Broch. in-8 de 69 p. ; Paris, Gustave Retour, libraire-éditeur. (Note de Molinari.)

(1866), suivies d'une courte réponse à M. Husson, directeur général de l'assistance publique à Paris (1869), par les directeurs des théâtres de Paris[1].

I

La question de la liberté des théâtres a été posée pour la première fois en 1848, et nous avons eu l'occasion de la discuter ici même[2]. Mais la liberté de l'industrie n'était guère en faveur en ce temps-là, et dans l'enquête dressée par une commission du Conseil d'État, les témoins entendus, directeurs, auteurs, acteurs, se montrèrent généralement peu favorables à son application aux théâtres. S'il s'était agi de l'organisation du travail dramatique, c'eût été autre chose ! Parmi les directeurs, M. Hippolyte Hostein plaida seul, et avec des arguments qui n'ont pas vieilli, la cause de cette humble cliente, que le patronage des économistes ne contribuait pas précisément à rendre populaire. M. Hostein trouva quelques auxiliaires parmi les auteurs dramatiques et les critiques du lundi, MM. Victor Hugo, Alexandre Dumas, E. Souvestre, Théophile Gautier, Jules Janin ; mais on ne saurait dire que ces partisans de la liberté des théâtres eussent une confiance bien grande dans la cause qu'ils défendaient. M. Jules Janin, par exemple, déclarait qu'il ne croyait pas qu'on pût faire avec la liberté des théâtres « de plus sottes choses qu'on n'en fait depuis trente ans », et il se posait cette question pleine de bon sens, mais assez peu encourageante, on en conviendra : — Pourquoi un homme qui a le droit de se ruiner en ouvrant un café, n'a-t-il pas le droit de se ruiner en ouvrant un théâtre ? — Les adversaires de la liberté des théâtres mettaient bien autrement d'ardeur à l'attaquer ; ils n'hésitaient pas à prédire que cette liberté néfaste amènerait la décadence de l'art dramatique et nous ramènerait à la barbarie par le chemin le plus court. Qui n'aurait reculé devant une responsabilité si redoutable ? Qui n'aurait frémi d'épouvante et d'horreur à l'aspect de ce sombre tableau de l'avenir des théâtres abandonnés à eux-mêmes, sans privilèges, sans subventions, sans décret de Moscou, tel que l'esquissait l'excellent M. Régnier de la Comédie-Française.

« La décadence, disait M. Regnier, marchera à grands pas ; on descendra de plus en plus, on ira de dégradation en dégradation ; le vaudeville tuera la comédie, et l'on arrivera à trouver insignifiants les mélodrames les plus atroces. Bientôt après, ces jeux de l'esprit ne suffiront plus, on exigera des spectacles pour les sens, pour les yeux ;

[1] Broch. gr. in-8 de 24 p. (Note de Molinari.)

[2] *Journal des Économistes*, nos du 15 août et du 15 novembre 1849, du 15 mai 1850. (Note de Molinari.)

on retournera aux jeux de la barrière du Combat ; puis, comme on ne voit là que des chiens qui s'étranglent, on réclamera (on l'a déjà réclamé) des combats de taureaux. Or, vous savez qu'à Madrid ce genre de combats ne suffit plus, on exige des lions et des tigres. Tenez pour certain que l'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et que l'on dira qu'à Rome on s'amusait bien davantage, là où l'on avait un cirque avec des hommes qui s'y entretuaient ».

N'était-ce pas à faire reculer les novateurs les plus audacieux et les économistes les moins pourvus d'entrailles ? On recula, en effet, et la liberté des théâtres fut ajournée. Cet ajournement a duré quinze ans, jusqu'au décret du 6 janvier 1864, qui a mis fin au régime du privilège en déclarant que « tout individu peut faire construire et exploiter un théâtre ». Cinq années se sont écoulées depuis la publication de ce décret qui ne pouvait manquer d'avoir des conséquences si funestes. Cependant, on n'a pas encore démoli le Théâtre-Français pour le remplacer par un cirque « avec des hommes qui s'y entretuent », et si l'on entend quelquefois des cris lamentables aux abords de l'Opéra, ils ne sortent point de la poitrine des taureaux. La liberté des théâtres n'a point tué l'art dramatique, comme le prédisait M. Regnier, et le spirituel interprète de Molière a eu le temps de se remettre d'une alarme si chaude ; mais si elle n'a point causé de cataclysme, a-t-elle produit quelque bien ? Si elle n'a point été destructive, a-t-elle été féconde ?

Nous accorderons volontiers à ses adversaires qu'elle n'a point déterminé jusqu'à présent un progrès considérable dans l'industrie des théâtres ; nous leur accorderons même qu'on pourrait se croire encore sous le régime du privilège, tant le changement qui devait amener des perturbations si effroyables a été peu sensible. Quelques petites scènes se sont ouvertes, quelques directeurs ont profité de la permission de faire faillite que leur accorde le nouveau régime, voilà tout ! Mais pouvait-on s'attendre à mieux et doit-on désespérer d'obtenir davantage ?

Il est facile de s'expliquer pourquoi le décret du 6 janvier 1864 n'a causé aucune révolution en bien ou en mal dans l'industrie des théâtres. Sous le régime du privilège, le nombre des théâtres n'était pas limité comme celui des boutiques de boulangers et des ateliers d'imprimeurs. Napoléon I^{er} avait commencé par réduire à huit le nombre des salles existant à Paris. Pourquoi à huit plutôt qu'à sept ou à neuf ? Ah ! parce que ce grand homme avait jugé, avec son coup d'œil d'aigle, que le chiffre sept était insuffisant, et que le chiffre neuf était surabondant. Il n'y avait pas d'autre raison. Mais depuis Napoléon I^{er} la population de Paris s'est constamment accrue, le progrès des communications y a amené et y amène tous les

jours un nombre plus rapidement croissant encore de visiteurs de la province et de l'étranger, qui forment un appoint considérable de la clientèle des théâtres. Quoique les salles existantes eussent été aménagées de manière à entasser un maximum de spectateurs dans un minimum d'espace ; quoique, dans les jours de grande foule, les salles de spectacle de Paris pussent lutter sans désavantage avec l'entrepont d'un négrier, cependant les huit théâtres qui formaient l'effectif réglementaire de 1807 cessèrent bientôt de suffire, et l'administration autorisa successivement un assez grand nombre de salles nouvelles. Dans la période qui a précédé l'abolition du régime du privilège, elle se montra particulièrement libérale, et on ne peut l'en blâmer ; elle autorisa l'établissement des vastes salles du Théâtre-Lyrique, du Châtelet, du Prince-Impérial, etc. Grâce à cette détente du régime du bon plaisir, Paris possédait déjà, à la veille du décret du 6 janvier 1864, à peu près le nombre de théâtres que comporte sa consommation de spectacles. Les choses se sont passées à cet égard pour les théâtres comme pour la presse. Il ne s'est fondé, à Paris du moins, que bien peu de journaux depuis la suppression du régime de l'autorisation préalable, et l'on peut douter que ce supplément ou plutôt, hélas ! cet excédent de population réussisse à trouver des moyens d'existence.

Mais, qu'il s'agisse de théâtres ou de journaux, il n'y a pas moins une distance énorme entre le régime de l'autorisation préalable ou du privilège et celui de la libre concurrence. Les résultats bienfaisants de l'abolition du privilège peuvent se faire attendre, surtout si l'affranchissement est encore incomplet, mais ils sont certains. Déjà au surplus, sous l'influence de sa liberté de fraîche date, l'industrie des théâtres a commencé une évolution progressive, très intéressante à étudier : d'une part, elle travaille à se débarrasser des lourdes charges et des règlements compliqués que le régime du privilège lui avait imposés, sans oublier les pratiques vicieuses ou simplement routinières auxquelles il l'avait accoutumée ; d'une autre part, l'élément de la production dramatique tend à s'y séparer de l'élément commercial, par un progrès manifeste de la division du travail. En conséquence de ce progrès qui a donné naissance à la nouvelle institution des « agences dramatiques », le jour n'est pas éloigné peut-être où l'industrie des théâtres, devenue libre, possédera, comme les autres branches de travail dont l'affranchissement a précédé le sien, les auxiliaires naturels et nécessaires qui lui ont manqué jusqu'à présent : le commerce et le crédit.

II

Sous le régime du privilège, l'industrie des théâtres était étroitement réglementée, durement taxée et assujettie à des servitudes de tout genre. Le décret du 6 janvier 1864 n'a touché que par un point, la suppression de l'autorisation préalable, à cet ensemble de restrictions et de charges. Il a laissé subsister la censure dramatique, la redevance établie au profit des pauvres et des hospices, le régime des subventions allouées par les communes ou par l'État ; il n'a pas touché aux «lois existantes sur la police et la fermeture des théâtres», non plus qu'aux « ordonnances, décrets et règlements pour tout ce qui concerne l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ». Enfin, tout en affranchissant les spectacles de curiosités, marionnettes, cafés chantants, de la redevance qu'ils payaient dans les départements aux directeurs de théâtres, il a continué à les assujettir aux « règlements présentement en vigueur », c'est-à-dire au bon plaisir administratif.

Mais l'autorisation préalable était la clef de voûte de ce système, et nous allons voir qu'en la supprimant on condamnait, qu'on le voulût ou non, toutes les parties de l'édifice à une ruine inévitable. Lorsque les théâtres ne pouvaient être exploités qu'en vertu d'un privilège, l'autorité avait le droit de faire ses conditions à ceux qu'il lui plaisait de gratifier de ce privilège ; elle avait le droit d'assujettir à des redevances et à des règles spéciales les entrepreneurs auxquels elle concédait, on pourrait dire même avec plus d'exactitude, auxquels elle affermait l'exploitation d'une branche de travail considérée comme appartenant au domaine du souverain.

Si l'on admet que le privilège eût pour résultat de maintenir, d'une manière permanente, l'*offre* des spectacles au-dessous du niveau où la concurrence l'aurait portée, et de permettre ainsi au producteur de faire la loi au consommateur, en s'attribuant, en sus des bénéfices ordinaires de son industrie, la « rente » d'un monopole, l'autorité ne pouvait-elle pas légitimement exiger une part de cette rente et la déléguer à l'administration de l'Assistance publique ? N'avait-elle pas encore l'obligation de protéger le consommateur contre l'abus du pouvoir extraordinaire que le privilège mettait entre les mains du producteur ? Charges, réglementations et restrictions spéciales avaient donc leur raison d'être sous ce régime. Mais que le privilège vienne à être aboli, aussitôt la situation change. La rente que créait la limitation de la concurrence, en empêchant l'offre des spectacles de se mettre au niveau de la demande, cette rente disparaît. Que si, cependant, l'industrie naguère privilégiée, et maintenant soumise au droit commun de la concurrence, continue, dans cette situation nouvelle et si différente, à être grevée de charges et de

servitudes particulières, n'est-elle pas opprimée au lieu d'être favorisée ? Après avoir été au-dessus du droit commun, ne tombe-t-elle pas au-dessous ? Telle était, au surplus, depuis longtemps déjà, la situation de l'industrie des théâtres ; car le privilège incessamment relâché et amoindri par de nouvelles concessions, ne lui procurait qu'une « rente » de plus en plus faible, tandis que les charges et les servitudes auxquelles elle se trouvait assujettie demeuraient les mêmes. Mais cette situation s'est naturellement aggravée depuis le décret du 6 janvier 1864. Rangée désormais au nombre des « industries ouvertes », l'exploitation des théâtres ne procure décidément plus et ne peut plus procurer aucune « rente ». Voilà pourquoi les charges et les servitudes que les entrepreneurs de spectacles supportaient avec patience lorsqu'ils se trouvaient dans une situation privilégiée, leur paraissent aujourd'hui, et à bon droit, intolérables. Replacés, bon gré mal gré, dans le droit commun pour les avantages, ils demandent à l'être aussi pour les charges. Cette prétention n'est-elle pas équitable, et le gouvernement pourrait-il la repousser sans commettre une inconséquence flagrante ? Si l'on songe, en effet, qu'en maintenant, par exception, le régime du privilège pour l'industrie des théâtres, il a voulu accorder une protection spéciale et extraordinaire à cette branche de travail considérée comme particulièrement intéressante, concevrait-on qu'après l'avoir comblée de ses faveurs, il voulut la ruiner ? L'inconséquence serait trop forte, même pour un gouvernement, et c'est pourquoi nous sommes persuadé qu'après avoir trop longtemps dédaigné le droit commun, les entrepreneurs de spectacles finiront par l'obtenir.

De toutes les charges qui ont été établies en déduction des avantages du privilège, le droit des pauvres est la plus lourde. Rappelons, en quelques mots, par quels motifs et dans quelles circonstances il a été imposé aux théâtres. C'était en 1699, à une époque où le régime du privilège, encore dans sa fleur, procurait aux entrepreneurs de spectacles des profits considérables ; où, d'autre part, le roi Louis XIV, devenu vieux et tombé dans la dévotion, songeait à expier les péchés de sa jeunesse. On conçoit qu'il ait voulu obliger les comédiens, complices et instruments de ses plaisirs, à participer à ses actes de pénitence. D'ailleurs, les comédiens étaient excommuniés, et cet anathème qui pesait sur eux ne devait-il pas les rendre moins dignes de ménagement aux yeux du vieil époux de Mme de Maintenon, confessé par le P. Lachaise ?

« Sa Majesté, lisons-nous dans l'ordonnance du 25 février 1699, qui établit le droit des pauvres, Sa Majesté (Louis XIV) voulant, autant qu'il est possible, contribuer au soulagement des pauvres dont l'hôpital général est chargé, et ayant, pour cet effet, employé jusqu'à

présent tous les moyens que sa charité lui a suggérés, elle a cru devoir encore leur donner quelque part aux *profits considérables* qui reviennent des opéras de musique et des comédies qui se jouent à Paris par sa permission ; c'est pourquoi Sa Majesté a ordonné et ordonne :

« Qu'il soit perçu au profit de l'hôpital général, pour être employé à la subsistance des pauvres, un sixième en sus des sommes qu'on reçoit et qu'on recevra à l'avenir pour l'entrée aux opéras et aux comédies ».

Le sixième de la recette ! C'était une rude macération que le grand roi repentant infligeait aux comédiens, et malheureusement l'expiation devait être longue. Étendu et même aggravé à diverses réprises, le droit des pauvres subsista jusqu'en 1791. L'Assemblée constituante, qui venait de décréter la liberté des théâtres (loi du 13-19 janvier 1791) comprit avec son bon sens et son esprit de justice accoutumés que cet impôt exceptionnel n'était plus justifié par « les profits considérables » d'une industrie privilégiée, et elle l'abolit. Mais les théâtres ne jouirent pas longtemps du bienfait de l'égalité des charges publiques, que la Révolution avait proclamée. Par un arrêté du 11 nivôse an IV (1er janvier 1796) « tous les entrepreneurs ou sociétaires de tous les théâtres de Paris et des départements sont invités à donner tous les mois et à dater de cette époque une représentation au profit des pauvres, dont le produit, déduction faite des frais particuliers et de la part de l'auteur, sera versé dans les caisses désignées ». Pour rendre plus fructueuse cette contribution philanthropique « les entrepreneurs ou sociétaires sont autorisés ces mêmes jours à tiercer le prix des places et à recevoir les rétributions volontaires de tous ceux qui désireraient concourir à cette bonne œuvre ». Mais ces représentations au profit des pauvres n'apportaient que des ressources insuffisantes et précaires, dans un moment où le régime des assignats et tant d'autres mesures anti-économiques avaient créé une misère telle que les fonctionnaires publics et les rentiers payés en assignats obtenaient d'être assimilés aux indigents pour conserver leur ration de pain[1]. Un arrêté du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) établit en conséquence, à titre provisoire, pour une période de

[1] Au mois de janvier 1796, les assignats étaient tellement avilis que le gouvernement rentrait à peine dans la 200e partie de la dépense que lui causait l'approvisionnement de Paris. Benezech, ministre de l'intérieur du Directoire, eut alors le courage de proposer la suppression des rations, en exceptant seulement de la mesure les indigents, les rentiers et les fonctionnaires dont les revenus ou les appointements ne s'élevaient pas au-dessus de 1 000 écus (les rentiers et les fonctionnaires continuant d'être payés en assignats). — (*Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Céréales*). (Note de Molinari.)

six mois seulement, un impôt d'un décime par franc sur chaque billet d'entrée « dans tous les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs paient ». Cet impôt provisoire, motivé d'un côté par la crise révolutionnaire ; de l'autre, par l'insuffisance des ressources de l'administration de l'Assistance publique, fut, comme on pouvait s'y attendre, successivement prorogé à son échéance jusqu'au décret du 29 décembre 1809 qui le prorogea d'une manière indéfinie. Mais il convient de remarquer que le régime du privilège avait été rétabli trois ans auparavant, que sur 44 théâtres, 36 avaient été supprimés d'un seul coup, et que, parmi les huit qu'il avait plu à S. M. l'Empereur et roi de conserver, quatre avaient obtenu en sus la faveur sonnante d'une subvention. Dans ces conditions, le fardeau du droit des pauvres était assurément très supportable.

Cependant, à mesure que l'administration autorisa l'ouverture de nouvelles salles, en abaissant ainsi le niveau de la rente attachée au privilège, ce fardeau devint plus lourd à porter, et les entrepreneurs de spectacles demandèrent avec une vivacité croissante à en être exonérés. Ils furent sur le point d'obtenir gain de cause en 1848. « Le 28 février, lisons-nous dans les *observations* des directeurs, un des premiers actes du ministre de l'intérieur qui avait alors les théâtres dans ses attributions, fut de décider qu'à l'avenir l'impôt ne serait plus perçu que sur les bénéfices ; mais l'administration de l'Assistance publique, effrayée de cette décision, s'empressa de la faire révoquer, en proposant de réduire temporairement à 1% ce droit dont elle ne tarda pas à réclamer l'intégralité ». Le statu quo fut donc maintenu, et il existe encore. Après comme avant le décret du 6 janvier 1864, l'impôt extraordinaire du décime en sus du franc ou du onzième de la recette brute a continué de s'ajouter aux impôts ordinaires, droits de patente, personnel, impôts des portes et fenêtres qui frappent les théâtres comme les autres établissements industriels. À Paris cet impôt entre pour 1 million 800 000 fr. à 2 millions dans les 22 millions de ressources dont peut disposer l'administration de l'Assistance publique, soit pour un onzième environ.

Les considérations que les directeurs des théâtres font valoir pour en demander la suppression nous paraissent difficiles à réfuter. Du moment où l'industrie des théâtres est rentrée dans le droit commun, où elle ne jouit plus des bénéfices d'une situation privilégiée, quelles raisons peut-on invoquer pour la frapper d'une taxe particulière ? Serait-ce à titre d'industrie de luxe ? Mais est-elle la seule qui ait ce caractère ? Pourquoi ne surtaxerait-on pas au même titre les bonbons et les petits pâtés, les parfums et les cosmétiques, les faux chignons

et les perruques, l'eau de Lob et le cosmydor, sans oublier l'eau des fées ? Pourquoi épargnerait-on les voitures autres que les omnibus, les articles de toilette et d'ameublement, les belles étoffes, les riches tentures, les meubles en bois de palissandre et de rose ? N'y a-t-il pas à Paris deux ou trois cents industries qui devraient au même titre que les théâtres payer le droit des pauvres si l'on s'avisait d'en faire une taxe somptuaire ? Que dirait-on cependant s'il était question de les soumettre à l'impôt d'un onzième de la recette brute ? Ne serait-ce pas un *tolle* universel ? N'accuserait-on pas le gouvernement de vouloir ruiner « l'article Paris » ?

À cause précisément de leur caractère d'industrie de luxe, les théâtres ne sont-ils pas exposés à des accidents et à des risques spéciaux ? Ne subissent-ils pas plus qu'aucune autre branche de travail l'influence désastreuse des crises politiques et autres ? Ne commence-t-on pas toujours, dans les moments de gêne, par économiser sur les consommations de luxe ? N'a-t-on pas vu les recettes des théâtres de Paris, qui s'étaient élevées du 1er octobre 1847 au 1er mars 1848 à 5 272 086 fr., tomber du 1er octobre 1848 au 1er mars 1849 à 3 369 195 fr., sous l'influence de la crise révolutionnaire ? Par sa nature même, l'industrie des théâtres est donc particulièrement exposée à des diminutions accidentelles de recettes. Or, quel est l'effet de tout impôt ? N'est-ce pas, en exhaussant les prix, d'occasionner une dépression permanente de la consommation ? Enlever aux théâtres le onzième de leur recette brute, cela ne revient-il pas à ajouter aux risques trop nombreux auxquels ils sont assujettis, l'accident d'un chômage de plus d'un mois par an ? N'est-ce pas rendre artificiellement précaire une situation qui ne l'est déjà que trop naturellement ? On fait valoir, en désespoir de cause, pour maintenir cet impôt inégal et destructeur, l'intérêt de l'Assistance publique. Cet intérêt est respectable sans doute, mais doit-il prévaloir sur la justice ? Si les ressources de l'administration de l'assistance publique sont insuffisantes, ne serait-ce pas plutôt à des impôts frappant les revenus des classes aisées à l'instar de la taxe des pauvres en Angleterre ou tout au moins à des impôts frappant également toutes les branches de travail, qu'il faudrait recourir pour les augmenter ?

En résumé, le droit des pauvres, établi d'abord comme une atténuation aux bénéfices exceptionnels et considérables que le privilège procurait aux théâtres, peut-être aussi comme un mode particulier de rachat des péchés de la jeunesse mondaine du grand roi, rétabli plus tard pour soulager les misères créées par les assignats et les autres péchés de la Révolution, le droit des pauvres, disons-nous, qui pouvait avoir sa raison d'être sous le régime du privilège, n'est plus sous le régime de la liberté des théâtres qu'une exception injustifiable au

principe de l'égalité devant l'impôt. Nous ne pouvons donc qu'encourager les directeurs à poursuivre la campagne qu'ils ont engagée contre cette taxe expiatoire et nous sommes persuadé qu'ils finiront par obtenir gain de cause.

III

Cependant, le privilège a légué à la liberté d'autres charges et d'autres servitudes dont il importe de la débarrasser. Nous allons les passer rapidement en revue.

Il y a d'abord la censure théâtrale. Lorsque le gouvernement était le maître d'ouvrir et de fermer, suivant son bon plaisir, une salle de spectacle, on ne pouvait trouver choquant qu'il autorisât telle pièce, qu'il interdît telle autre, en vertu du même principe, si le bon plaisir peut s'appeler un principe. D'ailleurs, sous l'ancien régime, toutes les productions de l'esprit étaient soumises à la censure, pourquoi en aurait-on affranchi les pièces de théâtres ? Au début des révolutions de 1789 et de 1848 la censure fut abolie, mais les mœurs de la censure subsistèrent, et M. Hostein raconte à ce propos une piquante anecdote.

« Nous nous souvenons, dit-il, du temps où M. Caussidière, préfet de police, qui avait d'ailleurs, nous en sommes persuadé, les meilleures intentions du monde, nous faisait venir, en compagnie de M. Vedel, l'un comme gérant de la propriété, l'autre comme directeur du théâtre historique, et nous parlait ainsi :

Citoyens, vous êtes libres de faire et de dire sur votre théâtre tout ce que vous voudrez. Mais tenez-vous bien ! Si vos pièces ne me conviennent pas, je vous… flanque en prison.

Ceci, ajoute M. Hostein, se passait sous le régime de la liberté, c'est-à-dire sous la censure répressive. Franchement, nous aurions mieux aimé alors la censure préalable, qui nous eût permis de savoir à quoi nous en tenir sur ce qui pouvait plaire au citoyen préfet Caussidière »[1].

N'est-ce pas un exemple curieux d'infatuation politique ? Le citoyen Caussidière considérait certainement le bon plaisir d'un Louis XIV ou d'un Napoléon I^er^ comme une exécrable tyrannie, comme un attentat aux droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen. Mais cette exécrable tyrannie devenait juste et nécessaire, cet attentat n'était plus que l'exercice naturel d'un pouvoir légitime, du moment où il s'agissait du bon plaisir du citoyen Caussidière. Tous les hommes de parti n'en sont-ils pas là ? N'y a-t-il pas un :

[1] *La Liberté des théâtres*, par Hippolyte Hostein, p. 139. (Note de Molinari.)

« je vous flanque en prison », au fond des esprits qui se disent et se croient même les plus libéraux ? N'en faut-il pas conclure que tout pouvoir doit être doublé d'une responsabilité effective, sous peine de dégénérer en tyrannie, et qu'un homme qui envoie les autres en prison doit être exposé à y aller lui-même, s'il abuse de son autorité ? Pour en revenir à la censure, on invoque à tort en sa faveur l'expérience de 1848. Malgré les menaces plus tapageuses que redoutables du citoyen Caussidière, les théâtres jouirent alors de cette liberté sans responsabilité, qui s'appelle de son autre nom la licence. Non seulement ses excès n'étaient plus prévenus, mais on ne les réprimait point. Du reste, chose bonne à remarquer, le monde des théâtres qui était alors très réactionnaire (voir les indications que nous avons données plus haut sur la baisse des recettes) faisait une guerre impitoyable aux utopies du jour, et les conservateurs n'avaient pas à se plaindre des licences plus ou moins aristophanesques que se permettaient sur le théâtre du Vaudeville, par exemple, les auteurs de la Foire aux Idées. Est-il nécessaire d'ajouter que les objections qui pouvaient être opposées à la substitution du régime répressif au régime préventif en matière de représentations dramatiques ont perdu toute valeur depuis la nouvelle loi sur les réunions publiques ? Si les discussions orageuses de la salle du Pré-aux-Clercs, de la Redoute ou des Folies-Belleville ne compromettent point l'ordre social, sera-t-il ébranlé davantage parce qu'un traître épouvantera de ses forfaits le public de l'Ambigu ou de la Gaîté, ou parce que le beau Paris enlèvera la belle Hélène sans la permission de la censure ? La répression ne suffit-elle pas ? N'est-il pas évident aussi que les directeurs qui jouent dans les théâtres le rôle des présidents dans les réunions publiques, et qui ont beaucoup moins que ceux-ci l'ambition du martyre, ne s'exposeraient pas de gaieté de cœur à la prison et à l'amende ? Leur censure ne serait-elle pas, selon toute apparence, plus rigide et plus méticuleuse que celle des censeurs officiels, auxquels un excès de tolérance ne peut causer que le simple désagrément d'une réprimande ? On réclame habituellement la suppression de la censure officielle dans l'intérêt de la liberté ; ne pourrait-on pas la réclamer avec plus de raison dans l'intérêt de la police de la scène ?

Après la censure, vient la foule des « ordonnances, décrets et règlements concernant l'ordre, la sécurité et la salubrité publics » auxquels les entrepreneurs de théâtres continuent à être rigoureusement tenus de se conformer. À la suite du décret du 6 janvier 1864, le préfet de police rendit un arrêté ayant pour objet de codifier cette réglementation éparse et confuse, nous n'ajouterons pas, et pour cause, de la mettre en harmonie avec le régime nouveau ; car jamais le désaccord, trop commun en France, entre la loi et le règlement n'a

été plus complet. Comme le rappelle du reste, avec un défaut de logique qui a du moins le mérite de la candeur, le préambule du règlement, on a voulu, en présence de la nouvelle législation « refondre en une seule et même ordonnance les dispositions de l'ancienne réglementation ». On s'est gardé, bien entendu, de rechercher si un règlement de l'ancien régime pouvait être encore en harmonie avec une loi du nouveau, si le changement de la loi ne devait pas impliquer le changement du règlement. On a donc « refondu » l'ancienne réglementation, autrement dit on l'a découpée méthodiquement et alignée correctement en soixante-dix articles, mais sans toucher au fond. S'agit-il, par exemple, de la construction et de l'aménagement des salles de spectacle, il faut que « les plans détaillés avec coupes » soient préalablement soumis « au ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts ainsi qu'à la préfecture de police » avec l'indication du nombre des places « calculées par personne à raison de 0 m. 80 de profondeur sur 0 m. 45 de largeur pour les places en location, et 0 m. 70 sur 0 m. 45 pour les autres places ». On conçoit certes qu'à l'époque où le nombre des salles était limité, où les propriétaires et les exploitants des théâtres étaient investis d'un monopole qui leur permettait de faire la loi aux consommateurs, l'autorité ait pris quelques précautions pour empêcher l'entassement incommode et insalubre des spectateurs, quoique l'expérience n'ait que trop attesté l'inefficacité des règlements en cette matière. Mais du moment où il est permis de construire autant de théâtres que « le besoin de spectacles » peut en exiger, du moment où la concurrence peut s'établir entre les salles, à quoi la réglementation peut-elle encore servir ? Non seulement elle n'a plus de raison d'être, mais elle devient nuisible à ceux mêmes qu'elle a la prétention de protéger. En décourageant par ses formalités gênantes l'apport des capitaux dans la construction de nouvelles salles de spectacle, ne diminue-t-elle pas « la liberté du choix » qui est pour le spectateur la plus efficace des protections ? Dans cette situation nouvelle, ce qui était protection ne devient-il pas obstacle ou tout au moins précaution inutile ? Empêcher les directeurs de théâtres de mettre en location des places trop étroites, cela n'équivaut-il pas à interdire aux tailleurs de livrer à leurs clients des pantalons trop courts ? On conçoit mieux le maintien des dispositions destinées à prévenir les incendies, quoique en ce cas encore le public puisse se fier à l'intérêt qu'ont les propriétaires à faire assurer leurs immeubles et à se soumettre par conséquent aux prescriptions des compagnies d'assurances, beaucoup plus exigeantes et surtout plus intelligentes dans leurs exigences que ne peut l'être la police. Mais que dirons-nous de l'article 31 en vertu duquel « est et demeure prohibée, à moins d'une autorisation et à l'exception

de l'affiche du spectacle, toute apposition d'affiches ou inscription d'annonces industrielles et autres à l'intérieur des théâtres, soit sur les rideaux, soit dans les pérystiles, escaliers et corridors, soit dans les foyers » ? Que dans des salles privilégiées et subventionnées le pouvoir dispensateur des privilèges et des subventions interdise l'exploitation de l'industrie des annonces, soit ! mais de quel droit prohiberait-on l'exercice de cette industrie dans l'intérieur d'un théâtre libre ? Quelle raison valable pourrait-on apporter à l'appui de cette prohibition ? Comment une affiche qui est inoffensive sur la face extérieure d'une muraille, deviendrait-elle contraire à l'ordre public sur la face intérieure ? N'est-ce pas un simple abus de « la liberté de réglementer », une liberté qui manque trop souvent de la doublure de la responsabilité et qui, par cette cause, dégénère trop souvent aussi en licence ? Mais ne serait-il pas juste et raisonnable que les victimes de cet abus fussent autorisées à intenter à ceux qui le commettent une action en dommages-intérêts, comme ayant entravé sans motif valable et par pur désœuvrement l'exercice légitime de leur innocente industrie ? Que dire de cette autre disposition réglementaire, spécifiant que les affiches « obligatoires du spectacle du jour ne pourront être apposées au-dessous de 0 m. 50 ni à une élévation dépassant 2 m. 50 à partir du sol » ? Est-il bien nécessaire « d'obliger » les directeurs à poser des affiches ? S'ils croyaient pouvoir s'en dispenser à l'époque où le monopole remplissait quand même leurs salles, en est-il encore ainsi aujourd'hui ? Et faut-il craindre qu'ils ne se plaisent à éluder cette obligation en apposant malicieusement leurs affiches hors de la vue des passants, dans les caves ou sur les toits ? Que dire de la défense « d'entrer au parterre, *avec des armes*, cannes et parapluies » ? Cette défense qui se concevait lorsque l'épée était le complément nécessaire du costume de ville, n'est-elle pas devenue un anachronisme pour le moins plaisant ? À moins toutefois que les armes dont il est question ne consistent dans « les cannes et parapluies ». Que dire encore de la défense de fumer dans la salle et sur la scène ? Ne conviendrait-il pas d'y joindre la défense de manger du saucisson à l'ail ? Que dire enfin de cette disposition qui enjoint au commissaire de police de s'assurer que les armes dont on fait usage « ne sont chargées qu'à poudre » ? Craint-on vraiment que les acteurs ne prennent un affreux plaisir à les charger à balles ? Craint-on que les directeurs, non moins pervers, ne reculent pas devant ce moyen sanguinaire mais ingénieux d'achalander leurs salles ? Sérieusement, est-il bien nécessaire que la police s'occupe encore des moyens d'assurer le confort et la sécurité des spectateurs dans les théâtres, soumis désormais à la loi de la concurrence ? Les directeurs ne sont-ils pas suffisamment intéressés à ce que le

public se trouve assez bien chez eux pour avoir envie d'y revenir ? Ces précautions ne sont-elles pas fastidieuses et puériles quand elles ne sont pas vexatoires et nuisibles ?

Elles ont en outre l'inconvénient d'être singulièrement coûteuses. Ce règlement en 70 articles, l'autorité doit veiller à son exécution. Il faut donc qu'elle soit représentée dans chaque théâtre par un personnel suffisamment nombreux et attentif. Ce personnel, l'administration du théâtre est tenue non seulement de le placer, mais encore de lui réserver les bonnes places. Veut-on savoir ce qu'il en coûte, d'après M. Leguevel de la Combe, à un théâtre secondaire seulement ?

Loge tous les jours au ministre d'État	48 fr.
Loge du préfet de police	24
Loge du commissaire de police	20
Fauteuil d'orchestre pour l'officier de paix	8
Total par jour	100 fr.
Soit par an quelque chose comme	36 000 francs.

Sans parler du supplément de places de faveur que les directeurs ne peuvent guère refuser à des fonctionnaires ou agents de tous grades, investis du pouvoir d'appliquer un règlement en 70 articles, et par conséquent de constater tous les soirs un nombre proportionné de contraventions. On voit que ce règlement de police n'est pas tout à fait sans utilité… pour la police.

En regard de ces servitudes que l'ancien régime a léguées à l'industrie des théâtres, viennent se placer toutefois quelques restes de protection. C'est ainsi que les théâtres continuent à être protégés dans une certaine mesure, en vertu du règlement que nous venons de citer, contre la concurrence anarchique et abusive « des *cafés-concerts* et des *cafés* dits *chantants*, où les exécutions instrumentales ou vocales doivent avoir lieu en habit de ville, sans costumes ni travestissement, sans décors et sans mélange de prose, de danse et de pantomime »[1], c'est ainsi encore que le régime des subventions a survécu au privilège.

[1] Art. 68. Sont astreints, comme par le passé, à notre autorisation préalable…, les *cafés-concerts* et cafés dits chantants, où les exécutions instrumentales ou vocales doivent avoir lieu en habit de ville, sans costumes ni travestissements, sans décors et sans mélange de prose, de danse et de pantomime, les spectacles de curiosités, de physique, de magie, les panoramas, dioramas, tirs, feux d'artifice, expositions d'animaux, exercices équestres, spectacles forains et autres exhibitions du même genre, qui n'ont ni un emplacement durable, ni une construction solide. (Note de Molinari.)

Mais, qui l'aurait cru, il y a vingt ans, lorsque M. Ferdinand Langlé, déposant dans l'enquête sur les théâtres, appelait « toute l'attention du législateur sur ces cafés-spectacles qui se sont ouverts aux Champs-Élysées, et qui détournent le public d'aller dans les théâtres réguliers », les directeurs en sont venus aujourd'hui à révoquer en doute l'efficacité de la protection qui leur est accordée contre ces intrus. Dernièrement, quelques retardataires imbus des idées de l'ancien régime, s'étant plaints à la Société des directeurs, des contraventions incessantes que commettent les exploitants des cafés-concerts aux restrictions sévères mais justes auxquelles ils sont assujettis, une commission prise au sein de la Société formula par l'organe de son président, M. Montigny, les résolutions suivantes, qui méritent d'être mises *in extenso* sous les yeux de nos lecteurs.

« Si les directeurs qui réclament estiment sérieusement que l'industrie des cafés-concerts est devenue plus avantageuse que l'exploitation de la plupart des théâtres secondaires, on doit faire remarquer qu'il leur est loisible désormais d'échanger le mode de leur exploitation contre celui des cafés-concerts.

Ils ne peuvent donc protester contre un monopole qui n'existe pas.

On ne saurait, en effet, signaler comme étant un privilège exclusif les droits que les cafés-concerts ont obtenu de donner leurs exhibitions devant un public fumant et buvant, puisque l'autorité ne paraît pas disposée à interdire ce droit aux théâtres qui voudraient l'obtenir, et qui, par le fait, deviendraient alors eux-mêmes de véritables cafés-concerts.

En ce qui concerne l'usurpation, par les cafés-concerts, du costume, de la danse, et d'une certaine mise en scène, l'autorité reste seule juge de la question.

En accordant la liberté de l'industrie des théâtres, et en réservant celle de l'industrie des cafés-concerts, elle n'a pu créer ni droit spécial, ni réserves au profit des directeurs de théâtres.

Elle pourrait, alors que bon lui semblerait, édicter la liberté des cafes-concerts, de même qu'elle l'a fait pour l'industrie théâtrale, sans que celle-ci eût à produire ni réclamations, ni observations fondées ;

En conséquence, la commission estime qu'il n'appartient en aucune façon aux directeurs de protester, sous le seul prétexte qu'ils souffrent d'une concurrence dangereuse, contre la liberté restreinte ou totale qu'il peut plaire à l'autorité d'accorder aux cafés-concerts[1].

[1] *La Liberté des théâtres*, par Hippolyte Hostein, p. 161. (Note de Molinari.)

Ces résolutions qu'on croirait rédigées par un économiste de profession n'attestent-elles pas les progrès que le principe de la liberté de l'industrie a réalisés dans le monde des théâtres ? Elles auraient paru monstrueuses il y a vingt ans, elles paraissent aujourd'hui concluantes à ce point que M. Hippolyte Hostein nous apprend que les plaignants « se soumirent à ces sages observations ».

En ce qui concerne les subventions, les préjugés sont plus tenaces, quoique l'opinion ait marché aussi. Par un amendement soumis au Corps législatif, M. Eugène Pelletan vient de proposer, à la vérité sans aucune chance de succès mais sans causer trop de scandale, de supprimer le droit des pauvres en accordant en compensation à l'Assistance publique le montant des subventions allouées à certains théâtres[1]. Nous ne voulons pas revenir sur cette question, de peur d'être entraîné à de trop longs développements. Nous ferons remarquer seulement que les subventions qui sont nuisibles à toutes les industries, le sont peut-être plus à l'industrie des théâtres qu'à aucune autre. La raison en est qu'un des éléments de la production dramatique est pourvu d'un « monopole naturel », nous voulons parler de certaines catégories d'artistes, notamment de ceux qui remplissent les premiers rôles de l'Opéra. Les appointements de ces artistes privilégiés vont croissant au-delà de toute proportion raisonnable[2]. Eh bien, pour qui a un peu étudié le jeu de la loi de

[1] Voici le texte de cet amendement :

MINISTÈRE DES BEAUX-ARTS. 2e section, chap. 1er. — Le droit des pauvres prélevé sur les théâtres est aboli. Il sera remplacé, au profit de l'Assistance publique, par la somme des subventions théâtrales inscrites au budget. (Note de Molinari.)

[2] M. Francisque Sarcey a donné à cet égard, dans son feuilleton du *Temps*, quelques renseignements précis qui nous paraissent bons à reproduire : « Les frais d'une exploitation théâtrale se sont élevés, depuis une vingtaine d'années, dans une proportion que ne soupçonne pas le public. J'ai là un tableau très exact et fort bien fait de cette progression continue au théâtre de Marseille. Il va de 1834 à 1858. On ne l'a malheureusement pas poussé plus loin, et nous sommes obligé de sauter tout d'un coup de 1858 à 1867 ; mais la comparaison de ces chiffres n'en est pas moins instructive.

Un fort premier ténor se payait, en 1834, 1 000 fr. par mois ; 1 800 en 1852 ; 2 400 en 1853 ; 3 000 en 184 ; 3 200 en 1855 ; 3 750 en 1856 ; 5 000 en 1868 ; aujourd'hui, Michot vient d'être engagé pour 1867-1868, à raison de 6 200 fr. par mois.

Autrefois, le premier ténor suffisait seul aux besoins du répertoire : il jouait à la fois l'opéra et l'opéra-comique. De 1834 à 1857, il n'y a point eu au théâtre de Marseille ce qu'on appelle un fort ténor en double. Il apparaît en 1857, où il est coté 1 500 fr. par mois. Il en gagne 3 000 à cette heure.

Une forte première chanteuse gagnait 800 fr. en 1834 ; 1 200 en 1851, et 1 400 en 1852 ; 2 000 en 1853 ; 2 400 en 1854. Aujourd'hui Mme Meillet reçoit 3 800. Sur tous les emplois je pourrais bien poursuivre cette comparaison ; ainsi la pre-

l'offre et de la demande, le système des subventions est le principal artisan de cette hausse excessive. La production des « voix », au moins de celles qui sont propres aux premiers rôles de l'Opéra, est naturellement limitée. L'offre de ces voix d'élite demeurant au-dessous de la demande, elles commandent le marché ; et elles ne manquent pas, comme c'est leur droit, de pousser leurs exigences jusqu'à la limite des ressources que les entrepreneurs de spectacles peuvent appliquer à la rétribution de leur troupe, sans entamer leurs profits nécessaires. Les subventions constituent une addition faite à ces ressources. En conséquence, elles ne font que passer entre les mains des directeurs pour aller grossir les appointements des artistes « plus demandés qu'offerts », en augmentant ainsi artificiellement la rente qu'ils tirent de leur monopole naturel. La situation générale des théâtres en est aggravée : ceux qui ne possèdent point de subvention par exemple, n'en sont pas moins obligés de payer la hausse que les subventions ont produite sur les appointements des étoiles du chant et de la danse, et c'est ainsi que ce système de protection tourne, malgré ses flatteuses apparences, au détriment de l'industrie qu'il a pour objet d'encourager et de « faire fleurir ».

IV

Outre les charges et les servitudes publiques dont le régime du privilège a grevé l'industrie des théâtres, ce régime a engendré toute une série de servitudes privées, de pratiques abusives et d'habitudes routinières qui venaient en déduction des avantages du privilège et qui constituent pour l'exploitation libre, désormais réduite à se contenter d'un revenu que la concurrence limite, une charge insupportable. Les auteurs dramatiques par exemple ont constitué une espèce de *trade union* qui a un double objet : assurer et centraliser les recettes des auteurs, ce qui est fort légitime ; obliger, ce qui l'est beaucoup

mière chanteuse légère, qui gagnait aussi 800 fr. en 1834, était payée 3 000 en 1854 ; 4 000 en 1857, et elle est encore à ce chiffre. Mais elle suffisait jadis à toute la besogne ; il fallut en 1857 lui adjoindre une chanteuse légère en double, qui coûta 1 200 fr. cette année-là, et qu'on paie à présent 2 500. La Dugazon a monté de 500 fr., qu'elle touchait en 1834, à 1 000 qui lui furent donnés en 1857. Elle émarge aujourd'hui 1 600, et quand elle est bien vue du public, on va jusqu'à 2 000.

Quelques chiffres résumeront cette situation. La troupe tout entière (régisseurs, artistes, choristes, musiciens, danseurs) coûtait, en 1854 (je néglige les chiffres d'appoint), 244 000 fr. ; elle monte à 257 000 en 1855, à 352 000 en 1856 ; elle reste dans les environs de ce chiffre en 1857 ; elle a coûté l'année dernière 486 000 fr. On n'a pas pu me donner le chiffre de l'exercice courant, mais il sera vraisemblablement supérieur. (*Le Temps*, 21 septembre 1868). (Note de Molinari.)

moins, les directeurs à accepter un tarif fondé, qui le croirait ? sur le principe de l'égalité des salaires, quoique dans l'application ce principe subisse maint accroc. On ne peut blâmer toutefois les auteurs dramatiques de s'être efforcés de tirer ainsi de leur côté la couverture du privilège, et on les excuse d'avoir mis en interdit, en 1842, à la manière des *trades unions*, le directeur privilégié du Gymnase, qui refusait de se soumettre à leurs exigences. Mais si les coalitions peuvent être légitimes et nécessaires quand il s'agit de résister à un monopole, le sont-elles encore quand le monopole a disparu, et la liberté des conventions n'est-elle pas le complément indispensable de la liberté d'exploitation ? — Les relations des théâtres avec les journaux et les journalistes pourraient, de même, être réformées avec avantage. Ces relations sont encore établies sur le pied essentiellement primitif du troc en nature, tel qu'il existait avant l'invention de la monnaie, tel qu'il existe encore au Sénégal pour le commerce de la gomme, que les nègres échangent directement contre des pièces de calicot bleu connues sous le nom de *guinées*. Les directeurs de théâtres donnent des entrées gratuites, les unes permanentes, les autres temporaires. Les journaux, de leur côté, fournissent en échange des annonces et des réclames. C'est une cote assez mal taillée et qui engendre plus d'un abus. Témoin cette réponse faite au contrôle d'un théâtre de Paris à un critique rébarbatif :

— Nous gardons nos billets pour nos amis[1].

Ne serait-il pas plus conforme à la dignité et à l'intérêt des deux parties que les directeurs payassent leurs annonces ou leurs réclames, et que les journalistes payassent leur place ?

Mais voici une institution que la liberté d'exploitation a fait surgir et qui pourrait bien mettre fin à cet abus, comme à bien d'autres, nous voulons parler des *agences des théâtres*.

Il y a dans l'exploitation des théâtres, comme dans toute autre, une partie industrielle et une partie commerciale. L'entrepreneur-directeur assisté de son personnel d'auteurs, d'acteurs, de décorateurs, de machinistes, produit un spectacle ; voilà l'industrie ! Ce spectacle, il le vend au plus grand nombre possible de spectateurs, et, s'il le peut, au prix le plus élevé possible, voilà le commerce !

[1] Voici l'histoire telle que la raconte M. Albert Wolff, dans le *Figaro* du 31 mars 1868 :

« M. Barbey d'Aurevilly, critique bistré, n'ayant pas vu arriver son service pour l'une des premières représentations du Gymnase, a commis la faute d'aller réclamer au contrôle. Quand il s'est présenté avec tous ses cheveux et le magasin de lingerie qu'il étale à la place de manchettes, M. Barbey a rencontré un monsieur qui lui a répondu :

— Nous gardons nos billets pour nos amis. » (Note de Molinari.)

Comme dans toutes les branches de travail en retard de développement, sous l'influence du privilège ou de toute autre cause, la partie commerciale de l'exploitation des théâtres est demeurée attachée à la partie industrielle. Le directeur est à la fois un fabricant et un marchand de spectacles. Il s'abouche directement avec le spectateur, et il lui vend sa marchandise en détail ou tout au plus en demi-gros, quant il s'agit d'abonnements, tandis que, dans toutes les industries en progrès, où la division du travail a spécialisé les fonctions, le fabricant s'occupe exclusivement de la confection du produit, en laissant au marchand, auquel il le livre en gros, le soin d'en organiser le débit. Est-il nécessaire d'ajouter que cette spécialisation progressive des fonctions est avantageuse à tout le monde, au consommateur qui est mieux servi, et au producteur qui trouve, avec moins de peine, un débouché plus assuré ? Eh bien ! l'*agence* c'est la partie commerciale de l'exploitation des théâtres, qui se sépare de la partie industrielle. Comment opère-t-elle ?

« Les agences opèrent, dit un ancien directeur de théâtre, M. Marc Fournier, en louant à leurs risques et périls un certain nombre de places, dont elles versent comptant tout ou partie de la valeur.

Il a fallu naturellement se rendre compte de ce que valait une place ainsi louée à forfait et à l'année.

On a pris pour cela les recettes moyennes de chaque théâtre pendant une période de cinq ans, et l'on en a tiré la valeur moyenne de chaque catégorie de places dans chacun de ces théâtres.

Voici quelques-unes des indications obtenues :

Au Châtelet. — Dans le cours d'une année, les places de 10 fr. produisent 3 fr. 75 ; celles de 7 fr., 2 fr. 50 c. ; celles de 6 fr., 2 fr. 15 c. ; et celles de 5 fr., 1 fr. 92 c.

À l'Ambigu. — Les places de 8 fr. rapportent, en moyenne, 3 fr. 07 c. ; celles de 4 fr., 1 fr. 53 c. ; celles de 6 fr., 2 fr. 29 c. ; et celles de 5 fr., 1 fr. 92 c.

À la Porte Saint-Martin. — La place de 10 fr. ressort à 4 fr. 49 c. ; et celle de 8 fr., à 3 fr. 63 c.

Au Theâtre-Lyrique. — Les places de 10 fr. valent en moyenne 4 fr. 20 c. ; et celles de 8 fr., 3 fr. 42 c.

Enfin, la *Gaîté* retire 11/23^{e} du prix tarifé de ses places, c'est-à-dire un peu moins de la moitié.

Or, les agences louent ces différentes places à un taux généralement supérieur à leur valeur moyenne, et, de plus, elles ne font pas supporter d'intérêts aux capitaux avancés. Voilà donc un avantage sérieux pour les théâtres, qui s'assurent de la sorte l'écoulement d'une partie de leur marchandise, à des prix généralement favorables, et qui perçoivent en outre des sommes que les banquiers

ne leur prêteraient pas, ou qu'ils leur feraient payer un prix de fantaisie. »

En d'autres termes, les agences achètent en gros aux producteurs la denrée-spectacle et ils la revendent en détail. Ils l'achètent sans doute au prix du gros, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui auquel les producteurs la vendent eux-mêmes en détail au guichet des théâtres. Mais, comme le remarque M. Marc Fournier, quoique la différence soit actuellement assez forte (avons-nous besoin d'ajouter qu'elle le deviendra moins à mesure que les agences en se multipliant se feront une concurrence plus active ?) les directeurs trouvent à traiter avec ces intermédiaires des avantages des deux sortes : 1° Ils s'assurent pour un terme plus ou moins long la location d'une partie de leur salle, et s'ils la louent à un prix plus bas qu'au détail, ils ne courent plus le risque de la garder inoccupée et d'être réduits à en combler les vides avec des billets gratuits ; 2° En vendant au comptant, en tout ou en partie, aux agences dramatiques des places livrables dans le courant du mois ou même de l'année, les directeurs se procurent une avance de capital qui leur est souvent indispensable pour couvrir les frais de plus en plus considérables de la mise en scène des pièces nouvelles. Quand il s'agit, par exemple, d'une pièce à grand spectacle, il leur arrive parfois de dépenser une centaine de mille francs en décors, machines, trucs, etc. C'est une avance dont ils ne pouvaient jusqu'à présent se rembourser que d'une manière successive et aléatoire. Grâce à l'intervention de l'agence qui joue ainsi à leur égard le double rôle de commerçant et de banquier, ils peuvent aujourd'hui s'en rembourser, en partie du moins, d'une manière immédiate et certaine. Ce crédit qu'ils obtiennent deviendra naturellement plus facile et plus abondant lorsque les agences dramatiques auront une existence plus ancienne et plus assurée. Elles inspireront alors plus de confiance, on se rendra mieux compte de la nature de leurs opérations, et elles pourront régler leurs achats de billets de spectacle au moyen de traites et de promesses que les banquiers escompteront comme tout autre papier de commerce. La production dramatique s'élèvera, alors aussi, à la condition d'une industrie régulière pourvue du concours nécessaire du commerce et du crédit, elle prendra un essor et elle réalisera des progrès analogues à ceux dont les autres branches du travail plus anciennement affranchies ont été redevables à la liberté.

Les avantages que la création de cet « intermédiaire » est destinée à procurer au public ne sont pas moins dignes d'attention, et on les appréciera mieux de jour en jour. Dans toutes les branches de travail où la partie industrielle n'est point séparée de la partie commerciale, le consommateur est mal servi, et les théâtres ne font point

exception à cette règle. En dépit du « maximum » auquel l'autorité soumettait, avec raison du reste, le tarif des places sous le régime du privilège, les théâtres étaient chers et aussi peu confortables que possible. Pour y pénétrer, la masse du public était, et elle n'a pas cessé encore d'être obligée à faire queue ; les « candidats-spectateurs » ne savent guère en quel endroit ils seront placés, et les surprises désagréables abondent. Enfin le prix ne varie point, quel que soit le spectacle ; une vieille pièce, jouée par des doublures, coûte aussi cher qu'une pièce nouvelle, jouée par les premiers sujets. Cet état de choses primitif commence à se modifier aujourd'hui, grâce à l'intervention des agences, et il se modifiera de plus en plus. Ouvertes toute la journée dans la partie la plus fréquentée du boulevard, les agences dramatiques exposent à tous les yeux les modèles des salles, avec l'indication des places, à côté du programme du jour. Le consommateur peut donc comparer et choisir avec connaissance de cause. Les prix varient avec la demande. Les premières représentations des pièces à succès, les primeurs se cotent, comme il est juste, à des prix élevés ; en revanche, quand le succès commence à s'épuiser, quand la demande faiblit, l'agence abaisse ses prix, afin de ne point perdre des places qu'elle a prises à forfait. Comme elle ne peut louer que des places numérotées, il y a apparence que ce système « individualiste » mais confortable finira par prévaloir sur le système « communiste » mais incommode des places simplement bornées par les coudes des voisins. Enfin, la masse du public prendra peu à peu l'habitude de s'adresser à ces intermédiaires qui peuvent leur offrir le choix des spectacles et des places assurées à des prix inférieurs à ceux des entrepreneurs de spectacles chargés d'un lourd *alea*. Un jour viendra même, qui sait ? où l'entrepreneur-directeur renoncera à la vente au détail des billets, et où les longues « queues » qui se déroulent sous la pluie ou sous la neige à la porte des théâtres appartiendront à l'histoire de l'enfance barbare de l'industrie dramatique.

Cependant, on ne peut s'attendre à ce que « le commerce des billets de spectacle » encore si nouveau et, comme nous allons voir, à peine toléré, prenne de sitôt tout son développement rationnel et utile. Ainsi que le remarque encore M. Marc Fournier, « les agences venant en aide aux théâtres, auraient eu quelque droit à se voir protégées par tous ceux qui vivent du théâtre, et notamment par les auteurs dramatiques. C'est précisément le contraire qui est arrivé ». Il ne faut point s'en étonner. N'est-ce pas aux ouvriers que les machines sont particulièrement utiles. Cela empêche-t-il les ouvriers de briser les machines ? Mais le développement des agences dramatiques rencontre encore d'autres obstacles, d'abord dans le règlement de police que nous avons cité et qui interdit la vente des billets de

spectacle, non seulement sur la voie publique, mais encore dans une *localité quelconque* [1], ensuite dans la prétention singulièrement abusive de l'administration de l'Assistance publique, de percevoir son droit du onzième de la recette brute sur le « prix du détail » affiché aux portes des théâtres, et non sur le « prix du gros » auquel les directeurs traitent avec les agences. Le règlement de police ne s'exécute heureusement point à la lettre, mais il existe, et l'autorité pourrait s'en prévaloir pour fermer du jour au lendemain les agences des théâtres, en sorte que leur existence demeurera précaire aussi longtemps que ce règlement qui a refondu l'ancienne législation ne sera pas refondu à son tour. Quant à l'administration de l'Assistance publique, il nous suffira d'une simple comparaison pour montrer ce qu'il y a d'abusif dans ses prétentions. Depuis que le goût de la bière anglaise ou allemande s'est répandu à Paris, des brasseurs en renom ont établi des dépôts où on la vend en gros et en détail. Supposons que le droit des pauvres soit étendu à cette boisson plus ou moins étrangère. Que dirait-on si ce droit était perçu sur la bière vendue en gros comme si elle était débitée au prix du détail ? Telle est pourtant la prétention de l'administration de l'Assistance publique à l'égard des théâtres : sur une place qui se vend au guichet à raison de 10 fr., mais que l'entrepreneur de spectacle cède en gros aux agences à raison de 3 fr. 75, l'Assistance publique exige le onzième de 10 fr. et non de 3 fr. 75, et cette exigence injustifiable, elle a réussi à la faire prévaloir. En présence de tels obstacles, on conçoit que le commerce de billets de spectacles ne puisse, malgré son utilité, se développer qu'avec lenteur ; mais, si la liberté des théâtres subsiste, on peut affirmer qu'il se développera quand même.

En résumé, la liberté des théâtres, que l'on affecte volontiers de dédaigner dans un certain monde en la qualifiant de « petite liberté », de compagnie avec la liberté de la boulangerie et de la boucherie, sans oublier la liberté du commerce, la liberté des théâtres n'a point été aussi stérile qu'on veut bien le dire. Nous avons essayé de montrer quels obstacles elle rencontre encore dans les impôts, les règlements et les pratiques que lui a légués l'ancien régime, et comment elle agit pour se débarrasser de ces entraves ; comment aussi elle est en voie de réaliser dans la production dramatique une division du

[1] Art. 45. La vente et l'offre de billets ou contre-marques, et le racolage ayant ce trafic pour objet sont formellement interdits sur la voie publique.

Art. 46. Tout individu trouvé vendant ou offrant des billets ou contremarques sur la voie publique, ou racolant pour en procurer aux passants, sur lieu ou dans une localité quelconque, sera conduit devant le commissaire de police, qui avisera. (Note de Molinari.)

travail analogue à celle qui a procuré à l'industrie manufacturière un développement si merveilleux. Ces résultats de la liberté des théâtres commencent seulement à apparaître, mais si peu sensibles qu'ils soient, ils suffisent déjà pour attester que le principe tant décrié de la concurrence est, partout où on l'applique, un agent actif et énergique de progrès. C'est pourquoi il nous a paru intéressant de les signaler aux partisans des grandes libertés qui font trop bon marché des petites.

VI. Le socialisme en 1869. Discussions à la Redoute et dans les autres réunions publiques.

[Juin, août et décembre 1869.]

I

Nous assistons depuis quelques mois au bruyant réveil des doctrines socialistes. À l'exemple des nonnes du troisième acte de *Robert le Diable*, elles soulèvent la pierre sous laquelle elles étaient ensevelies et elles reparaissent, avides de mouvement, pressées de revivre comme si elles ne devaient faire qu'une fugitive apparition. Le rameau d'or qui a touché ces revenants de 1848, c'est la loi du 6 juin de l'année dernière sur les réunions publiques. Certes, l'usage que l'on a fait de cette loi dans les salles de la *Redoute*, du *Pré-aux-Clercs*, des *Folies-Belleville*, de la *Jeune-Gaule*, et dans tant d'autres, n'est point de nature à réconcilier avec le droit de réunion les honnêtes et paisibles bourgeois qui ont applaudi des deux mains à la fermeture des « clubs ». On conçoit même que les plus fermes amis de la liberté se sentent ébranlés au sortir de ces mêlées confuses où des orateurs improvisés déclament des tirades ampoulées contre la propriété, le capital, le mariage, où l'on maudit les machines, au nom du progrès, où l'on propose de mettre tous les citoyens sans oublier les citoyennes à la même ration d'éducation, où les communistes collectivistes, les communistes individualistes, les mutuellistes et les inventeurs de banques gratuites se disputent la mission d'organiser une société nouvelle après avoir procédé à la liquidation de l'ancienne. Mais parce que la liberté des réunions publiques n'a guère produit jusqu'à présent qu'une saturnale intellectuelle, faut-il se hâter de la condamner ? Avant de la rayer du catalogue des « libertés nécessaires », ne convient-il pas de rechercher si elle pouvait produire autre chose que ce carnaval socialiste et révolutionnaire ?

Il y a dix-huit ans, on a fermé la bouche aux socialistes comme à bien d'autres ; mais pouvait-on se flatter d'avoir supprimé du même

coup le socialisme ? Au Moyen-âge et plus tard encore, supprimait-on la croyance à la sorcellerie parce qu'on brûlait les sorciers ? Les persécutions auxquelles les alchimistes étaient en butte, quand ils n'étaient point l'objet des faveurs particulières des souverains, non moins ignorants et crédules que leurs sujets, ont-elles détruit la foi au grand œuvre ? On a dit bien souvent que la force ne prévaut point contre la vérité. On pourrait ajouter qu'elle est encore moins efficace contre l'erreur. La vérité apparaît peu à peu, et elle ne frappe guère que le petit nombre des esprits d'élite. L'erreur est plus accessible à la foule, elle se proportionne mieux à la capacité générale des esprits ; dans les sciences morales aussi bien que dans les sciences physiques, elle est plus conforme aux apparences qui frappent les sens et auxquelles le grand nombre s'en tient d'habitude. La notion de la propriété, par exemple, dans toutes ses applications, et avec cette conséquence que l'appropriation du sol profite à ceux-là mêmes qui ne possèdent pas et ne posséderont jamais un pouce de terre, n'est-elle pas autrement compliquée et savante que celle du communisme ? Enfin, il faut bien reconnaître que la compression s'est singulièrement adoucie depuis un siècle et qu'elle s'est affaiblie en s'adoucissant. Comment s'y est-on pris pour extirper le socialisme ? On s'est contenté de mettre l'embargo sur la presse, de fermer des clubs, de dissoudre les associations ouvrières, de protéger la religion, la famille et la propriété, au moyen d'une échelle mobile de pénalités variant suivant la gravité des cas, de quelques centaines à quelques milliers de francs d'amende, de quelques jours à quelques années de prison. Encore ces pénalités anodines n'ont-elles été appliquées que bien rarement et comme à contrecœur. Pouvait-on sérieusement attribuer la moindre efficacité à cette compression dérisoire ? Ah ! quand nos pères entreprenaient d'extirper une hérésie religieuse, politique ou sociale, ils procédaient autrement. Ils employaient, pour la rechercher, les ressources de l'espionnage le plus raffiné et le moins scrupuleux ; ils faisaient de la délation un devoir et de la non révélation un crime. Ils mettaient les hérétiques à la torture pour leur arracher des aveux, puis ils les brûlaient à grand feu ou à petit feu, avec une mise en scène merveilleusement appropriée au résultat qu'ils voulaient obtenir. Cependant, ce résultat, ils ne l'obtenaient pas toujours. Malgré la sauvage énergie de leurs procédés de compression, malgré l'implacable sincérité avec laquelle ils les mettaient en œuvre, malgré le secours qu'ils trouvaient dans l'imperfection des moyens de propagande, ils réussissaient bien rarement à supprimer une hérésie. Si l'on songe qu'aujourd'hui l'imprimerie, la poste, les chemins de fer, l'établissement des grands ateliers de l'industrie manufacturière, le développement progressif des relations commer-

ciales, ont multiplié dans une proportion énorme les communications entre les hommes, on se convaincra qu'au lieu d'affaiblir la compression, il serait indispensable, au contraire, de la fortifier, sous peine de la rendre illusoire. Il faudrait inventer des procédés de recherche plus subtils et des moyens de répression plus formidables. Il faudrait perfectionner l'inquisition, la torture et la *mort qualifiée*. Mais, voilà bien à coup sûr des progrès dont il ne peut plus être question. Les rhétoriciens furibonds qui ne reculent point devant le panégyrique de l'inquisition ou de la Saint-Barthélemy, eux-mêmes frémiraient d'horreur à la pensée d'assister au brûlement d'un hérétique en chair et en os. Un système de compression sérieux serait donc impossible à appliquer dans l'état actuel de nos mœurs. Nous ne le supporterions pas un seul jour. Qu'en faut-il conclure ? N'est-ce pas que la compression est une « vieille machine » à laquelle il faut décidément renoncer, et que, s'il y a encore des hérésies, c'est à des procédés à la fois moins barbares et plus efficaces qu'on doit recourir pour en avoir raison ? Cette compression à l'eau de rose que l'on a opposée au socialisme, par exemple, à quoi a-t-elle servi ? Elle ne l'a pas supprimé, elle ne n'a pas empêché de se propager, elle a simplement créé l'illusion qu'il n'existait plus, ou du moins qu'il ne se propageait plus. N'est-ce pas une illusion dangereuse ? De deux choses l'une, ou le socialisme est sans péril pour la société, et dans ce cas, il n'y a pas lieu de le comprimer, ni même de s'en occuper, où il est véritablement à craindre, il peut, en corrompant l'esprit des masses, en excitant l'ouvrier contre le bourgeois, provoquer des luttes funestes et des perturbations redoutables. Dans ce cas, l'illusion de la sécurité n'est-elle pas un péril de plus ? Si l'on ne s'était pas fié à cet appareil de compression qui ne comprimait plus, n'aurait-on pas opposé au socialisme des armes moins surannées ? Ne se serait-on pas attaché plus activement à le combattre, en mettant en œuvre les réformes et la propagande économiques ? N'y a-t-il pas quelque apparence qu'on aurait obtenu ainsi mieux qu'une illusion de sécurité, et que nous ne serions pas obligés aujourd'hui de reprendre le débat contre les socialistes juste au point où nous l'avons laissé il y a dix-huit ans ?

II

Où en est aujourd'hui le socialisme ? Les systèmes qui avaient la vogue dans la période de fièvre qui a suivi la révolution de février, ont-ils conservé la faveur dont ils jouissaient alors ou bien d'autres systèmes les ont-ils remplacés ? Quelles théories sont aujourd'hui dominantes ; quels noms sont particulièrement invoqués et acclamés

dans la mêlée des réunions publiques ? Voilà les questions qui se présentent d'abord, mais auxquelles il n'est pas aussi facile de répondre qu'on pourrait le supposer. Une multitude d'orateurs ont abordé les tribunes improvisées à la suite de la loi du 6 juin ; il s'est bien prononcé 2 000 ou 3 000 discours dans les 300 ou 400 séances qui ont été tenues du mois de juillet 1868 au mois de mars dernier ; mais parmi ces discours, combien n'étaient que de pures divagations, dans lesquelles il était impossible d'apercevoir une doctrine quelconque ! Si nous écartons les économistes qui avaient convoqué les réunions de la salle de la Redoute, les jeunes catholiques qui formaient un groupe peu nombreux mais ardent et tenace dans la salle du Pré-aux-Clercs, les excentriques dont M. Gagne, l'archi-prophète et l'archi-candidat à la députation de toutes les circonscriptions de Paris, offre le type le mieux réussi, les politiques qui ne voyaient dans les réunions publiques qu'un moyen d'agiter les esprits et de planter les jalons d'une candidature aux élections de 1869, il nous restera à peine une vingtaine d'orateurs représentant l'élément socialiste ou communiste. Mais c'est une justice à rendre à ce petit état-major qu'il a déployé une activité véritablement prodigieuse.

En 1848, M. Dufaure comparait spirituellement le personnel des clubs aux figurants du Cirque qui représentent au besoin une armée innombrable, en faisant indéfiniment le tour de la scène. Cette comparaison est encore vraie aujourd'hui. Ce sont les mêmes hommes qui ont organisé la plupart des réunions de Paris, de Belleville au boulevard Montparnasse, de la barrière Rochechouart à la barrière d'Italie. Partout, on retrouve le même bureau, les mêmes orateurs et, en partie aussi, le même public applaudissant les mêmes discours.

Dans ce personnel, nous apercevons d'abord un certain nombre d'anciennes connaissances, des disciples de Fourier, comme M. Cantagrel ; des collaborateurs de Proudhon, comme M. Langlois ; des communistes de toutes nuances, entre autres M. Mallarmet, ancien délégué du Luxembourg ; des délégués aux congrès de l'*Association internationale des travailleurs*, comme MM. Fribourg, Tolain, Chemalé, Longuet, Murat, Heligon, etc., auxquels se joignent quelques « nouveaux », parmi lesquels un orateur digne de ce nom, malgré ses emportements, M. Briosne ; enfin quelques dames, Mme Paule Minck, Mme Désiré, qui auraient pu faire l'ornement du club des femmes en 1848.

Mais aucun de ces orateurs, ni parmi les anciens, ni parmi les nouveaux, ne s'est posé en continuateur des maîtres-socialistes qui avaient fait école avant la révolution de février. M. Cantagrel n'a pas cru devoir reprendre la propagande du système de Fourier, dont

le nom, si souvent prononcé en 1848, paraît à peine connu de la génération actuelle. On a cité M. Cabet avec estime, mais personne n'a songé à remettre au jour les beautés un peu fanées du *Voyage en Icarie*. L'*Organisation du travail*, de M. Louis Blanc, est aussi oubliée que le *Circulus* de M. Pierre Leroux. M. Proudhon seul a conservé des disciples fidèles, qui essaient de faire revivre quelques-unes de ses bruyantes fantaisies ; mais M. Proudhon n'a pas laissé de « système », et comme le rappelait naïvement un de ses admirateurs, il se moquait avec sa verve narquoise « des imbéciles qui se qualifient de proudhoniens ». Ce personnel bigarré du socialisme de 1869 ne reconnaît donc aucun maître, et il n'a adopté aucun évangile qu'on puisse acheter sur les quais. Cependant, il a de nombreux points de ressemblance avec son devancier de 1848. Comme les orateurs des clubs, ceux des réunions publiques sont d'accord pour condamner la société actuelle, et ils la condamnent en se servant des mêmes mots et en arrondissant les mêmes phrases. Ils attaquent la propriété et le capital ; ils dénoncent l'exploitation de l'homme par l'homme, ils déclament contre le salariat exactement comme on déclamait en 1848. Ils n'ont rien oublié et ils n'ont rien appris. Écoutons-les plutôt :

« … Pourquoi, dit Mme Paule Minck, à la réunion de la *Redoute* (la politesse n'exige-t-elle pas que nous commencions par les dames ?) pourquoi y a-t-il des gens qui toujours travaillent et d'autres qui sans cesse jouissent ? … Le capital, pourquoi va-t-il aux mains de ceux qui ne font rien ? Toujours contradiction et anomalie. Des économistes ont écrit qu'on devait respecter le travail et le produit du travail. Mais est-ce le produit du travail que nous respectons chez les gens riches ? Est-ce le produit du travail que nous sommes obligés de regarder de loin sans jamais y toucher ? C'est le produit de l'exploitation… Qui jouit des fruits de la terre ? Est-ce le laboureur couché sur le sillon ou le riche oisif qui, dans les cafés, prodigue son or et sa santé ? Pourquoi donc ces fruits arrivent-ils à celui qui n'a rien fait pour les produire ? Pourquoi l'un est-il toujours courbé ? Pourquoi l'autre le tient-il toujours le pied sur la gorge, toujours attaché au sol ?

… Pourquoi n'avons-nous pas les droits que nous réclamons, dit à son tour M. Bretonneau, dans la réunion des *Folies-Belleville* ? Parce que la bourgeoisie sait parfaitement que le jour où la classe ouvrière si longtemps exploitée aurait ces droits, elle dirait : nous voulons lutter d'égal à égal. La bourgeoisie est l'ennemie la plus dangereuse de la classe ouvrière… Qui est-ce qui produit le capital ? c'est le peuple travailleur. Qui est-ce qui améliore et fait valoir la propriété ? c'est le peuple travailleur. Qui est-ce qui fait progresser ?

toujours le peuple travailleur ! Pourquoi et comment se fait-il que le peuple travailleur ne possède rien ? … Puisque le capital, le progrès et la propriété sont des productions du travailleur, eh bien ! c'est notre propriété.

… Dans l'organisation actuelle du travail, ajoute un socialiste imberbe, M. Chauvières, il y a deux sortes d'individus : les uns qui prélèvent les neuf dixièmes sur le travail, les autres qui prélèvent un dixième ; les uns qui consomment sans travailler, les autres qui travaillent sans consommer. Ceux-ci ne possèdent rien, ceux-là possèdent la source de toutes les productions… la terre ! Nous naissons et déjà nous pouvons nous demander si la terre est faite pour tous ou pour quelques-uns. Nous posons le pied quelque part. À qui appartient ceci ? À un propriétaire. Nous grandissons. Et parce que nous n'avons pas de propriété, il nous faut travailler pour le propriétaire. Nous grandissons encore… et nous prenons un fusil. Et il faut aller nous faire tuer pour défendre la propriété d'un propriétaire.

… La société à l'heure qu'il est, conclut un autre communiste, M. Lefrançais, ne vit que d'abus monstrueux ».

Cette société mal faite et gangrenée où il n'y a « qu'exploitation, oppression et abus, il faut la détruire », cela est bien entendu ; il faut, pour nous servir d'une expression favorite des communistes, opérer « la liquidation sociale », et cette opération faite, remplacer la vieille société, fondée sur le privilège, par une société nouvelle, fondée sur l'égalité. Mais de quelle façon convient-il d'opérer la liquidation sociale ? Question délicate, et à laquelle le voisinage incommode des commissaires de police ne permet point de répondre d'une manière parfaitement claire. On se défend cependant d'avoir l'intention de « prendre », tout en déclarant qu'on pourrait bien avoir le droit de « reprendre », et on consent à racheter.

« Pour arriver à l'accomplissement de toutes les réformes sociales, dit un communiste, M. Sébyle, il faut recourir à l'expropriation générale. C'est de la nationalisation du sol que j'entends parler et non de la spoliation. Car, bien que l'origine des fortunes nous soit suspecte, nous entendons employer le mode d'inscriptions de dépôts ou titres, avec inscription au grand livre, donnant droit à une hypothèque garantie, plus sérieuse, selon moi, que celle que vous offre la propriété individuelle ».

Aux yeux de M. Briosne, il suffira pour arriver à la liquidation sociale (formule de Proudhon) d'abroger l'article 291 du Code pénal.

« De même que le capital peut s'agglomérer, dit-il, de même l'abrogation de cette loi sera la reconnaissance d'un droit supérieur qui permettra aux travailleurs de s'agglomérer aussi et de devenir

une force qui pourra lutter avec le capital ; à peine la lutte sera-t-elle commencée que cette force absorbera le capital ».

Va donc pour l'abrogation de l'article 291 du Code pénal. Mais il ne suffit pas de liquider la société actuelle ; il est indispensable de mettre quelque chose à la place. À cet égard, on n'est pas plus avancé qu'en 1848, et l'on est encore plus divisé, s'il est possible.

Autant que nous avons pu en juger, il y a trois groupes dans le personnel socialiste des réunions publiques : les communistes collectivistes, les communistes individualistes et les mutuellistes. Essayons de les caractériser.

III

Les communistes collectivistes sont les classiques du genre. Leur communisme procède de Platon, de Campanella, de Morelly, de Babeuf et de M. Cabet. C'est l'activité de l'État (que l'on désigne à la vérité sous la dénomination nouvelle de « collectivité », mais le mot seul est changé, non la chose), c'est l'activité de l'État, disons-nous, substituée dans toutes les branches de travail à celle de l'individu ou de l'association libre ; c'est la « collectivité » produisant toutes choses et répartissant également tous les produits et tous les services entre ses membres conformément à la formule de « l'équivalence des fonctions ». C'est ainsi que l'entendent MM. Jaclard, de Beaumont, Pellerin, Duval, Ducasse, Mallarmet, Millière, Lefrançais, etc.

« Le communiste rationnel, dit M. Jaclard, doit avoir pour but l'intérêt de tous ; pour y arriver, il faut supprimer le patronat, l'intérêt, l'inéquivalence des produits ; il faut supprimer l'héritage.

Il s'agit d'amener chacun à toucher intégralement le produit de son travail et alors chacun aura la libre et absolue jouissance de ce qu'il possède ».

« … La propriété est la principale cause de nos malheurs, dit M. de Beaumont (réunion des Folies-Belleville) ; c'est cela qu'il faut modifier. Nous voulons qu'il n'y ait plus ni pauvres ni riches ; tous sortis d'une même origine, nous voulons que tous soient égaux… Nous voulons que nos enfants acquièrent toutes les vertus civiles ; nous voulons en faire des citoyens et non de la chair à canon ou des êtres exploités par monseigneur le capital… La terre a été donnée gratuitement à l'homme ; celui qui s'en est emparé l'a dérobée à la collectivité. Il faut par tous les moyens la reprendre, car nul n'a droit d'avoir du surplus quand quelques-uns manquent du nécessaire ».

« … Le salaire, dit M. Pellerin (même réunion), a pour conséquence la misère, l'esclavage et la prostitution… La propriété n'est qu'une substitution de forme à la féodalité. Tous nous sommes à la

recherche d'une forme nouvelle plus conforme à la justice, dont on croit voir l'idéal parfait dans le communisme… Répudions le salaire qui est la reconnaissance de notre dégradation, la sanction de la tyrannie.

Donc pas de salaire, mais l'égalité absolue sans distinction de forces, de talents, de vertus, l'égalité sans la vaine distinction de rang dans les castes ».

« Il faut, dit M. Duval à la réunion de la barrière Montparnasse, il faut supprimer ce reste de féodalité qui ne s'appelle plus noblesse, mais bourgeoisie… Nous voulons l'égalité des salaires ; que la valeur de chaque chose soit basée sur le temps qu'on a mis à la produire… Nous voulons l'application du droit naturel, l'égalité ; nous supprimons l'hérédité, la propriété individuelle, et le capital qui ne peut exister sans travail. En 1848, on a proclamé le droit au travail, nous proclamons l'obligation au travail. Que celui qui travaille mange, mais que celui qui ne travaille pas n'ait aucun droit… Par la collectivité plus de paupérisme ».

Sur l'organisation de cette « collectivité », nous manquons malheureusement de renseignements. Ce n'est pas que les « plans d'organisation » fassent défaut plus qu'en 1848 ; mais le public, moins naïf peut-être qu'on ne l'était alors, n'y mord point. Le scepticisme l'aurait-il gagné ? Ne croirait-il plus que « c'est arrivé » ? Au surplus, comment y croirait-il ? À peine un orateur commence-t-il à exposer son plan, que la plupart de ses collègues donnent aussitôt des signes non équivoques d'impatience, et qu'ils se précipitent, à l'envi, sur la nouvelle organisation sociale pour la mettre en morceaux. C'est ainsi qu'à la réunion de la Redoute, les mutuellistes MM. Longuet et Tolain ont démoli sans pitié « le plan » de M. Sebyle, le communiste, et que M. Longuet a été sur le point même de se brouiller mortellement avec les collectivistes en les accusant d'aboutir à la communauté des femmes. Il paraît toutefois que M. Longuet avait tort. Les collectivistes ne poussent point jusque là l'amour de la collectivité. Quelques-uns d'entre eux, à la vérité, se sont prononcés en faveur de « l'union libre » dans la réunion du Pré-aux-Clercs. Mais l'union libre n'est point la communauté. Qu'est-elle donc ? Nous serions fort en peine de le dire et, franchement, nous n'en voyons point la nécessité.

Si nous savons peu de chose sur l'organisation du communisme collectiviste, si nous n'en connaissons guère que les « principes » — principe de la propriété commune, principe de l'égalité des salaires ou de la rétribution selon les besoins de chacun (formule de M. Ducasse) —, nous sommes encore moins avancés en ce qui concerne le communisme individualiste. Tout ce que nous savons de ce com-

munisme romantique c'est qu'il n'emprunte aux classiques de l'école que le principe de « l'égalité », et qu'il respecte la liberté et la responsabilité de l'individu. Les travailleurs mis en possession de l'outillage social produisent collectivement — sans payer aucune redevance au capital, désormais dompté et enchaîné — mais ils consomment individuellement. Dans la discussion générale du travail à la réunion de la Redoute, M. Briosne a proposé au nom du néo-communisme, les formules suivantes :

« 1° Le travail est l'effort que fait l'homme, dans le milieu où il est placé, pour s'approprier, en les transformant, les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins.

2° Le milieu social, c'est le milieu naturel perfectionné par des observations recueillies graduellement et désignées sous le nom de sciences, et par une accumulation de moyens de production qui multiplient les forces de l'homme et qui sont désignés sous le nom d'outillage ou richesse.

3° Dans le milieu naturel, l'homme est libre et responsable de ses actions, mais la nature lui fournit gratuitement des moyens de vivre en rapport avec ses facultés et ses besoins naturels. Pour que l'homme soit libre et responsable, dans le milieu social, il faut que la société lui fournisse des éléments de travail en rapport avec ses facultés et ses besoins de civilisé, c'est-à-dire qu'il a le droit d'exiger que son intelligence soit cultivée et pourvue des connaissances acquises et d'exiger la libre disposition de l'outillage nécessaire à l'exercice de son activité.

4° Les moyens de donner satisfaction à ces droits peuvent être discutables, mais les droits eux-mêmes sont imprescriptibles, parce qu'ils représentent le droit imprescriptible de chacun sur le sol où se meut la société, droit dont la revendication par un seul citoyen rendrait la société impossible.

5° En fait, dans toutes les sociétés, l'outillage, ou richesse, se trouve aggloméré entre les mains de quelques citoyens, d'où il résulte que ceux qui n'en sont pas pourvus ne peuvent développer leur intelligence et ne peuvent exercer leur activité que suivant le bon vouloir des possesseurs, et en leur abandonnant une partie de leurs produits.

Un pareil état de choses est la négation du droit de produire, inhérent à la nature de l'homme, et de l'idée supérieure de justice, qui est le respect du droit de chacun et qui devrait être la base de toute société.

Aussi c'est de cet état des choses que résultent tous les désordres qui affligent la civilisation.

6° Il y a donc à étudier tous les éléments économiques qui servent à former et à maintenir cette agglomération de la richesse, et à rechercher les moyens de la niveler graduellement jusqu'à ce que chacun, devenu possesseur de l'outillage nécessaire à l'exercice de son activité, et ayant perfectionné son intelligence, puisse agir librement en restant responsable de ses actions et en ayant toujours la faculté d'agir individuellement ou collectivement, suivant qu'il le jugera utile à ses intérêts. »

Nous ne voulons point discuter, en ce moment du moins, les formules de l'orateur néo-communiste. Les socialistes de la réunion eux-mêmes les ont trouvées obscures et insuffisantes. Nous ne croyons pas non plus que le groupe des néo-communistes soit bien nombreux, si groupe il y a. M. Briosne pourrait dire comme Médée :

Moi seul…

mais, en dépit du talent assurément fort remarquable du propagateur du néo-communisme, est-ce bien assez ?

Nous arrivons au troisième groupe, celui des mutuellistes, composé principalement d'anciens disciples et d'admirateurs de Proudhon, MM. Langlois, Longuet, Tolain, etc. Ce sont les Girondins du socialisme de 1869. Ils répugnent, M. Langlois surtout, à une transformation violente de la société. Ils ne sont pas de l'avis de M. Ducasse, s'écriant à la réunion de la Chapelle : « Ce n'est pas avec de l'or, c'est avec du fer que les questions seront résolues ». Ils veulent dénouer le nœud gordien, et non le trancher. Cependant, s'ils répugnent à employer le fer, ils se méfient de l'or. Ils préfèrent le papier. Le pivot de leur système, c'est une banque, et quelle banque ? Celle de Law n'était rien en comparaison.

La Banque de crédit mutuel commencera par supprimer le numéraire, ce tyran de la circulation. Le numéraire supprimé, il n'y aura plus d'intérêt, car il serait visiblement abusif de faire payer un intérêt pour de simples morceaux de papier maculé, qu'une presse *Marinoni* peut fournir à raison de dix mille à l'heure, en toutes coupures. Mais si le papier tient lieu de numéraire, et si le papier se prête gratis, si l'on peut acheter des outils, des maisons, des terres avec ce merveilleux *medium circulans* qui n'aura rien coûté, il est clair qu'on se dispensera volontiers de payer un loyer pour obtenir la simple jouissance d'un outil, d'une maison, d'une terre. Quand on n'a pas de quoi payer son terme, disait M. Vautour, il faut avoir une maison à soi. Eh bien ! on aura une maison à soi, et on se moquera de M. Vautour ; ou si l'on consent encore à payer son terme à cet odieux propriétaire, ce sera à la condition de l'échanger contre une part dans ce qu'il lui plaît de nommer sa propriété. Payer son terme,

ce ne sera plus « louer », ce sera « acheter ». Vous payez, je suppose, mille francs de loyer. Eh bien ! au bout de vingt ans, il vous suffira de produire vos quatre-vingts quittances pour devenir propriétaire de votre appartement. Mais que deviendra M. Vautour, s'il a le malheur d'avoir des locataires ponctuels et fidèles ? Il est clair qu'au bout de vingt ans M. Vautour ne sera plus propriétaire. Seulement, il aura la ressource de se transformer à son tour en locataire, ce qui lui permettra, au bout de vingt autres années, de redevenir propriétaire. C'est du mutuellisme ! Nous ignorons si ce système serait bien propre « à faire aller le bâtiment », mais nous prions nos lecteurs de croire que nous n'exagérons rien, et que le mutuellisme se fait fort de supprimer le loyer des maisons et le fermage des terres aussi aisément que l'intérêt de l'argent. Voici cependant une singularité sinon inexplicable, du moins inexpliquée, de cet ingénieux système : c'est que la Banque qui prêtera gratis à tout le monde ne pourra marcher sans monopole. Cela lui sera absolument impossible. Comme on s'en étonnait un soir à la réunion de la Redoute, M. Langlois s'est fort emporté, et il a prétendu que les économistes voulaient ramener l'espèce humaine à l'état sauvage. — L'État, s'est écrié ce bouillant mutuelliste, exerce le monopole de la police et du transport des lettres, de la vente des poudres et des tabacs, pourquoi n'exercerait-il pas le monopole de la banque ? — Soit ! mais l'État ne protège pas les citoyens gratis, il ne transporte pas les lettres gratis, et encore moins fournit-il gratis la poudre et le tabac. Supposons qu'il lui plût, par exemple, de gratifier le peuple français de la « gratuité du tabac », comme il est question tous les jours de lui accorder la gratuité de l'enseignement et bien d'autres gratuités, serait-il encore nécessaire de maintenir le monopole de la régie ? Verrait-on s'ouvrir beaucoup de débits de « tabac payant » en concurrence avec les bureaux de « tabac gratuit » ? Enfin, cette concurrence serait-elle assez pernicieuse pour empêcher le système bienfaisant de la gratuité du tabac de s'implanter en France ? Comment donc se fait-il qu'une banque gratuite ne puisse s'établir qu'à la condition d'être rigoureusement protégée contre les banques intéressées et mise en possession du monopole de la circulation ? Voilà ce que M. Langlois a négligé de nous dire. Il nous a renvoyé, à la vérité, aux réunions de la salle Molière pour les explications, mais nous n'avons pas eu le loisir d'aller à la salle Molière ; et, d'ailleurs, ces explications, dont le besoin se faisait sérieusement sentir, ne pouvaient-elles se donner à la Redoute ? Quoi qu'il en soit, la gratuité du capital sous toutes ses formes étant établie, grâce à l'intervention de la Banque du Crédit mutuel (en 1848 on la connaissait sous le nom de Banque d'échange), le travail seul obtient une rétribution, et le travailleur n'ayant

plus aucun tribut à payer à ce tyran, maintenant détrôné, jouit de la totalité de son produit. Comment les produits s'échangent-ils ? En vertu des principes de « l'égal échange » et de « l'équivalence des fonctions ». Sur ce point, le mutuellisme ne se rapproche-t-il pas singulièrement du communisme ? Aussi, malgré leurs dissentiments plus apparents que réels, mutuellistes et communistes ne manquent pas de se réunir contre leurs ennemis communs, les économistes.

IV

Ajoutons quelques mots sur un quatrième système dont la paternité appartient à notre collaborateur M. Horn, et qui se propose de concilier l'économie politique et le socialisme à l'aide de concessions mutuelles, portant les unes sur les mots, les autres sur les principes. Aux socialistes, M. Horn demande, entre autres concessions, d'admettre la concurrence et de reconnaître la légitimité de l'intérêt ; aux économistes, il demande de démarquer l'économie politique pour l'intituler *économie sociale*, et, chose plus grave, d'abandonner le principe de l'hérédité, ou tout au moins de le raccourcir par un procédé bien connu depuis Tarquin, en soumettant les héritages à l'impôt progressif ; enfin, tout en imposant aux socialistes l'obligation de rétribuer l'infâme capital, il voudrait, en compensation, que ce « tyran » renonçât de lui-même à avoir la haute main sur les entreprises pour se subordonner modestement au travail. Rien que cela.

Nous apprécions plus que personne le talent de M. Horn, et nous rendons justice à sa prodigieuse activité. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir organisé les premières réunions publiques, et, malgré tout, on doit lui en savoir gré. Lorsque le socialisme aura fini d'essuyer les plâtres du droit de réunion, les conservateurs aussi bien que les radicaux seront charmés d'avoir à leur disposition cette aile du bâtiment des « libertés nécessaires ». Nous ne méconnaissons donc pas les services de M. Horn, mais nous sommes beaucoup moins sensibles aux mérites de son système de conciliation. On ne concilie pas la vérité et l'erreur, la réalité et l'utopie, l'économie politique qui est l'affirmation de la propriété, et le socialisme qui en est la négation. Un économiste ne peut faire aucune concession au socialisme à moins de devenir socialiste, et nous avons peur que M. Horn ne soit sur la pente. Au surplus, socialistes et économistes se sont montrés également réfractaires à ses tentatives de conciliation. Lorsqu'il a essayé de réhabiliter la concurrence et l'intérêt auprès de ses nouveaux amis, ils l'ont traité d'économiste, et c'était bien fait ! Lorsque nous l'avons entendu attaquer l'héritage et

prêcher la subordination du capital au travail, nous avons été tenté, à notre tour, de la qualifier de socialiste.

Pouvions-nous faire autrement ? N'est-ce pas bien, en effet, une idée purement socialiste que celle de la subordination du capital au travail, dans la gestion des entreprises ? Tous les socialistes sont d'accord pour reconnaître que le travail est « exploité » par le capital ; tous s'accordent aussi à déclarer que le seul moyen d'en finir avec cette exploitation abusive, c'est de mettre la main sur le capital, par une liquidation sociale ou autrement, et, comme autrefois dans les guerres serviles, de river les fers de l'esclave aux pieds du tyran. M. Horn est trop intelligent pour aboyer au capital : en admettant même qu'il fût tenté de faire cette concession au socialisme, il sait bien que les économistes refuseraient absolument de la ratifier. Mais la croyance à la tyrannie du capital n'est-elle pas indispensable pour faire accepter la subordination du capital au travail ? Si le capital n'est pas un tyran, quelle raison aurait-on d'en faire un esclave ? Les socialistes ne pourraient-ils pas accuser M. Horn de manquer de logique ? Les économistes, de leur côté, n'auraient-ils pas le droit de lui reprocher de méconnaître la nature des choses, en enlevant au capital le droit de diriger des entreprises, dont il subit les risques ? Qu'un industriel fasse de mauvaises affaires, ses créanciers ne s'empresseront-ils point de mettre la main sur son capital ou du moins sur ce qui en reste ? Le capital ne porte-t-il pas, en vertu de sa nature même, le poids de la responsabilité des entreprises ? Cette responsabilité peut-elle peser, au même degré, sur le travail ? Ah ! s'il était permis de réaliser le directeur d'une entreprise en faillite et ses coopérateurs en les vendant à l'encan pour cause de liquidation forcée, la situation serait différente. Mais en ce cas même, il n'est pas inutile d'en faire la remarque, ce serait en qualité de « capitaux » que les coopérateurs d'une entreprise en faillite pourraient s'acquitter de leur quotepart de responsabilité vis-à-vis des tiers. S'il en est ainsi, si le capital est, en vertu de sa nature particulière, responsable des entreprises, ne lui appartient-il pas de les diriger ? Serait-il juste et serait-il possible de séparer le droit d'agir de l'obligation de supporter la conséquence des actes ? Attribuer ce droit au travail et cette obligation au capital, ne serait-ce pas faire de l'économie politique comme Sganarelle faisait de la médecine ? Cela ne reviendrait-il pas à placer le cœur à droite et le foie à gauche ? Et cette « concession » au socialisme ne serait-elle pas un peu forte ?

N'en peut-on pas dire autant de la limitation sinon de la suppression du principe de l'hérédité ? M. Horn nie que les questions de propriété et d'hérédité soient indissolublement unies. « Il n'est guère prouvé, dit-il, que les questions de propriété et d'hérédité se tiennent

d'une façon absolue. Bien des légistes et bien des publicistes éminents estiment que, le principe de la propriété admis, telle qu'elle existe aujourd'hui dans toute son extension et avec tous les abus qui la caractérisent, il ne s'ensuit pas encore naturellement et forcément l'admission du principe de l'hérédité[1] ». Nous en demandons bien pardon aux légistes et aux publicistes éminents dont M. Horn invoque le témoignage anonyme, mais le droit de léguer découle aussi bien que le droit de donner et le droit de vendre du droit de posséder. On ne peut supprimer ou mutiler un de ces droits qui ne sont que des modes particuliers du droit général d'user de la propriété, sans diminuer la propriété elle-même, et par conséquent sans affaiblir le mobile de toute activité, le véhicule de toute production, sans travailler aussi bien à l'appauvrissement des pauvres qui n'héritent point, qu'à celui des riches entre les mains desquels s'accumulent les héritages. Voilà donc encore une concession contraire à la nature des choses, voilà, encore une fois, le cœur placé à droite et le foie à gauche. Décidément, c'est acheter la conciliation trop cher, et nous préférons nous en passer.

V

Dans les réunions de la salle de la *Redoute*[2], les économistes se sont trouvés en présence des différents groupes socialistes coalisés contre l'ennemi commun. Ces réunions avaient été organisées par quelques-uns de nos amis, sous la présidence du rédacteur en chef de ce journal, M. Joseph Garnier ; mais, après quelques séances, obéissant à un esprit d'impartialité poussé jusqu'au scrupule, ils ont cru devoir abandonner à leurs adversaires la direction des débats. La question posée était la *légitimité de l'intérêt*, et cette question se trouvait parfaitement choisie pour mettre en lumière les causes qui rendent, hélas ! « irréconciliable » — puisque le mot est à la mode — notre opposition au socialisme. Déjà, en 1848, elle avait été l'occasion d'un débat mémorable entre Proudhon et Bastiat. Mais ce débat — les discussions de la Redoute l'ont prouvé de reste — est demeuré comme non avenu pour les socialistes. Ils n'ont pas fait un pas depuis Proudhon ; ils nient la légitimité de l'intérêt comme la niait Proudhon, qui, à son tour, se bornait à reproduire, en les accommodant au goût du jour, les arguments surannés des pères de

[1] *Avenir national*, 25 décembre 1868. (Note de Molinari.)

[2] La physionomie des séances de la Redoute a été décrite par M. Joseph Garnier, dans la réunion de la Société d'économie politique du 5 février. (V. le numéro de février 1869, tome XIII, p. 336). (Note de l'original.)

l'Église et des jurisconsultes de la vieille école contre le prêt à intérêt. Seulement les pères de l'Église et les jurisconsultes n'avaient pas inventé la moindre banque pour contraindre le capital à se prêter gratis ; en quoi ils étaient visiblement en retard. Le seul argument que nous ayons entendu à la *Redoute* sans l'avoir rencontré préalablement dans la *Somme* de saint Thomas-d'Aquin, est celui-ci : que le prêteur ne peut exiger légitimement aucune rétribution de l'emprunteur, parce que s'il lui rend un service en lui accordant l'usage de son capital, l'emprunteur lui en rend un autre, en conservant et en entretenant ce capital. Il est bien entendu que ces deux services sont équivalents, et qu'un locataire qui empêche une maison de tomber en ruines en consentant à l'habiter, se trouve quitte envers son propriétaire. Mais si cet argument n'est point dans la *Somme*, n'aurait-il pas mérité d'y être ? N'a-t-il pas un air de famille avec ce fameux argument d'Aristote reproduit par saint Grégoire de Nysse, savoir « que l'intérêt est illégitime parce que deux pièces d'argent mises ensemble pendant toute l'éternité n'en engendreront jamais une troisième » ? — Cependant, il ne suffisait pas de nier la légitimité de l'intérêt, il fallait trouver quelque moyen pratique de se dispenser de le payer. Ici deux systèmes principaux se trouvaient en présence : celui de la banque de crédit mutuel de M. Langlois et celui de la liquidation sociale de M. Briosne. Mais le premier avait le défaut de n'être pas assez clair — au moins pour ceux d'entre les auditeurs qui négligeaient de fréquenter la salle Molière — ; le second, au contraire, avait l'inconvénient de l'être trop. Nous ne voulons pas rentrer, du reste, dans cette discussion, dont les orateurs de la Redoute ont eu tant de peine à sortir[1]. Qu'il nous suffise de dire qu'elle n'a pas été sans fruit. Les économistes ont réussi à se faire écouter, malgré le tapage ; quelques-uns mêmes — et en première ligne M. Cernuschi, un véritable orateur de *meeting* — à se faire applaudir. Au début, les orateurs socialistes, parmi lesquels MM. Briosne, Langlois, Chemalé, Longuet, etc., tenaient la corde ; mais dans les dernières séances, la situation n'était plus la même, et M. Longuet recon-

[1] Dès la deuxième séance, M. François Coignet, ingénieur civil, exposait avec talent un système de comptoirs commerciaux d'échange, en ayant toutefois la faiblesse d'attaquer les économistes, pour se rendre l'auditoire favorable. — Dans une séance ultérieure, M. Beslay, ex-représentant, grâce à son âge et à sa double qualité d'ancien républicain et d'ami de Proudhon, pouvait exposer fort longuement son système de « Banque du peuple », et obtenait qu'on nommât une commission d'étude qui, du reste, n'a rien produit. — Ces systèmes ont été vivement combattus et « démolis » par MM. Langlois, Briosne, etc., dans la salle Molière, où l'on avait pris pour spécialité les systèmes de crédit et les monopoles. (Note de la rédaction [du *Journal des économistes*]).

naissait non sans amertume que « les dispositions du public avaient changé[1] ». L'intervention des économistes dans les réunions publiques n'a donc point été inutile. Qu'ils aient le courage de persévérer, et ils auront encore une fois la preuve que la raison finit toujours par avoir raison, même dans les réunions publiques.

VI

En résumé, les réunions publiques ont eu le mérite de nous révéler une situation intellectuelle et morale sur laquelle nous n'avions plus depuis dix-huit ans que de vagues indications. Dans ces dernières années, les congrès de l'*Association internationale des travailleurs*, les rapports des ouvriers sur les expositions universelles de Londres et de Paris, la fausse direction imprimée au mouvement coopératif, etc., nous avaient averti déjà que le socialisme n'était pas aussi supprimé qu'on se plaisait à l'affirmer ; mais nous ne savions pas jusqu'à quel point les idées et les passions socialistes s'étaient conservées sous la cloche du régime de compression. Nous le savons aujourd'hui. Nous ne pouvons plus nous faire d'illusion sur les opinions et les tendances qui règnent dans les masses. Sur dix ouvriers s'occupant d'autre chose que du boire et du manger, neuf sont socialistes ou en train de le devenir, comme sur dix chefs d'industrie neuf sont protectionnistes, ce qui est leur manière à eux d'être socialistes. Eh bien, en admettant que le socialisme soit un danger, n'est-il pas bon de savoir que ce danger existe et qu'il menace ? De toutes les politiques, la moins conservatrice, malgré la faveur particulière dont

[1] Répondant à MM. Joseph Garnier et de Molinari, lesquels ont pu s'exprimer librement dans les dernières réunions de ce congrès hebdomadaire qui a eu une quinzaine de séances, d'octobre à avril. — Les économistes, nos collaborateurs, qui ont pris la parole dans les premières séances, sont MM. Courcelle-Seneuil, Frédéric Passy, Clamageran, Horn, Cernuschi, Bénard et Villiaumé. M. Georges Renaud, inscrit à un mauvais moment, n'a pu se faire entendre, et MM. Courcelle-Seneuil et Bénard n'ont pu reprendre la parole par l'intolérance de l'assemblée. M. Cernuschi n'a pas, à beaucoup près, été écouté la seconde fois avec la faveur que lui avaient d'abord valu ses antécédents politiques et l'originalité de son talent. M. Horn a eu également de la peine à se faire entendre une seconde fois.

Un membre de l'assemblée, M. Sabatier, a prêté main-forte aux économistes, en venant reproduire, avec originalité, quelques-uns des arguments de Bastiat dans sa discussion avec Proudhon. M. Ordioni, un des orateurs de la majorité du Pré-aux-Clercs, a parlé dans le même sens, pour conclure toutefois à une certaine réglementation du prêt, but auquel est arrivé M. Villiaumé, par un chemin différent et sans succès, devant l'assemblée. Ce dernier ayant mis au nombre des défenseurs de la propriété les chefs de la Montagne à la Convention, il lui a été répondu du sein d'un groupe de socialistes que ces hommes étaient des réactionnaires ! (Note de la rédaction [du *Journal des Économistes*]).

elle jouit auprès des conservateurs, n'est-ce pas la politique des autruches qui se cachent la tête dans le sable pour ne pas voir le chasseur ?

C'est pourquoi nous serions désolés que l'on fermât les salons de l'exposition des produits du socialisme, qui a été ouverte depuis la loi du 6 juin 1868. Il est bon que cette exposition soit permanente. Nous ne désespérons pas non plus de voir les réunions publiques se transformer en un utile instrument de propagande, et nous ajouterons que le principal obstacle à ce progrès réside, à nos yeux, dans l'art. 291 du Code pénal qui interdit les associations[1]. Nous n'ignorons pas que les socialistes réclament l'abrogation de cet article pour arriver à la liquidation sociale, mais cela ne nous arrête point. Nous nous rassurons en songeant que ni l'Angleterre, ni les États-Unis, ne possèdent l'équivalent de l'art. 291, et que les ouvriers de ces deux pays n'ont pas fondé cependant la moindre association, en commandite ou autrement, pour opérer la liquidation sociale. En revanche, ils s'en sont servis pour créer des *trades unions*, dont l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre* a fait admirablement ressortir les avantages, sans en dissimuler les abus, et que nous n'hésitons point pour notre part à préférer aux sociétés coopératives, voire même à la liquidation sociale. Mais, pour en revenir aux réunions publiques, lorsque la liberté d'association se joint à la liberté de réunion, chaque opinion peut organiser sa propagande de la manière la plus utile. Or, l'expérience démontre que la vérité ne se produit et ne se distribue utilement comme toute autre denrée qu'au moyen d'organes spéciaux ; qu'il est nécessaire que les opinions se séparent comme autant d'ateliers, et que chacune ait ses meetings aussi bien que ses journaux, sous peine de ne créer que la confusion et l'obscurité ; qu'il ne vaut guère mieux de débattre le pour et le contre dans la même réunion que de l'imprimer dans le même journal ; que la polémique dégénère aisément en une mêlée confuse et stérilement violente quand elle ne se fait point de meeting à meeting comme de journal à journal. Voilà pourquoi les meetings anglais ne ressemblent point aux « réunions » françaises. Ce n'est point parce que les Anglais sont des Germains tandis que les Français sont des Latins, ou parce que l'Angleterre est une île, tandis que la France fait partie d'un continent. Non ! c'est tout simplement parce que les Anglais

[1] Art. 291. Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. (Note de Molinari.)

peuvent se conformer aux lois naturelles qui gouvernent les discussions comme elles gouvernent toutes choses, c'est parce qu'ils peuvent diviser et spécialiser les travaux de la production et de la propagation de la vérité, tandis que les Français ne le peuvent point ; c'est parce que les Anglais, pourvus de la liberté d'association, peuvent mettre de l'ordre dans leurs meetings, tandis que les Français, privés de cette liberté nécessaire, sont obligés de laisser l'anarchie régner en souveraine dans leurs réunions. Avec la liberté d'association nous finirons certainement par avoir des meetings analogues à ceux qui ont doté l'Angleterre du *free trade* et de tant d'autres réformes utiles ; sans la liberté d'association, nos réunions publiques continueront à ressembler à des journaux, où des rédacteurs du *Pays* feraient le coup de plume, en attendant mieux, avec des rédacteurs du *Réveil*.

C'est pourquoi nous demandons comme les socialistes, mais non pour les mêmes motifs, la liberté des associations avec la liberté des réunions. L'abrogation de l'art. 291 nous permettra d'organiser des meetings conformes au principe économique de la division du travail, tandis que nous avons été obligés de nous contenter jusqu'à présent du communisme des clubs. Et franchement ce communisme-là n'est point propre à nous réconcilier avec l'autre.

***

Deuxième article[1].

La suppression du salariat. — La subordination du capital au travail.

I

En désaccord à peu près sur tout le reste, les communistes, les mutuellistes et les autres socialistes se réunissent pour condamner le salariat. Sur ce point, ils suivent la pure tradition de 1848. Ils considèrent le salariat « comme la dernière transformation de la servitude » suivant une expression attribuée à M. de Chateaubriand. Ils sont persuadés que le travail sera « exploité » par le capital, et que l'état de guerre subsistera entre l'exploité et « l'exploiteur » jusqu'à ce que le travailleur ait passé de la condition de salarié à celle d'associé. Ils peuvent différer, ils diffèrent sur le mode d'association, sur la répartition des produits entre les associés, les uns prétendant que cette répartition s'effectue d'une manière égale, les autres d'une

[1] Voir le *Journal des Économistes*, de juin 1869. (Note de l'original.)

manière proportionnelle ; ceux-ci — de moins en moins nombreux à la vérité — réclamant une part pour le capital, ceux-là affirmant que *tout* doit revenir au travail ; mais s'ils se séparent en route ils ont un point de départ commun : la suppression du salariat. En ouvrant le dernier congrès de l'*Association internationale des Travailleurs*, à Bruxelles, le compagnon Yung déclarait que « le but de l'Association internationale n'est point d'élever par des grèves ou autrement le salaire des ouvriers, son but est de détruire le salariat », et cette déclaration péremptoire était accueillie par les applaudissements unanimes d'une assemblée dans laquelle siégeaient des socialistes de toutes les couleurs. Le même compagnon Yung affirmait, sans se croire obligé d'apporter aucune preuve à l'appui de son affirmation, comme s'il s'agissait d'un lieu commun ou d'un *truisme*, « qu'il y a inévitablement guerre entre l'ouvrier et le patron ». On peut dire que la source de toutes les erreurs du socialisme est là, et l'on doit certainement regretter que des esprits trop conciliants aient contribué à grossir cette source et à en faire sortir un fleuve, en accordant aux socialistes que le remplacement du salaire par une participation aux bénéfices serait « un progrès incontestable » comme aussi en attribuant aux sociétés coopératives une espèce de vertu mystique pour « émanciper les classes laborieuses ».

Quoique ces erreurs économiques aient été souvent et ici même réfutées, il n'est pas inutile de les réfuter encore, puisqu'elles ne cessent point de se reproduire. Nous dirons donc une fois de plus aux socialistes et aux économistes conciliants : Non ! il n'est pas vrai que le salariat soit une dernière transformation de la servitude. Il n'est pas vrai qu'il y ait « inévitablement guerre entre l'ouvrier et le patron ». Il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire de supprimer le salariat pour émanciper les classes ouvrières. Il n'est même pas vrai que la substitution de la part de bénéfice au salaire soit un progrès. Ces prétendus axiomes, à l'aide desquels on fanatise les ouvriers, en se faisant auprès d'eux une popularité de mauvais aloi, ne sont autre chose que des sophismes de la plus dangereuse espèce.

II

Il suffit pour s'en convaincre d'examiner comment s'établissent et fonctionnent toutes les entreprises de production. Comment produit-on ? En réunissant une certaine quantité de capital et de travail et en constituant ainsi une « entreprise ». Prenons un exemple. Supposons qu'il s'agisse de produire des étoffes de coton, comment s'y prendra-t-on ? Un entrepreneur bâtira ou louera une fabrique, achètera des machines et des matières premières, rassemblera le

personnel d'employés et d'ouvriers nécessaires à la mise en activité de son entreprise. En faisant fonctionner sous sa direction ce personnel et ce matériel, il transformera des fils de coton en tissus. Ces tissus, il les mettra en vente, et le produit qu'il en tirera servira à couvrir ses frais de production et à lui procurer un bénéfice. Voilà l'opération réduite à son expression la plus simple.

Si nous analysons cette opération, nous trouverons qu'elle exige le concours d'agents différents remplissant des fonctions également nécessaires. Dans le congrès dont nous parlions tout à l'heure, l'auteur d'un rapport sur la question de l'enseignement s'écriait : — « On peut dire aujourd'hui pour résumer le mouvement révolutionnaire : qu'est-ce que le travailleur ? rien. Que doit-il être ? tout ». — Eh bien, quand on examine le rôle du travail dans la production, on s'aperçoit, au premier coup d'œil, qu'il n'est pas vrai, économiquement parlant, que le travailleur ne soit *rien*, mais qu'il n'est pas plus vrai que le travailleur *doive* être *tout*. Dans l'opération que nous venons de résumer — et sauf des différences de forme et d'objet, toutes les opérations de la production ressemblent à celle-là —, le travailleur est quelque chose, mais certes il n'est pas tout. Cette opération ne pourrait être accomplie sans le concours d'un personnel d'employés et d'ouvriers, mais pourrait-elle l'être davantage sans le matériel de l'entreprise ? Pourrait-elle l'être encore si le personnel et le matériel n'étaient point associés et dirigés en vue du résultat à atteindre, s'il n'y avait pas, en un mot, un gouvernement de l'entreprise ? Ces trois éléments, un gouvernement dirigeant, un personnel et un matériel dirigés ne sont-ils pas également nécessaires ? Il se peut que, dans une autre planète, la production s'opère autrement ; il se peut que l'on y tisse des calicots sans machines et même sans coton ; il se peut que les fabriques se créent et marchent toutes seules, par l'initiative et l'accord harmoniques des travailleurs, sans l'intervention d'aucune pensée initiatrice et d'aucune volonté dirigeante, mais, dans notre monde sublunaire, le concours de ces trois éléments est indispensable pour mener à bien une opération productive quelconque.

III

Non seulement les mêmes éléments constitutifs se retrouvent dans toutes les entreprises, mais encore ils y occupent une place et ils y remplissent un rôle déterminés, tant par leur nature que par les conditions auxquelles la production se trouve soumise. La forme et l'organisation des entreprises peuvent varier comme leurs dimensions. Nous ne regardons point, par exemple, comme définitive et

immuable, la forme qu'elles revêtent généralement aujourd'hui, et malgré les désastres qui ont marqué l'avènement des sociétés à responsabilité limitée, malgré la supériorité que conservent encore sur elles les entreprises individuelles dans les régions moyennes et inférieures de la production, nous les considérons comme une forme plus parfaite des entreprises[1]. Mais que l'entreprise soit individuelle ou collective, la place qu'occupent et le rôle que jouent ses éléments constitutifs n'ont rien d'arbitraire, et il serait aussi impossible de les modifier qu'il le serait, par exemple, de changer les proportions dans lesquelles se combinent l'hydrogène et l'oxygène pour produire l'eau. Voilà ce que les socialistes s'obstinent à ne point voir, et ce qu'ils ne verront point aussi longtemps qu'ils dédaigneront d'analyser les phénomènes économiques pour s'en tenir à des conceptions purement imaginaires de l'économie de la société. L'idéal qu'ils continuent à rêver — nous avons pu le constater encore dans les réunions publiques de cet hiver — c'est une association de travailleurs, pourvus de l'outillage et des matériaux nécessaires, se gouvernant elle-même et répartissant parmi ses membres, uniquement en raison de leur travail, les produits de l'entreprise. C'était l'idéal de M. Louis Blanc, dans son petit livre de *l'Organisation du travail*. Le gouvernement de l'entreprise, d'après M. Louis Blanc, devrait être élu par les travailleurs. Quant aux capitalistes, « ils seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé ; mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs[2] ». C'était encore l'idéal d'un prédécesseur de M. Louis Blanc, M. Buchez, avec cette différence que M. Buchez, en cela plus radical, voulait que les travailleurs, membres de l'association, constituassent eux-mêmes le capital nécessaire à l'entreprise, au moyen de prélèvements sur les bénéfices annuels. « Ce capital appartiendrait à l'association considérée comme personne morale ; il ne pourrait jamais être partagé, tous les membres en jouiraient tant qu'ils feraient partie de l'association, mais ils y perdraient tout droit aussitôt qu'ils en sortiraient[3] ». Cette conception idéale de M. Buchez, nous l'avons retrouvée dans les réunions de la *Redoute*. Quand M. Briosne nous disait que chaque association de travailleurs posséderait son outillage, lequel serait simplement entretenu au moyen d'un prélèvement sur les produits de l'entreprise, sans aucune participation

[1] Article sur *l'Association* (le *Journal des Économistes*, nos de janvier et de mai 1867). (Note de l'original.)

[2] De *l'Organisation du travail*. Conclusions. (Note de Molinari.)

[3] Notice sur Buchez, par M. Ott (*Journal des Économistes*, no de septembre 1865). (Note de Molinari.)

aux bénéfices, ne répétait-il pas, sans le savoir peut-être, ce qu'avaient dit avant lui M. Louis Blanc et M. Buchez ? Mais, pour être ancienne, cette conception en est-elle moins fausse ? Le gouvernement des entreprises peut-il appartenir aux travailleurs ? Le capital peut-il être réduit à la condition de salarié du travail comme le voulait M. Louis Blanc, ou même au rôle d'un auxiliaire assujetti, d'un esclave, propriété collective de l'association, et lui livrant gratis le produit de sa coopération, sous la simple déduction de ses frais d'entretien, comme semblait le vouloir M. Buchez, d'après la notice de M. Ott, comme le veut aujourd'hui M. Briosne ? En renversant ainsi les rôles qu'ont joué de tous temps dans la production les éléments qui la constituent, les socialistes ne méconnaissent-ils pas la nature des choses ?

Essayons de le leur démontrer encore une fois, en analysant les conditions naturelles de la production, dont ils ont l'habitude de ne tenir aucun compte.

IV

Toute opération productive est soumise à deux conditions qui dérivent de la nature des choses. En premier lieu, elle exige du *temps* pour être achevée ; en second lieu, elle est assujettie à des *risques*.

Dans toute entreprise, l'échange des frais de production contre le produit n'a lieu qu'au bout d'un espace de temps plus ou moins long, selon la nature de l'opération. Or, pendant cet intervalle, les agents productifs engagés dans l'entreprise fournissent leurs services sans que le produit qui doit les rétribuer soit achevé et réalisé. On peut abréger, sans doute, la durée des opérations productives, on l'abrège tous les jours grâce aux progrès combinés de l'industrie, des moyens de transport et du commerce, mais, quoi qu'on fasse, on ne peut la réduire à rien. Il faut du temps et il en faudra toujours pour récolter le coton, le nettoyer, le mettre en balles, le transporter, le carder, le filer, le tisser, transporter et vendre le tissu. Chacune des opérations particulières, dont l'ensemble constitue l'opération générale de la production des vêtements, aura toujours une durée plus ou moins longue, et dans l'espace de temps qu'elle exigera les agents productifs qui s'y trouveront engagés devront *faire l'avance de leurs services*.

De même, toute entreprise est assujettie à des risques. Il se peut que les agents et les matériaux de la production soient rétablis et au-delà au bout de l'opération productive ; en d'autres termes, il se peut que la somme des valeurs créées dépasse celle des valeurs consommées, la différence constituant le bénéfice de l'entrepreneur ; mais il

se peut aussi que la somme des valeurs créées demeure au-dessous de celle des valeurs consommées, la différence constituant une perte. C'est là un risque naturellement attaché à toutes les entreprises, et dont on ne peut raisonnablement rendre les économistes responsables. Quoi qu'en disent les socialistes, les économistes n'ont point fait les lois et les conditions de la production, ce qui par parenthèse ne leur permet point de songer à les défaire, ils se contentent de les observer. — Dira-t-on que, dans une organisation sociale plus parfaite que la nôtre, la production pourrait être soumise à d'autres lois et à d'autres conditions ; qu'on pourrait imaginer, par exemple, une société dans laquelle les entreprises affranchies de la tyrannique loi de la concurrence — encore une invention des économistes ! — donneraient toujours un bénéfice et le même bénéfice. Mais cette société idéale, c'est avec des hommes et non avec des anges ou des séraphins qu'il faudrait la former ; c'est sur notre globe et non dans l'empyrée qu'elle serait appelée à vivre. Cela étant, elle ne pourrait constituer aucune entreprise qui ne fût assujettie à des risques.

En effet, d'où proviennent les risques ? Des hommes et du milieu où ils vivent, des entreprises et du marché qu'elles alimentent. Telle entreprise fait de bonnes affaires, telle autre en fait de mauvaises, quoique l'une et l'autre disposent du même marché. Mais la première est gouvernée d'une manière intelligente, habile et honnête, elle dispose d'un capital suffisant, d'un personnel exercé et laborieux. La seconde est abandonnée à des directeurs ignorants et incapables, son capital est trop faible, son personnel est de qualité inférieure. Si l'on veut qu'elles réussissent également, ne faudra-t-il pas « égaliser » le personnel qui les dessert et le matériel dont elles disposent ? Est-ce possible ? Quelque furieux appétit d'égalité que l'on ait, peut-on songer à niveler l'intelligence, la moralité, l'activité de tous ceux qui dirigent et mettent en œuvre les entreprises ? Peut-on égaliser le travail et la durée des machines, la qualité des matières premières, les avantages de la situation ? Et si on ne le peut, s'il n'est pas possible d'établir une égalité parfaite dans les entreprises, comment *empêcher* les unes de perdre tandis que les autres gagnent ? Voilà donc une première source de risques que les socialistes ne parviendront pas à tarir. Réussiront-ils mieux à épuiser la seconde ? S'ils veulent créer une société dans laquelle la situation et les circonstances du marché demeureront immuables, ne devront-ils pas commencer par refaire le ciel et la terre ? Ne seront-ils pas obligés d'uniformiser les saisons, de régler la pluie et le beau temps, de telle façon que les récoltes ne varient plus ni en quantité ni en qualité ? Ne leur faudra-t-il pas inventer une hygiène végétale et animale qui prévienne les maladies des pommes de terre, du raisin, du bétail et

des vers à soie ? Ne devront-ils pas supprimer, d'une manière ou d'une autre, toutes les causes d'accidents et de crises qui modifient les circonstances du marché ? Enfin, en admettant même qu'ils réussissent à changer ainsi les choses, ne devront-ils pas changer les hommes, « régler » les goûts des consommateurs, prohiber tout changement subversif dans les habitations, les vêtements et jusque dans la cuisine ? Aussi longtemps que la consommation ne sera point invariable, la production ne demeurera-t-elle point aléatoire ?

Ainsi donc, toute opération productive exige et exigera toujours du temps, comporte et comportera toujours des risques. Ce sont les conditions naturelles de la production, et les socialistes, quoi qu'ils fassent, n'y pourront rien changer. Or, ces deux phénomènes économiques qui tiennent à la nature des hommes et des choses sont à la fois, comme nous allons nous en assurer, la raison d'être de la subordination du travail au capital dans le gouvernement des entreprises, et la raison d'être du salariat.

V

Lorsque les risques auxquels toutes les entreprises sont *naturellement* assujetties viennent à échoir, l'opération productive se résout en une perte. Sur qui retombe cette perte ? Dans une entreprise individuelle, elle retombe sur l'entrepreneur dont la responsabilité est illimitée. Dans une société anonyme, elle retombe sur les actionnaires dont la responsabilité est limitée. Quelle est la signification de ce mot responsabilité et à quelle condition la responsabilité peut-elle être réelle ? On est responsable, quand on est tenu, en vertu d'une obligation naturelle ou conventionnelle, à supporter une perte, à réparer un dommage, et la responsabilité est réelle quand on est en mesure de supporter cette perte ou de réparer ce dommage, autrement dit quand on peut offrir une garantie réalisable, proportionnée aux risques qui grèvent l'entreprise. Cette garantie réalisable, le capital, en vertu de sa nature particulière, peut la fournir, le travail ne le peut point. Dans l'entreprise individuelle, la responsabilité pèse sur toute la fortune de l'entrepreneur, laquelle forme le *capital de garantie* de l'entreprise. Si ce capital de garantie dont le montant est inconnu et seulement présumé n'est pas proportionné au *maximum* des risques qui grèvent l'entreprise, ou s'il n'est point suffisamment réalisable, l'entrepreneur peut se trouver, à un moment donné, hors d'état de couvrir sa responsabilité ; il est alors en état de faillite et la portion de la perte que l'insuffisance de son capital de garantie ne lui a point permis de couvrir, retombe sur les capitaux complémentaires dont il a obtenu le concours, au moyen du crédit ; parfois aussi, cette

perte retombe sur le travail engagé dans l'entreprise, mais toujours dans une mesure plus faible ; car les capitaux complémentaires que le crédit a mis à la disposition de l'entrepreneur peuvent être détruits dans une faillite, tandis que le travail engagé dans l'entreprise n'est exposé à y perdre qu'une portion de revenu. Dans une société anonyme, à responsabilité limitée, le capital de garantie se réduit au montant des actions souscrites. Cette garantie est moins étendue que l'autre ; en revanche, elle est connue au lieu d'être simplement présumée. Mais, dans l'un et l'autre cas, le capital de garantie sur lequel retombe la responsabilité des risques forme le nœud vital de l'affaire. Aucune entreprise n'est viable qu'à la condition de posséder un capital responsable proportionné au maximum des risques qui la grèvent. Il n'est pas nécessaire que ce capital responsable soit employé dans l'affaire même. Dans certains cas, dans le cas d'une banque par exemple, il est préférable qu'il ne le soit point, afin de conserver, en toutes circonstances, son caractère de garantie réalisable. S'il s'agit d'une entreprise de chemins de fer, de mine, d'une manufacture ou d'une affaire commerciale, il peut être ou ne pas être engagé dans l'entreprise, mais il doit toujours être proportionné aux risques, et, d'une manière ou d'une autre, facilement réalisable.

Cela étant, le gouvernement des entreprises ne doit-il pas, en vertu de la nature même des choses, appartenir aux capitalistes qui en supportent la responsabilité, en fournissant le fonds de garantie nécessaire pour étoffer cette responsabilité ? Si on s'avisait de le leur enlever, qu'arriverait-il ? Comme une portion des risques, et non la moindre, a sa source dans le mauvais gouvernement des entreprises, le travail gouvernant commettrait des fautes dont le capital gouverné porterait la peine. Le travail ordonnerait et le capital pâtirait :

Quidquid delirant reges plectuntur Achivi. [1]

Or, est-ce un moyen bien efficace d'améliorer un gouvernement quelconque que d'affranchir les gouvernants de leur responsabilité pour la faire retomber sur les gouvernés ? En admettant que les entreprises pussent se constituer sous ce nouveau et singulier régime, pourraient-elles durer ? Mais pourraient-elles se constituer ? Qui consentirait à fournir le capital de garantie d'une entreprise, sans avoir le droit de participer aux actes dont il serait appelé à subir la responsabilité ? Dans la société imparfaite où nous vivons, l'entrepreneur d'industrie gouverne l'affaire à laquelle il apporte la garantie illimitée de sa fortune ; les actionnaires d'une société anonyme gouvernent de même, en partie directement, en partie au moyen de

[1] Les Grecs paient les folies des rois.

délégués, l'entreprise dont ils ont constitué le capital de garantie. Si les socialistes veulent changer cela, ils n'ont qu'un procédé à leur disposition. Ils ne peuvent supprimer les risques qui sont inhérents aux opérations productives, et, par conséquent, ils ne peuvent se soustraire à la nécessité de les couvrir. Ils ne peuvent pas davantage, après avoir dépouillé le capital du gouvernement de l'entreprise, lui en laisser la responsabilité. Il faut donc qu'en rendant le travail souverain, ils le rendent du même coup responsable. Mais, nous le leur avons fait remarquer déjà, ils ne peuvent investir le travail de la responsabilité des entreprises qu'à une condition : c'est de le rendre *réalisable* comme le capital ; c'est d'autoriser, en cas de faillite, les créanciers d'une association ouvrière à faire vendre à l'encan les travailleurs associés et faillis. Cette condition *sine quâ non*, les socialistes sont-ils disposés à l'accepter et les travailleurs à la subir ? Consentent-ils à acheter la souveraineté du travail au prix de l'esclavage du travailleur ? Nous serions vraiment curieux de savoir s'ils poussent jusque-là l'amour de la suprématie du travail, sans oublier non plus la haine de la « tyrannie du capital ».

VI

Nous venons de nous convaincre qu'il est impossible de dépouiller le capital du gouvernement des entreprises pour l'attribuer au travail. Nous allons nous assurer qu'il n'est pas plus possible de supprimer le salariat pour le remplacer par la « part dans les bénéfices ».

L'entrepreneur d'industrie qui a créé une entreprise et qui la gouverne sous la garantie de son capital responsable, a besoin le plus souvent, presque toujours, de capitaux complémentaires et de travailleurs auxiliaires pour la faire fonctionner. Aux uns, il fournit un intérêt, à moins qu'ils ne se contentent d'une part dans les bénéfices, aux autres, il paie un salaire. Cela fait, il s'attribue les bénéfices de la production, sauf à en supporter les pertes. Aux yeux des socialistes, ce mode d'organisation des entreprises et de répartition des produits est inique et abominable ; mais s'ils se donnaient la peine d'examiner les choses de près, ne s'apercevraient-ils pas que c'est un mode d'organisation et de répartition *nécessaire* ; qu'il est déterminé d'un côté par les conditions naturelles de *temps* et de *risques*, auxquelles toute entreprise de production est assujettie, d'un autre côté, par les convenances non moins naturelles des coopérateurs de la production, capitalistes ou travailleurs ?

C'est un fait dont les socialistes eux-mêmes, si mauvais observateurs qu'ils soient, peuvent aisément constater l'existence que l'im-

mense majorité des hommes préfèrent un revenu régulier et certain à un revenu irrégulier et incertain. S'ils éprouvaient quelque difficulté à s'en convaincre, nous les engagerions à consulter leurs ménagères, il ne leur resterait bientôt plus aucun doute à cet égard. Malheureusement, il n'est pas dans la nature des entreprises de production de fournir des revenus réguliers et certains. Elles n'en fournissent que la matière première. Il faut donner à cette matière première une double façon consistant : 1° à livrer à des intervalles réguliers et à court terme la quote-part d'un produit qui est réalisé seulement à des intervalles irréguliers et, le plus souvent, à long terme ; 2° à assurer cette quote-part d'un produit naturellement aléatoire. Eh bien ! cette double façon, l'entrepreneur d'industrie se charge de la donner à la portion du produit de l'entreprise qui sert à rétribuer ses coopérateurs, capitalistes et travailleurs. Il leur fait l'avance régulière de leur quote part et il l'assure, sous déduction d'un escompte et d'une prime qui servent à rémunérer ses services de banquier et d'assureur. On peut admettre que ces fonctions soient un jour séparées de celles de l'entrepreneur, sous l'influence des progrès de la division du travail, mais, en attendant, doit-on le qualifier « d'exploiteur » parce qu'il les cumule ? A-t-il commis un crime en joignant cette seconde industrie à la première ? Était-il le maître de ne pas l'y joindre ? Si les socialistes se donnaient la peine d'approfondir cette question délicate, ils s'assureraient aisément qu'il ne dépend pas de l'entrepreneur d'allouer à ses coopérateurs telle rétribution plutôt que telle autre ; qu'il est obligé à cet égard de conformer son *offre* à leur *demande*.

En veulent-ils la preuve ? Veulent-ils se convaincre que l'entrepreneur d'industrie, en distribuant à ses coopérateurs, capitalistes et travailleurs, des intérêts et des salaires au lieu de leur allouer des parts de bénéfices se conforme à leurs convenances plutôt qu'aux siennes, et que s'il est un exploiteur, c'est un exploiteur malgré lui, qu'ils examinent ce qui se passe au sein des sociétés anonymes. Le capital de garantie de ces sociétés se compose des *actions* dont les titulaires gouvernent l'entreprise et s'en partagent les bénéfices. Le capital complémentaire est formé, en partie du moins, par les *obligations* qui reçoivent ordinairement un simple intérêt, sans prendre part au gouvernement de l'entreprise. Cependant, c'est un fait notoire que les obligations sont plus généralement demandées que les actions, autrement dit qu'elles ont un marché plus étendu ; ce qui, par parenthèse, entraîne trop souvent les compagnies à réduire au-dessous du nécessaire le capital assureur des actions pour grossir le capital assuré des obligations, en rendant ainsi l'assurance insuffisante et précaire. À quoi cela tient-il ? Cela tient, encore une fois, à ce que la grande majorité des capitalistes préfèrent recevoir une

quote-part régulière et assurée dans les résultats de la production, plutôt qu'une part irrégulière et incertaine, dussent-ils, pour satisfaire cette convenance, payer un gros intérêt et une lourde prime au capital escompteur et assureur. Eh bien ! ce qui est vrai pour les capitalistes ne l'est-il pas à plus forte raison pour les travailleurs qui ne possèdent généralement aucune avance et qui s'exposeraient aux privations les plus cruelles en participant aux risques des entreprises ? Supposons que des entrepreneurs d'industrie et des sociétés anonymes prissent la résolution magnanime que leur conseillent les socialistes et certains économistes conciliants de remplacer le salaire par la part dans les bénéfices, qu'arriverait-il ? Hélas ! il arriverait que les ouvriers déserteraient en masse les entreprises où ce progrès socialiste aurait été réalisé. Pourquoi ? Parce que les ouvriers plus encore que les capitalistes ont leurs raisons pour préférer à une quote-part éventuelle et aléatoire un revenu régulier et certain, parce qu'ils demandent un salaire et qu'ils ne demandent pas une part dans les bénéfices.

VII

Ce mode de constitution des entreprises et de distribution des produits n'est donc pas arbitraire, comme paraissent le supposer les socialistes, il est *nécessaire*. Les socialistes peuvent, en fanatisant les masses ignorantes, susciter des révolutions sanglantes et ruineuses ; ils peuvent s'emparer du pouvoir et profiter de leur domination éphémère pour opérer une « liquidation sociale » ; ils peuvent faire guillotiner les entrepreneurs d'industrie et les capitalistes eu vue de faciliter cette opération ; ils peuvent faire main basse sur les capitaux, mais ils ne peuvent pas changer la nature des choses. Ils ne peuvent pas enlever au capital le gouvernement des entreprises ; ils ne peuvent pas supprimer le salariat. Cela leur est positivement défendu. C'est l'histoire de la lime et du serpent :

> Pauvre ignorant ! Eh ! que prétends-tu faire ?
> Tu te prends à plus dur que toi,
> Petit serpent à tête folle :
> Plutôt que d'emporter de moi
> Seulement le quart d'une obole,
> Tu te romprais toutes les dents.

Sans doute on essaierait vainement d'empêcher le « petit serpent à tête folle » du socialisme de mordre la lime des lois naturelles de la production et de la distribution des richesses. Mais il n'est pas inutile de montrer à la galerie comment et pourquoi il s'y romprait toutes les dents. Supposons donc, pour achever cette démonstration, que

la révolution sociale soit un fait accompli, et que des associations ouvrières, telles que les ont rêvées MM. Buchez, Louis Blanc et Briosne se substituent, dans toutes les branches de la production, aux entreprises individuelles et aux sociétés anonymes ou autres. Supposons encore que ces mêmes associations ouvrières se trouvent pourvues, grâce à la « liquidation sociale », de l'outillage industriel dont elles ont besoin, en prenant ce mot *outillage* dans son acception la plus large, en y comprenant même le capital circulant avec le capital fixe, de telle façon qu'elles n'aient pas besoin de recourir au crédit pour entreprendre leurs opérations productives. Eh bien ! une observation ne frappe-t-elle pas d'abord l'esprit, savoir que ces prétendues associations ouvrières ne seront autre chose que des *associations capitalistes*. — Mais, dira-t-on, le capital y sera subordonné au travail en vertu de la loi constitutive de l'association. Les travailleurs gouverneront l'entreprise et s'en partageront les produits, en raison de leur travail, sous la simple déduction de la somme nécessaire à l'entretien du capital. Ce sera donc bien une association ouvrière. — Ce sera une association capitaliste où, en dépit de toutes les lois constitutives, le travail sera subordonné au capital. N'oublions pas, en effet, que les *risques de la production* auront survécu à la révolution sociale, et qu'ils viendront à échéance sous le régime des associations ouvrières exactement comme ils y viennent sous le régime des entreprises individuelles et des sociétés anonymes ou autres. On verra donc des associations ouvrières réaliser des bénéfices, d'autres subir des pertes ; celles-là s'enrichir, celles-ci se ruiner. Dira-t-on encore que, sous ce régime de fraternité universelle, les bénéfices des unes seront employés à compenser les pertes des autres. Mais, à moins de changer la nature humaine et de faire pousser des ailes de séraphins à tous les « travailleurs associés », un tel arrangement serait-il possible ? Quoi ! une association aura, en accomplissant des prodiges d'activité et d'énergie, réalisé des bénéfices, et ces bénéfices, elle sera obligée de les verser dans la caisse d'une association sœur, composée de fainéants et d'ivrognes, pour compenser ses pertes ! Ne serait-ce pas taxer l'intelligence et la moralité au profit de l'incapacité et de tous les vices ? Ne serait-ce pas vouer les associations ouvrières à une ruine inévitable ? Il faudra donc bien que chaque association soit indépendante et que son produit lui appartienne, Mais alors sera-t-il indifférent d'être membre d'une association qui fait bien ses affaires ou d'une association qui fait mal les siennes, d'une association dont le capital s'augmente graduellement par la mise en réserve d'une partie des bénéfices ou d'une association dont le capital est diminué par des pertes successives ? Les *parts* des membres de la première ne seront-elles pas supérieures à celles des

membres de la seconde ? Cependant il se pourra fort bien que ceux-là, dont l'association s'est enrichie, finissent par travailler moins que ceux-ci, dont l'association s'est appauvrie. À quoi donc tiendra cette inégalité dans les parts ? Hélas ! elle tiendra à l'inégalité dans les capitaux. On aura beau déclarer que les travailleurs associés ne seront rétribués qu'en raison de leur travail, ils le seront encore, et surtout en raison de leurs capitaux. Leurs *parts* seront absolument de la même nature que celles des entrepreneurs d'industrie. Il n'y aura entre l'entrepreneur-capitaliste et l'ouvrier non moins capitaliste d'autre différence que celle-ci, savoir que l'un est le maître de réaliser son capital, tandis que l'autre ne le sera point, le capital de l'association ouvrière étant frappé d'une perpétuelle indivision ; mais le travailleur associé n'en aura-t-il pas la jouissance ? N'en recueillera-t-il pas les fruits ? Ne se trouvera-t-il pas exactement dans la situation des aînés de l'aristocratie anglaise, qui jouissent des revenus d'une fortune immobilière frappée de substitution ? ou bien encore dans la situation des moines usufruitiers des couvents qui florissaient sous le régime de la mainmorte ? Voilà le progrès économique et social tel que le conçoivent les socialistes en l'an de grâce 1869. Est-ce que nous les calomnions ? Est-ce que nous faisons une pure hypothèse ? Non. Les associations ouvrières ne sont pas restées seulement à l'état de rêves. Nous en avons vu s'établir un bon nombre depuis vingt ans. La plupart ont succombé, après avoir traîné plus ou moins longtemps une existence précaire ; mais quelques-unes subsistent, et l'on en cite, les *Équitables Pionniers de Rochdale*, par exemple, qui prospèrent. Or, au grand scandale des théoriciens du socialisme, ces associations ouvrières se comportent comme de simples associations de capitaux ; elles se recrutent seulement parmi les ouvriers capitalistes, et elles demeurent impitoyablement fermées au travailleur sans capital.

Écoutons, à ce sujet, les lamentations de M. Hins au congrès de Bruxelles :

« Si les associations coopératives, s'est-il écrié, s'établissent sous forme de privilège, elles tendent à faire naître un *cinquième état* plus misérable encore que le *quatrième.* Plusieurs de ces sociétés ont été créées au moyen de cotisations très minimes ; mais, le succès venu, les membres se sont trouvés assez nombreux, et se sont hâtés d'inscrire dans leurs statuts, et d'exiger des nouveaux associés un droit d'entrée énorme ; nous en connaissons une où ce droit est de 600 fr. Ces ouvriers constituent alors une nouvelle caste d'autant plus dangereuse qu'elle possède un pied dans le camp des bourgeois, et l'autre dans le camp des travailleurs, et qu'en définitive elle ne fait que perpétuer l'exploitation de ceux-ci. Dans toutes les associations

coopératives, fondées entre ouvriers, il faut que la répartition se fasse d'après le travail exécuté, et nullement d'après le capital versé. »

Toutefois, M. Hins lui-même est obligé de faire une concession aux exigences de la réalité, et il ajoute :

« Que l'on fixe d'abord une somme à atteindre, mais qu'on accorde la faculté de la payer en tout ou par parties, et la somme, une fois parfaite, que chacun ait droit à la totalité des bénéfices produits par son travail. »

Mais si les nouvelles recrues sont obligées de faire un apport de capital ; si cet apport est la condition *sine qua non* de leur admission dans l'association et de leur participation à la gestion de l'entreprise, en quoi les *associations* dites *coopératives* diffèrent-elles des associations capitalistes sur lesquelles les socialistes ont jeté l'anathème ? La ressemblance paraît plus complète encore lorsqu'on étudie les variantes singulières qu'elles ont introduites dans la pratique de la coopération. Non seulement elles empruntent des capitaux complémentaires, moyennant intérêt, mais encore, ô comble de l'horreur ! elles louent des ouvriers moyennant salaire. La *Société des ouvriers maçons*, par exemple, qui a construit la nouvelle gare d'Orléans, prend à sa solde de nombreux auxiliaires, mais ne leur donne part ni dans la direction ni dans les bénéfices[1]. Nous n'ignorons point que ces associations renégates excitent la colère des *purs* ; le langage amer de M. Hins en est la preuve, Mais quoi ! elles invoquent pour excuse l'impossibilité de faire autrement : elles sont bien obligées, disent-elles, de payer un intérêt au capital, puisque le capital s'obstine à ne point vouloir se prêter gratis ; d'un autre côté, c'est tout au plus si elles trouvent un ouvrier sur mille qui consente à leur faire un apport de capital et à se contenter d'une part dans les bénéfices, tandis que les 999 autres n'offrent aucun apport, et pour cause ! mais sont tout disposés à travailler moyennant salaire. Nous convenons que ces excuses ne sauraient satisfaire les *purs*, et qu'il vaudrait mieux que les associations coopératives se résignassent à mourir en observant les « principes », plutôt que de vivre en y dérogeant. Mais, en attendant, quelle conclusion faut-il tirer de cet abandon scandaleux des principes, sinon qu'une association coopérative ne peut vivre qu'à la condition de se comporter exactement comme une association capitaliste, c'est-à-dire d'exiger un apport de ses membres, d'offrir un intérêt aux capitaux complémentaires et un salaire aux travailleurs auxiliaires. C'est ainsi que les choses se passent « nécessairement » avant la liquidation sociale ; se passeraient-elles autre-

[1] *Le Paupérisme et les Associations ouvrières en Europe*, par Ch. d'Assailly. Déposition de M. Cohadon, gérant de la société. (Note de Molinari.)

ment après ? N'oublions pas que les futures associations ouvrières, en les supposant même également pourvues de « l'outillage industriel », auraient toujours — en vertu de la nature des hommes et des choses — des destinées inégales ; que les unes s'enrichiraient et s'agrandiraient, tandis que les autres se ruineraient et se dissoudraient. Les premières demanderaient un supplément de travailleurs, pendant que les secondes rejetteraient de l'atelier dans la rue leurs associés déconfits et ruinés. Supposons que les associations en voie de prospérité offrent à ces frères infortunés de s'adjoindre à elles moyennant une part dans les bénéfices, n'y a-t-il pas apparence qu'elles en recevront la réponse suivante ? — « Nous n'avons pas le temps d'attendre, et nous avons assez couru de risques. Nous avons besoin d'un revenu immédiat, régulier et certain. Avancez-nous cette part de bénéfices que vous nous offrez et assurez-la, nous vous paierons volontiers l'escompte et la prime d'assurance ». Malheureux ! mais cette part avancée et assurée que vous nous demandez, ce serait un salaire ; et ne savez-vous pas que le salaire, c'est l'exploitation de l'homme par l'homme, c'est le vol, c'est l'assassinat ! — Ce que nous savons encore mieux, c'est que la faim aura le temps de nous assassiner dix fois avant que le produit dont vous nous offrez une part soit réalisé, en admettant qu'il le soit jamais ! Nous préférons, à tout prendre, l'assassinat par le salaire à l'assassinat par la faim. — Mais la loi s'y oppose. Tant pis pour la loi… — Et voilà comment on sera conduit, par la nécessité des choses et à l'indicible joie de la multitude qui saluera de ses acclamations ce progrès bienfaisant, à réinventer le salariat.

***

TROISIÈME ARTICLE[1].

GRÈVES ET TRADE'S-UNIONS.

SOMMAIRE. — L'Association internationale des travailleurs. — Les causes de la mésintelligence des entrepreneurs et des ouvriers. — Le système de protection des profits contre les salaires. — Les coalitions et les grèves. — Les *Trade's-Unions*. — Comment le développement de la concurrence agit pour pacifier les rapports des ouvriers avec les entrepreneurs.

Si l'on ne peut séparer le droit de l'obligation, la gestion de la responsabilité, et si le capital peut seul, en vertu de sa nature propre,

[1] Voir le *Journal des Économistes*, numéros de juin et septembre 1869. (Note de l'original.)

assumer la responsabilité des entreprises, qu'en faut-il conclure ? N'est-ce pas que le gouvernement de la production appartient *naturellement* au capital et qu'il serait impossible de le lui enlever pour l'attribuer au travail ? N'est-ce pas que toutes les tentatives des socialistes pour atteindre ce but chimérique ne peuvent aboutir qu'à la création éphémère de monstres placés en dehors des lois de la vie économique ? Ce n'est pas à dire certes que la constitution des entreprises soit immuable. Les organismes économiques sont comme tous les autres susceptibles de progrès ; ils se transforment incessamment, et l'organisation de la production est plus parfaite aujourd'hui qu'elle ne l'était dans l'Antiquité ou au Moyen-âge. Elle se perfectionnera encore, mais dans ses transformations progressives les fonctions et les attributions que la nature a assignées aux agents productifs ne changent point et il n'est pas au pouvoir de l'homme de les modifier. Aujourd'hui comme il y a quarante siècles, le capital gouverne les entreprises parce qu'il est seul capable d'en supporter la responsabilité, et, n'en déplaise aux socialistes, il les gouvernera encore dans quarante siècles. Nous ne croyons donc pas aux associations, coopératives ou non, dans lesquelles on se propose de « subordonner le capital au travail ». C'est absolument comme si l'on se proposait de créer des colonies sous-marines pour y déverser le trop-plein de la population terrestre. Ces établissements sous-marins pourraient être organisés de manière à assurer la félicité d'un nombre presque illimité d'habitants ; ils n'auraient qu'un seul défaut, c'est qu'à moins de changer les hommes en poissons on ne pourrait les y faire vivre. De même, à moins de changer les conditions naturelles d'existence des entreprises, on ne pourrait rendre viables des associations de travailleurs, organisées conformément aux théories socialistes. On parviendrait plutôt, en appliquant les théories de Darwin, interprétées par son savant et ingénieux traducteur, Mlle Clémence Royer, à créer des sociétés d'hommes-poissons.

Nous ne croyons pas davantage à la substitution de la « part dans les bénéfices » au salaire, — non qu'à la rigueur elle ne soit possible, mais parce qu'elle serait rétrograde. Comme nous l'avons remarqué, le salaire c'est la part dans les bénéfices *perfectionnée*, au moyen d'une double et ingénieuse opération de banque et d'assurance qui l'a rendue régulière et certaine, d'irrégulière et incertaine qu'elle était à l'origine. Le progrès ne consiste donc pas, quoi qu'en disent les socialistes, à substituer la part dans les bénéfices au salaire, le progrès consiste au contraire à substituer autant que possible, soit qu'il s'agisse de capital ou de travail, la part fixe à la part aléatoire, l'intérêt ou le salaire au profit ou à la part dans les bénéfices.

Nous n'insisterons pas sur ces deux questions qui n'ont aucun caractère pratique. Il y en a une troisième que le socialisme n'a point soulevée, mais qu'il est en train aujourd'hui de gâter, comme il gâte tout ce qu'il touche ; nous voulons parler de la fixation du taux des salaires. Cette question, les socialistes ont longtemps dédaigné de s'en occuper et ils se montraient en cela conséquents avec eux-mêmes. En effet, si le salariat est, comme ils le prétendent, une simple transformation de la servitude, il n'y a pas lieu de chercher les moyens de l'améliorer. On n'améliore pas l'esclavage, pas plus qu'on n'améliore la peste ou le choléra, on le supprime. Chose bonne à noter en passant, les socialistes n'ont même pas réclamé la réforme des lois qui protégeaient le maître contre l'ouvrier dans le débat du salaire. C'est une besogne qu'ils ont laissée aux économistes[1] quand ils n'y ont pas fait obstacle. Cependant, le développement des *trade's-unions* en Angleterre, la création des *sociétés de résistance* en France et de *maintien des prix* en Belgique ont fini par attirer leur attention, et *l'Association internationale des Travailleurs* a été fondée en vue de multiplier ces associations, de les fédérer et surtout de les attirer dans l'orbite du socialisme.

[1] À l'époque où nous réclamions en Belgique l'abrogation des lois sur les coalitions, le journal *le Prolétaire* détournait les ouvriers de signer nos pétitions, en nous accusant de vouloir les mystifier.

« Encore une mystification, disait cet organe attitré du communisme. Un journal, *la Bourse du travail*, avec le concours de *quelques amis dévoués des classes ouvrières* fait circuler en ce moment une pétition demandant l'abrogation des articles 414, 415, 416 et 417 du Code pénal, concernant les coalitions et les enrôlements des ouvriers pour l'étranger.

… Nous disons aux *amis dévoués des classes ouvrières* : Votre pétition n'est qu'un traquenard tendu à la bonne foi des prolétaires pour les détourner de la voie révolutionnaire qu'ils suivent avec tant d'énergie et de persévérance, au grand désespoir de messieurs les exploiteurs.

… Les lois sur les coalitions, dites-vous, sont des entraves à la liberté des citoyens. Eh, bon Dieu, qui le nie ? Croyez-vous donc que pour comprendre des vérités aussi banales, il soit absolument nécessaire d'appartenir à ce parti d'eunuques politiques qu'on appelle les économistes.

Que M. Adam Smith ait demandé il y a cent ans l'abrogation de ces lois, qu'est-ce que cela prouve ? Rien, si ce n'est qu'en faisant de cela aujourd'hui une affaire capitale, vous retournez d'un siècle en arrière.

Nous considérons comme une plaisanterie de mauvais goût, de venir présenter au prolétaire comme chose d'importance majeure une réforme dont le résultat (si tant est que résultat il y ait) ne peut apporter aucune amélioration à sa condition. » (*Le Prolétaire*, avril 1857).

Notons que de 1840 à 1849, il y avait eu en Belgique 435 ouvriers traduits devant les tribunaux pour délit de coalition. 132 seulement avaient été acquittés, 293 condamnés à la prison et 10 à l'amende. (Note de Molinari.)

L'*Association internationale* ne se propose rien moins que de s'emparer du pouvoir de régler à son gré le taux des salaires, et voici comment elle procède pour arriver à ses fins. Elle s'applique à organiser partout des Sociétés de résistance ou, ce qui revient au même, des *Chambres syndicales* des métiers (cette dernière appellation moins accentuée tend à prévaloir aujourd'hui) sur le modèle des *trade's union*s britanniques. Ces associations ont chacune leur administration autonome et leurs ressources propres, mais elles sont affiliées à *l'Internationale*, dont le comité directeur décide, en dernier ressort, s'il est opportun ou non d'engager la lutte avec les chefs d'industrie. Si une coalition est décrétée malgré l'avis du comité central, l'association locale ne doit compter que sur ses propres ressources pour en supporter les frais. Si la coalition est, au contraire, décrétée ou approuvée par le comité central, toutes les sociétés affiliées doivent contribuer à la soutenir. En supposant donc que les *Sociétés de résistance* se multiplient sur le continent de telle façon que chaque branche d'industrie ou chaque métier finisse par avoir la sienne, qu'elles réussissent comme les *trade's unions* anglaises à recruter des affiliés par centaines de mille et à compter leurs revenus par millions ; en supposant encore qu'elles consentent à mettre leurs forces et leurs ressources à la discrétion du comité central, la puissance de *l'Internationale* ne deviendra-t-elle formidable et son ascendant irrésistible ? Les chefs d'industrie ne finiront-ils point par être à sa merci ? N'aura-t-elle pas le pouvoir de les ruiner, soit en les privant du travail, dont elle possédera en quelque sorte le monopole, soit en ne le leur accordant qu'à un taux onéreux ? Cependant — c'est une justice à lui rendre — *l'Association internationale* ne veut pas la mort des pécheurs. Lorsque la fortune et l'honneur des patrons seront entre ses mains, lorsqu'elle aura acquis le pouvoir de les ruiner et de les condamner à la faillite, elle traitera avec eux. Elle leur rachètera leurs fabriques et leurs comptoirs pour le compte des sociétés affiliées, lesquelles se transformeront alors en associations ouvrières, organisées suivant le mode communiste, mutuelliste ou collectiviste ; les *salariés* seront remplacés par des *associés*, il n'y aura plus d'exploitation de l'homme par l'homme, et la *liquidation* sociale sera faite. Tel est, esquissé à grands traits, le plan de *l'Internationale*. Eh bien, ce plan est-il pratique ? En supposant même que *l'Internationale* réussît à couvrir l'Europe de milliers de sociétés de résistance, obéissant à ses mots d'ordre et disposant d'un budget impérial, acquerrait-elle, comme elle s'en flatte, le pouvoir de régler à son gré le taux des salaires ? Voilà ce que nous nous proposons d'examiner.

Mais d'abord il n'est pas superflu de dire, pour rassurer les gens trop prompts à s'effrayer, que l'Association internationale est encore singulièrement éloignée du but de ses ambitieuses visées. Elle s'est affilié un certain nombre de *sociétés de résistance* en Suisse, en Belgique et en France ; elle a obtenu aussi au congrès des *Trade's-Unions*, tenu au mois d'août dernier à Birmingham, des résolutions sympathiques ; mais ces puissantes associations n'ont manifesté aucune intention de se soumettre à sa dictature ; on peut ajouter qu'un bon nombre d'entre elles ne connaissaient même point son existence avant le congrès de Birmingham. Sur le continent, elle ne possède qu'une influence assez restreinte. S'il est en son pouvoir d'y susciter quelques grèves partielles, elle ne dispose ni d'une armée assez nombreuse ni d'un budget suffisant pour entreprendre de sitôt la conquête du monde économique.

II

Il est malheureusement trop certain que les relations des entrepreneurs d'industrie et des ouvriers ne sont point ce qu'elles devraient être, qu'il existe entre eux une lutte constante, tantôt sourde, tantôt couverte, dont les coalitions et les grèves sont comme les explosions. Cette lutte, on la retrouve partout, et il ne serait pas juste d'en rendre le socialisme responsable ; elle s'est produite en Angleterre, où le socialisme n'a fait que de rares prosélytes, et elle y a même acquis une gravité particulière. Si le travail est une marchandise comme une autre, on doit reconnaître cependant qu'il existe entre les vendeurs et les acheteurs de cette marchandise un esprit d'hostilité qu'on ne remarque point parmi la généralité des autres échangistes. L'entrepreneur d'industrie entretient communément les meilleures relations avec tous ceux qui lui fournissent les instruments et les matériaux dont il a besoin, les machines, le combustible, la laine ou le coton, etc. ; il ne lui vient pas à la pensée que ses fournisseurs « l'exploitent », pas plus qu'ils ne se croient « exploités » par lui. Comment se fait-il donc que les ouvriers, « fournisseurs de travail », soient trop souvent animés de sentiments bien différents à l'égard de l'entrepreneur, leur client ? Comment se fait-il que l'accord, la bonne entente entre le vendeur et l'acheteur, soit la règle pour toutes les marchandises, le travail seul excepté ?

Faut-il donc croire qu'il existe un antagonisme naturel et particulier entre le vendeur et l'acheteur de travail, entre l'ouvrier et l'entrepreneur ? Nous allons nous convaincre qu'il n'en est rien.

L'entrepreneur d'industrie a besoin d'un personnel d'employés et d'ouvriers, comme il a besoin de machines, d'outils et de matières

premières ; il *demande* donc du travail aux ouvriers, comme il demande des métiers à filer ou à tisser aux constructeurs, des matières premières aux négociants qui ont pour spécialité d'en vendre : les marchés ou les contrats qu'il conclut avec ses ouvriers ne diffèrent donc point *en substance* de ceux qu'il fait avec ses autres fournisseurs. Si, comme l'affirment les socialistes, il existe un « antagonisme naturel » entre le vendeur et l'acheteur de travail, cet antagonisme n'est pas limité aux relations de l'entrepreneur et de l'ouvrier, il est universel et tout échange est une opération de guerre. En est-il ainsi ? Sans doute l'intérêt du vendeur n'est pas, immédiatement du moins, identique à celui de l'acheteur, soit qu'il s'agisse de travail, de laine ou de coton. L'acheteur est intéressé à obtenir au prix le plus bas possible la marchandise qu'il demande, le vendeur est intéressé au contraire à en retirer le prix le plus élevé ; mais s'ensuit-il que celui-ci soit « l'ennemi naturel » de celui-là, et que, dans tout échange, le bénéfice réalisé par une des parties implique pour l'autre partie une perte équivalente, s'ensuit-il, pour rappeler la vieille expression de Montaigne, que « le proufict de l'un » fasse « le dommage de l'autre » ? En aucune façon. Le bénéfice ou l'avantage qu'il est dans la nature d'un échange de procurer peut se partager inégalement entre le vendeur et l'acheteur, mais ne tombe-t-il pas sous le sens que l'échange ne se conclurait point si l'un des deux échangistes perdait nécessairement ce que l'autre gagne ? S'il arrive même que l'on vende une marchandise à perte ou que l'on fasse un achat onéreux (nous laissons de côté, bien entendu, les tromperies et les fraudes qui sont du ressort du Code pénal plutôt que de l'économie politique), on ne consent à un tel marché que pour éviter un dommage plus grand, en sorte que l'on gagne encore à le conclure. Est-il nécessaire d'ajouter que la concurrence agit incessamment comme un régulateur pour répartir également entre les échangistes les bénéfices ou les avantages de l'échange ? Il n'est donc pas vrai que le vendeur et l'acheteur soient des « ennemis naturels », que l'un puise son gain dans la perte de l'autre, soit qu'il s'agisse de travail ou de toute autre marchandise.

Peut-on soutenir, enfin, qu'il existe une *inégalité naturelle de situation* entre le maître et l'ouvrier, et que la balance des avantages doit, en conséquence, nécessairement pencher du côté du maître ?

S'il en était ainsi, le salariat serait, sans aucun doute, un mode vicieux de répartition des produits, et les socialistes auraient parfaitement raison de le condamner. Si l'ouvrier salarié était obligé de subir quand même, en toutes circonstances, les conditions qu'il plairait au maître de lui imposer, il faudrait, d'une manière ou d'une autre, supprimer le salariat.

Mais on peut aisément se convaincre que cette inégalité naturelle de situation n'existe pas. Supposons, en effet, que le salarié se trouvât nécessairement à la discrétion du salariant, qu'arriverait-il ? C'est que le salaire se réduirait, nécessairement aussi, partout et toujours, au minimum de *subsistances* indispensable à l'ouvrier pour exécuter sa tâche. Si l'entrepreneur d'industrie lui accordait davantage, ce serait par pure générosité, et il y a apparence que les nécessités de la concurrence ne lui permettraient guère de céder à ses sentiments philanthropiques. On verrait donc, sous l'influence de l'inégalité naturelle de situation que dénoncent les socialistes, tous les salaires tomber uniformément au niveau du *minimum de subsistances*. En est-il ainsi ? N'y a-t-il pas dans une multitude de professions ou d'industries des salariés qui reçoivent une rétribution dix fois, cent fois supérieure au *minimum* indispensable pour les faire vivre ? Les *étoiles* du chant ou de la danse, dont les appointements dépassent ceux des ministres, ne sont-elles pas des salariées aussi bien que les cardeuses ou les fileuses d'une manufacture de coton ? Les directeurs et les administrateurs des chemins de fer, des banques, etc., ne sont-ils pas des salariés comme leurs garçons de bureau ? — N'est-ce pas une preuve manifeste que le salarié n'est point fatalement, en vertu de la nature et de la *forme* de sa rétribution, à la discrétion du salariant, que l'entrepreneur d'industrie n'est pas plus investi du « pouvoir naturel » de dicter quand même la loi aux ouvriers dont il achète le travail qu'à ses fournisseurs de machines, de combustible, de laine ou de coton ?

Pourquoi donc la même cordiale entente qui caractérise ordinairement les relations de l'entrepreneur d'industrie avec ses fournisseurs n'apparaît-elle que bien rarement dans ses rapports avec ses ouvriers ? Pourquoi la guerre trouble-t-elle incessamment le marché du travail, tandis que la paix règne dans les autres parties du vaste domaine de l'échange ? Comme nous allons nous en assurer, la cause du mal n'est point celle que le socialisme a cru découvrir, et le remède n'a par conséquent rien de commun avec celui que l'Association internationale se propose d'administrer.

III

Si l'on observe le commerce dans l'ensemble de ses branches, on remarquera qu'il ne s'est point développé en raison de « l'utilité » des marchandises, mais en raison de leur « transportabilité dans l'espace et dans le temps ». Sous ce double rapport, le travail libre est demeuré, jusqu'à ces derniers temps, la moins *commerçable* des marchandises. La difficulté et la cherté des communications, combinées

avec les sentiments et les habitudes qui retiennent l'homme attaché au sol où il est né faisaient dire, il y a un siècle, à Adam Smith, que « de toutes les espèces de bagages l'homme est le plus difficile à transporter ». À ces obstacles naturels, qui ralentissaient le développement du *commerce* de travail, l'esprit de monopole a ajouté encore des obstacles artificiels dont il ne faut pas méconnaître l'importance.

De tout temps, les classes propriétaires du sol, des capitaux et des industries ont profité de leur prépondérance politique pour joindre aux avantages légitimes de la propriété les profits illégitimes du monopole. Elles ont employé pour atteindre ce but tout un ensemble de mesures restrictives, plus ou moins ingénieuses et efficaces. Les chefs d'industrie, par exemple, se sont efforcés, d'une part, *comme vendeurs*, d'obtenir pour leurs produits les prix les plus élevés possibles, en interdisant l'accès du marché de la cité d'abord, de la province et de l'État ensuite, à la concurrence étrangère ; d'une autre part, comme acheteurs, ils se sont attachés à obtenir au taux le plus bas les matériaux et le travail dont ils avaient besoin, en interdisant la sortie des matières premières et des denrées alimentaires, et en « réglementant » le travail. C'était en définitive un double système de protection des profits qui constituait leurs revenus, protection aux dépens des consommateurs d'un côté, protection aux dépens des producteurs de matières premières et des ouvriers de l'autre. On a étudié à fond les parties de ce système qui avaient pour objet de faire hausser les prix des produits fabriqués et baisser les prix des matières premières, on s'est moins attaché à celles qui étaient établies en vue de réduire au taux le plus bas, c'est-à-dire au niveau d'un *minimum de subsistances*, les prix du travail ou les salaires.

Les procédés qui ont été mis en œuvre dans ce but sont nombreux et variés. Les plus violents et les plus iniques ont cessé généralement d'être en vigueur, mais ils ont laissé des traces qui sont loin d'être effacées. Nous voulons parler de l'esclavage, du servage et du maximum. Transformation de l'esclavage, qui était l'appropriation pure et simple d'un homme à un autre, le servage se résumait dans une simple « prohibition à la sortie ». Le serf ne pouvait aller offrir son travail hors des limites du domaine auquel il était attaché, sans l'autorisation de son seigneur. De là le *passeport*, qui n'a été à l'origine qu'une sorte de permis d'exportation que le seigneur délivrait à son serf, moyennant une redevance[1]. On sait que le servage n'a été aboli en Russie qu'à une époque récente ; en Occident même

[1] En Russie, cette redevance, constituant un fermage que le serf payait pour acquérir le droit d'exploiter pour son compte ses facultés productives, était désigné sous le nom d'*obrok*. (Note de Molinari.)

son abolition a été plus tardive qu'on ne le croit généralement. L'enquête sur les *trade's unions* nous a appris, par exemple, que dans les houillères d'Écosse les ouvriers sont demeurés assujettis, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, à une véritable servitude. Ils n'étaient pas libres de quitter la mine et on les vendait avec elle[1].

Le *maximum* a été de même employé à diverses reprises en Angleterre pour empêcher la hausse des salaires. Le Parlement l'établit notamment après la peste de 1348, qui avait sensiblement diminué la concurrence des bras, et l'habitude de taxer les salaires paraît s'être conservée jusque dans le courant du XVIII[e] siècle. Nous lisons dans l'histoire de Macauley, qu'au commencement de l'année 1685, les magistrats du comté de Warwick, exerçant un pouvoir qui leur avait été conféré par un acte d'Élisabeth, fixèrent, pendant leur session trimestrielle, le tarif des salaires dans le comté, en déclarant passible d'une peine tout maître qui donnerait ou tout ouvrier qui recevrait un salaire supérieur à celui qu'ils avaient autorisé. Ce salaire ne dépassait pas 4 shellings par semaine, de mars à septembre, pour les laboureurs, et il descendait à 3 shellings de septembre à mars. À la même époque, le servage existait encore dans la plus grande partie du continent.

Au servage et au *maximum* a succédé une réglementation moins oppressive sans doute, mais ayant néanmoins pour objet de protéger, à des degrés divers, le profit de l'entrepreneur aux dépens du salaire de l'ouvrier. Cette réglementation se retrouve chez la plupart des nations industrielles. Elle existait en France avant la Révolution de 1789 ; elle a été reconstituée sous le premier Empire, et elle n'est point encore complètement abrogée. Elle se composait d'un ensemble de dispositions parmi lesquelles il faut citer les articles 415 et 416 du Code pénal, interdisant, sous des pénalités rigoureuses, les coalitions d'ouvriers ; l'article 417, punissant de même l'action de faire passer en pays étranger « des directeurs, des commis ou des ouvriers d'un établissement dans la vue de nuire à l'industrie française » ; l'article 1781, portant que le maître sera cru sur sa parole dans toute contestation relative au salaire ; l'article 291 du Code civil, prohibant les associations de plus de vingt personnes ; l'obliga-

[1] Obligés par la loi de travailler dans les puits tant qu'il plaisait au propriétaire de les y garder, les mineurs étaient de fait vendus avec le fonds d'exploitation.

S'ils allaient s'engager ailleurs, leur maître pouvait toujours les faire reprendre et ils étaient fouettés comme voleurs pour lui avoir dérobé leur propre travail. Modifiée en 1779, cette loi ne fut définitivement rapportée que par les actes de 1797 et 1799.

(*Les associations ouvrières en Angleterre*, par M. le comte de Paris, p. 160). (Note de Molinari.)

tion imposée aux ouvriers des manufactures de se munir d'un livret dont le maître reste dépositaire ; les dispositions relatives au domicile de secours, etc., etc. Des lois analogues ont subsisté jusqu'à une époque encore récente en Angleterre ; les lois sur les coalitions, par exemple, y ont annulé pendant longtemps pour les ouvriers les bienfaits de la liberté d'association, et jusqu'à ce que le bill relatif aux *trade's unions* ait été voté par le Parlement, ces associations y demeureront privées de la protection de la loi.

Ce système de protection des intérêts des entrepreneurs contre ceux des ouvriers a exercé sur la fixation du taux des salaires une influence perturbatrice et malfaisante dont il importe de tenir compte. On peut le rendre responsable, dans une large mesure, de l'esprit d'antagonisme qui anime les ouvriers dans leurs rapports avec les entrepreneurs, et de la réaction socialiste qui en a été la conséquence. N'est-il pas, en effet, dans la nature de tout privilège de provoquer une réaction ? À mesure que les classes ouvrières acquerront dans l'État une influence plus considérable, on doit s'attendre à ce qu'elles s'efforcent à leur tour de faire prévaloir leurs intérêts sur ceux des entrepreneurs, en employant les mêmes armes qui ont été dirigées contre elles. Le socialisme ne se résume-t-il pas, en dernière analyse, dans un système de protection du travail contre le capital, des salaires contre les profits, et n'est-ce pas ainsi que toutes les réactions procèdent ?

Quoi qu'il en soit, l'action perturbatrice et malfaisante de ce système s'est successivement affaiblie, grâce aux changements qui sont en voie de s'accomplir depuis un demi-siècle dans l'état économique de la société. À une époque où les progrès de l'industrie étaient lents, et où la locomotion à vapeur n'avait pas encore facilité le transport des hommes et des marchandises, l'intervention de la loi pour protéger les profits contre les salaires avait certainement une efficacité qu'elle a ensuite graduellement perdue. Nous nous souvenons assez bien de ce qu'étaient, il y a trente ans, sous l'influence de cette législation, le « marché du travail » et les relations des maîtres et des ouvriers. Chaque foyer d'industrie avait sa population ouvrière à peu près immobilisée. On ne recrutait guère d'ouvriers au dehors, tant à cause de la difficulté naturelle des transports que des lois restrictives qui entravaient le déplacement des travailleurs. N'oublions pas qu'on appliquait encore rigoureusement, il y a peu d'années, l'article 417 du Code pénal aux « embaucheurs » coupables d'avoir fait passer des ouvriers à l'étranger[1]. Le marché du travail était donc naturellement

[1] En 1855, par exemple, la cour d'appel de Bruxelles condamnait à un an de prison et à 150 fr. d'amende, le nommé Florent Goumans, du chef d'avoir en 1853

et artificiellement « restreint ». Dans ce marché restreint, comment se débattaient les conditions du salaire ? L'entrepreneur d'industrie enrôlait des ouvriers moyennant un prix qu'il fixait communément lui-même. Si l'ouvrier, après avoir accepté ce salaire et s'être mis au travail, réclamait une augmentation ou bien encore une modification quelconque dans le régime de l'atelier, deux cas pouvaient se présenter. Lorsque la réclamation était individuelle, on renvoyait immédiatement celui qui avait eu l'audace de la présenter ; trop souvent même on le signalait comme un ouvrier exigeant et indisciplinable. Lorsque la réclamation était collective, les réclamants se trouvaient sous le coup des lois sur les coalitions, qui ne manquaient guère de leur être appliquées ; on recherchait avec un soin particulier les « meneurs » pour en faire un « exemple ». La masse intimidée se soumettait, et rien n'était plus rare qu'un changement dans le taux des salaires. Lorsque des machines nouvelles étaient introduites sous ce régime, les ouvriers qu'elles rendaient inutiles trouvaient difficilement d'autres occupations ; car il était rare qu'on pût les employer sur-le-champ dans la localité même, et la difficulté naturelle des déplacements, aggravée par les lois qui prohibaient entre eux toute association ou même toute entente en vue d'améliorer leur sort, les empêchait de chercher ailleurs des moyens d'existence. Ils étaient donc obligés de recourir à la charité publique ou privée, et ils tombaient irrémédiablement au nombre des pauvres, quelle que fût leur bonne volonté de travailler. On conçoit combien les préjugés contre les machines devaient s'aggraver sous l'empire d'un tel état de choses.

À mesure que l'industrie s'est développée et que le perfectionnement des moyens de locomotion a permis aux ouvriers de se déplacer plus aisément, cette situation s'est modifiée. Non seulement l'émigration extérieure, naguère insignifiante, a acquis, dans certains pays, une importance considérable ; mais encore l'émigration intérieure, sur laquelle les statistiques ne donnent que d'insuffisantes indications, est devenue de plus en plus générale. En Belgique, par exemple, la population ouvrière des Flandres, qui se résignait à mourir sur place pendant la disette de 1847, s'est répandue ensuite grâce aux chemins de fer dans les autres parties du pays. Enfin les centres de production, que l'industrie a multipliés ou agrandis dans son rapide développement, ont attiré par l'appât de salaires croissants des ouvriers de toute provenance. En dépit des lois qui entravaient la liberté des mouvements des ouvriers, le marché du travail

et 1854, dans la vue de nuire à l'industrie belge, fait passer en Prusse plusieurs ouvriers de la manufacture de Sainte-Marie d'Oignies. (Note de Molinari.)

s'est étendu et le taux des salaires, dégagé des entraves qui agissaient pour l'immobiliser au niveau d'un minimum de subsistance, s'est successivement élevé. Ce vieux et inique système de protection des profits contre les salaires, dernier reste du régime du servage, avait donc perdu déjà la plus grande partie de son efficacité à l'époque où l'on a commencé à le réformer.

IV

Sous le régime du *marché restreint*, comme sous celui du marché de pleine concurrence, le prix de toute marchandise est déterminé par la loi de l'offre et de la demande. Mais il y a ici une observation essentielle à faire, savoir : que si deux marchandises sont présentées à l'échange sur un marché restreint, le prix auquel l'échange s'effectuera ne dépendra pas seulement des quantités offertes, mais encore de *l'intensité* relative des deux offres. Supposons, par exemple, qu'une certaine quantité de grains existe sur un marché en présence d'une certaine somme de monnaie, et que la moitié de cette somme suffise pour acheter toute la quantité de grains ; survienne un blocus ou tout autre événement qui ait pour effet d'isoler le marché, que se passera-t-il ? Quoique la quantité de grains et la somme de monnaie en présence n'aient pas changé, le grain haussera d'emblée, à la première nouvelle de l'établissement du blocus. D'où proviendra cette hausse ? De ce que l'intensité de l'offre de la monnaie contre le grain se sera soudainement accrue, tandis que celle de l'offre du grain contre la monnaie, au contraire, aura diminué. Que le marché cesse d'être isolé, c'est-à-dire *restreint*, le prix baissera, sans même qu'un seul hectolitre de céréales ait été importé et qu'une seule pièce de monnaie ait été exportée. Il y a donc cette différence, entre un marché restreint et un marché non limité, entre un marché de monopole et un marché de concurrence, que, sur le premier, le prix se règle moins en raison des quantités en présence qu'en raison de *l'intensité* de l'offre comparée à l'intensité de la demande, ou, si l'on veut, de l'intensité du besoin de vendre comparée à l'intensité du besoin d'acheter, tandis que, sur le second, le rapport des quantités, réciproquement offertes en échange, agit seul pour déterminer le prix.

Sous l'ancien régime, il n'existait guère que des *marchés restreints*, sauf peut-être pour les articles de grande valeur sous un petit volume, faciles à transporter et à dérober à l'action des lois restrictives. Mais il convient de remarquer encore que les effets de cette limitation des marchés différaient selon la nature des marchandises. Ils agissaient principalement, sinon exclusivement, sur les denrées de

première nécessité. Le besoin d'acheter ces denrées étant naturellement plus intense que le besoin de les vendre, ceux qui les détenaient pouvaient ralentir leur offre dans une mesure supérieure à celle du ralentissement de la demande, et par là même commander le prix. Il en était autrement pour les articles de luxe ou de simple comfort. Les consommateurs pouvaient, sans s'imposer des privations intolérables, ralentir leur demande de ces articles dans la progression du ralentissement de l'offre et même dans une progression plus forte. On s'explique ainsi la lutte incessante à laquelle se livraient les producteurs ou les détenteurs des denrées de première nécessité et les consommateurs, et l'on aperçoit la raison d'être de l'ancienne réglementation des marchés. L'expérience, ayant démontré que celle des deux parties qui éprouvait avec le moins d'intensité le besoin de conclure l'échange pouvait commander le prix, la réglementation intervenait pour l'empêcher d'abuser de son pouvoir. C'est ainsi qu'on prohibait toute entente ou toute coalition entre les producteurs et les marchands, en vue de faire hausser les prix des choses nécessaires à la vie ; qu'on défendait les « accaparements » qui résultaient de cette sorte d'entente ; enfin qu'on établissait pour les denrées de première nécessité un *maximum* fixé par l'autorité, transformée en modérateur ou en arbitre entre le producteur et le consommateur. Cette réglementation nous paraît aujourd'hui à bon droit barbare et surannée, parce que le marché des denrées de première nécessité s'est étendu et que l'intervention croissante de la concurrence a graduellement fait disparaître l'influence perturbatrice des prix, dont l'intensité inégale des besoins de vendre et d'acheter était la source sous le régime du « marché restreint », mais elle avait certainement sa raison d'être et son efficacité sous ce régime. Remarquons aussi qu'à mesure que le marché s'est étendu, les coalitions de producteurs ou de marchands, si fréquentes autrefois, sont devenues plus rares, et qu'elles ne se présentent plus aujourd'hui qu'à l'état d'exception, savoir, lorsqu'une guerre ou un tarif prohibitif vient de nouveau restreindre le marché.

Elles ont continué de subsister, au contraire, sur le marché du travail, demeuré plus longtemps que les autres, sous l'influence des causes naturelles et artificielles que nous avons signalées, un marché restreint. On ne peut contester que le besoin d'acheter le travail soit généralement moins intense chez l'entrepreneur d'industrie que le besoin de le vendre chez l'ouvrier. Adam Smith en a fait, comme on sait, l'observation avec sa sagacité et sa profondeur d'analyse ordinaires. « Un propriétaire, dit-il, un fermier, un maître manufacturier, un marchand peuvent généralement vivre une année ou deux des fonds qu'ils ont par devers eux, sans employer un seul ouvrier.

La plupart des ouvriers ne pourraient pas subsister une semaine, fort peu l'espace d'un mois et presque aucun l'espace d'un an sans travailler. À la longue, le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître, mais le besoin qu'il en a n'est pas si urgent »[1]. Ajoutons qu'au lieu d'atténuer cette inégalité, la législation l'a aggravée en protégeant le maître contre l'ouvrier, tandis qu'elle protégeait le consommateur contre le marchand de grains ou le boulanger.

À la vérité, la loi interdisait les coalitions des maîtres aussi bien que celles des ouvriers, quoique dans des terme adoucis et sous des pénalités moins fortes. Mais, comme le remarquait encore judicieusement Adam Smith, rien n'était plus facile aux maîtres que d'échapper à l'action des lois sur les coalitions, tandis que rien n'était plus difficile aux ouvriers[2]. Au surplus, par ce fait que les maîtres

[1] Adam Smith. *La richesse des nations*, livre Ier, chapitre 8. (Note de Molinari.)

[2] « Il est rare, dit-on, qu'on entende parler d'une ligue de la part des maîtres, et on parle souvent de celles que font les ouvriers. Mais quiconque imagine là-dessus que les maîtres ne s'entendent pas connaît aussi peu le monde que le sujet dont il s'agit. Il y a partout une conspiration tacite, mais constante, parmi les maîtres, pour que le prix actuel du travail ne monte point. S'écarter de cette loi ou convention tacite est partout l'action d'un faux frère et une sorte de tache pour un maître parmi ses voisins et ses égaux. Il est vrai qu'on entend rarement parler de cette ligue, parce qu'elle est d'usage et qu'elle n'est, pour ainsi dire, que l'état naturel des choses qui ne fait point sensation. Les maîtres se concertent aussi quelquefois pour faire baisser le salaire du travail au-dessous de son prix actuel. Ce projet est conduit dans le plus grand silence et le plus grand secret jusqu'au moment de l'exécution ; et si les ouvriers cèdent sans résistance, comme il arrive quelquefois, quoiqu'ils sentent toute la rigueur du coup, le public n'en parle point. Cependant ils opposent souvent une ligue défensive, et dans certaines occasions ils n'attendent pas qu'on les provoque, ils forment d'eux-mêmes une conspiration pour que les maîtres augmentent leur salaire. Les prétextes ordinaires dont ils se servent sont tantôt la cherté des denrées, tantôt la grandeur des profits que les maîtres font sur leur ouvrage. Mais, soit que leurs ligues soient offensives ou défensives, elles font toujours grand bruit. Pour faire décider promptement la question, ils ne manquent jamais de remplir le monde de leurs clameurs et ils poussent quelquefois la mutinerie jusqu'à la violence et aux outrages les moins pardonnables. Ils sont forcenés et agissent avec toute la folie et l'extravagance de gens désespérés qui se voient dans l'alternative de mourir de faim ou d'obtenir sur-le-champ par la terreur ce qu'ils demandent à leurs maîtres. Ceux-ci, de leur côté, crient tout aussi haut et ne cessent d'invoquer le magistrat civil et l'exécution rigoureuse des lois portées avec tant de sévérité contre les complots des domestiques, des ouvriers et des journaliers. En conséquence, les ouvriers ne retirent presque jamais aucun avantage de la violence et de ces associations tumultueuses, qui généralement n'aboutissent à rien qu'à la punition et à la ruine des chefs, tant parce que le magistrat civil interpose son autorité que parce que la plupart des ouvriers sont dans la nécessité de se soumettre pour avoir du pain. »

(ADAM SMITH. *La Richesse* des *nations*, liv. Ier, ch. VIII.) (Note de Molinari.)

avaient naturellement un besoin moins intense d'acheter du travail que les ouvriers d'en vendre, ils pouvaient en commander le prix sur un marché restreint sans qu'il leur fût nécessaire de recourir aux coalitions. Au contraire, les coalitions étaient l'unique moyen de défense des ouvriers, à défaut d'une réglementation protectrice, moyen précaire sans doute, surtout en présence de la législation qui les prohibait, mais dont cette prohibition même attestait l'efficacité. Qu'est-ce, en effet, qu'une coalition d'ouvriers ? C'est une entente établie entre eux, ou pour mieux dire, une association accidentelle et temporaire organisée en vue de suspendre momentanément l'offre du travail, et d'en soutenir ainsi ou d'en faire hausser le prix. Essayons d'en résumer brièvement la théorie. Si les entrepreneurs peuvent supporter plus aisément et plus longtemps la privation de travail que les ouvriers ne peuvent endurer la privation de salaire, elle ne leur cause pas moins un dommage. Ce dommage s'accroît si une « disette artificielle de travail » est créée par une suspension concertée de l'offre, au moment de la *saison*, quand les commandes affluent et surtout si ces commandes sont livrables à courts délais. Dans de telles circonstances, il se peut que les entrepreneurs, en faisant la balance de la perte que leur causera la privation de travail au moment où le besoin qu'ils en ont est le plus intense, et du sacrifice que leur imposera une augmentation de salaire, trouvent avantage à consentir à ce sacrifice. En tous cas, la crainte d'être exposés à subir le dommage que leur inflige toute coalition agit pour les empêcher d'abuser de leur pouvoir. La liberté des coalitions est donc utile aux ouvriers, alors même qu'ils n'en font point usage ; mais s'ils veulent en user avec quelques chances de succès, il faut : 1° que la coalition se produise dans des circonstances assez favorables et qu'elle puisse suspendre assez longtemps l'offre du travail pour que l'entrepreneur juge plus avantageux de céder aux exigences des ouvriers que d'y résister ; 2° qu'il soit dans l'impossibilité de remplacer, en temps utile, le personnel qui vient à lui faire défaut, sinon la coalition est condamnée à un échec inévitable et désastreux.

Les ouvriers en ont fait pendant longtemps l'expérience à leurs dépens. C'est pourquoi ils ont fini par perfectionner cet appareil défensif de leurs intérêts, en organisant des *Trade's-Unions* ou des *sociétés de résistance* qui ne sont, ou pour mieux dire, qui n'étaient à l'origine que des coalitions transformées en associations régulières et permanentes.

V

À l'époque où les *Trade's-Unions* ont commencé à se constituer en dépit des rigueurs de la loi, c'est-à-dire de 1810 à 1820, le marché était encore restreint à la fois par la difficulté naturelle des communications et les obstacles artificiels que la législation protectrice des intérêts des maîtres opposait à la liberté des mouvements des ouvriers. Sur ce marché restreint, la situation des entrepreneurs et des ouvriers était demeurée telle qu'Adam Smith la décrivait un demi-siècle auparavant. Sauf de rares exceptions, les entrepreneurs conservaient le pouvoir de dicter les conditions du salaire dans chaque district, et les coalitions tumultueuses et éphémères que les ouvriers leur opposaient, en bravant les rigueurs d'une législation inégale, n'atténuaient que bien faiblement ce pouvoir. C'est alors que les ouvriers, réduits aux plus dures extrémités, s'avisèrent d'organiser plus solidement leur défense. Une longue et cruelle expérience leur ayant appris que celle des deux parties en présence qui pouvait le plus longtemps *suspendre son offre* demeurait toujours maîtresse de dicter ses conditions à l'autre, ils fondèrent en secret d'abord[1] et, plus tard, en empruntant les apparences des *sociétés de secours mutuels*, des associations ayant pour objet : 1° de constituer, au moyen de cotisations hebdomadaires, un fond commun, destiné à procurer aux affiliés le pouvoir de suspendre leur offre, non plus seulement pendant quelques jours, mais pendant quelques semaines ou même pendant quelques mois ; 2° d'établir, en permanence, une espèce de gouvernement chargé de choisir le moment le plus propice pour

[1] Dans son livre sur les *Associations ouvrières en Angleterre*, M. le comte de Paris a raconté avec beaucoup de charme les débuts obscurs et difficiles de quelques-unes de ces associations, fondées en dépit des prohibitions de la loi, et aujourd'hui encore privées de toute protection légale. Voici, par exemple, quels ont été les commencements de la *Société des fondeurs en fer* dont le revenu annuel atteignait, en 1865, près d'un million de francs :

« Formée il y a cinquante-neuf ans, elle fut secrète naturellement jusqu'en 1824. Ses membres choisissaient alors une nuit obscure pour se réunir sur une de ces landes tourbeuses, appelées *moors*, qui couvrent les collines du centre de l'Angleterre. C'est là qu'on recueillait les souscriptions pour le fonds commun ; c'est là qu'on préparait la grève qui devait éclater, sans aucune apparence d'entente entre les ouvriers, c'est là qu'on leur distribuait des secours lorsqu'ils avaient quitté l'ouvrage, et, avant que le jour vînt éclairer ces innocents conspirateurs, avant que le cri matinal du *grouse*, seul habitant de ces vastes déserts, vînt attirer le chasseur sur son domaine, les archives de la société étaient soigneusement enterrées, et chacun reprenait le chemin de la ville voisine ».

Les Associations ouvrières en Angleterre. La fabrication du fer, p. 136. (Note de Molinari.)

engager la lutte et, la lutte engagée, d'employer tous les moyens nécessaires, légaux ou illégaux, légitimes ou illégitimes, pour assurer le succès de « la bonne cause ». À l'origine toutefois, les prétentions des organisateurs des Trade's-Unions étaient modestes. Ils se proposaient seulement de limiter le pouvoir des entrepreneurs et d'empêcher ainsi l'avilissement excessif des salaires et l'exagération de la durée du travail. C'est plus tard seulement, lorsque les *unionistes* se comptèrent par centaines de mille et chiffrèrent leurs revenus par millions, que l'ambition leur vint de dicter, à leur tour, la loi aux maîtres. Quoique un de leurs adversaires irréconciliables, M. Samuda, ait déclaré, non sans amertume, dans la séance de la Chambre des communes du 7 juillet dernier, que « le pouvoir de fixer le taux des salaires avait passé, pendant les quarante dernières années, des maîtres aux *Trade's-Unions* », nous pourrons nous convaincre en examinant l'état actuel des choses, que si les *Trade's-Unions* ont contribué à priver les maîtres de ce pouvoir abusif, elles n'ont pas réussi cependant et elles ne réussiront point à s'en emparer.

Jetons d'abord un coup d'œil sur la tactique et les procédés dont les « belligérants » ont fait usage dans cette guerre économique (s'il est permis d'accoupler ces deux mots) qui s'est poursuivie presque sans interruption, depuis plus d'un demi-siècle dans les régions industrielles de l'Angleterre[1].

[1] Nous renvoyons, pour l'historique des *Trade's-Unions*, leur état actuel et les détails de leur organisation, à l'excellent ouvrage de M. le comte de Paris, sur les *Associations ouvrières en Angleterre*. Quoique l'enquête sur les Trade's-Unions, dans laquelle l'auteur des *Associations ouvrières* a puisé ses renseignements, n'en donne pas la statistique complète, on évalue généralement le nombre des *Unionistes* à 800 000, le fonds de réserve des *Unions* à 200 millions de francs, et leur revenu annuel à 50 millions environ. Quelques *Unions* ont pris une extension considérable. L'association des *Mécaniciens unis*, par exemple, possède plus de 30 000 membres, et elle constitue une véritable fédération qui ne compte pas moins de 308 branches, dont 11 en Amérique, et quelques-unes parmi les ouvriers anglais établis en France et en Australie. En 1865, sa recette s'est élevée à 86 885 liv. sterl. (2 millions 172 125 fr.) ; sa dépense à 49 172 liv. (1 million 229 300 fr.), et sa réserve atteignait le chiffre de 140 000 liv. (3 millions 500 000 fr.). *L'Association internationale des mineurs* est plus nombreuse encore : elle ne compte pas moins de 35 000 membres ; les charpentiers et les menuisiers unis, les maçons, les ouvriers en fer, les mouleurs en fonte, les filateurs du Lancashire forment également de véritables armées. L'organisation des *Trade's-Unions* varie d'une société à l'autre, mais elle a une base commune, c'est la cotisation ou la contribution qui fournit à la société ses ressources et ses moyens d'action. Cette cotisation ne dépasse pas un penny par semaine dans certaines sociétés ; mais elle atteint plus souvent un sh., et même 2 sh. (65 fr. et 150 fr. par an). Il y a en outre un droit d'entrée assez élevé. Un conseil exécutif, élu chaque année, au scrutin secret, par tous les membres, dirige les affaires de l'association. Ce conseil choisit son président, son trésorier et

Lorsqu'une *Union* était parvenue à réunir un nombre suffisant d'affiliés et à récolter un fonds assez considérable pour engager la lutte avec quelques chances de succès, lorsqu'enfin son comité directeur jugeait le moment opportun, une demande d'augmentation du salaire ou de diminution de la durée de travail était adressée aux maîtres. S'ils refusaient d'accepter cet *ultimatum*, la grève était déclarée et les ouvriers affiliés à *l'Union* abandonnaient en masse les ateliers mis en interdit. Les chances de réussite de la grève étant en raison du dommage que cette disette artificielle de travail pouvait infliger aux maîtres, les tacticiens de *l'Union* devaient aviser surtout

son secrétaire. Les membres du conseil exécutif sont rétribués, comme dans les sociétés ordinaires, au moyen de jetons de présence ; le président, le trésorier et le secrétaire reçoivent des appointements. Ces fonctions ne sont point, du reste, des sinécures. M. Mac-Donald, président de *l'Association nationale* de Leeds, racontait à la commission d'enquête qu'en sept années il avait pris part à 1 600 réunions, parcouru 230 000 milles, et écrit 17 000 lettres. Mais c'est là un trait qui marque la supériorité pratique des ouvriers anglais : ils comprennent admirablement que tout travail, y compris le travail intellectuel, mérite salaire, et ils n'hésitent pas à rétribuer suffisamment, sinon largement, les états-majors de leurs sociétés, tandis que les associations ouvrières, fondées en France après 1848, se refusaient le plus souvent à attribuer à leurs gérants une rémunération supérieure à celle des simples ouvriers. Aussi, la plupart des associations ouvrières ont-elles péri faute d'une bonne direction, tandis que les *Trade's-Unions* doivent en grande partie l'extension qu'elles ont prise et l'influence qu'elles exercent à l'habileté et à l'intégrité de leurs administrateurs. Quoique privées de toute protection légale, elles n'ont été que bien rarement victimes de l'infidélité de leurs agents ; cependant quelques-unes d'entre elles ont un maniement de fonds de plusieurs centaines de milliers de liv. sterl. Le conseil exécutif se charge des négociations avec les patrons ; il prend toutes les décisions relatives aux grèves et à l'allocation des indemnités ; il prononce sur l'admission des nouveaux membres, etc. L'assemblée générale contrôle la gestion du conseil exécutif ; elle vote le budget des dépenses et des recettes. Elle est convoquée extraordinairement lorsqu'il s'agit de lever un supplément de cotisation pour soutenir une grève. La plupart des *Trade's-Unions* joignent aux affaires du métier, *Trade purposes*, quelques-unes des fonctions des sociétés de secours mutuels, dont elles ont pris les apparences à l'origine, pour échapper à l'interdit dont les frappait la loi. Elles accordent des secours à leurs membres en cas d'accidents et de maladie ; elles les assurent contre la perte de leurs outils ; elles garantissent même une pension de retraite aux vieillards et aux infirmes ; enfin, elles se chargent de pourvoir aux frais d'enterrement de leurs associés. Mais comme l'a remarqué avec raison M. Finlaison, dans sa déposition auprès de la commission d'enquête, ces dernières attributions ne sont guère compatibles avec les affaires du métier, car il suffit parfois d'une grève pour absorber le fonds des secours et des pensions. C'est pourquoi un certain nombre de *Trade's-Unions* ont renoncé, depuis l'abrogation des lois sur les coalitions, à leurs attributions de sociétés de secours mutuels ; elles s'occupent exclusivement des affaires du métier, et elles sont particulièrement désignées sous le nom de *Trade's-Societies*. (Note de Molinari.)

aux moyens de les empêcher de combler les vides de leurs ateliers. Mais ici une grosse difficulté se présentait : par le fait de la suspension de l'offre des grévistes et du vide qu'elle causait sur le marché, le travail acquérait une tendance à la hausse. Les maîtres pressés d'exécuter leurs commandes et animés d'ailleurs par la lutte consentaient volontiers à cette hausse, qui agissait comme une prime à l'importation du travail du dehors. On vit même à la longue se former une catégorie d'ouvriers désignés par le sobriquet de *moutons noirs*, qui étaient à l'affût des grèves, et qui s'empressaient, aussitôt que la guerre était déclarée, de profiter des salaires exceptionnels résultant de cet « accaparement » de travail. Quelquefois aussi, un certain nombre d'unionistes se laissaient tenter et ils faisaient défection. Enfin, il y avait dans la localité même des ouvriers non affiliés à *l'Union* et qui n'étaient pas toujours disposés à faire cause commune avec elle. Il fallait intimider les moutons noirs et les renégats ; il fallait encore agir d'une manière ou d'une autre sur les ouvriers non affiliés pour les déterminer à abandonner les ateliers mis en interdit. C'est ainsi que s'expliquent les crimes de Sheffied et tant d'autres actes de violence qui ont déshonoré les grèves. Les promoteurs de ces crimes faisaient taire leurs scrupules en invoquant, comme bien d'autres politiques l'avaient fait avant eux, « la raison d'État ». Depuis la divulgation des attentats de Sheffield, les actes de violence sont du reste devenus plus rares. On emploie de préférence aujourd'hui la persuasion pour écarter les concurrents, et quand la persuasion seule ne suffit pas on y joint des indemnités. À diverses reprises, des ouvriers embauchés dans les autres parties de l'Angleterre ou même à l'étranger ont été rapatriés aux frais des *Trade's-Unions* après avoir été largement indemnisés[1]. Quand la grève était déclarée dans un moment favorable, quand l'Union disposait d'un fonds suffisant pour la soutenir, quand enfin les maîtres ne parvenaient point à remplacer le travail qui leur faisait défaut, les grévistes avaient de bonnes chances d'obtenir gain de cause. Si l'union l'em-

[1] Dans la grève des *bricklayers* de Manchester, en avril 1864, dit l'auteur des *Associations ouvrières* en Angleterre, l'entrepreneur, M. Kettle, cherche des travailleurs dans toutes les parties de l'Angleterre ; il rencontre toujours l'Union de Manchester décidée à les lui enlever à tout prix. Elle place des sentinelles, elle supplie, elle menace les nouveaux venus. C'est en vain que M. Kettle les établit dans les constructions inachevées, les y loge et les y nourrit : la police qui les entoure ne les défend pas de la séduction, et bien peu résistent à l'offre de 5 liv. sterl. (125 fr.), ou même de 7 liv. 10 shill (187 fr. 50), par laquelle leurs camarades achètent leur départ.

(*Les Associations ouvrières en Angleterre*. L'industrie du bâtiment, p. 93). (Note de Molinari.)

portait — ce qui était moins rare qu'on ne le croit généralement — elle voyait s'accroître le nombre de ses adhérents et l'augmentation du salaire compenser largement pour ses affiliés les sacrifices qu'ils s'étaient imposés ; à quoi il faut ajouter que le succès d'une union encourageait toutes les autres.

Cependant les maîtres revenus peu à peu de la surprise et du désarroi où les avait jetés l'apparition inattendue de cette puissance nouvelle qui accumulait chaque année des centaines de milliers de livres sterling en récoltant des shellings et des pences, et que dirigeaient des chefs énergiques et habiles, secondés par des soldats disciplinés d'instinct et se pliant d'eux-mêmes à l'obéissance passive dans l'intérêt de la cause commune, les maîtres, disons-nous, s'unirent à leur tour et ils opposèrent des *lock out* aux coalitions, c'est-à-dire des « suspensions générales » de la demande du travail aux « suspensions partielles » de l'offre. La tactique ordinaire des unionistes consistait, en effet, à attaquer isolément un entrepreneur ou un petit groupe d'entrepreneurs, et la raison de cette tactique est facile à pénétrer. Non seulement la caisse des unionistes pouvait entretenir à ne rien faire une partie du personnel de l'union plus longtemps que la totalité, mais encore les affiliés qui demeuraient occupés étaient soumis à une taxe supplémentaire pour alimenter la caisse[1]. Les entrepreneurs que l'interdit ne frappait pas encore contribuaient ainsi à fournir à *l'Union* une partie des ressources qui lui étaient nécessaires pour amener leurs confrères à composition. Quand elle en avait fini avec ceux-ci, elle passait à ceux-là, et elle les mettait en interdit à leur tour, s'ils ne consentaient point à céder à ses exigences. Alors, les entrepreneurs avec lesquels l'union venait de faire la paix contribuaient à alimenter cette seconde partie de la campagne, comme les autres avaient contribué à payer les frais de la première. Cette tactique ingénieuse et savante, les unionistes l'avaient empruntée aux grands capitaines, dont le secret consiste, comme on sait, à diviser les forces de l'ennemi pour battre successivement chacun de ses corps d'armée, ou bien encore à attaquer isolément les États qu'ils veulent conquérir, en s'aidant du supplément de forces que leur fournit une première annexion pour en faire une seconde. Cependant les maîtres, victimes de cette tactique, finirent par en pénétrer le secret comme aussi par découvrir le moyen le plus propre à la déjouer. Quoique ce moyen fût très coûteux, ils n'hésitèrent pas à l'employer. Aussitôt que les ouvriers décrétaient une grève

[1] Dans le débat relatif à la seconde lecture du bill des *Trade's-Unions*, à la chambre des Communes, M. Plimsoll citait des cas où la cotisation supplémentaire s'était élevée jusqu'à 6 shill (7 fr. 50) par semaine. (Note de Molinari.)

partielle, ils proclamaient un *lock out* général. Une ou deux fabriques étaient-elles mises en interdit dans un district, immédiatement toutes les autres se fermaient, en dépit des protestations pacifiques des ouvriers. Sans doute, il arrivait que des ouvriers étrangers aux *Unions* fussent victimes du *lock out*. Mais le dommage infligé aux « neutres » suffit-il pour arrêter les tacticiens quand il s'agit d'assurer le succès d'une campagne ? L'expérience ne manqua point au surplus d'attester l'efficacité de cette *suspension générale et immédiate* de la demande opposée à la *suspension partielle et successive* de l'offre, comme elle avait montré tant de fois, sur un autre terrain, la supériorité du système de la concentration des forces ou des coalitions, opposé à celui du *divide ut impera*. Quelque étendues que fussent leurs ressources, les *Trade's-Unions* n'étaient point en état d'entretenir longtemps toute une population privée du jour au lendemain de ses moyens d'existence. Il ne pouvait plus être question de recourir aux cotisations supplémentaires pour alimenter la grève puisque tous les membres de *l'Union* chômaient à la fois ; il fallait entamer la réserve, et la caisse de la grève s'épuisait plus vite que celle du *lock out*. Les entrepreneurs devaient, à la vérité, se résigner à subir des pertes considérables, mais, comme, en cessant d'être divisés et de procurer aux *Unions* les ressources dont elles se servaient pour les battre en détail, ils pouvaient suspendre leur demande plus longtemps que les Unions ne pouvaient suspendre leur offre, ils étaient assurés de demeurer les maîtres du champ de bataille, et de dicter aux vaincus les conditions de la paix. C'est pourquoi, après avoir essuyé de nombreuses défaites, ils ont obtenu des revanches éclatantes. Le dernier *lock out* de l'industrie du fer en 1865, dont l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre* a raconté les péripéties dramatiques, pourrait bien avoir été le Waterloo des grévistes[1]. Désormais les entrepreneurs, unis à leur

[1] Les maîtres du *South-Staffordshire*, dit l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre*, fermèrent toutes leurs forges le 6 mars et déclarèrent qu'ils ne lèveraient l'interdit que le jour où les ouvriers récalcitrants se seraient soumis aux conditions qu'on leur proposait. Les propriétaires du centre et du nord de l'Angleterre furent invités à donner le même appui aux usines frappées par la grève, qu'on accusait l'Union de Gateshead d'encourager secrètement. Réunis à York, ils prononcèrent à leur tour un *lock out* le 17 mars. Par suite de cette mesure, tous les fours à puddler de l'Angleterre s'éteignirent à la fois : pendant quinze jours, cette grande industrie fut comme anéantie, et elle ne s'en est jamais relevée complètement. Mais les ouvriers, réduits à la dernière misère, furent enfin obligés de céder. Les pertes en salaires, causées par cette grève, peuvent être estimées à 120 000 liv. sterl. (3 000 000 de francs) : par le *lock out* qu'ils prononcèrent, les maîtres de forges empêchèrent leurs ouvriers de gagner 150 000 liv. sterl. (3 750 000 fr.) dans le South-Staffordshire, et 50 000 liv. sterl (1 250 000 fr.) dans le nord de l'Angleterre. Cette lutte désastreuse priva donc les ouvriers de 8 millions de francs de

tour, connaissaient leur puissance ainsi que la tactique nécessaire pour obtenir la victoire. Sans doute, comme toute victoire, celle-ci coûte à peu près aussi cher aux vainqueurs qu'aux vaincus, mais si coûteuse que soit la guerre, ne faut-il pas quelquefois se résigner à la faire ? Ajoutons que les frais énormes des *lock out* et les dommages indirects plus considérables encore qui en sont les conséquences, surtout quand il s'agit d'une industrie exposée à la concurrence étrangère, ont du moins l'avantage d'empêcher les entrepreneurs d'y recourir autrement qu'à la dernière extrémité et pour résister à des exigences notoirement abusives.

Ceci nous ramène à l'*Association internationale des travailleurs* et à ses projets de conquête du monde économique. Supposons qu'elle acquière un jour la puissance qui est l'objet de ses rêves ambitieux ; supposons qu'elle réussisse à organiser et à multiplier dans toutes les branches de travail du continent, des *sociétés de résistance* sur le modèle des *Trade's-Unions* britanniques ; supposons qu'elle parvienne à centraliser entre les mains de son « comité de salut public » la direction de toutes ces forces ouvrières organisées et façonnées à l'obéissance passive ; supposons enfin qu'elle mette en œuvre la tactique napoléonienne qui a si bien réussi d'abord aux *Trade's-Unions*, atteindra-t-elle le but que lui assignent ses meneurs ? Réussira-t-elle à s'emparer du pouvoir de commander les prix du travail dans toute l'étendue du marché européen et par conséquent de contraindre les entrepreneurs à lui céder, sous peine de ruine, leurs usines ou leurs comptoirs, qu'elle rétrocéderait ensuite à des associations ouvrières, constituées suivant le mode mutuelliste, collectiviste ou communiste ? Non ! elle n'atteindrait pas ce but chimérique. Aussitôt que les entrepreneurs se sentiraient sérieusement menacés, ils se coaliseraient à leur tour, à *l'Association internationale des travailleurs* ils opposeraient *l'Association internationale des patrons*, aux grèves partielles et successives des *lock out* généraux et immédiats, et l'expérience même de l'Angleterre, sur laquelle s'appuient les *Internationaux*, atteste que la victoire demeurerait finalement aux gros bataillons, c'est-à-dire aux gros capitaux. Comme tous les projets de domination universelle, le plan des Alexandre ou des Napoléon de *l'Internationale* est aussi utopique que colossal, et il n'aboutirait, selon

salaires, sans compter ce qu'elle coûta aux caisses de leurs associations. Les pertes des maîtres ne furent pas moindres : aussi les uns et les autres s'en ressentent-ils encore.

(*Les Associations ouvrières en Angleterre*. La fabrication du fer, p. 132). (Note de Molinari.)

toute apparence, qu'à la constitution de quelque sainte alliance économique dont les classes ouvrières paieraient les frais.

VI

Ce n'est pas ainsi, ce n'est point par l'écrasement ou l'asservissement d'une des parties en présence que se terminera la lutte engagée aujourd'hui entre les entrepreneurs et les ouvriers. Si les meneurs de *l'Internationale* avaient étudié jusqu'au bout l'histoire des *Trade's-Unions* et s'ils se donnaient la peine d'ouvrir les yeux pour voir le changement qui est en voie de s'accomplir depuis un demi-siècle dans la situation du marché de travail, ils ne s'aviseraient point d'importer sur le continent une tactique et des procédés qui ont fini par échouer en Angleterre et que les *Trade's-Unions*, leurs modèles, sont en train d'abandonner pour adopter une conduite plus conforme à l'état actuel du marché et à l'intérêt bien entendu des ouvriers.

Nous avons remarqué, et c'est à ce point de la question que nous devons revenir, que le prix du travail étant déterminé, comme celui de toute autre marchandise, par la loi de l'offre et de la demande, les rapports des entrepreneurs avec les ouvriers ne diffèrent point, en substance, de ceux qu'ils entretiennent avec leurs autres fournisseurs ; mais que, d'un autre côté, en vertu de la nature particulière de la marchandise-travail, le besoin de la vendre est plus *intense* que le besoin de l'acheter. De là, entre les deux parties, une inégalité de situation qui agit comme une cause perturbatrice des prix du travail, et que le développement de la concurrence seul peut faire disparaître. Sous ce rapport, la situation du producteur de travail offre une frappante analogie avec celle du consommateur de grains. De même qu'en l'absence d'une concurrence suffisante entre les marchands, le consommateur de grains peut être réduit à leur discrétion, et se trouver dans la nécessité de subir les conditions qu'il leur plait d'imposer, sous peine de mourir de faim, tandis que l'insuffisance de la concurrence entre les consommateurs ne peut jamais réduire les marchands à une pareille extrémité, le producteur de travail peut tomber à la merci des acheteurs, car le salaire représente pour lui les premières nécessités de la vie, tandis que le travail quoique indispensable à la longue aux entrepreneurs n'est pas pour eux d'une nécessité aussi urgente. Sous le régime du *marché restreint*, dont les obstacles naturels au déplacement des ouvriers et l'action d'une législation protectrice des intérêts des maîtres ont prolongé l'existence pour la marchandise-travail plus longtemps que pour la généralité des autres marchandises, cette inégalité d'intensité entre le

besoin de vendre et le besoin d'acheter avait pour conséquence inévitable de procurer aux entrepreneurs le pouvoir de commander le prix. Les ouvriers n'avaient qu'un seul moyen d'atténuer ce pouvoir, c'était de s'entendre, de se coaliser pour *suspendre* leur offre, en infligeant ainsi aux maîtres le dommage d'une disette artificielle de travail. La crainte de subir ce dommage devait agir, en effet, au moins dans une certaine mesure, pour empêcher les maîtres d'abuser des avantages de leur situation. La prohibition rigoureuse qui frappait les coalitions d'ouvriers et la passion avec laquelle les maîtres en réclamaient le maintien suffiraient, au surplus, pour attester l'efficacité de ce procédé défensif. Cependant, si les coalitions, en substituant le refus de travail collectif au refus individuel, *étendaient* la suspension de l'offre, elles ne pouvaient, à l'origine du moins, la *prolonger*. La création des *Trade's-Unions*, en mettant à la disposition des ouvriers un fonds spécialement affecté aux grèves avec une organisation plus forte et une direction plus habile, leur donna les moyens de rendre leurs coalitions plus efficaces et plus redoutables. Ils ne se bornèrent plus alors à se défendre ; ils prirent l'offensive à leur tour, et les *Trade's-Unions* essayèrent de s'emparer du pouvoir que possédaient naguère les maîtres de commander les prix. Menacés par cette puissance nouvelle, qui était née et qui avait grandi dans l'ombre, en dépit des prohibitions de la loi, les maîtres comprirent la nécessité de s'unir de leur côté, et ils opposèrent les *lock out* aux coalitions.

Mais, tandis que se poursuivait cette guerre intestine des producteurs et des consommateurs de travail, la situation qui l'avait fait naître se modifiait. Le marché de travail cessait peu à peu d'être un marché *restreint*, et la fondation même des *Trade's-Unions*, la multiplication des grèves et des *lock out* concouraient indirectement à l'agrandir. Les maîtres, victimes des suspensions soudaines de l'offre, allaient demander en dehors de leurs districts et jusqu'à l'étranger les bras nécessaires pour remédier à la disette artificielle de travail qui paralysait leur industrie ; les directeurs des *Unions*, de leur côté, avaient pu observer les effets de la loi de l'offre et de la demande, et se convaincre de l'impossibilité d'obtenir une augmentation durable des salaires en présence d'un stock excessif de la marchandise-travail ; en conséquence, les *Unions* organisèrent tout un système de correspondances entre leurs différentes *branches* de la métropole et des colonies pour le placement de leurs membres ; elles firent plus : elles inscrivirent dans leur budget un fonds destiné aux frais de déplacement et d'émigration des bras qui encombraient le marché et

pesaient sur le prix de la marchandise[1]. Cependant, à mesure que s'étendait ainsi le marché du travail, les coalitions devenaient à la fois plus coûteuses et moins nécessaires. Plus coûteuses, car la disette artificielle qu'elles créaient, était plus difficile à maintenir à mesure que l'apport des bras du dehors devenait plus facile ; moins nécessaires, car les ouvriers en acquérant, grâce à leurs Unions, les moyens de « conserver leur marchandise en magasin », et au besoin de l'exporter, échappaient à la nécessité de subir quand même les conditions des maîtres. Cette cause perturbatrice des prix du travail qui résidait dans l'intensité inégale des besoins de vendre et d'acheter s'effaçait pour laisser place au jeu régulier de l'offre et de la demande, comme elle s'était effacée du commerce des denrées alimentaires sous l'influence d'une transformation analogue du marché. Aussi, les coalitions d'ouvriers sont-elles beaucoup plus rares aujourd'hui en Angleterre, qu'elles ne l'étaient il y a une dizaine d'années. Le jour n'est pas éloigné peut-être où elles cesseront de se produire dans le commerce du travail, comme elles ont cessé déjà de se former, sauf à titre d'exception, dans tous les autres commerces.

Les *Trade's-Unions* sont-elles destinées à disparaître sous l'influence de cette transformation progressive du marché ? Nous ne le pensons pas. Il y apparence, au contraire, qu'elles se multiplieront en modifiant leurs attributions et leur rôle. Elles se transforment déjà, d'une manière visible. Nous ne faisons pas allusion ici aux tentatives de M. Briggs pour associer les ouvriers aux profits des entreprises. Ces tentatives n'ont qu'une portée restreinte, et il est douteux même qu'elles constituent un progrès. Car, n'en déplaise aux socialistes, le salaire est une forme de rétribution plus et non pas moins *parfaite* que la part dans les bénéfices. Nous ne faisons pas allusion, non plus, au système de « l'arbitrage ». On conçoit l'arbitrage sous un régime de *marché restreint*. Le *maximum* du prix du pain, par exemple, était-il autre chose qu'un arbitrage imposé par voie d'autorité, sous ce régime ? Mais à quoi peut servir l'arbitrage sur un marché de concurrence ? Est-il nécessaire aujourd'hui de nommer des arbitres pour mettre d'accord les consommateurs et les marchands de grains, de laine, de soie ou de coton ? La concurrence ne suffit-elle pas ? Non ! nous voulons parler du système d'arrangements et de contrats, dans lequel la *Trade's-Union*, se transformant en une sorte d'association coopérative de marchandage intervient « commercialement » entre le producteur de travail et le consommateur de cette marchandise.

[1] *L'Association des charpentiers et des menuisiers unis*, par exemple, accorde à ses membres, quand il y a lieu, des primes d'émigration de 6 liv. (180 fr.) ou même supérieures lorsque les ressources de la société le permettent. (Note de Molinari.)

Les *Trade's-Unions* étant demeurées jusqu'à présent sans existence légale, ces contrats n'ont pu se multiplier faute de sanction. On ne peut, en effet, obliger les *Trade's-Unions* à remplir leurs engagements puisqu'elles n'existent pas aux yeux de la loi, et elles demeurent de leur côté sans action aucune contre leurs débiteurs ou leurs engagés. Mais, aussitôt que le bill actuellement soumis au Parlement pour la protection des fonds des *Trade's-Unions* aura été adopté, aussitôt que les *Trade's-Unions* pourront posséder, acheter, vendre, faire crédit, etc., sans être à la merci de la cupidité et de la mauvaise foi de leurs agents ou de leurs débiteurs, rien ne les empêchera plus de développer et de perfectionner ce système d'arrangements pour la fourniture du travail pendant une période et à un prix déterminés, dont MM. Kettle et Mundella se sont faits les propagateurs[1]. Les entrepreneurs y trouveront des garanties de régularité dans l'approvisionnement et peut-être des facilités de crédit qui leur ont manqué jusqu'à présent ; les ouvriers y trouveront, de leur côté, un débouché plus étendu et plus assuré, avec des prix fixés, non plus en raison du besoin de vendre ou d'acheter sur un marché restreint, mais en raison de l'état de l'offre et de la demande sur le marché général ; bref, les uns et les autres y recueilleront les avantages que procure dans toutes les branches de l'activité humaine où il a pu se développer sans entraves, cet intermédiaire utile et ce pacificateur calomnié qu'on appelle le commerce[2]

Mais il n'est pas superflu d'ajouter que le socialisme n'aura été pour rien dans ce progrès. La solution du problème de la pacification des rapports des ouvriers avec les entrepreneurs n'est pas subor-

[1] Voir *les Associations ouvrières en Angleterre*, chap. X, Remèdes aux grèves. Quoique l'auteur ne se soit pas dégagé complètement des préjugés contre le salariat répandus par les socialistes, et trop facilement acceptés par quelques économistes, et qu'il prenne en conséquence pour un remède aux grèves la substitution de la part dans les bénéfices au salaire, on trouve dans ce chapitre des renseignements intéressants sur le rôle nouveau que commencent à jouer les *Trade's-Unions* et sur les résultats qu'ont obtenus MM. Kettle et Mundella. Ces résultats sont fort incomplets sans doute, mais il ne faut pas oublier que le vieux système de la protection des profits contre les salaires, en mettant les *Trade's-Unions* hors de la loi, empêche encore ces associations de passer de l'état d'instruments de guerre à celui d'agents de pacification. Résultat admirable, mais caractéristique, de tout système de protection ! (Note de Molinari.)

[2] Nous avons exposé ailleurs, avec plus de détail que nous ne pouvons le faire ici, les avantages que les entrepreneurs comme les ouvriers sont appelés à retirer du développement naturel du « commerce de travail ». Ces avantages nous paraissent dépasser encore en importance ceux dont l'extension du commerce des grains a été la source pour les agriculteurs et les consommateurs. (*Cours d'économie politique*, t. I^er^, chap. X, La part du travail). (Note de Molinari.)

donnée, comme le supposent assez puérilement les socialistes, à l'invention d'une combinaison artificielle quelconque, modifiant la « forme » de la rétribution du travail, ou même la « forme » de la société. En matière de contrats, la forme importe peu ; ce qui importe, c'est l'indépendance respective et égale des contractants, sans laquelle il ne peut y avoir ni liberté complète dans le débat, ni justice dans les conditions du marché, ni paix entre les parties. Or ce progrès dans le fond des choses, autrement important qu'un simple changement dans la forme qu'elles affectent, apparaît précisément comme l'œuvre nécessaire de la *concurrence* assistée des *intermédiaires*, c'est-à-dire des deux « bêtes noires » du socialisme.

VII. Du gouvernement des entreprises et de la suppression du salariat, par M. A. Ott, et observations par Gustave de Molinari

[Septembre 1869.]

DU GOUVERNEMENT DES ENTREPRISES ET DE LA SUPPRESSION DU SALARIAT

Dans le deuxième article sur *le Socialisme en 1869*[1], M. de Molinari ne se contente plus de combattre les idées excentriques émises à la Redoute et dans d'autres réunions publiques, mais il prétend démontrer que tout changement à la constitution actuelle de l'industrie est *radicalement* impossible et que les modifications mêmes que tendent à y introduire les plus modérés de ceux qui désirent améliorer la situation des travailleurs, sont absolument contraires à la nature des choses. « L'idéal qu'ils continuent à rêver, dit-il, c'est une association de travailleurs, pourvue de l'outillage et des matériaux nécessaires, se gouvernant elle-même, et répartissant parmi ses membres, uniquement en raison de leur travail, les produits de l'entreprise. » Or, c'est là une vaine utopie. Les conditions naturelles de la production exigent que le capital ait le gouvernement des entreprises et que la rémunération du travail se fasse sous forme de salaire. Le mode actuel de constitution des entreprises n'est donc pas arbitraire, mais *nécessaire*, et ceux qui oseront s'y attaquer s'y briseront les dents, comme le serpent de la fable qui mord la lime d'acier.

[1] Voir le *Journal des Économistes* d'août 1869. (Note de Molinari.) — Ici p. 180 et suiv.

Je rends pleinement hommage au talent et au savoir de M. de Molinari, mais je ne saurais reconnaître la justesse de sa démonstration. Je ne le chicanerai pas sur l'analyse insuffisante des idées de ses adversaires, ni sur la confusion qu'il établit entre des systèmes si différents que celui de Buchez et de M. Louis Blanc. Je ne chercherai pas davantage à préconiser les idées qu'il combat. Je me bornerai à discuter les arguments qu'il invoque.

Sa démonstration roule sur deux points. Il cherche à prouver : 1° que le gouvernement des entreprises doit appartenir au capital ; 2° qu'il n'est pas possible de supprimer le salariat pour le remplacer par la part dans les bénéfices.

Pour établir le premier point, M. de Molinari fait voir que toute opération productive exige du temps et par suite des avances. Mais ceci prouve uniquement que pour produire il faut du capital et personne ne le conteste. M. de Molinari ne tire d'ailleurs aucune conclusion directe de cet argument et je ne m'en occuperai pas davantage.

La seconde preuve est plus sérieuse : c'est que toute entreprise est assujettie à des risques et que la garantie de ces risques, c'est le capital qui les supporte. Il faut donc en vertu de la nature même des choses que le gouvernement des entreprises appartienne aux capitalistes qui fournissent cette garantie. Comme une certaine portion des risques et non la moindre a sa source dans le mauvais gouvernement des entreprises, le travail gouvernant commettrait des fautes dont le capital gouverné porterait la peine. Le gouvernement doit nécessairement être là où est la responsabilité.

Or, sans contester les risques de toute entreprise, sans mettre en doute les principes généraux sur la responsabilité, je crois que la conclusion que M. de Molinari tire de ces prémisses est contraire à l'expérience universelle.

En fait, sur l'immense nombre d'entreprises industrielles et commerciales qui existent, il en est très peu où la direction appartienne au capitaliste. Ne sait-on pas que presque tous les entrepreneurs travaillent avec les capitaux d'autrui et que le plus souvent les prêteurs ou commanditaires qui ont un si grand intérêt à la bonne gestion de l'entreprise, n'exercent et n'ont le moyen d'exercer aucune surveillance sur cette gestion ? Dans les sociétés par actions, il est vrai, les actionnaires nomment le gérant et sont appelés à prendre certaines décisions dans les assemblées annuelles. Mais est-ce là faire acte de gestion, et les assemblées générales font-elles autre chose que sanctionner les propositions émanées de l'initiative des administrateurs ? Ces administrateurs, dont dépend principalement la prospérité de l'entreprise, ne sont-ils pas avant tout des salariés ? Et les

capitaux si considérables que ces sociétés se procurent par l'émission d'obligations, quelle part prennent-ils dans la gestion ? Évidemment on ne saurait dire que dans la constitution actuelle de l'industrie c'est le capital qui a le gouvernement des entreprises.

Prétendra-t-on que si l'entreprise n'est pas gouvernée *par* le capital, elle doit l'être *en vue* et *au profit* du capital ? Sous cette forme encore, la proposition ne serait vraie ni en théorie ni en pratique. En théorie générale les entreprises ont pour but la production et l'échange. Dans la situation actuelle de l'industrie, il faut pour que la production et l'échange se fassent dans de bonnes conditions que le capital soit conservé, qu'il reçoive sa rémunération sous forme d'intérêt au taux courant, que le travail soit rétribué également au taux courant, et qu'enfin il reste un bénéfice net. C'est en vue de ce bénéfice que se constituent les entreprises particulières, c'est pour l'acquérir que travaille l'entrepreneur. Quelquefois il est obligé de le partager avec le capitaliste qui lui a fourni ses fonds ; quelquefois aussi, et cela arrivé dans la plupart des sociétés par actions, il est attribué en entier au capital. Mais dans l'immense majorité des cas, c'est à l'entrepreneur qu'il appartient et c'est de là que proviennent toutes les nouvelles fortunes industrielles. Une fois acquis, ce bénéfice peut être consommé ou capitalisé, et dans ce dernier cas sans doute la somme du capital existant s'en trouvera augmentée. Mais évidemment ce n'est pas là une raison suffisante pour dire que les entreprises doivent être gouvernées au profit du capital.

Ce n'est pas tout. Nous avons raisonné jusqu'ici comme si le capital et le travail n'étaient jamais réunis, et en effet M. de Molinari en fait presque deux entités vivantes, nécessairement séparées. Mais le capital est une chose possédée par un homme, le travail est une œuvre accomplie par un homme, et le même homme peut parfaitement réunir en lui les qualités de capitaliste et de travailleur, en y joignant encore celle d'entrepreneur. Que devient alors cette fameuse opposition du capital et du travail dans les entreprises industrielles ?

Ceci n'est pas une utopie des socialistes. Cela est réalisé sur une très vaste échelle dans la constitution actuelle de l'industrie. La statistique de l'industrie parisienne, publiée par la chambre de commerce, comptait en 1860 à Paris 62 199 entrepreneurs travaillant seuls ou avec un ouvrier. Ces entreprises sont-elles gouvernées par le capital ou le travail ou n'est-ce pas plutôt par l'entrepreneur lui-même ? Les renseignements statistiques manquent pour la petite industrie des départements, mais certainement la proportion des petits entrepreneurs y est plus considérable encore qu'à Paris. Dans cette même classe des individus qui sont à la fois capitalistes, travail-

leurs et entrepreneurs, on peut ranger aussi tous les petits propriétaires ruraux qui cultivent leurs champs à l'aide de leur famille. Voilà donc un nombre immense d'entreprises où le capital et le travail se rencontrent chez le même individu.

Or ce qui est possible pour un individu est possible pour une association et quoique les sociétés industrielles ou commerciales, où les associés fournissent en même temps leur travail et leur capital, soient beaucoup moins nombreuses que les entreprises individuelles, il en existe néanmoins une grande quantité. Dans ces sociétés le plus souvent un des associés est gérant de l'entreprise, tandis que d'autres y remplissent des fonctions diverses. Mais le plus souvent, quand elles sont un peu considérables, elles emploient en outre des travailleurs non associés, de simples salariés.

Le but des systèmes que combat M. de Molinari est donc de généraliser un état de choses qui existe déjà ; de faire en sorte que dans toutes les entreprises qui exigent un travail collectif, tous ceux qui y sont employés aient part au capital d'exploitation, soient intéressés dans l'affaire. Qu'y a-t-il là de contraire à la nature des choses ?

Dans une association pareille, le gouvernement de l'entreprise n'appartiendrait ni au capital, ni au travail, mais à un gérant et à un comité d'associés, à la fois travailleurs et capitalistes. Ces associés auraient certainement un grand intérêt à conserver leur capital et à le préserver de tout risque, plus d'intérêt même que ceux qui aujourd'hui commanditent les entreprises industrielles, car si leur établissement périssait, ils perdraient en même temps leur capital et leur travail, et pas plus que pour le capitaliste insolvable, ils n'auraient besoin du stimulant étrange de la vente de leurs personnes à l'encan, dont les menace M. de Molinari. Même au point de vue des risques et de la garantie du capital, cette forme serait donc préférable à la constitution actuelle des entreprises.

J'arrive au second point de la démonstration de M. de Molinari : il n'est pas possible de supprimer le salariat pour le remplacer par la part dans les bénéfices.

Pour prouver cette affirmation, il fait le raisonnement suivant : les produits d'une entreprise sont réalisés à des intervalles irréguliers, le plus souvent à long terme, et la réalisation elle-même est aléatoire ; quelqu'un doit donc faire aux travailleurs l'avance régulière de leur quote-part du produit et la leur assurer ; or c'est l'entrepreneur qui fournit cette avance et cette assurance, sous déduction d'un escompte et d'une prime qui servent à rémunérer ses services de banquier et d'assureur : les travailleurs trouvent le plus grand avantage à cet arrangement, parce qu'ils ont tout intérêt à recevoir une quote-part régulière et assurée dans les résultats de la production,

plutôt qu'une part irrégulière et incertaine, et par conséquent ils préféreront toujours un salaire fixe à une part dans des bénéfices aléatoires et éventuels.

Il me semble qu'il y a un malentendu dans ce raisonnement. Si les améliorations qu'on propose devaient aboutir en effet à priver les ouvriers de la rémunération fixe qu'ils reçoivent aujourd'hui et mettre en question leur subsistance de chaque jour, elles devraient sans doute être rejetées dans le domaine des chimères. Mais ce n'est pas ainsi que l'entendent la plupart de ceux qui les réclament.

J'ignore ce qu'on a pu dire à cet égard à la *Redoute*, mais je sais que Buchez et les associations qui se sont formées sous son inspiration, et en général toutes les associations ouvrières qui existent aujourd'hui se sont placés sous ce rapport sur le terrain de la théorie économique et des faits existants. Les bénéfices ont toujours été définis comme je l'ai fait plus haut : ce qui reste après la reproduction et la rémunération du capital et la rétribution du travail au taux courant.

Le plus ancien des contrats d'association ouvrière, celui des bijoutiers en doré, dit expressément, article 9 : « Chacun des associés, indépendamment de sa part dans les bénéfices, recevra une rétribution pour son travail journalier ; cette rétribution sera déterminée de la manière prévue par le règlement de la société ». Dans d'autres contrats, on donne directement à cette rétribution son nom habituel de salaire, par exemple en ces termes : « Chaque associé retirera chaque semaine de la caisse, pour subvenir à ses besoins personnels, le salaire auquel il a droit conformément aux tarifs et usages de la profession, soit aux pièces, soit à la journée ». Sous une forme ou une autre, cette clause ne manque dans aucun contrat.

Cette rétribution assurée est indispensable et elle ne peut pas plus être assujettie aux risques dans les associations ouvrières que dans les entreprises individuelles. Dans les unes comme dans les autres, les risques et les pertes ne peuvent toujours porter que sur le capital, mais les sociétés ouvrières, pour sauvegarder autant que possible l'intégrité de leur instrument de travail, constituent pour la plupart des fonds de réserve destinés à faire face aux pertes. Comme l'entrepreneur, la société ouvrière fait à ses membres l'avance de leur rétribution journalière et la leur assure, avec cette seule différence qu'elle le fait gratuitement, tandis que l'entrepreneur s'approprie tous les bénéfices pour prix de ce service.

Pour se substituer ainsi à l'entrepreneur individuel, il faut sans doute que l'association dispose des capitaux nécessaires pour faire les avances et que le produit suffise au moins à cette rémunération journalière du travail. Mais qui a jamais prétendu faire fonctionner

les sociétés ouvrières sans capital et quel est l'homme qui entreprendrait un travail industriel quelconque, s'il ne comptait retrouver au moins dans le produit les salaires dont il a fait l'avance ?

Les bénéfices à partager sont donc ceux qui restent après le remboursement de tous les frais de production, y compris la rémunération du travail suivant le taux courant. Dira-t-on qu'un tel partage est impossible ou qu'il n'est pas avantageux au travailleur ? Les faits répondent : dans toutes les associations existantes, ce partage se fait et augmente considérablement le bien-être des associés. J'en connais une entre autres, composée d'une quinzaine d'ouvriers, dont le salaire moyen est, d'après les usages de la profession, de 1 000 francs par an. La part annuelle des bénéfices est en moyenne de 600 francs pour chacun, le rapport exact des bénéfices à la main-d'œuvre étant de 58%. Ces ouvriers ne font-ils pas mieux que de se contenter de leurs simples salaires ?

Ces bénéfices, il est vrai, ne sont nullement assurés. Ils peuvent être considérables telle année, minimes telle autre ou manquer tout à fait. Sous ce rapport, je l'avoue, les ouvriers employés chez les entrepreneurs sont bien plus sûrs de leur affaire. Quel que soit le chiffre des bénéfices au bout de l'année, ils sont certains de n'avoir rien du tout.

Rien n'empêche que ce qui se fait actuellement dans un petit nombre d'associations ne devienne le régime général des industries qui exigent un travail collectif. L'obstacle principal vient aujourd'hui de l'ignorance, de l'inertie et des mauvaises habitudes des classes laborieuses elles-mêmes. Mais cet obstacle disparaîtra de plus en plus à mesure que l'instruction se répandra davantage et qu'un usage plus grand de la liberté aura développé le sentiment de l'activité et de la responsabilité personnelles. L'association généralisée équivaudra à l'abolition du salariat pour tous ceux qui feront partie des sociétés ouvrières. On a beaucoup abusé sans doute de ce terme d'abolition du salariat, et il est certain que pour un grand nombre de travaux la rétribution conservera toujours la forme du salaire. Mais, suivant la distinction lumineuse établie par M. Courcelle-Seneuil, quand la rétribution a lieu sous forme de salaire, elle se fait par voie d'autorité, et celle qui s'opère par la voie de la liberté, c'est-à-dire de la participation au produit ou au prix du produit est toujours préférable. Or nulle part l'autorité n'est plus visible que dans les entreprises industrielles placées sous la loi du salariat. Le salarié est nécessairement le subordonné de celui qui l'emploie ; il reçoit un salaire fixe et n'est intéressé en rien dans les résultats définitifs de l'entreprise. Si donc les salariés désirent sortir de cette situation inférieure, si de simples employés ils désirent s'élever au rang d'associés, si, au prix de cer-

tains risques et d'une responsabilité plus grande, ils veulent participer à la gestion des entreprises et faire dépendre une partie de leur rétribution des résultats qu'elles peuvent donner, il n'y a là rien que de légitime et de naturel, et les économistes devraient les encourager dans ces efforts, plutôt que de les en détourner en déclarant d'avance leurs tentatives impossibles et stériles.

M. de Molinari paraît croire que ceux qui demandent ces améliorations s'imaginent qu'une fois qu'elles seront réalisées, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, et il cherche à prouver que tout au contraire toutes les inégalités actuelles renaîtraient aussitôt après « la liquidation sociale ». Mais ceux qui proposent l'association le font précisément pour éviter toute liquidation sociale. Dans leur pensée, l'association ne se généralisera que lentement, et la transformation de la constitution actuelle des entreprises sera une œuvre séculaire. Des inégalités qui existent aujourd'hui celles qui proviennent de la différence d'activité et d'énergie entre les hommes subsisteront toujours ; celles qui dérivent de la différence des capitaux ne s'effaceront que peu à peu. Ces transformations lointaines échappent à nos regards. Je ne suivrai donc pas M. de Molinari dans les hypothèses auxquelles il se livre pour prouver que l'état actuel des choses se rétablirait infailliblement. Je me bornerai à dire que ces hypothèses ne sont pas applicables au système d'association, tel que l'a conçu Buchez.

Le point essentiel, c'est que l'association ouvrière existe, et qu'elle a été le moyen déjà pour un certain nombre de travailleurs de s'affranchir du salariat et d'améliorer considérablement leur position. Comme je l'ai déjà dit, le plus grand des obstacles qui s'oppose à son extension rapide, c'est l'état moral des classes ouvrières, cet obstacle est même plus grand que celui qui résulte de la difficulté qu'ont les associations commençantes à se procurer leur capital. Mais dire qu'il ne sera jamais surmonté, que la constitution actuelle des entreprises ne pourra se modifier à aucune époque et qu'elle est le dernier mot de l'économie sociale, c'est se mettre en contradiction avec l'expérience historique universelle. L'histoire nous apprend que le temps est un grand maître et que sa dent vient à bout des limes les plus rebelles. En économie politique, comme en politique, il faut se garder de dire : jamais.

A. OTT.

OBSERVATIONS DE M. DE MOLINARI.

Je me bornerai à faire quelques courtes observations en réponse à celles de M. Ott.

En premier lieu, je n'ai pas dit que « tout changement dans la constitution actuelle de l'industrie est radicalement impossible », j'ai dit précisément le contraire. Seulement, je crois que la constitution de l'industrie tend à se modifier dans le sens d'une séparation de plus en plus marquée entre le capital et le travail, et non, comme l'affirment les socialistes, dans le sens d'une réunion dans les mêmes mains de ces deux facteurs des entreprises. C'est ainsi que les choses se passent lorsque les sociétés par actions remplacent les entreprises individuelles, et c'est ainsi, selon toute apparence, qu'elles se passeront de plus en plus.

En second lieu, je crois avoir démontré — et M. Ott ne me paraît pas avoir touché à ma démonstration — que le gouvernement des entreprises appartient et doit appartenir, en vertu de la nature des choses, aux détenteurs du capital, sur lequel en retombe la responsabilité. Il y a certainement une portion du capital qui ne participe ni à la gestion ni à la responsabilité des entreprises, c'est le capital emprunté sous une forme ou sous une autre ; mais il n'y a pas d'entreprise sans capital responsable ; il n'y en a pas non plus et il n'y en aura jamais, quels que soient les changements que les progrès de la division du travail introduisent dans la constitution de l'industrie, où le capital qui peut seul, en vertu de sa nature, assumer vis-à-vis des tiers la responsabilité des risques des entreprises, consente à en abandonner la gestion. Car on ne peut séparer le droit de l'obligation, et si les travailleurs, dépourvus de capitaux, veulent participer au gouvernement des entreprises, ils doivent participer aussi à la responsabilité qui y est attachée. Le peuvent-ils ? Quelles garanties effectives et *réalisables* offrent-ils aux tiers en cas de perte ? Leur responsabilité ne serait-elle pas en ce cas parfaitement illusoire, à moins qu'ils ne consentent à engager leur *travail futur* aux créanciers de l'entreprise en faillite, autrement dit, à se condamner à une condition analogue à celle de l'esclave ou du serf ? Voilà le progrès auquel aboutit la théorie de « la subordination du capital au travail dans le gouvernement des entreprises », n'en déplaise aux socialistes et à M. Ott. Ce progrès me paraît contestable et je le conteste.

Enfin, est-il bien certain que l'association ouvrière fasse « à tous ses membres l'avance de leur rétribution journalière et la leur assure, avec cette seule différence qu'elle le fait gratuitement, tandis que l'entrepreneur d'industrie s'approprie tous les bénéfices pour prix de ce service » ? Je ne conçois pas, je l'avoue, comment on pourrait

faire gratis une avance et une assurance, à moins de se procurer gratis le capital escompteur et assureur. Or, malgré la bonne envie qu'ils en ont, les socialistes n'ont pas encore découvert un moyen de se procurer gratis les services du capital. C'est pourquoi les associations ouvrières qui enrôlent des travailleurs moyennant salaire ne manquent pas de déduire de cette rétribution avancée et assurée l'intérêt de l'avance et la prime du risque. Je n'ai pas appris non plus qu'elles leur paient des salaires plus élevés que les entrepreneurs d'industrie, ce qui signifie qu'elles font l'escompte et l'assurance de la part du travail, exactement au même taux que les « exploiteurs », sur lesquels les socialistes fulminent l'anathème.

Ai-je besoin de faire remarquer encore aux lecteurs de ce journal que l'entrepreneur d'industrie ne fixe pas plus « d'autorité » le taux du salaire que le prix de la laine, du coton ou du combustible qu'il achète, ou bien encore que le taux de l'intérêt du capital qu'il emprunte ? L'entrepreneur d'industrie agit d'autorité vis-à-vis de l'ouvrier qu'il emploie ; il l'oblige à exécuter la tâche qu'il lui assigne, sinon il le congédie ; mais, avant de l'avoir engagé, il n'a, Dieu merci ! sur lui aucune autorité ; il traite avec lui d'égal à égal, absolument comme je traite d'égal à égal avec mon épicier quand je lui achète du sucre, du café ou du chocolat. Il se peut que mon épicier m'exploite s'il me vend à trop gros bénéfice, il se peut aussi que je l'exploite s'il perd sur ses marchandises, mais « l'autorité » n'est pour rien dans l'affaire ; nous sommes libres, lui de ne pas me vendre ses denrées, moi de ne pas les acheter ; et n'en déplaise encore une fois aux socialistes et à M. Ott, l'ouvrier est libre de refuser de vendre son travail à l'entrepreneur d'industrie, comme mon épicier est libre de refuser de me vendre son sucre, son café ou son chocolat. Le salariat n'est donc point, comme l'affirment les socialistes, « la dernière transformation de la servitude » ; le salariat est une forme naturelle et nécessaire de la rétribution du travail libre ; c'est de plus une forme de rétribution *plus parfaite* que la part dans les bénéfices, parce qu'elle est régulière et certaine, tandis que la part dans les bénéfices est irrégulière et aléatoire. C'est pourquoi aussi je regarde l'association, telle que l'entendent les socialistes, comme une forme arriérée, rétrograde de la production. Ce n'est pas autre chose, en définitive, que le métayage enguirlandé d'une formule humanitaire, et je ne pense pas que l'avenir, soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, appartienne au métayage.

1869

117. — LE JOURNAL DES DÉBATS

Sur les propos excentriques dans les réunions socialistes

[2-3 janvier 1869.]

Certains journaux publient avec une satisfaction visible les comptes-rendus plus ou moins fidèles des discussions excentriques qui ont inauguré la liberté des réunions. Nous ne pouvons deviner les motifs de leur joie. S'ils faisaient profession de socialisme, s'ils étaient d'avis que « la propriété c'est le vol » et qu'il importe de mettre fin, sans tarder, à « l'exploitation de l'homme par l'homme » en opérant « la liquidation sociale », nous concevrions qu'ils se montrassent satisfaits de cette résurrection des utopies de 1848. Nous trouverions bien naturel aussi qu'ils se fissent un plaisir de constater que la dictature n'a pas réussi à supprimer le socialisme, ce qui leur permettrait d'attester à la fois l'impuissance de l'une et la vitalité de l'autre. Mais les journaux auxquels nous faisons allusion ne sont ni les amis du socialisme ni les ennemis de la dictature. Ils sont convaincus, et certes ce n'est pas nous qui les contredirons, que les doctrines socialistes de *la Redoute*, du *Pré-aux-Clercs*, du *Vieux-Chêne* et d'ailleurs sont chimériques et absurdes, et qu'en admettant qu'elles vinssent à se propager dans les masses, au point de se rendre maîtresses du suffrage universel, elles constitueraient un danger social. D'un autre côté, ils ne sont pas moins persuadés que le régime politique sous lequel la France a vécu pendant les premières années de l'Empire ne laissait absolument rien à souhaiter, et c'est pourquoi chacune des modifications qui ont été apportées à ce régime leur a arraché un cri de douleur. Comment donc ne s'aperçoivent-ils pas qu'en affectant de nous montrer le socialisme plus vivant et plus menaçant que jamais, ils ne plaident pas avec toute l'habileté désirable la cause de la compression et du silence ? Quoi ! Les Français se sont résignés pendant quelque temps à se priver des libertés dont jouissent les Anglais, les Belges, les Allemands, les Italiens ; ils ont consenti à ce pénible sacrifice dans l'intérêt supérieur de la sécurité sociale, parce qu'on leur avait affirmé que la dictature politique seule pouvait les sauver du socialisme, et voilà qu'ils s'aperçoivent que ce sacrifice a été inutile ! Voilà que vous vous chargez vous-mêmes chaque jour de leur prouver que le mal a

résisté au remède, que s'il a cessé pendant plusieurs années d'être visible, il n'en a pas moins continué à infecter les esprits et à corrompre les cœurs ! À quoi donc, encore une fois, a servi cette médecine amère ? Elle devait sauver la société, et ce n'est pas le temps, à coup sûr, qui lui a manqué pour agir ; comment se fait-il que la société ait encore besoin d'être sauvée ?

Nous engageons donc les journaux qui reproduisent *con amore* les comptes-rendus des réunions publiques à modérer leur joie. Ce n'est pas à ceux qui nous ont promis de nous débarrasser des panacées sociales à l'aide de leur panacée politique qu'il convient de se réjouir au spectacle des exhibitions excentriques de la Redoute ou du Pré-au-Clercs. Nous n'ignorons pas quel parti ils se proposent d'en tirer ; mais ne comptent-ils pas un peu trop, en cette circonstance, sur la naïveté publique ? Que diraient-ils d'un médecin qui, voulant convaincre un malade de l'excellence de ses drogues, lui tiendrait ce langage : Voilà longtemps que je vous administre des narcotiques. Eh bien ! vous êtes plus mal portant que jamais. Vous plairait-il de vous remettre à l'opium ?

Il n'est pas bien difficile de deviner ce que répondrait le malade, quelle que pût être sa simplicité d'esprit. Est-il plus malaisé de prédire la réponse de la France conservatrice à ceux qui s'évertuent à lui administrer tous les jours les preuves les plus convaincantes de l'inefficacité de leurs remèdes anti-socialistes ?

Sur une polémique dans les journaux anglais, à propos de Gibraltar

[4 janvier 1869.]

Une polémique assez curieuse s'est engagée dans le *Times* au sujet de l'échange mis en avant par quelques journaux espagnols de Gibraltar contre Ceuta. On conçoit que cet échange soit agréable à l'Espagne. Sans parler de son importance militaire et navale, Gibraltar fait partie du sol de la péninsule, et la présence du drapeau anglais sur ce nid d'aigle qui commande le détroit doit être à peu près aussi pénible aux Espagnols que pourrait l'être aux Anglais la vue du drapeau français flottant sur le château de Douvres. Ceuta, au contraire, n'est qu'une simple annexe de l'Espagne en Afrique, et les nombreux hommes politiques qui ont séjourné dans ses *présides*, et que les hasards de la fortune peuvent y ramener, ne doivent point tenir quand même à la conservation de ce pied-à-terre. Mais il ne suffit pas que les Espagnols soient disposés à conclure ce marché, il faut encore que les Anglais y consentent. Il y a vingt-cinq ans en-

viron que M. Cobden conseillait à ses compatriotes d'accorder cette satisfaction à l'orgueil espagnol, en prétendant que, depuis l'avènement de la vapeur, Gibraltar a cessé d'être la clef de la Méditerranée, et M. Bright, aujourd'hui membre du cabinet, partageait alors l'opinion de M. Cobden. Ajoutons que cette opinion, qui était considérée il y a un quart de siècle comme une simple fantaisie de *free trader*, a gagné du terrain, et qu'elle est aujourd'hui sérieusement discutée. Il ne s'agit plus, à la vérité, d'une restitution pure et simple, il s'agit d'un échange. Les correspondants du *Times* — et parmi eux il faut citer des hommes d'une incontestable compétence, l'amiral G. Frey et le général Walpole — se contentent donc de rechercher si la possession de Ceuta pourrait être plus ou moins avantageuse à l'Angleterre que celle de Gibraltar. Comme forteresse, Gibraltar est presque sans rivale ; c'est un rocher inexpugnable, et, quoiqu'elle ait été prise, elle est réputée imprenable. Ceuta ne peut lui être comparée sous ce rapport ; en revanche, elle possède un excellent port, tandis que Gibraltar n'a qu'une rade ouverte où il serait impossible à une flotte de trouver un abri. Son infériorité au point de vue naval ne compense-t-elle pas et au-delà les avantages qu'elle présente comme forteresse ? Ceuta pourrait, d'après les hommes compétents, être fortifiée d'une manière très suffisante, tandis que Gibraltar ne pourra jamais, quoi qu'on fasse, devenir un bon port.

Les adversaires de l'échange projeté ne se tiennent pas cependant pour battus, et, tandis que M. Cobden affirmait que l'avènement de la navigation à vapeur rendait la possession de Gibraltar désormais inutile, ils prétendent, au contraire, que la conservation de cette forteresse est devenue plus nécessaire que jamais, à cause des exigences particulières de la navigation à vapeur. En cas de guerre, dit l'un d'entre eux, qui signe sa lettre « le roi charbon », *king coal*, le premier soin de l'Angleterre devra être d'assurer ses communications avec l'Inde par la Méditerranée. Or il n'y a qu'un petit nombre de navires de guerre qui puissent porter un approvisionnement de charbon de plus de sept jours. Il nous est donc indispensable de posséder des dépôts de combustible sur toute cette ligne. Aujourd'hui ces dépôts existent : Gibraltar est à cinq jours de navigation de l'Angleterre, à peu près à la même distance de Malte ; et Malte, à son tour, est à une distance égale d'Alexandrie. Plus loin, dans la mer Rouge, l'Angleterre possède « la forteresse à charbon » d'Aden ; Bombay, Trincomale, dans l'île de Ceylan ; Port-Louis, dans l'île Maurice, qui commandent l'océan Indien. C'est une chaîne de dépôts dont chaque anneau est formé par des forteresses formidables ; et comme la force d'une chaîne doit se mesurer à celle de l'anneau le plus faible, toute cette ligne de communication pourra se trouver com-

promise si l'on échange l'imprenable position de Gibraltar contre une place inférieure telle que Ceuta. « Gibraltar, dit l'auteur de la lettre, est le premier point et le plus fort de notre ligne de communication avec l'Orient. C'est le nid d'aigle du haut duquel l'entrée de la mer peut être surveillée. C'est le seul point du détroit qui puisse être considéré comme invulnérable. De ce point, nos croiseurs peuvent s'élancer sur l'ennemi pour détruire son commerce, et en même temps les navires, chassés par une force supérieure, peuvent sortir de la Méditerranée ou entrer de l'Atlantique dans la Méditerranée, protégés par les canons de Gibraltar ». Tels sont les principaux arguments des adversaires du projet d'échange. Nous n'avons pas à en discuter la valeur ; c'est aux Anglais eux-mêmes qu'il appartient d'examiner si la possession de l'étroit et stérile rocher de Gibraltar sur le territoire espagnol leur est plus avantageuse que ne le serait celle d'un bon port sur la côte d'Afrique. Mais il est remarquable que cette question ait pu être posée, et qu'elle soit discutée sans exciter la moindre indignation patriotique. Il y a vingt-cinq ans, la restitution de Gibraltar était considérée comme une utopie. Aujourd'hui, c'est une question comme une autre que des militaires et des marins discutent en gardant tout leur sang-froid, et qui finira peut-être par être résolue dans le sens indiqué par M. Cobden. Décidément, la vieille Angleterre rajeunit.

Sur les propos excentriques dans les réunions socialistes. Polémique avec le *Constitutionnel*

[7 janvier 1869.]

Nous nous sommes étonnés de l'affectation que mettent certains journaux à publier les comptes-rendus des réunions publiques, et la réponse que nous adresse à ce sujet *le Constitutionnel* n'est pas propre à dissiper notre étonnement. Il est certain, nous dit ce journal, que le socialisme n'est pas mort. « Il était resté longtemps invisible, mais on est bien obligé de convenir que le germe était demeuré enfoui dans le sol, puisqu'il a suffi des premiers rayons de la liberté pour le faire éclore ». Sans aucun doute, le germe était demeuré enfoui dans le sol, mais ne nous avait-on pas promis de l'en arracher ? N'avait-on pas affirmé à la France que la dictature seule pouvait la sauver du socialisme ? Ne lui avait-on pas dit, pour nous servir d'un mot favori de M. Victor Hugo : Ceci tuera cela ? Eh bien ! ci n'a pas tué cela ; le socialisme n'est pas mort, et il paraît même, comme les héros des contes arabes, avoir mis à profit le temps pendant lequel on l'a rendu invisible. Il s'est propagé silencieusement dans les masses, on vient

nous l'affirmer aujourd'hui, et, par conséquent, le seul service que nous ait rendu la dictature, qui devait nous en débarrasser, c'est de dérober à notre vue les progrès de sa propagande souterraine et de son organisation cosmopolite. Est-ce bien là ce qu'on nous avait promis, et n'est-il pas permis de douter qu'on nous ait rendu service en nous empêchant de voir le mal et ses progrès ? Ce mal, ajoute *le Constitutionnel*, il y avait dix-sept ans que vous ne le sentiez plus, grâce au régime que vous avez suivi. N'aurait-il pas mieux valu que nous eussions continué à le voir et même à le sentir, puisqu'il continuait d'exister et de se développer ? N'aurions-nous pas pu faire au moins quelques efforts pour le guérir nous-mêmes, ou, si c'est un mal incurable, comme on le prétend aujourd'hui un peu tard, pour empêcher la contagion de se répandre ?

En tout cas, n'est-il pas singulier qu'après avoir si longtemps vanté la dictature politique comme un spécifique anti-socialiste, on s'évertue aujourd'hui à nous prouver que ce spécifique n'a pas agi, et qu'on diminue même sa vertu en exagérant les progrès du mal qu'il devait guérir et qu'il n'a pas guéri ? Que des feuilles libérales se plaisent à constater que la compression est demeurée impuissante contre le socialisme, cela se conçoit ; mais que des partisans de la compression s'appliquent à nous en fournir eux-mêmes la preuve, n'est-ce pas tout au moins une naïveté qui mérite d'être relevée ? Voilà pourquoi nous l'avons signalée en passant, et nous nous étonnons que cette observation ait déplu au *Constitutionnel*, puisque ce journal ne regrette pas la dictature.

Sur les propos excentriques dans les réunions socialistes

[15 janvier 1869.]

M. Dufaure comparait, en 1848, le personnel des clubs à ces figurants du Cirque qui représentent au besoin des armées innombrables en faisant indéfiniment, au pas redoublé, et dans un ordre imposant, le tour de la scène. Cette comparaison ingénieuse pourrait s'appliquer encore au personnel des réunions publiques. Ce sont les mêmes orateurs qui figurent à la Redoute, au Pré-aux-Clercs, aux Vieux-chêne. Ils sont infatigables et ils sont universels : ici, ils discutent la question de la légitimité de l'intérêt, là celle du divorce et de l'hérédité, ailleurs celle de l'instruction et de l'éducation. Quelques-uns ne manquent assurément ni de verve, ni d'esprit, ni même d'éloquence : et si la liberté de la parole ne périt point par ses excès, elle formera des orateurs populaires qui ne le céderont point aux orateurs des *meetings* anglais. Malheureusement, l'instruction manque, et la

plupart de ces démolisseurs acharnés de la société actuelle sont dépourvus des connaissances économiques les plus élémentaires. Dimanche, à la réunion de la Redoute, n'avons-nous pas entendu l'un d'entre eux, et non des moins notables, M. Sebyle, accuser l'Angleterre de laisser ses manufacturiers exploiter sans merci et sans frein le travail des femmes et des enfants, afin d'assurer la prééminence à son industrie sur tous les marchés du monde ? L'Angleterre n'est pas située cependant dans les parages reculés de la mer du Sud, et il n'est pas difficile de savoir ce qui s'y passe. Mais à quoi bon étudier les faits ? À quoi bon s'embarrasser de rechercher s'il existe ou non en Angleterre des lois sur le travail des enfants dans les manufactures ? La vieille société est condamnée à une mort prochaine en Angleterre aussi bien qu'en France, et il est à peu près aussi inutile de connaître son organisation et ses institutions que s'il s'agissait de celles de l'Égypte du temps de Sésostris et de Ramsès. Cela peut intéresser les archéologues et les économistes qui font de l'archéologie sociale ; mais il est clair que les socialistes ont autre chose à faire. Ils ont à bâtir la société nouvelle qui doit s'élever sur les ruines de l'ancienne, et ce n'est pas une mince besogne. M. Haussmann lui-même n'a pas refait à Paris en un jour, et il s'agit, à la Redoute, de refaire non pas seulement Paris, mais la France, mais l'Europe, mais le monde ! À la vérité, les architectes sociaux ne manquent pas. Il y en a de toutes les écoles et de tous les styles : des communistes, des socialistes proprement dits, des mutuellistes qui procèdent de Proudhon, et des mutuellistes antérieurs à Proudhon ; il y a des partisans du crédit gratuit qui veulent régénérer la société au moyen d'une banque comme M. Langlois, et des ennemis du crédit qui ont les banques, même gratuites, en horreur comme M. Briosne. Il y a des communistes qui affirment le libre arbitre et qui déclarent que la société seule est responsable des faits et gestes de l'individus ; il y a enfin des éclectiques, qui tiennent pour un libre arbitre « limité ». Tous ces architectes sont d'accord sans doute pour démolir le « vieux bâtiment », mais ils ne s'entendent guère quand il s'agit d'en construire un neuf, et il suffit quelquefois d'un mot pour les mettre aux prises. Samedi, par exemple, dans la discussion sur la légitimité de l'intérêt, un mutuelliste, M. Longuet, ayant accusé certains communistes d'étendre leur principe jusqu'à la communauté des femmes, cette parole imprudente a soulevé une tempête formidable. Le lendemain, dans la même salle, M. Sebyle ayant développé un nouveau système d'organisation sociale, ses émules, communistes, mutuellistes, socialistes, n'ont pas manqué une si belle occasion de manifester leur horreur de la concurrence ; ils se sont précipités à l'envi sur l'organisation sociale de M. Sebyle, et ils l'ont mis en

pièces. M. Tolain, M. Briosne, M. Du Casse en ont emporté chacun un morceau, et le public d'applaudir d'aussi bon cœur à cette démolition de la société nouvelle de M. Sebyle, que s'il s'était agit de la vieille société des économistes.

Mais ces luttes intestines qui se produisent entre les adversaires de la vieille société ne sont-elles pas bien faites pour rassurer, et ne prouvent-elles pas que les réunions publiques peuvent être, après tout, bonnes à quelque chose ? Aussi longtemps que la discussion était interdite aux différentes écoles socialistes, la concorde régnait entre elles. Mais voici qu'elles se trouvent en présence et qu'on les met en demeure de produire leurs systèmes au grand jour ; les dissidences ne manquent pas de s'accuser, et, comme chacun veut faire prévaloir son idée, il se trouve dans la pénible nécessité de faire justice des idées de ses collègues. Ce qui en résultera finalement, on peut le deviner : c'est que les systèmes rivaux finiront par rester sur le carreau, et que l'on verra se reproduire le spectacle mémorable dont il est question dans la vieille légende irlandaise des deux chats de Kilkenny : ces deux animaux se battirent avec tant de férocité, qu'on ne retrouva que leurs queues sur le champ de bataille. Les communistes dévorent aujourd'hui à belles dents les mutuellistes, et les mutuellistes le leur rendent avec usure, en dépit de la doctrine du prêt gratuit. La liberté de discussion, malgré ses écarts, et peut-être à cause de ses écarts mêmes, fait ce que n'ont pu faire la compression et le silence : en mettant les socialistes aux prises, elle contribue à nous débarrasser du socialisme.

Sur les doctrines malsaines et subversives du socialisme

[5 février 1869.]

Les doctrines malsaines et subversives qui viennent s'étaler dans les réunions publiques ne datent point, comme on l'a fort bien remarqué, de la loi du 6 juin 1868 ; elles existaient auparavant, elles se propageaient sans bruit, et leur propagande sourde et anonyme rencontrait d'autant moins d'obstacles que bien des gens croyaient volontiers qu'on les avait supprimées en leur interdisant de paraître au grand jour. Cette illusion n'est plus possible aujourd'hui. Il suffit d'assister à une séance de la réunion du *Vieux Chêne* ou des *Folies-Belleville* pour se convaincre que les communistes et les socialistes de 1848 ont mis à profit leurs loisirs pour former des élèves, et l'on peut s'assurer aussi que les élèves tiennent à honneur d'égaler, sinon de dépasser les maîtres. La compression n'a donc pas eu l'efficacité qu'on se plaisait à lui attribuer : elle a caché le mal, elle ne l'a pas

guéri ; on peut ajouter même qu'en le cachant, elle a découragé les efforts qui auraient pu être tentés pour le combattre, et favorisé ainsi ses progrès. On croit volontiers en France à la toute-puissance de l'action gouvernementale ; on s'imagine aisément qu'il dépend d'un pouvoir dont on voit la main partout, d'exercer sur les faits et sur les idées une influence irrésistible. S'il est avéré, en effet, que le gouvernement ait la puissance de faire fleurir à son gré les belles-lettres et les beaux-arts, pourquoi ne pourrait-il pas, à son gré aussi, décourager et supprimer une littérature dangereuse et malsaine ? Sur ce point, combien d'adversaires du socialisme sont imbus de ce préjugé qui sert de point de départ à toutes les théories socialistes ou communistes, savoir : que le gouvernement peut pétrir à sa guise la société, changer les institutions et les mœurs, et qu'il suffit d'un Lycurgue pour faire des Spartiates ! Peut-être devons-nous quelques remerciements aux élèves et aux continuateurs des orateurs des clubs de 1848 pour nous avoir prouvé à leur manière que l'action gouvernementale n'a pas la souveraine efficacité qu'on lui prête, et que défendre, interdire, prohiber des doctrines, n'équivaut pas tout à fait à les supprimer. Peut-être aussi, en présence de cette impuissance visible de l'action gouvernementale à préserver la société du danger que peut lui faire courir une propagande subversive, la société s'avisera-telle de cette réflexion tardive, mais toujours opportune, qu'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même ; après avoir laissé pendant trop longtemps au gouvernement le soin de la préserver du socialisme, elle comprendra la nécessité de mettre à son tour la main à l'œuvre. Nous rappellerons à ce propos qu'en 1848 le parti conservateur n'était point demeuré inactif, et qu'il avait opposé résolument propagande à propagande. L'Académie des sciences morales et politiques donnait l'exemple en publiant une série de petits traités qu'il ne serait pas inopportun de rééditer, et l'on n'a oublié ni les *Lettres sur l'organisation du travail* de M. Michel Chevalier, ni les *Pamphlets* de Frédéric Bastiat, ni le livre de *la Propriété* de M. Thiers ; enfin, la réunion de la rue de Poitiers répandait par centaines de mille des brochures, des *tracts*, qui se ressentaient un peu trop d'une improvisation hâtive, mais qui n'en disputaient pas moins le terrain aux publications socialistes. Toute cette propagande conservatrice s'est arrêtée lorsque le gouvernement a cru devoir se charger seul du soin de sauver la société. En vue d'obliger les socialistes à se taire, il a jugé nécessaire d'imposer silence à tout le monde. On s'est tu, la propagande à ciel ouvert a cessé, et, s'il faut tout dire, le parti conservateur s'est résigné sans trop de peine à se laisser débarrasser d'une besogne difficile et rebutante. « On ne discute pas avec le socialisme, on le supprime », répétaient tous les jours les partisans de

la compression. Faut-il s'étonner si cet aphorisme qui s'accorde si bien avec la paresse naturelle de l'homme, a fini par obtenir l'autorité d'un axiome ? On a donc cessé de discuter avec le socialisme, et pendant longtemps on a été fermement persuadé que ceux qui promettaient naguère de le supprimer avaient tenu leur promesse. On s'étonnait bien un peu que la chose eût été si facile, et qu'il eût suffi de quelques décrets pour débarrasser la société de cet incommode ennemi. Mais enfin le socialisme ne donnait plus signe de vie ; il ne déclamait plus dans les clubs, il n'y avait plus de clubs. Il ne remplissait plus les journaux de ses fiévreuses polémiques ; c'est à peine s'il y avait encore des journaux. À coup sûr, le socialisme était mort, et sa disparition soudaine n'attestait-elle pas une fois de plus que le gouvernement possède en effet le don miraculeux de guérir toute sorte de plaies, surtout lorsque aucun contrôle fastidieux ne vient embarrasser et ralentir son action bienfaisante ?

Il n'est plus permis, malheureusement, de se bercer de cette illusion rassurante. Le socialisme a reparu, plus bruyant et plus confiant que jamais dans sa vitalité et dans sa force. Que cette confiance soit excessive, nous le voulons bien ; que le socialisme n'ait point le pouvoir de supprimer la propriété après avoir opéré une « liquidation sociale », nous en sommes persuadés ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'a pas cessé de répandre dans les masses ses doctrines dissolvantes ; qu'il possède un état-major et des soldats, et qu'il peut causer, dans certaines éventualités, des perturbations redoutables. En admettant même que ces éventualités soient écartées à jamais, n'est-il pas trop évident que des doctrines fausses et anti-sociales propagées dans un pays où tous les citoyens possèdent le droit d'intervenir dans la gestion des affaires publiques, peuvent exercer tôt ou tard une influence funeste sur la législation, et, sans réussir à supprimer l'hérédité, par exemple, faire surtaxer progressivement les héritages ? Enfin, n'est-il pas dans la nature des doctrines socialistes d'envenimer les rapports des ouvriers et des patrons, et ne serait-il pas facile de reconnaître leur influence dans la plupart des grèves ou des coalitions qui se sont multipliées depuis quelques années ? On pourrait donc se demander si les intérêts conservateurs ont gagné quelque chose à la sécurité superficielle dont ils ont joui ; s'il n'aurait pas été préférable qu'ils eussent été obligés de continuer à se défendre eux-mêmes, en opposant propagande à propagande ; si les doctrines conservatrices, en désarmant, dans la fausse croyance que les utopies socialistes étaient désarmées, n'ont pas perdu du terrain au lieu d'en gagner.

En tout cas, les intérêts conservateurs savent maintenant à quoi s'en ternir sur la suppression du socialisme, et ils agiront avec sa-

gesse en se chargeant eux-mêmes désormais du soin de se protéger. La besogne qu'ils croyaient faite reste à faire. Qu'ils la fassent donc, en se gardant d'oublier, cette fois, la fable de *l'Alouette et ses petits* :

Ne t'attends qu'à toi seul…
Il n'est meilleur ami ni parent que soi-même.

Sur *La Nouvelle Amérique*, par Hepworth-Dixon

[13 février 1869.]

VARIÉTÉ. *La Nouvelle Amérique*, par Hepworth-Dixon[1].

Les conceptions socialistes ont beau s'écarter de la réalité, elles portent l'empreinte profonde de la société au sein de laquelle elles sont écloses. Si nous examinons de près les théories échevelées et bizarres qui s'étalent en ce moment dans les réunions de la Redoute, du Pré-aux-Clercs, du Vieux-Chêne, nous y reconnaîtrons deux caractères généraux dont nous pourrons sans peine retrouver l'origine : l'un, c'est une tendance violente et aveugle à l'égalité, engendrée par la conviction obstinée que toute supériorité de situation est nécessairement oppressive, et que les classes qui s'étagent au-dessus de la moyenne sociale n'ont pu s'élever qu'en abaissant celles qui sont au-dessous ; l'autre, c'est une espèce d'idolâtrie de l'État, considéré comme investi d'une puissance irrésistible et presque mystique, que les classes propriétaires et capitalistes ont jusqu'à présent accaparée à leur profit, mais qu'il suffirait de leur enlever pour en faire un agent de régénération sociale. Cette passion de l'égalité, cette fois dans la toute-puissance de l'État, qui caractérisent les utopies du socialisme, n'ont-elles pas leur source dans les faits et des croyances qui ont longtemps existé et dont la trace n'est pas encore effacée ? Si l'ancien régime a disparu avec les inégalités qu'établissaient, d'une part, les privilèges de la naissance, de l'autre, les monopoles des offices et des maîtrises, la réaction que ces inégalités artificielles avaient fait naître, et qui devait, après s'être sourdement propagée et grossie dans le cours des siècles, provoquer une explosion formidable, cette réaction pouvait-elle disparaître avec l'ancien régime ? Ne savons-nous pas quels longs et amers ressentiments l'oppression laisse dans les âmes ? L'expérience ne nous a-t-elle pas appris qu'il ne suffit pas de détruire les abus pour en effacer le souvenir, et, souvent même, que c'est après que l'oppression s'est adoucie qu'elle est le plus dé-

[1] Un volume in-8°, traduit de l'anglais, avec une préface, par M. Philarète Chasles. Paris, Librairie Internationale. (Note de Molinari.)

testée ? Voyez l'Irlande. Les griefs légitimes et sérieux qu'elle pouvait élever contre ses conquérants ont été redressés, les lois pénales ont été abrogées, les prohibitions qui frappaient ses manufactures et son commerce ont été levées, l'émancipation des catholiques a été faites, la loi des *encumbered estates* a porté remède aux abus les plus criants de son régime foncier ; enfin, en 1846, l'Angleterre lui est venue généreusement en aide en nourrissant la multitude de ses affamés ; cependant les ressentiments ne se sont pas apaisés, le souvenir de l'oppression ne s'est pas éteint ; il s'est même ravivé et étendu à mesure que la main des oppresseurs est devenue moins lourde, et le fénianisme est né trente ans après le redressement des griefs qui auraient pu lui fournir une raison d'être légitime. N'en pourrait-on pas dire autant de cette réaction rétrospective qui se poursuit, sous le nom de socialisme, contre des inégalités artificielles dont la Révolution a depuis longtemps fait justice ? L'égalité devant la loi n'a-t-elle pas été proclamée et inscrite dans le Code ? La liberté du travail, qui rend également accessible à tous le domaine de l'industrie, n'a-t-elle pas succédé au monopole des maîtrises et des jurandes ? L'abolition du droit d'aînesse et des substitutions n'a-t-elle pas permis à tous les Français de posséder la terre ? Oui, mais des générations nombreuses avaient souffert parce qu'elles supportaient le poids d'une société privilégiée, et il n'était pas au pouvoir de la Révolution, tout en réformant les privilèges, et en changeant l'état matériel de la société, de changer du même coup l'état moral que les privilèges avaient créé. Un jour peut suffire pour réformer des institutions vicieuses ; un jour ne suffit pas pour anéantir les mauvaises pensées et les mauvais sentiments qu'elles ont fait fermer dans les esprits et dans les cœurs. Voilà la vraie source du socialisme. N'oublions pas non plus que la Révolution n'a pas détruit tous les abus, et qu'en faisant la guerre aux inégalités artificielles elle a respecté et dû respecter les inégalités naturelles qui ont leur source dans les différences de force, d'intelligence et de vertu. Mais parce que le privilège était trop souvent la cause de l'inégalité, on s'est accoutumé à les réunir dans un même sentiment de réprobation, et, avant qu'on ne les sépare, il faudra qu'ils ne soient plus, depuis longtemps, rattachés par aucun point. Jusque-là, l'inégalité naturelle portera, selon toute apparence, la peine de cette confusion, et l'on verra subsister, au moins dans les masses ignorantes, un sentiment de méfiance, sinon de haine, contre les situations les mieux méritées et les fortunes les mieux gagnées. Souvenons-nous de l'émotion que causait il y a un siècle le « discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes », et ne nous étonnons pas d'en retrouver l'écho dans le cœur de ceux qui n'ont pu se convaincre

encore que la relation de cause et d'effet entre le privilège et l'inégalité a cessé d'exister.

Faut-il s'étonner davantage si le socialisme veut charger l'État de réaliser ses utopies ? La conception de l'État, que l'ancien régime nous a léguée, n'est-elle pas celle d'une puissance surhumaine, ou tout au moins investie d'une délégation directe de la divinité ? Le chef de l'État n'était-il pas l'élu de Dieu, l'oint du Seigneur ? Son droit n'était-il pas qualifié de « divin » ? La souveraineté de droit divin a fait place, il est vrai, à la souveraineté populaire ; mais le peuple n'a-t-il pas été divinisé à son tour ? Le peuple souverain, tel que le concevait Saint-Just, n'est-il pas un despote à la Louis XIV devant lequel tous les fronts doivent se courber, toutes les volontés plier et se soumettre ? La puissance de l'État n'a-t-elle pas continué d'être irrésistible ? Ses ressources ne sont-elles pas inépuisables ? Ne possède-t-il pas le décret magique de transformer en or, non pas seulement un plomb vil, mais de simples chiffrons de papier ? Ne dépend-il pas de lui de faire fleurir l'industrie, le commerce, les lettres et les beaux-arts, soit par des subventions, soit même par des décrets ou de simples règlements ? Ne lui attribue-t-on pas le pouvoir bienfaisant de procurer des prix rémunérateurs, c'est-à-dire d'assurer des revenus fixes et permanents aux agriculteurs, aux manufacturiers, aux maîtres de forges, aux propriétaires de forêts et de mines ? Eh bien ! s'il possède en effet cette puissance irrésistible et inexplicable (et remarquons bien qu'il ne s'en est jamais défendu qu'avec une certaine mollesse), s'il a pu la mettre au service des propriétaires, des fermiers, des industriels, des gens de lettres et des artistes, pourquoi ne la mettrait-il pas aussi au service des simples travailleurs ? Pourquoi n'assurerait-il pas aux ouvriers des prix rémunérateurs pour leur travail, comme il a pu en assurer aux chefs d'industrie pour leurs produits ? Puisqu'il est capable de jouer le rôle d'une Providence terrestre, pourquoi ne le jouerait-il pas pour tout le monde ? Sans doute, aussi longtemps qu'il sera entre les mains des classes capitalistes, on ne peut s'attendre à ce qu'il mette sa puissance et ses ressources sans pareilles au service du peuple ; mais que les « travailleurs » réussissent à s'en rendre maîtres, et ne pourront-il pas obliger à leur tour cette Providence terrestre à leur prodiguer les trésors mystérieux et inépuisables qu'elle répand sur d'autres ? Marat voulait remettre le pouvoir à un dictateur chargé de fers, avec une guillotine dressée en permanence sous ses fenêtres. Le socialisme, qui croit à la puissance de l'État, comme Marat croyait à la souveraine efficacité de la dictature, veut utiliser cette toute-puissance après l'avoir asservie. C'est une conception grossière et puérile, à coup sûr ; mais ne peut-on pas dire, à l'excuse du socialisme, qu'il

l'a recueillie dans le milieu où il s'est développé, et qu'il s'est borné à l'approprier à son usage ?

Aux États-Unis, où la société s'est formée, et où elle a grandi à une époque récente et dans des circonstances bien différentes de celles qui ont agi sur les sociétés de l'ancien monde, le socialisme devait avoir d'autres caractères. Les émigrants qui ont constitué le premier noyau de la population américaine n'emportaient avec eux, en quittant l'Europe, ni monopoles ni privilèges ; ils ne possédaient même, pour la plupart, en arrivant sur la terre vierge qu'ils allaient mettre en valeur, d'autres capitaux qu'un corps robuste, un caractère bien trempé, un esprit entreprenant et la connaissance de quelque métier utile. Si les uns se sont enrichis, si les autres sont demeurés relativement pauvres ou moins aisés, cela n'a tenu qu'à des inégalités naturelles et visibles de capacité, d'énergie et de vertu. Il n'apparaissait pas moins clairement à tous les yeux que ceux qui s'enrichissaient grâce à la supériorité de leurs facultés et, en particulier, de leur esprit d'entreprise, loin de nuire à ceux qui demeuraient dans les régions moyennes ou inférieures, contribuaient plus activement que les autres à accroître le bien-être général. Ce pionnier audacieux qui s'enfonçait dans le désert, au mépris de tous les périls, et qui mettait en valeur, en les couvrant de moissons dorées, des terres demeurées jusqu'alors le domaine de l'Indien chasseur et du loup des prairies, personne, certes, ne pouvait l'accuser de s'enrichir aux dépens des autres membres de la colonie et de diminuer la propriété commune en se créant une propriété particulière. Les plus dénués et les plus ignorants pouvaient se convaincre, au contraire, que plus le nombre s'accroissait de ces *squatters* entreprenants qui reculaient les limites du désert, plus s'augmentait la masse des subsistances, plus s'agrandissaient les débouchés de l'industrie, plus se multipliaient les emplois offerts à l'activité de tous. Cet aphorisme bruyant : *La propriété, c'est le vol*, qui a remué les masses en Europe, n'aurait-il pas excité la risée d'hommes qui voyaient naître tous les jours, et au prix de quels efforts, de quelles privations, de quelle indomptable persévérance, la propriété foncière ? Cet autre aphorisme du communisme européen, que la richesse des uns ne s'acquiert qu'au prix de l'appauvrissement des autres, aurait-il paru moins choquant dans une société où ceux qui s'enrichissaient contribuaient si visiblement à enrichir les autres ? Enfin, dans cette société nouvelle, la notion de l'État pouvait-elle encore être revêtue de l'espèce de prestige mystique qui l'enveloppait dans l'ancien monde ? L'État n'appartenait plus, comme un monopole, à une classe, et la gestion des affaires publiques devenait l'affaire de tout le monde. L'administration et la politique se faisaient au grand jour, et il n'y avait plus de « secret d'État ». Chacun pou-

vait se convaincre que le gouvernement est une entreprise comme une autre, ne possédant pas plus qu'une autre une puissance illimitée et des ressources inépuisables. Or, comment persuader à des gens qui voyaient « l'État » de si près, qui connaissaient tous ses rouages et tous ses ressorts, qui avaient monté de leurs propres mains cette machine et qui la faisaient fonctionner eux-mêmes, comment, dis-je, persuader à des gens si bien informés que l'État peut distribuer à tout le monde, par portions égales, la fortune et le bonheur ? De toutes les conceptions bizarres qui forment le bagage du socialisme européen, celle-là n'aurait-elle pas été la plus difficile à faire accepter à un peuple accoutumé à se gouverner lui-même ?

On conçoit donc que le socialisme égalitaire et idolâtre de l'État, qui s'est aisément propagé en Europe, n'ait pu s'acclimater aux États-Unis. Ce n'est pas que les tentatives d'acclimatation y aient fait défaut. Il y a un demi-siècle environ, Robert Owen y installait sa communauté de New Harmony, et plus tard les communistes de l'école de M. Cabet s'établissaient à Nauvoo, les fouriéristes au Texas. Si ces novateurs avaient été, comme ils le prétendaient, en possession d'un principe supérieur à celui de la liberté du travail, qu'ils avaient la prétention de remplacer, s'ils avaient apporté au monde un progrès économique et social, n'y a-t-il pas apparence que leurs tentatives auraient été couronnées de succès ? N'est-il pas dans la nature du progrès de s'imposer en dépit de toutes les résistances ? L'esclavage et le servage n'ont-ils pas cédé la place au travail libre, et ne voyons-nous pas chaque jour de nouvelles machines remplacer les anciennes ? La *mull-jenny* n'a-t-elle pas succédé au rouet, le *self-acting* à la *mull-jenny*, la locomotive à la diligence, la télégraphie électrique à la télégraphie aérienne, malgré les résistances désespérées des bénéficiaires des vieux systèmes et des propriétaires des vieilles machines ? D'ailleurs, si en Europe le communisme et le socialisme pouvaient se dire ou se croire persécutés, il en était autrement en Amérique. Ils y possédaient pleinement le *fair-play*. Ils jouissaient des mêmes avantages que l'industrie individualiste ; ils étaient protégés par les mêmes institutions démocratiques et libérales. Et cependant, chose douloureuse à dire, aucune de ces nouvelles organisations sociales qui devaient régénérer le monde n'a pu y soutenir la concurrence de la vieille et anarchique société des économistes. Sur cette terre vierge où le plus pauvre émigrant parvient à se créer une honnête aisance à l'aide de ses seules forces et de ses maigres ressources, les groupes communistes ou socialistes ont fini par se dissoudre, après avoir fait de mauvaises affaires. Ne serait-il pas permis de conclure de ces lamentables échecs que les nouvelles sociétés ne

sont décidément point nées viables, puisque le socialisme a fait faillite où l'individualisme prospère ?

Cependant, si le socialisme venu d'Europe n'a pu s'acclimater en Amérique, si ses théories n'y ont pas été acceptées, parce qu'elles étaient visiblement en contradiction avec les faits, si ses tentatives d'application ont échoué misérablement, la société américaine a vu naître dans son sein des sectes qui ne le cèdent point aux nôtres en excentricité. C'est cette « Nouvelle-Amérique » que M. Dixon a été étudier aux États-Unis, et qu'il a décrite dans un livre dont six éditions n'ont pas épuisé le succès en Angleterre, et dont M. Philarète Chasles vient de publier une élégante traduction.

À tout seigneur, tout honneur. La première visite de M. Dixon a été pour la Société mormone, sur les bords du lac Salé, et le récit de cette visite remplit plus de la moitié de son livre. Avant l'auteur de *la Nouvelle Amérique*, une foule d'écrivains nous avaient raconté la découverte merveilleuse du livre de Mormon, les trente-sept procès du prophète Joé Smith, la persécution de la secte naissante, sa fuite de Nauvoo jusqu'aux bords du lac Salé, la fondation et les progrès de la nouvelle Jérusalem que les saints persécutés ont élevée sur le rivage de ce lac Asphaltite du Nouveau-Monde ; mais aucun des devanciers de M. Dixon ne s'était appliqué comme lui à chercher le secret du rapide et prodigieux développement d'une société qui se fait gloire de repousser les conquêtes les plus précieuses de notre civilisation — la liberté individuelle, la liberté de la presse et de la parole, le droit de concourir à la formation des lois et de contrôler leur exécution — pour se soumettre à omnipotence d'un homme presque dépourvu d'éducation. Car le Pape à Rome, le czar à Moscou, le calife à Bagdad, comme le remarque M. Dixon, n'ont jamais exercé un pouvoir comparable à celui dont les Mormons ont investi l'ancien meunier Brigham Young. Cette énigme irritante que propose à notre civilisation libérale une société répudiant toute liberté et prospérant malgré tout, l'observation exacte et la fidèle analyse de M. Dixon nous en donnent le mot. Après avoir lu *la Nouvelle Amérique*, nous savons enfin sous l'influence de quelles circonstances exceptionnelles et passagères les Mormons, gouvernés par une théocratie de « saints » et pratiquant la polygamie, ont réussi à fonder un établissement qui est en train de devenir un des États les plus robustes et les plus florissants du *far West*. Nous savons aussi, ou du moins nous pouvons prévoir que le jour n'est pas éloigné où la théocratie et la polygamie disparaîtront de la nouvelle Jérusalem.

Accompagnons un instant M. Dixon sur le lieu de la scène, dans cet espace immense qui s'étend du Mississipi et du Missouri à l'Océan Pacifique, et que divisent en deux régions d'une étendue

presque égale la chaîne et les massifs des Montagnes Rocheuses. À l'époque où les Mormons chassés de Nauvoo se décidèrent à émigrer dans les solitudes inexplorées de l'Utah (1846), les tribus indiennes occupaient encore à peu près seules ces vastes steppes où d'innombrables troupeaux de bisons leur servaient de pâture. Les défrichements et la colonisation empiétaient, à la vérité, peu à peu sur la prairie ; le flot des émigrants pénétrait tous les jours plus avant, chaque vague nouvelle dépassant celle qui l'avait précédée ; mais, quelle que fût leur insouciance des privations et du danger, des *squatters* isolés ne pouvaient songer à s'avancer jusqu'au cœur même du désert, hors de toute communication avec les groupes de population déjà formés qui leur servaient de points d'appui. Ils n'avaient d'ailleurs aucun intérêt à y pénétrer. On n'avait pas découvert encore les gisements aurifères de la Californie qui allaient bientôt exercer sur eux une attraction irrésistible, et San-Francisco n'était qu'une misérable bourgade de 375 habitants, dont nul ne pouvait prévoir les prochaines et brillantes destinées. Les Mormons persécutés avaient au contraire un motif impérieux de mettre entre eux et la civilisation qui les repoussait un espace assez grand pour que leurs ennemis ne pussent désormais les atteindre. C'est pourquoi ils prirent la résolution virile d'aller fonder au-delà du désert réputé infranchissable leur cité nouvelle. Cette résolution, ils l'accomplirent avec un courage indomptable et une foi qui ne faiblit point au milieu des épreuves les plus cruelles.

« Au moment où les Mormons furent chassés, par la violence, des demeures qu'ils avaient construites, des champs qu'ils avaient labourés, les jours étaient courts, et la neige recouvrait le sol en couches épaisses. Sauf quelques provisions pour la route, un peu de blé et de pommes de terre que l'on comptait réserver pour les semailles futures, il leur fallut tout abandonner à l'émeute, les maisons qu'ils avaient bâties, le temple qu'ils venaient d'achever, les tombes récemment creusées. Le froid glaçait les mains et les pieds de leurs enfants. La faim et la soif crucifiaient jeunes gens et vieillards. Il fallait, pour trouver un peu d'eau, traverser d'interminables plaines de sable où les voitures s'enfonçaient jusqu'à l'essieu. Le mirage les trompait souvent de ses promesses moqueuses, et même, quand ils arrivaient auprès d'une crique ou d'un ruisseau, ils ne trouvaient qu'une eau amère que l'on ne pouvait boire sans danger. Les journées étaient courtes et glaciales ; l'absence de tout autre abri que la toile des tentes rendait les nuits d'hiver terribles pour la caravane. Les chevaux tombaient malades en route ; une épidémie se déclara parmi les vaches et les moutons, de sorte que le lait devint rare et que l'on tremblait à chaque repas de manquer de viande le lende-

main. Il fallut laisser en arrière les pauvres, les vieillards et les malades, avec une escorte de jeunes gens dont on ne pouvait cependant guère se passer… Quelques-uns des saints n'eurent pas le courage d'endurer jusqu'au bout ces terribles épreuves, d'autres succombèrent à la fatigue et furent enterrés dans le désert. Chaque jour il y avait de nouvelles funérailles, chaque nuit un nouveau deuil dans le camp.

Après avoir franchi les sables et les criques qui depuis ont été désignés sur les cartes sous les noms de Nebraska et de Dakota, ils arrivèrent au pied de la première rangée de cette chaine irrégulière dont les géographes ont fait un groupe qu'ils appellent les Montagnes Rocheuses. Il n'existait aucun sentier sur ces hauteurs formidables, et des monceaux de neige comblaient les défilés qui les traversent. Comment les saints parvinrent-ils à gravir ces hauteurs, traînant derrière eux des bœufs, des chariots, fourrageant pour se procurer des vivres, obligés de s'arrêter pour cuire leur pain, sans guides et sans secours ? C'est là ce que les vieillards ne sauraient vous raconter sans que les larmes leur tombent des yeux. Les plus jeunes et les plus hardis prenaient les devants ; c'était eux qui mettaient en fuite les ours, les loups, les serpents à sonnettes, et qui chassaient l'élan ou le cerf sauvage, frayant ainsi la route aux femmes et aux vieillards. Enfin, parvenus au sommet de la gorge, ils purent contempler une suite de plaines arides, de lits de rivières desséchés, des coteaux sans verdure, des bas-fonds alcalins, des mares d'eau saumâtre, d'étroits *canyons* et des gorges raides et abruptes. Pendant des journées, pendant des semaines, ils poursuivirent leur pénible voyage à travers ces sierras désolées, à travers ces vallées qui semblaient vouloir repousser l'homme. Les provisions s'épuisaient, le gibier devenait rare, les Peaux-Rouges se montraient hostiles, et au but de leur voyage, qu'ils n'étaient pas sûrs d'atteindre, s'étendait le désert sans eau où ils avaient résolu de dresser leurs tentes ». (p. 141)

Mais ce but, l'auraient-ils atteint s'ils avaient été une troupe confuse d'émigrants, agissant chacun suivant son inspiration et pour son compte ; s'ils ne s'étaient pas soumis d'eux-mêmes à une discipline analogue à celle qui fait la force des armées ? Cette discipline, qui sacrifie la liberté de chacun au salut de tous, n'a rien d'arbitraire, on l'oublie trop souvent, elle est le produit des nécessités mêmes de la lutte, et elle subsistera aussi longtemps que l'état de guerre. Aussi longtemps qu'il y aura des armées, on y retrouvera l'unité de commandement, la hiérarchie des grades et l'obéissance passive. Car c'est seulement en subordonnant par une discipline savante et inflexible toutes les volontés et toutes les forces à celles de l'homme réputé le plus énergique et le plus capable, que l'on peut obtenir

l'effort collectif le plus puissant, « l'action » la plus persistante et la plus décisive. Mais cet effort collectif, cette action commune et persistante ne sont-ils pas aussi nécessaires lorsqu'il s'agit de traverser un désert et de fonder une colonie, au milieu de tribus sauvages, loin de tout secours du monde civilisé, que lorsqu'il s'agit de faire la guerre ? On s'explique donc, en lisant le récit dramatique de l'exode des Mormons et de leur établissement sur les bords du lac Salé, qu'ils aient réussi à fonder une colonie florissante sans posséder ni la liberté individuelle, ni la liberté de la presse et de la parole, ni le suffrage universel. Il y a même toute apparence qu'ils auraient échoué dans une entreprise environnée de tant d'obstacles et de périls s'ils avaient possédé ces libertés et ces droits aussi nuisibles pour la guerre qu'ils sont nécessaires pour la paix. Mais que les circonstances dans lesquelles s'est établie la colonie du lac Salé viennent à se modifier, le régime qui était adapté à cette situation exceptionnelle ne devra-t-il pas se modifier aussi ? Quand les nécessités qui ont déterminé les Mormons à se soumettre de plein gré à l'autorité absolue de Brigham Young, assisté de son état-major de « saints », auront cessé de se faire sentir, ne secoueront-ils pas un joug qui deviendra insupportable dès qu'il ne sera plus nécessaire ? Quand une ville cesse d'être assiégée, les habitants ne s'empressent-ils pas de réclamer la levée de « l'état de siège » ? Or, le temps n'est pas éloigné où la colonie mormone ne sera plus une Palmyre solitaire au milieu du désert. La marée de l'émigration libre approche avec rapidité ; elle battra bientôt les contreforts des Montagnes Rocheuses. D'une autre part, la découverte des gisements aurifères de la Californie a appelé sur la route qu'avaient frayée les « saints » le troupeau avide des chercheurs d'or. Le manque d'eau, la fatigue, le fer des Indiens ont décimé leurs caravanes ; mais la communication directe entre les État de l'Atlantique et ceux du Pacifique ne s'en est pas moins établie ; des portes fortifiés, autour desquels s'est groupée une population d'origine suspecte, mais rapidement croissante, Leavenworth, Wamego, Denver, en ont marqué les étapes ; un service régulier pour le transport des dépêches et des voyageurs, ceux-ci servant d'escorte à celles-là, a été créé ; enfin le chemin de fer du Pacifique, qui projette ses lignes de rails à travers un espace de plus de 2 000 milles, a été entrepris, et l'inauguration en est annoncée pour l'été prochain. La « cité des Saints » sera donc placée bientôt à peu près dans les mêmes conditions de sécurité et de rapprochement des foyers de la civilisation américaine où se trouve aujourd'hui Saint-Louis ou Chicago. L'organisation militante de la secte résistera-t-elle à ce changement de situation et de conditions d'existence ? Et si les saints s'obstinent à la maintenir intacte, leur société échappera-t-elle

à l'irrémédiable décadence dans laquelle sont tombés, sous l'influence de changements analogues, les ordres religieux, fondateurs des premières communautés agricoles et industrielles du Moyen-âge ?

Enfin, la polygamie, dont l'existence s'explique si elle ne se justifie point par le besoin excessif de bras dans une société en voie de rapide accroissement et par les difficultés de l'immigration à travers le désert, ne disparaîtra-t-elle pas à son tour quand les bras seront moins demandés et quand le recrutement en sera plus facile ? Après tout, cette polygamie mormone est médiocrement attrayante, s'il faut en jurer par le tableau qu'en fait l'auteur de *la Nouvelle Amérique*.

« Toutes les maisons, dit-il, paraissent remplies d'enfants ; la plupart des femmes que nous rencontrons sont en train de nourrir ; dans toutes les maisons où nous pénétrons on nous montre deux ou trois enfants au maillot. Cette vallée mériterait bien de s'appeler le pays des *babies*. Rien de plus commun que de voir un père de famille entouré de vingt enfants des deux sexes. Un négociant n'a pu nous dire le nombre de ses enfants qu'après avoir ouvert son pupitre et consulté son carnet. Ce patriarche a trente-trois ans. Une de ses femmes, très gentille Anglaise, serrait contre son sein le *bébé* de rigueur, enfant dont le sourire plein d'un doux reproche avertissait le mari de son inconvenance. Lui cependant se livrait à son calcul, et après avoir, crayon en main, bien additionné les chiffres, il finit par nous satisfaire pleinement sur le nombre exact de sa progéniture.

Ce fut la polygamie qui permit à Israël de croître démesurément en quelques générations. Les saints d'Amérique marchent dans la même voie. Brigham Young a plus d'enfant que Jaïr (il nous en avouait quarante-huit) ; Pratt en a plus que Hillel ; Kimbal en a plus qu'Ibsan. Sans doute le mouvement se ralentira, les recrues féminines diminueront par degrés ; mais jusqu'ici cet accroissement gigantesque est un fait irréfragable ».

Comme le remarque M. Dixon, « la demande de population » finira par être moins active, et on peut douter que la polygamie, qui, même dans la situation exceptionnelle où s'est trouvée jusqu'à présent la colonie mormone, a soulevé des répugnances assez énergiques pour provoquer la création d'un schisme, puisse continuer d'exister lorsque les conditions de vie et de développement de la société des saints se rapprocheront davantage de celles des États plus anciens et plus peuplés de l'Union. À moins d'émigrer plus avant, dans les solitudes du nord-est, à moins de passer la frontière des États-Unis pour aller s'établir sur les bords glacés du lac de l'Esclave, en mettant entre eux et la civilisation les vastes plaines que parcourent seuls aujourd'hui les chasseurs de fourrures de la Compagnie d'Hudson, les Mormons seront obligés de modifier leurs institutions,

sous peine de ne pouvoir concourir avec leurs voisins en possession du *self-government* ; et leur nouvelle Jérusalem, moitié couvent, moitié haras, cessera d'être une des curiosités de la « nouvelle Amérique ».

Nous ne suivrons pas M. Dixon chez les autres excentriques de l'union, tunkers, perfectionnistes, pantagamistes. Chacune de ces sectes peut être considérée comme le produit d'une maladie mentale, déterminée elle-même par des circonstances sociales propres aux États-Unis. C'est ainsi que la pantagamie ou le *mariage complexe*, impliquant la liberté absolue des relations entre les sexes, apparaît comme le résultat caractéristique d'un état de choses inconnu en Europe, nous voulons parler de l'insuffisance de la population féminine. Tandis que la statistique accuse en France un excédent de 200 000 femmes et de 365 000 en Angleterre, les États-Unis comptaient, au contraire, d'après le recensement de 1860, un surplus de population masculine de 730 000 individus. Dans les États anciennement peuplés des bords de l'Atlantique, l'équilibre existe à peu près entre les deux sexes ; mais à mesure que l'on s'avance des côtes vers le centre, la disproportion apparaît et s'accroît, la disette de femmes devient plus grande. En Californie, il y a trois hommes pour une femme ; à Washington, quatre ; dans le Nevada, huit ; dans le Colorado, trente. Les femmes jouissent donc aux États-Unis d'un véritable monopole, et n'est-on pas toujours tenté d'abuser du monopole ? Les femmes américaines sont traitées comme des enfants gâtés ; elles possèdent des immunités que ne leur accorderait point aisément en Europe le sexe « plus demandé qu'offert » ; elles choisissent, par exemple, dans les wagons des chemins de fer, les places qui leur conviennent, et elles en font déguerpir sans façon les voyageurs de sexe masculin qui s'y sont commodément installés. Elles ont des fantaisies moins excusables encore, et la pantagamie est certainement du nombre ; mais lorsque l'accroissement normal de la population, en ralentissant l'émigration qui amène incessamment aux États-Unis plus d'hommes que de femme, aura rétabli l'équilibre, les garanties qu'offrent au sexe le plus faible les unions non complexes ne lui paraîtront-elles pas moins à dédaigner, et les femmes américaines songeront-elles encore à se révolter contre une loi qu'acceptent si volontiers leurs sœurs d'Europe, « moins demandées qu'offertes » ?

Ces sectes bizarres sont, du reste, l'exception aux États-Unis, et l'on peut s'étonner même que la liberté sans limites de la presse, de la parole et de l'association n'y ait pas produit une somme plus considérable de théories excentrique et des tentatives de régénération sociale. Mais, à défaut de lois préventives et même répressives, le

bon sens public se charge de faire justice des utopies. Les Américains ne s'effraient point à l'aspect de cette écume, et nous ne sachions point que les « résolutions » des congrès pantagamistes, ni mêmes les progrès du mormonisme aient été dénoncés aux électeurs de l'Union comme un danger social dont la dictature seule aurait la puissance de les préserver. Ils ont foi dans la liberté, et cette foi n'est-elle pas récompensée ? Par son activité féconde, par les progrès d'éducation et de bien-être qu'elle réalise et auxquels elle fait participer le grand nombre, la nouvelle Amérique ne mérite-t-elle pas à bien des égards de servir d'exemple à la vieille Europe ?

Sur une séance de la société Franklin

[25 février 1869.]

Dimanche 14 février, la Société Franklin a tenu au Conservatoire des Arts-et-Métiers sa troisième séance publique sous la présidence de M. de Chasseloup-Laubat. Quoique la conférence de M. Jules Simon sur le *Devoir* eût lieu précisément à la même heure — et certes la concurrence était redoutable — un public nombreux remplissait la salle. C'est qu'il s'agissait à la fois d'encourager une œuvre utile et d'entendre des orateurs sympathiques, M. Frédéric Passy, qui devait parler du travail, et M. Laboulaye, qui s'était chargé d'esquisser la biographie de M. Horace Mann, le régénérateur de l'instruction populaire aux États-Unis. Ces deux questions, le travail et l'instruction populaire, sont aussi à l'ordre du jour des réunions publiques, mais M. Passy et M. Laboulaye ont pensé qu'on pouvait encore, sans trop de présomption et non sans fruit, les aborder après les orateurs des Folies-Belleville et de la place du Trône. Avons-nous besoin d'ajouter que le public a été de leur avis, et qu'il s'est plu à le leur témoigner ? N'oublions pas l'allocution non moins goûtée par laquelle M. de Chasseloup-Laubat a ouvert la séance. L'honorable président a rappelé le but que poursuit la Société Franklin, la fondation des bibliothèques populaires, et, tout en se plaignant d'une manière discrète de l'insuffisance du concours de l'initiative privée quand il s'agit de l'éducation populaire, il a constaté que la Société a pu acheter en trois ans 37 000 volumes destinés aux bibliothèques avec lesquelles elle est en relation, et distribuer gratuitement plus de 25 000 volumes, instructions, catalogues, etc. La Société a commencé aussi la publication d'un bulletin mensuel, sorte de journal de librairie à l'usage des bibliothèques populaires, dans lequel on leur fait connaître les ouvrages qui méritent de leur être recommandés. Enfin elle distribue des médailles d'argent et des

mentions honorables aux bibliothèques les mieux tenues et aux fondateurs de « ces salles d'asile de l'intelligence », comme les a nommées, avec un singulier bonheur d'expression, l'honorable président. Bref, la Société Franklin contribue, autant que le lui permettent ses trop modiques ressources, à propager les moyens d'instruction dans les masses ; mais n'est-il pas regrettable qu'elle ne puisse distribuer les livres utiles par dizaines de mille et même par centaines de mille ? En signalant l'impulsion que le gouvernement a donnée depuis quelques années à l'instruction publique, M. de Chasseloup-Laubat disait : « Pour moi, j'aurais bien mieux aimé, je l'avoue, que l'État eût eu moins à faire, et que l'initiative privée eût fait davantage ». Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements, et c'est un bon signe ! Mais il ne suffit pas d'applaudir. Comme le reprochait à ses fidèles un orateur des congrès socialistes, avec plus de bon sens qu'on n'en rencontre ordinairement dans ces endroits-là : « Vos mains sont toujours prêtes à se lever pour applaudir, elles ne le sont jamais pour descendre à la poche ». Dans un moment où les doctrines antisociales se propagent avec un redoublement d'activité, ne serait-il pas sage de leur opposer un enseignement plus libre et plus populaire que ne peut l'être l'enseignement officiel ? Ne serait-il pas bon de laisser moins à faire à l'État en faisant davantage ? La Société Franklin, dirigée comme elle l'est par des esprits éclairés et dévoués, pourrait concourir d'une manière beaucoup plus large qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent à l'œuvre indispensable de l'éducation populaire, et l'unique reproche que nous ayons à lui adresser, c'est de se borner à se plaindre de l'insuffisance de ses ressources sans inviter d'une manière assez pressante le public à mettre la main à la poche.

Sur les affaires de la ville de Paris

[7 mars 1869.]

Le Corps-Législatif a voté aujourd'hui le projet de loi concernant la ville de Paris. Est-il nécessaire d'insister sur l'importance de ce vote et de signaler la signification non moins considérable de la discussion qui l'a précédé ? Le Corps-Législatif a condamné les procédés irréguliers et illégaux de M. le préfet de la Seine, le gouvernement lui-même les a blâmés par la voix de M. le ministre d'État. Il est désormais bien entendu que, même quand il s'agit de bouleverser une ville, de construire des boulevards, de percer des avenues et d'ouvrir des squares, la fin ne justifie pas les moyens, et que le préfet de la Seine lui-même doit compter avec la loi. Cette revendication de la légalité a été complète. Nous espérons qu'elle sera déci-

sive, et qu'elle servira de leçon à ceux qui seraient tentés de faire bon marché de la légalité en invoquant l'importance de l'œuvre ou la grandeur de la mission qu'ils croient avoir à accomplir. En présence de ce résultat moral de la discussion qui vient d'avoir lieu, ce qu'on pourrait appeler le résultat matériel du vote n'est que secondaire. Sans doute la solution qui vient de prévaloir n'est pas celle que nous eussions souhaitée, elle soulève des objections qu'il est impossible de dissimuler, et que l'honorable M. Segris a mises parfaitement en lumière dans la séance d'aujourd'hui. Comme l'a remarqué justement M. Segris, l'intervention du Corps-Législatif dans la gestion des affaires municipales de la ville de Paris est contraire à tous les principes, et elle le charge d'une responsabilité qui pourra, dans certaines éventualités, devenir fort lourde. Que le Corps-Législatif refuse de voter, par exemple, des dépenses dont la nécessité ne lui paraîtra pas démontrée ou qu'il considérera comme excessives dans l'état maladif où le régime dictatorial a laissé les finances de la ville de Paris ; que les travaux se ralentissent ou s'arrêtent, n'est-ce pas sur lui que retombera la responsabilité de ce temps d'arrêt ? N'est-ce pas empiéter sur les attributions naturelles et nécessaires des conseils communaux ? On a reproché avec raison à la Commune révolutionnaire d'empiéter sur les droits de la Convention ; eût-il beaucoup mieux valu que la Convention empiétât sur les droits de la Commune ? Certes, la situation que le projet de loi crée au Corps-Législatif est irrégulière. Mais il s'agit de mettre fin à une situation plus irrégulière encore, et qui soulève des objections bien autrement graves. Entre l'absence de contrôle et le contrôle irrégulier du Corps-Législatif, contraire aux vrais principes du régime représentatif, peut-on hésiter ? Puisqu'on nous refuse le droit commun, ne sommes-nous pas obligés d'accepter, en fait d'exception, celle qui nous offre le plus de garanties ? Il est possible que la responsabilité dont le Corps-Législatif va être chargé soit excessive et dangereuse ; mais pourra-t-il encore être question de revenir au régime dont nous venons de faire la coûteuse expérience ? Si le Corps-Législatif abdique un jour ses attributions, dont l'irrégularité nous frappe autant que M. Segris, ne sera-ce pas en faveur d'un conseil municipal élu ?

Au moins cette intervention du Corps-Législatif dans les affaires de la ville de Paris sera-t-elle suffisamment efficace ? N'aurait-il pas été nécessaire de lui attribuer le droit de voter le budget ordinaire avec l'extraordinaire et le supplémentaire, comme demandait hier M. Martel ; ou bien encore de l'armer du pouvoir d'empêcher l'exécution de nouvelles entreprises avant le vote des voies et moyens, comme le demandait aujourd'hui, avec un retour de vigueur juvénile, M. Marie, reprenant un amendement de M. Berryer ? À ce

propos, signalons en passant les observations judicieuses de M. Marie sur l'abus qui a été fait du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique. On se plaint, non sans raison, de ce que le droit de propriété est attaqué dans les réunions publiques ; mais l'expropriation faite sans motifs suffisants, pour réaliser des plans dont l'utilité et l'opportunité sont assurément fort contestable, ne porte-t-elle pas aussi à la propriété une atteinte sérieuse ? N'est-ce pas d'ailleurs donner aux utopistes un fâcheux exemple que de toucher à la propriété pour réaliser de simples plans d'embellissement qui n'embellissent pas toujours ? N'est-ce pas aussi en vue de réaliser des « plans » qui intéressent, non la population d'une ville, mais l'humanité entière, qu'ils veulent mettre la main sur la propriété ? Dira-t-on, comme l'a fait M. le ministre d'État, que les utopistes de la Redoute et du Vieux-Chêne veulent prendre la propriété sans la payer, tandis que les propriétaires expropriés par M. le préfet de la Seine ont été indemnisés d'une manière suffisante, parfois même surabondante ? Il ne faut calomnier personne, non, pas même les orateurs de la Redoute et du Vieux-Chêne, et nous les avons entendus, pour notre part, formuler toute sorte de plans de démolition et de reconstruction sociale, avec bons de délégation sur les sociétés régénérées de l'avenir, alloués aux propriétaires actuels, expropriés pour cause d'utilité sociale. Quoi qu'il en soit, nous admettons avec M. Martel et M. Marie que des précautions plus complètes eussent pu être prises ; mais espérons que l'opinion publique, maintenant avertie et éveillée, aura bientôt le soin d'y suppléer.

Ajoutons que l'article 3, relatif à la ville de Lyon, a été retiré par le gouvernement, d'accord avec la commission, et qu'un projet de loi qui sera présenté dans la prochaine session réglera la situation de la ville de Lyon. De quelle manière et dans quel sens ? Malgré les pressantes sollicitations de M. Hénon et de M. Pelletan, le gouvernement est demeuré muet sur ce point. N'eût-il pas été souhaitable cependant qu'une question de cette nature ne demeurât point en suspens à la veille des élections, et qu'un débat si important se terminât autrement que par un point d'interrogation ?

Sur un projet de loi portant abrogation de la loi sur les livrets d'ouvriers

[9 mars 1869.]

Un projet de loi portant abrogation de la loi du 22 juin 1854 sur les livrets d'ouvriers vient d'être soumis à l'examen du Conseil d'État. La législation qu'il s'agit d'abroger est un reste de l'ancien

régime. Sans remonter plus haut, nous la retrouvons dans les lettres patentes de 1749 et dans l'édit du 12 septembre 1781, enjoignant des communautés d'arts et métiers de se faire enregistrer au greffe de la police, et, dans le cas où il changerait d'atelier, de se faire délivrer, du consentement du maître, un billet de congé par le juge de police. « Voulons, lisons-nous dans cet édit, que les ouvriers aient un livre, un cahier sur lequel seront portés successivement les différents certificats qui leur seront délivrés par les maîtres chez lesquels ils auront travaillé ou par les juges de police qui ne pourront audit cas exiger aucuns honoraires ni frais d'expédition ». L'assemblée Constituante, en abolissant les maîtrises et les jurandes, supprima cette disposition réglementaire, qui lui paraissait, non sans raison, contraire au principe de la liberté du travail ; mais quelques années plus tard, sous l'influence de la réaction qui fut sur le point d'amener le rétablissement des communautés d'arts et métiers, qui faisait inscrire dans le Code civil l'article 1781, portant que l'affirmation du maître suffisait pour trancher toute contestation en matière de salaire, et qui dictait les articles 414 et 415 du Code pénal, relatifs aux coalitions, les dispositions des lettres patentes de 1749 et de l'édit de 1781 furent remises en vigueur par la loi du 22 germinal an XI et l'arrêté du 9 frimaire an XII. À une époque récente, la loi du 22 juin 1854 leur a donné une nouvelle sanction. En vertu de cette loi, « les ouvriers de l'un et l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, minières, carrières, chantiers, ateliers et autres établissements industriels ou travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons sont tenus de se munir d'un livret ». Aucune annotation favorable ou défavorable ne peut être faite sur ce livret ; seulement, lorsque l'ouvrier change d'atelier, le patron qui lui aurait fait des avances peut en inscrire le montant jusqu'à concurrence de la somme de 30 fr. À chaque changement d'atelier, le livret doit être visé par l'autorité compétente. Les contraventions sont punies d'une amende de 1 à 15 fr., à laquelle peut s'ajouter un emprisonnement de un à cinq jours. Enfin l'ouvrier qui se déplace sans être muni d'un livret est exposé à être arrêté comme vagabond, puni comme tel d'un emprisonnement de trois à six mois et assujetti à la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus[1]. Il convient de remarquer que les formalités vexatoires et les pertes de temps qu'implique l'obligation du livret, sans oublier les pénalités attachées aux contraventions, constituent une charge spéciale, on pourrait dire un impôt particulier dont les ouvriers de l'industrie et

[1] *Les livrets d'ouvriers*, par M. N. Benard. *Journal des Économistes*, août 1867. (Note de Molinari.)

des mines sont frappés, tandis que les ouvriers agricoles en sont exempts. Il convient de remarquer aussi que les contraventions en matière de livrets n'entraînent de pénalité que pour l'ouvrier, et que le maître qui engage un ouvrier sans livret ne peut être l'objet d'aucune poursuite, quoiqu'il soit obligé de transcrire sur le livret la date de l'entrée de l'ouvrier à l'atelier. Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage pour montrer ce que cette législation renouvelée de l'ancien régime a d'inégal et de défectueux.

On assure cependant qu'elle a trouvé des défenseurs au sein du Conseil d'État, et nous voyons dans le rapport du regrettable M. Monny de Mornay, sur l'enquête agricole, qu'un certain nombre de témoins entendus dans l'enquête ont demandé que l'égalité fût rétablie entre les ouvriers industriels et les ouvriers agricoles par l'extension de la législation des livrets aux travaux de l'agriculture. Les motifs que l'on fait valoir à l'appui de ce vœu sont qu'il importe d'empêcher les ouvriers de changer de condition, de déserter les travaux agricoles, ou bien encore de « s'habituer à aller d'une ferme à une autre, et de rester quelquefois plusieurs jours sans travail ». On doit regretter sans doute que les ouvriers désertent les travaux de la campagne pour ceux des villes, et qu'ils prennent l'habitude de passer d'une ferme à une autre ; mais croit-on qu'il suffise d'imposer aux ouvriers agricoles l'obligation du livret pour faire obstacle à leurs pérégrinations ? Nous ne croyons pas que la législation des livrets possède un tel pouvoir, et, si elle le possédait, nous n'hésiterions pas à déclarer que le remède est pire que le mal. Car ce remède, qui consisterait à empêcher l'ouvrier de quitter une occupation pour une autre, ou d'aller d'un endroit à un autre, en vue d'obtenir une rétribution supérieure, ce remède, disons-nous, aurait le défaut de ressembler singulièrement au servage, que personne en France ne se soucie certes de rétablir, même dans l'intérêt de l'agriculture. Nous croyons que le mal signalé dans l'enquête a des causes nombreuses et complexes, et qu'aussi longtemps, par exemple, qu'on attirera d'une manière artificielle les capitaux dans les entreprises de reconstruction des villes, le travail y sera invinciblement attiré à leur suite. Il y a plus : en assujettissant les ouvriers agricoles à des formalités gênantes et vexatoires dont ils sont exempts aujourd'hui, tandis que les ouvriers des villes s'y trouvent assujettis, on supprimerait un des avantages qui peuvent encore les retenir à la campagne, et on encouragerait leur émigration, au lieu d'y faire obstacle.

Nous sommes charmés de dire toutefois que le Corps-Législatif n'a pas admis l'extension de l'obligation du livret aux ouvriers de l'agriculture, et nous espérons que cette obligation cessera d'être imposée aux ouvriers industriels. Nous ne croyons pas qu'aucune

raison sérieuse puisse être invoquée pour maintenir la criante inégalité qu'elle établit entre les ouvriers de différentes catégories d'une part, entre les ouvriers et les patrons de l'autre. On a fait remarquer déjà que le livret est inconnu en Angleterre et aux États-Unis, et nous ajouterons qu'une loi vient d'être présentée en Belgique pour l'abolir. Il est difficile d'admettre que ce qui est considéré comme inutile en Angleterre et en Belgique soit indispensable en France, et l'on conçoit qu'à une époque où les rapports internationaux sont devenus si fréquents, la comparaison des deux régimes suggère aux ouvriers français des réflexions pénibles. « Nous avons vu, en 1867, disent par exemple les délégués des menuisiers-carrossiers à l'Exposition universelle, tous les étrangers venir à Paris sans passeport ; nous, ouvriers français, il ne nous est pas permis de changer d'atelier sans avoir la signature du commissaire de police ». Les délégués des ouvriers ferblantiers-repousseurs ne se plaignent pas avec moins d'amertume. « Sans parler, disent-ils, de tous les désagréments, pertes de temps et formalités auxquels donne lieu l'obtention du livret ou son remplacement quand il est perdu, nous dirons qu'il est pour nous un signe d'infériorité qui nous blesse. Le livret et l'article 1781 du Code Napoléon sont la négation du droit public des Français. Du moment que nous sommes reconnus citoyens et électeurs, nous ne devons pas être placés sous la surveillance de la police ». Les autres délégués tiennent un langage analogue, et, quand on se reporte au texte de la loi de 1854, on ne peut les accuser, cette fois, de se plaindre sans motif. Cette législation des livrets, dont l'Angleterre s'est passée jusqu'à présent, et à laquelle la Belgique est sur le point de renoncer, n'a donc pas seulement le défaut d'être inutile, elle est encore nuisible, elle entretient parmi les ouvriers des sentiments d'hostilité qui ne peuvent certainement tourner au profit de l'industrie. Autant donc il importe de résister aux prétentions déraisonnables et chimériques que l'on élève dans l'intérêt mal entendu des ouvriers, autant il importe aussi de faire disparaître les dernières traces de la réglementation inégale et oppressive à laquelle l'ancien régime avait assujetti le travail.

Sur les octrois

[10 mars 1869.]

Après avoir entendu un assez grand nombre d'orateurs plaidant qui pour les vins, qui pour les sucres, qui pour les poissons, le Corps-Législatif a passé à l'ordre du jour sur les interpellations de M. Pagézy, relatives aux octrois. Ces interpellations soulevaient des

questions fort délicates sur lesquelles le Conseil d'État, saisi d'un nouveau projet de règlement sur les octrois, est appelé à prononcer. Les dépenses municipales se sont accrues depuis quelques années plus rapidement que les recettes, sous l'influence du système de démolition et de reconstruction à outrance qui a été inauguré à Paris et qui n'a pas manqué d'être imité dans les départements. Il a donc fallu et il faut tous les jours combler les déficits causés par ce système qui fait le désespoir des économistes et des financiers, s'il fait la joie des architectes et des maçons. C'est à l'octroi que l'on s'adresse de préférence pour ramener l'équilibre entre les recettes et les dépenses, car l'octroi est établi de longue date, il se perçoit aisément, et s'il a le défaut de renchérir les choses nécessaires à la vie, il a le mérite, très prisé par certains financiers, de dissimuler le fardeau qu'il impose. Cependant on ne peut laisser aux conseils municipaux la faculté d'user à discrétion de cette ressource commode.

Un grand nombre d'articles soumis aux droits d'octroi sont en même temps chargés de droits d'accises et de douanes. Si les droits d'octroi s'élevaient à un taux excessif, la recette des accises et des douanes ne manquerait pas d'en souffrir. L'État est donc intéressé à modérer sur ce point les exigences des administrations municipales, et à protéger par contrecoup les producteurs et les consommateurs qui supportent le fardeau de cette taxe comme de toutes les taxes. D'un autre côté, il s'agit de rechercher quelles denrées ou quels produits peuvent supporter avec le moins de dommage pour les intérêts généraux de la production, le fardeau de l'octroi ; quelles denrées et quels produits il importe d'en exempter. Ces questions ne peuvent être résolues aisément, et nous avons peur que le nouveau règlement sur les octrois ne réussisse point à les résoudre de manière à contenter tout le monde. Nous avons pu constater aujourd'hui, par exemple, qu'en donnant satisfaction à M. Pagézy, on s'exposerait à mécontenter M. des Rotours, M. le marquis d'Havrincourt et M. Brame. M. Pagézy demande la réduction des droits sur les vins ; en revanche, il ne verrait aucun inconvénient à ce que les sucres, les cafés et les cacaos fussent tarifés en proportion du dégrèvement des vins. L'honorable député de l'Hérault prétend du reste que la charge qui en résulterait pour ces articles serait à peine sensible. Son plaidoyer nous a rappelé celui du bon évêque de Chiapa, le pieux Las Casas, qui demandait qu'on fît venir des nègres aux Antilles pour soulager les Indiens. M. Pagézy veut soulager les vins en taxant les sucres ; mais si les nègres n'avaient point d'avocats pour défendre leur cause contre la philanthropie du bon évêque protecteur des Indiens, la betterave ne manque point de défenseurs au Corps-Législatif. Non seulement on l'a défendue, mais encore on l'a exaltée et

glorifiée comme l'agent de tous les progrès agricoles. L'honorable M. Haentjens a voulu mettre tout le monde d'accord en posant la question sur un autre terrain, savoir en demandant la suppression des octrois ; malheureusement cette solution, malgré ses incontestables avantages, a le défaut grave de manquer un peu d'opportunité, après le débat auquel a donné lieu la situation de la ville de Paris. C'est pourquoi la proposition de M. Haentjens et les excellentes considérations qu'il a fait valoir à l'appui n'ont pas eu le succès qu'elles auraient obtenu dans d'autres circonstances. On peut rédiger un nouveau règlement sur les octrois, on peut faire passer sur l'épaule gauche du consommateur une partie du fardeau qui pèse sur l'épaule droite, mais il ne peut plus guère être question de supprimer ce fardeau. Avant d'abolir les octrois, il faut réformer le système qui les a rendus plus que jamais indispensables, et mettre, s'il se peut, dans la gestion des affaires municipales le nécessaire avant le superflu.

Sur les cimetières de Paris

[11 mars 1869.]

Le Corps-Législatif a entendu aujourd'hui les interpellations de M. Maurice Richard sur la question des cimetières de Paris. Ces interpellations portaient sur deux points : la création d'une nécropole à Méry-sur-Oise, et le percement d'une rue, d'un boulevard ou d'une avenue à travers le cimetière Montmartre. Nos lecteurs savent avec quelle persistance et quel dédain des réclamations les plus légitimes M. Haussmann a poursuivi son projet d'enterrer les habitants de la Seine dans le département de Seine-et-Oise. Nous ignorons ce qui adviendra de cette partie des plans de démolition et de reconstruction de M. le préfet de la Seine ; la question du cimetière de Méry-sur-Oise reste en suspens, mais nous avons du moins obtenu, grâce aux interpellations de M. Maurice Richard, une garantie qui nous avait manqué jusqu'à présent : c'est que cette question ne sera point tranchée, comme l'ont été tant d'autres, d'une manière dictatoriale, et qu'elle sera soumise à l'examen et au vote du Corps-Législatif. M. le ministre d'État, en faisant cette déclaration rassurante, quoique un peu tardive, s'est efforcé de la rendre un peu moins pénible à M. le préfet de la Seine, en affirmant que le projet d'établissement d'un cimetière à Méry-sur-Oise lui a paru admirablement conçu et que les plans qui lui ont été soumis sont de véritables chefs-d'œuvre. Toutefois, comme ces chefs-d'œuvre pourraient bien n'être point du goût des Parisiens, M. le ministre d'État a

ajouté qu'il ne s'agissait point de fermer les cimetières actuels pour les remplacer par une nécropole, mais simplement de créer un cimetière complémentaire.

La question, ainsi posée, se réduit à des proportions assez modestes, puisqu'on renonce décidément à appliquer aux morts le principe de la centralisation auquel on est si accoutumé à soumettre les vivants. Nous pouvons donc attendre le projet de loi qui sera présenté, et nous sommes bien persuadés que les intérêts dont M. le préfet de la Seine faisait si bon marché ne manqueront pas de dé-fenseurs au sein du Corps-Législatif.

La question du cimetière de Méry-sur-Oise résolue ou ajournée, le débat a porté sur le percement du cimetière Montmartre. Ce percement est-il indispensable, ou, comme l'a affirmé M. Lambrecht, pourrait-il être aisément évité ? La question n'est pas vidée ; mais, sur ce point encore, le gouvernement a cru devoir faire une concession à l'opinion publique, froissée par les procédés sommaires de M. le préfet de la Seine. M. le ministre de l'intérieur a déclaré que le conseil général des point-et-chaussées serait saisi de la question. Nous enregistrons avec plaisir cette déclaration, tout en regrettant qu'elle soit, au point où en sont les choses, un peu tardive. Dans cette question des cimetières de Paris, il n'y a point, au surplus, comme on l'a affirmé, un parti pris d'opposition à l'égard de M. le préfet de la Seine. Il se peut que les cimetières actuels soient insuffisants, et qu'il soit indispensable de créer des nécropoles ou des cimetières complémentaires hors de l'enceinte de Paris. Il se peut même que les projets dont a fait mention M. le ministre d'État aient tout le mérite qu'il s'est plu à leur attribuer. Ce sont des questions sur lesquelles l'opinion publique éclairée prononcera. Elle n'a point de parti pris ! Mais elle n'entend pas non plus que M. le préfet de la Seine en ait un, et qu'il le lui impose. Elle veut être consultée sur une question qui touche à ses intérêts les plus chers et les plus sacrés. Elle résiste énergiquement à cette prétention de M. le préfet de la Seine de disposer suivant sa fantaisie, sans se laisser arrêter par aucune considération de l'égalité ou de convenance, des demeures des morts comme de celles des vivants. Elle ne s'oppose point à de changements que pourraient commander les intérêts de la salubrité publique ou même ceux des communications urbaines ; elle s'oppose seulement à ce que ces questions, qui la touchent de si près, soient résolues sans elle et malgré elle. Le Corps-Législatif ne s'y est pas trompé, et le gouvernement lui-même a dû accorder une certaine satisfaction aux réclamations légitimes dont M. le préfet de la Seine affectait de ne point tenir compte. Nous ne savons quelle solution recevra la question des cimetières de Paris, mais, ce que nous savons

après la séance d'aujourd'hui, c'est qu'elle ne sera pas résolue d'une façon dictatoriale par M. le préfet de la Seine, et cela nous suffit.

Sur les aménagements de Paris

[13 mars 1869.]

La discussion du projet de loi concernant le Trocadéro et le jardin du Luxembourg a commencé aujourd'hui au Corps-Législatif, et elle a été extrêmement animée. Pouvait-il en être autrement ? Les partisans les plus fanatiques de la transformation de Paris s'arrêtent embarrassés devant cet immense amphithéâtre vide du Trocadéro, coupé en deux par un colossal escalier qui aboutit à une place déserte. M. le vicomte Clary a prétendu, à la vérité, qu'il y avait en cet endroit des terrains infects et des carrières dangereuses ; mais ces terrains infects, ne pouvait-on les assainir, et ces carrières dangereuses, ne pouvait-on les combler sans qu'il en coûtât 19 millions ? D'ailleurs, y avait-il péril en la demeure ? Les Parisiens ne se doutaient point, à coup sûr, que les hauteurs du Trocadéro fussent des nids de pestilence, et l'écroulement des carrières dont a parlé M. le vicomte Clary ne leur causait aucune inquiétude. Non, les hauteurs du Trocadéro ne menaçaient personne ; mais elles dérangeraient les plans de M. le préfet de la Seine, et voilà pourquoi elles ont disparu. Au lieu de ces ligne sinueuses, M. Haussmann a mis des lignes droites, et il a remplacé par un vaste escalier ces montées abruptes. Si ce n'était pas un changement utile, c'était un changement conforme à l'esthétique de M. le préfet de la Seine. Au moins la légalité a-t-elle été respectée ? M. le ministre d'État l'a affirmé ave l'autorité ordinaire de sa parole ; il a déclaré que la ville de Paris, en transigeant avec le gouvernement dans l'affaire des terrains du Trocadéro, avait consenti à courir le risque d'un vote contraire du Corps-Législatif. Mais ce risque lui paraissait-il bien sérieux ? Et n'est-ce pas à l'époque où la transaction a été faite, que le projet de loi aurait pu être utilement présenté ? Le Corps-Législatif aurait pu apprécier alors l'utilité des travaux qu'il s'agissait d'exécuter et l'opportunité de la dépense. Aujourd'hui la dépense est faite, et, quel que soit le vote du Corps-Législatif, l'amphithéâtre et l'escalier du Trocadéro n'en auront pas moins coûté 19 millions. Nous ignorons si le retard qui a été apporté à la présentation du projet de loi est légal, mais il est certain que ce retard aura coûté cher à la ville de Paris et à l'État.

Cette question de la légalité à travers laquelle M. le préfet de la Seine a percé tant d'avenues, elle apparaît encore en première ligne dans l'affaire du percement et de l'aliénation des terrains du

Luxembourg. Le gouvernement peut-il par un simple décret, sans l'intervention du pouvoir législatif, disposer à son gré du domaine public ? Il ne peut l'aliéner sans doute ; mais n'y a-t-il pas des manières d'en changer la destination qui équivalent à une aliénation et pour lesquelles l'intervention du pouvoir législatif est nécessaire ? Telle est la question qui a donné lieu à un débat des plus animés entre M. Segris et M. le ministre présidant le Conseil d'État, M. Thiers et M. le ministre d'État. Ce débat n'est pas épuisé et il se poursuivra demain ; mais, comme l'a fait remarquer M. Segris, peut-on admettre qu'il suffise d'un simple décret pour faire passer une rue à travers le Corps-Législatif, sous le prétexte qu'il n'y aurait là qu'un simple changement de destination d'un domaine national ? Le gouvernement pourrait-il, par un simple décret, démolir les places fortes, en prétextant que la destination seule en serait changée ? Pourrait-il transformer le palais des Tuileries en un hospice des invalides civiles et l'hôtel des Invalides en un cirque ? C'est une question de bon sens et de convenance, d'après M. le ministre d'État. Soit ! mais quand il s'agit de si graves intérêts, peut-on se fier toujours au bon sens du gouvernement et à son respect des convenances ? Si le bon sens du gouvernement était toujours et en toutes choses une garantie suffisante, ne pourrait-on pas supprimer le contrôle du Corps-Législatif et tous les autres contrôles ? On ne songe pas, certes, à accuser le gouvernement de vouloir, de parti pris, porter atteinte à l'intérêt public ; mais n'est-il pas bon de se prémunir, et de le prémunir lui-même contre ses erreurs et ses entraînements, sans oublier ceux de M. le préfet de la Seine ?

Sur les aménagements de Paris

[14 mars 1869.]

Ce n'est point décidément M. le préfet de la Seine qu'il faut accuser de prodigalité dans l'affaire du Trocadéro. M. le préfet de la Seine voulait bien sans aucun doute démolir cette butte qui menaçait la santé et la sécurité des Parisiens, d'après M. le vicomte Clary, mais M. le préfet de la Seine se contentait de la remplacer par un petit amphithéâtre et par un petit escalier dont le devis ne dépassait pas 8 millions 500 000 fr. C'est le gouvernement qui a encouragé cette fois M. Haussmann à dépasser ce modeste devis ; c'est le gouvernement qui a voulu avoir, à la veille de l'Exposition universelle, un grand amphithéâtre et un grand escalier en face du Champ-de-Mars. Le seul tort de M. le préfet de la Seine a été de ne point résister avec assez d'énergie à cette excitation à la prodigalité, et

comment y aurait-il résisté ? Le gouvernement offrait à la ville de Paris une indemnité de 3 millions si elle consentait à substituer le projet grandiose qu'il avait conçu au projet modeste et économique de M. le préfet de la Seine. La ville de Paris, ou, si l'on veut, M. le préfet de la Seine s'est laissé tenter par cette offre séduisante. Voilà comment on a dépensé 19 millions au Trocadéro, et pourquoi le gouvernement a alloué à la ville de Paris l'indemnité que le Corps-Législatif est appelé aujourd'hui à voter. Cette explication, assurément fort claire, que M. le ministre d'État avait donnée hier à la Chambre, et qu'il a renouvelée aujourd'hui en des termes encore plus explicites, n'a point satisfait complètement M. Buffet. Si M. le préfet de la Seine n'a eu d'autre tort que de se laisser tenter à l'aspect des merveilles que le gouvernement étalait à ses regards des hauteurs du Trocadéro, n'est-ce pas au tentateur que revient toute la responsabilité de cette énorme et inutile dépense ? Cette responsabilité, le Corps-Législatif, en admettant qu'il eût été consulté à temps, aurait-il consenti à la partager ? Aurait-il consenti à allouer à la ville de Paris une indemnité de 3 millions, à la condition qu'elle doublât la largeur de l'esplanade du Trocadéro ? Il est certes bien permis d'en douter. Le retard que l'on a apporté à soumettre ce projet de loi au Corps-Législatif a donc coûté à l'État 3 millions, et il a coûté bien davantage à la ville de Paris, qui a dépensé 10 millions pour exécuter le plan grandiose du gouvernement, tandis qu'il lui aurait suffi de la moitié pour mener à bien le projet modeste et économique de M. le préfet de la Seine. Voilà donc une circonstance dans laquelle l'observation des règles constitutionnelles aurait visiblement procuré une notable économie aux contribuables. C'est pourquoi M. Buffet demandait non point qu'on refusât les 3 millions qui avaient servi d'appât pour induire en dépense extraordinaires M. le préfet de la Seine, mais qu'on les accordât seulement sous la forme d'un bill d'indemnité. M. le ministre d'État, en s'opposant au renvoi de l'article à la commission, a plaidé avec son éloquence et son habileté accoutumées les circonstances atténuantes. Il a invoqué l'urgence des travaux à la veille de l'Exposition universelle ; il a fait valoir aussi cette considération assez singulière que la ville de Paris s'était contentée du simple engagement que le gouvernement avait pris de soumettre au Corps-Législatif la transaction des 3 millions, en courant le risque d'un vote négatif. Mais si l'argument avait l'avantage de couvrir le gouvernement, ne découvrait-il pas singulièrement l'administration de la ville de Paris ? Quoi ! voilà une administration qui consent à exécuter, au lieu d'un projet modeste, un projet grandiose, qui va être entraînée ainsi — l'événement l'a prouvé — à dépenser 19 millions au lieu de 8 et demi, moyennant la seule et

faible compensation d'une indemnité de 3 millions, et cette compensation elle n'est pas même assurée de l'avoir ! Elle est exposée au risque d'un vote négatif, et cependant elle passe outre ! Est-ce bien un conseil municipal élu qui engagerait à ce point sa responsabilité, et M. le ministre d'État n'a-t-il pas fourni, à cette occasion, aux partisans du régime du droit commun, un argument dont ils ne manqueront pas de profiter ? Quoi qu'il en soit, M. le ministre d'État a obtenu pour le gouvernement, sinon pour la commission municipale de Paris, le bénéfice des circonstances atténuantes. 55 voix seulement se sont prononcées en faveur du renvoi à la commission, et l'article 1er, concernant le Trocadéro, a été adopté.

Restait l'article 2, relatif aux terrains du Luxembourg. Sur cet article le gouvernement, cédant aux instances de la commission, a cru devoir faire une concession opportune ; il a consenti à ne point mettre en vente les îlots détachés du jardin du Luxembourg pour payer les merveilles du Trocadéro. Ces îlots verdoyants, en faveur desquels M. Pelletan prononçait hier un si touchant plaidoyer, seront respectés, et l'indemnité allouée à la ville de Paris pour le Trocadéro sera prise ailleurs. L'article, ainsi amendé, a été renvoyé à la commission, aux applaudissements de la Chambre, et le sort du projet de loi est maintenant assuré.

Mais la question que M. Segris avait soulevée hier au sujet du droit que s'attribue le gouvernement de changer, par un simple décret, la destination du domaine public, cette question si importante cependant n'a pas été résolue malgré le discours admirable de lucidité par lequel l'honorable M. Grévy a fait sa rentrée au début de la séance. Si le gouvernement renonce à remplacer dans le jardin du Luxembourg les arbres de la pépinière par des maisons à six étages, rien ne l'empêche de changer la destination du jardin des Tuileries, ou tout au moins de le transformer à la manière du Trocadéro.

Sur l'enseignement parallèle du protectionnisme et du libre-échange

[17 mars 1869.]

Le Sénat a été saisi dernièrement d'une pétition ayant pour objet de demander que l'État fît enseigner désormais dans ses chaires officielles la théorie de la protection à côté de celle de la liberté commerciale. Comme l'a remarqué notre éminent collaborateur M. Michel Chevalier, le pétitionnaire n'avait certainement qu'une notion fort obscure des droits de l'État en matière d'enseignement scientifique. Parce que l'enseignement a été placé au nombre des

services publics, s'ensuit-il que l'État ait le droit d'intervenir dans le domaine de la science, d'imposer telle doctrine et d'en interdire telle autre ? Ce droit, où l'État le prendrait-il ? L'État possède-t-il nous ne savons quel critérium mystérieux et infaillible qui lui permette de séparer la vérité de l'erreur ? A-t-il la science infuse ? Et s'il ne l'a point, si une science supérieure à celle du commun des mortels n'habite point dans les régions officielles, où donc l'État prendrait-il l'autorité nécessaire pour dire à un professeur d'économie politique, de chimie ou de botanique : Tu enseigneras ceci, et tu n'enseigneras pas cela ?

À défaut de l'autorité scientifique qu'il ne possède point et qu'il n'est au pouvoir de personne, non pas même au pouvoir du Sénat de lui conférer, l'État pourrait-il motiver sur quelque autre principe son intervention dans le domaine de la science ? Pourrait-il invoquer l'intérêt public par exemple ? On l'y a souvent convié, et nous nous souvenons de l'époque où les protectionnistes demandaient que les professeurs d'économie politique fussent « cassés aux gages », par le motif qu'ils enseignaient des doctrines contraires aux intérêts de l'industrie nationale. Mais à qui appartient-il de décider de qui est conforme aux intérêts de l'industrie nationale et ce qui leur est contraire ? C'est à la nation elle-même, ou du moins à ses représentants ; d'où il résulterait que le Corps-Législatif devrait être appelé à formuler les programmes des cours d'économie politique et de tous les autres cours ; d'où il résulterait aussi que les programmes changeraient avec les majorités, et que les professeurs seraient tenus d'être tour à tour libre-échangistes ou protectionnistes, sous peine d'être cassés aux gages. Ce serait là, il faut l'avouer, une solution bien propre à sauvegarder la dignité de la science et à augmenter l'autorité de l'enseignement.

Dira-t-on encore, comme l'a fait le pétitionnaire, que l'opinion protectionniste est partagée par un grand nombre de Français et même par le gouvernement ? Le pétitionnaire cite à l'appui les paroles de M. de Forcade la Roquette, déclarant que le régime actuellement en vigueur n'est pas le libre-échange, et que le gouvernement patronne un régime de « protection modérée ». Soit ! mais si l'on consultait l'opinion du grand nombre en matière de sciences, que deviendrait l'enseignement ? Est-il bien démontré, par exemple, que la majorité des Français, en y comprenant le nombre respectable de ceux qui ne savent pas lire, ont cessé de croire que le soleil tourne autour de la terre, et que l'exorcisme du curé de la paroisse ne soit pas un remède plus efficace pour la guérison des vaches malades que tous les médicaments du vétérinaire ? Quant au gouvernement, nous ignorons s'il préfère ou non le système de Ptolémée au système de

Copernic ; nous ne savons pas davantage s'il est avec le curé ou avec le vétérinaire ; nous commençons même à ne plus savoir au juste s'il incline du côté du libre-échange ou du côté de la protection ; mais est-il nécessaire de redire que l'opinion du gouvernement ne fait pas autorité et que sa pratique n'a rien de commun avec l'enseignement scientifique ? Si, comme le prétend le pétitionnaire, le gouvernement n'est aujourd'hui ni protectionniste ni libre-échangiste, et si sa pratique est « mixte » comme sa doctrine, s'ensuivrait-il qu'il dût faire enseigner une doctrine mixte qui ne serait ni la protection ni le libre-échange, et qui serait cependant à la fois du libre-échange et de la protection ?

Le Sénat a reculé devant l'absurdité manifeste de cette conséquence du principe invoqué par le pétitionnaire, et il a passé à l'ordre du jour sur la pétition. Nous nous en félicitons, dans l'intérêt de la liberté de la science et surtout dans l'intérêt du bon sens.

Sur les pensions de l'armée de mer

[18 mars 1869.]

Le Corps-Législatif a discuté et voté aujourd'hui le projet de loi relatif aux pensions de l'armée de mer. Ce projet de loi a pour objet principal d'abaisser à vingt-cinq ans la durée du temps de service exigé pour la pension de retraite, en cas d'infirmités temporaires ayant entraîné la mise en non-activité. Cette disposition n'est applicable, toutefois, qu'aux officiers des corps de marine, aux ingénieurs, etc., faisant partie du personnel naviguant, des employés aux travaux des ports. L'honorable M. Bethmont aurait voulu que les mêmes avantages fussent accordés au personnel non naviguant, et il a développé son opinion avec beaucoup de persistance, mais sans réussir à la faire prévaloir. M. le ministre de la marine a motivé l'exception que le projet de loi établit en faveur du personnel naviguant, sur les fatigues et les dangers exceptionnels du service actif ; mais puisque cette exception n'est applicable qu'au cas d'infirmités, y avait-il lieu de faire une différence entre les infirmités de terre et celles de mer, ou bien encore entre les infirmités civiles et les infirmités militaires ? Comme l'a fait justement remarquer M. Bethmont, l'État peut-il établir des distinctions entre les services qu'on lui rend et ceux qui les rendent ? Malheureusement, l'extension que l'honorable M. Bethmont proposait de donner au projet de loi rencontrait un obstacle sérieux dans l'insuffisance des ressources de la Caisse des invalides de la marine, qui se trouve, à ce qu'il paraît, dans la situation de bien d'autres caisses. Les amendements de M. Bethmont

n'ont pu, en conséquence, être accueillis, et le projet de loi a été voté sans modification.

À la fin de la séance, M. le vicomte Clary a donné lecture du rapport supplémentaire de la commission sur l'amendement relatif au jardin du Luxembourg. La discussion a été renvoyée à demain.

Sur le budget

[20 mars 1869.]

Le Corps-Législatif a adopté aujourd'hui le projet de loi portant règlement du budget de l'exercice 1865. Ce budget présente une amélioration, qui malheureusement ne s'est pas soutenue, en comparaison de l'exercice précédent. Les recettes ordinaires, spéciales et extraordinaires se sont élevées à un total de 2 milliards 169 millions 152 541 fr., les dépenses à 2 milliards 155 millions 348 211 fr. ; en sorte qu'il y a un excédent de recettes de 13 millions 804 330 fr. Mais tout en se félicitant de ce résultat, la commission chargée de l'examen des comptes de 1865 n'en signale pas moins un certain nombre d'irrégularités, dont M. le préfet de la Seine pourrait dire

Quorum par magna fui, [1]

et qui ont naturellement contribué à grossir les dépenses en les rendant plus faciles. Ces irrégularités sont de plusieurs sortes. Nous remarquons d'abord, dans les chapitres relatifs aux ministères de la justice, des affaires étrangères et de l'intérieur, des indemnités pour travaux extraordinaires ou des gratifications allouées au personnel, et qui sont prises sur d'autres chapitres. Nous lisons dans les rapports que la Cour des comptes a protesté contre cette manière de procéder, mais qu'on n'a eu aucun égard à ses observations. C'est pourquoi la commission a cru nécessaire d'insister. « D'accord avec la Cour des comptes, lisons-nous dans le rapport, votre commission pense qu'il serait préférable de se rattacher strictement au principe de la spécialité, et que chaque département ministériel devrait ouvrir au chapitre I^er^ de l'administration centrale un crédit spécialement réservé aux gratifications pour travaux extraordinaires, plutôt que de prélever ces dépenses sur des crédits affectés à d'autres services ». La commission sera-t-elle plus écoutée que ne l'a été la Cour des comptes ? Nous nous plaisons à l'espérer.

Viennent ensuite les irrégularités bien autrement graves qui ont été déterminées par la fièvre des démolitions et des bâtisses, que M. le préfet de la seine semble avoir inoculée à toutes les villes de France. C'est la ville de Marseille qui a détourné de leur affectation spéciale deux emprunts que la loi du 26 juin 1861 l'avait autorisée à

[1] Tristes événements, où je n'ai eu que trop de part.

contracter. « Au lieu d'affecter 39 millions à la conversion de son ancienne dette, comme le voulait cette loi, elle n'y a affecté que 8 millions, en employant le surplus à des ouvertures de rues et de places publiques ». Le maire de Marseille ne conteste point cette irrégularité. Et comment la contesterait-il ? L'ancienne dette n'a point cessé de figurer au budget à côté de la nouvelle ; mais M. le maire de Marseille se retranche, lui aussi, derrière « l'urgence et la nécessité des travaux exécutés », absolument comme s'il avait eu une butte du Trocadéro à aplanir et une place du Roi de Rome à créer pour réjouir les regards des visiteurs de l'Exposition universelle. C'est encore la ville de Colmar qui, ne se souvenant point de la fable du bœuf et de la grenouille, a voulu, comme tant d'autres, démolir et bâtir, et qui a commis l'imprudence de charger une maison de banque peu solide de négocier un emprunt destiné à la réalisation de ses projets d'embellissement. La maison de banque a fait faillite, et la ville de Colmar a subi de ce chef une perte de 214 000 fr. environ.

Cependant ces irrégularités de province sont peu de chose si on les compare à celles des dépenses municipales de Paris, car on peut dire qu'en matière d'irrégularités budgétaires, comme en bien d'autres, Paris donne aujourd'hui, plus que jamais, le ton à la province. M. Magnin a pensé qu'il ne serait pas inutile de les remettre sous les yeux de la Chambre et du pays ; il a rappelé les 20 millions d'émission supplémentaire ajoutés à l'emprunt de 250 millions, l'avance de 10 millions faite par la maison Sourdis au taux de 7%, dans un moment où, à ce qu'il paraît, la ville de Paris avait des besoins si urgents qu'elle se résignait à emprunter aux taux des fils de famille qui s'endettent. M. Magnin a rappelé encore les 20 millions versés par la Société Berlencourt, qui devaient être affectés au paiement des frais d'expropriation et des frais généraux du boulevard Magenta, et qui ont été employés « presque totalement » — c'est la commission qui en fait la remarque après la Cours des comptes — à des opérations étrangères à leur destination. M. Magnin a mentionné enfin les emprunts déguisés effectués par l'entremise de la Caisse des travaux, et au sujet desquels M. le préfet de la Seine s'est borné à déclarer qu'à son avis, « la situation particulière de la ville de Paris justifie une exception à la règle générale » ; puis, pour achever cette petite revue rétrospective et instructive, l'honorable député de la gauche a signalé, toujours après la commission et la Cours des comptes, la situation irrégulière de la Caisse de la boulangerie.

À ce court aperçu des faits notables de la gestion financière de M. le préfet de la Seine, M. de Lavenay, commissaire du gouvernement, et M. le ministre d'État se sont bornés à répondre que ces faits étaient déjà bien connus, et qu'il n'y a d'ailleurs rien d'occulte dans

l'administration financière de la ville de Paris, puisque la Cour des comptes a pu dénoncer les irrégularités commises. Sans doute, les faits sont déjà connus, et depuis longtemps déjà la Cour des comptes a condamné les procédés budgétaires de M. le préfet de la Seine. Mais n'est-ce pas en vain aussi que la Cour des comptes les a condamnés ? M. le préfet n'en a-t-il pas moins continué à démolir et à bâtir sans d'embarrasser des observations de la Cour des comptes ? Voilà pour le passé, et il faut convenir, comme l'a remarqué M. Bethmont, que ce passé n'est pas tout à fait rassurant pour l'avenir. Si le contrôle de la Cour des comptes n'a pas suffi pour modérer les entraînements de M. le préfet de la seine, le contrôle du Corps-Législatif suffira-t-il ?

Sur le contingent de l'armée

[21 mars 1869.]

Dans la discussion à laquelle a donné lieu aujourd'hui le projet de loi sur le contingent de l'armée, MM. Ernest Picard, Magnin et Haentjens ont présenté des observations, dont la justesse et l'opportunité ne sont guère contestables, sur l'accroissement des dépenses militaires et sur l'état précaire où se trouve actuellement l'Europe, en dépit des précautions que prend chaque nation pour augmenter sa sécurité. Il et certain que les budgets de la guerre sont partout extrêmement lourds ; on s'en plaint en Allemagne, en Belgique, en Angleterre même, aussi bien qu'en France. Il n'est pas moins avéré que la sécurité générale ne s'accroît pas en raison de l'augmentation des budgets de la guerre. Mais si le mal n'est que trop visible, le remède l'est beaucoup moins. Suffirait-il, par exemple, de réformer la loi militaire, d'en revenir au régime de la loi de 1832, ou bien d'adopter le système prussien ou suisse, comme le voudraient quelques membres de la gauche, ou bien encore de remplacer le recrutement forcé par le recrutement volontaire, à l'imitation de l'Angleterre, comme le préférerait M. Haentjens, pour alléger sensiblement le fardeau des dépenses militaires ? Nous ne sachions point qu'en Prusse ce fardeau paraisse léger, et, en Angleterre même, dans la pacifique Angleterre, le budget de la guerre atteint, à peu de chose près, le niveau du budget français. Il est vrai que la conscription n'existe point en Angleterre, et qu'aucune prestation en nature ne s'y ajoute, par conséquent, à l'impôt en argent. Les services militaires à tous les degrés, qu'il s'agisse de ceux des soldats ou des officiers, sont demandés à l'enrôlement volontaire, comme les services civils, et ils se paient à un taux proportionné aux salaires des professions ordinaires.

Quelque opinion qu'on ait de ce système, on ne pourrait évidemment l'appliquer sur le continent qu'à la condition d'augmenter la dépense en argent ou de réduire les effectifs. Le recrutement forcé, qui a été si vivement attaqué aujourd'hui par MM. Magnin et Haentjens, a certainement de graves défauts ; on ne peut contester qu'il pèse d'une manière fort inégale sur les classes pauvres et sur les classes riches, et qu'il constitue en quelque sorte un impôt progressif à rebours. Mais quoi ! si l'on supprimait cette espèce de prestation obligatoire de services, si l'on recourait à l'enrôlement volontaire pour recruter l'armée, comme le voudrait M. Haentjens, il faudrait décupler ou même vingtupler la solde, et ajouter au moins 200 millions à un budget qui paraît déjà écrasant dans les conditions actuelles. Serait-ce possible ?

Le fardeau des dépenses militaires pourrait sans doute être mieux réparti, mais on ne pourrait le diminuer qu'à la condition de réduire les effectifs. Cette réduction est-elle praticable dans l'état actuel de l'Europe ? La grande majorité de la Chambre ne l'a pas pensé, car l'amendement des membres de la gauche, proposant de réduire le contingent à 80 000 hommes, n'a réuni que 24 voix. C'est donc, en définitive, à l'état précaire des relations internationales, aux risques de guerre qui n'ont pas diminué en Europe, qu'il convient d'attribuer l'accroissement du fardeau des dépenses de guerre. Cet état de choses ne peut-il être modifié ? D'où provient-il ? Si les risques de guerre, après s'être successivement affaiblis de 1815 à 1848, ont subi une évidente recrudescence, faut-il en accuser les passions belliqueuses des populations ? Peut-on dire que la guerre soit plus populaire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un quart de siècle, que les haines nationales soient devenues plus vivaces et que le chauvinisme soit partout en hausse ? N'est-ce pas plutôt le contraire qui est vrai ? L'opinion publique en France, en Allemagne, dans toute l'Europe ne manifeste-t-elle pas en toutes circonstances ses tendances pacifiques ? Dans les réunions publiques, au théâtre, partout, n'entendons-nous pas chaque jour acclamer la paix et réprouver l'esprit de conquête ? N'en peut-on pas conclure, et c'est un point que M. Ernest Picard a touché en passant, que si les gouvernements étaient partout l'expression exacte ou la représentation fidèle de l'opinion publique, les risques de guerre, au lieu de s'accroître et d'exiger une augmentation parallèle des effectifs et des dépenses, iraient au contraire en s'affaiblissant ? Ne serait-ce donc pas finalement à un progrès politique, dans le sens du développement et de la vérité du régime représentatif, qu'il faudrait demander le rétablissement de la sécurité internationale et le retour aux budgets de la paix ?

Après avoir repoussé, sur les observations de M. le ministre de la justice, un amendement de MM. Des Rotours et Jules Brame tendant à soumettre les fils d'étrangers non naturalisés à la conscription, amendement qui soulevait des questions fort délicates, et que le Conseil d'État consulté n'est point encore parvenu à résoudre, la Chambre a ajourné la discussion à lundi prochain.

Sur la fixation des prix et des profits

[28 mars 1869.]

L'homme est l'ennemi naturel de l'homme, *homo homini lupus*, avaient coutume de répéter les anciens, trop souvent imités en ce point comme en bien d'autres par les modernes. Le capital est l'ennemi naturel du travail, disent à leur tour les socialistes ; il y a et il y aura antagonisme d'intérêts entre les ouvriers et les patrons jusqu'à ce qu'on ait « organisé le travail ». En attendant, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'organiser la guerre entre ces intérêts fatalement hostiles, et tel est le but que s'est proposé l'Association internationale des travailleurs. Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner les doctrines de cette *Trade's Union* cosmopolite, et nous voyons par le récit que le *Journal de Genève* nous a apporté de son intervention dans les affaires de l'industrie typographique, que ses actes sont plus que jamais en concordance avec ses doctrines. Non seulement l'Association internationale vient de décréter l'établissement d'un nouveau tarif des salaires, mais encore elle a élevé la prétention de l'imposer aux patrons, sans aucun débat contradictoire, comme un ultimatum que signifierait une grande puissance à un État de second ordre. Quant aux ouvriers au nom desquels ce tarif est signifié, et qui auront à payer les frais de la guerre, ils ne paraissent pas avoir été consultés beaucoup plus que les patrons. L'Association internationale est une dictature, un comité de salut public ; elle impose ses décisions de sa propre autorité, sans prendre la peine de les soumettre au suffrage des ouvriers. S'il y a des dissidents, tant pis pour eux. Ils subiront la loi, qui a été faite sans eux et malgré eux. S'ils y résistent, s'ils refusent de s'engager dans une lutte qu'ils considèrent comme funeste, ils seront traités en ennemis, et nous savons, par exemple dans les *saw grinders* de Sheffield, de quelle façon on s'y prend pour ramener ces dissidents, ces faux frères aux saines doctrines de l'obéissance passive, que les praticiens des *Trade's Unions* paraissent avoir empruntée aux docteurs jésuites.

Nous ne savons ce qui adviendra de cette intrusion de l'Association internationale dans les relations des patrons et des ouvriers

typographes de Genève. Les patrons ont refusé d'accepter un tarif qu'ils n'avaient pas été admis à discuter, et, parmi les ouvriers, une minorité courageuse n'a pas craint de faire scission en bravant les « damnations », suivant l'expression énergique des jurisconsultes, et les violences de ce nouveau comité de salut public. Nous espérons que les scissionnaires réussiront à faire respecter leur droit, et que les ouvriers ouvriront enfin les yeux sur les conséquences désastreuses de cette guerre intestine que l'Association internationale s'est donné pour mission d'organiser entre le travail et le capital.

Est-il nécessaire de redire en effet que les ouvriers et les patrons ne sont pas des ennemis naturels, et qu'il n'y a entre le capital et le travail aucun antagonisme fatal ? L'ouvrier s'efforce, il est vrai, de vendre ses services au taux le plus élevé possible, et l'entrepreneur de les acheter au taux le plus bas. Mais s'ensuit-il que leurs intérêts soient nécessairement opposés, et qu'ils doivent se traiter en ennemis ? Suis-je l'ennemi de mon boucher, de mon boulanger, de mon épicier, de mon tailleur, parce que je leur achète au meilleur marché, si je le puis, les denrées ou les articles de consommation qu'ils me vendent au taux le plus élevé, s'ils le peuvent ? Le fabricant de tissus de coton est-il l'ennemi du filateur, le filateur l'ennemi du négociant importateur de coton brut, et celui-ci l'ennemi du planteur ? N'y a-t-il donc en ce monde que des ennemis, et parce que chacun s'efforce de vendre cher les produits et les services dont il tire ses moyens d'existence, et d'acheter à bon marché ceux qui servent à sa consommation, s'ensuit-il que la guerre soit l'état normal et nécessaire des relations des hommes considérés comme producteurs et consommateurs, ouvriers et patrons ? Faut-il que chaque groupe d'intérêts s'organise, se solidarise (pourquoi ne nous servirions-nous pas d'un barbarisme pour exprimer une idée barbare ?) en vue de résister aux groupes ennemis dont il est entouré, ou de leur faire la loi ? Si nous vivons de l'échange de nos produits ou de nos services, sommes-nous les maîtres d'en fixer les prix nous-mêmes ? Est-ce que le prix du pain dépend du boulanger, le prix de la viande du boucher, et l'épicier décrète-t-il suivant son bon plaisir la hausse du sucre et du café ? Le fabricant de tissus fait-il le prix du calicot, et le planteur celui du coton brut ? Enfin, l'entrepreneur d'industrie est-il plus que l'ouvrier lui-même le maître de fixer le taux du salaire ? N'y a-t-il pas une loi du marché qui s'impose aux producteurs et aux consommateurs, aux patrons et aux ouvriers, quoi qu'ils fassent pour s'y soustraire ?

Le prix de tous les produits et de tous les services qui se vendent et s'achètent sous le régime de la concurrence n'est-il pas déterminé par l'offre et la demande ? Est-il au pouvoir d'aucun groupe et même

d'aucune Association internationale d'empêcher cette loi d'agir, de faire baisser ici le prix des grains si la récolte est surabondante, et là de faire hausser le prix de la poudre et des fusils si la guerre menace ? A-t-il été au pouvoir des directeurs de théâtres d'empêcher les appointements des premiers sujets de l'Opéra et du ballet de doubler depuis vingt ans, quoique chanteurs, *prime donne* et danseuses ne soient autre chose que des « salariés », aussi bien que le terrassier, le manœuvre, la fileuse ou la cardeuse de coton ? Si un groupe quelconque d'intérêts possédait un tel pouvoir, s'il y avait des gens assez puissants pour fixer à leur guise le prix des choses, pour vendre leurs produits ou leurs services au taux qu'il leur plairait d'établir, et pour acheter ceux d'autrui au prix qu'il leur conviendrait de payer, ces gens-là ne seraient-ils pas bientôt les maîtres du monde ? Qui pourrait résister à leur puissance ? Qui pourrait les empêcher de tout envahir et de tout accaparer : les produits, les services, les capitaux et les terres, en réduisant les autres hommes à n'être plus que leurs esclaves ou leurs bêtes de somme ?

Ce pouvoir de fixer les prix à sa guise, personne, grâce au ciel, ne le possède ; mais c'est un pouvoir tellement avantageux, que de tout temps on s'est efforcé de l'acquérir ; et les monopoles, les coalitions, les syndicats de tout genre ont eu rarement un autre but. Des spéculateurs hardis et peu scrupuleux ont fondé toutes sortes d'associations internationales pour fixer à leur gré le prix des cotons, des huiles, des suifs, des coupons de rente, des actions et des obligations de chemins de fer. Quelquefois même ils ont cru y réussir, mais tôt ou tard la loi du marché reprenait le dessus, la hausse artificielle provoquée par l'accaparement d'une denrée ou d'un titre faisait place à un coup foudroyant de baisse, et les spéculateurs imprudents étaient emportés par la crise qu'ils avaient provoquée.

N'en a-t-il pas été de même chaque fois que des patrons ou des ouvriers se sont entendus, groupés, associés ou syndiqués pour fixer à leur gré le taux des salaires ? Quand la hausse ou la baisse s'est faite, a-t-elle été durable ? A-t-elle enrichi le « groupe » qui cherchait à faire prévaloir son intérêt particulier sur l'intérêt général ? Quand des patrons se sont entendus pour réduire les salaires au-dessous du cours naturel du marché, qu'est-il arrivé ? C'est que les bons ouvriers ont émigré, ou bien encore que la qualité du travail a baissé, et que leur industrie a décliné, en entraînant dans sa décadence les profits des entrepreneurs avec les salaires des ouvriers. Quand des ouvriers s'entendent, se coalisent à leur tour pour faire la loi aux entrepreneurs, qu'arrive-t-il encore ? De deux choses l'une : ou ils échouent ou ils réussissent. S'ils échouent, leur condition reste la même si elle n'est pas aggravée, et ils perdent toute la somme que leur a coûté la

grève, sans parler du dommage que cette grève a infligé à l'ensemble des intérêts de la communauté. S'ils réussissent, s'ils parviennent à porter leur salaire au-dessus du cours naturel du marché, le résultat ne vaut guère mieux ni pour les autres ni pour eux-mêmes. Ils obtiennent, dira-t-on, un salaire actuel plus élevé, et leur condition se trouve ainsi incontestablement amélioré. Soit ! Mais cette amélioration est-elle durable et ne l'achètent-ils pas trop souvent au prix de leur bien-être à venir ? Supposons, par exemple, que l'Association internationale réussisse à imposer à Genève un tarif dépassant le niveau des prix du travail typographique dans les autres localités, qu'arrivera-t-il ? C'est que l'industrie typographique y sera découragée exactement comme si le gouvernement genevois avait établi sur cette industrie un impôt égal au montant de la hausse ; c'est que les imprimeurs de Genève seront hors d'état de soutenir désormais la concurrence des imprimeurs des localités qui ne sont point assujetties à cette hausse ou à cette taxe, et que, peu à peu, l'industrie typographique tombera en décadence à Genève, au grand dommage, non seulement des patrons, mais encore des ouvriers qui en vivent. Objectera-t-on que l'Association internationale imposera aussi son tarif aux imprimeurs des autres localités ? Mais il y a beaucoup d'autres localités, il y en a en Suisse, en France, en Belgique, en Allemagne, partout, et l'Association internationale entreprend là certainement une grosse besogne. Supposons cependant qu'elle parvienne à élever partout le taux des salaires de l'industrie typographique au-dessus du cours naturel du marché, quel sera le résultat final de cette hausse artificielle ? N'est-ce pas que les intelligences et les bras afflueront dans cette branche de travail privilégiée, comme ils affluent dans les industries où, sous l'influence de n'importe quelle cause, les profits se trouvent accidentellement portés à un taux de monopole ? Et chaque fois qu'une industrie devient ainsi le point de mire des travailleurs ou des capitaux, ne voit-on pas l'excès de la concurrence y succéder au monopole, et les bénéfices ou les salaires trop élevés y faire place aux bénéfices ou aux salaires trop réduits ?

Toute tentative faite pour déterminer une hausse artificielle des profits et des salaires tourne donc finalement, on ne saurait trop le répéter, au détriment de ceux qui entreprennent de modifier, à leur profit égoïste, la loi générale des échanges et des salaires. Voilà pourquoi nous déplorons, dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes, les essais d'organisation cosmopolite de la guerre du travail contre le capital, dont l'Association internationale a pris l'initiative. Il y a bien peu de guerres qui rapportent ce qu'elles ont coûté, en admettant qu'il y en ait ! et c'est pourquoi nous engageons les ouvriers genevois

qui ont cédé aux suggestions de l'Association internationale à se souvenir de cet aphorisme en bon vieux français du fabuliste :

Tel cuide engeigner autrui
Qui souvent s'engeigne soi-même.

Sur les discussions à la Chambre, à propos de la corruption électorale

[1er avril 1869.]

M. le baron Jérôme David s'est montré aujourd'hui extrêmement alarmé des progrès de cette espèce de corruption électorale qui consiste à donner, promettre ou recevoir « des deniers, effets ou valeurs quelconques, sous la condition, soit de donner ou de procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter », et qui est prévue par la première partie du décret organique du 2 février 1852. À l'entendre, les prochaines élections courraient le risque d'être profondément viciées par le trafic immoral des votes, et la sincérité du suffrage universel en serait sérieusement menacée. À la vérité, l'honorable membre s'est contenté d'affirmer ses craintes. Il n'a cité aucun fait qui soit de nature à les justifier. Quand on lui a demandé des preuves, il s'est borné à citer une circulaire de M. Philis, dans laquelle il est question non de donner de l'argent aux électeurs, mais de leur permettre de garder une partie du leur en réduisant les dépenses publiques et en pratiquant une politique de paix. Ce n'est pas tout à fait la même chose, il faut bien en convenir, et M. le baron Jérôme David aurait pu choisir un exemple plus concluant. Du reste, si l'honorable membre de la majorité paraît s'alarmer aisément, il se rassure avec non moins de facilité. Il a suffi, en effet, de quelques mots de M. le ministre d'État, affirmant que le suffrage universel n'a absolument rien à craindre de « la corruption à l'anglaise », pour dissiper les terreurs de M. le baron Jérôme David et le décider à retirer ses interpellations. Mais n'est-il pas permis de s'étonner que ces quelques mots qui ont si complètement rassuré M. le baron Jérôme David ne lui aient pas été dits plus tôt ? ou bien faut-il croire que M. le baron Jérôme David n'a pas été aussi rassuré que le retrait de ses interpellations pourrait le faire supposer, mais qu'il a voulu simplement mettre en pratique une théorie passablement singulière dont il venait d'esquisser quelques traits ? Cette théorie, qu'il a proposée à ses honorables collègues de la majorité, se réduit à ceci : être indépendant, mais soutenir le gouvernement, et éviter par dessus tout de faire cause commune, même par accident et sans le vouloir, avec ses adversaires. Est-ce pour se conformer à cette

théorie que M. le baron Jérôme David a retiré ses interpellations ? Mais, en ce cas, ne peut-on pas se demander pourquoi il les avait faites ?

On ne peut supposer qu'il ait voulu fournir à M. Ernest Picard et à ses honorables collègues de la gauche l'occasion d'introduire les leurs au sujet « de l'offre ou de la promesse d'emplois publics ou privés, etc. », qui sont prévus par la seconde partie de l'article 38 et par l'article 39. Non ! M. le baron Jérôme David a eu le soin d'établir une ligne de démarcation aussi nette que possible entre ses interpellations et celles des honorables membres de la gauche. Il nous a paru disposé plutôt à faire l'apologie des pratiques dont M. Ernest Picard et ses collègues demandent la répression exacte et sévère. M. le baron Jérôme David a exposé même à ce sujet une seconde théorie des devoirs du député, non moins singulière que la première. Ces devoirs ont d'abord un caractère général ou national : ils consistent à discuter et à voter les lois, à contrôler les actes du gouvernement ; ils consistent encore, et c'est leur caractère particulier, à s'informer des besoins de la circonscription électorale en canaux, chemins de fer, maisons d'école et le reste. Nous ne voulons pas discuter en ce moment cette théorie ; mais il nous semble qu'elle pourrait bien soulever des objections assez sérieuses. Nous avons cru jusqu'à présent, et les honorables membres de la majorité croient certainement avec nous, que l'administration est à la fois éclairée et impartiale, qu'elle est instruite, par l'intermédiaire et grâce à la vigilance des préfets, des sous-préfets et de ses autres agents, des besoins de chaque circonscription, que disons-nous ? des besoins de chaque commune, sans qu'il soit nécessaire que les députés interviennent pour les lui révéler. Nous avons cru aussi qu'elle s'efforce d'y pourvoir, en prenant pour règle la justice distributive, règle fondamentale dans un pays d'égalité, et dont aucune influence, aucune sollicitation ne doit la détourner. S'il en est ainsi, ne peut-on pas se demander à quoi sert cette mission particulière que M. le baron Jérôme David a paru assigner au député, à côté de sa mission générale de mandataire de la nation ? L'administration n'est-elle pas pour le moins aussi éclairée qu'il peut l'être lui-même sur les besoins de ses commettants ? N'est-elle pas toujours disposée à y subvenir dans la mesure de ses ressources et en se conformant à la règle inéludable de la justice distributive ? À quoi donc peut servir l'intervention du député, et si elle sert à quelque chose, n'accuse-t-elle pas le défaut de sollicitude de l'administration ou, ce qui serait plus grave, son défaut d'impartialité ?

Voilà à quoi M. le baron Jérôme David n'a certainement pas songé en établissant une distinction assez difficile à indiquer — il a

eu la bonne foi louable d'en convenir — entre la corruption condamnable et l'intervention licite du député en faveur de ses commettants. Voilà à quoi n'ont pas réfléchi non plus les honorables membres de la majorité, qui n'ont pas hésité à se prévaloir de cette distinction pour témoigner de leur vive sollicitude à l'endroit des intérêts particuliers de leur circonscription ; peu s'en est fallu même que ces honorables membres ne nous aient fait l'énumération des canaux, tronçons de chemins de fer, maisons d'école, églises et presbytères dont la circonscription électorale qui a eu l'heureuse inspiration de les élire leur est redevable. En tout cas, ils s'en accusent sans remords.

Nous n'avons pas toutefois à nous plaindre de la théorie de M. Jérôme David, car elle nous a valu un vif et mordant plaidoyer de M. Ernest Picard contre les candidatures officielles, et en faveur de la liberté électorale. La discussion sera continuée demain, et nous saurons probablement quelle attitude le gouvernement se propose de prendre dans les prochaines élections, jusqu'à quel point il fait siennes les théories et les distinctions de M. le baron Jérôme David, jusqu'à quel point enfin il regarde comme nécessaire l'intervention du député pour éclairer l'administration et l'engager à observer les règles de la justice distributive dans les bienfaits qu'elle répand sur ses administrés.

Sur le contrôle des élections

[2 avril 1869.]

Il semblait assez naturel d'espérer que le gouvernement, en reconnaissant la nécessité d'un contrôle plus attentif de ses actes, se préoccuperait de la nécessité non moins évidente d'accroître les garanties d'indépendance et de liberté de ceux qui sont appelés à exercer ce contrôle. N'est-il pas visible, en effet, qu'un contrôle, si étendu qu'on le suppose, serait exposé à perdre une notable partie de son efficacité, si par aventure le contrôleur était choisi par le contrôlé ; si dans une société industrielle, par exemple, le directeur désignait aux actionnaires les administrateurs ou les censeurs chargés de surveiller sa gestion, et s'il employait toute l'influence que sa position lui procure pour assurer l'élection de ses candidats ? On pouvait donc se bercer de l'espoir que le gouvernement ne séparerait pas la nécessité d'améliorer le contrôle législatif de la nécessité de l'étendre. Après le discours par lequel M. le ministre de l'intérieur a ouvert la séance d'aujourd'hui, il n'est plus permis de conserver d'illusion à cet égard. Rien ne sera changé dans la politique du gou-

vernement en matière d'élections. Loin d'abandonner le système des candidatures officielles, après avoir modifié sa politique dans un sens libéral, le gouvernement s'y rattache plus que jamais en raison même de ce changement. Plus que jamais aussi il fait appel à l'obéissance et au zèle de ses fonctionnaires, en déclarant qu'il n'entend pas tolérer, nous ne dirons point l'hostilité, mais l'indifférence des fonctionnaires en matière d'élection. Il veut être secondé avec conviction, avec ardeur, et ceux qui ne se sentiraient ni assez convaincus ni assez ardents doivent se tenir pour avertis qu'aucune circonstance atténuante ne sera admise en faveur des tièdes. Nous n'examinerons point les motifs que M. le ministre de l'intérieur a fait valoir pour exclure décidément la liberté électorale du programme libéral du 19 janvier. Nous avons été cependant quelque peu étonné de l'entendre invoquer à l'appui la popularité dont jouit le gouvernement, sans oublier non plus les garanties particulières d'indépendance que le suffrage universel possède grâce au scrutin secret. Comme l'a fait ressortir M. Émile Ollivier, dans une éloquente improvisation qui a produit un grand effet sur l'Assemblée, si la politique du gouvernement est populaire, le corps électoral ne choisira-t-il point de lui-même ceux qui la soutiennent ? À quoi bon s'efforcer de dicter ses choix ? À quoi bon mettre en campagne les préfets, les sous-préfets et les maires, sans négliger les gardes champêtres ? N'est-ce pas enlever au corps électoral le mérite d'une initiative qu'il est si naturellement disposé à prendre, et se donner, sans utilité aucune, « l'air d'oppresseurs » ? Craint-on que le corps électoral ne se laisse intimider par les menaces ou séduire par les promesses de l'Opposition ? Mais M. le ministre de l'intérieur n'a-t-il pas insisté particulièrement sur les garanties d'indépendance que le scrutin secret assure aux électeurs ? À son avis même, la France est, sur ce point, bien en avant de l'Angleterre. Les Anglais les plus libéraux, lord John Russell, par exemple, ne croient point, a-t-il dit, à la possibilité d'accorder à l'indépendance des électeurs cette garantie dont le gouvernement s'est plu à les gratifier en France. Cependant, en dépit des citations de M. le ministre de l'intérieur, est-ce uniquement pour sauvegarder l'abus des influences aristocratiques que les Anglais, en y comprenant même les plus libéraux, donnent la préférence au scrutin public sur le scrutin secret ? Écoutons à ce sujet le témoignage d'un Anglais qu'on n'accusera pas à coup sûr de n'être point libéral, M. John Stuart Mill : « Le devoir de voter, dit-il, comme tout autre devoir public, doit être accompli devant les yeux du public sous le coup de la critique du public dont chaque membre est non seulement intéressé à l'accomplissement de ce devoir, mais encore peut à bon droit trouver qu'on lui fait tort si le devoir n'est pas accompli honnête-

ment et soigneusement[1] ». Le scrutin secret peut être défendu par de bonnes raisons sans doute, mais ce serait une erreur de croire que les Anglais n'en aient que de mauvaises pour défendre le scrutin public. En tout cas, si le scrutin secret est une garantie d'indépendance que les électeurs français possèdent de plus que les électeurs anglais, ne serait-ce pas une raison de moins intervenir pour protéger la liberté de leurs choix, et non une raison d'intervenir davantage ? Les électeurs, ajoute-t-on, sont exposés à se laisser séduire par les fallacieuses promesses de dégrèvement d'impôt, de réductions de l'armée, et que savons-nous encore ? Mais les candidats de l'Opposition ont-ils seuls la parole dans les élections, et n'est-il pas permis aux candidats de la majorité de faire justice de leurs sophismes ? Dira-t-on enfin qu'entre une vérité et un sophisme, la majorité du corps électoral est exposée à trébucher du côté du sophisme, si l'administration n'intervient pas pour la soutenir et la guider ? Mais s'il en est ainsi, si le suffrage universel ne peut se passer de la tutelle administrative, s'il n'est point majeur, n'est-il pas au moins imprudent de lui confier les destinées du pays, et peut-on affirmer que les institutions électorales de la France possèdent sur celles de l'Angleterre la supériorité que M. le ministre de l'intérieur s'est plu à leur reconnaître ?

Nous n'insisterons pas, après M. Émile Ollivier, sur les inconvénients du système des candidatures officielles. Nous constaterons seulement que ces inconvénients ont valu à la veille des élections, et après un discours significatif de M. le ministre de l'intérieur, une minorité de 47 voix à la demande d'interpellations de M. Ernest Picard et de ses honorables collègues de la gauche. Les partisans de la liberté électorale ne peuvent se plaindre de ce résultat, et ils doivent savoir quelque gré à M. Émile Ollivier d'avoir contribué à l'obtenir. Peut-être auraient-ils, en revanche, quelque chose à redire à la comparaison qui a couronné le discours de l'éloquent et vigoureux orateur du tiers-parti. M. Émile Ollivier a comparé la liberté à l'arc de triomphe de l'Étoile, auquel aboutissent une multitude d'avenues. N'y a-t-il pas encore, hélas ! un assez bon nombre de ces avenues qui se trouvent simplement à l'état de projets ?

[1] John Stuart Mill, *Le gouvernement représentatif*, traduit par M. Dupont-White. — *De la manière de voter*, p. 237. (Note de Molinari.)

Sur les discussions à la chambre des députés, à propos des finances et des élections

[3 avril 1869.]

Il ne suffit pas toujours d'un vote pour clore un débat. On s'en est bien aperçu aujourd'hui. Quoique l'ordre du jour du Corps-Législatif annonçât la discussion générale des projets de loi de finances, M. Thiers, en ouvrant cette préface du budget, n'a pas cru devoir s'occuper des questions financières. Son discours a fait suite à celui de M. Émile Ollivier, comme si aucun vote ne les eût séparés, comme si l'ordre du jour n'eût point été changé. Nous ne nous en plaignons pas. Si le débat sur la question électorale a été clos hier, il n'a pas été épuisé, M. Thiers l'a renouvelé et agrandi en esquissant tout un programme de politique libérale. Nous ne saurions approuver également toutes les parties de ce programme, ou, pour mieux dire, nous voudrions réparer quelques-unes des omissions qui s'y font remarquer. Tout en assignant aux libertés politiques, à la liberté de la presse et des réunions, à la liberté électorale, à la liberté parlementaire et à la responsabilité ministérielle le premier rang qui leur revient, et que nul ne saurait raisonnablement leur contester, car ces « libertés nécessaires » sont les instruments à l'aide desquels une nation se gouverne elle-même, M. Thiers nous a paru ne point apprécier à leur valeur, et refuser même le nom de principes, pour en faire de simples questions d'*expediency*, comme disent les Anglais, subordonnées au climat et aux autres circonstances locales, la question de liberté religieuse et morale qui se trouve contenue dans la formule de l'Église libre dans l'État libre, et, dans un autre ordre d'idées, la question de la liberté du commerce. Mais, ces réserves faites, comment contester que le premier intérêt d'une nation soit d'avoir la direction d'elle-même, et de disposer à sa guise de ses destinées ? Comment contester encore qu'une nation puisse pratiquer le *self-government* sans posséder l'ensemble des liberté politiques que M. Thiers a si admirablement analysées ? Comment contester enfin qu'en dépit des progrès réels, sérieux, qui ont été faits depuis le 19 janvier 1867 dans la voie des institutions libérales, la France ne possède pas encore dans toute leur étendue les « libertés nécessaires » ? S'agit-il de la liberté électorale ? Est-il possible de soutenir qu'elle ne laisse absolument rien à souhaiter ; que le système des candidatures officielles, appuyé de toute la puissance dont l'administration dispose, n'ait d'autre objet que d'assurer l'indépendance des électeurs, ou de les éclairer, comme l'a déclaré M. le ministre d'État ? Quoi ! les préfets, les maires, les instituteurs, les gardes

champêtres sont mis en réquisition uniquement pour augmenter la somme des lumières électorales. Quoi ! c'est encore pour éclairer les électeurs que l'administration, moins tolérante après la lettre du 19 janvier qu'elle ne l'était auparavant, s'efforce d'empêcher les communications des candidats de l'Opposition avec les électeurs ! Quoi ! c'est pour éclairer le suffrage universel que les circonscriptions électorales sont découpées et modifiées de manière à ressembler aux assemblages de formes bizarres et aussi fugitifs que bizarres du Kaléidoscope ? En vérité, est-ce bien sérieux, et le gouvernement ne ferait-il pas mieux d'avouer simplement qu'il considère le suffrage universel comme un mineur que le moment n'est pas venu encore d'émanciper ?

S'agit-il de la liberté parlementaire ? Peut-on affirmer qu'elle soit entière quand le Corps-Législatif ne possède pas le droit de nommer son président, quand le droit d'interpellation et le droit d'amendement sont étroitement réglementés, quand le droit d'initiative n'existe pas ? Que l'on dise, si l'on veut, que le Corps-Législatif n'est pas mûr pour la liberté parlementaire telle que la Chambre des Communes la possède en Angleterre, mais qu'on ne dise pas que le Corps-Législatif n'a plus rien à souhaiter en fait de liberté parlementaire.

Nous ne suivrons pas M. Thiers sur le terrain brûlant de la responsabilité ministérielle et du gouvernement personnel. Tout ce qu'on peut dire de la responsabilité ministérielle, c'est qu'elle finit toujours par s'imposer, en vertu de la force même des choses, comme un complément nécessaire du régime représentatif ; c'est qu'elle est si bien un organe essentiel des monarchies représentatives qu'on l'a vue partout apparaître et disparaître avec elles. Nous ne voulons pas davantage revenir avec M. Thiers et M. le ministre d'État sur les causes de la chute de la monarchie constitutionnelle de 1830. Ces causes peuvent-elles être appréciées avec une impartialité et même une sincérité suffisantes par les contemporains ? Quand l'histoire est encore si voisine, n'y cherche-t-on pas plus volontiers des arguments que des leçons, et ces arguments sont-ils toujours de bon aloi ? En résumé, la question électorale dominait tout ce débat, et, nous le disons à regret, elle lui communiquait une âcreté particulière. Les organes du gouvernement eux-mêmes se sont laissé aller peut-être plus qu'il ne convenait à l'emportement de cette lutte parlementaire, préface de la lutte électorale. M. le ministre de l'intérieur hier, M. le ministre d'État aujourd'hui, ont tenu un langage dont nous ne contestons pas la vigueur et auquel la majorité a vivement applaudi, mais qui n'était certes point de nature à répondre aux légitimes espérances que la lettre du 19 janvier, si souvent rappelée

dans ce débat, nous avait autorisés à concevoir en matière de liberté électorale.

Sur les discussions à la Chambre des députés

[4 avril 1869.]

Les mêmes questions qui avaient été débattues hier entre M. Thiers et M. le ministre d'État l'ont été aujourd'hui entre M. Jules Favre et M. le garde des sceaux. L'éminent orateur de la gauche a revendiqué, comme M. Thiers, « les libertés nécessaires » que M. le garde des sceaux, après M. le ministre d'État, considère comme acquises, au moins dans la mesure des intérêts et même des vœux actuels du pays. Les organes du gouvernement ne se méprennent-ils pas sur l'état de l'opinion ? Est-il bien avéré, par exemple, que la France ne demande rien de plus que ce qu'elle a, en fait de liberté individuelle ? que les restes de la loi de sûreté générale n'aient pas cessé de lui plaire ? qu'elle trouve l'article relatif aux « manœuvres et intelligences à l'intérieur » aussi compatible que paraît le supposer M. le garde des sceaux avec les garanties nécessaires de la liberté individuelle ? Est-il bien certain que l'article 75 de la Constitution de l'an VIII continue à plaire autant aux administrés qu'aux fonctionnaires ? Peut-on affirmer enfin que les pays où les abus de pouvoir des fonctionnaires sont portés devant les tribunaux sans l'autorisation préalable de l'administration elle-même, ne possèdent pas des garanties supérieures aux nôtres ? L'opinion publique n'est-elle pas sur ce point plus près de M. Jules Favre que de M. le garde des sceaux ?

N'en peut-on pas dire autant de la liberté électorale ? Peut-on affirmer que le système des candidatures officielles, poussé à ses plus extrêmes conséquences, satisfasse dans une mesure suffisante les aspirations libérales du pays ? Ce système, qui met à la disposition des candidats du gouvernement tous les agents, toutes les influences et toutes les ressources de la centralisation la plus forte et la plus étendue qui fût jamais, est-il bien propre à assurer la liberté des élections et la sincérité du régime représentatif ? M. le garde des sceaux a déclaré, à la vérité, que l'administration n'abuse point de son influence en faveur de ses candidats, qu'elle y met toute la discrétion possible ; mais l'administration peut-elle imposer cette discrétion si louable à tous ses agents ? N'y a-t-il pas des excès de zèle, et ces excès sont-ils réprimés avec une impitoyable sévérité ? M. Jules Favre a cité à cet égard, en dépouillant le dossier des élections partielles, des faits sur lesquels nous ne voulons pas revenir, mais qui

se multiplieront naturellement aux prochaines élections générales. Ces faits, abus d'influences, excès de zèle, ne sont-ils pas les conséquences inévitables du système ? Il y a deux jours, M. le ministre de l'intérieur, s'adressant aux fonctionnaires, leur déclarait qu'il ne tolérerait point l'indifférence en matière d'élections. Mais si l'indifférence est coupable, le zèle peut-il l'être ? Si le péril est du côté de l'absence de zèle, n'y a-t-il pas apparence que le fonctionnaire, soucieux d'éviter ce péril, se rejettera plutôt du côté de l'excès ? M. le garde des sceaux a justifié ce système en prétendant que tous les gouvernements y ont eu recours, et il s'est plu à citer encore une fois la fameuse circulaire de M. Ledru-Rollin ; mais cette circulaire a-t-elle été accueillie sans résistance par l'opinion publique ? a-t-elle contribué à populariser la république ? Enfin est-ce bien dans les pratiques révolutionnaires qu'il convient à un gouvernement régulier d'aller chercher des exemples et des modèles ? La situation de la France serait-elle donc encore en avril 1869 ce qu'elle était en avril 1848 ?

Au moins le gouvernement, en mettant au service des candidats officiels l'immense patronage dont il dispose, laisse-t-il les coudées franches aux candidats indépendants ? Leur permet-il de se mettre librement en communication avec leurs électeurs ? N'oppose-t-il aucune entrave à leur propagande ? Les réunions privées électorales n'ont-elles pas été assimilées aux réunions publiques, du moins lorsqu'elles étaient convoquées par des candidats de l'Opposition ? Ce n'étaient point, a répondu M. le garde des sceaux à M. Jules Favre, des réunions véritablement privées. Mais à quels signes se reconnaît donc une réunion véritablement privée ? Ces signes sont-ils invariables ? Ne sont-ils pas sujets à se modifier suivant la qualité du candidat ? Les candidats de l'Opposition peuvent-ils tenir des réunions véritablement privées ? Voilà des questions sur lesquelles M. le garde des sceaux, malgré la lucidité habituelle de sa parole, ne nous a pas suffisamment éclairés, et qui pourraient bien mériter un complément d'explications. Mais quand on songe aux avantages particuliers que le concours de l'administration assure aux candidats officiels, ne s'étonne-t-on pas quelque peu de voir le gouvernement demander aux tribunaux une interprétation plus restrictive de la liberté des réunions privées ? N'en pourrait-on pas conclure que la politique du gouvernement doit être singulièrement vulnérable, puisqu'il ne lui suffit pas de protéger les candidats qui la défendent, mais qu'il se croit obligé encore de fermer la bouche à ceux qui l'attaquent ? En tout cas, peut-on dire qu'un pays où fleurissent les candidatures officielles, et où il n'est pas même permis de réunir ses

amis politiques pour causer avec eux des élections, possède tout ce qu'il est raisonnable de souhaiter en fait de liberté électorale ?

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos de la liberté électorale

[6 avril 1869.]

Quelques observations judicieuses et fines de l'honorable M. Buffet ont clos aujourd'hui le débat relatif à la liberté électorale. M. Buffet a d'abord remarqué avec raison qu'il n'y a pas dans la théorie du régime représentatif telle que l'a exposée M. Thiers, et la pratique actuelle du gouvernement, autant de distance qu'on pourrait le supposer. En quoi se résume le régime représentatif ? N'est-ce pas dans le gouvernement de l'opinion publique ? La nation ne fait point en effet, à proprement parler, ses affaires elle-même, mais ceux qui les font pour elle sont obligés, qu'ils le veuillent ou non, de les conduire comme elle les conduirait, d'avoir, sur chaque question de politique intérieure ou extérieure, l'opinion que la majorité de la nation en a, ou du moins d'agir comme s'ils l'avaient. Eh bien ! ce principe essentiel du régime représentatif, le gouvernement n'a-t-il pas annoncé, en mainte occasion, sa volonté de le prendre pour règle ? Et cette bonne intention ne l'a-t-elle pas conduit déjà, grâce à l'enchaînement naturel des choses, presque sur le seuil de la responsabilité ministérielle ? Dans l'affaire des travaux de la ville de Paris, M. le ministre d'État n'a-t-il pas réclamé un « bill d'indemnité » pour les irrégularités commises ? Or, un bill d'indemnité suppose une responsabilité à couvrir, et cette responsabilité pouvait-elle être autre que celle des ministres ? Le gouvernement marche donc dans le sens de la pratique du régime représentatif, et chaque pas qu'il fait dans cette voie l'amène bientôt à en faire un autre. Voilà pourquoi il devrait aujourd'hui franchir résolument l'étape de la liberté électorale ; car, lorsqu'on veut gouverner avec l'opinion, il faut de toute nécessité connaître l'opinion, et comment la connaître si on la dicte soi-même ? Comment savoir ce que je pense et ce que veut le corps électoral si on ne lui permet point de choisir librement les représentants de sa pensée et de sa volonté, si on les désigne soi-même et si on les impose après les avoir désignés, en mettant à leur service toutes les forces et toutes les ressources de la centralisation ? Il est certain que le système des candidatures officielles tel qu'il a été mis en pratique aux élections précédentes, et tel qu'il menace de l'être plus que jamais, altère d'une manière plus ou moins grave la représentation de l'opinion dans la Chambre. Il est certain qu'en dési-

gnant d'une part ses candidats, et en les protégeant à outrance tout en empêchant les candidats de l'Opposition et même les candidats « non agréés » de communiquer librement avec leurs électeurs, le gouvernement travaille à constituer une majorité artificielle dans la Chambre, une majorité qui ne sera point l'expression réelle et exacte de l'opinion du pays, d'après laquelle cependant il a la volonté de se régler. Ces procédés excessifs peuvent avoir leur excuse aux époques de révolution, lorsqu'il s'agit de consolider un nouveau régime ; mais en sommes-nous là encore ? L'existence du gouvernement est-elle en cause ? Peut-il craindre sérieusement qu'en détendant le système des candidatures officielles, conformément à l'esprit nouveau qui a dicté la lettre du 19 janvier, il s'expose à laisser arriver à la Chambre une majorité révolutionnaire ? M. le ministre de l'intérieur, en répondant à l'argumentation si précise et si nette de M. Buffet, a paru, à la vérité, fort effrayé des manifestations socialistes et démagogiques des réunions publiques ; mais cet effroi, dont nous ne mettons pas en doute la sincérité, n'est-il pas un peu exagéré ? Ces manifestations, si regrettables qu'elles soient, ont-elles vraiment une portée politique ? Peut-on faire aux insensés et ridicules prédicateurs plus ou moins communistes des Folies-Belleville ou de la Jeune-Gaule l'honneur de leur attribuer le pouvoir d'exercer une influence quelconque sur les élections ? Si leurs prédications, plus grotesques que redoutables, avaient le pouvoir d'agir sur l'esprit des électeurs, comment donc se fait-il que des journaux et des écrivains qu'on n'accusera pas certes d'appartenir aux « anciens partis » se chargent de les propager ? Comment se fait-il que ce poison qui se débite dans quelques bouges ignorés des barrières de Paris soit recueilli avec soin par des mains officieuses sinon officielles et expédié dans toute la France ? Quoi ! c'est parce qu'il se fait à Paris des prédications subversives que vous jugez nécessaires d'intervenir plus que jamais dans les élections, et c'est vous-mêmes qui vous chargez de propager ces élucubrations dangereuses ! Elles ne trouvaient point d'éditeurs, et c'est vous qui les éditez ! N'est-ce pas une façon d'agir au moins singulière, et pouvez-vous sérieusement invoquer la nécessité de préserver les électeurs de la contagion révolutionnaire et socialiste, quand c'est vous-mêmes qui êtes les actifs propagateurs de cette contagion ?

Ajoutons que MM. Louvet et Magnin, en examinant la situation financière, ont fourni de nouveaux arguments et non des moins solides à l'appui de la thèse développée par l'honorable M. Buffet. D'après M. Louvet, dont on ne contestera ni la compétence ni les opinions conservatrices, la situation financière ne pourra se rétablir qu'à la condition que la paix soit maintenue et que le gouvernement

sache résister à l'entraînement de nouvelles dépenses. Eh bien ! n'est-il pas clair que plus les élections prochaines seront libres et plus nombreuse sera dans la Chambre nouvelle la majorité qui représentera la tendance générale des esprits vers la paix, plus aussi cette majorité sera indépendante et capable par conséquent d'opposer un frein aux entraînement du gouvernement vers de nouvelles entreprises exigeant de nouvelles dépenses ? Les finances elles-mêmes plaident en faveur du développement de la liberté électorale, et le discours de M. Louvet méritait l'attention de M. le ministre de l'intérieur aussi bien que celle de M. le ministre des finances. Malheureusement le siège du gouvernement est fait, et, en dépit des arguments politiques de M. Buffet et des arguments financiers de M. Louvet, rien n'y sera changé. La pratique électorale de l'administration ne subira aucune modification, que disons-nous ? les élections seront — M. le ministre de l'intérieur ne l'a pas caché — un peu moins libres, parce que la presse et les réunions publiques le sont un peu plus.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos de la paix

[7 avril 1869.]

M. Garnier-Pagès a plaidé aujourd'hui, suivant son habitude assurément fort louable, la cause de la paix. Il a fait l'addition des dépenses ordinaires et extraordinaires de la guerre et de la marine, il y a ajouté la valeur du travail des 400 000 hommes robustes pris dans la fleur de la jeunesse que les exigences de la sécurité nationale enlèvent à l'agriculture et aux autres branches de la production, et il est arrivé à un total énorme. Ce total se grossit encore si, comme l'a fait M. Garnier-Pagès, l'on rend les armements responsables de l'état précaire de la paix européenne. Mais sur ce dernier point nous ne pouvons partager, autant que nous le souhaiterions, les convictions de M. Garnier-Pagès. S'il suffisait de désarmer la paix pour supprimer la guerre, le remède, il faut en convenir, serait aussi facile qu'économique. Les contribuables qui paient sans aucun plaisir les gros impôts que la guerre rend nécessaires, et qui subissent avec moins de plaisir encore le malaise et les crises que la simple appréhension de la guerre occasionne, auraient depuis longtemps déjà obligé les gouvernements à transformer les canons en socs de charrue, et nous goûterions aujourd'hui dans toute leur plénitude les bienfaits de la paix. Mais le remède serait-il efficace ? Hélas ! M. Garnier-Pagès lui-même n'en est pas absolument certain, car « la paix désarmée » n'est pour lui qu'un synonyme de la nation armée. M.

Garnier-Pagès demande simplement l'importation en France du système prussien, dont il vante l'économie et l'efficacité ; mais sur ces deux points les esprits sont partagés : pour ne parler que du système prussien, s'il coûte moins en argent, il impose à la population des prestations de services beaucoup plus lourdes. Enfin, en admettant que toutes les nations fussent désarmées comme la Prusse, pourraient-elles vraiment se féliciter d'avoir résolu le problème de la « paix désarmée » ? Non ! si l'on ne peut guère nier que l'excès des armements est une charge insupportable, on ne peut cependant attribuer à cette seule cause l'incertitude et le malaise de la situation actuelle, et la solution du problème de la consolidation de la paix n'est pas aussi simple que l'honorable M. Garnier-Pagès a paru le supposer.

La paix n'en est pas moins la grande, la suprême nécessité du jour. Elle est nécessaire aux peuples, et l'on peut conclure de la remarquable réponse de M. le ministre des finances à M. Garnier-Pagès et à M. Magnin, qu'elle ne l'est pas moins aux gouvernements. Elle l'est peut-être plus encore, car les budgets des particuliers, si embarrassés qu'ils soient par l'abus des dépenses de luxe, sont certainement, toute proportion gardée, dans une situation moins gênée que le budget général de la nation. Sans doute, la situation s'est améliorée depuis l'année dernière, et le mérite de cette amélioration peut en partie être attribué aux énergiques avertissements du Corps-Législatif, en partie aussi à la gestion sobre et prudente de l'honorable M. Magne. Un frein a été apporté à l'entraînement vers la dépense, tandis que le maintien de la paix produisait son effet accoutumé en accroissant les recettes. Mais, comme le remarquait hier M. Louvet, la gêne n'a pas cessé, et M. le ministre des finances a reconnu aujourd'hui qu'il importe plus que jamais de se montrer « économe » en matière de dépense et « circonspect » en matière de recette. Les finances sont en voie de rétablissement, mais comme il arrive après des excès prolongés, la convalescence est longue et précaire. Non seulement on ne peut se permettre la plus petite guerre — s'il y a encore des petites guerres — mais on doit s'interdire toute réduction d'impôts et toute accroissement des dépenses. Il faut se mettre à la diète ! À cette condition, mais à cette condition seulement, la situation financière pourra se relever, et le bien-être succéder de nouveau à la gêne.

Voilà le sens du lucide exposé que M. le ministre des finances a fait de la situation et des prévisions des budgets de 1868, 1869 et 1870. Cet exposé renferme assurément les arguments les plus forts qui aient été produits en faveur de la politique de paix. N'oublions pas cependant d'y joindre ceux qui ressortent de la situation actuelle

de *l'outillage* de la paix, c'est-à-dire les voies de communications, chemins de fer, canaux, routes de grande et de petite vicinalité. L'honorable M. Mony a soutenu, dans un discours un peu long, mais sérieusement étudié, que cet outillage est encore singulièrement incomplet. Tandis qu'en Angleterre, par exemple, il est à peu près achevé, en France plus de la moitié resterait à faire. Pour mettre sous ce rapport la France au niveau de l'Angleterre, le gouvernement seul aurait à dépenser au moins 2 milliards. On ajoute que cette dépense serait indispensable dans l'état actuel des relations internationales ; on ne pourrait se passer de la faire sans exposer la France à subir la prépondérance des nations qui ne se sont pas contentées de transformer leur matériel de guerre, mais qui ont encore perfectionné et achevé avant elle le matériel de la paix. Voilà donc une œuvre importante et urgente dont il faudrait se préoccuper sans cesse, et dont l'accomplissement, si l'on parvenait à l'obtenir sans contracter de nouveaux emprunts, accroîtrait la force et la richesse de la France dans une proportion autrement considérable qu'aucune conquête territoriale.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos du budget

[8 avril 1869.]

Le Corps-Législatif a voté aujourd'hui les premiers articles du projet de loi sur les suppléments de crédits de l'exercice de 1868 et de l'exercice de 1869, après avoir rejeté plusieurs amendements ayant pour objet d'assurer les conditions matérielles de la liberté des élections. Ces conditions sont cependant encore fort imparfaites, et nous avons quelque peine à comprendre l'insistance passionnée avec laquelle M. le ministre de l'intérieur s'est opposé à l'adoption de toute mesure propre à les améliorer. Nous concevons que le gouvernement, en dépit des compliments qu'il adresse si volontiers au suffrage universel, craigne de l'abandonner à lui-même. Nous concevons qu'il le mette en garde contre les propos séducteurs qui se tiennent dans les réunions des Folies-Belleville et de la Jeune-Gaule, quoique nous éprouvions une certaine difficulté à nous expliquer que les journaux officieux s'en fassent les porte-voix bénévoles auprès des électeurs. Mais le gouvernement ne peut évidemment point vouloir que le vote soit altéré dans ses conditions matérielles. Il ne peut vouloir que les urnes électorales soient pourvues de doubles fonds. Il ne peut vouloir davantage que des femmes soient autorisées à voter pour leurs maris, ainsi que l'a rappelé M. Bethmont. On ne

peut guère admettre non plus qu'il veuille empêcher les électeurs de connaître les noms de candidats qui ont rempli les formalités requises et pour lesquels il leur est permis de voter. Enfin nous ne croyons pas qu'il ait l'intention — et M. le ministre de l'intérieur s'en est d'ailleurs vivement défendu — de contraindre les gardes champêtres à distribuer les bulletins de vote des candidats officiels en même temps que les cartes électorales. Nous ne pouvons donc nous expliquer pourquoi aucun des amendements de MM. Picard, Malézieux, Bethmont, etc., n'a trouvé grâce devant lui, en dépit des abus flagrants qui ont été signalés, non seulement par les honorables membres de la gauche, mais encore par M. le marquis de Grammont et M. Buffet. Voulez-vous savoir, par exemple, ce qui résulte parfois de la transformation du garde champêtre en messager électoral ? M. le marquis de Grammont va vous l'apprendre. Il y a des maires trop zélé — et comment n'y en aurait-il point lorsque le gouvernement ne tolère pas même « l'indifférence » en matière d'élection ? —, il y a, disons-nous, des maires trop zélés qui « ordonnent » aux électeurs, par l'entremise du garde champêtre porteur de la carte électorale et du bulletin officiel de vote, de ne pas manquer de lui rapporter l'un avec l'autre.

M. le ministre de l'intérieur a déclaré, à la vérité, qu'une pression de ce genre est illicite ; mais comment veut-on que l'électeur, dont on juge nécessaire de protéger l'ignorance contre les séductions révolutionnaires et socialistes, ait assez de lumières pour discerner ce qui est licite de ce qui ne l'est point dans les procédés d'un maire et d'un garde champêtre transformés, celui-là en courtier, celui-ci en messager électoral ? Veut-on connaître encore une autre conséquence de cette intervention du garde champêtre dans la distribution des bulletins ? C'est que le candidat officiel est assuré que ses bulletins arrivent aux électeurs sans avoir aucune dépense à supporter, tandis que les candidats indépendants — l'honorable M. Buffet l'a appris à ses dépens — paient pour distribuer les leurs sans être certains de les faire parvenir à leur adresse. M. le baron Jérôme David se plaignait amèrement, il y a quelques jours, du rôle que l'argent commence à jouer dans les élections ; mais à qui la faute ? Si les candidats officiels peuvent se servir gratis de l'intermédiaire des agents de la commune pour faire de la propagande électorale et distribuer leurs bulletins de vote ; s'ils peuvent, gratis encore, offrir aux électeurs les plus agréables faveurs du budget, les candidats indépendants ne sont-ils pas obligés de lutter contre cette propagande d'autant plus active et plus étendue qu'elle ne coûte rien à ceux qui la font ? Ne sont-ils pas contraints de multiplier à grands frais des bulletins de vote qui n'arrivent pas toujours à leur adresse, et ne seraient-ils pas

même, jusqu'à un certain point, excusables d'opposer à la corruption collective la corruption à l'anglaise ? En tout cas, les abus et les excès qu'ils peuvent commettre ne sont-ils pas provoqués, dans une certaine mesure, par l'abus et l'excès de la protection qui est accordée à leurs adversaires ? On doit donc regretter que le gouvernement, tout en maintenant le système des candidatures officielles, n'ait pas accordé à l'Opposition les justes garanties qu'elle réclamait pour assurer la sincérité des conditions matérielles du vote.

La Chambre s'est occupée ensuite d'un amendement de M. le vicomte Clary, ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'instruction publique un crédit de 250 000 fr. pour élever au minimum de 500 fr. les pensions de retraite des instituteurs. Cet amendement, l'honorable M. Duruy l'aurait accepté de grand cœur, mais son collègue, M. le ministre des finances, s'est montré impitoyable ! Pour rappeler une expression pittoresque de M. Thiers, rien n'a pu adoucir la « férocité » de ce gardien vigilant du Trésor public. Nous ne pouvons blâmer la férocité de M. Magne, mais nous espérons qu'il ne se bornera pas seulement à la déployer contre les petits crédits destinés à récompenser des services méritoires, et qu'il se montera aussi inflexible à l'égard des gros crédits, trop souvent moins justifiables que les petits.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos des droits de douane

[9 avril 1869.]

Les vins d'Espagne possèdent généralement une proportion d'alcool plus forte que les vins de France. Ils doivent cet avantage naturel à la différence des latitudes sous lesquelles les raisins mûrissent dans les deux pays. Les vins de France ont, à la vérité, d'autres avantages, non moins naturels, qui leur permettent de soutenir, sur tous les marchés du monde, la concurrence de ces rivaux plus aimés du soleil. Cela n'empêche pas les viticulteurs du Midi, l'honorable M. Pagézy en tête, de se plaindre avec amertume de l'invasion des vins d'Espagne, et de réclamer une augmentation des droits sur les vins que la nature a commis l'injustice d'alcooliser avec plus de libéralité en Espagne qu'en France. En faveur de cette augmentation, ils ne peuvent invoquer toutefois la détresse de leur industrie. Non ! nous lisons dans l'enquête agricole que le seul département de l'Hérault a accru de 40 000 hectares la superficie de ses vignobles ; nous y voyons aussi qu'en 1866 l'importation des vins étrangers n'a pas dépassé 85 879 hectolitres, tandis que l'exportation s'est élevée à

3 millions 274 094 hectolitres. Cependant les viticulteurs du Midi ne sont pas contents, et ils font valoir la raison que voici pour réclamer un supplément de protection. — Nos vins, disent-ils, possèdent une richesse saccharine qui détermine une fermentation trop prolongée, quand on n'y remédie point par une addition d'alcool. Cette opération s'appelle le vinage. Pendant quelques années, un certain nombre de départements du Midi avaient obtenu le privilège du vinage en franchise. Ce privilège leur a été retiré à dater du 1er janvier 1865, en sorte qu'ils sont obligés de payer le droit ordinaire sur les quantités d'alcool qu'ils ajoutent à leurs vins dans une proportion de 1,40 à 3,50%. Eh bien ! ce droit, les vins d'Espagne, que la nature s'est chargée d'alcooliser suffisamment, ne le paient point, et il en résulte, dans les conditions de la concurrence, une inégalité intolérable. On pourrait répondre que cette inégalité intolérable n'existe pas seulement entre les vins d'Espagne et les vins de France, qu'il y a, d'après l'honorable M. Pagézy lui-même, dans le seul département de l'Hérault, des vins auxquels l'ingrate nature n'a fourni que 6% d'alcool, tandis qu'elle allait jusqu'à en accorder 14 et même 15 à leurs voisins. Il faudrait donc égaliser dans l'Hérault même ces conditions de la production, que la Providence, qui n'est décidément point communiste, a faites si inégales. Il faudrait diversifier les droits d'accises de manière à faire disparaître à l'intérieur ces inégalités injustifiables, comme on va employer les droits de douane à les faire disparaître entre la France et l'Espagne. Car le gouvernement a consenti à redresser, au moins jusqu'à un certain point, ce tort de la nature, et à dater du 1er juillet prochain les vins contenant plus de 14 centièmes d'alcool paieront les droits de douane et de consommation sur le surplus. Cette concession ne satisfaisait pas encore l'honorable M. Pagéry ; il aurait voulu que la limite fût abaissée de 2 centièmes de plus, et il s'est attiré, en développant un amendement conçu dans ce sens, les vifs et sincères compliments de l'honorable M. Jules Brame, qui l'a félicité de sa conversion aux saines doctrines du régime protecteur. Franchement, ces compliments étaient bien un peu mérités, et ce n'est pas nous qui plaindrons l'honorable M. Pagézy de s'y être exposé.

Une autre protection moins justifiable encore que celle-là, n'est-ce pas celle que le gouvernement accorde au *Journal officiel* en l'autorisant à publier des annonces, tout en l'exemptant des droits de timbre et de poste ? On lira à ce sujet un excellent discours de M. Guéroult, que M. le ministre d'État ne nous paraît pas avoir réfuté d'une manière décisive. M. le ministre d'État a prétendu que l'exemption du timbre et de la poste était ancienne ; qu'elle avait été accordée pour la première fois par un décret du 13 brumaire an VII.

Soit ! Mais à cette époque était-il question des annonces ? Si le droit de timbre n'est — comme venait précisément de l'affirmer M. le ministre de l'intérieur — qu'une taxe sur les annonces, ne faut-il pas de deux choses l'une, ou défendre au *Journal officiel* d'en publier, et le replacer ainsi dans les conditions primitives où se trouvait *le Moniteur*, ou l'obliger à payer la taxe, comme toutes les autres feuilles ? Il y aurait bien un moyen préférable encore à celui-là de résoudre la question, ce serait de supprimer l'impôt du timbre, et tel était l'objet de l'amendement de MM. Maurice Richard, Émile Ollivier et de Janzé ; mais sans se prononcer sur cet impôt si difficile à défendre, M. le ministre d'État a objecté que la législature touche à sa fin et qu'il importe de ne point compromettre la situation financière. Ces raisons ont certainement leur valeur quoiqu'on puisse contester la valeur fiscale de l'impôt du timbre. L'expérience de l'Angleterre, de la Belgique et de la plupart des autres pays qui l'ont aboli n'atteste-t-elle pas, en effet, que le développement extraordinaire de la presse affranchie de cette lourde taxe a permis au fisc de regagner promptement sur les droits de poste ce qu'il perdait sur le timbre ? Mais n'insistons pas et attendons la prochaine législature.

La Chambre a achevé de discuter et de voter le projet de loi sur les suppléments de crédit de 1868 et 1869. Elle commencera demain la discussion du budget de 1870.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos du budget

[10 avril 1869.]

Le Corps-Législatif a rapidement voté aujourd'hui, non sans avoir rejeté un grand nombre d'amendements, les articles du budget des dépenses de 1870 concernant la dette publique, le ministère d'État, le ministère de la justice et des cultes, et il a commencé la discussion du budget des affaires étrangères. Parmi les amendements qui ont été rejetés, quelques-uns méritaient sans doute un meilleur sort ; mais on en a déposé environ une centaine, et c'est beaucoup. Le droit d'amendement est certainement précieux, mais encore n'en faudrait-il user qu'avec modération, surtout à la fin d'une session dont les jours sont comptés. L'inconvénient de cette surabondance d'amendements était particulièrement sensible dans la séance d'aujourd'hui ; l'attention de la Chambre était appelée sur une multitude de questions, dont quelques-unes fort importantes, la responsabilité ministérielle par exemple, que soulevait un amendement de M. Bethmont, sans se fixer sur aucune. Une interpellation de l'hono-

rable M. Jules Favre à M. le garde des sceaux a toutefois passionné un instant la discussion : il s'agissait des règles qui doivent être observées dans les poursuites judiciaires. Si l'on conçoit que le ministre de la justice soit juge de l'opportunité d'une poursuite en matière de presse, peut-on admettre qu'il entre dans les détails de l'exécution et qu'il dicte en quelque sorte le réquisitoire ? M. le ministre de la justice s'est défendu, à la vérité, de pousser son intervention si loin ; non seulement il professe le respect le plus absolu pour l'indépendance de la magistrature assise, mais encore il s'attache à gêner aussi peu que possible celle des officiers des parquets. Il se borne à agir par voie d'instruction et de conseils. Seulement, les conseils d'un ministre ne signifient-ils pas — on peut le craindre du moins — quelque chose de plus, sinon pour qui les donne, au moins pour qui les reçoit ? Nous ne voulons pas insister sur ce point, de peur d'envenimer encore un débat qui a porté sur des incidents assurément des plus regrettables ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que ces incidents ne se seraient pas produits si la presse avait été abandonnée à sa juridiction naturelle. Quand les délits de presse sont soumis à l'appréciation d'un jury — quel que soit le mode d'organisation de ce jury — les poursuites sont plus rares, car les journaux que le jury condamne ne s'exposent pas volontiers à des verdicts que l'opinion publique ratifie, et l'on s'abstient généralement de poursuivre ceux que le jury absoudrait. Le chef de la magistrature a moins souvent l'occasion de donner des conseils, et les officiers des parquets sont par conséquent moins exposés soit à les méconnaître, soit à en exagérer la portée.

Le budget des cultes a fourni ensuite à M. Émile Ollivier l'occasion d'adresser au gouvernement une interpellation relative au prochain concile œcuménique. Les évêques français seront-ils autorisés à s'y rendre ? Toute liberté leur sera-t-elle laissée dans l'expression de leur opinion sur les rapports de l'Église et de l'État, par exemple ? Enfin le gouvernement se fera-t-il représenter au concile ? Sur les deux premiers points, la réponse de M. le ministre de la justice et des cultes a été telle que nous pouvions la souhaiter, mais il a évité de se prononcer sur le troisième. Le gouvernement ne sait pas encore, à ce qu'il semble, s'il se fera représenter ou non dans cette grande assemblée ecclésiastique. Cette hésitation est-elle bien concevable ? On comprend parfaitement que le gouvernement laisse aller librement au concile les évêques et les autres membres du clergé, et qu'il ne s'occupe point de ce qu'il leur plaira d'y faire s'il n'y va pas lui-même. Mais s'il y va, peut-il se dessaisir des droits que le Concordat lui confère et qu'il paie, par parenthèse, assez cher, car la subvention du culte catholique, inscrite au budget de 1870, ne s'élève pas à

moins de 46 millions 690 545 fr. ? Ne doit-il pas se rendre au concile armé de tous ses droits, ou, ce qu'on ne saurait trop lui conseiller, ne pas s'occuper du tout du concile ?

Enfin M. Jules Favre a ouvert la discussion générale sur le budget des affaires étrangères, en recommandant les créanciers du bey de Tunis à la sollicitude particulière du gouvernement. Le sort de ces capitalistes aventureux est sans doute digne d'intérêt. Mais ne savaient-il pas à quoi ils s'exposaient en prêtant leur argent à 12 ou 15% au bey de Tunis ? Si le gouvernement devait se charger d'assurer l'exécution des engagements pris envers eux, qui donc ne préférerait la rente de Tunis à la rente française ? qui se contenterait d'un revenu de 4 ou 5%, s'il pouvait s'en procurer le double ou le triple à la sécurité égale ? Le gouvernement a autorisé, à la vérité, l'emprunt tunisien à la cote de la Bourse ; mais, grâce au ciel, il n'a point garanti toutes les entreprises dont il a autorisé la cote, et le jour n'est pas éloigné, nous l'espérons du moins, où il renoncera à une intervention inutile quand elle n'est pas décevante. M. Jules Favre a été mieux inspiré en plaidant avec son éloquence accoutumée la cause de la paix et en appelant l'attention du gouvernement sur la situation des chrétiens d'Orient. M. le ministre des affaires étrangères lui répondra demain ; mais, en attendant, pourquoi ne le dirons-nous pas ? la Chambre n'a paru prendre qu'un médiocre intérêt aux question extérieures. Nous ne nous en plaignons pas. Ces questions ne tirent-elles pas en effet presque toujours leur intérêt des dangers qu'elles peuvent faire courir à la paix du monde ? Si elles sont devenues aujourd'hui moins intéressantes qu'elles ne l'étaient l'année dernière, n'est-il pas permis d'en conclure que la paix est mieux assurée ?

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos des affaires étrangères

[11 avril 1869.]

M. le ministre des affaires étrangères a eu aujourd'hui, pour son début parlementaire, cette rare fortune de provoquer de sympathiques et chaleureux applaudissements dans toutes les parties de la Chambre. Ce succès, presque sans précédents, il l'a dû sans doute, avant tout, aux déclarations pacifiques qu'il a faites au nom du gouvernement, et qui auront un long et salutaire retentissement en Europe ; il l'a dû encore au talent avec lequel il a parlé, et surtout à l'accent de conviction sincère et émue avec lequel il les a faites. Nous avons déjà eu souvent l'occasion de signaler les progrès que les

idées de paix ont réalisés dans l'opinion publique : en désaccord sur la plupart des autres questions, toutes les réactions de l'opinion se réunissent dans une entente commune et cordiale sur la question du maintien de la paix. Le gouvernement paraît avoir eu conscience de ce progrès, et les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères nous donnent l'espoir qu'il s'y associera chaque jour d'une manière plus ferme et plus résolue.

En ce qui concerne les affaires d'Allemagne, on peut regretter avec M. Thiers les évènements qui se sont accomplis de l'autre côté du Rhin ; mais ces évènements n'étaient-ils pas, quoi qu'on en dise, dans le cours naturel des choses ? L'Allemagne n'est-elle pas, depuis le commencement du siècle, en voie d'unification ? L'établissement du Zollverein n'a-t-il pas été un pas décisif dans cette voie, et était-il bien difficile de prédire que le même mouvement d'idées et d'intérêts qui avait fait l'Union douanière aboutirait tôt ou tard à l'unité politique ? Ce mouvement, pouvait-on l'empêcher, comme le prétend M. Thiers ? Nous ne le pensons pas, et, s'il faut tout dire, nous ne croyons pas qu'on eût intérêt à l'empêcher. Le peuple allemand n'entend point qu'on se mêle de ses affaires intérieures — et à cet égard les déclarations de M. de La Valette donneront pleine satisfaction aux patriotes les plus susceptibles des bords de la Sprée. Mais, de leur côté, les Allemands n'ont aucunement la prétention de s'ingérer dans les affaires d'autrui, et les mêmes tendances pacifiques dont nous observons les progrès en France peuvent être signalées en Allemagne. Ces tendances, qui ne sont, au surplus, que le produit et l'expression des besoins nouveaux de notre temps, ne nous offrent-elles pas des garanties plus sérieuses et surtout plus durables que celles que nous pourrions trouver dans le morcellement politique de l'Allemagne ?

Nous ne ferons qu'une simple observation sur la partie du discours de M. le ministre des affaires étrangères qui a rapport à l'Italie. Le gouvernement italien, a-t-il dit, est fermement résolu de respecter les stipulations du traité du 15 septembre, et, grâce au progrès des idées conservatrices en Italie, aucune tentative révolutionnaire menaçant la sécurité du Pape n'est désormais à redouter ; mais s'il en est ainsi — et certainement il en est ainsi — quelle raison peut-on invoquer pour maintenir l'occupation française à Rome ? — Le Pape n'est pas encore complètement rassuré, dit M. le ministre des affaires étrangères. Soit ! Mais quand le sera-t-il ? Peut-on espérer qu'il le soit jamais ? Enfin les appréhensions plus ou moins fondées du Pape à l'égard de l'Italie doivent-elles servir de règle à la politique de la France ?

Les explications de M. le ministre des affaires étrangères ont été particulièrement intéressantes en ce qui concerne le différend turco-grec. En d'autres circonstances, ce différend aurait pu compromettre gravement la paix du monde ; mais les tendances pacifiques de l'opinion dans toute l'Europe ont pesé sur les gouvernements et déterminé la convocation de la conférence, en assurant l'accord des puissances et le succès de leur médiation. La question d'Orient n'est pas résolue sans doute, et la conférence n'a pas eu d'ailleurs la prétention de la résoudre ; bien d'autres « points noirs » menaceront encore la tranquillité de l'Europe, — et parmi ces points noirs on pourrait citer peut-être, comme l'a fait M. Morin (de la Drôme), la non-exécution de l'article 5 du traité de Prague, concernant les populations danoises du Schleswig. Mais la guerre ne sort des évènements que lorsqu'elle se trouve déjà dans les esprits, et aujourd'hui décidément les esprits sont à la paix. Voilà ce qui ressort surtout des explications et des déclarations de M. de La Valette et du succès significatif qu'elles ont obtenu.

Si la paix règne en Europe et si tous les efforts des gouvernements, d'accord cette fois avec l'opinion, tendent à la consolider, la guerre s'est réfugiée dans les réunions publiques, nous allions dire dans les clubs. M. Jules Simon a rejeté sur les vices de la loi et sur les incertitudes de son exécution les tristes résultats que tout le monde connaît. M. le ministre de l'intérieur, sans se féliciter de ces résultats, s'est efforcé d'en rejeter la responsabilité sur les députés de l'Opposition, qui s'abstiennent d'assister aux réunions publiques. Mais pourquoi les députés de la majorité qui ne sont pas, que nous sachions, les hôtes bien assidus des réunions publiques, n'en auraient-ils pas leur part ? M. le ministre de l'intérieur ne nous a pas paru plus heureux en essayant de définir le caractère des réunions privées, et en s'étonnant de l'excessive multiplication de ces réunions à l'approche des élections. Dans tous les pays représentatifs ne voit-on pas les candidats s'efforcer de se mettre en rapport avec les électeurs ? Une loi qui gêne ces communications naturelles et indispensables est-elle une loi intelligente, et ne finit-on point par reconnaître, comme l'a fait M. le ministre de l'intérieur lui-même à la fin de son discours, qu'il faut, sinon la laisser tomber en désuétude, du moins l'exécuter en usant d'une « certaine tolérance » ? N'aurait-il pas été sage de commencer par là ?

Sur le régime exceptionnel imposé à la ville de Paris

[13 avril 1869.]

On a fait valoir des raisons de toute sorte à l'appui du régime exceptionnel qui est imposé à la ville de Paris. La population parisienne, a-t-on dit, est composée de nomades — ce qui, par parenthèse, est devenu un peu vrai, grâce aux démolitions qui chassent de leurs demeures les vivants et les morts ; mais est-ce la faute des Parisiens ? Cette population n'est pas seulement nomade, elle est encore quelque chose de pis : elle est révolutionnaire. La Commune de Paris a fait trembler la Convention, et ce souvenir n'est point de nature à rassurer le Corps-Législatif et les autres grands pouvoirs de l'État. On pourrait faire remarquer, à la vérité, que la situation n'est plus tout à fait aujourd'hui ce qu'elle était alors ; il y a deux jours, M. le ministre de l'intérieur signalait avec raison comme un témoignage de la force et de l'ascendant incontestables du pouvoir le fait de la dissolution des réunions publiques les plus tumultueuses à la simple réquisition d'un commissaire de police. On n'aurait pas dissous aussi facilement, à coup sûr, le club des Jacobins et le club des Cordeliers. Mais enfin ces raisons, bonnes ou mauvaises, que l'on invoque pour justifier le maintien de la dictature administrative de M. le préfet de la Seine, sont-elles applicables à la ville de Lyon ? On n'a pas accusé, que nous sachions, les Lyonnais d'être des nomades, et nous ne pensons pas que l'oppression de la commune de Lyon soit à redouter pour les grands corps de l'État. Lyon possède, à la vérité, une industrie active et une population ouvrière nombreuse ; elle nomme, chose plus grave, des députés de l'Opposition. Mais est-elle seule à être un foyer d'industrie et un foyer d'opposition ? La plupart des autres grandes villes de France ne sont-elles pas dans le même cas ? Enfin, chose bonne à remarquer, la ville de Lyon va se trouver bientôt dans une situation pire encore que celle de la ville de Paris, puisque aucun de ses budgets, ni l'ordinaire ni l'extraordinaire, ne sera soumis à l'approbation du Corps-Législatif. Cette situation exceptionnelle est-elle tolérable ? Les lyonnais sont unanimes sur ce point, et tous leurs mandataires, ceux qu'ils envoient au conseil d'arrondissement, au conseil général et au Corps-Législatif, ont conjuré déjà le gouvernement de la faire cesser.

L'honorable M. Hénon est venu renouveler aujourd'hui de la manière la plus pressante l'expression de ce vœu, et les raisons qu'il a invoquées ressemblent de tous points à celles que l'on a fait valoir pour demander à Paris le rétablissement d'un conseil municipal élu. C'est que les résultats de la dictature administrative se ressemblent

de tous points aussi à Lyon et à Paris : dans les deux villes on a fait de grandes choses qui ont nécessité de grandes dépenses et creusé de grands déficits. La dette s'est accrue à Lyon comme à Paris, et les impôts ont été croissants comme la dette. *Arcades ambo*. [L'un est aussi pitoyable que l'autre.] Les contribuables lyonnais demandent donc qu'on leur rende le droit de consentir l'impôt municipal et de faire leurs affaires eux-mêmes, en prétendant qu'ils ont, à cet égard, les mêmes droits que les contribuables des campagnes avoisinantes, et que leur capacité n'est pas inférieure. Leurs réclamations seront-elles enfin écoutées ? La réponse de M. le ministre de l'intérieur à MM. Hénon et Jules Favre nous laisse sur ce point dans l'ignorance la plus complète. Nous savons seulement qu'un projet de loi relatif à l'administration de la ville de Lyon sera présenté à la prochaine législature ; mais ce que sera ce projet de loi, M. le ministre de l'intérieur, par un scrupule électoral dont nous n'apprécions peut-être pas assez la délicatesse, a refusé de le dire. On le saura après les élections ; d'où il ne faudrait certainement pas conclure que les élections auront la moindre influence sur ce projet de loi.

Les élections ! on y revient décidément par tous les chemins. À propos de l'article du budget de l'intérieur relatif aux dépenses de la sûreté publique, M. Ernest Picard a appelé de nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les abus qui vicient les conditions matérielles du vote. Non seulement les gardes champêtres se chargent de remettre sans frais aux électeurs les bulletins de vote au nom du candidat officiel avec les cartes électorales, mais encore ces bulletins sont déposés à côté de l'urne au moment du vote. On les trouve partout et dans les bons endroits ! M. Ernest Picard a fait ressortir, avec sa vivacité spirituelle, l'abus dont cette faveur peut être la source et il a prié M. le ministre de l'intérieur d'y porter remède. Mais M. le ministre de l'intérieur s'en est défendu, en invoquant, sinon la liberté électorale, du moins la « liberté des maires », une liberté nouvelle, pour laquelle M. le ministre de l'intérieur professe un tel respect, qu'il lui répugne même de donner aux maires des instructions ou des conseils. Nous espérons toutefois que ce respect ne sera pas poussé trop loin, et qu'il n'ira point jusqu'à subordonner la liberté des électeurs à la liberté des maires. Après tout, le gouvernement n'est-il pas intéressé tout autant que l'Opposition elle-même à la sincérité des élections ? Une majorité qui serait le produit de l'altération des conditions matérielles du vote posséderait-elle une autorité morale suffisante, et est-ce seulement au nombre que se mesure la valeur d'une majorité, aussi bien que l'efficacité du concours qu'elle peut apporter au gouvernement ?

Le budget du ministère des finances n'a donné lieu qu'à un simple échange d'observations entre M. Garnier-Pagès, M. Louvet et M. le ministre des finances. M. Magne paraît ne pas approuver le système que les Anglais ont adopté pour la guerre d'Abyssinie et qu'ils avaient déjà mis partiellement en vigueur pour la guerre de Crimée, en imputant à l'impôt les dépenses de guerre. Cependant, depuis que ce système est suivi, la guerre a singulièrement perdu de sa popularité en Angleterre. Que les avantages d'un tel système séduisent peu M. le ministre de la guerre, cela se conçoit ; mais ne mériteraient-ils pas d'être appréciés par M. le ministre des finances ?

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos du budget de la guerre

[14 avril 1869.]

Tout en repoussant l'amendement de M. Garnier-Pagès au sujet de la réduction de l'armée, M. le maréchal Niel a fait une déclaration assez rare dans la bouche d'un ministre de la guerre ; c'est que son budget lui suffit, et que s'il n'est pas possible de diminuer les dépenses de guerre, il ne sera plus nécessaire de les augmenter. Elles sont arrivées à leur *maximum* utile, et tels sont les avantages de l'organisation militaire actuelle qu'en huit jours on peut passer du pied de paix au pied de guerre. En hiver, le pied de paix descend à 330 000 hommes ; en été, il s'élève jusqu'à 400 000. Eh bien ! de même qu'il suffit de quelques heures pour faire le branle-bas de combat sur un navire de guerre, il suffira désormais de quelques jours pour rassembler une armée formidable et la lancer, les télégraphes et les chemins de fer aidant, de l'autre côté de la frontière. On peut se féliciter de ce progrès au point de vue militaire, et, pour notre part, nous n'y trouvons rien à redire : du moment où l'on possède une armée, il faut la rendre aussi forte et aussi disponible que possible ; c'est même une économie en ce sens que la rapidité des mouvements supplée jusqu'à un certain point au nombre. Mais, d'un autre côté, s'il suffit d'une semaine pour faire des préparatifs qui auraient exigé autrefois plusieurs mois, des hommes d'État ambitieux et sans scrupules ne pourraient-ils pas abuser de ce progrès ? On voit qu'il ne serait pas inutile de perfectionner aussi les garanties de paix, en accordant, par exemple, aux populations qui supportent le fardeau de la guerre une participation assez étendue dans la gestion de leurs affaires, une influence assez grande sur les décisions par lesquelles on imprime aux armées une rapidité de mouvements si foudroyante, pour faire contrepoids à ce progrès peu rassurant. Que

l'on perfectionne donc les moyens de faire la guerre, soit ! mais que l'on n'oublie pas non plus ceux d'assurer la paix.

Nous signalerons, pour mémoire, le débat demeuré sans résultat, dont les privilèges de la garde impériale ont été l'objet, entre M. Pelletan et M. le ministre de la guerre ; le plaidoyer de M. Glais-Bizoin en faveur de l'uniformité des uniformes de la cavalerie, et celui de M. Mony pour l'application de l'armée aux travaux publics. Cette dernière thèse a un peu vieilli, et nous inclinons à croire avec M. le ministre de la guerre qu'il est préférable de ne retenir le soldat sous les drapeaux qu'autant que cela est nécessaire à son instruction et au service. Notons enfin quelques renseignements intéressants, que M. le ministre de la guerre a donnés avec sa bonne grâce habituelle, sur l'organisation de la garde mobile, et sur son armement, qui ne sera pas inférieur à celui de l'armée.

Sur le budget de l'Algérie, M. le comte Le Hon, chargé l'année dernière de présider l'enquête agricole en Algérie, avait déposé un amendement important ayant pour objet l'extension du territoire civil, la concession du droit électoral aux colons pour la formation des conseils généraux, etc. Mais l'enquête n'est pas encore complètement imprimée, et d'ailleurs la session est trop avancée pour que la question algérienne puisse être discutée avec maturité. M. le comte Le Hon a donc retiré son amendement. En revanche, MM. le baron de Janzé d'une part, Jules Favre de l'autre, avec quelques-uns de leurs collègues, ont persisté, en dépit des scrupules constitutionnels de M. le ministre d'État, à maintenir les leurs, concernant la représentation des colons algériens au Corps-Législatif. Est-il nécessaire d'ajouter que ces amendements n'ont point été accueillis ? Nous ne voulons pas revenir sur le débat qui s'est engagé sur la question du régime actuel de l'Algérie entre M. Jules Favre et M. le ministre de la guerre. Il se peut que la situation de l'Algérie soit exceptionnelle et qu'elle comporte à certains égards un régime d'exception. On peut aussi opposer des objections sérieuses à la représentation de l'Algérie au Corps-Législatif ; mais si l'on veut attirer des colons européens en Algérie, ne faut-il pas leur accorder des garanties de sécurité et de liberté au moins égales à celles dont on jouit dans les métropoles ? Voilà ce que les Anglais ont admirablement compris, et voilà le secret du merveilleux développement de leurs colonies. Tout en respectant autant que possible les institutions particulières des races indigènes, ils ne croient point nécessaire de porter atteinte à celles dont la race anglo-saxonne a l'habitude. Ils portent le *self-government* avec eux, et on conviendra qu'ils ne s'en trouvent pas mal.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos du régime de l'Algérie

[15 avril 1869.]

La discussion sur le régime de l'Algérie s'est prolongée pendant toute la séance d'aujourd'hui. M. le comte Le Hon, qui avait cru devoir, hier, ajourner son discours, s'est ravisé, et il a fait un exposé intéressant de la question algérienne qu'il a eu l'occasion d'étudier de près. M. le comte Le Hon s'est prononcé avec beaucoup d'énergie en faveur de l'extension du régime civil, sans toutefois réclamer un de ces changements brusques et radicaux qui ont partout des inconvénients et qui en auraient en Algérie plus qu'ailleurs. Il s'est abstenu aussi de rendre le régime militaire responsable des maux qui ont accablé dans ces derniers temps la population arabe. Ces maux ont des causes fort diverses ; mais c'est principalement au communisme, qui se trouve encore à forte dose dans la constitution de la société arabe, qu'il convient d'attribuer l'épouvantable famine dont plus de 200 000 indigènes ont été victimes. Peut-être ne serait-il pas inopportun d'appeler l'attention particulière des orateurs des réunions publiques sur ce passage du discours de M. le comte Le Hon. — Toutefois on ne doit pas toucher, sans précaution, même au communisme, et M. le ministre de la guerre a remarqué avec raison que dans les régions où des tribus nomades vivent des produits de leurs troupeaux et où elles ne peuvent vivre autrement, il serait aussi nuisible de substituer la propriété individuelle au droit de pacage en commun que d'obliger des agriculteurs à conserver la forme embryonnaire de propriété qui convenait aux pasteurs.

Une autre cause des maux de la population arabe, c'est le contact d'une race plus civilisée, en attendant que les avantages de ce contact viennent à en dépasser les inconvénients. Sous ce rapport, il y a bien quelques analogies entre la situation des Arabes et celle des Indiens peaux-rouges ou des indigènes de la Polynésie. Ainsi, par exemple, tandis que l'ouverture d'un nouveau débouché est toujours une bonne fortune pour les agriculteurs d'Europe, en Algérie, la famine qui a décimé les Arabes des tribus a été aggravée sinon causée par les facilités nouvelles d'exportation qu'ils ont trouvées pour leurs blés. Ils ont vendu les approvisionnements qu'ils conservaient auparavant dans leurs silos, et quand la disette est venue, ce vide n'a pu être comblé. Une autre cause de misère, c'est le fardeau écrasant des impôts. M. le ministre de la guerre a remarqué, à la vérité, que le système des impôts est resté en Algérie tel que les Turcs l'avaient

établi. Mais n'est-ce pas, pour un système d'impôts, une recommandation assez mince que de venir des Turcs ?

Au surplus, tout le monde est d'avis qu'il y a « quelque chose » à faire en Algérie. On ne diffère guère que sur la mesure dans laquelle il convient de modifier le système existant. La commission du budget n'a pas hésité à consigner dans son rapport l'expression de « ses vives sympathies pour toutes les propositions qui sont de nature à développer la colonisation, le régime civil et l'organisation financière, telle qu'elle est en vigueur en France ». M. le ministre de la guerre, de son côté, ne s'oppose point à une certaine extension du régime civil. M. le ministre de la justice est disposé à faire à la population algérienne la concession précieuse de l'inamovibilité de la magistrature ; enfin, une minorité importante de 80 voix s'est prononcée aujourd'hui en faveur d'un amendement ayant pour objet de hâter l'accomplissement de quelques-unes de ces bonnes dispositions. En attendant, ne serait-il pas à souhaiter que les colons algériens fussent autorisés à discuter librement des questions si intéressantes pour eux ? L'enquête agricole que M. le comte Le Hon a présidée va être prochainement publiée. Ne serait-il pas indispensable que la presse algérienne pût donner son avis sur les faits qui y sont consignés et sur les opinions qui s'y trouvent exprimées ? En affranchissant la presse des entraves du régime administratif, le gouvernement ne donnerait-il pas aux colons une preuve manifeste qu'il veut que la lumière se fasse en Algérie et qu'il ne veut pas être seul à la faire ?

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos du budget de la marine

[16 avril 1869.]

Le budget de la marine s'est successivement accru sous l'empire des mêmes nécessités et peut-être aussi de la même émulation fâcheuse qui pousse toutes les nations de l'Europe à augmenter leurs dépenses militaires. Les crédits ordinaires demandés pour 1870 s'élèvent à 162 millions 845 022 fr. C'est une augmentation de 1,5 million environ sur le budget de l'année dernière. Nous avons donc été quelque peu surpris d'entendre M. Bethmont soutenir qu'on pourrait sans inconvénient y ajouter une dizaine de millions.

M. Bethmont demande, à la vérité, qu'on fasse auparavant une enquête parlementaire sur les divers services de la marine, et il a développé aujourd'hui un amendement dans ce sens. Mais ne peut-on pas contester absolument qu'il soit nécessaire d'élever encore,

dans l'état de paix où nous sommes, et quand le goût des expéditions lointaines paraît décidément passé, les dépenses de l'armée de mer ? La situation financière est-elle tellement brillante qu'on puisse songer à la grever de nouvelles charges ? Enfin n'y a-t-il point des services purement civils qui se trouvent encore dotés avec plus de parcimonie que ceux de la marine ? Au surplus, les renseignements d'ailleurs fort intéressants que M. Dupuy de Lôme a donnés sur la transformation de la flotte nous font prévoir que le budget de l'armée de mer n'est point, comme celui de l'armée de terre, arrivé à son maximum. Cette transformation, exécutée en vertu du programme de 1857, est actuellement en bonne voie ; la nouvelle flotte, cuirassée ou non cuirassée, est superbe, et il semble que le progrès en matière de construction navale ne puisse aller plus loin, quoique M. le ministre de la marine ait fait mention en passant d'une nouvelle poudre et de torpilles qui paraissent destinées à faire merveille. Malheureusement les transformations coûtent cher et les devis ont été dépassés, absolument comme si l'honorable M. Haussmann s'en était mêlé. Il faudra un supplément de 33 millions pour réaliser jusqu'au bout le programme de 1857. Il est vrai que la valeur du matériel naval transformé a augmenté de plus d'un demi-milliard, d'après l'honorable M. Dupuy de Lôme, mais l'accroissement de valeur d'un matériel de guerre n'est-il pas assez difficile à apprécier ? Nous savons que les navires perfectionnés coûtent de plus en plus cher, et que le prix de revient d'une frégate cuirassée, par exemple, dépasse aujourd'hui 5 millions. Mais doit-on se féliciter beaucoup de ce progrès et considérer toute augmentation du prix de revient du matériel naval comme un accroissement de valeur, autrement dit, comme un gain ?

Si le matériel naval se perfectionne, en revanche le personnel maritime continue à demeurer soumis aux règlements du temps de Colbert. Ces règlements ne peuvent-ils être changés ? M. Bethmont aurait voulu que cette question fût sérieusement examinée, car elle intéresse au plus haut point la population des côtes, et, à tort ou à raison, le régime de l'inscription maritime est signalé comme une des causes principales de la décadence de la marine marchande. D'un autre côté, il n'est pas exact de dire, comme l'a fait l'honorable rapporteur de la commission, que l'Angleterre « cherche à se rapprocher de ce régime » ; l'Angleterre recrute ses flottes comme ses armées par le moyen d'engagements volontaires, et on ne peut guère soutenir qu'elle manque de marins. Mais l'inscription maritime est une arche sainte, et on peut juger de l'ardeur que M. le ministre de la marine mettrait à la défendre, si on l'attaquait, par la vivacité avec laquelle il l'a défendue aujourd'hui quoiqu'on ne l'attaquât point.

Le régime des colonies a été ensuite l'objet d'un excellent et chaleureux discours de M. Jules Simon. Nos lecteurs connaissent ce régime. Ils savent de quelle représentation jouissent les colons. Les gouvernements nomment une moitié des membres des conseils généraux, et l'autre moitié est désignée par les conseils municipaux qui sont nommés en totalité par les gouverneurs. Ne serait-il pas possible, sinon d'accorder aux colons, comme le demandait M. Jules Simon, le droit de nommer des députés au Corps-Législatif, du moins le droit plus modeste et non moins utile, dont jouissent leurs voisins les colons anglais, de former eux-mêmes leurs conseils généraux et leurs conseils municipaux ? Enfin la liberté de la presse, qui fleurit dans les colonies anglaises, serait-elle donc si pernicieuse dans les colonies françaises ? M. le ministre de la marine a opposé à M. Jules Simon le tempérament passionné des colons ; mais les colons anglais sont-ils dépourvus de passions ? ne supportent-ils point cependant la liberté de la presse et pourraient-ils supporter le régime administratif tel qu'il est pratiqué dans les colonies françaises ?

Demain, M. Pouyer-Quertier interpellera le gouvernement sur le régime commercial des colonies.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos des colonies et du budget de l'instruction

[17 avril 1869.]

Les colonies ont profité de l'abrogation du vieux pacte colonial, les unes pour supprimer les droits de douanes, les autres pour les réduire, et il en est résulté que les produits nationaux ne sont plus ou presque plus protégés sur les marchés coloniaux. Ce n'est pas tout. Les colonies ont été autorisées à établir un octroi de mer pour subvenir à leurs dépenses municipales, et cet octroi est perçu indifféremment sur les produits étrangers, nationaux et même coloniaux. Chose plus grave encore : les tissus nationaux n'en sont pas même exemptés, comme si les tissus nationaux n'étaient point des produits essentiellement aristocratiques et privilégiés de naissance. Au commencement de la séance d'aujourd'hui, honorable M. Pouyer-Quertier s'est montré fort scandalisé et de l'abolition des droits de douanes qui accordaient un privilège aux tissus, et de l'extension peut-être excessive qu'a reçue l'octroi de mer qui ne leur en accorde point. À cette occasion, il a fait un tableau émouvant de la situation désespérée à laquelle se trouve réduite l'industrie nationale dont les produits ne vont plus nulle part depuis qu'ils peuvent aller plus librement partout, — les États-Unis exceptés. Sur ce dernier point,

M. le ministre d'État s'est efforcé de rassurer l'honorable *leader* des protectionnistes. Sur les marchés d'Europe, par exemple, l'industrie nationale est au premier rang, avant l'Angleterre elle-même, pour l'exportation. Aux États-Unis, elle a perdu du terrain, sans doute, mais à qui la faute ? Si les doctrines auxquelles M. Pouyer-Quertier prête le concours de son éloquence n'avaient point été importées aux États-Unis, si les discours de l'honorable M. Pouyer-Quertier n'y trouvaient point de trop nombreux admirateurs, il y a apparence que le tarif américain n'aurait point été rendu presque prohibitif, et que les tissus, sans parler des autres articles, continueraient d'être importés en quantités croissantes sur ce vaste et riche marché. Cependant, à défaut du marché américain que les doctrines de M. Pouyer-Quertier leur ont fermé, ne pourraient-ils se rabattre sur les marchés des colonies ? Ne serait-il pas juste et raisonnable d'obliger les colonies, pour lesquelles la métropole s'impose de si lourds sacrifices, à exempter des charges de l'octroi de mer les produits nationaux en général et les tissus en particulier ? M. le ministre d'État a fait remarquer que l'octroi de mer existait déjà, et sur les mêmes bases, avant l'avènement de la nouvelle politique commerciale. D'ailleurs, en admettant qu'on voulût en exempter les produits nationaux, quel serait le résultat ? Ce serait de diminuer les revenus des colonies, et par conséquent d'augmenter d'une manière ou d'une autre les charges qu'elles imposent à la métropole. Les tissus s'en trouveraient peut-être mieux, mais les contribuables ne s'en trouveraient-ils pas plus mal ? Il convient de remarquer au surplus que ce régime d'égalité, contre lequel s'est élevé M. Pouyer-Quertier, les colonies françaises se sont bornées à l'emprunter aux colonies anglaises, qui ont usé et même abusé de la liberté qu'on leur a laissée de taxer les produits de la métropole. Les fabricants anglais s'y sont accoutumés ; les fabricants français finiront par s'y accoutumer aussi. Ajoutons, pour rassurer l'honorable M. Pouyer-Quertier, que la valeur commerciale de ce privilège est singulièrement contestée. À l'île Maurice, par exemple, la population d'origine française a persisté sous la domination anglaise, et même à l'époque du régime protecteur, à préférer les articles français ; enfin, en dépit des plaintes de l'honorable député de Rouen, nous n'avons pas appris que les colons de l'île de la Réunion ou des Antilles soient disposés à bannir de leur consommation les tissus français.

Le budget du ministère de l'instruction publique a donné lieu ensuite à un rapide échange d'observations, dont quelques-unes ne manquent pas d'intérêt. L'honorable M. de Piennes a réclamé en faveur d'un développement plus libre de l'enseignement supérieur. M. le ministre de l'instruction publique a insisté à son tour sur les

progrès qui ont déjà été faits dans cette voie ; c'est ainsi qu'un nombre croissant de cours ou de conférences libres ont été autorisés ; mais, d'après M. le ministre de l'instruction publique, la loi sur le droit de réunion, en exceptant les matières politiques et religieuses des discussions publiques, lui interdit d'aller plus loin. Pourrait-on, en effet, sans manquer de logique, a dit l'honorable M. Duruy, laisser enseigner ce qu'il est interdit de discuter ? Nous aimons beaucoup la logique, mais il nous semble qu'on pourrait, sans s'exposer à l'offenser, donner un peu plus de latitude à l'enseignement supérieur. Ce sont de simples considérations d'ordre public qui ont fait exclure les matières politiques et religieuses du domaine des réunions publiques ; mais ces considérations, déjà fort discutables, au moins en ce qui concerne les questions religieuses, sont-elles applicables à l'enseignement supérieur ? Nous n'avons pas entendu dire que les nombreuses conférences que M. le ministre de l'instruction publique a pris sur lui d'autoriser aient dégénéré en clubs, et nous ne croyons pas, en vérité, que l'on eût fait des barricades au sortir de celles qu'il a défendues. Les hautes études qui marquent, comme l'a dit excellemment M. le ministre de l'instruction publique, le niveau de la civilisation, ne sont pas si factieuses ! Si elles étaient plus répandues, on ferait peut-être plus de réformes, mais à coup sûr on ferait moins d'émeutes et de révolutions.

Notons encore quelques observations judicieuses de M. de Piennes sur l'insuffisance du matériel de l'enseignement. On consacre des sommes considérables au renouvellement du matériel de guerre ; ne pourrait-on pas songer un peu plus à celui de la science, et mettre nos laboratoires au niveau de ceux de l'Allemagne et même de la Russie ? M. le ministre de l'instruction publique ne demanderait certes pas mieux. Il ne s'opposerait point non plus aux innovations que MM. Haentjens et Pelletan ont recommandées dans l'intérêt du développement physique et de l'hygiène intellectuelle des enfants ; il apprécie parfaitement l'importance que les Allemands accordent aujourd'hui à la gymnastique et à tous les exercices du corps ; enfin, ce n'est pas lui, c'est M. le ministre des finances qui est monté à la tribune pour repousser les trois amendements ayant pour objet d'augmenter la dotation de l'enseignement primaire.

Le discours par lequel M. le ministre des finances a décidé la Chambre à repousser des amendements auxquels elle était visiblement sympathique mérite une attention particulière. On pourrait dire même que c'est autant un acte qu'un discours. L'honorable M. Magne n'a pas hésité en effet à déclarer qu'il ne pouvait admettre aucune nouvelle dépense, aucun nouveau crédit, quelque respectables qu'en pussent être les motifs, dans la situation actuelle des

finances, et, comme l'a remarqué M. de Tillancourt, ces déclarations si énergiques n'atteignaient pas seulement les amendements proposés en faveur de l'enseignement primaire, ils s'appliquaient avec plus de force encore au projet de loi qui vient d'être présenté sur les pensions des anciens sous-officiers et soldats de la République et de l'Empire. M. le ministre des finances n'a pu s'y méprendre, et il ne s'y est certainement pas mépris. C'est donc un cas inattendu de responsabilité ministérielle qui s'est posé au milieu de l'indescriptible agitation de la Chambre, et la fermeté du langage de M. le ministre des finances, l'émotion même de ce langage suffiraient pour attester qu'il ne songe point à s'y dérober.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics

[18 avril 1869.]

La discussion du budget du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a été ouverte aujourd'hui par quelques observations de M. de Dalmas sur les chambres de commerce. Le nombre de ces corps consultatifs pourrait certainement être augmenté, et, en admettant qu'on les recrutât par voie d'élection, ne constitueraient-ils pas une représentation plus fidèle des intérêts de l'industrie et du commerce ? Toutefois, on pourrait souhaiter encore quelque chose de plus, et nous regrettons que ce point n'ait pas été touché dans la discussion : c'est qu'on leur accordât la même liberté de se gouverner eux-mêmes, dont ils jouissent en Angleterre, où les chambres de commerce s'entendent, correspondent librement et envoient même tous les ans, à Londres, des délégués formant un véritable Parlement commercial, dont ni l'administration ni la Chambre des Communes ne prennent ombrage. Bref, un peu plus de liberté ne nuirait pas, même aux chambres de commerce.

La section relative à l'agriculture a fourni à l'honorable M. Larrabure l'occasion de résumer quelques-uns des résultats et des vœux de l'enquête agricole. L'agriculture ne demande plus de protection ; elle a cessé de réclamer le rétablissement de l'échelle mobile, mais elle voudrait qu'on cessât d'attirer dans les villes, par des procédés artificiels, les capitaux et les bras. Elle prétend que les chemins vicinaux ne sont pas moins utiles que les avenues monumentales, et que l'assainissement des marécages ou le reboisement des montagnes vaut bien, au point de vue du développement de la richesse publique, l'aplanissement du Trocadéro. Demande-t-elle aussi, comme l'affirme l'honorable M. Guillaumin, « la création d'une direction géné-

rale de l'agriculture avec entrée au Conseil d'État » ? Est-elle d'avis que cette création d'une nouvelle fonction avec de nouveaux appointements importe à sa prospérité, et même à « sa dignité » ? La question est demeurée douteuse, et la Chambre a refusé de la résoudre, au moins jusqu'à plus ample information. Elle n'a pas accueilli non plus un amendement ayant pour objet de développer l'enseignement agricole, non qu'elle en méconnaisse l'utilité ; mais, à ses yeux, aucun intérêt, si respectable qu'il soit, ne saurait prévaloir aujourd'hui sur la nécessité de maintenir l'équilibre à peine rétabli dans les budgets. M. le ministre de l'agriculture et du commerce a refusé, de son côté, avec un héroïsme dont il faut lui savoir gré, les présents qui lui étaient offerts par les nombreux auteurs de l'amendement, et il s'est associé, pour ce qui concerne son département, aux déclarations si fermes et si courageuses que M. le ministre des finances a fait entendre hier.

La section relative à l'industrie et au commerce fournissait aux protectionnistes une occasion trop opportune de renouveler leurs accusations accoutumées contre la nouvelle politique commerciale pour qu'ils ne s'empressassent point de la saisir. Ils n'y ont pas manqué, et pendant la seconde partie de la séance, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, qui avait à soutenir seul le poids de la discussion, en l'absence de M. le ministre d'État, ne s'est point trouvé sur un lit de roses. Il s'est agi d'abord des admissions temporaires de tissus destinés à la réexportation. Les filateurs et les fabricants de tissus sont, comme on sait, en désaccord sur cette question avec une autre catégorie d'industriels, les imprimeurs et les teinturiers. Ceux-ci soutiennent qu'en les empêchant de se procurer à l'étranger les étoffes qui leur servent de matière première, et qu'ils réexportent après les avoir teintes, ou imprimées et apprêtées, on ruinera leur industrie sans aucun profit pour celle de la filature et du tissage. Car, disent-ils, nous nous trouvons en concurrence sur les marchés étrangers avec les Anglais et les Suisses, qui peuvent se procurer librement au dehors leurs matières premières, et il est clair que nous cesserons de pouvoir concourir avec eux si nous sommes privés du même avantage. Cette raison pourrait sembler valable, mais les protectionnistes ne considèrent point apparemment le travail des imprimeurs et des teinturiers comme aussi national que celui des filateurs et des tisserands. C'est pourquoi, après avoir réclamé l'affranchissement des matières premières nécessaires aux filateurs et aux tisserands, ils s'opposent de tout leur pouvoir au maintien de la franchise conditionnelle et limitée que les teinturiers et les imprimeurs ont obtenue pour les leurs. Sur ce point, ils se montrent intraitables ! Au surplus, ils ne le sont pas moins sur tout le reste, et il y a bien paru au-

jourd'hui. M. Thiers et M. Pouyer-Quertier, pour ne citer que les plus notables, ont attaqué avec une ardeur extraordinaire la nouvelle politique commerciale ; M. Thiers s'est plaint en outre qu'on ne l'eût point laissé parler assez l'année dernière. Nous ne nous en étions point aperçus. En tous cas, il s'est dédommagé aujourd'hui. Si c'est un mérite pour un homme d'État de ne point changer d'opinion, M. Thiers possède ce mérite au plus haut degré dans les questions commerciales. Il est protectionniste comme il l'était il y a quarante ans. Vainement l'industrie s'est développée, vainement les communications sont devenues plus rapides et plus économiques, vainement la plupart des nations civilisées ont abaissé leurs barrières douanières, vainement le marché général sur lequel toutes les nations industrielles vont porter leurs produits a décuplé d'importance, M. Thiers n'a point changé. Il est demeuré fidèle à l'échelle mobile pour l'agriculture, aux droits prohibitifs pour l'industrie, sans se douter que l'échelle mobile et les droits prohibitifs équivalent à autant de taxes sur la production, et par conséquent à autant d'obstacles à l'exportation sur cet immense marché de concurrence où le bon marché et la bonne qualité des produits sont les seuls titres à la préférence des consommateurs, et où, par parenthèse, la France exporte, grâce à sa nouvelle politique commercial, pour plus de deux milliards des produits de son industrie « ruinée par le libre-échange ». M. le ministre de l'agriculture et du commerce a relevé quelques-unes des inexactitudes de faits que les orateurs protectionnistes commettent avec une assurance si imperturbable, mais on doit regretter qu'il n'ait pas réclamé contre la clôture hâtive de la discussion, et qu'au lieu de se borner à des rectifications partielles, il n'ait point présenté une justification complète de la nouvelle politique commerciale. C'est pourtant une politique bien facile à défendre, et l'on ne s'explique guère pourquoi le gouvernement, qui s'honore avec raison de la pratiquer, la défend si peu.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos des budgers de divers ministères

[20 avril 1869.]

Le Corps-Législatif a voté, dans la séance d'aujourd'hui, les derniers articles du budget de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le budget du ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, enfin les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. C'est assez dire qu'aucun des nombreux articles de ces budgets et les amendements plus nombreux

encore qui s'y rattachaient n'ont été l'objet de longues discussions. Cet empressement extraordinaire d'en finir avec le budget serait-il motivé, comme on l'assure, par le désir qu'aurait manifesté le gouvernement de rapprocher autant que possible les élections, et même d'en fixer l'époque au 16 mai prochain ? Nous l'ignorons, et nous nous plaisons, du reste, à espérer que les convenances du gouvernement en matière d'élections ne sont pour rien dans cette hâte extrême avec laquelle les budgets sont votés et les amendements écartés. Quoi qu'il en soit, on peut dire des uns et des autres comme des morts de la ballade, qu'ils vont vite.

Parmi les amendements, quelques-uns méritaient bien, sans aucun doute, leur triste destinée. Nous n'avons pu découvrir, par exemple, quelle était l'utilité d'un amendement développé par l'honorable M. Planat au sujet du droit d'entrée de 1 115 fr. 18 c. par hectolitre dont les États-Unis frappent les eaux-de-vie françaises. Ce droit est certainement exorbitant. Mais quoi ! les États-Unis ont, pour protéger le whisky et le brandy national contre la concurrence de l'eau-de-vie française, toutes sortes de raisons que connaissent et qu'apprécient parfaitement MM. Thiers et Pouyer-Quertier. Le brandy et le whisky sont des produits inférieurs, incapables de lutter « à armes égales » contre nos eaux-de-vie, et il est par conséquent bien naturel qu'on les protège. Sans contester le droit des États-Unis, et en exprimant ses vives et légitimes sympathies pour la grande nation américaine, l'honorable M. Bethmont, qui est venu en aide à M. Planat, ne reculerait pas devant des représailles douanières ayant pour objet de contraindre les Américains à réduire leur tarif. Mais ce système de représailles, en vertu duquel nous priverions nos industriels et nos consommateurs des cotons, des tabacs, des pétroles d'Amérique, parce qu'il plaît au gouvernement de l'union de priver les siens de nos eaux-de-vie, n'est-il pas quelque peu barbare ? N'a-t-il pas le défaut de rappeler un peu trop les façons d'agir de ces cochers brutaux qui vident leurs querelles en administrant force coup de fouet à leurs voyageurs respectifs ? Enfin serait-ce un procédé bien efficace, et ne vaut-il pas mieux se fier aux progrès qu'est précisément en train de réaliser aux États-Unis la ligue du *Free-Trade* ? Cette ligue tient en ce moment même à New York des *meetings* dans lesquels ses orateurs démontrent que le tarif prohibitif est la ruine du commerce de la marine, et même de l'industrie des États-Unis. Leurs discours ne manqueront pas de contrarier vivement MM. Thiers et Pouyer-Quertier ; mais ce mouvement en faveur de la liberté commerciale ne contribuera-t-il pas plus sûrement que le système des représailles à rouvrir aux eaux-de-vie françaises le marché américain ?

Signalons, en revanche, quelques observations judicieuses de M. Segris sur la réglementation relative à la pêche fluviale. Cette réglementation est la même pour toutes les rivières et pour toutes les espèces de poissons, et elle protège, par exemple, le saumon, au point de lui permettre d'entrer et de sortir des fleuves de l'Océan en parfaite sécurité. Ce règlement tutélaire, qu'on croirait rédigé par quelque membre fanatique de la Société protectrice des animaux, est issu, comme bien d'autres, de la manie de centralisation, qui applique à toutes les parties de la France les mêmes prescriptions, les mêmes règles, les mêmes interdictions, comme on revêt du même uniforme tous les soldats d'un régiment. M. le ministre de l'agriculture et du commerce a promis de tenir compte des observations de M. Segris, et de consulter les conseils généraux sur l'application du règlement de la pêche fluviale ; mais ne serait-il pas à souhaiter qu'on ne se bornât pas à décentraliser les règlements qui concernent les poissons ?

Quelques observations spirituelles de M. Ernest Picard sur les pérégrinations des tableaux du Louvre, et deux amendements de MM. Haentjens et Eugène Pelletan sur les subventions des théâtres et le droit des pauvres, ont servi de thème à la discussion du budget des beaux-arts. M. Haentjens voudrait qu'on obligeât la ville de Paris à supporter un tiers de la subvention accordée à ses théâtres, et qu'on allouât ce tiers rendu disponible aux théâtres des départements. Cela reviendrait, en définitive, à augmenter d'un tiers le montant des subventions, et il est permis de contester l'utilité d'un tel acte de munificence. M. Eugène Pelletan ne croit point, pour sa part, à l'efficacité du régime des subventions ; il est d'avis que les meilleures et les plus équitables sont celles dont le public se charge de faire les frais ; il a vivement insisté en même temps pour la suppression du droit des pauvres. On sait que ce droit, qui enlève aux théâtres le onzième de leur recette brute, a été établi en déduction des avantages extraordinaires que le monopole procurait ou était supposé procurer aux entreprises dramatiques. Le monopole a disparu, mais l'impôt est resté. Cette taxe des pauvres, qui fait des pauvres, comme l'a si justement remarqué M. Eugène Pelletan en déroulant l'interminable liste des faillites qu'elle a provoquées, n'en est pas moins condamnée par l'opinion, et peut-être l'aurait-elle été par le Corps-Législatif si l'amendement de M. Eugène Pelletan était venu dans un moment plus favorable. Nous engageons l'honorable député de la gauche à ne point se décourager, et nous espérons qu'il sera plus heureux l'année prochaine.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos des élections et des budgets

[21 avril 1869.]

Le gouvernement n'a décidément aucun goût pour les questions qu'on lui adresse au sujet des élections, même lorsqu'elles portent sur de simples détails ; M. Magnin en a fait l'expérience aujourd'hui. Il avait demandé à la fin de la séance d'hier si les circulaires électorales auxquelles seraient joints un ou plusieurs bulletins de vote pourraient être affranchies à raison de 1 c. pour 5 grammes. M. Magnin avait ajouté qu'aux dernières élections l'administration s'était montrée accommodante sur ce point, et qu'il avait à la remercier personnellement de la façon libérale dont elle avait appliqué la loi. Malheureusement il ne paraît pas que l'administration soit jalouse de mériter encore aux prochaines élections les félicitations et les remerciements de M. Magnin. Non seulement elle n'admettra point au bénéfice de l'affranchissement réduit les circulaires auxquelles adhéreront plusieurs bulletins, quand même le poids ne dépasserait pas 5 grammes, mais encore M. le directeur des postes a refusé aujourd'hui de s'engager à transporter à ce prix les circulaires au revers desquelles se trouveront imprimés plusieurs bulletins de vote. C'est, à ce qu'il paraît, une question grave et épineuse au plus haut point, une question dont la solution exigera les lumières combinées des plus fortes et des plus subtiles intelligences de l'administration que celle de savoir si une circulaire accompagnée de plusieurs bulletins faisant corps avec elle ne forme point plusieurs unités, tandis qu'une circulaire accompagnée d'un bulletin n'en forme qu'une seule. Cette question, disons-nous, offre des difficultés telles que l'honorable M. Vandal, malgré toute son expérience administrative, n'a pu en faire pressentir la solution. Il est possible que l'administration, malgré tout son bon vouloir, ne parvienne point à trouver cette solution, comme il est possible aussi qu'elle réussisse à en découvrir plusieurs. Qui aurait cru cependant que la législation postale offrît de telles difficultés d'application en matière de circulaires électorales et de bulletins de vote ?

La séance n'a offert, du reste, qu'un faible intérêt. La Chambre a voté rapidement la plupart des articles du budget des recettes et repoussé impitoyablement la foule des amendements qui s'y rattachaient, amendements relatifs à la suppression de l'impôt du sel, à la réduction du tarif des postes, à l'abolition des octrois, à la diminution des droits d'octroi à l'entrée des vins dans Paris, etc., etc. Ces amendements avaient certainement le grand défaut, les uns de

supprimer des recettes, le autres de créer de nouvelles dépenses, et l'on conçoit fort bien qu'il soit impossible à l'État de recevoir moins d'une main et de donner davantage de l'autre. M. Jules Brame a invoqué à ce propos l'autorité de l'illustre auteur des *Sophismes économiques*, Frédéric Bastiat, qui a démontré admirablement qu'on ne peut tout à la fois diminuer les recettes et augmenter les dépenses. Mais il n'en est pas moins fâcheux que la France en soit réduite, en pleine paix et malgré l'accroissement naturel de ses ressources, à ne pouvoir effectuer aucune réforme économique sans être exposée à bouleverser le fragile édifice de ses finances ; qu'elle soit obligée de conserver l'impôt du sel qui n'existe plus en Angleterre depuis 1823 ; qu'elle ne puisse songer à réduire, même dans un lointain avenir, la taxe des lettres à 10 c., tandis que l'Angleterre possède depuis trente ans le *penny postage* ; enfin que les villes, suivant en cela l'exemple du gouvernement, aient à ce point compromis leur situation financière, que l'abolition des octrois soit devenue une véritable utopie. C'est ainsi du moins que l'ont qualifiée M. le ministre des finances et M. le ministre d'État. S'ils s'étaient bornés à critiquer le plan proposé par l'honorable M. Glais-Bizoin pour la suppression de ces douanes intérieures, nous n'y trouverions rien à redire ; mais l'éloge des octrois, tel que l'a fait M. le ministre d'État, n'était-il pas de trop ? Erasme a fait, nous ne l'ignorons pas, l'éloge de la folie, mais c'était un pur jeu d'esprit, et M. le ministre d'État ne plaisantait point. Si les octrois avaient les mérites qu'il s'est plu à leur attribuer, les Anglais et les Américains ne se seraient-ils pas empressés de les adopter, et les Belges ne se seraient-ils pas bien gardés de les abolir ? La vérité est que les octrois sont condamnés depuis longtemps comme la plus vexatoire des douanes, mais qu'il est impossible de s'en passer, — à moins de renoncer aux procédés d'administration urbaine que M. le préfet de la Seine a mis en honneur. Ajoutons qu'on ne peut même songer à les réduire, et qu'en dépit des promesses de M. Haussmann, les Parisiens continueront indéfiniment à payer les droits sur les vins tels qu'ils existent aujourd'hui. En vain M. Jules Simon a-t-il fait un plaidoyer chaleureux en faveur des petits consommateurs, il ne peut être question de toucher à aucune recette. Les villes comme le gouvernement ont trop grandement vécu depuis quinze ans, et leur santé financière ne s'en est que trop ressentie. Il est devenu indispensable de les soumettre à une diète sévère, et voilà pourquoi, après avoir entendu pendant si longtemps faire l'éloge de la prodigalité, nous entendons aujourd'hui vanter l'économie. Mais si l'on avait été moins prodigue, ne pourrait-on pas aujourd'hui se montrer moins économe, et tant de réformes qui sont

devenues de dangereuses utopies ne seraient-elles point déjà de bienfaisantes réalités ?

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos des délits de presse, de la loi de sûreté générale, et de la liberté de l'imprimerie

[22 avril 1869.]

Autant la séance d'hier avait été paisible, autant celle d'aujourd'hui a été orageuse. C'est qu'il s'agissait des garanties nécessaires pour sauvegarder l'indépendance des opinions et la liberté des personnes, et l'on conçoit que ces garanties, les plus précieuses de toutes, soient réclamées avec d'autant plus de vivacité qu'on en a ressenti plus longtemps l'insuffisance. M. Picard et plusieurs de ses collègues de la gauche demandaient, par deux amendements réunis dans la même discussion, en premier lieu l'attribution au jury des délits de presse et généralement de tous les délits politiques ; en second lieu l'abrogation des lois d'exception et notamment des lois de sûreté générale. Nous n'insisterons pas sur les considérations éloquentes que MM. Picard et Eugène Pelletan ont présentées en faveur du jury, et nous ne pensons pas que M. le garde des sceaux, malgré l'incontestable habileté qu'il a déployée dans ce débat, ait réussi à en affaiblir l'impression. Nous ne mettons pas plus que lui en doute l'indépendance de la magistrature ; mais n'est-ce pas imposer à la magistrature un fardeau bien lourd, sinon une tâche compromettante, que de la charger de juger des délits d'opinions, mobiles, variables comme l'opinion elle-même ? Au point de vue de la dignité et des intérêts du gouvernement, n'est-il pas souhaitable que les attaques auxquels il est en butte soient déférées à une magistrature sans attaches avec lui, et dont le jugement puisse apparaître comme celui de l'opinion publique elle-même ? Une condamnation prononcée par un jury n'a-t-elle pas une signification plus considérable et ne fournit-elle pas à un gouvernement diffamé ou insulté une réparation autrement sérieuse et une protection autrement efficace qu'un jugement rendu par la police correctionnelle ?

Et dans le cas d'un acquittement, le gouvernement ne peut-il pas trouver, dans le verdict d'un jury qui représente la tendance dominante de l'opinion, un avertissement salutaire ? Au surplus, dans tous les pays libres, cette question est aujourd'hui jugée ; en France même, tous les hommes dont l'opinion compte, Royer-Collard, Benjamin Constant, de Serres, se sont prononcés en faveur du jury, et, comme l'a remarqué M. Pelletan, l'on ne pourrait pas opposer un

seul nom de quelque valeur à ces grands noms. N'en pourrait-on pas dire autant des lois d'exception qui ne sont trop souvent que des lois de passion ? N'arrive-t-il pas presque toujours qu'un gouvernement dépasse la mesure de la nécessité et de la justice quand il s'agit du soin de sa défense personnelle ? N'est-ce pas, en particulier, le cas de la loi de sûreté générale et de l'application violente qui en a été faite à l'origine ? On a évoqué à ce propos des souvenirs douloureux et qu'il serait préférable sans doute de ne point réveiller. Mais à qui la faute ? La légalité, si imparfaite qu'elle soit, ne contient-elle pas toutes les garanties de sécurité et de liberté sans lesquelles une société civilisée ne peut vivre ? Ceux qui la violent n'assument-ils point une responsabilité redoutable, et quand même la légalité se trouve rétablie sur des bases en apparence plus solides, ne se ressent-elle pas longtemps des coups qu'ils lui ont portés ? Leur succès n'est-il pas propre à provoquer de nouvelles tentatives, ou tout au moins à affaiblir cette religion de la loi qui préserve plus sûrement qu'aucune force matérielle la société du péril des révolutions ? N'est-il pas bon, surtout au temps où nous sommes et dans un pays où la légalité n'a poussé encore que de trop faibles racines, de ne point amnistier trop aisément les atteintes dont elle a été l'objet, ne fût-ce que pour la préserver de celles qui pourraient lui être portées encore ? Accorder un bill d'indemnité aux révolutions et aux coups d'État du passé, par l'unique raison qu'ils ont réussi, ne serait-ce pas encourager singulièrement les révolutions et les coups d'État de l'avenir ?

L'amendement relatif à l'abrogation de la loi de sûreté générale n'a pas obtenu moins de 46 voix, malgré l'habile plaidoyer de M. le garde des sceaux et les efforts éloquents de M. le ministre d'État. Un autre amendement de la gauche, concernant l'aliénation du domaine de l'État, en a réuni davantage encore. Cet amendement avait surtout pour objet d'empêcher l'aliénation indirecte du domaine de l'État par voie d'expropriation d'utilité publique. Les auteurs de l'amendement voudraient qu'aucune des choses dépendant du domaine public ne pût être aliénée qu'en vertu d'une loi. C'est peut-être aller trop loin, car, l'honorable M. Vuitry l'a remarqué avec raison, il y a telle parcelle du domaine public dont la valeur ne dépasse pas quelques francs, et il faudrait une loi, par exemple, pour autoriser l'État à céder quelques mètres carrés de son domaine à une commune. Mais, de même que toute aliénation directe des domaines de l'État, sans l'intervention de la loi, est limitée à un maximum d'un million, toute aliénation indirecte ne pourrait-elle pas être soumise à ce maximum ? M. le ministre présidant le Conseil d'État a déclaré, à la vérité, qu'on pouvait se fier, en matière d'aliénation du domaine de l'État, à la discrétion du gouvernement ; mais le passé

offre-t-il, à cet égard, des garanties suffisantes pour l'avenir ? Un grand nombre de membres, parmi lesquels on peut citer des amis dévoués du gouvernement, ne l'ont pas pensé, et l'amendement, passablement radical cependant, des députés de la gauche, développé par M. Marie et combattu par M. Vuitry, n'a pas réuni moins de 81 voix.

Enfin un amendement relatif à la liberté de l'imprimerie et de la librairie, et à la suppression de la commission du colportage, a donné lieu à un court mais vif débat entre M. Jules Simon et M. le ministre de l'intérieur. Le gouvernement avait ajouté, on s'en souvient, au projet de loi sur la presse, un article relatif à la liberté de l'imprimerie et de la librairie. Cet article a été ensuite détaché du projet de loi, et la question soumise à l'examen d'une commission. Cette commission, suivant le précepte du sage, se hâte lentement. C'est au point même que la question paraît moins avancée qu'elle ne l'était l'année dernière, et que le gouvernement montre, pour la résoudre, une hésitation qu'il n'avait point alors. Si M. le ministre d'État, par exemple, est demeuré fidèle au principe de la liberté de l'imprimerie, M. le ministre de l'intérieur a hautement revendiqué le droit d'ajouter la pénalité administrative du retrait du brevet aux pénalités judiciaires que les imprimeurs sont exposés à subir. Ce droit, l'honorable M. de Forcade le considère comme une arme nécessaire entre ses mains. N'est-il donc pas permis de craindre que la réforme dont le gouvernement avait pris l'initiative l'année dernière ne soit ajournée jusqu'à ce que M. le ministre d'État ait réussi à convertir M. le ministre de l'intérieur à la cause de la liberté de l'imprimerie et de la librairie ?

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos des annonces publiques, de la zone et des servitudes militaires de Paris

[23 avril 1869.]

M. Girot-Pouzol voudrait que l'administration se chargeât de faire afficher le cours du marché aux bestiaux de La Villette à toutes les stations télégraphiques où elle affiche déjà le cours de la rente ; mais pourquoi ne se chargerait-elle pas d'en faire autant pour le cours des huiles, des cotons, des eaux-de-vie, enfin pour les prix de toutes les marchandises et pour toutes les nouvelles qui intéressent le public ? N'est-ce pas bien un travers national que celui qui consiste à demander en toutes choses l'intervention du gouvernement, sauf à se plaindre ensuite de ce que le gouvernement met la main partout ?

Quand donc apprendront-nous que le *self-government* ne réside pas seulement dans les garanties essentielles sans doute du régime constitutionnel, mais qu'il consiste encore plus peut-être dans l'habitude de faire soi-même ses affaires sans l'auxiliaire toujours chèrement acheté, malgré sa fausse apparence de gratuité, d'une administration quelconque ? La Chambre n'a pas cru devoir accueillir l'amendement de M. Girot-Pouzol, et nous lui en faisons notre sincère compliment. Nous regrettons en revanche qu'elle ait rejeté un amendement développé en des termes d'autant meilleurs qu'ils étaient plus brefs par M. Maurice Richard pour réduire le prix des dépêches télégraphiques entre le département de la Seine et le département de Seine-et-Oise au taux fixé pour les dépêches échangées entre deux points du même département. M. Maurice Richard avait raison au point de vue de la topographie et du bon sens ; mais son amendement dérangeait le système adopté par l'administration pour les transmissions télégraphiques, et l'administration ne veut point que l'on dérange son système. M. Eugène Pelletan n'a pas été plus heureux en soulevant une question à la vérité beaucoup plus importante, et dont la solution présente des difficultés presque inextricables, celle de la suppression de la zone et des servitudes militaires de Paris. À l'origine, l'étendue des zones frappées de servitudes autour des places fortes a été déterminée par la portée de l'artillerie. On empêchait de planter et de bâtir dans cet espace, afin, d'une part, que l'ennemi ne pût y trouver des abris, et, d'une autre part, afin que rien ne vînt gêner le feu de la place. Cependant les progrès de l'industrie ont accru dans une proportion considérable la portée des armes à feu de toute sorte. Il s'ensuivrait donc qu'on devrait augmenter dans la même proportion l'étendue des zones militaires. On s'en abstient pour éviter de transformer en déserts les abords de villes importantes et d'infliger aux propriétaires des banlieues des dommages incalculables. Ces dommages sont tels, qu'à Paris, par exemple, on a reculé même devant l'application des règles suivies pour l'établissement des servitudes avant les progrès du matériel de guerre, et que la zone militaire n'y a pas la moitié de l'étendue qu'elle devrait avoir conformément aux règles posées par les Vauban et les Cormontaigne. Si insuffisante qu'elle soit, elle frappe cependant d'une moins-value énorme les propriétés qui s'y trouvent englobées. Ici apparaît une seconde question sur laquelle M. Eugène Pelletan a vivement insisté, et qui n'est ni mieux résolue ni plus facile à résoudre que la première : il s'agit des indemnités que comporte l'établissement des servitudes militaires. Quand on défend à un propriétaire de planter et de bâtir, il est clair qu'on frappe sa propriété d'une moins-value, autrement dit, qu'on lui enlève une partie de la valeur de sa pro-

priété. Cette indemnité, on a lui refuse cependant ; on la lui refuse sous le prétexte qu'on ne touche point au sol sur lequel s'étend son droit de propriété ; mais ne touche-t-on pas à ce droit même, n'en retranche-t-on point une partie par l'interdiction de l'exercer dans toute sa plénitude ? Le droit qu'il peut faire valoir pour obtenir une indemnité n'est donc guère contestable ; seulement, en admettant que ce droit fût reconnu, les indemnités qui devraient être payées aux abords des villes populeuses et riches que l'on a cru nécessaire de fortifier, atteindraient un total formidable. Voilà pourquoi la question des zones et des servitudes militaires est si difficile à résoudre, sinon en théorie, du moins en pratique. Les tribunaux sont, du reste, saisis en ce moment de la question des indemnités, ce qui a déterminé M. Eugène Pelletan à retirer son amendement, après avoir provoqué des explications intéressantes de M. le maréchal Niel.

Un amendement de MM. le marquis de Talhouët et Martel a eu meilleure fortune. Il s'agissait cependant encore d'une servitude, mais d'une servitude purement civile. On sait qu'il est permis, en vertu d'une disposition de la législation de l'ancien régime, renouvelée par l'article 55 de la loi du 16 septembre 1807, de mettre en réquisition les matériaux nécessaires à la construction des routes, sauf à les payer au prix courant. Cette indemnité n'est pas toujours suffisante pour compenser le dommage causé à la propriété, et d'ailleurs l'utilité de la servitude confirmée, sinon établie par la loi de 1807, est sérieusement contestée. La Chambre a donc pris en considération l'amendement de MM. de Talhouët et Martel, et peut-être les attaques auxquelles la propriété a été en butte dans ces derniers temps n'ont-elles pas été étrangères à ce résultat. À côté de ses nombreux défauts, le communisme a du moins le mérite de créer une réaction en faveur de la propriété, et à cet égard les propriétaires lui doivent bien quelque reconnaissance.

Mais l'intérêt de la séance a été surtout dans l'exposé sommaire de la situation de la ville de Paris, que les instances pressantes des députés de la gauche ont fini par obtenir de M. le ministre de l'intérieur. Nous ne ferons point de commentaires sur cet exposé. Nous passerons sur les aveux difficiles que M. le ministre de l'intérieur a été encore obligé d'ajouter à tant d'autres ; nous ne dirons rien des arriérés et des déficits qui ferment la marche de la dictature de M. le préfet de la Sine à travers des finances de la ville de Paris. Mais on s'apercevra, en lisant les discours de MM. Guéroult et Bethmont, que si le Corps-Législatif a assumé une responsabilité nécessaire en acceptant le contrôle du budget extraordinaire de la ville de Paris, cette responsabilité n'en sera pas moins fort lourde.

Il y a une multitude de travaux commencés dont le ralentissement ou l'interruption nuira à de nombreux et à de légitimes intérêts. Ces intérêts se plaindront sans doute, et ils auront le droit de se plaindre. Seulement, ce n'est pas à ceux qui ont mis fin à une situation irrégulière et ruineuse qu'ils devront s'en prendre, c'est à ceux qui ont créé cette situation. *Suum cuique*. [Chacun sa responsabilité.]

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos de divers projets d'emprunts locaux

[24 avril 1869.]

Il n'y avait pas aujourd'hui à l'ordre du jour du Corps-Législatif moins de dix-sept projets de loi d'intérêt local ayant pour objet d'autoriser des villes ou des départements à contracter des emprunts et à s'imposer extraordinairement. Comme l'a remarqué avec raison M. de Janzé, à propos de l'emprunt de la ville de Nîmes, ces projets de loi, affluant à la fin d'une session et à la veille des élections, ne peuvent être examinés avec l'attention nécessaire. Le plus souvent — et c'était le cas pour l'emprunt de la ville de Nîmes — le président, le secrétaire et le rapporteur de la commission chargée de les examiner sont choisis parmi les députés du département, à qui on laisse le soin de vider des questions qui intéressent cependant le pays tout entier. Qu'arrive-t-il, en effet, lorsque des communes ou des départements se laissent aller à faire des dépenses hors de proportion avec leurs revenus, lorsqu'ils hypothèquent par de gros emprunts leur ressources à venir ? C'est que l'État est obligé de venir à leur aide, en prenant à sa charge une partie des dépenses auxquelles la commune ou le département est tenu de pourvoir, et qui ont un caractère essentiellement local. M. Jules Simon en avait fait l'observation, il y a deux jours, à propos d'une allocation de 1 million 500 000 fr. qu'il s'agissait d'accorder au département de la Corrèze pour ses chemins vicinaux. Dans ce même département, plusieurs centaines de mille francs avaient été consacrés à l'agrandissement et à l'embellissement de l'hôtel de la préfecture. Si le département s'était montré plus économe sur ce chapitre, et si le préfet, moins magnifique, s'était contenté du logement modeste qui suffisait à ses prédécesseurs, ces quelques centaines de mille francs auraient pu être employées au développement de la voirie vicinale, et la participation de l'État aurait été réduite d'autant. Le gouvernement est donc intéressé à retenir les communes et les départements sur cette pente des grosses dépenses où l'on glisse si aisément, car c'est à lui qu'on s'adresse pour le nécessaire quand on a trop sacrifié au superflu. Et

si le gouvernement manquait de la fermeté nécessaire pour réprimer dans les départements des prodigalités qu'il n'a pas découragées à Paris, ne serait-ce pas au Corps-Législatif à y suppléer ? Il importe donc, comme le faisait remarquer M. Jules Simon, comme l'a rappelé aujourd'hui M. de Janzé, d'examiner et de discuter sérieusement des projets de loi qui touchent de plus près qu'on n'a pris l'habitude de le supposer, l'intérêt général.

Les deux projets de loi que la Chambre a votés après ceux-là, et qui concernaient l'un les dépenses extraordinaires de l'enseignement primaire, l'autre le régime des enfants assistés, venaient précisément à l'appui des observations de MM. Jules Simon et de Janzé. En vertu du premier, une allocation supplémentaire de 942 000 fr. est mise à la charge de l'État afin de suppléer à l'insuffisance des ressources des communes et des départements, pour l'établissement des maisons d'écoles, le logement et le traitement des instituteurs ou des institutrices, etc. « Toutes les fois, lisons-nous dans le rapport, que, pour les objets qui viennent d'être énumérés, les ressources des communes et des départements ont été reconnues insuffisantes, l'État a été obligé d'intervenir et d'acquitter la part de la dette qui lui est imposée par la loi ». Certes, l'utilité de l'allocation ne pouvait être contestée, et la Chambre l'a prouvé en votant cette allocation à l'unanimité. Mais on ne peut contester non plus que la somme mise à la charge de l'État aurait été moindre si les ressources des communes et des départements n'avaient pas été reconnues insuffisantes. La même observation s'applique au régime des enfants assistés, dont les dépenses étaient supportées jusqu'à présent en partie par les hospices, en partie par les départements et les communes. À l'avenir l'État y participera, d'abord pour les frais d'inspection et de surveillance, ensuite pour une subvention destinée à pouvoir à « l'insuffisance des ressources ». Cette participation est évaluée à 850 171 fr. sur un total de 11 millions 300 171 fr., mais c'est un commencement, et « l'insuffisance des ressources » aidant, on ne s'en tiendra pas là.

Le reste de la séance a été consacré à un examen rapide du budget extraordinaire de 1870. Les dépenses votées s'élèvent à 123 millions 406 811 fr. Nous n'avons à noter, dans la discussion, qu'un court incident relatif au conseil municipal de Bordeaux. Quinze conseillers municipaux ont donné leur démission depuis plus d'un mois, à la suite de circonstances que l'on connaît, et, en dépit des prescriptions de la loi communale rappelées par M. Jules Simon, les électeurs n'ont point été convoqués. On lira les explications que M. le ministre de l'intérieur a données à ce sujet. Ces explications n'ont pas satisfait M. Jules Simon, et il se pourrait que les Bordelais eussent, eux aussi, le mauvais goût de préférer un simple décret de

convocation des électeurs municipaux au discours éloquent de M. le ministre de l'intérieur.

Le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions des anciens militaires de la République et de l'Empire a été distribué pendant la séance. Ce projet de loi sera probablement discuté demain pour la clôture des travaux de la session.

Sur les discussions à la Chambre des députés, à propos du budget des travaux publics

[25 avril 1869.]

La discussion du budget extraordinaire des travaux publics s'est prolongée encore pendant toute la séance d'aujourd'hui, malgré la lassitude universelle. Une foule de questions pour la plupart d'un intérêt purement local, comme il s'en présente naturellement à la fin d'une session, surtout lorsque cette session est la dernière et que les élections approchent

Jam proximus ardet Ucalegon, [Urgence, la maison voisine est déjà en feu. — Virgile, *Énéide*, II, 311.]

ont occupé, jusqu'à la fatiguer, l'attention de la Chambre. Nous dirons toutefois, à l'éloge de M. Pouyer-Quertier — et cet éloge n'est pas suspect de notre part — qu'il a exposé d'une manière véritablement intéressante la question de la concurrence des canaux et des chemins de fer. Dans les premiers temps de l'établissement des voies ferrées, on croyait trop volontiers que c'en était fait des canaux ; on prétendait que le chemin de fer tuerait le canal, comme on disait aussi que le journal tuerait le livre. Mais l'expérience n'a pas tardé à démontrer que le progrès n'est pas si meurtrier, et que les canaux peuvent subsister à côté des chemins de fer, comme les livres se multiplient à côté des journaux. À la vérité, il a fallu perfectionner la navigation des canaux ; aux États-Unis, par exemple, on a eu recours à la vapeur pour les mettre en état de soutenir la concurrence de la vapeur, et tandis qu'en Europe on continuait à se servir des chevaux et même des hommes, sans oublier les femmes, pour remorquer les bateaux, en Amérique le remorquage à la vapeur s'établissait sur toutes les voies canalisées. Dans ces conditions nouvelles, on a reconnu que si les chemins de fer possèdent une supériorité incontestable pour le transport des voyageurs et des produits plus ou moins ouvrés, les canaux présentent infiniment plus d'économie pour le transport de la plupart des matières premières. Cette économie va jusqu'au chiffre de 50%, et il en résulte qu'un réseau de

canalisation complet et bien exploité n'est guère moins nécessaire, au point de vue des intérêts de l'agriculture et de l'industrie, qu'un réseau de chemins de fer. Cette nécessité est devenue plus urgente encore depuis que la concurrence internationale, en se développant, a obligé toutes les industries à réduire leur prix de revient, sous peine de disparaître du marché.

Malheureusement, la France est demeurée en retard pour les canaux encore plus que pour les chemins de fer. Son système de canalisation est moins complet que celui de l'Angleterre, et il ne lui est pas moins inférieur sous le rapport de l'exploitation. M. Pouyer-Quertier a appelé sur cette question importante toute l'attention de M. le ministre des travaux publics. D'après l'honorable député de Rouen, il suffirait de 160 millions pour combler toutes les lacunes qui existent encore entre les canaux et les rivières navigables, de manière à mettre en communication par ces voies économiques les différentes parties de la France. Mais il faudrait 160 millions, et on ne les a point. Si les canaux étaient, comme aux États-Unis et en Angleterre, entre les mains de l'industrie privée, il y a apparence que l'argent ne manquerait point pour combler ces lacunes, et, de plus, que l'exploitation des voies navigables serait organisée de la manière à rendre un maximum de services à l'agriculture et à l'industrie. Il est certainement fort regrettable qu'on n'ait point persisté à suivre à cet égard l'exemple de l'Angleterre, et il est plu regrettable encore qu'après avoir racheté les canaux, l'État n'ait point les moyens nécessaires pour les compléter et leur faire rendre un maximum de services.

M. Pouyer-Quertier n'estime pas à moins d'une quarantaine de millions l'économie que cette dépense de 160 millions affectée à l'amélioration des voies navigables procurerait à l'industrie. Ce serait donc une dépense des plus utiles. Cependant M. Pouyer-Quertier n'a pas osé conseiller au gouvernement d'emprunter les 160 millions, et M. Mony, qui a insisté après lui sur la nécessité de compléter le « matériel de la paix », n'a pas abordé non plus la question des voies et moyens. Enfin M. Léopold Javal, en rappelant à son tour les promesses qui avaient été faites à l'industrie, à l'époque du traité de commerce, s'est borné à constater que ces promesses restent encore à accomplir. Pourtant les ressources naturelles de la France ne cessent point de se développer, et le gouvernement vient de publier précisément un exposé des progrès de toute sorte qui ont été réalisés depuis 1851. Comment donc se fait-il que l'argent manque pour les travaux les plus utiles, et que les hommes qui sont le plus convaincus de l'urgente nécessité de ces travaux n'osent point conseiller au gouvernement de recourir à l'emprunt pour les exécuter ? Faut-il croire

avec M. Léopold Javal qu'il y a eu « une mauvaise répartition de la dépense » ? Faut-il croire qu'on a abusé de l'emprunt pour des destinations improductives, de telle façon qu'il serait imprudent d'y recourir même pour les destinations les plus productives ? Nous n'en savons rien ; mais il est certain, comme l'a remarqué M. Mony, que la paix seule, la paix maintenue avec une résolution inébranlable, pourra remédier à cette situation en mettant le gouvernement en mesure de tenir les engagements d'honneur qu'il a pris envers d'industrie.

Sur la fin des discussions à la chambre des députés

[27 avril 1869.]

Le Corps-Législatif a terminé aujourd'hui ses travaux. Il ne restait plus à son ordre du jour qu'une section du budget extraordinaire de 1870 et le projet de loi relatif aux pensions des anciens militaires de la République et de l'Empire. Un dernier débat s'est engagé sur le budget extraordinaire, à la suite d'une interpellation de M. Guéroult. Il s'agissait du nouvel Opéra, dont la construction, commencée avec tant de hâte, se poursuit avec une lenteur singulière. M. Guéroult, sans montrer aucun fanatisme pour cette fastueuse entreprise, a fait remarquer avec raison qu'il importe de finir ce qu'on a commencé, et que le ralentissement des travaux laisse de nombreux intérêts en souffrance. Sur ce point, M. Magnin est d'accord avec M. Guéroult, mais il n'est pas convaincu au même degré que la construction du nouvel Opéra répondît à un besoin de première nécessité, et, en tout cas, il pense qu'on aurait pu y satisfaire à meilleur marché. D'après M. Magnin, le nouvel Opéra ne coûtera pas moins de 48 millions, et M. le commissaire du gouvernement, tout en se récriant contre l'élévation de ce chiffre, a avoué 31 millions. Le résultat obtenu sera-t-il proportionné à la dépense ? Il est vrai qu'on a subi des mécomptes, et qu'on a eu, par exemple, la mauvaise chance de découvrir une rivière souterraine en creusant les fondations de l'édifice. Cette découverte inattendue a rendu nécessaire l'établissement d'un énorme bloc de béton au-dessous des fondations, et il en est résulté un accroissement non moins inattendu de la dépense. Mais comment donc se peut-il que le sol parisien, un sol assez souvent fouillé cependant, même avant l'avènement de M. Haussmann, renferme des rivières inconnues ? Avant de jeter les fondations du nouvel édifice, n'aurait-il pas été prudent d'examiner le sol autrement qu'à la superficie ? Peut-être aurait-on découvert alors cette rivière anonyme, et se serait-on épargné la peine et la dépense de bâtir l'Opéra

sur du béton. Mais on était pressé, on voulait faire vite, et voilà pourquoi chacune des 3 000 places que contiendra le nouvel Opéra reviendra à 15 000 fr. environ pour les seuls frais de bâtisse. On conviendra sans peine que c'est un peu cher. Si l'on voulait tarifier en proportion le prix des places, de manière à obliger les spectateurs à payer eux-mêmes tout le montant de ce gros loyer, le nouvel Opéra ne serait accessible qu'aux millionnaires. Heureusement les contribuables sont là, et c'est sur eux que retomberont, en définitive, les mécomptes de la construction de l'Opéra avec tant d'autres.

Quoique le projet de loi relatif aux pensions des anciens militaires de la République et de l'Empire soulevât, principalement sous le rapport financier, des objections sérieuses, la Chambre l'a voté presque à l'unanimité. MM. Bethmont et Buffet n'ont point cru cependant devoir dissimuler des objections, auxquelles M. le ministre des finances a opposé une argumentation plus habile, nous pourrions dire même plus subtile que concluante. On ne peut évaluer, en effet, à moins d'une trentaine de millions la dépense que va causer l'établissement des nouvelles pensions. Grâce à la combinaison ingénieuse à laquelle on a eu recours, cette dépense ne commencera à peser sur le Trésor que dans six ans, mais en sera-t-elle moins un fardeau ? Si elle ne grève pas le présent, n'engage-t-elle pas l'avenir ? Peut-on dépenser 30 millions sans les prendre quelque part, et sans augmenter d'autant la somme des engagements auxquels les contribuables doivent pourvoir ? M. Buffet aurait pu aisément insister. Il ne l'a pas fait, et la Chambre, encore sous l'impression des paroles émues de M. le colonel Réguis et de M. le général Lebreton en faveur de leurs vieux compagnons d'armes, lui a su gré de s'associer au sentiment qui la dominait. Quelques milliers de vieux serviteurs de la France vont donc recevoir une récompense qu'ils ont noblement gagnée, et malgré les justes critiques qu'a soulevées le projet de loi, on doit savoir gré à la Chambre de ne point leur avoir marchandé cette récompense, dont ils ne jouiront, hélas ! point longtemps.

M. le président a prononcé ensuite, d'une voix émue, une courte allocution qui a été couverte d'applaudissements sympathiques partis de tous les bancs de la Chambre, puis il a donné lecture du décret prononçant la clôture de la session.

Sur le bilan des discussions à la Chambre des députés

[7 mai 1869.]

La dernière session du Corps-Législatif a été principalement consacrée à l'examen des questions financière, et il s'est établi, sur

ces questions, une entente qui mérite d'être signalée entre la majorité et l'Opposition. Les orateurs de l'Opposition ont pu mettre plus de vivacité dans leurs critiques ; mais sur le fond même, sinon dans la forme, ils étaient d'accord, cette fois, avec leurs adversaires habituels. La nécessité de l'économie et de la paix, sans laquelle l'économie est impossible, s'imposait à tout le monde ; c'est pourquoi les discours de M. le ministre des finances et de M. le ministre des affaires étrangères, promettant l'un une politique économe, l'autre une politique pacifique, ont été les deux grands succès de la session. Cette unanimité de sentiments ne s'explique que trop bien quand on jette un coup d'œil sur les documents officiels concernant la situation financière de l'Empire. On a publié récemment à l'Imprimerie impériale une brochure sur les progrès que la France a réalisés depuis quinze ans. Il y en a de toute sorte : progrès agricoles, industriels, commerciaux, progrès de la population ; on aurait pu y ajouter aussi progrès des dépenses et des déficits. Les finances ont été, en effet, dès l'origine, le côté faible de l'Empire. Sans doute, les premières années d'un gouvernement coûtent toujours fort cher : il y a des frais généraux d'établissement qu'il faut couvrir, et auxquels les revenus ordinaires, abaissés par la crise qui accompagne tout enfantement politique, ne suffisent pas. Il faut emprunter et se résigner à payer de gros intérêts ; on ne commande pas la confiance aux prêteurs, on doit la mériter en prouvant qu'on a la capacité et l'honnêteté requises pour bien gérer la fortune publique qui leur sert de garantie. Les finances d'un nouveau gouvernement ne peuvent donc prendre une allure régulière qu'au bout de quelques années ; mais jusqu'à ce qu'elles l'aient prise, jusqu'à ce que les recettes soient en équilibre avec les dépenses, jusqu'à ce que le nouveau pouvoir ait prouvé sa capacité de vivre sans manger le fonds avec le revenu, on ne peut avoir en sa durée une confiance suffisante, et sa situation demeure précaire, malgré tout.

Eh bien ! nous avons sous les yeux, parfaitement résumés dans une brochure substantielle, l'ensemble des documents officiels sur la situation financière de l'Empire de 1853 à 1866[1]. Ces documents ont été communiqués à l'auteur, M. Henry Merlin, par M. le marquis d'Andelarre, que l'on n'accusera point certes d'être un adversaire systématique du gouvernement, et qui se porte garant de leur exactitude. Que nous apprennent-ils ? Ils nous apprennent que dans cet

[1] *Progression comparée des budgets de l'État sous le second Empire (1853-1866)*, par Henry Merlin, d'après les documents officiels communiqués par M. le marquis d'Andelarre, député. Paris, Guillaumin et Cie et A. Le Chevalier. (Note de Molinari.)

espace de quatorze ans la dépense du gouvernement a excédé son revenu de 3 milliards 588 millions 49 641 fr. 78 c., soit en moyenne de 256 millions par an. Ils nous apprennent encore que sur une somme de 29 milliards 412 millions dépensés dans ces quatorze ans, les budgets de la guerre et de la marine (Algérie et colonies non comprises) ont absorbé 9 milliards 310 millions, soit près du tiers, tandis que l'instruction publique n'y participait que pour 325 millions. Ils nous apprennent que si les revenus se sont accrus, comme le constate l'auteur des *Progrès de la France*, les dépenses ont suivi une progression plus forte, au moins pendant treize années sur quatorze. La dépense n'est restée au-dessous de la recette que dans la seule année 1858. Enfin, nous voyons dans ces mêmes documents que les départements et les communes, suivant en cela l'exemple de l'État, semblent avoir pris pour système de dépenser au-delà de leur revenu, en s'endettant à qui mieux mieux. Les départements ont emprunté 236 millions 710 900 fr. ; les villes dont le revenu dépasse 100 000 fr., 471 millions 723 363 fr. ; les villes et les communes d'un revenu inférieur, approximativement, 200 millions de francs ; la ville de Paris, 1 milliard 144 millions 775 196 fr. Que l'on ajoute ces emprunts locaux aux emprunts généraux de l'État, et l'on arrivera à un total de 6 milliards. Les recettes s'étant élevées en moyenne à environ 2 milliards par an, le gouvernement central ou local a donc consommé en quatorze ans le revenu de dix-sept ans.

Est-ce un état de choses normal et durable ? Il serait difficile de le prétendre. On allègue, à la vérité, comme excuse, que la plupart des autres gouvernements dépensent au-delà de leurs revenus, et que la France se borne à suivre la pratique universelle. L'assertion peut être exacte, l'excuse serait mauvaise. Mais cette assertion même est dépourvue de vérité ; à part les nations qui viennent de se constituer comme l'Italie, ou qui sont en voie de reconstitution comme l'Autriche, ou bien encore en voie de révolution, comme l'Espagne, on ne pourrait pas citer en Europe une seule nation qui ait pris, comme la France, la fâcheuse habitude de manger en moins de cinq ans son revenu de six ans. On pourrait en citer, au contraire, qui, dans cette même période de quatorze années où la France s'est endettée de 6 milliards, ont consommé moins que leur revenu et réduit à la fois le chiffre de leurs impôts et le chiffre de leur dette. Au premier rang de ces nations économes et sensées se place l'Angleterre, ainsi que l'a remarqué avec tant de justesse et d'à-propos notre illustre collaborateur, M. Michel Chevalier, dans la dernière séance du Sénat. Tandis que la France a élevé de 280 millions à 407 la somme des intérêts de sa dette depuis 1851, l'Angleterre a réduit la sienne de 45 millions. On ne peut donc pas prétendre que c'est aujourd'hui une « néces-

sité » pour toutes les nations de dépenser au-delà de leur revenu. Cette nécessité prétendue n'est que l'excuse commode du « laisser-aller » en matière de finances, et on ne peut, en vérité, quelque bonne volonté que l'on y mette, s'en contenter toujours.

Voilà ce qu'a parfaitement compris le Corps-Législatif, et voilà pourquoi la majorité ne s'est pas montrée moins pénétrée que l'Opposition de la nécessité d'un changement de système. Coûte que coûte, il faut enrayer ! Il faut en revenir à un état de choses dans lequel l'équilibre entre la recette et la dépense soit la règle au lieu d'être l'exception. Il faut qu'après avoir consommé en quatorze ans dix-sept années de revenus, on s'arrange de manière à ne consommer en dix-sept ans que le revenu de quatorze. C'est indispensable ; mais est-ce possible ? Si l'organisation politique de la France devait rester immuable, si elle ne comportait point des modifications dont le chef de l'État lui-même reconnaissait la nécessité quand il prononçait ces paroles significatives : *Mon gouvernement manque de contrôle* ; si l'Assemblée chargée de ce contrôle indispensable n'acquérait point le pouvoir de réprimer les tentations qui assiègent sans cesse un gouvernement, et qui se traduisent si naturellement en excédents de dépense, nous ne pourrions, tout en rendant justice aux bonnes intentions du Corps-Législatif, attribuer aucune efficacité à ses efforts pour rétablir la situation financière. Un contrôle ne doit pas, en effet, être purement platonique, et il ne servirait à rien de constater qu'une politique est mauvaise, si l'on n'avait pas le pouvoir et la volonté d'y remédier. Ce pouvoir et cette volonté, le Corps-Législatif les possédait-il à un degré suffisant ? Pouvait-il opposer un frein assez résistant aux entraînements dont il avait si bien reconnu les funestes conséquences financières ? Nous ne voulons pas rappeler le dernier vote de la session, nous savons bien que Pierre avait renié son maître par trois fois avant que le coq eût chanté, et nous ne faisons pas un crime à la majorité, fraîchement convertie aux saines doctrines financières, de les avoir reniées une fois ; mais qu'adviendra-t-il quand le coq aura chanté ? Si la majorité qui nous reviendra n'est pas plus indépendante du pouvoir que ne l'était sa devancière, son contrôle sera-t-il plus efficace ? Voilà un point qui mérite certainement d'être commandé à l'attention particulière des électeurs, et sur lequel le gouvernement lui-même pourrait méditer avec fruit ; car enfin le gouvernement est intéressé tout le premier à avoir de bonnes finances, et n'est-ce pas le contrôle efficace d'une Assemblée indépendante qui pourra seul les lui donner ?

Sur une nouvelle brochure relative au droit de timbre et à la presse en Hollande

[17 mai 1869.]

Un écrivain hollandais, M. Maurice H. Van Lee, a publié une brochure intéressante sur le droit du timbre en Hollande, dont la seconde Chambre des États Généraux a voté l'abolition à dater du 1er juillet prochain. Ce droit, qui avait été établi en 1843, se composait d'une taxe proportionnelle sur les journaux en raison du format, et d'une taxe fixe sur les annonces. Ces deux droits combinés plaçaient la presse hollandaise dans une situation extrêmement peu enviable, si nous en jugeons par les chiffres suivants que nous trouvons dans la brochure de M. Van Lee :

« Supposons, dit-il, un journal de 29 décimètres carrés publiant 360 numéros par an. En Belgique, en Angleterre, en Pologne, aux États-Unis, en Espagne, en Suisse, en Russie, à Brême, à Hambourg, au Brésil, en Italie, en Turquie, ce journal ne paierait rien au fisc. En France, départements de la Seine et de Seine-et-Oise, il supporterait un impôt de 18 fr. ; dans les autres départements, de 7 fr. 20 c. ; en Autriche, de 8 fr. 97 c. ; en Prusse, de 3 fr. 88 c. En Hollande, il supporte un droit de timbre de 26 fr. 58 c.

Vient ensuite le droit sur les annonces.

Supposons une annonce de 7 lignes, à 50 lettres.

En Belgique, en France, en Angleterre, en Pologne, aux États-Unis, en Turquie, en Espagne, en Suisse, en Russie, au Brésil, en Italie, en Suède et en Prusse, l'État ne prélèverait rien.

En Autriche, le fisc frapperait cette annonce de 62 c. ; à Hambourg, le droit serait de 30 c., et à Brême de 29 c. En Hollande, il s'élève à 75 c. environ ».

La presse hollandaise, assujettie à ces deux lourds impôts, ne s'est développée qu'avec une extrême lenteur. Elle ne possède que treize feuilles quotidiennes, pour la plupart d'un très petit format, tandis que la Belgique n'en a pas moins de cinquante-trois, et M. Van Lee remarque en outre que deux journaux de Bruxelles, l'*Écho* et l'*Étoile belge*, consomment chaque année 17 millions 280 000 feuilles de papier, soit 4 millions 158 000 de plus que toute la presse périodique hollandaise.

Cependant le fisc, en soumettant les journaux à ces charges excessives, a voulu, à titre de compensation apparemment, leur assurer le monopole du marché national, et il a assujetti les journaux étrangers à des droits presque prohibitifs. M. Van Lee nous apprend que le *Times*, qui reviendrait, en Hollande, sans le droit de douane, à 218

fr. 17 c., n'y coûte pas moins de 354 fr. 5 c., et que le même droit élève le prix de la *Gazette de Cologne*, dont le format est moindre, dans une proportion plus forte encore, soit de 57 fr. 94 c à 126 fr. 59 c. Ce droit protecteur, qui dépasse 100% pour les journaux de format moyen, en a naturellement entravé l'importation ; mais on a pu voir plus haut que la presse hollandaise n'a guère profité de cette protection contre « les articles similaires de l'étranger » qu'on lui a généreusement accordée. On a empêché peut-être un bon nombre de Hollandais de s'abonner aux feuilles étrangères ; on ne les a pas déterminés à s'abonner davantage aux feuilles indigènes. Depuis longtemps, au surplus, il était question de supprimer ces taxes indignes d'un pays qui s'était fait jadis le lieu d'asile de la liberté de la presse, et qui y avait trouvé à la fois honneur et profit. La difficulté financière faisait seule obstacle à la réforme, car les droits de timbre et d'annonces, sans oublier la taxe sur les publications étrangères, rapportaient un peu plus d'un million. Cet obstacle vient heureusement d'être levé. L'honorable ministre des finances, M. Van Bosse, a trouvé, dans une légère augmentation du droit d'accise sur les spiritueux, les ressources nécessaires pour dégrever la presse. On doit l'en remercier et souhaiter que ce bon exemple soit imité ailleurs.

Sur les dettes publiques et l'endettement, en France et en Angleterre

[23 mai 1869.]

C'était une maxime favorite de Jefferson que chaque génération doit payer ses dépenses, et nous voyons que les Américains s'efforcent aujourd'hui de se montrer fidèles à cette maxime d'équité et de bon sens en consacrant une portion notable de leur revenu annuel à amortir la dette contractée pendant la guerre de la sécession. En Angleterre, M. Gladstone s'est particulièrement appliqué à faire prévaloir la maxime de Jefferson. Comme le remarquait M. Michel Chevalier dans une des séances du Sénat, la doctrine de M. Gladstone, à l'égard des besoins extraordinaires qui peuvent se présenter, consiste à s'adresser premièrement à l'impôt, et lorsqu'on est forcé de franchir la limite des impôts supportables, à faire des emprunts sous la forme d'*annuités terminables*, c'est-à-dire des emprunts dont les intérêts comprennent un amortissement qui éteint la dette en un certain nombre d'années. Ce système est évidemment moins commode et moins agréable à pratiquer que celui qui consiste à rejeter sur un avenir indéfini les dépenses extraordinaires, en recourant aux emprunts perpétuels. En Angleterre même, on ne s'est pas résigné

sans peine à l'adopter. Les classes aisées, qui paient l'*income tax*, ont trouvé assez dur de supporter, sous la forme d'une augmentation de ce désagréable impôt, une bonne part des frais de la guerre de Crimée et tous les frais de la guerre d'Abyssinie. Notons, en passant, qu'en leur qualité de classes gouvernantes, presque exclusivement investies du privilège d'envoyer des députés au Parlement, il leur aurait été facile de rejeter ce fardeau sur les classes non représentées, au moyen de taxes sur les denrées de première nécessité, ou sur les générations futures, au moyen des emprunts perpétuels, avec ou sans amortissement. Elles ne l'ont pas fait ; au lieu de se servir de leurs privilèges politiques pour diminuer leur part dans le fardeau commun, elles s'en sont servies pour l'augmenter. Cette conduite atteste certainement un progrès considérable des idées de justice et du sentiment de la responsabilité parmi les classes politiques de l'Angleterre ; elle fait le plus grand honneur à leur moralité, et nous ne savons pas si un émule de M. Gladstone eût réussi à trouver chez les classes dirigeantes du continent, au moins dans les pays où il y a des classes dirigeantes, la même abnégation et la même délicatesse. Elles n'ont pas eu, à la vérité, l'occasion d'être soumises à cette épreuve. M. Gladstone n'a pas trouvé d'émule sur le continent, et du train dont vont les choses, nous avons peur qu'il n'y fasse pas école de sitôt. Cependant, avons-nous besoin de redire, après M. Michel Chevalier, qu'en cette circonstance comme en bien d'autres le système le plus honnête s'est trouvé en même temps le plus avantageux, et que l'Angleterre n'a qu'à se louer d'avoir abandonné ses vieilles pratiques financières pour se conformer à la maxime de Jefferson mise en pratique par M. Gladstone ? Malgré l'accroissement de charges que les contribuables ont eu à supporter du fait des aggravations de l'*income tax* et des *terminables annuités* substituées aux emprunts perpétuels, le revenu public ne s'en est pas moins accru de 652 millions en quinze ans. Sur cette somme, 331 millions ont pu être consacrés à des dégrèvements d'impôts, et il ne se passe guère d'années où l'excédent de la recette sur la dépense ne permette d'apporter un nouveau soulagement aux contribuables. En aucun pays le système général des impôts n'a reçu des modifications plus profondes et plus salutaires. Depuis plus de quarante ans l'impôt du sel, si lourd pour les classes pauvres et si nuisible à l'agriculture, a été aboli ; les droits de douane, qui frappaient plus de 2 000 articles, n'en atteignent plus qu'une quinzaine ; les droits de mutation, qui sont de véritables taxes douanières établies sur le « commerce des terres », ne dépassent pas 0,5%, tandis qu'ils atteignent en France le taux exorbitant de 6,5% ; enfin, il n'y a plu de taxe sur ce qu'on pourrait appeler la conversation imprimée ; le timbre a été aboli, et les énormes jour-

naux qui alimentent la curiosité encyclopédique des lecteurs anglais sont transportés, comme les lettres, au prix modique d'un penny dans toute l'étendue du Royaume-Uni.

Combien nous sommes loin de ces progrès ! Nous avons conservé intacts les vieux errements financiers que l'Angleterre a abandonnés. Nous usons et nous abusons des emprunts en rentes perpétuelles, sans nous soucier autrement de la maxime de Jefferson ; nous ne nous préoccupons même plus du soin de les amortir, et cependant, tout en grevant les générations futures du fardeau de dépenses dont elles se permettront peut-être de contester l'utilité ; tout en chargeant l'avenir du soin de payer les intérêts et l'amortissement des emprunts contractés pour faire le bonheur des Turcs ou des Mexicains, nous ne parvenons pas même à dégrever le présent. Il n'a pas été possible de réduire l'impôt du sel, et on ne peut plus songer à toucher aux octrois. Les tarifs de douane seuls ont été abaissés, et c'est le seul dégrèvement sérieux qui ait été effectué depuis quinze ans ; mais, au lieu de les simplifier, on les a compliqués par l'extension du système bâtard des acquits-à-caution. La réforme postale n'est qu'à moitié faite, et l'on n'ose même pas introduire dans la législation fiscale en matière de succession une amélioration dont la justice a été pourtant reconnue par le Sénat lui-même — c'est assez dire — en défalquant le passif des héritages de la masse soumise à l'impôt. Enfin, dans un pays de suffrage universel, où il semblerait que les masses dussent avoir le droit d'être éclairées, puisqu'elles ont le droit de voter, le timbre continue à infliger aux communications intellectuelles un droit de douane de 33%.

Cependant la France est riche, et même, comme l'a remarqué encore M. Michel Chevalier, elle est, de toutes les grandes nations de l'Europe, celle où le mouvement ascendant de la richesse est le plus fortement accentué. Le revenu public s'y est accru depuis quinze ans de 745 millions, c'est-à-dire d'une somme supérieure à celle qui s'est ajoutée au revenu de l'Angleterre. Avec une telle élasticité des recettes, avec un revenu qui va sans cesse croissant, grâce au travail, à l'esprit d'entreprise et aux habitudes d'économie d'une intelligente et laborieuse nation de quarante millions d'hommes, n'aurait-il pas été possible d'équilibrer la dépense avec la recette, et d'accorder en sus aux contribuables quelques-uns de ces dégrèvements d'impôts dont les contribuables anglais ont obtenu le bénéfice, avec un moindre accroissement du revenu public ? Supposons que les finances de la France eussent été administrées à l'anglaise, ne seraient-elles pas aujourd'hui dans une situation au moins aussi florissante que celles de l'Angleterre ? Les mêmes réformes économiques et financières que l'Angleterre a réalisées, tout en faisant la

guerre d'Orient, en réprimant la révolte de l'Inde, et en entreprenant l'expédition d'Abyssinie, n'auraient-elles pas pu être accomplies, au grand avantage des contribuables présents et futurs ?

Mais, pour administrer les finances à l'anglaise, il aurait fallu un contrôle anglais. Si la Chambre des Communes n'avait été consultée que pour la forme sur la politique générale du pays, si son rôle s'était borné à voter des crédits quand il était trop tard pour les refuser, et à « contrôler » la carte du dîner quand le dîner était mangé, nous doutons que les finances anglaises pussent nous être proposées pour modèles. Voilà ce que M. Michel Chevalier aurait pu ajouter. Mais n'en avait-il pas assez dit, et l'opinion publique n'est-elle pas aujourd'hui bien assez éveillée pour se charger du reste ?

Sur le protectionnisme aux États-Unis depuis la fin de la guerre de Sécession

[18 juin 1869.]

Nous trouvons dans un rapport intéressant de M. Wells, commissaire du Trésor aux États-Unis, quelques renseignements curieux sur les résultats du système prohibitif qui a prévalu depuis la guerre de la sécession. On n'a pas oublié avec quelle complaisance les orateurs protectionnistes invoquaient l'exemple des États-Unis dans la discussion relative au régime commercial de la France, et avec quelle assurance ils affirmaient que le tarif Morill y avait fait merveille. Nous les engageons à lire le rapport de M. Wells : ils y apprendront que les Américains commencent à avoir des doutes sérieux sur l'efficacité du régime que les protectionnistes d'Europe les félicitent d'avoir adopté. Sous l'influence combinée du régime prohibitif et du papier-monnaie, la vie est devenue hors de prix ; à Paris même, en dépit de M. Haussmann, elle est à bon marché en comparaison de New York. « Cette ville, lisions-nous dernièrement dans le *Courrier des États-Unis*, est devenue le lieu de résidence le plus coûteux du monde entier. Les maisons sont tellement rares, que les propriétaires voient les locataires courir les rues comme des moutons demandant qu'on leur tonde la laine sur le dos… Le prix des denrées alimentaires est à un taux aussi extravagant que celui des loyers. Les gens les plus à leur aise dans cette ville sont les épiciers et les marchands de denrées alimentaires ; ils exigent les prix qui leur conviennent et ils les obtiennent. S'ils économisent seulement la moitié de ce qu'ils gagnent, ils doivent amasser des fortunes colossales, et cela plus facilement et plus rapidement que les mineurs de Montana

ou du Colorado ». Les salaires ont considérablement haussé ; les ouvriers habiles travaillant l'acier à Pittsburg en Pennsylvanie gagnaient, il n'y a pas bien longtemps, 8 dollars (42 fr.) par journée de neuf heures ; les souffleurs de verreries 275 dollars (1 443 fr. 75c.) par jour. Il ne paraît pas cependant que la hausse des salaires ait atteint celle des nécessités de la vie, et nous en trouvons la preuve dans l'extension du paupérisme, naguère presque inconnu aux États-Unis, et dans ce fait caractéristique, que signale M. Wells, de l'accroissement du nombre des femmes dans les ateliers, le travail de l'homme ayant cessé de suffire à l'entretien de la famille. Au moins l'industrie manufacturière et l'industrie minérale se sont-elles développées de manière à permettre aux Américains de s'affranchir du « tribut » qu'ils payaient aux industriels d'Europe ? Certes, s'il était au pouvoir du régime prohibitif de créer une industrie florissante et de l'assurer contre les crises, ce résultat aurait été obtenu par le tarif Morill, car il n'a marchandé ni aux manufacturiers ni aux maîtres de forges les faveurs de la protection. Avant la guerre de la sécession, les droits qui les protégeraient ne dépassaient pas 35% ; aujourd'hui, les produits manufacturés d'Europe sont taxés, pour la plupart, à raison de 75%, et les droits sont payables au comptant et en or ; ce qui établit encore un surcroît de protection d'environ 36%, différence moyenne entre la valeur de l'or et celle du papier-monnaie. Eh bien ! quels ont été les résultats de cette protection exorbitante ? A-t-elle préservé l'industrie américaine de la solidarité de la crise dont nous avons souffert en Europe depuis 1866 ? Non ! L'année dernière, à l'époque même où les orateurs protectionnistes s'extasiaient devant les mérites du tarif américain, ce tarif ne faisait pas chômer seulement des milliers d'ouvriers à Lyon, à Zurich, à Verviers, à Manchester ; il laissait sans travail et sans ressources les populations spécialement protégées de la Pennsylvanie, de New York et du Massachussetts. Aujourd'hui, à quelle conclusion arrive M. Wells après une étude patiente des faits et malgré sa répugnance visible pour les doctrines du *free trade* ? « Je ne puis éviter, dit-il, d'arriver à la conclusion que, dans les conditions présentes, le tarif est, sous beaucoup de rapports, nuisible et destructif, et qu'il n'accorde pas à l'industrie américaine ce stimulant et cette protection qui, dans l'opinion publique, passent pour être ses principaux mérites ».

M. Wells cite comme exemples à l'appui les industries du fer et du coton, sur lesquelles le tarif a particulièrement déversé ses faveurs, et qui sont étouffées sous le poids de ces faveurs mêmes. Ainsi, la Pennsylvanie et le Maryland possèdent des gisements de mirerais de fer d'une abondance extraordinaire et d'une qualité supérieure. La fonte peut y être produite à meilleure marché que

dans le pays de Galles ; M. Wells calcule même que la différence à l'avantage des États-Unis s'élève à 17 ou 18 fr., par tonne ; mais cet avantage est paralysé par le régime prohibitif qui, en exhaussant les prix de tous les matériaux de la production et de toutes les nécessités de la vie, réagit sur les prix de revient. Le même fait se produit dans l'industrie cotonnière. Avant la guerre de la sécession, et sous l'empire d'un tarif relativement modéré, les Américains exportaient, en concurrence avec les Anglais, de grosses étoffes de coton, des *drills* sur les marchés de la Chine et jusque dans les possessions anglaises. Cette exportation a considérablement diminué, et un manufacturier libre-échangiste du Massachussetts, M. Atkinson, en donnait clairement la raison dans un *meeting* de New York. « Sous le régime actuel, disait-il, tous les articles qui entrent dans la fabrication des cotonnades sont lourdement taxés : le fer, l'acier, les machines, l'huile, le charbon, la nourriture et les vêtements des ouvriers, les meubles, le verre et tous les autres articles qui concernent le logement sont soumis à des droits excessifs ». Il en résulte que l'industrie cotonnière décline au lieu de se développer, quoique, au dire de M. Wells, les avantages naturels de sa situation soient tels que les manufactures américaines pourraient livrer les fils inférieurs au n° 15 et les tissus correspondants à des prix plus bas qu'aucune de leurs rivales d'Europe. Enfin, il y a une branche de l'activité nationale dont le développement merveilleux faisait l'orgueil des Américains, et à laquelle le régime prohibitif a été particulièrement funeste, nous voulons parler des transports maritimes. Avant la guerre de la sécession le tonnage de la marine marchande américaine dépassait celui de la marine anglaise, et en 1860 le pavillon américain couvrait 5 millions 921 285 tonneaux à l'entrée des ports des États-Unis, tandis que le pavillon étranger n'en couvrait que 2 millions 353 911. En 1866, la proportion était renversée : la part du pavillon des États-Unis descendait à 3 millions 372 000 tonneaux, tandis que celle du pavillon étranger s'élevait à 4 millions 410 424 tonneaux.

On conçoit que ces résultats, qui s'accordaient si peu avec les promesses des promoteurs du régime prohibitif, aient produit une vive impression sur l'esprit essentiellement pratique des Américains. C'est pourquoi, au moment même où les orateurs protectionnistes engageaient la France à imiter l'exemple des États-Unis, on commençait aux États-Unis à proposer le régime commercial, sinon le régime politique de la France comme un modèle à suivre. Les partisans de la liberté du commerce fondaient à New York une ligue de *free-trade*, proclamant dans son Manifeste « que le vrai moyen d'encourager l'industrie nationale et en même temps de diminuer la misère est d'écarter tout obstacle au libre échange des produits du

travail… ; que le système soi-disant protecteur n'est autre chose qu'un égoïsme national aveugle qui ruine la nation… ; qu'il distrait le capital et le travail de leurs usages les plus utiles pour les appliquer à d'autres emplois qui ont besoin d'un appui artificiel, ce qui prouve leur moindre efficacité ; enfin que la ligue du *free-trade* admet l'impôt et les droits pour couvrir les frais du gouvernement, mais que toute taxation au profit de classes particulières est spoliation et tyrannie ». Suivant une habitude que les protectionnistes américains paraissent avoir empruntée à leurs aînés d'Europe, ils accusaient cette *American free-trade league*, comme elle s'intitule, d'être subventionné par « l'or anglais ». Elle a produit ses comptes en public, et à côté d'un total fort respectable de souscription américaines, on n'a pu y dénoncer que la somme véritablement trop maigre de 5 liv. st. d'origine britannique. Depuis quelque temps la ligue déploie une activité extraordinaire. Au commencement du mois passé, elle convoquait un *mass meeting* au Cooper Institute de New York, et elle y faisait voter des « résolutions » énergiques en faveur de la réforme du tarif. Le président de la ligue, M. William Tullen Bryant, en ouvrant la séance, se félicitait du concours que l'illustre adversaire de l'esclavage, M. William Lloyd Garrison, apportait à la cause de la liberté du commerce, et il signalait à cette occasion en des termes ingénieux et éloquents les analogies qui existent entre l'esclavage et la protection.

« Nous parlons de travail libre ; mais qu'est-ce que le travail libre quand il n'est pas permis d'échanger librement les fruits de notre labeur ? Un homme vient à un autre et lui dit : — Vous travaillerez seulement quand et où je vous l'ordonnerai et aussi longtemps que je vous l'ordonnerai. — C'est l'esclavage pur et simple, il est justement détesté, et nous nous en débarrassons aussitôt que nous le pouvons ; mais, sous notre système commercial actuel, un groupe d'hommes vient à nous et dit : — Vous avez obtenu les produits de votre travail et ils sont prêts à être portés au marché ; mais vous les vendrez seulement où nous vous permettrons de les vendre et au prix qu'il nous plaira de fixer. Si vous voulez d'autres produits en échange, vous prendrez nos produits et à nos prix. — Voilà le résumé et la substance du régime protecteur. En quoi ce système est-il préférable à celui qui nous refuse la liberté de travailler où et quand il nous plaît ? L'un et l'autre n'ont-ils pas le despotisme pour racine ? »

M. Bryant invoquait ensuite en faveur du système de la non-intervention du gouvernement l'exemple si concluant aux États-Unis des cultes libres :

« Nous n'avons pas réussi encore, dit-il, à nous rendre compte du despotisme qui se cache sous cette perversion des fonctions de la loi, appliquée à protéger des intérêts particuliers aux dépens de l'intérêt

général. Dans des questions plus simples, nous avons mieux réussi à découvrir le sophisme du système de protection ou d'intervention gouvernementale. Nous entretenons les cultes librement au moyen de contributions volontaires et ne permettons pas au gouvernement d'intervenir dans les affaires religieuses autrement que par des règles de droit commun, et la vraie religion n'en souffre pas, car son essence est la liberté. Mais dans la question bien plus complexe du travail des populations, nous avons la prétention d'intervenir. Nous déléguons à un corps de 300 hommes rassemblés à Washington, le pouvoir de diriger l'application du travail et du capital, et de déterminer le taux des profits et des salaires. Est-il bien possible qu'ils s'acquittent d'une tâche pareille, conformément à la justice et à l'intérêt général ? … »

D'autre *meetings* sont annoncés encore, et tout nous fait espérer que cette campagne en faveur de la liberté du commerce sera conduite avec la vigueur et la persévérance qui caractérisent les Américains. Mais que devient, en présence de ce mouvement libre-échangiste, l'argument que les orateurs protectionnistes se plaisaient à tirer de l'exemple des États-Unis ?

Sur les grèves dans les mines

[21 juin 1869.]

Les grèves sont malheureusement fréquentes dans les districts miniers ; la vallée de la Meuse et le Borinage en Belgique étaient, il y a peu de temps, le théâtre d'une violente agitation causée par les coalitions des ouvriers en fer et des charbonniers ; l'autorité a dû intervenir et le sang a coulé. Des événements analogues viennent de se produire dans le bassin houiller de Saint-Étienne. Un certain nombre d'ouvriers se sont mis en grève pour obtenir une augmentation de salaire, une diminution des heures de travail et la fusion des caisses de prévoyance établies par les compagnies, avec les caisses des mineurs. Nous n'avons pas à rechercher si leurs réclamations sont fondées ou non. Nous trouvons fort naturel que les ouvriers s'efforcent d'obtenir pour leur travail le prix le plus élevé possible ; seulement l'expérience atteste que les coalitions et les grèves ne sont pas toujours le moyen le plus sûr d'élever le taux des salaires, car elles ne modifient point la situation du marché ; elles laissent la même offre en présence de la même demande ; trop souvent aussi, en obligeant les industriels qui forment la principale clientèle des charbonnages soit à adresser leurs commandes ailleurs, soit à chômer, elles diminuent la demande, et elles modifient ainsi la situation du marché dans un sens défavorable aux ouvriers ; enfin elles

absorbent la meilleure part des économies qu'ils ont pu réaliser et elles les laissent sans ressources à la merci des entrepreneurs. Nous ne voyons pas non plus en quoi les grèves pourraient contribuer à résoudre au gré des ouvriers la question assez compliquée des caisses de prévoyance. Ces caisses, dont la nécessité ne peut être contestée, ont été organisées par l'initiative bienveillante des compagnies charbonnières ; mais en Belgique, par exemple, et il en est probablement de même dans le bassin de Saint-Étienne, les ouvriers se plaignent de ne point participer à la gestion des caisses dans la proportion de leur part contributive ; ils ne sont pas satisfaits non plus du mode de répartition des secours. Peut-être serait-il préférable d'adopter le système usité en Angleterre, où les ouvriers font eux-mêmes leurs affaires, en dehors de toute intervention du gouvernement et des chefs d'industrie ; mais, encore une fois, c'est une question à vider à l'amiable, et que les grèves envenimeront au lieu de la résoudre.

En Angleterre, où les lois sur les coalitions ont été abrogées depuis près d'un demi-siècle, les ouvriers, instruits par l'expérience, n'ont plus que bien rarement recours à la grève. Nous convenons qu'il en soit autrement dans les pays où l'abrogation de ces lois est de fraîche date. Nous nous expliquons aussi que les ouvriers ne connaissent pas encore d'une manière précise les limites de leurs droits, et que ceux qui font grève veuillent obliger les autres à les imiter. Ce n'en est pas moins une prétention abusive et que l'autorité ne saurait tolérer. Dans le bassin de Saint-Étienne, elle a dû intervenir pour protéger les charbonnages, auxquels les grévistes prétendaient imposer le chômage qu'il leur avait plu de décréter, et personne ne pourrait l'en blâmer. Toutefois, la même faute qui a été commise en Belgique, dans la répression des troubles de Seraing et du Borinage, paraît s'être reproduite dans le bassin de Saint-Étienne. Quoique les troupes ne manquent point, on n'a pas mis en œuvre une force suffisante, et un détachement trop faible, engagé au milieu d'une foule exaspérée, a fait usage de ses armes. On aurait très probablement évité cette cruelle extrémité en envoyant, à l'origine même des troubles, les renforts que l'on a expédiés quelques jours plus tard au secours des charbonnages menacés.

Sur la Ligue internationale et permanente de la paix

[26 juin 1869.]

La *Ligue internationale et permanente de la paix* a tenu jeudi 24 juin, dans la salle Herz, sa seconde assemblée générale annuelle,

sous la présidence de M. Michel Chevalier. Fondée il y a deux ans, grâce à l'initiative de quelques amis dévoués de la cause de la paix, la Ligue continue l'œuvre des *Sociétés de la paix*, instituées après les guerres du premier Empire aux États-Unis et en Angleterre. On ne peut nier qu'elle ait bien choisi son moment. Il y a aujourd'hui, comme il y avait alors, une profonde lassitude de la guerre, et une réaction de plus en plus accusée en faveur des idées de paix. Ce n'est pas que la période de conflagrations sanglantes qui a suivi 1848 puisse être comparée à celle des guerres de la première Révolution et du premier Empire. Mais la constitution économique de l'Europe est telle aujourd'hui, grâce aux progrès de l'industrie, au développement des voies de communication et à la multiplication des relations commerciales, que la guerre affecte bien plus profondément et plus généralement les intérêts. Il n'y a plus de guerre locale, car il n'y a plus en Europe un seul État qui ne soit rattaché à tous les autres par les mille liens des échanges. Ajoutons que les lumières se sont répandues, et que les haines séculaires de nation à nation se sont singulièrement affaiblies. On se déteste moins en masse depuis qu'on se connaît mieux en détail. Enfin les classes aristocratiques, dont la guerre était la principale occupation, n'ont plus le même dédain qu'autrefois pour les travaux de la paix, et d'ailleurs leur influence a cessé à peu près partout d'être prépondérante. On s'explique donc fort bien que la lassitude de la guerre nous vienne plus vite qu'elle ne venait à nos pères. On s'explique aussi que la paix nous attache davantage. N'est-elle pas devenue et ne devient-elle pas chaque jour plus féconde, grâce aux progrès merveilleux de l'industrie ?

Voilà ce qu'a admirablement fait ressortir notre éminent collaborateur, M. Michel Chevalier, en ouvrant la séance de la Ligue de la paix. La guerre était autrefois la source la plus abondante de richesse et de puissance. De nos jours, l'industrie et les institutions libres, qui sont des fruits de la paix, ne fournissent-elles pas un débouché plus riche et une carrière plus vaste aux ambitions légitimes ? Ne procurent-elles pas la fortune, la considération et l'influence dont la guerre avait autrefois presque le monopole ? Enfin, les œuvres de la paix n'ont-elles pas leur poésie et leur grandeur ? Passant à un autre ordre d'idées, M. Michel Chevalier a examiné les moyens de consolider la paix, sinon de la rendre permanente. Nous ne savons s'il est possible et s'il est désirable que les États européens finissent par former une Confédération analogue à celle des États-Unis. On peut douter, en tout cas, après la sanglante lutte du Nord et du Sud, que des institutions fédératives soient un préservatif certain contre la guerre ; mais ce qui est hors de doute, c'est que les institutions libres sont les plus sûres garanties de la paix. Sur ce point, il n'y a plus de dissidence, et

les applaudissements énergiques de l'assemblée ont prouvé à M. Michel Chevalier qu'il avait fait vibrer chez elle la corde sensible.

M. Frédéric Passy a présenté ensuite un rapport éloquent sur la situation et les progrès de la Ligue de la paix, puis le Père Hyacinthe a pris la parole. On connaît l'éloquence nerveuse et colorée de l'éminent prédicateur des conférences de Notre-Dame ; on sait aussi que cette éloquence qui rappelle celle de Lacordaire, le P. Hyacinthe l'a mise souvent au service des idées de liberté et de progrès, et c'est un autre point de ressemblance avec son illustre devancier. La *Ligue de la paix* doit se féliciter d'avoir acquis un tel auxiliaire. Nous ne devons pas oublier de dire non plus que plusieurs autres prêtres catholiques, l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, le Père Perraud, de l'Oratoire, etc., etc., avaient accompagné le Père Hyacinthe, et qu'à côté d'eux siégeaient des pasteurs protestants, ainsi que le grand-rabbin. Déjà au Congrès de la paix de 1839, on avait vu M. l'abbé Deguerry tendre la main à M. Athanase Coquerel, à l'inexprimable horreur du journal *l'Univers*. Jeudi, le scandale a été plus complet et plus criant encore, s'il est possible : prêtres catholiques, pasteurs protestants, rabbins israélites, au lieu de faire assaut d'anathèmes et de malédictions, ont invoqué ensemble le Dieu de tolérance et de paix. L'assemblée, en proie à une indescriptible émotion, applaudissait à ce spectacle si rare, et ses applaudissements ajoutaient à la gravité du scandale. Nous ignorons si *l'Univers* s'en consolera ; mais cette réunion fraternelle de ministres des trois grandes religions des peuples civilisés, comme les a nommés le P. Hyacinthe, n'est-elle pas une première victoire dont les amis de la paix peuvent à bon droit se réjouir ?

Sur les discussions au Corps-Législatif

[29 juin 1869.]

La petite session du Corps-Législatif s'est ouverte aujourd'hui, au milieu d'une affluence extraordinaire. Les abords du Corps-Législatif étaient encombrés de curieux que des escouades de sergents de ville invitaient à circuler ; les tribunes regorgeaient d'une foule avide de contempler la physionomie de la nouvelle Assemblée. Les bancs de la gauche et du centre gauche, qui présentaient naguère des vides nombreux, sont très garnis ; et c'est maintenant vers d'extrême droite que les regards doivent se diriger pour trouver quelque repos. Sur les hauteurs demeurées pendant si longtemps désertes de l'extrême gauche siègent aujourd'hui MM. Bancel, Gambetta et Raspail. On y aperçoit aussi, non sans quelque surprise, M. Belmontet cau-

sant avec M. Raspail. Mais M. le ministre d'État se dirige vers la tribune, et le silence se fait. M. Rouher lit d'une voix un peu fatiguée le Message d'ouverture de la session. Ce Message n'a pas complètement trompé, hâtons-nous de le dire, l'attente du public. Le gouvernement ne méconnaît point la signification des dernières élections, et il paraît disposé à se conformer aux vœux que le corps électoral a si clairement exprimés. Seulement il demande à se recueillir, afin d'apprécier avec la maturité nécessaire le verdict du corps électoral. Aucun projet de loi ne sera donc soumis pendant cette session à l'examen du Corps-Législatif ; mais il est permis d'espérer que le gouvernement sortira de sa réserve au début de la session prochaine. Peut-être le gouvernement aurait-il pu sans inconvénient s'engager davantage, car la signification des élections est assez claire. À ne consulter même que les circulaires et les promesses des candidats officiels, il est visible que la nation est unanime pour demander une politique de liberté, d'économie et de paix. Mais si le Message n'est point, sous ce rapport, aussi explicite qu'il aurait pu l'être, du moins il ne justifie point les craintes que le langage de certains journaux officieux avait pu répandre. Si le gouvernement a besoin de se recueillir pour satisfaire aux vœux du corps électoral, il ne les méconnaît point, et il ne s'obstinera pas à vouloir ce que le pays solennellement consulté ne veut point ou ne veut plus. Voilà l'impression que nous a laissée cette lecture, après laquelle M. le ministre d'État a déclaré la session ouverte. Le président a réglé ensuite l'ordre du jour, et l'Assemblée s'est séparée après cette courte séance, qui a suffi cependant pour attester avec quelle intensité la vie parlementaire s'est réveillée en France.

Sur les appréhensions des industriels face à la concurrence étrangère

[30 juin 1869.]

Chaque peuple se vante volontiers de son courage militaire et prétend n'avoir pas son pareil sur les champs de bataille ; mais, chose assez singulière, quand il s'agit d'industrie, on se montre, au contraire, modeste à l'excès ; on proclame la supériorité de ses rivaux et l'on se déclare incapable de lutter avec eux. Ce n'est pas en France seulement que les chefs d'industrie tiennent ce langage plein d'humilité ; nous le trouvons dans la bouche des manufacturiers anglais eux-mêmes. Qu'on lise le compte-rendu de la séance de la Chambre des Communes du 18 juin et l'on se convaincra que si les protectionnistes français ont peur des Anglais, les protectionnistes

anglais n'ont pas moins peur des Français. Des deux côtés du détroit on se plaint du traité de commerce ; on s'en plaint pour les mêmes motifs et presque dans les mêmes termes. Voilà, par exemple, M. Staveley-Hill qui met sous les yeux de la Chambre le tableau affligeant de la décadence de l'industrie de Coventry, écrasée par la concurrence de Lyon et de Saint-Étienne. Avant le traité de commerce, a dit M. Staveley-Hill, il y avait à Coventry 80 fabricants distribuant chaque semaine 12 000 liv. st. de salaires ; on n'en compte plus aujourd'hui que 12, et la somme des salaires hebdomadaires est tombée à 3 000 liv. st. Les fabricants se ruinent et les ouvriers sont réduits à la condition la plus misérable. Pendant les huit années qui ont précédé le traité, il avait suffi de leur distribuer, en moyenne, 8 000 liv. st. de secours ; dans les huit années qui ont suivi, il a fallu en élever le montant à 41 000 liv. st., produit d'une souscription nationale. Comment, du reste, le traité de commerce n'aurait-il pas été funeste à Coventry ? Tandis que les soieries, comme tous les autres produits manufacturés français, entrent librement en Angleterre, les soieries anglaises continuent à payer des droits à leur entrée en France ; pour les tissus mélangés de soie et de coton, les droits s'élèvent à 10% quand la soie domine, et jusqu'à 15% quand le coton est la matière principale. N'est-ce pas une inégalité flagrante ? Encore si ce sacrifice lamentable de la florissante industrie de Coventry avait profité aux autres branches du travail britannique, on pourrait s'en consoler ; mais le traité n'a produit que des déceptions. L'exportation des fils de coton d'Angleterre en France est tombée de 56 millions de yards en 1866, à 41 millions en 1867, à 38 millions en 1868 ; les produits des manufactures de lin n'ont pas subi une moindre chute : de 5 millions en 1866, l'exportation s'en est réduite à 4 millions en 1867, à 3 millions en 1868. L'exportation des lainages est descendue plus bas encore, et elle descend tous les jours : la diminution est déjà de 75%. Enfin quel a été le résultat général du traité ? Ce résultat se résume en deux chiffres : l'Angleterre importe aujourd'hui pour 30 millions de livres sterling d'articles manufacturés français, tandis qu'elle n'exporte en France que pour 13 millions 500 000 liv. st. des produits de son industrie ! N'est-ce pas un marché de dupe ? À quoi il faut ajouter encore que la suppression de tous les droits protecteurs permet aux manufacturiers français d'inonder l'Angleterre des produits qui encombrent leurs magasins et qu'ils ne peuvent placer ailleurs dans les moments de crise. C'est ainsi qu'à la suite de l'augmentation du tarif américain, les fabricants de soieries de Lyon ont fait refluer vers l'Angleterre les étoffes qu'ils ne pouvaient plus placer aux États-Unis, et qu'ils ont porté le coup de grâce à l'industrie nationale de Coventry. Cette situation peut-elle

être tolérée plus longtemps ? N'est-il pas indispensable de réviser un traité qui a abouti à des conséquences si désastreuses ? Donnez-nous la réciprocité ! voilà le cri unanime des fabricants de soieries, et, en attendant, ils supplient le Parlement de procéder à une enquête.

Ces plaintes amères, M. Staveley-Hill n'est pas seul à les faire entendre. Après lui, M. Eaton, M. Brocklehurst, M. Cross, M. Chadwick, M. Bentinck, enfin M. Newdegate, un vétéran du parti protectionniste, insistent pour réclamer l'enquête. M. Bentinck considère le traité comme une capitulation qui a livré la place à l'ennemi ; M. Newdegate, qui depuis dix-sept ans n'a pas élevé la voix en faveur de la protection, ne peut plus se taire, et il déclare que l'état des choses à Coventry est terrible. Il n'hésite pas à qualifier le traité de « contrat unilatéral », et il réclame l'enquête au nom de 22 000 ouvriers de Coventry que ce traité unilatéral et funeste a mis à la charge de la charité publique.

Cette enquête, demandée avec de si pressante instances, la Chambre a refusé cependant de l'accorder, après quelques observations de M. Bright et de M. Mundella. Sans nier les souffrances de l'industrie des soieries, M. Bright a contesté qu'elles eussent pour origine le traité de commerce ; il les a attribuées principalement aux changements survenus dans la mode, à la hausse de la matière première, au tarif protectionniste des États-Unis, à l'état d'incertitude des affaires. M. Mundella a appuyé les observations de M. Bright en faisant remarquer que les soieries ont été en grande partie remplacées dans la consommation par les tissus mélangés ; il a indiqué ensuite aux fabricants de soieries de Coventry, de Macclesfield et de Manchester un moyen assuré de regagner le terrain qu'ils ont perdu sur le marché : c'est de se mettre, pour le goût et les procédés perfectionnés de la fabrication, au niveau de leurs concurrents étrangers.

Si nous substituons aux noms de Coventry et de Macclesfield ceux de Roubaix et de Tourcoing, ne croirons-nous pas relire les débats du Corps-Législatif sur le régime commercial de la France ? M. Staveley-Hill n'a-t-il pas emprunté son discours à M. Pouyer-Quertier, et M. Newdegate ne s'appelle-t-il pas en France M. Jules Brame ? Les arguments ne sont-ils pas identiques ? Des deux côtés, c'est la même invasion ou la même inondation du marché, les mêmes fabricants ruinés, les mêmes ouvriers réduits à la mendicité, les mêmes intérêts sacrés du travail national sacrifiés aux intérêts étrangers. Là, le traité de commerce est en train de ruiner l'Angleterre au profit de la France, comme ici il ruine la France au profit de l'Angleterre. Qu'en faut-il conclure ? N'est-ce pas que les protectionnistes sont tout aussi éclairés en Angleterre qu'en France, et que leur vaillance n'est pas moindre ? Si Roubaix a peur de Bradford, si

Rouen tremble devant Manchester, Macclesfield frémit en songeant à Lyon, et Coventry s'épouvante au nom de Saint-Étienne. La terreur est égale de part et d'autre ; sur ce point du moins la réciprocité est entière. Les protectionnistes d'Angleterre aussi bien que ceux de France ne pourraient-ils pas faire leur profit de la fable du *Lièvre et les Grenouilles* ?

Sur la validation des élections par la Chambre

[3 juillet 1869.]

Un incident qui ne manque pas de gravité a interrompu aujourd'hui le défilé assez monotone des rapports sur les élections non contestées. La Chambre venait de recevoir communication du rapport relatif à l'élection de M. Justin Durand dans la 1ère circonscription des Pyrénées-Orientales, et elle allait voter sur les conclusions favorables du rapporteur, lorsque M. Jules Simon a fait remarquer qu'une protestation des plus importantes, puisqu'elle porte la signature de deux conseillers généraux et de dix membres du conseil municipal de Perpignan, ne se trouvait pas mentionnée dans ce rapport. Comment cette protestation, dont *l'Indépendant des Pyrénées-Orientales* a commencé la publication, a-t-elle pu s'égarer en route et rester ignorée des membres du bureau, voilà ce qui n'a pas été éclairci et ce qui cependant mériterait de l'être. M. Jules Simon demandait, et la prétention était certainement fort modeste, que le bureau voulût bien prendre connaissance de cette protestation et des documents à l'appui, avant de prononcer sur l'élection de M. Justin Durant. Il ne s'agissait donc que d'un simple ajournement. Il est regrettable que la majorité n'ait pas cru devoir déférer à la demande de l'honorable député de la gauche, et elle a dû le regretter plus tard, car M. Jules Simon a été obligé d'anticiper sur la discussion des élections contestées en donnant lecture des pièces du volumineux dossier de la protestation. Si la Chambre avait consenti à l'ajournement, peut-être quelques-unes de ces pièces auraient-elles été écartées par le bureau, mais il n'appartenait pas à M. Jules Simon de faire un choix. Vainement le rapporteur de la commission a-t-il essayé de contester la valeur des documents produits par M. Jules Simon, en mettant leur authenticité en doute, M. Jules Simon a invoqué le droit incontestable que possède tout député de porter à la connaissance de la Chambre tous les faits relatifs aux élections. Sans doute ces faits peuvent être inexacts ; mais n'appartient-il pas à la Chambre de les apprécier ? Enfin, si elle ne se sent point suffisamment éclairée, n'est-elle pas maîtresse d'ordonner une enquête ? Les

formalités de procédure ont leur utilité quand il s'agit d'instruire un procès, mais une Chambre n'est pas un prétoire, et le formalisme n'y est pas à sa place. M. J. Simon a donc commencé la lecture de son dossier, et l'a poursuivie jusqu'au bout. D'après le dossier de M. Jules Simon, rien n'aurait manqué à cette élection en fait d'abus : ni les maires conduisant les électeurs au scrutin, ni les gendarmes employés à surveiller les démarches du candidat de l'Opposition, ni les admonitions du préfet corroborées par les menaces du journal officieux du département, ni enfin les *rastels*, noces de Gamache électorales présidées par les autorités compétentes, sans parler les limonadiers chargés d'abreuver gratis les électeurs bien pensants et bien votants, sans parler non plus des pièces de 5 fr., et même de 10 fr., employées à vaincre les résistances des plus récalcitrants. Bref, le tableau était complet, si complet, qu'à notre tour nous nous plaisons à douter de l'authenticité des pièces citées par l'honorable député de la gauche. Mais comment savoir ce qu'il peut y avoir de vrai et ce qu'il y a de faux dans ces inculpations si graves, sinon au moyen d'une enquête ? Telle a été, du reste, la conclusion de M. Jules Simon, et telle sera aussi, nous l'espérons, la conclusion de la Chambre.

Sur la validation des élections par la Chambre

[4 juillet 1869.]

Grâce à la vive insistance de M. Jules Simon, la Chambre a ordonné le renvoi à la commission de la protestation, avec pièces à l'appui, relative à l'élection de la 1ère circonscription des Pyrénées-Orientales. Nous ignorons ce qui adviendra de cette protestation ; mais les faits qu'elle dénonce ont certainement une gravité suffisante pour motiver une enquête. Chose assez piquante, le témoignage de M. Justin Durand lui-même est venu en aide aux attestations produites par M. Jules Simon.

Il y a deux ans, M. Justin Durand posait sa candidature au conseil général malgré l'administration, et il souffrait alors des abus dont les auteurs de la protestation l'accusent maintenant d'avoir profité. Il en souffrait même tellement, qu'il ne put s'empêcher d'en gémir tout haut et de dénoncer les abus dont il était victime. Ces plaintes de M. Justin Durand contre les excès de l'intervention administrative, M. Jules Simon n'a pas oublié de les joindre à son dossier, et il était difficile d'en contester l'autorité. Restait à vider une question assez délicate. Comment se faisait-il que les pièces lues par M. Jules Simon n'eussent point été remises à la commission ?

Nous ne voulons pas revenir sur un débat qui a pris un moment des allures irritantes, mais on ne peut rejeter, certes, sur l'Opposition, comme a paru le vouloir M. Peyrusse, la responsabilité de ce fait. N'est-ce pas l'Opposition qui demandait hier le renvoi des pièces à la commission ? N'est-ce pas la majorité qui s'y est opposée ? Que pouvait donc faire l'honorable M. Jules Simon ? Devait-il mettre la lumière sous le boisseau, et laisser valider l'élection des Pyrénées-Orientales ? M. Jules Simon a été d'un autre avis, et la majorité elle-même ne lui a-t-elle pas finalement donné raison en ordonnant le renvoi à la commission ?

À propos de l'élection de la 1ère circonscription du département de Saône-et-Loire, l'honorable M. Estancelin a présenté quelques considérations des plus judicieuses sur les abus auxquels peuvent donner lieu les candidatures officielles. Le gouvernement n'est-il pas aussi intéressé que le pays lui-même à ce que la majorité de la Chambre représente sincèrement l'opinion dominante du corps électoral ? Une majorité qui exprimerait l'opinion de l'administration plutôt que celle du pays serait-elle un appui solide et un guide sûr ? Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ces considérations, qui ont été vivement goûtées, et nous nous bornons à en féliciter M. Estancelin. Les réclamations relatives à l'élection de Saône-et-Loire n'ont pas paru toutefois suffisamment justifiées, et l'élection de l'honorable M. Schneider a été validée à une grande majorité.

Un débat important, sur le nombre de députés auxquels aurait droit la ville de Paris, a retardé de deux jours la validation des élections de la capitale. En tenant compte du progrès de la population, Paris aurait droit aujourd'hui à onze députés au lieu de neuf. Mais on peut douter que le gouvernement veuille considérer ce fait comme un motif de nullité, et recommencer les élections de Paris dans le but d'augmenter le nombre de ses députés. Nous partageons donc la quiétude de M. Picard au sujet de la question de nullité qu'a soulevée à ce propos l'honorable M. Darracq, et nous sommes fort rassurés sur le danger que pourraient courir, de ce côté, les élections de Paris.

Sur la validation des élections par la Chambre

[6 juillet 1869.]

Quoique le Corps-Législatif n'ait pas encore abordé l'examen des élections sérieusement contestées, le système consistant à soutenir les candidatures officielles par l'intervention d'une armée de fonc-

tionnaires se trouve déjà singulièrement compromis. Peut-être nous faisons-nous quelque illusion, mais il nous semble que l'enquête attentive et scrupuleuse à laquelle la Chambre se livre en ce moment signalera à la vigilance de l'administration elle-même tous les abus de ce système. Qu'on lise par exemple, dans la séance d'aujourd'hui, les courts débats ou plutôt les conversations qui se sont engagées à propos des élections de l'Allier, de l'Ardèche et de l'Eure. Dans la Seine-Inférieure, c'est un maire qui pousse le zèle jusqu'à « escamoter » — le mot est de l'honorable M. Estancelin — les bulletins des candidats de l'Opposition par un procédé emprunté à M. Robert Houdin. Dans le département de l'Eure, c'est un commissaire de police qui va placarder au-dessous de la circulaire de M. le prince de Broglie un pamphlet diffamatoire, œuvre anonyme d'un prêtre qui a été suspendu ensuite par son évêque. Ailleurs, dans l'Ardèche, c'est un prêtre encore qui, usant d'une gradation savante dans les récompenses et les peines, promet les joies du paradis aux soutiens des candidats officiels, en vouant aux flammes du purgatoire les partisans du candidat indépendant, et à la géhenne éternelle les électeurs assez pervers pour donner leurs voix au candidat de l'Opposition. M. Hérold a cru devoir intenter un procès en diffamation à ce terrible auxiliaire de l'administration. Mais M. Hérold comptait sans l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, qui protège les membres du clergé à l'égal des autres fonctionnaires publics, et nous ignorons s'il parviendra à obtenir justice des attaques qui ont été dirigées contre lui du haut d'une chaire de vérité transformée en tribune électorale. L'honorable M. Genteur, commissaire du gouvernement, s'est plaint de ce que les candidats de l'Opposition faisaient preuve de « susceptibilités exagérées » en se montrant sensibles à de telles attaques et en appelant la justice à leur aide. Nous serions volontiers de son avis si la partie était égale. Nous savons fort bien qu'on doit tenir compte, des deux côtés, de l'excitation bien naturelle qui accompagne toute lutte électorale, et nous pensons que le gouvernement lui-même pourrait faire son profit de cette observation de M. Genteur, en s'abstenant de poursuivre avec rigueur les journaux dont le seul crime est d'avoir excité « les susceptibilités exagérées » de l'administration pendant la période électorale. Mais entre les candidats officiels et les candidats indépendants la partie est-elle égale ? L'administration ne met-elle pas dans la balance le poids de son influence, tout en couvrant ses agents, laïques ou clercs, du bouclier de l'article 75 ? Que l'administration cesse d'abuser de la puissance énorme dont elle est redevable à l'excès de la centralisation, qu'elle cesse de mettre en campagne ses préfets, ses sous-préfets, ses maires, ses instituteurs, ses gardes champêtres et ses curés, n'y a-t-il pas

apparence que les candidats de l'Opposition se montreront moins susceptibles et qu'ils s'abstiendront volontiers, les élections passées, de fatiguer la justice de leurs plaintes ? Voilà à quoi n'a point songé apparemment M. le commissaire du gouvernement. Il ne paraît pas s'être demandé non plus si cette protection à outrance que l'administration accorde à ses préférés est bien propre à augmenter la considération dont elle a besoin. Voilà un côté de la question des candidatures officielles que l'honorable M. Genteur s'est abstenu d'examiner, mais qui a bien son importance et sur lequel les débats de la séance d'aujourd'hui ont jeté de vives et salutaires clartés.

Sur la validation des élections par la Chambre

[7 juillet 1869.]

M. le ministre de l'intérieur avait montré, dans une séance précédente, les dispositions les plus libérales au sujet de la communication des listes d'émargement et de la légalisation des pièces relatives aux élections contestées. Il paraît malheureusement que tous les agents de l'administration ne sont pas animés des mêmes dispositions. Au début de la séance d'aujourd'hui, M. Eugène Pelletan s'est plaint de ce que la communication des listes de la commune d'Arles avait été refusée à son fondé de pouvoirs. D'un autre côté, l'honorable M. Bethmont a signalé le mauvais vouloir de certains maires, au sujet des législations qui leur sont demandées, et qu'il ne leur est pas permis cependant de refuser. Ce mauvais vouloir tient à deux causes, l'une assez innocente, car elle consiste, comme l'a remarqué M. Bethmont, dans le préjugé qui fait considérer la légalisation comme impliquant une sorte d'approbation officielle ; l'autre, moins excusable et qui tient, suivant l'observation de M. Estancelin, aux services politiques que l'administration demande aux maires pendant la période électorale. On conçoit en effet que ces magistrats municipaux ne mettent pas un empressement bien vif à légaliser des pièces dans lesquelles, à tort ou à raison, ou incrimine leurs propres actes. Tout en refusant de leur adresser une circulaire spéciale, M. le ministre de l'intérieur a fait remarquer à l'honorable M. Bethmont que le débat engagé sur cette question pourrait tenir lieu d'une circulaire, en faisant connaître aux maires les intentions libérales du gouvernement. Mais tous les maires de France lisent-ils régulièrement les comptes-rendus des séances du Corps-Législatif ?

La Chambre a poursuivi ensuite rapidement l'examen des élections non contestées, puis elle s'est occupée de régler son ordre du jour. MM. Bethmont et Picard ont insisté, non sans raison, sur la

nécessité de procéder promptement à la constitution définitive du bureau. Une difficulté résultant de l'insuffisance du règlement a déterminé la Chambre à ajourner sa décision sur ce point. L'article 56 du règlement porte que le bureau définitif sera constitué « après la vérification des pouvoirs, et sans attendre qu'il ait été statué sur les élections contestées ou ajournées ». Or, parmi les élections dont les rapports n'ont pas encore été faits, il en est qui ne sont ni contestées ni ajournées, qui sont simplement en retard. Peut-on les assimiler à celles qui se trouvent placées dans les deux catégories spécifiées par le règlement ? M. Haentjens a insisté sur la situation défavorable que cette assimilation pourrait faire aux députés dont l'élection n'est point contestée, et la Chambre a eu égard à cette observation en ajournant sa décision. Mais le retard que subit la constitution définitive de la Chambre n'en a pas moins de sérieux inconvénients, et il serait à souhaiter que ce retard ne se prolongeât point davantage.

Sur la validation des élections par la Chambre

[9 juillet 1869.]

Nous ne nous chargeons pas d'expliquer les causes du retard que l'on oppose à la constitution définitive du Corps-Législatif. Mais chaque jour les inconvénients de ce retard deviennent plus sensibles. La nécessité d'ajourner les discussions de principes que soulève à chaque instant la vérification des pouvoirs donne aux débats une allure singulièrement décousue, et fait perdre à la Chambre un temps précieux. Au commencement de la séance d'aujourd'hui, par exemple, l'examen de l'élection de la Loire-Inférieure a fait surgir la question des circonscriptions électorales. Le canton de Vertou a été adjoint à la ville de Nantes et à sa banlieue, en portant le nombre des électeurs de cette circonscription à 45 000, tandis qu'une circonscription voisine n'en compte que 32 000. Cette adjonction avait-elle pour objet, comme l'a prétendu M. Pelletan, de noyer le suffrage des villes dans celui des campagnes, ou bien, comme l'a assuré le commissaire du gouvernement, M. Genteur, l'administration, obéissant à un sentiment de générosité chevaleresque à l'égard de l'Opposition, aurait-elle noyé, au contraire, le suffrage des campagnes dans celui des villes ? Voilà une question qui aurait mérité un débat étendu et approfondi, mais qu'il a bien fallu limiter au cas spécial du canton de Vertou, sauf à la généraliser plus tard. En scindant ainsi les débats, en examinant isolément chaque car particulier, et en réservant les questions de principes, dont la discussion devrait, en bonne logique, précéder l'examen des cas particuliers, peut-on ar-

river à un résultat utile ? M. Jules Favre a qualifié sévèrement cette manière de procéder, et, malgré l'éloquence de M. le ministre d'État, nous craignons que le public ne soit de l'avis de l'illustre orateur de la gauche. À propos de cette même élection, M. Raspail a présenté quelques considérations d'ailleurs fort inoffensives sur l'intervention du clergé dans les élections et sur la nécessité de réviser le Code de procédure civile et le Code pénal, sans oublier l'amélioration de notre régime pénitentiaire. Une allusion de M. Raspail aux désordres du boulevard Montmartre a provoqué un débat d'une grande vivacité entre M. Pelletan et M. le ministre de l'intérieur. Mais à qui la faute ? Si une discussion régulière était possible, n'éviterait-on pas plus aisément ces escarmouches de tribune qui irritent sans éclairer ?

La Chambre s'est occupée ensuite de l'élection de l'honorable M. de Guilloutet dans les Landes. Le bureau chargé de l'examen de cette élection avait été saisi d'une protestation de M. Victor Lefranc, candidat de l'Opposition. Les faits signalés au bureau avaient paru assez graves pour qu'une minorité de six voix réclamât l'ajournement de l'élection. L'assemblée n'en a pas moins persisté à la maintenir dans la catégorie des « élections non contestées ». Malgré ce vote, la distinction établie entre les élections non contestées et les élections contestées est-elle devenue plus claire ? Et n'est-il pas permis de regretter que cette distinction au moins subtile ait servi et serve encore, en dépit des réclamations de MM. Jules Favre, Ferry et Picard, à faire ajourner la constitution définitive du Corps-Législatif ?

Sur la validation des élections par la Chambre

[11 juillet 1869.]

Après un court mais important débat, le Corps-Législatif a fixé à lundi prochain la constitution définitive de son bureau. Quelques membres de la majorité voulaient invoquer une considération d'équité pour maintenir encore pendant quelques jours une situation provisoire qui ne s'est déjà que trop prolongée. Il n'est pas juste, disaient M. Calvet-Rogniat et M. Jérôme David, de priver du droit de voter sur les questions importantes et délicates qui vont être soumises à la Chambre, sur les questions d'incompatibilité, par exemple, les membres dont l'élection n'a pu être encore validée, sans qu'elle ait cependant été contestée. Cette observation répondait à un sentiment d'équité auquel M. Émile Ollivier s'est plus à rendre hommage ; mais, d'un autre côté, en retardant sa constitution définitive, la Chambre ne s'exposait-elle pas à compromettre des intérêts

plus considérables que ceux dont M. Jérôme David et M. Calvet-Rogniat prenaient la défense ? Enfin, ne se mettait-elle pas en opposition avec son règlement ? M. Émile Ollivier a fait remarquer que le règlement était formel sur ce point ; qu'il rendait en quelque sorte obligatoire la constitution définitive de la Chambre avant tout examen des élections ajournées ou contestées. Or n'est-il pas évident que, depuis plusieurs jours, la plupart des élections sur lesquelles la Chambre est appelée à prononcer donnent lieu à des contestations singulièrement vives et prolongées ? M. Émile Ollivier proposait, au surplus, un *mezzo termine* dont M. Jérôme David lui-même se tenait pour satisfait ; nous voulons parler de l'ajournement des discussions importantes après l'examen du plus grand nombre des élections qui restent encore à valider. Mais sur la proposition du président, appuyée par le ministre d'État, la Chambre a pris une résolution plus radicale ; elle a décidé qu'il ne serait point tenu compte du précédent en vertu duquel les membres dont l'élection n'est point validée au moment de la constitution définitive du bureau sont privés du droit de voter. Nous ne voulons point discuter cette résolution, sur laquelle l'Opposition s'est divisée ; nous regrettons seulement qu'elle ait été prise *ex abrupto*, sans délibération suffisante, à la fin d'une longue et fatigante séance. Peut-être eût-il été sage de la réserver en adoptant le moyen terme proposé par M. Émile Ollivier. Ce moyen terme laissait entière une question de principe dont la gravité n'échappera à personne, et il n'avait certes rien de compromettant pour les intérêts de la majorité, puisque M. Jérôme David n'avait point hésité à s'y rallier.

Les élections du Calvados et de la Haute-Vienne, dont les rapports venaient d'être discutés, ne confirmaient que trop l'exactitude de l'observation de M. Émile Ollivier au sujet du règlement. Les débats sur l'élection de la 1ère circonscription du Calvados ont porté sur deux points essentiels : la communication des listes d'émargement et l'intervention du gouvernement dans les élections. Peut-on réclamer la communication de ces listes (sans laquelle toute vérification sérieuse des élections est impossible), en se fondant seulement sur le peu d'importance de la majorité obtenue, ou bien faut-il que les opérations électorales aient donné lieu à des protestations ? On lira avec intérêt le débat qui s'est engagé sur ce point, et qui a révélé combien la vérification attentive des listes est nécessaire, même lorsqu'il s'agit d'élection non contestées. N'a-t-on pas cité, par exemple, une commune de 300 électeurs dans laquelle il s'est rencontré, suivant une expression spirituelle de M. Estancelin, 56 électeurs d'occasion ? La Chambre n'en a pas moins résolu la question dans le sens le plus restrictif, et peut-être les observations de M.

Pinard sur les précautions qu'exige la communication des listes d'émargement n'ont-elles pas été sans influence sur ce résultat ; mais l'administration n'est-elle pas accoutumée à prendre, en toute chose, les précautions nécessaires, et n'est-elle point, par tempérament, portée à les exagérer plutôt qu'à les négliger ?

Dans cette même élection du Calvados, on a pu voir ce que deviennent les instructions les plus raisonnables et les plus modérées, lorsqu'elles sont interprétées par certains agents. Il semble qu'à mesure que l'on descend dans la hiérarchie administrative le zèle s'accroisse, tandis que les lumières qui devraient diriger le zèle et le tempérer diminuent. C'est ainsi que la circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, dont M. Estancelin a donné lecture, est empreinte de la plus louable modération. Le ministre recommande à ses subordonnés de veiller à ce que les élections soient la manifestation sincère de la pensée du pays. Mais le préfet, à son tour, adresse une circulaire à ses subordonnés, et il leur signale « la coalition des partis antidynastiques », dont le ministre avait eu le bon esprit et le bon goût de ne point s'occuper. Enfin, les agents inférieurs de l'administration ne font point de circulaires, mais leurs actes attestent avec quelle exubérance de zèle ils ont interprété les paroles du préfet. Ici, c'est un agent-voyer qui déclare que le chemin de fer n'est pas impatiemment attendu (et quel chemin de fer n'est pas impatiemment attendu !), sera ou ne sera pas concédé, passera ou ne passera pas par la commune suivant le résultat de l'élection. Là, c'est un brigadier de gendarmerie qui reproche amèrement à un aubergiste d'avoir hébergé un candidat révolutionnaire, un ennemi du gouvernement de l'Empereur, en lui donnant à entendre qu'un crime si abominable pourrait bien ne pas demeurer impuni. Voilà comment le zèle croissant de degré en degré, à mesure que l'on descend dans la hiérarchie administrative, les instructions les plus tempérées finissent par engendrer, dans la pratique électorale, les plus criants abus.

Dans l'élection de la Haute-Vienne, un fait d'une gravité particulière était signalé. D'après M. Buffet, ce fait pouvait suffire même pour déterminer l'annulation de l'élection. Il s'agissait d'une affiche placardée au dernier moment, avec cette inscription officielle : « Préfecture de la Haute-Vienne », et ayant pour objet d'annoncer aux électeurs que le candidat de l'Opposition, M. Jules Simon, avait déclaré son intention d'opter pour le département de l'Hérault dans le cas d'une double élection. Cette nouvelle, empruntée au journal *le Peuple*, de Paris, qui l'avait empruntée à un journal de l'Hérault, était simplement, le dirons-nous ? une « fausse nouvelle », et à ce titre elle pouvait exposer ceux qui la propageaient à l'amende et à la prison. Certes, la bonne foi du préfet de la Haute-Vienne n'était pas

en cause, et l'Opposition ne demandait point qu'on le traitât comme un journaliste. Mais cette fausse nouvelle, propagée à la dernière heure, avec la garantie de l'administration, n'était-elle point de nature à influer sur le résultat de l'élection ? N'y avait-il pas lieu d'annuler les opérations électorales accomplies sous l'influence de ce faux bruit administratif ? La majorité toutefois ne l'a pas pensé, et elle a passé outre, comme si elle n'attribuait aux affiches électorales portant un cachet officiel un crédit auprès des électeurs !

Sur le livre de Paul Leroy-Beaulieu intitulé : *Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines (1863-1866)*

[17 juillet 1869.]

VARIÉTÉS

Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines (1853-1866), par M. Paul Leroy-Beaulieu. Un volume grand in-18. Paris, librairie Internationale.

Une réaction visible s'opère contre la guerre. Il y a quelques jours à peine, dans le grand tumulte électoral, au milieu de cette agitation fébrile où les aspirations et les sentiments du pays, si longtemps comprimés ou assourdis, se faisaient jour avec une irrésistible énergie, n'avons-nous pas entendu retentir un cri unanime en faveur de la paix ? Sur d'autres questions, on pouvait signaler des dissidences d'opinions, il n'y en avait point sur celle-là. Les candidats officiels eux-mêmes, malgré l'embarras où des engagements trop formels pouvaient les jeter plus tard, ont dû se conformer au vœu général en promettant de résister, avec la fermeté qui les caractérise, aux entraînements belliqueux. Leurs circulaires sont intéressantes à consulter sous ce rapport, et peut-être aussi bonnes à conserver. Au sein des réunions électorales, comme auparavant dans les réunions publiques, toutes les dissidences s'effaçaient quand il s'agissait de condamner la politique de guerre. Il y a six ans, nous disait un candidat qui revenait d'une tournée électorale, un orateur dans l'embarras se tirait d'affaire en parlant de Garibaldi ou de la Pologne ; aujourd'hui c'est une autre note, il faut parler d'économies, de liberté et de paix. Au théâtre, où sous la Restauration les jeunes colonels de M. Scribe avaient le monopole des victoires et conquêtes, l'élément civil a décidément pris le dessus, le jeune premier a quitté l'uniforme pour la redingote, et la seule pièce militaire qui fasse

recette, c'est la *Grande Duchesse de Gérolstein*. À quoi tient ce changement dans les dispositions des esprits ? Faut-il en faire honneur aux prédications des amis de la paix, aux romans populaires de MM. Erckmann-Chatrian, au *Souvenir de Solferino*, de M. Henry Dunant, et à tant d'autres récits réalistes des correspondants spéciaux pendant les campagnes de Crimée, d'Italie et d'Allemagne, enfin au langage de plus en plus pacifique de la presse ? Nous ne méconnaissons certes point l'influence que la littérature et la presse exercent sur l'esprit public ; mais pourquoi les romanciers, les journalistes, les correspondants spéciaux, les vaudevillistes même se sont-ils transformés en apôtres de la paix ? Pourquoi la note pacifique a-t-elle succédé à la note belliqueuse au théâtre, dans les journaux et dans les livres ? N'est-ce pas à la guerre elle-même et aux impressions qu'elle laisse dans la généralité des esprits qu'il convient d'attribuer le mérite de ce progrès ? Il n'y a pas bien longtemps, et c'est un point sur lequel il n'est pas superflu d'insister, que la guerre a cessé d'être enveloppée de mystère, qu'on peut étudier dans toutes sortes de livres bleus, verts ou jaunes la procédure, autrefois rigoureusement tenue secrète, par laquelle elle se prépare ; que l'on peut juger, par conséquent, de la valeur des motifs ou des prétextes invoqués par les parties contendantes. Il n'y a pas bien longtemps non plus que, la guerre déclarée, on peut la suivre jour par jour, grâce au télégraphe et à la presse, dans toutes ses opérations et dans toutes ses phases ; qu'un public haletant de curiosité et d'émotion est instruit de ce qui s'est passé la veille sur le théâtre de la guerre comme de ce qui s'est passé à la Chambre ; qu'on lui rend compte d'une bataille, dans les plus minutieux détails et sans ménager sa sensibilité nerveuse, tandis qu'autrefois il n'en recevait la nouvelle qu'en lisant le bulletin de la victoire. Quand ce n'était pas une victoire, *le Moniteur* se taisait, comme après Victoria, ou bien il se bornait à annoncer que « la tempête avait dispersé la flotte », comme après Trafalgar. Aujourd'hui donc la guerre se fait sous les yeux d'un public immense, dont la curiosité insatiable veut être satisfaite à tout prix et sur toutes choses. On ne peut plus rien lui cacher des horribles détails de la guerre, encore moins peut-on lui dissimuler les effets qu'elle produit sur les relations commerciales et sur le monde des affaires. Grâce au développement des communications et du commerce, il n'y a plus de guerres locales, en sorte que chacun ressent d'une manière ou d'une autre le contrecoup de la lutte dont il suit les péripéties. Enfin, la guerre terminée, chacun aussi peut en apprécier les résultats. N'est-il pas naturel de rechercher alors si ces résultats sont proportionnés à la grandeur des efforts qu'ils ont exigés, aux sacrifices et aux maux de tout genre qu'ils ont infligés non seulement aux belli-

gérants, mais encore à tous les autres membres de la communauté civilisée ?

Eh bien ! y a-t-il beaucoup de guerres modernes qui puissent résister à cette nouvelle et redoutable épreuve de la publicité à laquelle les guerres d'autrefois avaient l'heureuse chance de n'être point exposées ? Sont-elles bien nombreuses celles dont on peut dire qu'elles ont été des opérations profitables à la civilisation ? Quand on lit les recherches de M. Leroy-Beaulieu sur les guerres contemporaines ; quand on examine avec lui le passif de chacune de ces guerres et leur actif, lorsqu'elles ont un actif, on est frappé de l'immensité des pertes et des dommages positifs qu'elles ont infligés, et dont on peut faire le compte ; on est moins édifié sur les résultats trop souvent précaires qu'elles ont procurés, et l'on se demande si ces résultats n'auraient pas été obtenus, quand ils valaient la peine de l'être, à moins de frais et d'une manière plus sûre, par une politique de paix. N'est-il pas évident, du reste, que cette impression est bien celle que la généralité du public en a ressentie et qui a déterminé l'énergique réaction contre la guerre à laquelle nous assistons aujourd'hui ?

Mais il ne suffit pas, pour rappeler les paroles du poète, d'honorer la paix « par de stériles vœux », il s'agit de lui procurer des garanties plus solides. S'il est peu de guerres que l'on puisse considérer comme nécessaires, si le plus souvent la guerre est un simple fléau comme la peste ou la famine, n'y a-t-il rien à faire pour l'éviter ? Faut-il se contenter d'invoquer contre ses atteintes le secours de la Providence ? Faut-il se borner à répéter, avec les auteurs de l'inscription mélancolique de la maison des brasseurs à Bruxelles : *A peste, a fame, a bello, libera nos, Domine ?* Ah ! sans doute, il serait puéril de prétendre supprimer en un jour, au moyen de nous ne savons quelle panacée, un fléau qui est né avec l'humanité ; mais la civilisation, qui a opposé l'hygiène aux maladies contagieuses et le commerce à la famine, serait-elle donc impuissante contre la guerre ? Nous ne nous exagérons pas l'efficacité des garanties qu'on peut trouver dans les institutions, et nous savons fort bien qu'il ne suffit pas toujours de donner à un peuple une Constitution libérale pour en faire un peuple libre ; mais s'il n'y a pas de mécanisme qui possède la vertu de préserver de tous risques la liberté d'une nation, il n'en est pas moins vrai que le mécanisme est quelques chose, et que si l'on n'est pas toujours libre avec une Constitution vraiment libérale, on ne peut se flatter de l'être sans une Constitution. Or, n'est-il pas visible que la paix trouve encore moins de garanties que la liberté elle-même dans les institutions actuelles de l'Europe ? C'est une réflexion pénible et humiliante, disait il y a quelques temps un écrivain anglais, que la paix du monde soit à la merci de cinq ou six gentlemen. N'y a-t-il

point, en effet, dans cette part énorme laissée à la volonté d'un seul homme, un désaccord choquant avec tant de précautions de détail prises contre le bon plaisir ? Quoi ! il n'est pas permis à un chef d'État de disposer de la vie, de la liberté ou de la propriété d'un seul citoyen ; il ne pourrait s'emparer d'un moulin ou même d'un simple sac de farine sans se mettre sur les bras tous les juges de Berlin, et cependant ce même chef d'État, qui ne peut disposer à son gré de la vie, de la liberté ou de la propriété du moindre de ses sujets, est le maître de déchaîner, sans consulter personne, un fléau qui contient des sentences de mort par milliers et des confiscations pour des millions. Un tel pouvoir ne dépasse-t-il pas ce qui peut être raisonnablement abandonné à la volonté d'un seul homme ? Si cet homme a la conscience de la responsabilité qui pèse sur lui, ne sera-t-il pas le premier à repousser un fardeau disproportionné avec ses forces ? Souvenons-nous du conte du Saturnien, et supposons qu'un géant, aussi fort à lui seul qu'une quarantaine de millions d'hommes, mais n'ayant pour diriger cette puissance colossale que l'intelligence et l'honnêteté moyenne d'un seul, vienne élire domicile sur notre globe, la présence d'un tel colosse, quelle que soit la douceur de ses mœurs, sera-t-elle bien un élément de sécurité pour le voisinage ? Nous n'avons certainement pas la naïveté de croire qu'il suffise d'attribuer aux nations elles-mêmes le pouvoir dont jouissent les cinq ou six gentlemen auxquels faisait allusion l'écrivain anglais pour amener la paix universelle ; nous n'ignorons pas que les nations ont leurs passions, leurs préjugés et leurs entraînements ; mais n'ont-elles pas aussi leurs intérêts qui font contrepoids ? Le bon abbé de Saint-Pierre avait coutume de dire que la guerre la plus malheureuse n'obligeait pas le monarque à retrancher un seul plat de son ordinaire. Combien de privations et de sacrifices la guerre a plus heureuse n'impose-elle pas à la nation ? Les familles pauvres qui sont privées de leurs soutiens les plus robustes, les négociants et les industriels dont la clientèle se resserre, les ouvriers qui demandent en vain du travail ne sentent-ils pas, chacun dans sa sphère, les atteintes du fléau ? Les guerres ne deviendraient-elles pas plus rares si ceux qui en supportent les frais et qui en ressentent les maux avaient le pouvoir d'intervenir d'une manière ou d'une autre pour les empêcher ? « Décréter la guerre, n'est-ce pas pour des citoyens, remarque Emm. Kant, décréter contre eux-mêmes toutes les calamités de la guerre, savoir de combattre en personne, de fournir de leurs propres moyens aux frais de la guerre, de réparer péniblement les dévastations qu'elle cause, et, pour comble de maux, de se charger enfin de tout le poids

d'une dette nationale ? Certes, on se gardera bien de précipiter une entreprise aussi hasardeuse[1] ». C'est pourquoi, aux yeux du philosophe de Kœnigsberg, le premier article, et l'article essentiel d'un projet de paix perpétuelle, c'était l'établissement du régime représentatif.

Enfin, puisqu'il n'est pas possible de supprimer la guerre, puisque les nations les plus civilisées du monde sont encore exposées tous les jours à commettre, malgré elles, cet attentat à la civilisation, ne doit-on pas chercher à en diminuer les maux ? Il faut bien remarquer que ces maux grossissent d'eux-mêmes, à mesure que les peuples deviennent plus nombreux et plus riches. M. Leroy-Beaulieu évalue, en se tenant toujours aux estimations les plus modérées, à 1 million 743 000 hommes et à 47 milliards 830 millions les pertes que la guerre a infligées directement aux peuples civilisés dans une seule période de treize ans (1853-1866). Il est clair que la guerre n'aurait pu détruire, il y a un siècle, tant d'hommes et tant de capitaux dans un si court espace de temps. Pourquoi ? Parce que, d'une part, les hommes étaient moins nombreux et les capitaux moins abondants, parce que, d'une autre part, les moyens dont on disposait pour les détruire étaient moins énergiques et moins expéditifs. La somme de maux qu'il est au pouvoir de la guerre de déverser sur le monde s'est donc accrue en raison des progrès mêmes de la civilisation ; il importe donc plus que jamais de travailler à les réduire au strict nécessaire. Ces maux sont de deux sortes : ceux que la guerre inflige aux populations paisibles, ceux qu'elle déverse à pleines mains sur les combattants.

Les progrès du droit des gens ont déjà, dans une large mesure, atténué les premiers, et peut-être M. Leroy-Beaulieu n'apprécie-t-il pas sous ce rapport, autant qu'il serait juste de le faire, les conquêtes de la civilisation. Il n'est plus permis de massacrer sans distinction d'âge ni de sexe les populations auxquelles on fait la guerre ; les bons auteurs, depuis Grotius jusqu'à Vattel, sont d'accord pour condamner l'enlèvement des femmes et l'empoisonnement des fontaines ; enfin ils recommandent de respecter, jusqu'à un certain point, la propriété et le commerce des particuliers ; jusqu'à un certain point, disons-nous, car le pillage et la maraude qu'ils interdisent à terre, ils les autorisent en mer. Voici, par exemple, un sac de blé appartenant à un marchand russe ; si ce sac de blé est chargé sur une telègue, ou s'il est déposé dans un magasin, il est sacré ; s'il est chargé à bord d'un navire, il est de bonne prise. Cependant un navire est-il autre chose qu'une telègue de mer ou un magasin flottant ? Mais

[1] *Projets de paix perpétuelle*, par Emm. Kant. (Note de Molinari.)

de quoi nous plaignons-nous ? Il n'y a pas bien longtemps que ce même sac de blé placé sous la sauvegarde à la vérité assez précaire du droit des gens dans un magasin ennemi, aurait été de bonne prise à bord d'un bâtiment ami. C'est en 1854 seulement que l'Angleterre s'est résignée à reconnaître que « le pavillon couvre la marchandise ». À la même époque, les Américains, qui comprenaient mal, à cause de leur jeunesse, ces distinctions subtiles du vieux droit des gens entre la propriété qu'il convient de respecter à terre et la propriété qu'il convient de piller sur mer, les Américains, disons-nous, proposèrent d'interdire le pillage et la maraude à la fois sur terre et sur mer. Cette nouveauté parut monstrueuse, et M. Cobden passa une fois de plus pour un visionnaire, parce qu'il s'en était fait l'apologiste. Aujourd'hui, la question a marché ; on a reconnu, ou l'on est bien près de reconnaître qu'il est aussi malhonnête et surtout qu'il n'est pas plus « utile » de marauder sur mer que sur terre, et une commission nommée par le Parlement, en 1866, s'occupe en ce moment même, sous la présidence de lord Cranworth, de rechercher si la législation anglaise sur la matière ne serait pas susceptible de certaines modifications.

En ce qui concerne les maux que la guerre inflige aux combattants, on va voir qu'il y a bien encore quelque chose à faire de ce côté. On a perfectionné, on perfectionne tous les jours le matériel de guerre. Nous ne nous en plaignons pas, car la lutte est d'autant plus courte que l'on peut frapper des coups plus rapides et plus forts. Or les mois ou même les journées que l'on retranche au temps de guerre pour les ajouter au temps de paix ne sont pas achetés trop cher au prix des sacrifices qu'exige l'acquisition, si coûteuse qu'elle soit, d'un matériel de guerre plus puissant et plus efficace. Mais peut-être oublie-t-on trop qu'on ne fait pas la guerre seulement avec des machines, qu'il faut encore, et plus que jamais, un personnel vigoureux, intelligent et brave pour assurer le succès des opérations militaires. À cet égard, M. Paul Leroy-Beaulieu partage une erreur trop commune, savoir que les progrès du matériel de guerre diminuent l'importance du personnel et rendent presque superflues les qualités militaires. « Il faut apprendre au peuple, dit-il, ce qu'est la guerre moderne avec les nouveaux engins, jeu presque de hasard, où la personne humaine est complètement perdue dans le mécanisme des masses. Il faut lui prouver combien peu comptent ce courage, ce patriotisme, cet enthousiasme auquel il attribue un si grand rôle ». Nous croyons qu'en apprenant au peuple toutes ces choses, on lui donnerait des leçons fort peu exactes. Il n'est pas du tout vrai, par exemple, que le progrès du matériel de guerre exige moins de courage chez le soldat ; il en exige davantage, et, si l'on peut s'exprimer

ainsi, un courage d'une qualité supérieure. Une simple réflexion suffit pour s'en convaincre. Les armes perfectionnées ont à la fois une portée plus longue et un tir plus précis. Quel est l'effet de ces deux progrès combinés sur un champ de bataille ? c'est d'augmenter l'intensité et la durée des risques auxquels le soldat se trouve exposé : c'est d'exiger par conséquent chez lui plus de cette bravoure d'élite qui se compose de force morale, d'abnégation et de sang-froid. C'est une autre erreur de croire que les batailles soient beaucoup plus meurtrières avec les nouvelles armes qu'avec les anciennes. Au besoin, les chiffres cités par M. Leroy-Beaulieu suffiraient pour l'attester. Les batailles en deviennent plus courtes, voilà tout ! Car aucune armée ne se résigne à une destruction complète, et celle qui y est le moins résignée plie la première. « Le système actuel, dit un écrivain anglais, est basé sur l'*effet moral* que produit sur l'ennemi la vue de masses avançant d'un pas rapide pour charger soit la ligne, soit la colonne qui leur est opposée. L'expérience prouve que les lignes prussiennes, autrichiennes, allemandes et espagnoles ont invariablement lâché pied toutes les fois qu'une colonne française s'approchait d'elles à une certaine distance, et les généraux français n'ont jamais éprouvé de grandes difficultés à conduire leurs colonnes jusqu'à ce point critique auquel ils étaient habitués de voir l'ennemi céder le terrain… Le combat est purement moral ; longtemps avant que les colonnes ne se rencontrent, l'une des deux vacille, s'arrête, est perdue. Le résultat dépend du plus ou moins de résolution que montre un des corps adverses, en s'approchant plus près d'un danger auquel probablement l'armée la plus brave de nos jours n'oserait s'exposer en réalité, savoir le combat corps à corps des grandes masses… La moindre réflexion doit montrer du reste que rien de ce qui ressemble à un combat comme ceux du bon vieux temps, où les hommes s'abordaient à l'abri de leurs couvertures de fer, ne serait possible aujourd'hui sans réduire en peu d'instants les deux parties à la triste condition de ces deux chats de Kilkenny qui, selon l'historien irlandais, se battirent dans un fossé jusqu'à ce qu'il ne restât plus de l'un et de l'autre que la queue. Au premier choc, la moitié des combattants périrait ; le second choc emporterait la moitié des survivants, et, par une progression géométrique très rapide, les deux armées arriveraient en quelques minutes à une entière destruction… L'issue d'un combat dépend donc avant tout de la supériorité de la valeur morale d'une des deux parties, et c'est une qualité à laquelle les éclairs fantasques d'une valeur irrégulière ne sauraient jamais suppléer ». Eh bien ! à mesure que les armes se perfectionnent, cette valeur de l'homme civilisé qui maintient un régiment inébranlable sous la mitraille devient plus nécessaire, car la victoire appartient à

l'armée qui affronte le plus longtemps des risques de destruction que le progrès du matériel a accumulés dans un intervalle plus court. Ce fait a des conséquences auxquelles on ne s'arrête peut-être pas assez. On croit trop volontiers que la qualité des armes importe seule, tandis que la qualité de ceux qui les manient et qui en affrontent les effets destructeurs importe, en réalité, bien davantage encore. L'expérience démontrera probablement, et nous espérons du reste que ce sera le plus tard possible, qu'il ne suffit pas de lever des armées nombreuses et de leur apprendre à manœuvrer correctement, mais qu'il est tout aussi utile d'améliorer le personnel des armées que d'en perfectionner le matériel. Le progrès de l'outillage industriel a contribué plus qu'aucune autre cause à l'abolition du servage ; le progrès du matériel de guerre pourrait bien avoir un résultat analogue, en démontrant l'insuffisance du système du recrutement forcé pour composer un personnel pourvu des qualités que l'emploi des nouveaux engins si prodigieusement destructeurs rend plus que jamais nécessaires. D'un autre côté, si la qualité du personnel n'est pas moins à considérer que le nombre, s'il ne suffit pas de recruter des hommes pour avoir des soldats, si, comme l'expérience le démontre encore, les recrues n'acquièrent pas d'emblée la solidité des vieilles troupes, ne s'ensuit-il pas que dans l'intérêt des opérations militaires, aussi bien qu'à un point de vue purement philanthropique, il importe de ménager la vie des soldat et d'écarter des armées les causes de destruction qui les déciment en dehors du champ de bataille ? Sous ce rapport, il y a malheureusement beaucoup à faire. Telle est l'imperfection des services de l'intendance et l'insuffisance de l'organisation sanitaire, que le feu de l'ennemi est le moindre des risques qui menacent la vie des soldats en campagne. Selon le docteur Scrive, « les pertes produites par les combats les plus meurtriers n'égalent pas le quart des pertes totales qu'une armée éprouve généralement ». Le savant ouvrage du docteur Chenu nous apprend, dit M. Leroy-Beaulieu, que « dans la guerre de Crimée la proportion des tués par l'ennemi au nombre total des morts est, pour l'armée française, de 10 240 tués sur 95 615 morts ; dans l'armée anglaise, de 2 755 sur 22 182 ; dans l'armée piémontaise, chose inouïe ! de 12 tués par l'ennemi sur 2 194 morts. Nous savons par les statistiques américaines que le Nord, dans la guerre de sécession, a perdu 180 000 hommes par maladies contre 97 000 par blessures ». D'après le docteur Evans, l'historien de la commission sanitaire des États-Unis, le plus grand nombre de ces maladies pourraient être aisément prévenues au moyen d'une hygiène rationnelle. Miss Nightingale, citée par le docteur Shrimpton, assure de son côté que l'on aurait pu épargner 96% des morts produites par les maladies dans l'armée

anglaise en Orient. Si l'on songe, conclut M. Leroy-Beaulieu, que la guerre a enlevé aux nations civilisées près de 1 million 750 000 hommes en treize ans, on peut dire qu'un meilleur régime hygiénique eût sauvé la vie à près de 1 million 200 000 hommes. Des philanthropes généreux ont essayé de porter remède à ce mal effroyable ; l'association pour secourir les militaires blessés a été fondée, et elle a suppléé dans une certaine mesure à l'insuffisance du service sanitaire des armées ; mais la plaie que les statistiques ont révélée n'intéresse pas seulement les philanthropes, les gouvernements sont intéressés aussi à y porter remède ; et les sommes qu'ils emploieraient à préserver les armée des causes de destruction qui les affaiblissent en dehors des champs de bataille, ne seraient pas moins utilement dépensées que celles qu'ils consacrent, sans compter, au renouvellement et au bon entretien de leur matériel de guerre.

En résumé, si l'on ne peut songer à supprimer la guerre, on peut du moins rendre les guerres plus rares, en attribuant à ceux qui en fournissent les matériaux et qui en paient les frais le droit, après tout assez raisonnable, de décider de l'emploi de leur sang et de leur argent ; on peut enfin diminuer, soit pour les populations paisibles, soit pour les combattants eux-mêmes, les maux de la guerre. Voilà les réflexions que suggère la lecture des recherches substantielles de M. Leroy-Beaulieu sur les guerres contemporaines, et nous félicitons la *Ligue de la Paix,* à laquelle le livre est dédié, d'en avoir provoqué la publication.

Sur l'abolition de la traite et de l'esclavage en Afrique

[21 juillet 1869.]

Les documents relatifs au commerce des esclaves, *Slave-trade papers*, qui sont publiés annuellement par ordre du Parlement, viennent de paraître. Nous y trouvons des renseignements très satisfaisants sur la décadence de la traite des nègres. D'après les rapports des commissaires à Sierra-Leone et à Loanda et des chefs de stations navales chargés de la surveillance de la côte occidentale d'Afrique, aucun négrier n'a été signalé pendant le courant de l'année dernière, et les commissions mixtes n'ont pas eu l'occasion de rendre la liberté à un seul esclave. On peut donc regarder la traite comme entièrement éteinte à la côte occidentale, et les conséquences heureuses de cet état de choses y deviennent chaque jour plus visibles : au lieu de se livrer à la chasse aux esclaves, qui était naguère encore leur principale et leur plus lucrative occupation, les populations de la côte ont tourné leur attention vers les richesses minérales et végétales dont

cette partie de l'Afrique est si abondamment pourvue, et le commerce de l'huile de palme en particulier a pris un développement extraordinaire. L'activité vraiment méritoire que les croiseurs ont déployée dans leur pénible mission a certainement beaucoup contribué à désorganiser la traite. À mesure que la surveillance s'est montrée plus active, le prix de revient des cargaisons qui échappaient aux croiseurs s'augmentait de la valeur des cargaisons confisquées ; d'un autre côté, au Brésil, des mesures efficaces ont été prises contre l'importation des nègres, et à Cuba, où elle était naguère encore tolérée, cette tolérance se payait assez cher. On ne s'en tirait pas à moins d'une once d'or (84 fr.) par tête d'esclave importé en fraude. Aussi les planteurs ont-ils fini par trouver plus d'avantages à se procurer des *engagés* chinois qu'à acheter des nègres. D'après un relevé statistique communiqué par M. John Crawford, consul à la Havane, l'île de Cuba aurait importé jusqu'à présent 101 597 Chinois venant principalement de Macao. M. Crawford ajoute qu'il n'en restait pas plus de 70 000 en vie. Cette concurrence à l'importation des nègres se fait, il faut bien le dire, par des procédés qui lui donnent une fâcheuse ressemblance avec la traite ; peut-être même, à certains égards, est-elle pire. Dans cette immigration de plus de 100 000 indigènes du Céleste-Empire, on ne compte que 52 femmes, et il est à peine nécessaire de répéter, après M. Crawford, que cette absence d'une proportion convenable entre les sexes « n'est pas très morale ». Enfin, les coolies chinois engagés pour le long terme de huit ans se plaignent trop souvent d'être seuls obligés à observer les clauses des contrats qu'on leur fait souscrire. Ces contrats deviennent la source de bénéfices fort peu différents de ceux de la traite. On évalue à 225 dollars les frais de transport, d'assurance, etc., d'un engagé, de Macao à la Havane ; mais telle est la rareté des bras à Cuba et tels sont les profits que procure la culture du sucre, que les planteurs achetaient en dernier lieu les contrats à raison de 375 dollars, ce qui laissait à l'importateur un bénéfice de 150 dollars ou 750 fr. par tête environ. Outre cette somme payée à l'importateur, le planteur fournit au coolie, dont il achète le contrat, le salaire, les frais d'entretien, etc., stipulés dans l'engagement ; mais on conçoit aisément qu'il s'attache davantage à l'exécution des clauses qui obligent l'engagé envers lui qu'à celles qui l'obligent envers l'engagé ; le propriétaire d'un nègre avait au moins quelque intérêt à ménager les forces de son esclave ; le « locataire » d'un Chinois n'est pas même retenu par ce frein grossier ; il lui suffit que l'engagé dure aussi longtemps que l'engagement. Est-il bien nécessaire d'ajouter que l'activité et l'esprit d'impartialité des magistrats des colonies ne remédient qu'imparfaitement aux abus de ce système ?

Sur la côte orientale d'Afrique, les résultats sont moins favorables qu'à la côte occidentale. L'île de Zanzibar demeure l'entrepôt d'une traite active, qui va chercher les malheureux indigènes jusqu'aux bords du lac Nyanssa, pour les transporter sur le territoire de l'iman de Mascate. Le consul à Zanzibar, M. Churchill, donnait, dans une dépêche du 21 août 1868, quelques renseignements pleins d'un triste intérêt sur cette branche de la traite, que n'empêche malheureusement pas le traité mal combiné qui a été conclu entre l'Angleterre et le Sultan de Zanzibar.

« Le marché principal de la côte orientale d'Afrique, dans les domaines du Sultan de Zanzibar, est Kilwa. Environ 30 000 esclaves y arrivent chaque année de la contrée qui avoisine le lac Nyanssa. Pour obtenir ce nombre, il faut en enlever le double : aucune description ne pourrait donner une idée des souffrances que les esclaves ont à supporter pendant le voyage, et, plus tard, dans les barques arabes. Ils sont littéralement réduits à l'état de squelettes. On les enchaîne étroitement pour les empêcher de s'échapper pendant le long trajet qu'ils ont à faire de l'intérieur à la côte, et à leur arrivée, on leur rase la moitié de la tête pour les reconnaître. À Kilwa, ils sont vendus à des trafiquants de Zanzibar, de Pemba, de Mont-Bassa, de Lemo, et expédiés soit pour Zanzibar, soit pour les ports du golfe Persique ou pour Madagascar ».

Dans une dépêche datée des bords du lac Nyanssa, le docteur Livingstone confirme et complète les renseignements de M. Churchill, en esquissant l'état du pays ravagé par les chasseurs d'esclaves.

« La contrée dépeuplée est large d'environ 100 milles, magnifique, très boisée et parfaitement arrosée. Elle avait compté certainement une population nombreuse à une période encore récente. Les sillons dans lesquels les natifs plantent leurs graines étaient encore partout visibles ; mais la désolation apparaissait partout. Voici comment les trafiquants arabes procèdent : Ils arrivent de Kilwa avec des munitions et des calicots chez les tribus des Waigou ou des Ajawa, et ils disent qu'ils ont besoin d'esclaves. Aussitôt des partis de maraudeurs s'organisent, et, grâce aux armes à feu dont ils sont pourvus, ils n'ont pas de peine à faire main-basse sur les habitants désarmés et inoffensifs. Ceux qui échappent à ces razzias périssent le plus souvent de misère et de faim, après le sac et l'incendie de leurs villages. Ceux qui refusent de marcher sont attachés à des arbres et condamnés à une mort affreuse. Nous aperçûmes trois cadavres étroitement attachés, et on nous assura dans le pays que les Arabes se vengent ainsi de la perte de leur argent, lorsque les malheureux esclaves, soit mauvaise volonté, soit épuisement, refusent d'aller plus loin ».

L'œuvre de l'abolition de la traite est donc encore bien peu avancée dans cette partie de l'Afrique ; on peut en dire autant des bords du Nil blanc, où la traite se fait ouvertement pour l'Égypte, et où les trafiquants arabes n'y sont malheureusement pas seuls intéressés. Mais les papiers parlementaires que nous avons sous les yeux attestent que le zèle des abolitionnistes ne se ralentit pas. Peut-être ce zèle n'est-il pas toujours suffisamment éclairé. Si nous admettons, par exemple, avec les écrivains de l'*Anti Slavery reporter*, que le commerce des Chinois engagés ne diffère pas assez de la traite des nègres, faut-il en conclure que l'immigration des races de couleur dans les colonies européennes doive être à tout jamais interdite ? Ne peut-on donner satisfaction aux besoins du travail qui se font sentir dans les établissements des régions tropicales où la race blanche est décidément impropre à la culture du sol, en évitant les abominations de la traite ou les abus du système de l'engagement ? C'est un très difficile problème, nous le reconnaissons, que celui du remplacement de la traite par l'émigration libre des races de couleur ; et, on ne l'abordant pas avec des précautions suffisantes, on risque de rétablir indirectement l'esclavage. C'est cependant un problème que, tôt ou tard, il faudra arriver à résoudre.

Sur la législation des Trades unions en Angleterre

[27 juillet 1869.]

La Chambre des Communes a autorisé, dans sa séance du 7 juillet, la seconde lecture du bill relatif à la protection des fonds des *Trades Unions*. On sait quelles circonstances ont déterminé la présentation de ce bill. Les *Trade Unions*, organisées pour la plupart sous la forme de société de secours mutuels, mais ayant pour objet principal de soutenir les grèves, se croyaient protégées par l'acte de 1839 relatif aux *Friendly Societies*, lorsqu'au mois de janvier 1867 un arrêt de la Cour du Banc de la Reine vint les détromper. La *Trade Union* des cloutiers de Bradford, ayant traduit son caissier devant le tribunal de cette ville pour détournement de fonds, avait été déboutée de sa plainte par le motif que l'existence des *Trade Unions* n'était point reconnue par la loi. Saisie du pourvoi des Unionistes, la Cour du Banc de la Reine confirma le jugement du tribunal de Bradford, en déclarant 1° que la Société des cloutiers, quoique, en partie, une association de secours mutuels, était encore davantage une *Trade Union*, et par conséquent n'était pas une association de secours mutuels ; 2° qu'ayant pour objet d'intervenir dans les grèves, elle était une Société « restrictive du commerce », et par conséquent qu'elle n'était

pas « une société établie dans un but qui n'est pas illégal ». Cet arrêt, dont la forme conservait cette obscurité majestueuse et salutaire qui sert à maintenir le prestige de la justice, sans nuire aux revenus des *lawyers*, mais dont le fond était malheureusement aussi clair que possible, causa un vif émoi parmi les nombreux associés des *Trade Unions*. Quelques-unes de ces associations possédaient des fonds considérables que l'arrêt de la Cour laissait sans protection légale. Elles pouvaient à la vérité, à défaut de la loi relative aux sociétés de secours mutuels, invoquer la protection de la loi commune. Mais la loi commune, concernant les sociétés, date du Moyen-âge, et elle est singulièrement rassurante pour les caissiers. Comme il est de principe qu'un homme ne peut voler ce qui lui appartient, il s'ensuit, d'après l'interprétation juridique de la loi, qu'il est impossible à un caissier de détourner les fonds d'une société dont il est membre. Or les caissiers des *Trades Unions* et de beaucoup d'autres sociétés se trouvaient dans ce cas. Il aurait donc fallu, avant tout, que les *Trade Unions* confiassent leurs fonds à des étrangers, pour obtenir la protection de la loi commune. Encore pouvait-on leur opposer l'illégalité du but en vue duquel elles se trouvaient constituées. Elles firent donc entendre les plus vives réclamations, et, l'année dernière, un bill proposé par M. Russell Gurney leur donna un commencement de satisfaction. Ce bill faisait justice de l'étrange interprétation donnée à la loi commune, en déclarant qu'un caissier peut être poursuivi pour avoir détourné les fonds d'une société dont il est membre, absolument comme s'il n'en faisait pas partie. Le bill de M. Russell Gurney permettait encore aux sociétés victimes d'un détournement de fonds d'éviter les lenteurs de la procédure ordinaire pour obtenir justice, mais sous la condition passablement naïve de se mettre d'accord sur ce point avec le défendeur. Sans doute le défendeur, c'est-à-dire, dans le cas d'un détournement de fonds, le voleur est intéressé à éviter les frais d'une procédure lente et compliquée, mais l'expérience a démontré qu'il se regarde comme plus intéressé encore à retarder la poursuite. L'insuffisance du bill de M. Russell Gurney était donc notoire, et c'est pour y remédier que le Parlement a été saisi du bill actuel qui assimile, pour la protection de leurs fonds, les *Trade Unions* aux sociétés de secours mutuels.

Cependant cette assimilation rencontre encore des adversaires, et les questions que soulève l'existence des *Trade Unions* sont loin d'être résolues. S'il ne venait à l'esprit de personne de contester l'utilité des sociétés de secours mutuels, en revanche celle des *Trade Unions* est encore mise en doute, et leurs partisans les plus dévoués, M. Hughes et M. Mundella, par exemple, n'ont pas entrepris d'excuser les atteintes violente à la liberté du travail, dont quelques-unes se sont

rendues coupables. L'opinion publique est, pour tout dire, très partagée à leur égard. Aux yeux des uns, ces associations, qui ont pour objet avoué d'organiser la guerre des ouvriers contre les patrons, et qui ne reculent même pas devant l'assassinat pour arriver à leurs fins, ne méritent en aucune façon la protection de la loi. Selon leurs partisans, au contraire, les excès qu'elles ont commis, et qui deviennent d'ailleurs de plus en plus rares, ne doivent point faire méconnaître les services qu'elles ont rendus à la classe ouvrière. Comme toute institution nouvelle, elles ont leurs imperfections et leurs abus, mais leurs pratiques vicieuses se corrigent peu à peu ; dans maintes occasions déjà, elles ont contribué à empêcher les grèves et à rétablir la paix dans des districts où pendant des années, ouvriers et patrons s'étaient livrés à des luttes acharnées. Sans prononcer entre ces assertions contradictoires, nous croyons qu'il n'est pas inutile, au moment où les *Trade Unions* commencent à se propager sur le continent, d'étudier les pièces du procès. Nous essaierons donc de résumer quelques-unes des données qu'une enquête récente a mises au jour sur ces associations ouvrières qui ont déjà enrôlé dans leurs rangs plus d'un demi million d'hommes, et dont le budget annuel est évalué à près de 2 millions de livres sterling.

Quoique le servage soit depuis longtemps aboli dans le Royaume-Uni, les ouvriers n'y ont été affranchis qu'à une époque encore bien récente des restrictions de toute sorte qui les empêchaient de disposer librement de leur travail. À diverses reprises, notamment après la peste de 1348, le Parlement avait établi un maximum pour les prix du travail, et l'habitude de taxer les salaires paraît s'être conservée jusque dans le courant du dix-huitième siècle. Nous lisons dans l'histoire de Macaulay qu'au commencement de l'année 1685, les magistrats du comté de Warwick, exerçant un pouvoir qui leur avait été conféré par un acte d'Élisabeth, fixèrent, pendant leur session trimestrielle, le tarif des salaires dans le comté, en déclarant passible d'une peine tout maître qui donnerait ou tout ouvrier qui recevrait un salaire supérieur à celui qu'ils avaient autorisé. Ce salaire ne dépassait pas 4 sh. par semaine, de mars à septembre, pour les laboureurs, et il descendait à 3 sh. de septembre à mars. Dans les houillères d'Écosse, les ouvriers demeureraient assujettis à un servage à peine déguisé jusqu'en 1799. Ils ne pouvaient s'éloigner sous peine du fouet de la mine à laquelle ils étaient attachés, et on les vendait avec le fonds d'exploitation. Différentes lois se combinaient encore pour maintenir l'ouvrier à la merci des patrons. Nous citerons le *Master and Servants act*, tout récemment aboli, et qui portait, comme notre article 1781 du Code civil, que le maître serait cru sur sa parole dans les contestations relatives au salaire, les lois inter-

disant, sous des pénalités rigoureuses, de faire passer les ouvriers à l'étranger, enfin les lois sur les coalitions en vertu desquelles, sous Édouard VI, on coupait une oreille à l'ouvrier convaincu d'avoir fait partie pour la troisième fois d'une « combinaison » ayant pour objet de faire hausser les salaires. Plus tard, les pénalités s'adoucirent, mais elles n'en furent pas moins appliquées avec une inflexible sévérité jusqu'en 1824. D'un autre côté, par une conséquence assez commune, la taxe des pauvres incessamment aggravée permettait aux ouvriers de multiplier leurs grèves, en leur fournissant des subsides pris dans les poches mêmes de leurs patrons. Cette intervention abusive de la loi dans le domaine du travail ne pouvait manquer de créer de violents ressentiments au sein de la classe ouvrière, et de susciter des révoltes sans cesse renaissantes. Les ouvriers déclarèrent la guerre aux machines, et la loi qui punissait de mort quiconque briserait un métier ne les empêcha point de semer la désolation et la misère dans les districts les plus industrieux de l'Angleterre. Des bandes s'organisaient pour accomplir ces tristes exploits ; c'est ainsi que les Luddites ravagèrent, pendant plusieurs années, le district de Nottingham. Dans la seule année 1813, on n'en pendit pas moins de dix-neuf dans la seule ville d'York. La lutte n'en devenait que plus violente et plus acharnée. Des sociétés secrètes, dont les *Trade Unions* sont issues, et dont elles ont malheureusement emprunté les procédés, se constituèrent dans la plupart des branches de travail pour fomenter et diriger les grèves. Telle fut, par exemple, la Société des fondeurs de fer, établie en 1810, et qui est aujourd'hui l'une des Trade Unions les plus riches et les plus puissantes de l'Angleterre.

« Les membres de la société, dit l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre*, choisissaient une nuit obscure pour se réunir sur une de ces landes tourbeuses, appelées *moors*, qui couvrent les collines du centre de l'Angleterre. C'est là qu'on recueillait les souscriptions pour le fonds commun ; c'est là qu'on préparait la grève qui devait éclater, sans aucune apparence d'entente entre les ouvriers ; c'est là qu'on leur distribuait des secours lorsqu'ils avaient quitté l'ouvrage, et, avant que le cri matinal du *grouse*, seul habitant de ces vastes déserts, vînt attirer le chasseur sur son domaine, les archives de la société étaient soigneusement enterrées, et chacun reprenait le chemin de la ville voisine. Cette société s'étend aujourd'hui sur toute l'Angleterre, l'Irlande et le pays de Galles ; elle compte plus de onze mille membres, et en 1865 ses recettes se sont élevées à 36 297 liv. st. (907 425 fr.) »

Cependant cet esprit nouveau de justice et de liberté qui avait provoqué la réforme des lois pénales et du régime des prisons, qui allait susciter tout cet admirable ensemble de réformes économi-

ques dont Huskisson, Cobden, Robert Peel, sans parler des hommes d'État encore vivants, ont été les artisans infatigables, qui inspirait les mesures de réparation à l'égard de l'Irlande et qui préparait le grand act de l'émancipation des esclaves, cet esprit nouveau agissait aussi pour affranchir la classe ouvrière des restes barbares d'une législation oppressive. Les lois sur les coalitions furent abrogées en 1824, et quoiqu'elles eussent été en partie rétablies l'année suivante pour n'être définitivement abolies qu'en 1839, les associations ouvrières purent s'organiser au grand jour. La loi leur refusait sa protection et elle rendait ainsi leur existence difficile et précaire, mais elle cessait du moins de les interdire. Les autres restrictions dont se plaignaient les ouvriers furent successivement rapportées, tandis que le Parlement votait tout un ensemble de lois et de mesures destinées à améliorer leur sort, réforme de la législation des céréales et du régime prohibitif, lois sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures, abolition du système abusif des *truck shops* (paiement des salaires en nature), protection spéciale des associations de secours mutuels, organisation des caisses d'épargne des bureaux de poste, enfin réforme électorale permettant à l'élite de la classe ouvrière de participer à la gestion des affaires publiques ; mais ces mesures réparatrices pouvaient-elles faire cesser du jour au lendemain l'état d'hostilité qu'une législation inégale avait contribué à fomenter entre les ouvriers et les patrons ? Les *Trade Unions* avaient été créées pour donner aux ouvriers une organisation et des ressources qui leur permissent de balancer la protection spéciale que la loi accordait aux chefs d'industrie ; elles étaient des instruments de guerre. Pouvait-on s'attendre à ce qu'elles se transformassent d'emblée en des agents de conciliation ? Leur origine explique, comme nous le verrons, sans les justifier toutefois, les procédés brutaux dont elles ont trop souvent fait usage, et les excès qu'elles ont commis.

Sur le nouveau livre de M. d'Esterno

[30 juillet 1869.]

Sous ce titre qui a singulièrement vieilli en peu de jours : *Projet de concordat entre le gouvernement personnel et le progrès, sur le terrain des questions économiques*, M. d'Esterno, l'un des membres les plus anciens et les plus distingués de la Société d'économie politique, vient de publier un programme de réformes où il y a certainement beaucoup à prendre. Mais quoique M. d'Esterno soit un esprit libéral, il n'attribue peut-être point aux réformes politiques l'impor-

tance qu'elles méritent. Il les subordonnerait volontiers aux réformes économiques, tandis que certains esprits, non moins distingués, tombant dans l'excès opposé, n'accordent leur attention qu'aux questions politiques. N'est-ce point des deux parts une vue incomplète des choses ? « En dehors des questions dites politiques, dit M. d'Esterno, il y a place pour un vaste programme qu'on devrait appeler le *programme du bien-être national* ». Soit ! mais les questions politiques peuvent-elles, comme paraît le supposer M. d'Esterno, être laissées en dehors de ce programme ? Le bien-être national ne peut se développer qu'à des conditions qui n'ont pas toutes un caractère purement économique, dont les plus essentielles même sont des conditions politiques. L'expérience nous a appris, par exemple, que la guerre, ou même la simple appréhension de la guerre, paralyse ou ralentit l'essor des entreprises, resserre le crédit en inquiétant les capitaux, et entrave ainsi la multiplication de la richesse, qui est l'étoffe du « bien-être national ». Eh bien ! si l'on veut consolider la paix, n'est-ce pas aux réformes politiques qu'il faudra recourir ? N'est-il pas visible que l'état précaire où se trouve actuellement l'Europe tient surtout à l'excès du pouvoir qui se trouve concentré entre les mains de quelques hommes, ou, si l'on veut, à l'abus du gouvernement personnel ? Les souverains qui disposent du pouvoir formidable de déchaîner sur le monde le fléau de la guerre ont beau être des esprits modérés et pacifiques, on sait qu'ils ont sous la main des armées nombreuses, pourvues d'instruments de destruction d'une puissance incomparable, et tellement mobiles, grâce à leur admirable organisation et aux progrès encore plus admirables des moyens de locomotion, qu'elles peuvent être assemblées en quelques jours et être lancées en quelques heures au cœur même du pays marqué pour l'invasion. On sait encore que les souverains peuvent se dispenser aujourd'hui d'accumuler de longue main un trésor dans les souterrains de quelque forteresse pour se mettre en mesure de faire la guerre, que le crédit et, à son défaut, le papier-monnaie peuvent leur fournir, du jour au lendemain aussi, des ressources réputées inépuisables ; on sait, pour tout dire, que la guerre peut s'improviser avec une rapidité foudroyante. N'est-il pas naturel qu'on s'effraie de voir un agent de destruction à la fois si redoutable et si maniable à la discrétion de quelques hommes ? Et cette frayeur, qui semble devenue un mal endémique, comment la calmer sinon en donnant aux « effrayés » eux-mêmes le pouvoir d'intervenir pour empêcher des guerres qu'aucune nécessité vitale ne motive ? Certes, les réformes économiques ont le mérite de rapprocher les peuples, et à mesure que le commerce se développe, les nations, rattachées par les liens des intérêts communs, sont plus disposées à vivre en paix les

unes avec les autres ; mais encore faut-il qu'elles aient le pouvoir de maintenir la paix, encore faut-il qu'elles ne puissent être entraînées à faire la guerre malgré elles. Voilà pourquoi on ne peut écarter d'un « programme du bien-être national » des réformes politiques qui obligeraient le gouvernement à se régler plus exactement sur l'opinion de la nation dans les questions extérieures.

N'en est-il pas de même pour les questions intérieures ? Pour n'en citer qu'une, la question financière n'est-elle pas étroitement liée à la question politique ? Nous sommes convaincus que tous les gouvernements ont le plus sincère désir de dépenser le moins possible, et surtout d'équilibrer la dépense avec la recette ; mais l'observation que nous faisions tout à l'heure au sujet de la guerre ne s'applique-t-elle pas aussi aux finances ? N'est-il pas bien plus facile et n'a-t-on pas bien plus d'occasion qu'autrefois de les mener grand train ? Les ressources du budget se sont prodigieusement développées, et il est d'ailleurs si aisé d'emprunter ! Les capitaux ne manquent point, et avec quel enthousiasme on apporte les souscriptions au ministre des finances pour peu que l'emprunt soit amorcé d'une prime ! On offre au gouvernement dix fois, vingt fois, trente-quatre fois plus d'argent qu'il n'en demande. Comment ne se laisserait-il pas tenter ? D'un autre côté, ne voit-on pas s'augmenter chaque année le nombre des dépenses nécessaires ou réputées telles ? Nos pères se contentaient de mauvaises routes, nous ne pouvons plus nous passer de chemins de fer ; ils se résignaient à habiter des rues tortueuses, il nous faut des avenues ; enfin, nous demandons et nous avons raison de demander la multiplication des écoles et des moyens d'instruction de tout genre. Le gouvernement est donc incessamment sollicité à faire de nouvelles dépenses, et d'ailleurs quel gouvernement n'a point naturellement le goût des grandes choses et le désir de laisser des traces de son passage ? Il n'y a, l'expérience l'atteste, qu'un frein assez fort pour l'arrêter sur cette pente : c'est l'obligation de faire accepter la dépense par ceux qui fournissent la recette, et ce frein, n'est-ce pas au régime représentatif qu'il faut le demander ? Les questions politiques se retrouvent donc partout, et, encore une fois, il est impossible de les écarter d'un programme du bien-être national. Mais est-ce à dire qu'elles suffisent seules, et qu'après avoir constitué les garanties et les libertés nécessaires pour donner à une nation la haute main sur ses propres affaires, on n'ait plus qu'à se croiser les bras, en affirmant que tous les problèmes sont résolus et que tout est fait ? Non certes, et nous nous retrouvons ici en complet accord avec M. d'Esterno. Nous croyons avec lui qu'il y a encore beaucoup à faire, et nous accepterions volontiers quelques-uns des articles de son programme, nommément la liberté du crédit

public et privé et du commerce de l'argent, l'affranchissement de l'agriculture et son assimilation aux autres industries, etc., etc. Mais ces réformes, M. d'Esterno doit s'apercevoir aujourd'hui qu'elles ne suffisent plus au pays, et c'est pourquoi nous l'engageons à élargir son « programme du bien-être national ».

Sur les associations ouvrières en Angleterre

[5 août 1869.]

L'esprit anglais est essentiellement pratique ; il se méfie volontiers des théories que l'expérience n'a point sanctionnées, et il n'est guère enclin aux rêveries. C'est pourquoi le socialisme a fait si peu de prosélytes en Angleterre. Quoique les *trade Unions* soient demeurées longtemps à l'état d'associations secrètes ou quasi-secrètes, la volumineuse enquête qui vient de porter la lumière sur leur organisation et sur leurs actes n'y a montré aucune trace des doctrines socialistes ou communistes. Les *unionistes* ne jurent point le serment d'Annibal contre le salariat, et ils ne songent en aucune façon à le remplacer par l'association ; encore moins rêvent-ils l'organisation de la gratuité du crédit. Ils ne font aucune objection théorique contre le salaire, et il leur paraît assez indifférent de recevoir leur rétribution sous une forme ou sous une autre. En revanche, ils tiennent beaucoup à vendre leur marchandise le plus cher possible, et c'est en vue d'atteindre ce but commercial qu'ils ont organisé les *Trade Unions* et les *Trade Societies*. Ces associations interviennent dans le « commerce du travail », en employant des procédés qui se ressentent malheureusement beaucoup plus des vieilles habitudes du monopole que du nouveau principe de la liberté des transactions ; elles veulent empêcher la « marchandise » de baisser, et, s'il se peut, la faire hausser, mais elles n'affichent point la prétention de refaire la société et de changer la face du monde. À ce but assez restreint et nullement idéaliste, elles joignent la poursuite des réformes qui intéressent particulièrement la classe ouvrière ; et un certain nombre d'entre elles, celles qui sont spécialement désignées sous le nom de *trade Unions*, ont quelques-unes des attributions des sociétés de secours mutuels ; elles accordent des secours à leurs membres en cas d'accident et de maladie ; elles les assurent contre la perte de leurs outils ; elles garantissent même une pension de retraite aux vieillards et aux infirmes ; enfin elles se chargent de pourvoir aux frais d'enterrement de leurs associés. D'autres, celles qui sont désignées, entre toutes, sous le nom de *Trade Societies*, n'ont point ce caractère mixte : elles s'occupent exclusivement du « commerce » de travail. L'organi-

sation des *Trade Unions* et des *Trade Societies* varie d'une société à l'autre ; mais elle a une base commune, c'est la cotisation ou la contribution qui fournit à la société ses ressources et ses moyens d'action. Cette cotisation ne dépasse pas 1 penny par semaine dans certaines sociétés, mais elle atteint plus souvent 1 sh. et même 2 sh. (65 fr. et 130 fr. par an). Il y a en outre un droit d'entrée assez élevé. En général, la cotisation est la même pour tous les membres, excepté dan un petit nombre de sociétés, notamment dans la *Trade Union* des Typographes de Londres, qui a adopté le système de la contribution proportionnelle au salaire, sauf ensuite à répartir les secours d'après le même système. Un conseil exécutif, élu chaque année au scrutin secret par tous les membres, dirige les affaires de l'association. Ce conseil choisit son président, son trésorier et son secrétaire. Les membres du conseil exécutif sont rétribués, comme dans les sociétés ordinaires, au moyen de jetons de présence ; le président, le trésorier et le secrétaire reçoivent des appointements. Ces fonctions ne sont point, du reste, des sinécures. M. Mac Donald, président de *l'Association nationale* de Leeds, racontait à la commission d'enquête qu'en sept années il avait pris part à 1 600 réunions, parcouru 230 000 milles et écrit 17 000 lettres[1]. Mais c'est encore là un trait qui marque la supériorité pratique des ouvriers anglais ; ils comprennent admirablement que tout travail, y compris le travail intellectuel, mérite salaire, et ils n'hésitent pas à rétribuer suffisamment, sinon largement, les états-majors de leurs sociétés, tandis que les associations ouvrières fondées en France après 1848 se refusaient le plus souvent à attribuer à leurs gérants une rémunération supérieure à celle des simples ouvriers. Aussi la plupart des associations ouvrières ont-elles péri faute d'une bonne direction, tandis que les *Trade Unions* doivent en grande partie l'extension qu'elles ont prise et l'influence qu'elles exercent à l'habileté et à l'intégrité de leurs administrateurs. Quoique privées de toute protection légale, elles n'ont été que bien rarement victimes de l'infidélité de leurs agents, et cependant quelques-unes d'entre elles ont un maniement de fonds de plusieurs centaines de milliers de livres sterlings. Le « conseil exécutif » se charge des négociations avec les patrons ; il prend toutes les décisions relatives aux grèves, à l'allocation des indemnités, à l'administration des secours mutuels ; il prononce sur l'admission des nouveaux membres, etc. L'assemblée générale contrôle la gestion du conseil exécutif, elle vote le budget des dépenses et des recettes.

[1] *Les Associations ouvrières en Angleterre*, chap. VI. L'exploitation de la houille. (Note de Molinari.)

Elle est convoquée extraordinairement lorsqu'il s'agit de lever un supplément de cotisation pour soutenir une grève. Quelquefois ce supplément dépasse le principal. Dans le débat relatif à la seconde lecture du bill des *Trade Unions*, M. Plimsoll citait des cas où la cotisation s'était élevée jusqu'à 6 sh. (7 fr. 50 c.) par semaine.

Cependant cette organisation assez simple, et qui semble l'organisation naturelle de toute société, se complique à mesure que la *Trade Union* s'étend à des groupes séparés, dans des localités différentes. Elle prend alors la forme d'une fédération. Chaque groupe constitue une *branche* qui occupe un district déterminé, qui élit son comité et qui a son budget spécial. Certaines *Trade Unions* possèdent un nombre considérable de branches ; les charpentiers et les menuisiers-unis en ont 190, les maçons 278 ; enfin les mécaniciens-unis n'en comptent pas moins de 308, dont 11 en Amérique et quelques-unes parmi les ouvriers anglais établis en France et en Australie[1].

Le conseil exécutif est composé alors des délégués des *branches* élus ordinairement pour six mois, et de deux employés, le secrétaire et le trésorier, nommés directement par le suffrage de tous les membres. Parfois aussi les comités des différentes branches sont alternativement investis du pouvoir exécutif. Dans certaines sociétés, chaque branche administre ses finances à sa guise, sauf à être requise de les mettre à la disposition du comité directeur en cas de nécessité ; dans d'autres, la réserve de chacune, après qu'il a été pourvu aux dépenses ordinaires, est versée par la caisse commune et affectée aux besoins généraux ou répartie entre les branches selon leurs besoins particuliers. Le membre d'une branche qui change de domicile se trouve, au bout d'un an, affilié de droit à la branche établie dans sa nouvelle résidence. Une simple carte délivrée par la *Trade Union* lui sert d'introduction auprès de ses nouveaux camarades. La couleur de cette carte varie : les membres admis depuis moins d'un an reçoivent une carte bleue ; une couleur spéciale est indiquée pour les ouvriers qui ont été renvoyés par leurs patrons pour cause d'ivrognerie ou de mauvaise conduite ; la carte rouge renferme également une mauvaise note ; enfin la carte noire est considérée comme la meilleure. C'est, en réalité, une sorte de livret, ou plutôt de certificat délivré par les ouvriers eux-mêmes, et qui pèche plutôt par la sévérité que par l'indulgence. L'affiliation cesse lorsque l'ouvrier ne continue point à payer sa cotisation, et, dans ce cas, il perd le montant de ses versements. Il peut encore être exclu de

[1] *Les Associations ouvrières en Angleterre*, chap. III. L'organisation des *Trade Unions.* (Note de Molinari.)

l'association pour violation des règlements ou pour cause d'indignité[1].

L'enquête sur les *Trade Unions* ne nous en fournit pas la statistique complète. Cette enquête n'est, du reste, point encore entièrement publiée ; mais nous trouvons, dans le résumé qu'en a donné l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre*, des renseignements détaillés sur le personnel et les ressources des *Trade Unions* les plus importantes. Celle des *Mécaniciens-Unis*, par exemple, compte plus de 30 000 membres. En 1865, sa recette s'est élevée à 86 885 liv. st. (2 millions 172 125 fr.) ; sa dépense, à 49 174 liv. st. (1 million 229 300 fr.), et sa réserve atteignait le chiffre considérable de 140 000 liv. st. (3 millions 500 000 fr.). L'association nationale des mineurs est plus nombreuse encore ; elle ne compte pas moins de 35 000 membres ; les charpentiers et les menuisiers-unis, les maçons, les ouvriers en fer, les mouleurs en fonte, les filateurs du Lancashire forment également de véritables armées. L'examen du budget d'une de ces associations, autrefois proscrites, mais qui vont être appelées bientôt à jouir d'une existence légale, complétera ces indications sommaires sur leur organisation, sur leurs ressources et sur l'emploi qu'elles en font. L'association des *Charpentiers et des menuisiers-unis*, type d'une *Trade Union* de moyenne importance, a fait, en 1865, une recette de 10 488 liv. st. (262 200 fr.) provenant des sources suivantes : droits d'entrée des nouveaux membres, 5 sh. (6 fr. 25 c.), cotisation, 1 sh. par semaine (1 fr. 25 c.), plus 3 deniers (31 c.) par trimestre ; ce qui porte le montant de la contribution annuelle à 2 liv. st. 13 sh. (66 fr. 25 c.). La dépense n'a été que de 6 742 liv. st. (168 550 fr.), en sorte qu'un excédent de 3 746 liv. st. (83 650 fr.) a été porté à la réserve. La dépense s'est partagée entre les secours mutuels, 1 635 liv. st., les affaires du métier, *trade purposes*, 2 791 liv. st., et les frais généraux, ces derniers comprenant les salaires des employés, les jetons de présence des délégués et des membres du conseil, les frais d'impression des documents et des comptes, la location des bureaux et des salles de réunion, 2 307 liv. st. Les allocations comprises dans les deux premiers chapitres se décomposent ainsi :

« I. *Secours mutuels*. 1° Secours en cas de maladie, 12 sh. (15 fr.) par semaine pendant vingt-six semaines et ensuite 6 sh. (7 fr. 50 c.) par semaine aussi longtemps qu'ils sont nécessaires ; 2° secours aux vieillards (*superannuation*) 5 sh. (6 fr. 25 c.) par semaine à ceux qui sont membres depuis plus de douze ans, 7 sh. (8 fr. 75 c.) à ceux qui le sont depuis plus de dix-huit ans, et 8 sh. (10 fr.) à ceux qui le sont

[1] *Idem, idem.* (Note de Molinari.)

depuis plus de vingt-cinq ans ; 3° frais d'enterrement d'un membre, 3 liv. 10 sh. (87 fr. 50 c.) s'il a moins de six mois d'affiliation, et, s'il en a plus, 12 liv. (300 fr.).

II. *Affaires du métier*. 1° Le soutien des grèves approuvées par la société : chaque membre chômant reçoit 10 sh. (12 fr. 50 c.) pendant les douze première semaines, et 6 sh. (7 fr. 50.) pendant les douze suivantes ; 2° le soutien des membres sans ouvrage, fixé à 15 sh. (18 fr. 75 c.) par semaine, lorsque leur renvoi n'a pas été motivé par leur mauvaise conduite ; 3° l'assurance contre la perte de leurs outils, complète, s'il ont plus de six mois d'affiliation, sinon, limitée à la somme de 5 liv. (125 fr.) ; 4° une prime d'émigration de 6 liv. (150 fr.), ou supérieure si les ressources de la société le permettent ; 5° une indemnité en cas d'accident ; 6° l'assistance accordée à d'autres sociétés pour les aider à soutenir les grèves[1] ».

On connaît maintenant le mécanisme des *trade Unions*, leurs ressources et les objets qu'elles se proposent. Il nous reste à rechercher de quelle façon elles entendent les « affaires du métier », autrement dit comment elles interviennent dans les grèves. Ce n'est pas la partie la moins curieuse de l'*enquête*, et avons-nous besoin d'ajouter que ce chapitre « des affaires du métier » est celui qui a soulevé les controverses les plus animées dans la presse et dans le Parlement ? Tandis que M. Samuda accusait les *Trade Unions* de jeter la perturbation dans l'industrie, et que M. F. Brassey considérait leur intervention tout au moins comme inutile, MM. Hughes et Mundella, au contraire, soutenaient que cette intervention avait contribué en mainte occasion et contribuait chaque jour davantage à faciliter l'entente entre les ouvriers et les patrons. Mais, chose digne d'attention, tout en réprouvant l'usage que certaines *Unions* ont fait de la liberté d'association, tout en révoquant en doute l'utilité du but qu'elles se proposent et en condamnant les procédés dont elles ont l'habitude de se servir, la plupart des adversaires des *Trade Unions*, loin de songer à restreindre leur liberté, sont tombés d'accord avec leurs partisans pour les placer sous la protection de la loi. C'est qu'en Angleterre on ne s'avise point d'interdire l'usage d'une liberté pour en empêcher l'abus, et qu'on paraît convaincu, est-ce à tort ? qu'on ne peut apprendre à faire un bon usage de l'association qu'à la condition de posséder la liberté de s'associer.

[1] *Les Associations ouvrières en Angleterre*, chap. III. L'organisation des *Trade Unions*. (Note de Molinari.)

Sur les associations ouvrières en Angleterre

[9 août 1869.]

Les *Trade Unions* cumulent pour la plupart, comme nous l'avons remarqué[1], les attributions des sociétés de secours mutuels avec « les affaires du métier ». Elles distribuent des secours en cas de maladies ou d'accidents, et elles vont même jusqu'à assurer des pensions de retraite. Cette réunion d'attributions fort différentes a provoqué, de la part des hommes spéciaux, des critiques auxquelles les défenseurs des *Trade Unions* n'ont qu'imparfaitement répondu. L'expérience a démontré combien les probabilités en matière de maladies, d'accidents et de mortalité sont difficiles à établir ; elles varient suivant les professions, les localités, la race, les mœurs et les habitudes des populations. En Angleterre, un grand nombre de sociétés de secours mutuels, surtout parmi celles qui s'engageaient à servir des pensions de retraite, ont dû se dissoudre faute d'avoir su proportionner exactement les cotisations de leurs membres avec les risques assurés. À cet inconvénient, les *Trade Unions*, agissant comme sociétés de secours, en joignent un autre qui leur est propre : c'est d'être exposées à dépenser, pour soutenir une grève, le capital qui alimente leur caisse de secours et de pensions. Elles ne prennent point, à la vérité, d'engagements formels au sujet de la destination des fonds qu'on leur confie, et elles se réservent, selon les circonstances, d'effectuer des « virements » entre le chapitre des secours mutuels et celui des affaires du métier ; mais il paraît que ces virements servent plus souvent à vider la caisse de secours qu'à la remplir. Les *Trade Unions* sont donc de très imparfaites sociétés de secours mutuels, et, comme l'a remarqué le célèbre statisticien M. Finlaison, dans sa déposition auprès de la commission d'enquête, elles ne peuvent s'améliorer, sous ce rapport, qu'à une condition : c'est de renoncer au chapitre des « affaires du métier », autrement dit, de se transformer en de simples sociétés de secours mutuels et de cesser d'être des *Trade Unions*.

Mais les unionistes sont fort peu disposés à écouter l'avis de M. Finlaison ; les secours mutuels n'ont jamais été qu'un accessoire pour les *Trade Unions*, et leur tendance actuelle est plutôt de se débarrasser de cet accessoire, qui leur a servi à dissimuler l'objet réel qu'elles poursuivaient, pour devenir de simples « sociétés de commerce », *Trade Societies*. Elles n'ont, du reste, aucune raison d'être comme sociétés de secours mutuels, car les *friendly Societies*,

[1] Voir le *Journal des Débats* des 27 juillet et 5 août. (Note de l'original.)

sans parler des sociétés d'assurances de tout genre, des caisses d'épargne et de retraite, abondent en Angleterre. Comme « sociétés de commerce », établies en vue d'améliorer les conditions du marché de travail, elles jouent au contraire un rôle original, et pour lesquels elles ne rencontrent point de concurrence. Seulement il est regrettable qu'elles l'aient joué trop souvent de manière à faire mettre en doute l'utilité de leur intervention.

Dans la séance de la Chambre de Communes du 8 juillet, M. F. Brassey remarquait avec raison que le taux du salaire ne dépend ni du maître ni de l'ouvrier, qu'il est déterminé par la loi de l'offre et de la demande. À cet égard, le travail ne diffère pas des autres marchandises, et il n'est pas plus au pouvoir d'un filateur de laine, par exemple, de « fixer » le prix du travail qu'il achète, que celui de la laine ou des autres matériaux nécessaires sa fabrication. Seulement il y a cette différence entre le travail et la laine, qu'il existe un commerce des laines parfaitement organisé et empruntant le concours des capitaux et de la publicité, tandis qu'il n'existe pas, à proprement parler, un commerce de travail. De là des différences faciles à apprécier dans la manière dont s'établit le taux des salaires ou le prix de la laine, quoique l'un et l'autre soient assujettis à la même loi. Le filateur ne s'abouche pas directement avec l'éleveur de moutons, grand propriétaire ou simple paysan, il s'adresse aux négociants qui font le commerce des laines et qui ont à leur service des capitaux considérables et les renseignements les plus complets sur l'état général du marché. Grâce à leurs capitaux, ils peuvent modérer l'offre de la marchandise, en ne mettant pas au marché toute la quantité qu'ils en possèdent ; grâce aux renseignements que leurs relations particulières et la publicité commerciale desservie par la poste, le télégraphe, etc., mettent à leur disposition, ils peuvent diriger toujours leurs approvisionnements vers les marchés où la demande est la plus forte, et où, par conséquent, la marchandise obtient les prix les plus avantageux. Cette intervention du commerce — n'en déplaise aux socialistes qui font aux intermédiaires une opposition irréconciliable — n'est pas moins utile aux éleveurs de moutons qu'aux filateurs et aux autres consommateurs de laine. Les uns y gagnent un débouché plus vaste et plus régulier, car ils ne manquent pas de profiter des relations que le commerce des laines a créées et des renseignements qu'il recueille ; les autres y trouvent des avantages analogues : leurs approvisionnements sont mieux assurés, plus variés et plus faciles. Enfin les écarts dans le prix des laines sont moindres d'un lieu à un autre, et même d'un moment à un autre, grâce à l'intervention de cet intermédiaire qui régularise le marché en enlevant ici un excédent pour combler là un déficit, ou bien

encore en faisant cette opération que nos pères flétrissaient du nom « d'accaparement », que nous appelons, nous, simplement une mise en magasin ou en entrepôt, et qui consiste à diminuer aujourd'hui une offre surabondante en présence d'une demande insuffisante, pour augmenter demain une offre insuffisante en présence d'une demande surabondante. Rien de pareil n'existe pour le travail, soit parce que, comme le disait Adam Smith, l'homme est, de toutes les marchandises, la plus difficile à transporter, soit parce que c'est la marchandise dont le transport a été le plus entravé. Jusqu'à l'époque encore récente où les *Trade Unions* ont commencé à s'établir en Angleterre, le « producteur » de travail s'abouchait directement avec le consommateur, l'ouvrier traitait sans intermédiaire aucun avec le patron, et il était rare, par suite de l'insuffisance des moyens de communication et l'absence de tout renseignement, sans parler des entraves particulières provenant du régime de la taxe des pauvres, que des ouvriers passassent d'un comté dans un autre. Le « marché du travail » était limité, pour les maîtres comme pour les ouvriers, à un rayon borné, où celle des deux parties en présence qui pouvait attendre le plus longtemps faisait la loi à l'autre. Peu à peu cet état de choses s'est modifié, grâce au progrès des moyens de communication, et il est hors de doute que si les *Trade Unions* avaient mieux répondu à leur titre, si elles s'étaient attachées à développer paisiblement le commerce du travail, en mettant à la disposition des ouvriers les capitaux et les renseignements qui ont transformé les autres commerces, elles auraient rendu service à la classe ouvrière et aux entrepreneurs d'industrie eux-mêmes. Il convient de dire toutefois qu'elles n'ont pas tout à fait déserté ce rôle fécond, et surtout qu'elles commencent à s'en préoccuper sérieusement aujourd'hui. M. Hughes, qui a éloquemment plaidé leur cause à la Chambre des Communes, nous a appris par exemple que « les *Trade Unions* publient maintenant chaque mois des renseignements statistiques indiquant dans quelles parties du royaume la demande de travail est faible, dans quelles autres parties elle est abondante », de telle façon que le « marché de travail » puisse être approvisionné partout de la manière la plus avantageuse ; enfin qu'elles ont beaucoup contribué à détruire les préjugés qui existaient autrefois dans la classe ouvrière contre « l'émigration ». Mais, à l'origine, les *Trade Unions* affichaient d'autres visées ; elles ne se proposaient pas seulement de régulariser l'offre et la demande, elles prétendaient enlever aux maîtres protégés par tout un ensemble de lois restrictives le pouvoir de dicter les conditions du salaire pour se l'attribuer. Comme on rapporte que l'esclave Ennius, proclamé roi par ses compagnons révoltés lors des guerres serviles de la Sicile, trouva tout

naturel de réduire ses anciens maîtres en esclavage et de se créer une cour, les *Trade Unions* essayèrent de s'attribuer le monopole du marché du travail, et l'enquête si curieuse qui vient de mettre en lumière leur organisation et leurs actes montre avec quelle indomptable persévérance, au prix de quelles privations et de quels sacrifices elles ont tenté, depuis plus de quarante ans, d'atteindre ce but insaisissable.

Rien de plus curieux, de plus dramatique même que le tableau de cette lutte dont un roman de M. Disraeli, *Sybil*, donnait il y a plus de vingt ans déjà une esquisse fidèle, et dans laquelle ouvriers et patrons déployèrent un acharnement égal. À l'ascendant que la richesse accumulée et la protection d'une législation inégale, heureusement réformée aujourd'hui, procuraient à leurs adversaires, les ouvriers opposèrent une organisation et des procédés qui rappellent ceux des tribunaux vehmiques. À un autre point de vue encore, cette guerre civile de l'industrie est curieuse à étudier. On y retrouve, mis au service du travail, tout le vieil arsenal du monopole. Qu'est-ce, par exemple, qu'une coalition, sinon la création d'une « disette artificielle » ? À un moment donné, on fait le vide sur le marché ; on cesse d'y offrir la marchandise jusqu'à ce que le consommateur consente à la payer au prix qu'on veut lui imposer. Mais qu'il s'agisse de travail, de blé, de laine ou de coton, cette manœuvre ne peut réussir qu'à une condition, c'est que le consommateur ne parvienne point à s'approvisionner ailleurs. Il faut donc maintenir à tout prix la disette factice que l'on a créée en faisant obstacle à la concurrence, et c'est là le principe fondamental de ce qu'on pourrait appeler la politique des grèves. On va voir à quels excès l'application de ce principe a conduit des unionistes. La coalition ou la grève déclarée, les ateliers des manufacturiers auxquels il s'agissait d'imposer une hausse du salaire ou, ce qui revient au même, une diminution des heures de travail, étaient mis en interdit. Tout membre de la *Trade Unions* qui persistait à s'y rendre était expulsé de l'association et inscrit sur une *liste noire*. Trop souvent — les lugubres évènements de Sheffield l'attestent — la vengeance que l'on exerçait contre ce faux frère était poussée jusqu'à l'assassinat, et, par une perversion morale analogue à celle qui faisait excuser et glorifier même les crimes commis au nom de la raison d'État, ceux qui ordonnaient l'attentat et ceux qui l'exécutaient se persuadaient qu'ils avaient rempli un devoir en punissant un traître ou un renégat. Quelquefois on se bornait à mettre le faux frère en interdit : défense était faite aux membres de l'Union de travailler avec lui, ou tout au moins de lui adresser la parole. Cela s'appelait, cela s'appelle encore « envoyer à Coventry ». — « On a vu, dit l'auteur des *Associations ouvrières en*

Angleterre, des individus travailler ainsi pendant des semaines au milieu d'une troupe nombreuse de camarades, sans pouvoir obtenir d'eux un mot de réponse à leurs questions les plus pressantes ». Cependant les faux frères ne sont pas seuls à redouter dans le cas d'une coalition, il y a les ouvriers non affiliés à l'Union, et parmi ceux-ci les *moutons noirs*, qui tirent parti de l'embarras où les grèves mettent les manufacturiers pour se faire embaucher à haut prix. On maltraite les moutons noirs, et l'on s'efforce de dissuader les autres de faire échouer la grève. On pose des sentinelles aux abords des ateliers mis en interdits pour empêcher la rupture du blocus, et quoique cette pratique soit interdite par la loi, elle ne cesse point d'être employée et elle manque rarement son effet. Enfin, si l'intimidation est impuissante, l'Union achète le désistement de ses concurrents. Dans une coalition des *bricklayers*, à Manchester, l'Union des briquetiers paya une indemnité de 5 liv. (125 fr.) et même de 7 liv. 10 sh. (187 fr. 50 c.) aux ouvriers que l'entrepreneur avait fait venir des autres districts, pour les déterminer à retourner chez eux. Des sommes plus fortes encore ont été payées à des ouvriers que les patrons avaient fait venir de Belgique, et auxquels les unionistes donnaient le choix entre des coups de bâton ou une indemnité de retour. C'est par ces procédés que la disette artificielle de travail est maintenue, aussi longtemps du moins que les ressources à l'aide desquelles l'Union entretient ses membres ne sont pas épuisées.

Cependant les entrepreneurs se coalisent à leur tour : à la grève, ils opposent le *lock out*, qui consiste à diminuer la demande de travail dans une proportion supérieure à la réduction de l'offre, en fermant tous les ateliers d'un district, ou même en faisant chômer tout une industrie. Les Unions, obligées alors d'entretenir des populations entières, voient se vider promptement leurs caisses, et les ouvriers sont forcés de se rendre à discrétion. Les maîtres leur imposent ordinairement pour condition de dissoudre leurs Unions, et ils mettent en interdit, en opposant liste noire à liste noire, ceux qui persistent à y demeurer affiliés. Toutefois les Unions se prêtent, de leur côté, mutuellement secours, et la lutte prend alors des proportions colossales. C'est ainsi qu'au commencement de l'année 1865, les maîtres de forges du Straffordshire, en lutte avec plusieurs Unions, s'entendirent avec leurs collègues des autres parties du Royaume-Uni et qu'ils prononcèrent, dans une réunion tenue à York le 17 mars, un *lock out* général. Tous les fours à coke de l'Angleterre s'éteignirent à la fois, et pendant quinze jours l'industrie du fer fut comme anéantie. Les ouvriers furent obligés de céder, après avoir perdu une somme de salaires estimée à 8 millions de francs, sans compter les dépenses faites par les Unions, qui vidèrent leurs caisses pour

soutenir la grève. Les pertes des maîtres ne furent pas moindres[1]. L'industrie du fer ne s'est pas encore entièrement relevée du coup que cette interruption de travail lui a causé, et peut-être le dommage qu'elle a subi sera-t-il en partie du moins irréparable. En effet, dans ces luttes où les deux armées en présence se font un point d'honneur de ne céder qu'après avoir dépensé leur dernier shelling, il y a, comme dans la fable, un « troisième voleur ». Pendant que les ouvriers organisent des coalitions auxquelles les maîtres opposent des *lock out*, la clientèle se lasse de n'être point servie et elle s'adresse ailleurs. Quand la lutte a cessé, les combattants s'aperçoivent, un peu tard, que la situation s'est aggravée pour tout le monde, qu'il y a moins de commandes pour l'industrie, partant moins de profits pour les industriels et moins de salaires pour les ouvriers.

Cette dure expérience commence à porter ses fruits, et quoique la conciliation ne soit pas faite encore, quoique l'ère des grèves et des *lock out* ne soit pas fermée, l'apaisement est sensible ; le vieux système qui consiste à créer la disette sur le marché pour dicter le prix de la marchandise perd chaque jour des partisans dans l'élite des ouvriers des Trade Unions ; enfin des tentatives dignes d'intérêt ont été faites pour réformer ces errements surannés du « commerce du travail » et mettre un terme à des luttes insensées dont l'industrie paie les frais.

Sur les grèves en Angleterre

[13 août 1869.]

Cette guerre de grèves et de *lock out*, dont l'enquête sur les *Trade Unions* a révélé la tactique et les procédés sauvages[2], n'est point, comme se plaisent à le répéter les orateurs de l'*Association internationale des travailleurs*, qui essaient de la propager sur le continent, une conséquence inévitable de l'antagonisme des patrons et des ouvriers sous le régime de la concurrence ; quand on l'étudie de près, elle apparaît, au contraire, comme le reste d'un ordre de choses que les progrès de l'industrie et le développement de la concurrence sont en train de faire disparaître. Sous l'ancien régime, tous les commerces se pratiquaient, ne l'oublions pas, à peu près à l'aide des mêmes procédés que les fauteurs des grèves et des *lock out* mettent encore en usage dans le « commerce de travail ». Comme les marchés étaient alors, pour la plupart, fort peu étendus, tant par le fait de

[1] *Les Associations ouvrières en Angleterre. La fabrication du fer.* (Note de Molinari.)
[2] Voir le *Journal des Débats* des 27 juillet, 5 et 9 août. (Note de l'original.)

l'insuffisance des moyens de communication que des privilèges qui les limitaient, il était facile de s'en attribuer le monopole et d'y dicter les prix. Les consommateurs se défendaient comme ils pouvaient, en opposant la réglementation au privilège et en faisant établir des tarifs *maximum* pour les articles de première nécessité. Mais c'était la guerre, une guerre de tous les jours, et sur laquelle les « règlements des marchés » que possèdent les archives de nos communes et dont quelques-uns ont survécu aux nécessités qui les avaient fait établir, pourraient nous fournir des indications intéressantes. Chaque producteur, pourvu d'un privilège ou naturellement investi d'un monopole, était l'ennemi de chaque consommateur retranché derrière un règlement ou protégé par un *maximum*, et Montaigne pouvait dire sans s'écarter beaucoup de la vérité, en considérant l'état économique de son temps, que le *proufict de l'un fait le dommage de l'autre*. Heureusement cet état de choses, que les économistes du *Monde* et de l'*Univers* persistent seuls à regretter, a disparu à mesure que l'industrie s'est perfectionnée et que le commerce est devenu plus libre. Il s'est formé, pour la plupart des articles de consommation, un marché général où le prix s'établit en vertu de lois qui ne dépendent ni des vendeurs ni des acheteurs, et cet heureux changement a singulièrement amélioré leurs mutuelles relations. Nous voyons tous les jours hausser ou baisser le prix des laines, des cotons, des sucres, des cafés, sans qu'il nous vienne à l'idée de considérer cette hausse ou cette baisse comme un effet de « l'antagonisme naturel » des acheteurs et des vendeurs, sans que nous nous avisions de dire, lorsqu'une de ces denrées est en hausse, que le producteur « exploite » le consommateur, et, lorsqu'elle est en baisse, que le consommateur, à son tour, « exploite » le producteur. Cependant les vieilles pratiques commerciales n'ont pas cédé en un jour le terrain aux nouvelles, et ce n'est pas seulement dans le commerce de travail qu'on a vu s'organiser des coalitions ayant pour objet de dicter les prix du marché. Les maîtres de forges et les propriétaires de charbonnages, en particulier, ont pu trop souvent, en Angleterre et ailleurs, à l'époque où florissait le régime prohibitif, s'entendre pour imposer leurs prix aux consommateurs. On a vu encore de hardis spéculateurs essayer de se rendre maîtres de l'approvisionnement des suifs pendant la guerre d'Orient, c'est-à-dire lorsqu'une circonstance accidentelle venait limiter la concurrence. Mais, même dans ces circonstances exceptionnelles, les coalitions commerciales sont des opérations extrêmement chanceuses, et c'est pourquoi elles sont devenues de plus en plus rares. Si elles ont continué de jeter la perturbation dans le « commerce de travail », cela tient à des causes particulières sur lesquelles l'enquête relative aux *Trade Unions* a porté de vives lumières, mais

qui n'ont point, grâce au ciel, un caractère permanent, et que les *Trade Unions* elles-mêmes contribuent à faire disparaître.

Comme nous venons de le remarquer, on ne peut entreprendre de se rendre maître d'un marché et d'y « faire le prix », qu'à la condition que ce marché soit limité. Telle était autrefois la situation de tous les marchés, et telle est restée, dans bien des endroits et dans bien des industries, celle du marché de travail. Dans le débat relatif aux *Trade Unions* (séance de la Chambre des Communes du 7 juillet), M. Samuda prétendait que les entrepreneurs étaient, il y a quarante ans, les maîtres de fixer le taux des salaires. Cette assertion, prise dans un sens absolu, est certainement inexacte ; mais si l'on songe d'une part à la protection spéciale que la législation accordait aux entrepreneurs, d'une autre part aux obstacles de tous genres que rencontrait le déplacement des ouvriers, on trouvera que l'acheteur de travail devait être le plus souvent en position de faire la loi au vendeur. Depuis quarante ans, des progrès de toute sorte ont contribué à changer cette situation, en agrandissant le marché du travail de manière à enlever aussi bien aux entrepreneurs qu'aux ouvriers de dangereux pouvoir d'y dicter la loi. Toutefois ces progrès ont été lents, et c'est ce qui explique pourquoi les grèves et les *lock out* ont continué de subsister après que les coalitions ont à peu près disparu de la pratique commerciale.

À l'appui de cette observation, l'enquête sur les *Trade Unions* nous apprend que les grèves et les *lock out* sont particulièrement fréquents dans les industries où le marché est limité soit à l'avantage des entrepreneurs, soit au profit des ouvriers. Ainsi, dans l'industrie du fer, où l'entente entre les maîtres était facile à cause de leur petit nombre, ils avaient formé, il y a plus d'un demi-siècle, des associations ayant pour objet « de régler les salaires et d'en assurer l'uniformité[1] ». D'un autre côté, dans l'industrie du bâtiment, les briquetiers, *bricklayers*, profitant de l'espèce de monopole naturel que leur confère dans chaque localité l'élévation des frais de transport des briques, ont tiré parti de cette circonstance pour se rendre maîtres du marché. Ils ont partagé le territoire en districts, en imposant aux maîtres briquetiers l'obligation d'employer exclusivement des hommes du district, de ne cuire que de la glaise du district et de ne vendre des briques que dans le district. Enfin, quand les patrons se refusaient à subir leurs exigences, ils « promenaient le cheval aveugle », autrement dit, ils défournaient les briques non cuites en

[1] *Les Associations ouvrières en Angleterre*. Chapitre V. La fabrication du fer. (Note de Molinari.)

les foulant aux pieds[1]. Il convient de dire toutefois que les briquetiers ne comptent pas précisément parmi l'élite des ouvriers anglais, et qu'au témoignage non suspect d'un des défenseurs des *Trade Unions* à la Chambre des Communes, M. Mundella, il ne s'est pas trouvé parmi eux un seul homme capable de remplir les fonctions de secrétaire de leur *Trade Union.* Dans l'industrie cotonnière, au contraire, où le marché de travail est trop étendu pour que l'une des deux parties en présence puisse songer à faire la loi à l'autre, où d'ailleurs les ouvriers réunis dans de grands centres de population sont pourvus de moyens d'instruction de toute sorte et accoutumés depuis longtemps à débattre dans les *meetings* les questions qui les intéressent, les grèves et les *lock out* sont à peu près abandonnés, et les prix du travail s'y établissent de gré à gré, d'après l'état du marché. « On a vu, dit l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre*, les maîtres et les ouvriers de l'industrie cotonnière se rencontrer, durant ces dernières années, dans des conférences où ils ont rédigé en commun des tarifs de salaires. Acceptés de part et d'autre comme une loi, ces tarifs sont élevés ou abaissés de tant pour cent, selon que l'état du marché permet d'augmenter ou oblige de diminuer le prix de la main-d'œuvre. L'objet principal de l'association est d'obtenir la fixation de ces tarifs partout où ils n'existent pas encore, de les faire respecter dans tous leurs articles et d'étudier les cours des produits bruts et ouvrés, afin de demander à propos l'accroissement des salaires, et de ne résister à leur réduction que si elle n'est pas nécessaire. Au moyen d'un registre fort complet, où il inscrit toutes les variations du marché, le secrétaire de l'Union peut toujours contrôler les assertions des maîtres et les réclamations des ouvriers[2] ». Nous voyons encore dans d'autres industries les Unions intervenir pour mettre fin à des conflits provoqués par les prétentions abusives des ouvriers. C'est ainsi qu'à Aberystwith (pays de Galles), les plâtriers employés à la construction de deux hôtels ayant voulu profiter de l'urgence du travail pour exiger une augmentation de salaire et une diminution de la durée de la journée, l'entrepreneur fit appel à M. William, secrétaire de l'Union nationale des plâtriers. « L'Union, jugeant que les ouvriers avaient tort, non seulement refusa de les soutenir, mais lui en fournit d'autres pour remplacer les déserteurs. M. Williams apporte à la commission une lettre où l'entrepreneur, reconnaissant, déclare que les conseils de l'Union rendent les plus

[1] *Les Associations ouvrières en Angleterre.* Chapitre IV. L'industrie du bâtiment. (Note de Molinari.)

[2] *Les Associations ouvrières en Angleterre.* Chapitre VIII. Industries diverses. (Note de Molinari.)

grands services à l'industrie. Un patron de Scarbourough, à court de travailleurs, s'adresse aussi à lui, et nous voyons alors l'Union prendre auprès des maîtres le rôle de pourvoyeuse d'ouvriers. D'autres exemples encore prouvent que le conseil exécutif des grandes Unions est souvent intervenu pour faire cesser les grèves de leurs branches locales[1] ».

Dans le district de Nottingham, où les désordres des Luddites avaient laissé de si tristes souvenirs, les grèves et les *lock out* ont complètement cessé, grâce à l'établissement d'un « bureau de conciliation » dont M. Mundella a pris l'initiative, et où le taux des salaires se débat entre les délégués des entrepreneurs et ceux des Unions. Quand les deux parties sont tombées d'accord, les Unions se chargent de faire accepter le tarif par leurs membres. Dans l'industrie du bâtiment de Wolverhampton, un juge du comté de Worcester, M. Kettle, a mis fin aux grèves en déterminant les entrepreneurs à s'aboucher directement avec les Unions et à conclure avec elles de véritables contrats pour la fourniture du travail, absolument comme s'il s'agissait d'une marchandise ordinaire. Les entrepreneurs y trouvent cet avantage d'avoir à leur disposition, à un prix fait, les bras dont ils ont besoin pendant toute la durée de la saison ; les ouvriers, de leur côté, y trouvent une garantie de stabilité qui leur manquait auparavant. Lorsque les *Trade Unions* auront acquis une existence légale, ces contrats seront, comme toutes les autres conventions commerciales, sanctionnés par la loi, et on les verra probablement se multiplier à l'avantage des deux parties.

En définitive, l'enquête sur les *Trade Unions*, tout en mettant sous les yeux du public le triste tableau de la lutte acharnée des ouvriers et des patrons, renferme des indications rassurantes pour l'avenir. On y trouve la preuve manifeste que « la guerre du capital et du travail », pour parler le langage de nos socialistes, n'est pas du tout un fait nouveau, que c'est au contraire un fait très ancien et qui ne se produisait pas seulement jadis dans le « commerce de travail », mais dans tous les commerces. C'est aussi, fort heureusement, un fait qui est en train de disparaître, sous l'influence du développement de la concurrence et de l'agrandissement progressif des marchés. Cela est si vrai que les *Trade Unions*, établies à l'origine pour diriger cette guerre, en organisant les coalitions sur un pied formidable, renoncent peu à peu à la faire, après s'être convaincues à leurs dépens qu'il n'est pas plus possible aujourd'hui de fixer arbitrairement, par des coalitions ou autrement, le prix du travail que le prix du blé, du

[1] *Les Associations ouvrières en Angleterre.* Chapitre IV. L'industrie du bâtiment. (Note de Molinari.)

sucre ou du coton. C'est pourquoi les *Trade Unions* tendent visiblement à devenir de simples intermédiaires faisant le « commerce du travail » par les procédés pacifiques usités dans toutes les autres branches de commerce. Après avoir été organisées comme des conspirations, elles ont fini par demander à être reconnues par la loi, en acceptant toutes les conditions de publicité et de respect pour la liberté d'autrui que cette reconnaissance impose. Le gouvernement a accueilli favorablement leur requête, et la Chambre des Communes a passé, le 7 juillet dernier, à la seconde lecture du bill qui accorde à ces ci-devant sociétés secrètes la protection de la loi.

Sur le congrès international de statistiques

[16 août 1869.]

Le Congrès international de statistique tiendra cette année sa septième session, à La Haye, du 6 au 11 septembre. Les sessions précédentes ont eu lieu à Bruxelles en 1853, à Paris en 1855, à Vienne en 1857, à Londres en 1860, à Berlin en 1863, à Florence en 1867. S. A. R. le prince d'Orange a accepté la présidence d'honneur de celle qui va s'ouvrir, et la plupart des gouvernements y enverront, comme d'habitude, leurs délégués. Le Congrès n'a cependant point un caractère officiel ; les statisticiens libres, s'il s'en rencontre, y seront admis ; seulement ils n'auront pas voix au chapitre.

D'après un projet de résolutions appuyé par la commission organisatrice, l'assemblée ne votera point ; mais, deux jours après la clôture de la session, les délégués officiels et les savants invités par la commission se réuniront, et ils formuleront une série de résolutions qui seront recommandées à l'attention des gouvernements comme les décisions du Congrès. Nous n'apercevons pas bien clairement, nous devons l'avouer, la nécessité de cette séparation des membres d'une réunion scientifique en deux catégories, et il nous semble que les savants statisticiens qui ont organisé le Congrès ont poussé un peu loin en cette circonstance l'amour des classifications. Quoi qu'il en soit, l'utilité des Congrès internationaux de statistique ne saurait être mise en doute. Dans une remarquable introduction au programme de la session, M. S. Vissering, président de la commission organisatrice, cite cette ingénieuse réflexion de Goëthe : « Les chiffres, dit-on, gouvernent le monde ; je ne sais ce qui en est, mais je sais qu'ils démontrent comment le monde est gouverné ». Seulement, tant valent les chiffres, tant vaut la démonstration, et l'on sait qu'un illustre contemporaine de Goëthe, J.-B. Say, ne professait qu'une médiocre confiance pour les chiffres de la statistique officielle

de son temps. Aujourd'hui des progrès dont il est juste de tenir compte ont été réalisés, les recherches statistiques sont devenues plus complètes et plus précises ; si la statistique n'est point encore tout à fait une science exacte, elle fait des efforts louables pour le devenir. Jusqu'à une époque encore récente, les gouvernements ne lui demandaient guère d'autres renseignements que ceux dont ils avaient besoin pour recruter leurs armées ou lever leurs impôts. C'est ainsi, lisons-nous dans une Notice de M. Von Baumhauer, directeur de la statistique de Hollande, que les recensements de la population ont été exécutés jadis par les gouvernements dans le seul but de connaître les forces matérielles de la nation ou la partie de la population mâle en état de porter les armes. Aussi cette statistique n'était-elle faite avec tous les soins nécessaires que pour la population mâle, tandis qu'elle n'établissait, par exemple, aucune distinction d'âge pour la population féminine. En Allemagne, dit encore M. Baumhauer, on a inventé une population fictive, dite population fiscale, pour fixer la quotepart de chaque État dans les recettes de l'Union douanière. Chaque État, ayant intérêt à grossir sa quote-part, s'applique avec un zèle extraordinaire à faire croître et multiplier sa population sur le papier. C'est pourquoi le savant directeur de la statistique de Hollande propose au Congrès une série de résolutions ayant pour objet d'inviter les gouvernements à prendre désormais en sérieuse considération dans leurs recherches statistiques les intérêts de la science et de la société en même temps que les besoins de l'administration. Ces propositions méritent certainement toute l'attention du Congrès. Nous en dirons autant des résolutions relatives aux statistiques du commerce extérieur, que proposent deux autres membres de la commission d'organisation, MM. P.-N. Muller et Verkert Pistoris. On sait que ces statistiques sont loin de s'accorder d'un pays à un autre ; parfois même les différences sont de nature à compromettre singulièrement le crédit des documents administratifs. Pour citer quelques exemples, d'après la statistique officielle française, 12 millions 86 000 kilog. de minerais de fer auraient été exportés, en 1866, de France en Angleterre ; d'après la statistique officielle anglaise, l'importation des minerais de fer de France en Angleterre aurait été de 16 millions 322 000 ; pour les cafés, la statistique officielle française accuse une exportation de 646 000 kilog., la statistique officielle anglaise, une importation de 64 500 kilog. ; pour le guano exporté d'Angleterre en France, c'est 284 500 kilogr. d'après les documents anglais, et 531 300 kg d'après les documents français. Des différences analogues existent en ce qui concerne le commerce de la France avec les Pays-Bas. Ainsi la Hollande a expédié 15 200 kilog. d'indigo, et la France n'en a reçu que 11 100 kilog.

En revanche, une quantité de 3 millions 872 000 kilog. de seigle exportée des ports français a gagné pendant le voyage un excédent de poids qui la porte à 6 millions 359 000 kilog. à son entrée dans les ports hollandais. Il serait assurément fort nécessaire que les gouvernements s'entendissent pour élaborer leurs statistiques commerciales, et qu'ils les soumissent, comme le demandent avec raison les membres de la commission hollandaise, à une révision commune, tout en adoptant « une seule et même nomenclature pour les statistiques des différents pays ».

Parmi les annexes au programme de la commission, nous trouvons quelques documents intéressants sur les institutions de crédit, les sociétés par actions, les biens de mainmorte, le revenu de l'Angleterre. Nous remarquons aussi un travail curieux sur l'état de la statistique dans les possessions européennes d'Asie et d'Afrique. Dans l'empire anglo-indien, les préjugés des populations ou plutôt leur défiance assez justifiée quant à l'objet des recensements ont opposé des obstacles sérieux aux recherches statistiques ; ces méfiances commencent toutefois à se dissiper, et l'administration se dispose, en conséquence, à opérer pour la première fois, en 1871, un dénombrement général de la population de l'empire indo-britannique. Nous empruntons à cette annexe une assez jolie anecdote, concernant les procédés que les radjas étaient obligés d'employer pour obtenir des renseignements statistiques.

« Le radja de Lombok s'était convaincu que le produit de la dîme ne répondait point à la production du sol, et qu'une partie du riz qui devait grossir ses magasins restait en chemin dans les mains des intermédiaires chargés de recueillir l'impôt. Il prétendit devant sa cour et devant le peuple avoir eu une vision : l'Esprit de la montagne, disait-il, lui était apparu et lui avait ordonné un pèlerinage au sommet du volcan. Le pèlerinage accompli, le prince déclara avec solennité que l'Esprit lui était apparu une seconde fois pour lui annoncer que de grands fléaux détruiraient hommes, chevaux et bêtes à cornes sur toute la surface de terre, mais qu'en considération de l'obéissance que lui portaient le prince et le peuple de Lombok, il consentait à lui fournir, à lui radja, le moyen d'en préserver toute la population de l'île. Ce moyen était fort simple. Chaque village devait apporter un paquet d'aiguilles, une aiguille par tête dans chaque village. De ces aiguilles, le prince ferait confectionner douze kriss qui, portés dans les localités visitées par la maladie, auraient une vertu curative souveraine pourvu, bien entendu, qu'elles eussent envoyé autant d'aiguilles qu'elles avaient d'habitants. Le radja obtint ce qu'il voulait : un recensement exact de la population et par suite la dîme entière qui lui revenait ».

En Europe, les gouvernements n'ont pas besoin d'avoir tant d'esprit pour faire rentrer l'impôt ; cependant les populations ont conservé en matière de recensement un reste d'inquiétude et de méfiance. Les Congrès de statistique contribueront certainement à les réconcilier avec une science et des recherches dont l'utilité ne peut plus être contestée, surtout si, comme le recommande M. Von Baumhauer, ils ont soin d'engager les gouvernements à ne pas oublier les intérêts de la science et de la société en faisant de la statistique.

Sur les tarifs de douane

[24 août 1869.]

L'article 10 du sénatus-consulte portant que « les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi », met fin à la dictature économique que la Constitution de 1852 avait attribuée au chef de l'État. Nous ne croyons pas que le pays ait à se plaindre de l'usage qui a été fait de cette dictature. Il ne faut pas oublier qu'en exceptant la Russie et l'Espagne, toutes les nations européennes avaient devancé la France, en abandonnant les vieux errements du régime prohibitif, et qu'aujourd'hui même, en dépit des traités de 1861, le tarif français est resté l'un des plus élevés de l'Europe. Mais nous ne nous réjouissons pas moins de voir la solution des questions importantes et délicates que soulève la réforme du tarif des douanes restituée à la nation elle-même dans la personne de ses représentants. Les douanes ont, comme chacun sait, un double caractère. Elles sont un impôt, et, à ce titre, elles ne peuvent, sans une dérogation formelle aux principes du gouvernement représentatif, être soustraites aux délibérations d'une Assemblée dont la fonction principale consiste à voter l'impôt. Elles sont encore un moyen de protection, et, quelque opinion que l'on puisse avoir sur l'efficacité du « système protecteur », on conviendra qu'il importe à la nation elle-même d'en user ou de n'en pas user, selon sa convenance. Ajoutons que cela n'importa pas moins au gouvernement. Les questions douanières, en vertu de leur nature particulière, touchent à une multitude d'intérêts extrêmement sensibles et irritables. Il en résulte que toute réforme, si bien justifiée qu'elle soit, ne manque pas de soulever une réaction passionnée de la part des intérêts qu'elle a froissés ou simplement dérangés dans leurs habitudes, tandis que l'intérêt général, qui profite de la réforme, met, en comparaison, beaucoup moins d'ardeur à la soutenir. Le gouvernement,

en prenant l'initiative d'une réforme douanière, s'expose donc à perdre d'un côté beaucoup plus de popularité qu'il n'en gagne de l'autre. Enfin, si la nécessité d'obtenir un laisser-passer d'une Assemblée dont la majorité incline d'habitude plutôt du côté de la routine que du côté du progrès peut retarder des réformes utiles ; si l'on a pu dire avec quelque apparence de vérité que l'introduction de la machine à vapeur aurait été retardée de cinquante ans en admettant qu'elle eût dépendu d'une autorisation du Parlement, en revanche, l'expérience démontre qu'une réforme consentie est autrement solide et durable qu'une réforme imposée. Nous en avons la preuve dans ce qui se passe aujourd'hui en Angleterre et en France, au sujet des traités de commerce. Nous avons reproduit dernièrement[1], d'après le *Daily News*, le compte-rendu d'un *meeting* convoqué par la Société pour la protection de l'industrie, et ayant pour objet de recommander l'adoption du principe de la *réciprocité* en matière de tarifs. Les promoteurs de ce *meeting* ont constaté, d'après les relevés du *Board of trade*, que les importations de France en Angleterre se sont augmentées dans une proportion beaucoup plus forte que les importations d'Angleterre en France. Ce résultat, qu'ils considèrent comme funeste, et qui causera même, d'après M. Sangster, « la ruine du commerce et de l'industrie de l'Angleterre, si l'on n'y met un terme », ce résultat est dû, affirment-ils, à ce que le principe de la réciprocité n'est pas observé dans les relations commerciales des deux pays, l'Angleterre admettant *sans droit aucun* tous les produits manufacturés français, tandis que la France soumet à des droits de 10 à 15%, et davantage, les produits anglais. Déjà une réclamation analogue s'était produite dans la dernière session du Parlement, et M. Staveley-Hill avait demandé une enquête sur les résultats du traité de commerce. Le Parlement n'a pas cru devoir déférer à sa demande, et l'opinion publique ne s'est pas le moins du monde émue de ces lamentations protectionnistes.

Nous ne pouvons dire qu'il en ait été de même en France, lors de la mémorable discussion relative à la nouvelle politique commerciale, et nous reconnaîtrons volontiers qu'à la différence de l'Angleterre, la liberté commerciale existe en France beaucoup plus dans la législation que dans l'opinion. Cette différence ne tient-elle pas à la diversité des procédés employés dans les deux pays pour introduire la réforme ? En Angleterre, où d'ailleurs la liberté de la presse, et surtout la liberté d'association, rendaient la propagande facile, les partisans de la liberté commerciale, comprenant parfaitement qu'ils

[1] *Journal des Débats* du 15 août. (Note de Molinari.)

ne pourraient obtenir la majorité dans le Parlement qu'après l'avoir acquise dans le pays, se sont mis courageusement à l'œuvre. Pendant dix ans, MM. Cobden, Bright et leurs collaborateurs dévoués de la *Ligue contre les lois-céréales* ont travaillé à la conversion de l'opinion publique, et l'on sait quel éclatant succès a couronné leurs efforts. La réforme s'est accomplie sous la pression de l'opinion, elle s'est imposée au gouvernement au lieu d'avoir été imposée par lui, et c'est pourquoi depuis près d'un quart de siècle elle défie toutes les attaques ; elle a résisté aux assauts de l'énergique lors George Bentinck, du spirituel et éloquent M. Disraeli, elle résistera encore à ceux de M. Staveley-Hill et de M. Sangster. Pourquoi ? parce qu'elle a été implantée dans les esprits avant de passer dans la législation, parce qu'elle fait partie du *credo* libéral du peuple anglais, comme la liberté individuelle, la liberté de la presse et les autres « liberté nécessaires ». En France, au contraire, où la propagande économique n'a jamais eu ses coudées franches, et où le pouvoir attribué en dernier lieu au chef de l'État de modifier les tarifs rendait d'ailleurs cette propagande moins nécessaire, la législation est devenue libérale, mais les esprits sont demeurés, au moins en un assez grand nombre, protectionnistes quand ils ne sont pas socialistes. L'œuvre des Cobden et des Bright reste encore à faire, si celle de Huskisson, de Robert Peel et de Gladstone est en partie faite ; et aussi longtemps que la liberté commerciale, imposée d'autorité, n'aura pas été acceptée par la grande majorité des esprits libéraux, aussi longtemps qu'elle sera considérée comme une affaire d'expédient et non comme une affaire de principe, aussi longtemps qu'on pourra se dire et même se croire libéral tout en affichant des opinions protectionnistes, la réforme commerciale, commencée par les traités de 1861, ne sera point à l'abri d'une réaction.

C'est pourquoi il importe aujourd'hui plus que jamais que la nation puisse être éclairée sur des questions qui intéressent à un si haut point son bien-être. Nous avons souvent fait remarquer combien la part de l'économie politique est insuffisante dans l'enseignement public, en comparaison de celle qui lui a été accordée dans les autres pays. Nous pourrions ajouter qu'en dépit de la dernière loi sur les réunions publiques, la propagande telle que l'ont faite en Angleterre les Cobden et les Bright est impossible en France, car aucune association telle que la *Ligue contre les lois-céréales* ne pourrait s'y fonder sans l'autorisation préalable du gouvernement. On peut se réunir pour discuter *de omni re scibili* [de choses et d'autres], on ne peut pas s'associer pour propager avec la suite nécessaire un ensemble de vérités utiles. Enfin — et c'est sur ce point que nous voulons particulièrement insister — la représentation des intérêts de

l'industrie et du commerce est établie sur une base trop étroite, et elle est encore dépourvue des conditions essentielles de liberté et de publicité sans lesquelles aucune représentation ne peut exercer une action véritablement efficace. Les chambres de commerce ne représentent point, comme on sait, la généralité des industriels et des négociants ; elles représentent seulement, aux termes de l'article 619 du Code de commerce qui leur sert de loi électorale, « une liste de notables dressée sur tous les commerçants de l'arrondissement par le préfet et approuvée par le ministre de l'intérieur ». Dans les villes au-dessous de 15 000 âmes, le nombre de ces électeurs notables ne peut être, aux termes du même article, inférieur à 25, ce qui signifie aussi qu'il peut ne pas dépasser ce chiffre ; dans les autres villes, il doit être augmenté à raison d'un électeur pour 1 000 habitants. Un tel régime électoral est-il bien propre à procurer une représentation réelle des intérêts généraux de l'industrie et du commerce ? Suffit-il bien de 25 commerçants notables pour constituer la représentation commerciale d'une ville de 15 000 âmes ? N'oublions pas non plus que la notabilité à laquelle est attaché le droit électoral est conférée, non point par les commerçants, mais par le préfet, sauf approbation du ministre de l'intérieur. Que dirait-on si ce système singulier était appliqué à l'élection des députés au Corps-Législatif, si les électeurs étaient désignés par le préfet, en collaboration avec le ministre de l'intérieur ?

Le régime électoral des chambres de commerce appelle donc une réforme. On peut en dire autant de la constitution et des attributions de ces corps consultatifs. Ils ont conservé le droit d'élire les membres de leur bureau, mais avec cette réserve que « le préfet et le sous-préfet, qui sont membres de droit des chambres de commerce, président les séances auxquelles ils assistent ». Nous croyons que les préfets et les sous-préfets n'abusent pas de ce privilège ; mais nous cherchons en vain un motif qui ait pu déterminer à le leur attribuer. Les préfets et les sous-préfets sont-ils des « commerçants notables » ? Où ont-ils puisé leur compétence commerciale ? Serait-ce une compétence infuse ? Pourquoi donc seraient-ils membres et président de droit d'une chambre de commerce plutôt que d'une académie de musique ou de peinture ?

Au moins les chambres de commerce jouissent-elles, en leur qualité de corps consultatifs, d'une liberté complète d'informations, et sont-elles autorisées à faire part au public de leurs consultations ? Non. Tandis qu'en Angleterre les chambres de commerce correspondent librement entre elles et se réunissent même tous les ans à Londres pour débattre des questions d'intérêt général, en France elles ne correspondent qu'avec les autorités compétentes, c'est-à-dire

avec le préfet et avec le ministre. Il y a deux ans, le président d'une chambre de commerce importante fut admonesté pour avoir demandé à une chambre de commerce étrangère des informations sur les causes de la crise. Aussi les *rapports* que publient ces corps consultatifs ne renferment-ils le plus souvent que de simples données statistiques sur le commerce local. Tel est, par exemple, le récent « compte-rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille ». On y trouve des renseignements fort intéressants sans doute sur les céréales, les sucres, les cacaos, etc., mais aucune appréciation d'ensemble, aucun aperçu général de la situation. En Belgique, au contraire, où toutes les chambres de commerce, sans excepter les moins importantes, publient régulièrement leur rapport annuel, et où ces rapports, imprimés dans le même format, composent un volume des plus intéressants à consulter, on y trouve, avec des études parfois très remarquables sur les questions industrielles et commerciales à l'ordre du jour, des appréciations sur les évènements de l'année, faites au point de vue des intérêts de la production, et, comme conclusion, un ensemble de « vœux » relatifs aux améliorations et aux réformes recommandées à l'attention du gouvernement et de la législature. Ces vœux ont quelquefois un singulier caractère de hardiesse. C'est ainsi qu'en 1861 les chambres de commerce d'Anvers et de Verviers ne craignaient pas de réclamer non seulement une réforme du tarif, mais « la suppression des douanes ». Ce vœu, émis à la fois par les représentants d'un grand port de commerce et d'une importante cité manufacturière, trouvait de nombreux échos dans le pays, et l'administration était obligée sinon d'y déférer, au moins d'en tenir compte.

On voit combien la représentation des intérêts commerciaux est demeurée insuffisante en France, en comparaison des pays voisins. Aussi longtemps que le régime dictatorial a subsisté, le rôle des chambres de commerce était naturellement fort effacé, et il pouvait sembler superflu qu'elles fissent part au public de leurs consultations et de leurs vœux, puisque le gouvernement se chargeait de la solution des questions commerciales aussi bien que des autres. En est-il encore de même aujourd'hui, et la réforme du régime des chambres de commerce n'apparaît-elle pas comme un corollaire indispensable de l'article 10 du sénatus-consulte ?

Sur l'Annuaire de l'économie et de la statistique pour l'année 1869

[1er septembre 1869.]

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour l'année 1869 vient de paraître à la librairie de Guillaumin et Cie. Cette excellente publication, fondée par le regrettable M. Guillaumin, avec la collaboration de M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, auquel s'est adjoint M. Maurice Block, renferme, comme on sait, un ensemble de renseignement aussi complet que possible sur la situation économique, financière, commerciale, etc., de la France et de ses colonies. Un chapitre spécial est consacré à la ville de Paris. On y trouve le relevé de la population, des dépenses et des recettes, la situation de la Caisse d'épargne et des Monts-de-Piété, le compte-rendu des opérations du tribunal de commerce, etc. Le tableau de la population renferme quelques indications curieuses. D'après le recensement de 1866, Paris comptait 1 million 825 274 habitants, tandis que le recensement de 1861 n'en donnait que 1 million 696 141. C'est une progression moyenne d'environ 26 000 individus par année ; mais cet accroissement est dû malheureusement pour la plus forte part à l'immigration : l'excédent des naissances sur les décès n'y a contribué, d'après le relevé de 1867, que pour 11 629 individus. Cette population est fort inégalement distribuée dans l'enceinte de Paris : dans l'arrondissement de la Bourse, qui est le plus peuplé, on compte jusqu'à 820 habitants par hectare, tandis que l'arrondissement de Passy n'en a que 60.

Les naissances et la mortalité ne présentent pas des inégalités moindres : dans l'arrondissement du Louvre, il y a une naissance pour 52 habitants, tandis que dans le quartier des buttes Chaumont, où domine la population flottante, le rapport des naissances au nombre des habitants n'est que de 1 sur 27. C'est l'arrondissement de l'Opéra qui se trouve le plus favorisé sous le rapport de la mortalité ; elle n'est que de 1 sur 68 ; elle s'élève au contraire à 1 sur 28 dans le quartier des Gobelins, et en général elle est sensiblement plus forte dans les quartiers de la rive gauche que dans ceux de la rive droite. Ces chiffres n'attestent-ils pas qu'en dépit des dépenses énormes qui ont été faites depuis quinze ans, certains quartiers laissent encore singulièrement à désirer au point de vue de la salubrité ?

Des renseignements industriels et commerciaux sur les pays étrangers, empruntés à l'excellent recueil des *Annales du commerce extérieur*, forment la quatrième partie de l'*Annuaire*. Enfin, dans la cinquième partie consacrée aux variétés, on trouve un résumé analy-

tique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, un compte-rendu des séances de la Société d'économie politique, un aperçu des évènements de l'année, une revue financière et une bibliographie des ouvrages concernant principalement l'économie politique et la statistique. Il serait difficile de trouver, concentrés sous un petit format, un plus grand nombre de renseignements utiles.

Sur le congrès international de statistique de La Haye

[11 septembre 1869.]

Nous recevons la lettre suivante, en date de La Haye le 6 septembre :

« La septième session du Congrès international de statistique a été ouverte aujourd'hui dans la grande salle des chevaliers de Saint-Jacques, et elle durera toute la semaine. Les questions dont le Congrès aura à s'occuper sont fort nombreuses, trop nombreuses peut-être ; elles embrassent la théorie de la statistique et ses applications générales, la statistique de la justice civile et commerciale, les finances, les pêches et le commerce, la statistique des possessions européennes et coloniales. Comme d'habitude, le Congrès est partagé en sections entre lesquels se distribuent les différents membres du Congrès : délégués officiels des gouvernements, savants invités par la commission d'organisation, ou simples amateurs, suivant la direction particulière de leurs études ou suivant leurs goûts. Chaque question inscrite au programme est discutée dan la section, et elle fait l'objet d'un rapport sur les conclusions duquel la discussion s'engage de nouveau dans l'assemblée générale. Ce mode d'organisation a décidément prévalu dans tous les congrès, quoiqu'il laisse bien quelque chose à désirer. Le principal défaut qu'on puisse lui reprocher, c'est d'ôter tout intérêt aux séances générales. Elles sont remplies par la lecture passablement fastidieuse des rapports des sections, et le temps manque le plus souvent pour entamer une discussion sérieuse sur leurs conclusions. On pourrait remédier à cet inconvénient en faisant imprimer les rapports, et surtout en se bornant à faire « rapporter » un petit nombre de questions. En attendant, les travaux des sections, qui ne devraient être qu'une préparation au Congrès, sont, en réalité, tout le Congrès. Après la séance générale d'aujourd'hui, ouverte par un excellent et libéral discours du ministre de l'intérieur, M. Lock, les sections se sont constituées, et elles commenceront demain leurs travaux. La présidence du

Congrès a été maintenue, aux acclamations de l'assemblée, à M. Vissering, professeur à l'Université de Leyde, président de la commission d'organisation. MM. Quetelet, de Bruxelles, et David, de Copenhague, ont été nommé présidents honoraires.

La semaine dernière, les délégués officiels des gouvernements ont formé un « avant-Congrès », dans lequel plusieurs questions intéressantes ont été posées. Je me bornerai à signaler la proposition faite par M. Quetelet de publier, sous les auspices du Congrès, une statistique internationale. Cette proposition a été adoptée en principe, et l'assemblée a confié à une commission le soin de fixer le programme des publications à faire. Peut-être serait-il sage de commencer par un simple « Annuaire international de statistique » dans lequel se trouveraient résumés les documents annuels sur la population, le commerce, l'industrie, les voies de communication, etc., des différents pays, sauf à aborder ensuite des publications plus importantes. Mais l'idée de la création d'une statistique internationale n'en est pas moins féconde, si restreinte qu'en soit d'abord l'application. En dépit de leurs frontières, naturelles ou non, tous les peuples civilisés ne forment-ils pas aujourd'hui une vaste communauté économique, dont le commerce international étend et resserre chaque jour davantage les liens ? Les intérêts s'unissent, quoi qu'on fasse pour les séparer ; les peuples deviennent les clients les uns des autres ; aucun d'entre eux ne peut plus prospérer ou décliner sans que les autres profitent de sa prospérité ou souffrent de sa décadence. Peut-être ces réflexions vous paraîtront-elles banales, mais ne faut-il pas s'applaudir de ce qu'elles ont cessé d'être neuves ? En Hollande, elles sont plus qu'ailleurs un lieu commun, et c'est pourquoi toute manifestation d'une entente internationale y est accueillie avec une sympathie particulière. Le gouvernement, l'administration communale et les populations se font concurrence pour fêter le Congrès ; réception, banquet, soirées, fêtes de nuit et que sais-je encore ? se multiplient d'une manière presque alarmante pour les travaux de la savante assemblée. Parmi ces fêtes, le banquet qui a été offert hier aux membres étrangers du Congrès, et auquel assistaient le ministre de l'intérieur et le ministre des finances, mériterait une mention spéciale. Les toasts n'y ont pas manqué, et est-il nécessaire d'ajouter qu'au nombre des plus applaudis figurait le toast à la paix ? »

Sur le congrès international de statistique de La Haye

[13 septembre 1869.]

Nous recevons de La Haye la lettre suivante, en date du 8 septembre :

« Pendant que les sections du Congrès se réunissent dans les bureaux de la seconde Chambre des États-Généraux, je mets à profit quelques notes sur la réforme des octrois qui est en voie d'accomplissement en Hollande, ce qui ne l'empêche pas, bien entendu, d'être impraticable en France. Les octrois existaient dans 1 100 ou 1 200 communes, et ils rapportaient 7 millions 400 000 florins, c'est-à-dire de 1 million 500 000 à 1 million 600 000 fr., lorsque le précédent ministre des finances, feu M. Betz, entreprit de les abolir en 1865. Il accorda aux communes les quatre cinquièmes du montant de la contribution personnelle et mobilière perçue au profit de l'État, tout en les autorisant à élever, selon leurs besoins, le taux de cette contribution au moyen des *cents* additionnels (le *cent* est la centième partie du florin, lequel équivaut à 2 fr. 2 c.). Il y joignit d'autres cents additionnels sur la contribution foncière des propriétés bâties, et il compensa la perte que ce cadeau des quatre cinquièmes de l'impôt personnel et mobilier allait causer au Trésor, au moyen d'une augmentation des droits d'accise sur les spiritueux. La combinaison était fort simple, et elle a parfaitement réussi. Seulement, comme la réforme présentait des difficultés particulières dans un certain nombre de localité, on a dérogé, provisoirement du moins, au principe de « l'unité » en matière d'impôt, et l'on a laissé subsister jusqu'en 1870 l'octroi dans quarante-trois communes. Il ne s'agit pas, comme on pourrait le supposer, des villes les plus importantes. Non ! l'octroi a cessé d'exister à Amsterdam, à Rotterdam et à La Haye. Les communes qui l'ont conservé ne comptent pas parmi les plus riches, et le revenu total qu'elles en tirent ne dépasse pas 454 725 florins, moins d'un million de francs. L'année prochaine, elles seront obligées pour la plupart d'abandonner ce revenu, — pour la plupart, dis-je, car on laissera subsister encore une douzaine d'exceptions, au profit des communes maritimes, où la population flottante excède en nombre la population stable. Ces exceptions nous choquent sans doute. Nous aimons les réformes qui se font tout d'une pièce, et nous voulons « marcher majestueusement en masse » ou ne pas marcher du tout. Les Hollandais ne poussent pas jusque-là le scrupule de l'unité, et voilà pourquoi ils sont à peu près débarrassés de leurs octrois.

Ils sont débarrassés aussi, depuis le 1er juillet, de l'impôt du timbre sur les journaux. Cet impôt était établi comme un droit d'accise, avec l'auxiliaire d'un droit de douane sur les publications étrangères. Les deux droits rapportaient la somme assez ronde de 700 000 fl. (1 million 500 000 fr. environ). C'est encore l'accise sur les spiritueux qui a été chargée de combler ce déficit ; on l'a portée au taux énorme de 53 fl. (près de 110 fr.) par hectolitre. Cependant le prix des « petits verres » n'a pas été augmenté, et la qualité du genièvre de Schiedam ne paraît pas avoir baissé. En revanche, les consommateurs ont remarqué que les verres deviennent plus petits à mesure que l'impôt grandit. L'observation n'est, selon toute apparence, que trop exacte ; mais l'abolition des octrois et le bon marché des journaux n'offrent-ils pas une certaine compensation à la diminution des petits verres ?

Revenons aux travaux préparatoires du Congrès. La première section s'est occupée de la définition de la statistique et de la démarcation de ses « frontière naturelles ». M. Engel, directeur de la statistique prussienne, s'est donné la peine de recueillir cent quatre-vingts définitions de la statistique, et il a engagé la section à ne point grossir encore ce volumineux catalogue. Selon M. Engel, il est impossible de définir la statistique. Cette affirmation n'est-elle pas trop absolue ? Quand on s'entend bien sur l'objet et sur les limites d'une science, ne devient-il pas possible, sinon facile, de la définir ? Mais, il faut bien le dire, les statisticiens ne sont guère d'accord sur les limites qu'il convient d'assigner à leurs recherches. Autant qu'il m'est permis d'en juger, ils sont quelque peu atteints de l'épidémie annexionniste qui sévit dans d'autres régions, et, au lieu de se contenter de cultiver leur champ déjà bien assez vaste cependant, ils font trop volontiers des incursions sur les domaines des sciences voisines et, en particulier, de l'économie politique. La statistique, à la bien considérer, joue dans les sciences morales et politiques le rôle qui appartient dans l'industrie à la production ou à l'extraction des matières premières. Elle fournit les matériaux nécessaires à l'édification des théories de l'économie politique, à l'établissement des systèmes d'impôts et de finances, etc., etc. ; elle permet d'apprécier d'une manière positive les changements introduits soit dans la législation industrielle et commerciale, soit dans les lois civiles et pénales. C'est, en d'autres termes, la science des inventaires ; elle fait l'inventaire de la production et de la consommation, l'inventaire de la population, de la criminalité, et de tous les autres phénomènes économiques et sociaux. C'est là, quoi qu'en pensent les statisticiens annexionnistes, une tâche fort suffisante, et dont l'accomplissement est encore bien peu avancé.

Transportons-nous, par exemple, dans la troisième section du Congrès, et nous pourrons nous convaincre que le domaine de la statistique, à côté de quelques parcelles convenablement cultivées, ne contient que trop de landes incultes. Nous connaissons d'une manière précise l'importance du revenu public ; nous savons de quelles ressources le gouvernement, les départements et les communes peuvent disposer ; nous n'ignorons pas non plus dans quelle proportion ces ressources s'augmentent chaque année ; mais nous ne connaissons que par des approximations vagues et d'une exactitude fort douteuse l'importance du revenu collectif de la nation ; nous ne savons point quelle est l'importance des ressources annuelles que les 40 millions d'habitants de la France tirent, les uns de l'agriculture, les autres de l'industrie, du commerce ou des professions libérales, et à l'aide desquelles ils vivent, après avoir fourni, comme c'est leur devoir, des moyens d'existence au gouvernement. On soupçonne que le revenu du gouvernement représentera la sixième ou la septième partie du revenu de la nation ; mais ce n'est qu'une conjecture. D'après les chiffres produits par M. Legoyt, directeur de la statistique officielle de la France, la proportion serait beaucoup plus faible : l'agriculture seule fournirait à la population une somme de 16 milliards de ressources annuelles, et l'industrie y joindrait un contingent de 14 milliards. Mais il faut se méfier des doubles emplois. Il est arrivé, par exemple, aux rédacteurs des statistiques officielles de mettre, d'une part, au compte de l'agriculture 100 millions de laine fournis par les moutons indigènes, et de faire entrer, d'une autre part, ces mêmes 100 millions dans la valeur des draps et des étoffes de laine que relève la statistique de l'industrie nationale. En Angleterre, on a obtenu des chiffres moins flatteurs, sans doute, et qui ne laissent pas à la nation l'illusion agréable de ne fournir au gouvernement qu'une insignifiante portion de son revenu, mais qui pourraient bien approcher davantage de la vérité. D'après une communication de M. Duddley Banter, lue par M. Vrolik, le revenu national serait, en Angleterre, de 814 millions de livres sterling. D'après une autre communication, de M. Valpy, insérée au programme du Congrès, l'ensemble du revenu public et des taxes locales s'élèverait à 92 millions 944 000 liv. st. pour l'année 1867 ; d'où il résulterait que chaque Anglais dépense annuellement, pour être gouverné et administré, un peu moins du huitième de son revenu. Ce n'est malheureusement qu'une approximation, et il serait fort à souhaiter que la statistique pût fournir autre chose qu'une simple approximation du revenu national. Sans dissimuler les difficultés du problème à résoudre, MM. Wolowski, président de la section, Pascal Duprat et quelques autres membres ont insisté sur la nécessité de mettre ce

problème à l'ordre du jour. Est-il nécessaire, en effet, d'appuyer sur les avantages que procurerait la connaissance exacte et permanente du revenu national ? N'y trouverait-on pas l'indication la plus sûre de la valeur pratique de tout changement introduit dans la législation économique et commerciale ? Si nous possédions depuis cinquante ans un inventaire du revenu national, si nous savions quelle a été chaque année la somme des profits et des salaires fournis par l'ensemble des branches de la production, et par chacune, ne pourrions-nous pas apprécier plus exactement l'influence que le système prohibitif d'abord, et, plus tard, le régime de la liberté commerciale, ont exercée sur la prospérité générale du pays, et sur chaque branche de travail en particulier ?

Ces lacunes que présente la statistique se remarquent surtout dans les informations qui intéressent la population, et elles tiennent, il faut bien le dire, au caractère officiel de cette science. Les gouvernements ont été jusqu'à présent à peu près seuls à faire de la statistique ; il est assez naturel qu'ils l'aient faite à leur profit et sans s'occuper beaucoup des intérêts de la science et de la population. Le savant directeur de la statistique hollandaise, M. Von Baumhauer, a voulu réagir contre cette tendance étroite et égoïste de la statistique officielle en présentant des résolutions portant que « le Congrès désapprouve les renseignements demandés sans but scientifique », et qu'il « invite les gouvernements à prendre en séreuse considération tant l'intérêt et les besoins de l'administration que ceux de la science ». La section s'est montrée moins radicale : elle s'est bornée à adopter la seconde partie de ces résolutions. C'est déjà quelque chose ; mais aussi longtemps que la statistique conservera son caractère officiel, aussi longtemps que l'administration sera à peu près seule à nous fournir les renseignements qui nous permettent de juger par leurs résultats les mesures et les actes de l'administration, peut-on s'attendre à ce qu'elle prenne en considération les intérêts de la science et de la population avant les siens ? Nous ne pensons pas non plus que la centralisation de la statistique dans un bureau unique chargé de faire toutes les enquêtes relatives à la matière, comme l'a demandé M. Legoyt, soit un moyen de rendre ses informations plus sûres. M. Legoyt a remarqué, à la vérité, qu'il serait extrêmement fâcheux pour la bonne réputation de la statistique que des enquêtes faites par les bureaux différents sur les mêmes objets se trouvassent en désaccord ; il est certain que cet inconvénient ne se produirait point si toutes les enquêtes sortaient de la même officine, et que les statisticiens auraient la satisfaction de ne jamais se contredire et de n'être jamais contredits ; mais le public, qui fournit le budget de la statistique et les appointements des statisticiens, serait-il

aussi bien servi ? Parce que les enquêtes s'accorderaient toujours entre elles, s'ensuivrait-il nécessairement qu'elles seraient mieux d'accord avec la vérité ?

Dans la deuxième section, un débat intéressant, et sur lequel je reviendrai, s'est engagé sur la statistique de la main-morte. Dans la cinquième, un membre hollandais, M. Bleeker, a donné des renseignements curieux sur la statistique de la population dans l'île de Java. M. Bleeker a fait remarquer que cette population, dont le chiffre s'élève aujourd'hui à 15 millions d'habitants, s'est régulièrement doublée en trente-cinq ans, depuis 1795, en sorte qu'elle présente un accroissement annuel de 2,5%, chiffre qui n'est atteint dans aucun pays d'Europe. Mais — et ceci est un exemple des précautions avec lesquelles il faut manier les renseignements statistiques et de la circonspection dont il faut faire preuve avant d'en tirer des conclusions quelconques — peut-on inférer de cette multiplication rapide que la prospérité de la population javanaise se soit accrue en proportion ? Non ; ce serait une conclusion hâtive et inexacte, car cette population, qui se multiplie si vite, n'a qu'une longévité beaucoup plus courte que celle des peuples de l'Europe. Ajoutons que les esclaves nègres des États du Sud de l'Union américaine se multipliaient plus vite encore que les Javanais : leur population doublait en moins de vingt-cinq ans, c'est-à-dire dans une progression plus rapide que celle de la population des propriétaires.

Dans la même section, des renseignements intéressants ont été fournis sur les résultats de l'émancipation des nègres des colonies. Ces résultats sont peu satisfaisants sous le rapport économique ; mais faut-il en conclure que l'on a eu tort d'émanciper les nègres, et, comme l'a remarqué un membre de la section, que le besoin que nous avons de coton, de sucre et de café nous fournit une raison suffisante de réduire les nègres à l'état de bêtes de somme ? La section ne l'a pas pensé, et elle a paru d'avis que les renseignements statistiques recueillis sur les résultats de l'émancipation prouvent que l'émancipation aurait pu être mieux faite, mais qu'ils ne prouvent pas du tout qu'elle n'aurait pas dû être faite.

Les fêtes et les réceptions officielles continuent, sans interruption, à charmer les loisirs des membres du Congrès. Hier soir, le bois de La Haye, la promenade la plus pittoresque de l'Europe, était illuminé *à giorno*. C'était véritablement féerique, et le statisticien le plus habile du Congrès n'aurait pu réussir à faire le dénombrement des lampions que l'hospitalière administration de la capitale de la Hollande avait allumés en l'honneur de la statistique ».

Sur le livre de Charles Le Hardy de Beaulieu, *la Propriété et la Rente*

[15 septembre 1869.]

Sous ce titre : *la Propriété et la Rente dans leurs rapports avec l'économie politique et le droit public* [1], M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur au Musée de l'industrie, à Bruxelles, vient de publier une nouvelle et excellente défense du principe de la propriété. Les attaques des socialistes ont du moins cela de bons qu'elles ont appelé l'attention des économistes sur la nécessité de rectifier les théories des vieux jurisconsultes, qui faisaient de la propriété une simple création de la loi. Sans doute, l'intervention de la loi est nécessaire pour garantir l'existence de la propriété, mais c'est l'industrie de l'homme qui crée les valeurs appropriées. À l'origine de toute propriété immobilière ou mobilière, on aperçoit, n'en déplaise aux socialistes, un travail productif dont la propriété a été le fruit. Une autre vérité, maintenant hors de discussion, c'est que la production est d'autant plus active que chacun est à la fois plus libre de s'adonner aux travaux qui conviennent le mieux à ses aptitudes et plus assuré d'en recueillir les résultats. En dépit de la séduisante théorie du travail attrayant, le travail est une peine, et nul ne se soucie de se donner cette peine si la jouissance qui en est le prix doit être attribuée à un autre. C'est pourquoi, tandis que des rêveurs ignorants et se complaisant dans leur ignorance entreprennent de nous ramener au communisme primitif, en admettant qu'il y ait eu un communisme primitif, l'observation et l'expérience encouragent, au contraire, les sociétés civilisées à s'engager chaque jour davantage dans la voie de la liberté économique et à étendre les applications du principe de la propriété. Les dernières restrictions qui entravaient la liberté de l'industrie ont disparu ou sont en train de disparaître, et la liberté commerciale s'est substituée à peu près partout au régime prohibitif. Quant à la propriété, non seulement on s'applique à la mieux garantir, mais encore on étend son domaine fécond aux dépens d'une stérile communauté. On a remarqué, par exemple, que les œuvres de l'esprit, les inventions et les livres se multiplient d'autant plus qu'on se hâte moins de les confisquer au profit du domaine public, et l'on a étendu, dans l'intérêt de la société aussi bien qu'à l'avantage des inventeurs, des écrivains et des artistes, les garanties de la loi à la propriété intellectuelle. Est-il nécessaire de dire que pour l'auteur de *la Propriété et la Rente*, le travail de l'inventeur, de

[1] Un volume grand in-18. Paris, Guillaumin et cie. (Note de Molinari.)

l'artiste, de l'écrivain, mérite d'obtenir les mêmes garanties que celui de l'agriculteur, de l'industriel et du négociant ? On lira avec intérêt les deux chapitres qu'il a consacrés à la défense de la propriété des œuvres intellectuelles et ceux dans lesquels il examine, avec la sagacité qui est le caractère dominant de son esprit, la nature et les limites de la propriété des eaux et des mines. M. Charles Le Hardy de Beaulieu, quoique atteint de cécité depuis dix ans, n'a pas cessé de contribuer à répandre l'enseignement économique : il a publié un excellent *Traité élémentaire d'économie politique*, une substantielle *Monographie du salaire* et un *Catéchisme de morale* dans lequel il montre sous une forme claire et saisissante l'accord du juste et de l'utile ; enfin son dernier ouvrage sur la propriété complète cet ensemble de travaux et de services qui ont consolé sa vie en lui procurant la satisfaction la plus élevée que puisse goûter un esprit d'élite, celle d'être utile.

Sur le congrès international de statistique de La Haye

[18 septembre 1869.]

Nous avons reçu de La Haye la lettre suivante, en date du 11 septembre :

« La session du Congrès international de statistique vient d'être close, après deux séances générales consacrées à la lecture et à la discussion des rapports sur les questions qui avaient été soumises à l'examen des sections. Ces rapports ont été adoptés, pour la plupart, sans provoquer aucune contradiction, et le défilé en était assez monotone. Après les avoir entendus, je suis plus que jamais d'avis que les promoteurs des congrès ont fait fausse route en calquant l'organisation de ces réunions scientifiques sur celle des assemblées législatives. On conçoit parfaitement que des projets de lois soient soumis à l'examen préalable des sections ou des bureaux, et que ce premier examen fasse l'objet d'un rapport destiné à servir de thème à la discussion. Un projet de loi n'est point une simple thèse scientifique : il a pour objet d'imposer une certaine règle de conduite, d'autoriser ou d'interdire certains actes, d'établir certaines charges, et il intéresse de près ou de loin, directement ou indirectement, la propriété ou la liberté de quelques millions, parfois même de quelques dizaines de millions d'individus. Le moindre des articles dont un projet de loi se compose peut avoir une influence pratique considérable sur la propriété, sur l'industrie, sur la vie même d'une multitude d'hommes, non seulement dans l'enceinte des frontières, mais au dehors. Un

projet de loi de douane présenté au Parlement anglais ou au Corps-Législatif français, par exemple, n'intéresse par seulement les Anglais ou les Français, il est destiné, en vertu de la solidarité qui joint aujourd'hui les nations, à faire sentir son influence, bonne ou mauvaise, jusqu'aux extrémités du monde. On ne saurait donc étudier un projet de loi avec trop de soin, et soumettre à une analyse trop minutieuse ses dispositions en apparence les plus insignifiantes. D'ailleurs, les assemblées législatives disposent de tout le temps nécessaire pour se livrer à cet examen attentif et scrupuleux ; elles peuvent prolonger leurs débats et ajourner leurs votes. Les rapporteurs, de leur côté, peuvent élaborer à loisir les résumés qu'ils sont chargés de faire pour préparer les débats définitifs. Les Congrès sont soumis à d'autres conditions : ils se réunissent pour quelques jours, pour une semaine au plus, et, dans cet intervalle, il y a des réceptions, des fêtes, des promenades, des banquets, des illuminations, des feux d'artifices, et que sais-je encore ? Les sections ont beau se mettre vaillamment à l'œuvre, les difficultés se rencontrent à chaque pas, et la première de toutes, dans un « Congrès international », est la difficulté de s'entendre.

À La Haye, le français était la langue officielle du Congrès ; mais si tout le monde comprend le français ou à peu près — il s'agit, bien entendu, du monde lettré — bien des gens ne le parlent qu'avec effort ou ne le parlent pas du tout. Il faut recourir aux traducteurs, et prier, par exemple, un Allemand ou un Hollandais polyglotte et obligeant, de traduire en français un discours anglais. Parfois le traducteur a plus de bon vouloir que de science, et l'on s'en aperçoit à l'air d'inquiétude qui vient assombrir les traits de l'orateur dont les paroles sont soumises à cette laborieuse et incertaine opération. Quant aux infortunés rapporteurs, combien leur destinée est à plaindre ! Pendant que ses collègues, libres de soucis, s'abandonnent aux séductions de la plus aimable hospitalité, le rapporteur consciencieux se renferme dans sa chambre d'hôtel, et s'efforce de puiser au fond d'un encrier bourbeux un aperçu clair et une conclusion limpide du débat polyglotte qu'il est chargé de résumer. Il n'a que quelques heures devant lui, et il lui faudrait des journées, des semaines peut-être pour s'acquitter convenablement de sa tâche. Cependant il en vient à bout en rassemblant toutes les forces de sa volonté, et le lendemain il est prêt. Le voici à la tribune, lisant d'une voix fatiguée un rapport… que personne n'écoute. Au fait, pourquoi écouterait-on ? De quoi s'agit-il ? Chacun sait fort bien qu'un Congrès ne légifère point, et qu'il s'agit non d'une loi obligatoire pour tous, mais d'un simple avis sur une question qui était controversée hier et qui sera encore controversée demain, ou tout au plus

d'un simple vœu à soumettre à l'attention des gouvernements. En vérité, ce n'est pas la peine ! et voilà pourquoi les rapports succèdent aux rapports sans éveiller au sein de l'assemblée d'autre sentiment apparent que le désir de plus en plus marqué d'en entendre la fin. Ce n'est point la faute des rapporteurs, ce n'est pas davantage la faute de l'assemblée. C'est le résultat inévitable d'une prétention ou d'une inadvertance malheureuse qui a fait prendre un Congrès pour un Parlement, et organiser une discussion scientifique comme un débat législatif. Dans les Congrès auxquels l'élément administratif reste étranger, ou dans lesquels il n'est point introduit à trop forte dose, on se contente de poser quelques questions dont la généralité du public se préocucpe, ou qui éveillent particulièrement les controverses du monde savant ; il n'y a ni « sections » ni « rapports » ; en revanche, il y a quelquefois des discussions intéressantes qui attirent un public nombreux et qui ont au dehors un long retentissement. Tel a été en 1847 le Congrès des économistes de Bruxelles, où la question de la protection et de la liberté commerciale fut débattue avec un vif éclat ; tel n'a pas été, j'ai regret de le dire, le Congrès de statistique de La Haye.

La seule question qui ait donné lieu à un débat — encore ce débat n'a-t-il été qu'un simple incident et presque un hors-d'œuvre — c'est la question de la mainmorte. Il s'agit, d'une manière générale, des propriétés qui se trouvent soustraites à la circulation. Les propriétés de l'État et des communes sont bien de mainmorte. Les propriétés constituées en majorats ou frappées de substitutions, qui immobilisent le sol dans les mains d'un petit nombre de familles, ont le même caractère. Enfin, les propriétés des couvents et des autres institutions ecclésiastiques sont des biens de mainmorte, dont les uns, ceux des fabriques d'église par exemple, sont constitués sous la protection de la loi, tandis que les autres, ceux de la plupart des communautés religieuses notamment, existent en dehors de la loi ou malgré la loi. On sait quel énorme développement la mainmorte ecclésiastique avait pris sous l'ancien régime, grâce aux privilèges de toute sorte dont jouissait le clergé. Elle était devenue une véritable lèpre économique, dont les nations catholiques qui étaient particulièrement infectées n'ont réussi à se débarrasser qu'en employant le remède violent et brutal de la confiscation. Mais ce remède même n'a eu qu'une efficacité temporaire. Les ordres religieux renaissent, les couvents se multiplient de nouveau en dérobant sans trop de peine leurs propriétés aux investigations du fisc, et ils constituent une mainmorte interlope dont l'importance s'accroît de jour en jour. En Belgique, on s'effraie singulièrement de ses progrès, mais on n'a trouvé jusqu'à présent aucun moyen efficace d'y mettre un terme ;

en Hollande, les libéraux commencent aussi à pousser un cri d'alarme, quoique la situation soit fort différente. Les biens des couvents et des autres propriétés ecclésiastiques ont passé en effet aux mains des communautés protestantes, en sorte que celles-ci sont devenues, depuis l'époque de la Réforme, détenteurs de biens de mainmorte. Elles n'en font pas moins la guerre à la mainmorte catholique, sans paraître se douter que cette guerre pourrait fort bien se retourner contre la mainmorte protestante. En tout cas, il est intéressant de connaître l'état actuel des propriétés de mainmorte, et tel a été l'objet d'un savant mémoire que M. le baron Von Hugenpoth, un ennemi déclaré de la mainmorte ecclésiastique, a communiqué au comité d'organisation, et qui a été inséré au programme du Congrès. M. Von Hugenpoth demandait, en guise de conclusion, que le Congrès réclamât d'urgence une enquête sur la mainmorte. Ce vœu a été accueilli par la 2e section, mais sous une forme moins âpre et mieux en harmonie avec le caractère d'une science dont la mission se borne à inventorier exactement les faits sociaux. Le rapporteur de la 2e section, M. Rollin Jacquemyns (de Gand) a fait ressortir, à cette occasion, la nécessité d'écarter tout parti pris des recherches statistiques. La statistique ne doit être ni cléricale, ni libérale, ni monarchique, ni républicaine, elle doit être vraie, et elle ne peut l'être qu'à la condition de n'obéir à aucune opinion préconçue. M. Rollin Jacquemyns proposait, en conséquence, une résolution d'un caractère absolument neutre, portant simplement, que « le Congrès émet le vœu que les gouvernements recueillent les données pour une statistique officielle tant de la législation qui régit la mainmorte que de son état actuel ». M. Pascal Duprat a trouvé cette rédaction un peu faible, et il a proposé de l'accentuer davantage. Il a insisté sur la nécessité d'une connaissance aussi exacte que possible de la mainmorte dans l'état actuel de l'Europe. Cet « état actuel de l'Europe » paraissait suspect à M. le docteur Bourdin, et il l'a comparé, d'une manière peut-être trop pittoresque, au ver qui gâte une pomme ou une poire à la peau vermeille. M. Pascal Duprat a fait justice de cette comparaison « horticole », comme il l'a ingénieusement nommée, et a provoqué l'adoption d'une résolution conçue dans les termes suivants :

« Le Congrès, considérant qu'il est de la plus haute importance, dans l'état actuel de l'Europe, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible des institutions de mainmorte,

Invite les gouvernements à vouloir bien faire dresser le tableau comparatif des législations sur ce grave sujet,

Et à donner la statistique de la mainmorte sous toutes ses formes ».

Nous eussions préféré, nous devons l'avouer, la résolution primitive, mais nous n'en félicitons pas moins le Congrès d'avoir proposé cette enquête sur une question que la passion obscurcit trop souvent. Il sera certes extrêmement intéressant de savoir si la mainmorte ecclésiastique est ou non en voie de reconquérir les biens que la Révolution lui a enlevés, et si les lois restrictives, en matière d'association et de fondation, opposent ou non un obstacle sérieux à ses envahissements. Peut-être trouvera-t-on finalement que le moyen le plus efficace d'empêcher le clergé de devenir trop riche, c'est de s'abstenir de le doter aux frais des contribuables, et que la solution du problème de la mainmorte est renfermée, avec bien d'autres, dans la séparation de l'Église et de l'État. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les rapports d'ailleurs dignes d'intérêt de M. d'Yvernès sur l'assistance judiciaire, de M. Semenox, l'un des délégués russes, sur « la méthodologie de la statistique », les conclusions de ces rapports ayant été adoptées sans discussion. Dans la dernière séance, nous mentionnerons encore un vœu proposé par M. Visschers, délégué belge, en faveur de l'unité des poids et mesures ; une proposition de M. Chadwick (Angleterre) ayant pour objet de prier les gouvernements de chaque État : 1° de résumer pour la prochaine réunion du Congrès de statistique les détails sur les dépenses militaires et la statistique militaire ; 2° de faire connaître combien il y a d'école primaires dans chaque pays et dans lesquelles les exercices militaires sont actuellement en usage ; 3° combien il y a de militaires, tant officiers que soldats, qui sont employés dans les travaux civils ; 4° les résultats de l'expérience du savoir militaire des soldats qui ont été le plus engagés dans les travaux civils productifs. — M. Engel (Prusse) a fait une communication intéressante au sujet de la création d'une statistique internationale. Un volume de statistique comparée sera publié, à titre d'essai, par les délégués des gouvernements représentés au Congrès ; on doit souhaiter que cet essai réussisse, sans se faire d'illusion sur les difficultés que pourra rencontrer cette statistique internationale, à une époque où les statistiques nationales sont encore si peu complètes et si peu sûres. Enfin l'assemblée s'est occupée de fixer le lieu de réunion du prochain Congrès. Il y a deux concurrents en présence, l'un au Nord, l'autre au Midi : la Russie et l'Espagne, dont les invitations sont également pressantes. Le Congrès est demeuré indécis, et il a laissé à sa commission organisatrice le soin de choisir entre Madrid et Saint-Pétersbourg.

Des incidents auxquels je ne m'arrêterai point ont jeté un certain froid sur le Congrès. Dans la réception des délégués au palais, le délégué d'une grande puissance voisine de la Hollande a manqué à

l'appel de son nom. Dans la même réception, d'autres délégués ont été rappelés un peu brusquement peut-être aux exigences de l'étiquette, qui n'admet point les conversations *a parte* pendant les audiences royales ; on a remarqué à la suite de ces incidents que trois splendides fauteuils en damas rouge qui occupaient une travée de la salle des chevaliers de Saint-Jacques sont restés vides ; mais les membres du Congrès n'ont eu, ai-je besoin de le redire, qu'à se louer de l'accueil cordial qu'ils ont trouvé dans toutes les classes de la population, et ils se souviendront avec reconnaissance des témoignages de sympathie que leur a valu l'amour de la statistique dans la jolie capitale de la Hollande ».

Sur les conditions de la paix

[19 septembre 1869.]

« La première condition de la paix, a dit M. Victor Hugo au Congrès de Lausanne, c'est la délivrance. Pour cette délivrance, il faudra à coup sûr une révolution, et peut-être, hélas ! une guerre, qui sera la dernière. Alors tout sera accompli. La paix sera inviolable, sera éternelle ». M. Victor Hugo en est-il bien sûr ? Nous avons le plus profond respect pour le *mens divinior* des poètes, et nous ne confondons pas leurs prophéties avec celles de Nostradamus. Mais nous devons avouer humblement, nous qui n'avons pas le bonheur de posséder la seconde vue, qu'il nous est impossible d'apercevoir par quel chemin la guerre conduit à la paix. En ce moment, par exemple, l'Europe est en pleine paix. C'est une paix beaucoup trop armée, sans doute, et qui pourrait bien n'être pas éternelle, mais enfin c'est la paix. Nous en jouissons en suivant le précepte d'un autre poète, *carpe diem*, et quand nous nous efforçons d'écarter les points noirs qui la menacent, quand nous nous appliquons à la prolonger, sinon à la rendre éternelle, notre conscience est satisfaite. Nous croyons avoir rempli dans la mesure de nos forces notre devoir d'amis de la liberté et de la paix. Eh bien ! il paraît que nous sommes victimes d'une illusion décevante. Le meilleur moyen de consolider la paix, c'est de la rompre, et c'est par la guerre universelle qu'il faut procéder à l'établissement de la paix perpétuelle.

Voilà la thèse, ou pour mieux dire voilà l'antithèse de M. Victor Hugo. Acceptons-la pour un moment, et voyons ce qui en sortira. Supposons que les vœux de cet illustre ami de la paix soient comblés, et que l'heure de la « guerre de délivrance » vienne à sonner demain ; les peuples se soulèvent contre leur tyrans, au nombre des quels figurent, comme chacun sait, le roi Léopold de Belgique et la

reine Victoria d'Angleterre ; l'Europe n'est plus qu'un vaste champ de bataille ; Paris, Bruxelles, Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Constantinople se hérissent de barricades ; on se bat partout, et les chassepots font merveille. C'est une boucherie colossale. Enfin, la révolution a le dessus, les tyrans sont chassés, la république est installée, et la fédération européenne organisée. Toutes les libertés sont proclamées, y compris « la liberté du travail sans exploitation ». La guerre aura-t-elle été étouffée dans ce vaste bain de sang, et la paix en sortira-t-elle radieuse et immortelle ? M. Victor Hugo l'affirme. Nous ne demandons pas mieux que de le croire sur parole. Seulement nous nous permettrons de lui soumettre un doute. C'est la république qui assurera la paix ; mais qui donc assurera la république ? Jusqu'à présent elle n'a guère réussi à s'implanter en Europe, en France même, elle n'a eu qu'une existence éphémère, et on pourrait ajouter, hélas ! médiocrement pacifique. Sommes-nous bien sûrs qu'elle résistera mieux désormais à ses ennemis et à ses amis ? Les libertés que M. Victor Hugo et ses collègues du Congrès de Lausanne promettent en son nom suffiront-elle bien à tout le monde ? La liberté du travail, même « sans exploitation », contentera-t-elle les communistes et les *collectivistes* ? M. Victor Hugo ne doit pas ignorer que ces citoyens de sa future république se sont réunis à Bâle, non loin de Lausanne, et qu'ils y ont demandé quelque chose de plus que « la liberté sans exploitation », savoir l'abolition de la propriété individuelle. Est-il disposé à la leur accorder ? S'il la leur accorde, nous avons bien peur que les huit millions de propriétaires français, sans parler des propriétaires anglais, belges, allemands, italiens, russes, ne donnent point leur démission à l'amiable. S'il la leur refuse, socialistes, collectivistes et communistes ne traiteront-ils pas la fédération européenne comme ils ont traité la fédération suisse, de « république bourgeoise » ? Voilà un ferment de révolution et de guerre que M. Victor Hugo nous paraît avoir oublié, et il y en a d'autres !

Mais si « la guerre de délivrance », dont cet illustre ami de la paix proclame la nécessité, ne nous délivre pas de la guerre, si elle n'apaise pas toutes les passions, si elle ne dissipe pas toutes les illusions, si elle n'éteint pas toutes les convoitises, ceux-là qui convient les peuples à y jeter tête baissée et les yeux fermés leur fortune et leur vie, n'assument-ils pas une responsabilité redoutable ? Ne s'exposent-ils pas, ces avocats de la paix par la guerre, à ce qu'on leur reproche un jour d'avoir ouvert les outres d'Éole et semé le vent pour supprimer la tempête ? Peut-être sommes-nous incapables d'apprécier le mérite d'un procédé qui s'élève autant au-dessus des notions vulgaires du sens commun que la cime du mont Blanc dé-

passe le niveau des eaux de la Seine ; mais il nous semble que le meilleur moyen de conserver la paix, c'est … de ne pas faire la guerre. Il nous semble encore que les amis de la paix devraient s'abstenir soigneusement d'envoyer des cartels aux « tyrans » et de leur prédire une destruction prochaine ; car les tyrans, qui ne se soucient pas d'être détruits, pourraient fort bien redoubler de précautions et d'armements en présence de ces déclarations de guerre qu'on leur adresse au nom de la paix. Nous croyons enfin qu'en se contentant de dissiper l'ignorance et les préjugés qui ont engendré les animosités internationales, et qui les nourrissent, en enseignant aux nations que la plus mauvaise paix est préférable à la meilleure guerre, les amis de la paix resteraient mieux dans leur rôle, et qu'ils travailleraient plus efficacement au triomphe de leur cause. Nous ignorons absolument, nous qui ne sommes pas prophètes, quel sera l'avenir politique du monde ; nous ne savons pas si l'Europe finira par ressembler aux États-Unis ou si les États-Unis finiront par ressembler à l'Europe ; mais il y a un phénomène qui nous frappe : c'est qu'il s'est créé entre les nations, grâce aux progrès de l'industrie et du commerce, une fédération économique plus étroite et plus solide qu'aucune fédération politique ; c'est que les intérêts communs que cette fédération a fait naître et qu'elle multiplie rendent chaque jour la paix plus nécessaire, et la guerre plus funeste. Les choses en sont déjà venues au point que les nations civilisées auxquelles s'adressent particulièrement les orateurs humanitaires du Congrès de Lausanne, seraient bien capables de ne point vouloir même d'une guerre entreprise dans l'intérêt de la paix.

Sur les nouvelles réunions publiques

[22 septembre 1869.]

Les réunions publiques, germées pendant la période électorale, se sont ouvertes de nouveau, et elles se multiplient tous les jours. Elles ont formé un personnel d'orateurs dont quelques-uns ne sont point sans mérite, et elles ont conservé un public assidu. On continue à y discuter toutes sortes de questions, et le socialisme y tient, comme l'année dernière, le haut du pavé. Mais déjà on peut constater un progrès dans l'éducation de l'auditoire. Au début, le public, encore novice, ressemblait aux enfants qui entre tous les jouets choisissent d'abord ceux qui font le plus de bruit, les tambours et les trompettes. C'étaient les paroles sonores, les tirades déclamatoires, les allusions audacieuses qui le charmaient par-dessus tout et qui enlevaient ses applaudissements. Mais les tambours et les trompettes

ont le défaut d'être assez monotones ; on s'en fatigue vite, pourvu, bien entendu, qu'il ne soit pas défendu d'en jouer. Les tirades déclamatoires et les phrases à effet ont le même défaut. Le répertoire en est borné, et, quand elles ont cessé d'être neuves, elles ne tardent guère à devenir insupportables. L'année dernière, il suffisait de dire des gros mots au capital, et de rouler des yeux suffisamment terribles en menaçant les propriétaires d'une « liquidation sociale » pour exciter l'enthousiasme des uns, l'indignation et la colère des autres. Aujourd'hui, cela ne suffit plus, et nous avons été agréablement surpris, il y a quelques jours, d'entendre le public des *Folies-Belleville*, saturé et écœuré de déclamations, réclamer à grand cris des faits, des faits ! Dans la salle de l'Alcazar, où la question coloniale était à l'ordre du jour, les honneurs de la soirée ont été pour un orateur qui a raconté simplement, et avec une pointe d'humour, ce qu'il avait vu en Algérie. Dans la salle de la Redoute, où une série de réunions a été entamée, samedi dernier, sur le socialisme et les socialistes, M. Vermorel n'a réussi qu'à grand'peine à faire écouter jusqu'au bout une dissertation théorique sur les caractères du socialisme, quoiqu'il eût pris soin de joindre au diagnostic de cette maladie quelques insinuations beaucoup plus pratiques au sujet des opinions de M. Jules Simon. M. Vermorel s'est attaché à prouver que l'honorable député de la Seine n'est point socialiste, et qu'il doit même être considéré comme un ennemi du socialisme. Nous n'avons pas aperçu bien clairement le lien qui rattachait cette démonstration spéciale à la thèse générale de l'orateur, et le public s'étonnait un peu de l'insistance, à coup sûr bien inutile, avec laquelle M. Vermorel s'appliquait à laver M. Jules Simon de tout reproche de socialisme. Mais la séance, fort languissante pendant le discours de cet orateur, s'est tout à coup singulièrement animée grâce au commissaire de police. Nous avons déjà eu l'occasion de remarquer combien la tâche assignée à ce fonctionnaire, dans les réunions publiques, est difficile et ingrate. Il est chargé d'empêcher les orateurs de s'occuper de politique et de religion, et, subsidiairement, de s'écarter de la question à l'ordre du jour. Parmi les commissaires de police requis chaque jour pour cette fastidieuse corvée, quelques-uns se tirent d'affaire en gens d'esprit, et ils n'usent de leur pouvoir discrétionnaire qu'avec une extrême modération. L'hiver dernier, par exemple, l'intervention du commissaire de police dans les discussions sur le capital et l'intérêt dans la salle de la Redoute n'avait été nullement tracassière ; mais, chose assez digne de remarque, à mesure que les orateurs deviennent plus modérés, les fonctionnaires chargés de réprimer leurs écarts montrent une susceptibilité plus vive et plus irritable. Dans la réunion de samedi, un orateur dont le nom nous

échappe, succédant à M. Vermorel, commençait à réciter une notice biographique sur Proudhon. — C'est à Proudhon, disait-il, que je dois mon éducation politique. — Le commissaire de police intervient à ce mot suspect. L'orateur proteste de la pureté de ses intentions, en déclarant qu'il s'abstiendra rigoureusement de toucher à la politique. — Il reprend : P.-J. Proudhon est né en 1809… — Nouvelle interruption du commissaire de police, qui invite l'orateur à rentrer dans la question. Le président, M. Lefrançais, proteste à son tour en faisant remarquer que l'ordre du jour concerne le socialisme et les socialistes. L'assemblée applaudit et le commissaire se rassied, en donnant des signes visibles de mauvaise humeur. L'orateur continue en annonçant qu'il négligera les détails biographiques pour s'en tenir à l'examen des ouvrages du célèbre socialiste. Il cite la brochure sur la *Célébration du dimanche*, qu'il qualifie d'œuvre « humanitaire et charmante ». Cette fois, le commissaire n'y tient plus, et il déclare la réunion dissoute, à la stupéfaction générale de l'auditoire. Grande tumulte et protestation du président qui maintient pendant quelques instants la séance ouverte, afin de soumettre la question aux tribunaux. Nous venons de rapporter fidèlement cet incident curieux. Il est clair que le commissaire de police n'avait point lu les ouvrages de Proudhon et qu'il prenait apparemment la brochure sur la *Célébration du dimanche* pour un pamphlet antireligieux. Nous l'excusons volontiers, car enfin qui se serait douté, avant la loi sur les réunions publiques, que la connaissance approfondie des œuvres de Proudhon pourrait devenir indispensable aux commissaires de police ? Mais l'autorité supérieure ne pourrait-elle pas rendre cette érudition socialiste moins nécessaire à ses agents en leur recommandant de modérer leur zèle ? Les réunions publiques y perdraient sans aucun doute un de leurs plus vifs attraits, car ces duels entre le commissaire et le bureau excitent toujours au plus haut point la curiosité des assistants, et l'on va de préférence aux réunions qui sont le plus exposées à être dissoutes. Cependant l'intervention des commissaires de police a-t-elle bien pour objet d'augmenter l'attrait des réunions publiques ?

Quoiqu'il en soit, ces réunions s'acclimatent décidément chez nous. Elles attirent particulièrement la classe de la population à laquelle manquent surtout les délassements intellectuels à bon marché. En Angleterre et aux États-Unis, cette classe possède, depuis plus de trente ans, des *Mechanics Institutes* qui sont des « cercles » où les ouvriers, les artisans, les commis marchands, etc., peuvent passer économiquement et agréablement leurs soirées, en entendant de la musique, en assistant à des cours, à des conférences ou à des discussions. Nos réunions publiques pourraient se transformer aisément en

Mechanics Institutes, si l'article 291 du Code pénal qui prohibe les associations dans l'intérêt prétendu de la sécurité publique, mais qui est aujourd'hui bien suranné, n'y faisait obstacle. Est-il nécessaire d'ajouter que les « cercles » où les ouvriers trouveraient des distractions variées en concurrence avec les dissertations sur le socialisme et les socialistes remplaceraient avec avantage les réunions publiques ?

Sur la démocratie radicale et le socialisme

[25 septembre 1869.]

Jusqu'à présent il y avait eu scission entre les « politiques » de la démocratie radicale et les socialistes : les uns visant simplement à changer le gouvernement, les autres se proposant de refaire à la fois le gouvernement et la société. Aux yeux des premiers, la fondation de la république est un but ; aux yeux des seconds, elle n'est qu'un moyen. Cette scission, M. Victor Hugo a voulu la faire cesser. « Je demande, a-t-il dit dans la séance de clôture du Congrès de Lausanne, l'embarassement de la république et du socialisme », et il a rappelé à cette occasion que son socialisme date de 1828. Nous ne voulons point contredire l'illustre poète, mais nous pourrions rappeler à son honneur que son socialisme a eu des éclipses. Nous nous souvenons, par exemple, d'une vigoureuse profession de foi qu'il adressait en 1848 aux électeurs du département de la Seine, et dans laquelle il caractérisait, avec la magnificence habituelle de son langage, les deux républiques qui se trouvaient alors en présence.

« L'une, disait-il, abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, fera des gros sous avec la colonne, jettera la statue de Napoléon et dressera la statue de Marat, détruira l'Institut, l'École Polytechnique et la Légion-d'Honneur, ajoutera à l'auguste devise : *Liberté, égalité, fraternité*, l'option sinistre : *ou la mort* ; fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres, anéantira le crédit, qui est la fortune de tous, et le travail, qui est le pain de chacun, abolira la propriété et la famille, promènera des têtes sur des piques, remplira les prisons par le soupçon et les videra par le massacre, mettra l'Europe en feu et la civilisation en cendres, fera de la France la partie des ténèbres, égorgera la liberté, étouffera les arts, décapitera la pensée, niera Dieu, remettra en mouvement ces deux machines fatales qui ne vont pas l'une sans l'autre : la planche aux assignats et la bascule de la guillotine ; en un mot, fera froidement ce que les hommes de 1793 ont fait ardemment, et, après l'horrible dans le

grand que nos pères ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit ».

Cette république qui avait pris le nom de « démocratique et sociale », pour marquer l'alliance de la république et du socialisme, M. Victor Hugo la repoussait avec horreur, et nous sommes fermement persuadé qu'il la repousserait encore aujourd'hui. M. Victor Hugo peut se croire socialiste, mais nous doutons fort que son socialisme soit jugé de bon aloi par les *collectivistes* qui ont voté à Bâle l'abolition de la propriété individuelle. Nous ne pensons pas non plus que les *mutuellistes* qui proclament l'équivalence des fonctions, et par conséquent l'égalité des rétributions, le considèrent comme un des leurs. Ni les uns ni les autres ne se contenteraient des résolutions qu'il a appuyées et que le Congrès a votées pour cimenter l'alliance de la république et du socialisme. Ces résolutions se terminent par un « considérant » singulier, et dont les amis de la paix n'ont évidemment point aperçu toute la portée : « Considérant, y lisons-nous, que la question de la réforme sociale n'a pas été suffisamment étudiée, le Congrès la remet à l'étude pour l'année prochaine », etc., etc. Qu'est-ce à dire ? Voici des novateurs qui se proposent de changer les conditions d'existence de plusieurs centaines de millions d'hommes, que disons-nous ? de tous les hommes, car le socialisme est universel, et il entend refaire la société chinoise aussi bien que la société française. Il est évident qu'avant d'entreprendre cette œuvre colossale, ils ont résolu d'une manière claire, positive, indiscutable tous les problèmes qu'elle soulève. Il est évident que ces réformateurs du genre humain ne seraient pas assez insensés pour vouloir détruire la vieille société, qui a du moins, quels que soient ses imperfections et ses vices, le mérite de vivre et de nous faire vivre, s'ils n'en avaient point une autre toute prête à mettre à la place. Si un architecte vous proposait de « refaire » votre maison, ne commenceriez-vous point pas lui demander sur quel plan il entend la reconstruire ? — S'il vous répondait naïvement : je l'ignore ; je n'ai pas encore suffisamment étudié la question, mais je la mettrai à l'étude l'année prochaine, — ne l'enverriez-vous pas compléter ses études à Charenton ? Supposer, comme le font les auteurs des résolutions du Congrès de Lausanne, que la question de la réforme sociale n'est pas suffisamment étudiée, cela ne revient-il pas à accuser les architectes du socialisme de vouloir abattre le vieil édifice des sociétés humaines, sans savoir comment le reconstruire ? N'est-ce pas les taxer d'une imprévoyance qui touche à la folie, sinon à la scélératesse ? car, ne l'oublions pas, encore une fois, il s'agit de bouleverser les conditions d'existence de centaines de millions d'hommes, et dans une telle entreprise, la moindre erreur, la plus faible négligence peut

faire plus de victimes que n'en ont jamais fait la peste, le choléra et la guerre elle-même. Non ! il n'est pas possible, quoi qu'en disent les auteurs des résolutions du Congrès, que les socialistes n'aient point suffisammment étudié la question de la réforme sociale. Cela n'est pas possible, car cela serait trop monstrueux. Il faut donc croire que ce considérant étrange se rapporte au Congrès lui-même, et que, tout en votant l'alliance ou « l'embrassement » de la république et du socialisme, les amis de la paix de Lausanne avouent qu'ils ne connaissent pas encore « suffisamment » le socialisme et qu'ils se proposent de l'étudier. Mais s'il en est ainsi, que faut-il penser des amis de la paix ? Quoi ! voilà des gens qui embrassent une doctrine, et cette doctrine ils ne la connaissent pas ! Ils l'embrassent de confiance. Voilà des gens qui se proposent d'établir la paix universelle et perpétuelle, et ils font alliance avec des illuminés qui ont proclamé l'antagonisme du capital et du travail, déclaré la guerre à la propriété et annoncé l'intention de bouleverser le monde ! Et cette alliance ils l'ont conclue les yeux fermés, sans savoir à quoi elle les engageait, au moins jusqu'à l'année prochaine. N'est-ce pas bien le cas de dire : « Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent ce qu'ils font ».

Nous ignorons si la commission que le Congrès a chargée d'étudier la question de la réforme sociale aura réussi à la résoudre « l'année prochaine ». En attendant, le Congrès s'est déclaré socialiste ; mais il s'est abstenu d'adhérer aux résolutions du Congrès de Bâle ; et M. Victor Hugo en particulier, tout en datant son socialisme de 1828, n'a point manifesté l'intention de se rallier à l'abolition de la propriété individuelle. Les socialistes se contenteront-ils d'une adhésion si peu substantielle ? Ne se souviendront-ils pas de la profession de foi que le socialiste de 1828 dirigeait vingt ans plus tard contre leur république démocratique et sociale ? Enfin, peuvent-ils avoir oublié que la république a fait guillotiner Babeuf ? Il est possible que la commission réussisse à enterrer ces fâcheux souvenirs, et qu'elle trouve une solution de la question sociale qui satisfasse également les républicains politiques du *Réveil*, les républicains socialistes du *Rappel* et les *collectivistes* du Congrès de Bâle ; mais jusque-là il nous semble que « l'embrassement » du Congrès de Lausanne n'est pas autre chose qu'un baiser Lamourette.

Sur la justice pénale

[1er octobre 1869.]

Si odieux que soit le crime qui soulève depuis huit jours la conscience publique, on pourrait trouver dans les annales judiciaires des

forfaits aussi exécrables ; mais il est sans exemple, croyons-nous, qu'un crime privé ait eu un pareil retentissement. La presse a mis sous les yeux de ses millions de lecteurs jusqu'aux moindres incidents de l'affreuse tragédie ; elle a fait plus : pour satisfaire à la fiévreuse émotion qui avait gagné toutes les âmes, elle a devancé l'action trop lente de la justice « au pied boiteux », elle s'est transformée pour ainsi dire en juge d'instruction de l'opinion publique. On peut reprocher sans doute à certains journaux, peu scrupuleux dans le choix de leurs informations, d'avoir livré en pâture à l'insatiable avidité du public des détails puérils ou de l'avoir trompée par des récits imaginaires ; mais faut-il se plaindre de cette intervention passionnée de la presse dans ce qui avait été considéré pendant longtemps comme le domaine réservé de la justice ? Peut-on accuser les journaux d'avoir entravé l'action de la police judiciaire ? Nous croyons que ce reproche porte à faux, et nous pourrions faire remarquer à ce propos que des accusations analogues ont été portées contre la presse à l'époque encore récente où elle s'est immiscée dans les opérations militaires en attachant des correspondants spéciaux aux armées en campagne. On prétendait alors que la peinture réaliste des maux de la guerre démoralisait les populations en affaiblissant leur patriotisme, et, chose non moins grave, que les indiscrétions des correspondants spéciaux pouvaient compromettre le succès de la campagne en trahissant le secret des opérations. Les correspondants spéciaux étaient donc fort mal accueillis par certains états-majors ; quelquefois même on mettait en interdit ces *reporters* incommodes dont les récits ne s'accordaient pas toujours avec les rapports officiels. Cependant les correspondants spéciaux ne se sont point découragés, et l'on a pu apprécier en mainte circonstance toute l'utilité de leur intervention. Dans la campagne de Crimée, par exemple, n'est-ce pas la correspondance du *Times* qui, en révélant avec une franchise impitoyable les vices d'une organisation surannée, a contribué à sauver l'armée anglaise ? Enfin ces tableaux hideux des champs de bataille, que laissaient dans l'ombre les rapports officiels, ces esquisses de la guerre telle qu'elle est, n'ont-ils pas soulevé la conscience publique contre ce meurtre en masse, et contribué plus efficacement à dépopulariser la guerre que tous les plaidoyers des philanthropes et toutes les déclamations du Congrès de la paix ?

Eh bien ! l'intervention de la publicité dans le domaine de la justice ne présente-t-elle pas, à la bien observer, des avantages analogues ? Ce n'est pas la curiosité seule, nous l'avons déjà dit, qui est mise en éveil depuis la funèbre découverte de la fosse aux cadavres du champ Langlois. Quels sentiments ont envahi les âmes et les ont

absorbées au point de faire diversion aux préoccupations les plus sérieuses et les plus légitimes, sinon l'horreur du crime et la soif de justice, pour ne pas dire de vengeance contre les criminels, sinon encore la pitié pour les victimes ? L'horreur et la pitié ! la soif de justice ! ces passions tragiques que le théâtre s'est proposé de tout temps d'exciter et de satisfaire, qu'il excite et qu'il satisfait si rarement, elles se sont emparées d'un peuple entier, grâce à ce prodigieux instrument de publicité qui communique presque à la même heure la même émotion à des millions d'hommes et qui l'accroît en la communiquant. Faut-il s'en plaindre et reprocher à la presse d'avoir popularisé l'horreur du crime et la passion de la justice ?

Mais l'intervention de la presse dans la divulgation des crimes a encore une utilité pratique qu'il n'est pas superflu de faire ressortir. Bien loin d'entraver l'action de la justice, elle la sert. Lorsque la presse s'abstenait, par une discrétion malentendue et excessive, de porter à la connaissance du public les indications de nature à mettre sur la trace des auteurs d'un crime, le personnel assez peu nombreux de la justice répressive devait accomplir seul, avec l'auxiliaire de ses agents secrets, cette difficile besogne. La population, à laquelle on prenait soin de cacher les indices qui pouvaient aider à la découverte des coupables, n'avait pas les moyens de concourir efficacement aux investigations de la justice. Le public n'était alors qu'un spectateur passif de la recherche des crimes. L'intervention de la presse a singulièrement changé cet état de choses. En donnant l'éveil à la population et en l'informant jour par jour, heure par heure, des moindres circonstances d'un attentat dont la répression intéresse tout le monde, elle la transforme en auxiliaire de la justice. En même temps, elle stimule le zèle de tous les fonctionnaires et de tous les agents chargés de protéger la sécurité des personnes et des propriétés, elle intéresse leur honneur et leur réputation au succès de la poursuite des criminels, et si cette poursuite demeure vaine, elle appelle l'attention publique sur l'insuffisance de l'appareil de la répression et sur la nécessité de l'améliorer.

Les criminalistes savent que l'efficacité d'un système pénal dépend non seulement de la rigueur des peines, mais encore, et davantage peut-être, de la régularité et de la sûreté de leur application. Sous l'ancien régime, on avait certainement dépassé la mesure en fait de pénalité ; on punissait de mort de simples délits passibles aujourd'hui de quelques mois de prison seulement, et l'on mettait en œuvre pour la répression des crimes l'appareil barbare de la torture et de la *mort qualifiée*. Il y avait une collection de supplice proportionnés à la gravité réelle ou supposée des crimes, la roue, le bûcher, l'estrapade, etc. Ces supplices, qui procédaient plutôt d'une pensée

de vengeance que d'une pensée de justice, avaient certainement une puissance de répression considérable, quoiqu'on pût leur reprocher de donner une pâture aux instincts violents et pervers qui poussent au crime. Le spectacle du bûcher de la Brinvilliers, par exemple, qui attirait les dames de la cour de Louis XIV, était-il bien propre à rendre les mœurs plus humaines et plus douces ? Si horrible que soit un crime, est-ce une curiosité saine que celle qui pousse la foule à se repaître des tourments infligés au coupable, et les excès de la pénalité, en endurcissant les âmes, n'allaient-ils pas contre le but que toute répression doit se proposer, savoir : de prévenir ou de rendre plus rares les attentats contre la vie humaine ? Cependant, en dépit de la rigueur des peines, les crimes ne cessaient point de se multiplier, et la sûreté des personnes et des propriétés était moindre sous l'ancien régime qu'elle ne l'est de nos jours. À quoi cela tenait-il ? Cela tenait surtout à ce que l'appareil de répression qui broyait, avec une implacable rigueur, les coupables, et malheureusement aussi parfois les innocents, ne fonctionnait point d'une manière régulière et uniforme. Cela tenait à ce que la répression était violente sans être sûre. Quand les crimes se multipliaient, on faisait des razzias de malfaiteurs, on pendait, on rouait, jusqu'à ce que la population se fût rassurée, puis les choses reprenaient leur train accoutumé, et Boileau pouvait dire :

Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.

Grâce aux enseignements des philosophes du dix-huitième siècle et au progrès général des mœurs, la pénalité a été adoucie : la torture et la mort qualifiée ont disparu de nos Codes ; mais la sûreté de la répression, plus nécessaire encore que la rigueur des peines pour prévenir le crime, s'est-elle accrue d'une manière suffisante ? La répression est devenue plus régulière et certainement aussi plus efficace qu'elle ne l'était sous l'ancien régime, mais ne laisse-t-elle plus rien à désirer, ou du moins est-elle aussi efficace que possible, eu égard aux difficultés inhérente à la recherche des crimes ?

Les comptes-rendus de l'administration de la justice criminelle ne nous fournissent point, en France du moins, les renseignements nécessaires pour résoudre cette question. Ce n'est pas que les chiffres de toute sorte y fassent défaut ; ils abondent au contraire ; mais il y a chiffres et chiffres comme il y a fagots et fagots, et les statistiques officielles multiplient trop souvent ceux qu'on ne leur demande pas sans prendre la peine de recueillir ceux qu'on leur demande. C'est ainsi qu'on cherche en vain dans le compte-rendu de l'adminis-

tration de la justice criminelle les chiffres qui pourraient édifier le public sur l'efficacité de l'appareil de la répression, nous voulons parler de l'énumération des crimes dénoncés à la justice, avec l'indication de ceux dont les auteurs ont été atteints et punis. Ce renseignement essentiel manque, au surplus, dans la plupart des statistiques. Nous ne l'avons rencontré qu'une seule fois, dans une statistique belge se rapportant à la période déjà éloignée de 1847 à 1850, et nous ne l'avons point retrouvé dans le compte-rendu de la période suivante. Il présentait cependant un singulier intérêt, comme on va en juger. Dans la période de 1840 à 1849, le nombre des crimes dénoncés à la justice avait été de 12 795. Sur ce nombre, 3 188 seulement, impliquant 4 986 accusés, avaient été portés devant les tribunaux. Il y en avait donc 9 607 dont les auteurs étaient restés inconnus ; ce qui signifie que les trois quarts du nombre de crimes dénoncés à la justice avaient échappé complètement à son action répressive. La même statistique nous apprend que sur les 4 986 accusés traduits devant les Cours d'assises, il y avait eu 1 410 acquittements et 235 contumaces, en sorte que la proportion des criminels que la répression avait atteints en comparaison de ceux qui étaient parvenus à s'y dérober n'était que de un sur six. Nous ne croyons pas que la répression ait beaucoup gagné en efficacité depuis l'époque à laquelle se rapporte la statistique que nous venons de citer, nous ne pensons pas non plus qu'on puisse signaler à cet égard une différence sensible entre la France et la Belgique. Mais s'il était vrai que, sans tenir compte des crimes demeurés inconnus, la justice n'atteindrait qu'un seul coupable sur six, pourrait-on se tenir pour satisfait et affirmer qu'il n'y a point de ce côté quelque chose à faire ?

En résumé, des progrès incontestables ont été réalisés dans le sens de l'adoucissement de la pénalité qui atteint les coupables, mais on peut contester que des progrès équivalents aient été réalisés pour mieux assurer la répression qui protège les innocents. Il n'y a pas lieu certes de revenir sur les réformes qui ont immortalisé les noms de Montesquieu, de Beccaria, de Samuel Romilly ; mais ne serait-il pas opportun de mettre à l'étude les améliorations que comporte l'organisation de la justice répressive ? Ces améliorations, la presse seule peut les provoquer, en appelant énergiquement l'attention publique sur des faits qui intéressent la sécurité de tous. Si l'action de la justice répressive était plus sûre, si le risque de la subir dépassait la chance de s'y soustraire, les crimes ne seraient-ils pas plus rares et ne serait-on pas moins exposés, en ménageant la vie des criminels, à compromettre celle des innocents ?

Sur la conception qu'il faut se faire de la décentralisation

[5 octobre 1869.]

La question de la décentralisation n'implique pas seulement un changement dans les attributions du gouvernement central et des pouvoirs locaux. Si l'on veut résoudre cette question dans un sens véritablement libéral, il ne suffit pas de restreindre d'un côté la tutelle gouvernementale pour étendre d'un autre, exactement dans la même proportion, la tutelle départementale ou communale ; il faut encore, et c'est un point que les partisans de la décentralisation ont trop laissé dans l'ombre, diminuer autant que possible toute tutelle, au profit de la libre initiative de l'individu. Dans sa lettre à Charles Garnier sur la décentralisation, M. A. Cochin nous paraît avoir parfaitement indiqué ce côté de la question, en réclamant « la décentralisation au profit de l'individu, c'est-à-dire la diminution du nombre des cas dans lesquels l'autorité intervient comme un tuteur tracassier pour soumettre à des permissions les moindres manifestations de l'activité personnelle ». Cette intervention de l'autorité ne s'exerce pas seulement dans une multitude de cas, mais encore aucune limite ne lui est marquée. C'est un vieux dicton des jurisconsultes anglais que le Parlement peut tout, excepté de changer un homme en femme. Remplacez « Parlement » par « administration », et le dicton anglais ne sera-t-il pas l'expression exacte de l'état de choses sous lequel nous vivons ? Ajoutons même que s'il plaisait à l'administration de changer un homme en femme, au moins sur les registres de l'état civil, nous ne voyons pas ce qui pourrait l'en empêcher ; l'article 75 ne serait-il point là pour protéger le fonctionnaire qui aurait trouvé bon de se passer cette fantaisie ? Si l'on veut savoir jusqu'où s'étend l'immixtion de l'administration dans le domaine de l'activité des citoyens, il ne suffit pas de consulter le *Bulletin des Lois*, il faut encore et surtout jeter un coup d'œil sur les arrêtés et règlements aussi peu uniformes que possible qui forment la constitution particulière de chaque commune. Nous y apprendrons qu'ici le maire autorise les boulangers à vendre librement le pain, tandis que là, c'est lui, M. le maire, qui fixe, dans sa haute sagesse économique, le prix de cet article nécessaire à la vie. Ailleurs, l'autorité communale réglemente jusqu'à la couleur des maisons. C'est ainsi qu'à Lyon, un propriétaire de la place des Terreaux ayant fait peindre sa maison en rouge, la municipalité lui a enjoint de faire disparaître cette teinte subversive sous le badigeon réglementaire. Il y a plus de quarante ans que Paul-Louis Courier écrivait sa célèbre « pétition en faveur des villa-

geois qu'on empêche de danser ». Cette pétition serait encore pleine d'actualité aujourd'hui. On ne danse au village qu'avec la permission de M. le maire, et tout récemment un garde champêtre dressait procès-verbal contre un particulier qui s'était permis de donner un bal dans sa propre maison, en bravant la défense de l'autorité. Ce sont des détails sans doute, mais la vie ne se compose-t-elle pas de détails ? Si l'on ne peut acheter son pain, peindre sa maison et donner à danser sans l'intervention d'une autorité plus ou moins compétente, que devient la liberté individuelle ? Nous admettons volontiers qu'il soit utile de décentraliser quelques-unes des attributions du gouvernement en les faisant passer dans les mains des pouvoirs électifs locaux ; mais si nous préférons, dans certains circonstances, l'intervention d'un pouvoir local à celle du pouvoir central, nous aimons encore beaucoup mieux nous passer de l'une et de l'autre. Nous croyons donc, avec M. Cochin, qu'il ne s'agit pas seulement de modifier la distribution des attributions des pouvoirs publics, mais qu'il importe encore de les diminuer, si l'on veut faire la décentralisation.

Sur une réunion socialiste au boulevard de Clichy

[9 octobre 1869.]

Hier soir, au boulevard de Clichy, on discutait la question des salaires et des chômages. M. Heligon, l'un des orateurs de la Redoute et l'un des délégués du Congrès de l'Association internationale des travailleurs à Bâle, s'était chargé d'exposer la question, et nous reconnaissons volontiers qu'il s'est acquitté de sa tâche dans un langage simple et non sans agrément. Peu de déclamations, des faits exposés clairement et avec une bonne pointe d'esprit parisien ; bref, le style qui convient à une réunion populaire.

M. Heligon a analysé le budget d'une famille d'ouvriers, et il s'est attaché à en faire ressortir l'insuffisance. Il en sera ainsi, a-t-il ajouté, aussi longtemps que l'ouvrier ne jouira pas de la totalité du produit de son travail, autrement dit, aussi longtemps que les capitaux ne travailleront point gratis, et que les entrepreneurs d'industrie ne céderont point la place aux associations ouvrières. Mais M. Heligon n'a pas indiqué le moyen de se procurer les services des capitaux sans les payer, et il a fait au sujet des entrepreneurs d'industrie un aveu dont il est bon de tenir note. Supposons, a-t-il dit, qu'une révolution politique et sociale nous permette de nous débarrasser du jour au lendemain de ceux qui nous exploitent (*sic*), en serons-nous beaucoup plus avancés ? Avons-nous les lumières et les

connaissances nécessaires pour diriger la production ? L'instruction professionnelle ne nous manque-t-elle pas, et jusqu'à ce que nous l'ayons acquise, ne seront-nous pas sous la dépendance de ceux qui la possèdent ? — Voilà certes une réflexion pleine de bon sens. Pourquoi faut-il que le délégué au Congrès de Bâle ait cru devoir la racheter en accusant le progrès des machines d'aggraver la situation des classes ouvrières ? M. Heligon est pourtant tombé d'accord avec J.-B. Say, qu'il importe d'augmenter la production. Serait-ce donc un moyen bien efficace d'augmenter la production que de supprimer les machines ? La France serait-elle plus riche, et verrait-on s'accroître les ressources des classes ouvrières, si l'on brisait les machines à filer pour en revenir au rouet, et les métiers mécaniques pour rétablir le tissage à la main ; si l'on mettait les locomotives au rebut pour donner au travail au rouliers, aux charretiers et aux conducteurs de diligences ? Encore la diligence, la charrette, le rouet et le métier à la main sont-ils des machines. Il faudrait les supprimer aussi, d'après les économistes du Congrès de Bâle, pour rendre le travail plus abondant et apparemment aussi plus productif. M. Heligon s'est élevé encore avec une singulière amertume contre l'inégalité des conditions et des budgets. Il a dénoncé formellement les robes de soie, mais sans démontrer suffisamment que la suppression des robes de soie contribuerait à augmenter les ressources des ouvriers lyonnais et à procurer aux ouvrières les moyens d'acquérir plus facilement des robes de laine.

En revanche, il y a une partie du discours de M. Heligon qui nous a singulièrement frappé, car elle répond à l'un des vives préoccupations du moment. *Le Rappel* du 15 vendémiaire an LXXVIII, ou, d'après le style vulgaire, du 6 octobre 1869, invitait, comme on sait, les députés de la gauche à se réunir le 26 octobre à la place de la Bastille, pour se rendre de là au Corps-Législatif. « Partis quarante de la place de la Bastille, affirmait *le Rappel*, ils arriveront cent mille sur la place de la Concorde ». Les honorables députés de la gauche ont décliné déjà, pour la plupart, cette invitation, et le discours de M. Heligon nous a suggéré quelques doutes sur la réussite de l'opération arithmétique que leur proposait *le Rappel* du 15 vendémiaire an LXXVIII. M. Heligon a déclaré, en effet, d'un ton fort net et aux applaudissements énergiques de son auditoire populaire, que les ouvriers ne reconnaissaient à personne le droit de disposer d'eux sans leur consentement, et qu'ils n'entendaient obéir à aucun mot d'ordre, d'où qu'il pût venir ; enfin, qu'ils ne se souciaient point de servir de comparses aux « beaux messieurs de la jeunesse dorée ». À ces mots les applaudissements ont redoublé, en nous laissant confondu de tant d'ingratitude.

C'était pourtant bien une réunion populaire que cette réunion du boulevard Clichy. Et quelle salle ! Qu'on se figure au fond d'un couloir obscur et malpropre un grenier rectangulaire à plafond bas, éclairé par une demi-douzaine de lampes au pétrole, avec une échelle pour escalier. L'Angleterre a ses *mechanics institutions*, la Belgique a ses *cercles* ; quand donc Paris aura-t-il autre chose que des greniers ou des hangars pour abriter ses réunions publiques ?

Sur le retour du protectionnisme en Angleterre

[12 octobre 1869.]

Le protectionnisme se réveille en Angleterre comme en France. Nous avons sous les yeux le Manifeste et les premières publications d'une « Association pour la restauration de l'industrie nationale », qui se propose de démontrer que le libre-échange est une erreur colossale, *a gigantic mistake*, et qui apporte, comme preuves à l'appui, de longues colonnes de chiffres attestant que l'invasion des produits étrangers est en train de ruiner l'industrie et la navigation de l'Angleterre. Nous avons, disent les *revivers*, c'est ainsi que se nomment les nouveaux protectionnistes, commis l'inexcusable imprudence d'ouvrir librement nos ports aux produits de l'industrie étrangère, sans considérer que l'industrie du continent paie des salaires moins élevés et supporte des taxes moins lourdes que la nôtre, et sans stipuler aucune condition de réciprocité. Qu'en est-il résulté ? C'est que les produits du travail étranger envahissent chaque jour davantage notre marché au détriment du travail anglais, sans que nos débouchés s'accroissent dans la même proportion sur les marchés du dehors. C'est que nos manufacturiers se ruinent et que nos ouvriers vont grossir le nombre des participants à la taxe des pauvres, tandis que les manufacturiers et les ouvriers du continent s'enrichissent à leurs dépens. C'est que l'Angleterre, qui était naguère, aux beaux jours du système protecteur, la première nation industrielle du monde, devient peu à peu simplement un grand entrepôt des produits étrangers. *England is gradually becoming simply an emporium for foreign goods.* Certes, ajoutent-ils, il est beau d'être les philanthropes de l'univers, mais ne devrions-nous pas nous préoccuper auparavant de nos compatriotes qui meurent de faim ? Avant de procurer du travail aux autres, ne devrions-nous pas nous demander si nous en avons assez pour nous-mêmes ? Il est très beau, en théorie, d'être assez noble, assez désintéressé, assez courageux pour accepter la lutte avec le monde entier, mais cela est dur, très dur dans la pratique. Nous souffrons maintenant d'un état de stagnation tellement

général et tellement profond, que personne ne peut plus espérer de voir « les choses tourner autrement ». Nous ne pouvons plus croire à une amélioration permanente aussi longtemps que durera notre système actuel de prétendu libre-échange, sans réciprocité, et l'expérience se charge de nous démontrer tous les jours, à nos dépens, que le libre-échange, adopté comme il l'a été pour l'Angleterre seule, n'est qu'une erreur funeste[1].

De quelque côté que nous tournions nos regards, nous n'apercevons que des ruines. Nos industries sont en décadence, notre marine se meurt.

« Les ports de Millwall, Deptford, Woolwich et beaucoup d'autres chantiers de construction sont oisifs. On ne construit plus de navires. Ce sont les navires étrangers qui remplacent les villes de Macclesfield, Coventry, Leek, Preston, Manchester, Derby, Nottingham, Congletton, Sanbach, Lughton-Buzzard, Luton, Newport, Pagnell, Tring, Exeter, Crediton et Londres. La construction des navires intéresse trente autres industries accessoires qui sont enveloppées dans sa décadence. L'horlogerie s'en va avec soixante autres industries qui en dépendent. L'industrie du fer perd du terrain. Les outils, la vaisselle, les instruments de labourage, le fer-blanc, les lampes, les serrures, les gonds, les charnières, les étrilles, les harnais, les aiguilles, les épingles, les canons, les épées, les boutons, les plumes métalliques, la joaillerie, le fil de fer, les tuyaux, la coutellerie, les articles de bronze, etc., etc., nous viennent maintenant d'Amérique, de France et d'Allemagne. Nous avons des portes, des fenêtres et toute espèce d'ouvrage en bois qui proviennent de la Baltique. Nous recevons de l'étranger des machines agricoles, des fleurs artificielles, des trousseaux, des lits, des couvertures, des bonnets, des bas, des chandelles, de la verrerie de toute sorte, des habits, des dentelles, des articles d'or et d'argent, du cuir, de la toile, des miroirs, des lampes, de la soie, des rubans, du savon, des machines à vapeur, toute chose petite ou grande, — et tout cela est admis en franchise dans le Royaume-Uni et les ouvriers anglais sont réduits à chômer ? Si tous ces articles étaient fabriqués en Angleterre, le travail ne manquerait pas aux bras et toute l'Angleterre serait encore une fois à l'ouvrage ».

Les statistiques officielles, poursuivent les *revivers*, nous fournissent tous les jours de nouveaux et d'irrécusables témoignages de l'envahissement progressif du marché anglais par l'industrie du continent. Notre commerce extérieur a augmenté, soit ! Mais d'année en

[1] *Free trade a gigantic mistake by James Roberts, chairman of the reviver's Association*, page 9. (Note de Molinari.)

année, les importations des produits étrangers dépassent les exportations des produits anglais. En 1854, l'excédent n'était que de 36 millions 576 961 liv. st. ; en 1868, il avait atteint 71 millions 174 757 liv. st. C'est surtout dans nos relations avec les nations industrielles du continent, et en particulier avec la France, que l'inégalité entre les importations et les exportations s'est accrue dans des proportions singulièrement alarmantes. Les nations continentales nous livrent aujourd'hui, grâce au « libre-échange sans réciprocité », trois fois plus de produits de toute sorte que nous ne pouvons leur en fournir. Cette proportion même est dépassée dans le commerce de l'Angleterre avec la France. En 1868, les importations des produits français en Angleterre se sont élevées à 34 millions 584 343 liv. st., tandis que les exportations des produits anglais en France n'ont pas dépassé 10 millions 633 721 liv. st. Comment en serait-il autrement ? Les intérêts de l'industrie britannique n'ont-ils pas été misérablement sacrifiés dans le traité de commerce conclu avec ce pays ? Les produits français entrent librement en Angleterre, tandis que les produits anglais n'ont pas cessé d'être lourdement taxés à leur entrée en France. Aussi l'importation de nos produits manufacturés y décroît-elle chaque année. En 1866, nous y avions expédié 56 millions 343 372 yards de tissus de cotons ; en 1868, cette importation est descendue à 38 millions 593 729 yards ; l'importation des toiles de lin est tombée, dans le même intervalle, de 5 millions 637 477 yards à 3 millions 571 756, et celle des tissus de laine de 30 millions 106 684 yards à 17 millions 28 250. L'industrie française, au contraire, envahit notre marché, et, sans excepter même les cotonnades, il n'y a pas un article dont les Français ne nous vendent de plus grandes quantités qu'ils ne nous en achètent. Ils nous prennent pour environ 19 millions de calicots écrus ou blanchis ; ils nous en envoient pour environ 22 millions ; ils nous achètent pour 620 000 fr. de calicots imprimés, et ils nous en expédient pour 3 millions ; pour 160 000 fr. de calicots teints contre 1 million ; pour 350 000 fr. de mousseline contre 1 autre million ; enfin ils nous prennent pour 57 000 fr. de bas de coton, et ils nous en fournissent pour 500 000 fr. ; il en est de même pour plusieurs autres articles de moindre importance. Voilà comment les intérêts de l'industrie anglaise ont été sauvegardés dans la conclusion de ce traité unilatéral. Mais quelle a été la conséquence de cette politique imprudente qui sacrifie le travail anglais au travail français ? Cette conséquence, les relevés annuels de la taxe des pauvres l'étalent à tous les regards. En 1860, le nombre des pauvres secourus en Angleterre et dans le pays de Galles était de 5 millions 454 964. En 1868, neuf ans après la conclusion du traité de commerce avec la France, ce nombre s'est élevé à 7 millions 500 000,

quoique l'émigration qui nous a enlevé près de 3 millions de compatriotes depuis 1854 n'ait point cessé de s'accroître.

Telles sont les plaintes des *revivers*, et tels sont leurs griefs contre le traité inégal qui a livré l'Angleterre à la France, ce qui n'empêche pas, bien entendu, les *revivers* de Rouen, de Lille et de Roubaix d'affirmer que le même traité a livré la France à l'Angleterre. Comme conclusion, ils demandent, de deux choses l'une, ou que l'Angleterre exige la réciprocité en matière de tarifs, ou qu'elle frappe d'un droit de 25% les produits manufacturés des pays qui se refuseraient à la lui accorder. Voilà leur *ultimatum*.

Sans doute, les *revivers* exagèrent de parti pris de malaise de l'industrie britannique, et ils en rendent à tort le libre-échange responsable. Au lieu de faire disparaître le mal, le système de représailles douanières qu'ils préconisent aurait certainement pour résultat de l'aggraver. Ils oublient que les obstacles opposés à l'importation des produits étrangers entravent l'exportation des produits nationaux, car « les produits se paient avec des produits ». Mais on ne peut se dissimuler qu'en se plaçant, comme ils ont eu soin de faire, sur le terrain de la réciprocité, ils n'aient choisi habilement leur position. Nous ne repoussons pas la liberté des échanges, disent-ils, mais nous ne la séparons pas de l'égalité. Nous consentons à subir la concurrence des autres peuples ; mais nous demandons que les autres peuples consentent, de leur côté, à nous accorder une juste réciprocité, en cessant de taxer nos produits, tandis que nous recevons les leurs en franchise. Cet argument est de nature à faire une vive impression sur les esprits, et on ne doit pas s'étonner si les *revivers* recrutent de nombreux prosélytes, surtout parmi les classes ouvrières. Même dans les classes éclairées, où le principe de la liberté commerciale est aujourd'hui solidement établi, on voit poindre le regret que le gouvernement anglais n'ait pas su obtenir des conditions plus conformes au principe de la réciprocité dans son traité avec la France. « Ce fameux traité, disait dernièrement un membre du Parlement, M. Stephen Cave, au Congrès de la science sociale, à Bristol, ce fameux traité a été assurément un progrès, mais ne pourrait-on pas reprocher à notre gouvernement d'avoir été trop pressé de le conclure, et n'aurait-il pas été plus avantageux pour nous si nos négociateurs s'étaient montrés moins ardents, tandis que l'Empereur des Français, non seulement était plus disposé à attendre, mais encore affichait volontiers ses hésitations à abandonner un système de protection considéré comme avantageux à la nation ? »

Les partisans de la liberté commerciale ne sont pas disposés toutefois à céder le terrain à leurs adversaires. Dans les derniers jours de septembre, un grand *meeting* s'est réuni dans la *free trade Hall* de

Manchester, sous la présidence de M. George Wilson, l'ancien président de la Ligue contre les lois-céréales, pour examiner les causes réelles de l'état de dépression de l'industrie britannique, et faire justice de la réaction que les partisans de la « réciprocité » essaient de susciter contre l'œuvre glorieuse des Huskisson, des Cobden, des Robert Peel et des Gladstone. M. George Wilson et, après lui, M. Jacob Bright, frère de l'illustre collaborateur de Cobden, ont fait un tableau saisissant des progrès de l'industrie et du commerce de l'Angleterre depuis l'avènement de la nouvelle politique commerciale, et ils ont défendu le traité de commerce avec la France, particulièrement attaqué au nom de la réciprocité. Ils n'ont pas nié les souffrances de l'industrie et la stagnation du commerce ; mais ils ont fait remarquer que les promoteurs du libre-échange n'ont jamais eu la prétention d'en faire une panacée universelle ; que la crise de l'industrie cotonnière qui a réagi sur toutes les industries textiles, les excès de la spéculation et les catastrophes qui en ont été les suites ; enfin et surtout que les dépenses improductives qui absorbent chaque année une portion plus considérable de l'épargne des nations ; la guerre et l'appréhension de la guerre ont exercé et exercent encore sur le monde des affaires une influence désastreuse. En 1851, a dit M. George Wilson, les dépenses publiques de l'Angleterre n'excédaient pas 50 ou 52 millions de livres sterling ; elles dépassent aujourd'hui 70 millions de livres. Nous détournons chaque année 20 millions de livres sterling des emplois productifs de l'industrie pour les affecter à des emplois qui n'augmentent, quoi qu'on en dise, ni notre puissance ni notre sécurité. Voilà donc un capital de 400 millions de livres (10 milliards de francs) dont l'accroissement des dépenses improductives nous a privés en vingt ans. Sur le continent, les guerres et la paix armée n'ont pas dévoré une moindre proportion des capitaux nécessaires pour alimenter la production. M. Jacob Bright, à son tour, s'est chargé d'en faire le compte, en remarquant que l'industrie anglaise n'est pas seule à souffrir, comme les *revivers* paraissent le supposer, et que l'industrie continentale ne fait pas entendre des plaintes moins vives. Il aurait pu ajouter que sur le continent comme en Angleterre le libre-échange joue le rôle du bouc émissaire des péchés d'Israël. On le rend responsable des désastres causés par les abus de la spéculation et par les errements d'une politique surannée qui fait un jeu de la paix du monde ; on s'imagine qu'il suffira d'entraver le développement du commerce entre les nations pour faire renaître leur industrie, et l'on n'est pas éloigné de croire non plus que les prohibitions et les représailles douanières sont les moyens les plus propres à développer les sympathies internationales et à consolider la paix.

Nous avons la ferme conviction que les *revivers* de l'Angleterre et du continent ne réussiront point à nous ramener aux beaux jours du régime prohibitif. Nous sommes persuadé que la politique de la liberté commerciale prévaudra malgré tous leurs efforts, car il serait par trop absurde de multiplier les chemins de fer et de percer des isthmes pour faciliter les communications, et de relever les barrières douanières pour les entraver. Mais cette agitation que suscitent à contresens et à contretemps les *revivers* de la protection n'en est pas moins déplorable. Ajoutons qu'elle l'est peut-être plus encore en France qu'en Angleterre. Comme le remarquait si judicieusement M. George Wilson, l'industrie souffre principalement d'un mal politique ; elle est victime de ce détournement systématique des capitaux, qui les enlève à leur destination productive pour les employer à alimenter des dépenses improductives ou nuisibles. À ce mal, dont la cause est politique, il faut opposer des remèdes politiques ; il faut rendre aux contribuables la haute main sur la dépense et ne pas laisser aux représentants du pouvoir exécutif le droit exorbitant de mettre en réquisition, suivant leur fantaisie, les capitaux nécessaires à l'industrie pour les jeter dans le gouffre de la guerre. Ces remèdes, l'opinion publique les connaît aujourd'hui. Voilà pourquoi elle s'applique avec une ardeur légitime à faire revivre les garanties et les libertés qui peuvent seules assurer la prospérité matérielle des peuples, aussi bien que leur dignité morale. Les protectionnistes qui détournent les esprits de cette œuvre féconde, en essayant de susciter une agitation stérile contre la liberté commerciale, sans avoir même, comme les *revivers* anglais, l'argument de la réciprocité à leur service, ne lâchent-ils pas la proie pour l'ombre ? Et l'industrie, qu'ils servent, hélas ! avec plus de zèle que de lumières, ne pourrait-elle pas redire la prière si connue : Mon Dieu, protégez-moi contre mes amis, je saurai bien me défendre contre mes ennemis ?

Sur une réclamation reçue suite à l'article du 9 octobre

[13 octobre 1869.]

Dans la lettre qu'on va lire, M. Héligon nous reproche d'avoir mal interprété ses paroles à la réunion du boulevard Clichy. M. Héligon nous déclare d'abord qu'il n'a point été délégué au Congrès de Bâle. Soit ! nous en félicitons M. Héligon ; mais l'erreur que nous avons commise n'est-elle pas assez excusable, puisque M. Héligon est, suivant ses propres expressions, bien réellement membre de l'*Association internationale des travailleurs* ? M. Héligon nous déclare

ensuite qu'il n'est pas sorti du terrain économique en disant que « les ouvriers ne reconnaissent à personne le droit de disposer d'eux sans leur consentement, et qu'ils n'entendent obéir à aucun mot d'ordre », et il ajoute que, s'il avait fait allusion à la manifestation du 26 octobre, c'eût été pour l'approuver. Nous n'avons donc pas compris M. Héligon, et, s'il faut tout dire, nous le comprenons encore moins aujourd'hui. Pourquoi donc protestait-il contre les mots d'ordre et à quel propos dénonçait-il les « beaux messieurs de la jeunesse dorée » qui se servent du peuple comme d'un marchepied ? Pourquoi enfin déclarait-il avec une franchise si louable que le socialisme n'était pas prêt, et que les ouvriers seraient fort embarrassés d'une victoire qui les affranchirait de la domination des « exploiteurs » ? Il nous semblait que ces déclarations, si vivement applaudies, avaient un sens et une portée. Après la lettre de M. Héligon, nous devons reconnaître et nous reconnaissons volontiers qu'elles n'en avaient point.

Au Directeur-Gérant.

Paris, le 11 octobre 1869.

Monsieur le Directeur,

Dans son article du 9 octobre, M. de Molinari interprète et apprécie à sa façon les opinions que j'ai émises dans la réunion de jeudi, sur les chômages et les salaires, boulevard Clichy. Je ne viens pas opposer mon jugement à celui de M. de Molinari, mon interprétation à la sienne ; je ne viens pas même rectifier les erreurs auxquelles les socialistes sont habitués de la part des économistes de l'école. À quoi bon ? Une rectification empêcherait-elle votre collaborateur de commettre demain la même erreur ou quelque autre analogue ? Empêcherait-elle de poser demain, comme hier, pendant les réunions de la Redoute sur l'intérêt, comme après les réunions de la salle Molière sur les banques, son éternelle question : « Comment se procurer le service des capitaux sans les payer ? » Le siège des économistes est fait, c'est entendu. À nous, socialistes, à faire le nôtre, sans plus nous occuper de critiques qui ne nous répondent même pas.

Mais le compte-rendu de votre collaborateur contient une assertion matériellement inexacte. Je suis réellement membre de l'Association internationale des travailleurs ; mais je n'ai assisté au Congrès de Bâle ni comme délégué, ni comme auditeur. En me représentant comme délégué au Congrès de Bâle, M. de Molinari aurait-il voulu insinuer que j'étais partisan de la propriété collective ?

Ce compte-rendu contient en outre une erreur plus grave, à mon sens, car on pourrait s'en servir pour travestir en tout point mes opinions politiques.

Lorsque j'ai dit que les ouvriers ne reconnaissaient à personne le droit de disposer d'eux sans leur consentement, et qu'ils n'entendaient obéir à aucun mot d'ordre, d'où qu'il pût venir, je ne songeais nullement au *Rappel*, je ne sortais pas du terrain économique où je m'étais placé, je ne faisais aucune allusion au 26 octobre, je me plaçais par la pensée, non à la veille, mais au lendemain d'une révolution.

Si j'avais fait allusion à la manifestation, c'eût été pour l'approuver.

Recevez, monsieur le Directeur, mes salutations.

HÉLIGON,
Membre de l'Association internationale des travailleurs.

Sur la révolution socialiste à venir

[15 octobre 1869.]

Le Congrès de Lausanne a voté « l'embrassement de la république et du socialisme ». Nous sommes donc prévenus que la prochaine révolution démocratique et sociale n'aura pas seulement pour objet de changer le gouvernement, mais qu'elle se proposera encore de refaire la société. Nous avons déjà tenté par deux fois l'expérience du gouvernement républicain. Cette expérience n'a pas été précisément de nature à nous donner envie de recommencer ; mais, du moins, nous savons ce que c'est que la république. Nous la connaissons et par notre expérience et par l'exemple d'autrui. Nous avons sous les yeux les deux républiques florissantes de la Suisse et des États-Unis, sans parler des spécimens moins avantageux de ce genre de gouvernement que nous offre l'Amérique du Sud. Nous savons donc à peu près de quelle forme de gouvernement on veut nous gratifier. Mais si nous connaissons la république, savons-nous aussi bien en quoi consiste le socialisme ? D'abord les modèles nous manquent. Nous pourrions bien trouver sans doute chez les tributs barbares des Boschismen ou des Botocudos quelques-unes des institutions socialistes, la propriété commune, par exemple ; peut-être encore l'histoire de la république de Sparte, et les annales des missions des Jésuites au Paraguay pourraient-elles nous fournir quelques indications précieuses sur l'application des doctrines communistes. Mais nous chercherions en vain des renseignements ana-

logues dans notre monde civilisé. Il y a des institutions politiques et économiques les plus diverses ; il n'y en a point qui vivent sous le régime du mutuellisme, du collectivisme ou de n'importe quelle autre espèce de socialisme. Si donc nous voulons savoir — et l'on conviendra que la chose nous intéresse d'assez près — dans quelle société nous vivrons après l'avènement de la république et du socialisme « embrassés », nous sommes obligés de consulter les livres des maîtres ou d'aller entendre dans les réunions publiques les prédications des disciples.

Dans les deux dernières séances de la réunion des Folies-Belleville, l'ordre du jour concernait précisément *les voies et moyens pratiques du socialisme*. Nous avions donc quelque espoir d'y être éclairés sur l'état économique et social qu'il s'agit de substituer à la « vieille société ». Nous nous préparions à écouter un exposé de la « constitution sociale » qui devra être annexée à la future constitution politique du pays, puisque la république et le socialisme sont désormais associés en participation. Notre espoir a été déçu. Nous ne connaissons pas encore les institutions sociales qui doivent nous régénérer dans un avenir prochain, et, s'il faut tout dire même, nous commençons à désespérer de connaître jamais « les voies et moyens pratiques du socialisme ». Tous les orateurs que nous avons entendus étaient parfaitement d'accord sur la nécessité de démolir ce qui existe. Il n'y avait de dissentiment que sur l'opportunité d'agir. Les uns voulaient se mettre à l'œuvre tout de suite, et aller à l'affranchissement, « fût-ce par escalade » ; les autres, moins ingambes, préféraient attendre. Mais l'entente cessait dès qu'il s'agissait de la reconstruction. Naguère encore, les associations coopératives étaient à la mode. Les socialistes de toutes les couleurs paraissaient d'accord pour les recommander, au moins à titre de transition. Eh bien ! la mode en est déjà passée.

Les associations coopératives sont devenues suspectes. On les a accusées dans un des congrès de l'*Association internationale des travailleurs* de constituer « une nouvelle caste d'autant plus dangereuse qu'elle possède un pied dans le camp des bourgeois et l'autre dans le camp des travailleurs », et elles ne se sont pas relevées de ce coup de massue. Un orateur communiste s'est chargé de les achever à Belleville, et personne ne s'est levé pour prendre leur défense.

La « coopération » a désormais cessé de figurer parmi les voies et moyens pratiques du socialisme. La future république ne sera point décidément une république coopérative. Sera-t-elle mutuelliste ou collectiviste, ou simplement communiste ? Un orateur mutuelliste, M. Tolain, s'est attaché à démontrer qu'il y a beaucoup de points communs entre le mutuellisme et le communisme (nous n'en avions

pour notre part jamais douté) ; que le principe mutuelliste de « l'équivalence des fonctions » est très proche parent du principe communiste de l'égalité des salaires ; que les mutuellistes sont d'accord avec les communistes pour réclamer la mise en régie des chemins de fer, des mines, des assurances et des banques ; mais voici venir un autre orateur, non moins autorisé à représenter le socialisme, et qui repousse absolument le système de l'égal échange et du crédit gratuit préconisé par les mutuellistes. M. Briosne ne se paie pas des illusions de la gratuité du crédit, et il demande que les ouvriers soient mis en possession de l'outillage de la production. Il ne veut du reste spolier personne, et il entend bien indemniser les propriétaires actuels de cet outillage ; mais comment ? — Un interrupteur lui crie d'une voix tonnante : Il faut leur couper le cou ! — C'est une justice à rendre à M. Briosne, qu'il a énergiquement protesté contre ce procédé expéditif, et nous sommes charmé d'ajouter que sa protestation a trouvé un écho rassurant dans l'auditoire. Mais, faut-il le dire ? en dehors de ce procédé trop sommaire, nous n'avons rien trouvé de clair dans l'exposé des « voies et moyens pratiques du socialisme ». Dans la séance suivante la question a été débattue de nouveau, et c'est une dame qui a ouvert la discussion. Mme Pire nous a appris que le travail est la loi de l'humanité, ce que nous n'ignorions pas absolument ; elle nous a affirmé encore que la science et l'art sont essentiellement républicains ; elle a cité, à l'appui, le peintre David, et Marat, qui serait devenu un grand anatomiste, s'il n'avait pas été enlevé trop tôt à la science ; mais des voies et moyens pratiques du socialisme, pas un mot ! Même disette chez les orateurs masculins ; et, chose plus extraordinaire, disette d'orateurs. Il a fallu lever la séance une heure plus tôt que d'habitude.

Voilà donc où nous en sommes. Les fauteurs d'une révolution démocratique et sociale nous offrent des institutions politiques que nous connaissons trop bien et des institutions sociales qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes. Est-ce se montrer trop exigeant que de les prier d'ajourner la régénération politique et sociale de la France et du monde jusqu'à ce que les mutuellistes, les collectivistes et autres communistes des Folies-Belleville et d'ailleurs se soient mis d'accord sur les voies et moyens pratiques du socialisme ?

Sur les doctrines politiques en France

[19 octobre 1869.]

Les superstitions politiques ressemblent aux superstitions religieuses ; elles se transforment plutôt qu'elles ne s'éteignent. De

même qu'on pourrait reconnaître dans le pouvoir de guérir certaines maladies ou de faire retrouver les objets perdus (pouvoir attribué par la crédulité populaire à plusieurs saints du calendrier) les attributions si ingénieusement spécialisées des divinités secondaires du paganisme, on retrouverait sans peine dans le culte de la république démocratique et sociale toutes les vieilles superstitions de la monarchie de droit divin. D'abord on y retrouverait le droit divin lui-même. La souveraineté réside dans le peuple, sans doute, et elle a pour instrument le suffrage universel. Mais au-dessus de la souveraineté du peuple il y a la république, absolument comme sous l'ancien régime il y avait la monarchie dont le droit, d'essence divine, primait celui de la nation. Le peuple est le maître absolu de choisir le gouvernement qui lui convient, mais à la condition formelle que ce gouvernement soit la république, comme sous l'ancien régime les théoriciens du droit divin reconnaissaient volontiers à la nation le droit absolu d'acclamer le monarque et de lui obéir. Enfin, pour compléter la ressemblance, il y a une vraie république et de fausses républiques, comme il y avait une monarchie légitime et des monarchies d'usurpation. Mais à quels signes se reconnaît la vraie république, et à qui appartient le droit de frapper cette bonne monnaie et d'expulser les mauvaises pièces de la circulation ? La réponse à ces questions est beaucoup plus simple qu'on ne pourrait le supposer. La vraie république est celle qui exprime « la pensée de la révolution », et la révolution est là où sont les « bons citoyens », toujours comme, sous l'ancien régime, la pensée de la monarchie se trouvait où étaient les royalistes.

Cette espèce de transfusion du droit divin de la monarchie dans la république, M. Proudhon l'a dénoncée, sans respect pour les dieux, dans la dixième livraison de *la Justice dans la Révolution et dans l'Église.*

« Quelle est la pensée, la vraie pensée de la Révolution ? — La Révolution, répond Robespierre, est là où sont les bons citoyens. Les bons citoyens sont ceux qui se tiennent également éloignés des constitutionnels, des fédéralistes, des anarchistes, et qui sont munis d'une carte de civisme. Les cartes de civisme se distribuent à la Société des Jacobins, où se fait l'épuration des *suspects*… Cela vous semble aussi stupide qu'atroce, mais, prenez garde : cela n'en est pas moins profond et formidable. C'est ainsi que la France a été gouvernée du 31 mai 1793 au 28 juillet 1794 ; c'est l'incarnation de l'absolutisme dans la souveraineté du peuple.

Défiant, hostile aux idées, partisan de la raison d'État, décorée maintenant du nom de salut public, vivant sur l'équivoque, le jaco-

binisme tourne facilement à l'hypocrisie et au machiavélisme : les Jacobins sont les jésuites de la Révolution ».

Ainsi donc, c'est aux « bons citoyens », c'est-à-dire à ceux qui fréquentaient jadis le club des Jacobins, à ceux qui se délectent aujourd'hui en lisant *le Réveil* ou *le Rappel*, qu'il appartient de faire prévaloir la pensée de la Révolution. Non seulement ils en ont le droit, mais encore ils peuvent choisir sans scrupule les procédés qui leur paraissent les plus efficaces pour arriver à leurs fins. De même que les casuistes de l'ancien régime disaient : « La fin justifie les moyens », les casuistes du nouveau régime proclament la « souveraineté du but », et ils n'hésitent point à conformer leurs pratiques à cette maxime. Il est bien entendu qu'ils ne peuvent se tromper sur le but, et qu'il leur est permis, en tout sûreté de conscience, d'employer, pour l'atteindre, des moyens qu'ils seraient les premiers à condamner si d'autres qu'eux-mêmes y avaient recours. C'est ainsi qu'ils professent une horreur assurément fort légitime pour les coups d'État, et qu'ils se montrent sans pitié pour les hommes qui commettent de tels attentats contre la souveraineté de la nation. Cependant, de quelle façon procèdent-ils eux-mêmes ? Comment veulent-ils faire arriver leur république ? Est-ce en convertissant l'opinion publique à leurs doctrines ? est-ce en persuadant à la France que la république est supérieure à la monarchie ? Non. Ce n'est pas à la persuasion qu'ils demandent le triomphe de leurs doctrines ; c'est à la force. Ils détestent les coups d'État mais ils n'ont foi que dans les coups d'État. Ils trouvent, avec raison certainement, qu'en prenant l'initiative de renverser violemment un gouvernement, sous le prétexte d'en mettre un meilleur à la place, en sacrifiant des milliers de vies innocentes pour attendre ce but hypothétique, on commet un crime inexcusable ; mais ce crime, hésiteraient-ils à le commettre ? La responsabilité qui écrase des autres faiseurs de coups d'État ne les effleure même point. Le sang qui tache d'autres mains purifie les leurs. Dans le même livre que nous citons plus haut, M. Proudhon considérait cette singulière aberration morale comme une maladie particulière à la France : « Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, disait-il, d'expliquer par quelle cause le peuple français semble plus qu'un autre prédisposé à ce travers, pourquoi, en un mot, chaque nation est sujette à certaines maladies du corps, de l'âme et de l'esprit que les autres ne connaissent pas ». Nous ne pensons pas que cette maladie soit particulière à la France. Dans tous les temps et dans tous les pays, il y a eu des fanatiques ; mais peut-être n'y a-t-il point de pays où le fanatisme, vrai ou faux, fasse aussi aisément des dupes et des victimes, en se contentant de changer de costume, et où, après avoir brisé les statues des faux dieux, on se remette si vite à

adorer d'autres idoles de bois. Quand donc serons-nous bien persuadés qu'il n'y a point de gouvernement ayant la vertu mystique de faire le bonheur d'un peuple, qu'il n'y en a point, par conséquent, qu'on ait le droit de nous imposer *per fas et nefas* pour nous rendre heureux en ce monde, comme on imposait jadis telle ou telle religion pour assurer notre félicité dans l'autre ? Comme nous le disait judicieusement le *Times*, c'est en apprenant à nous gouverner nous-mêmes que nous deviendrons plus heureux et plus libres, et cet art difficile du *self-government*, aucun coup d'État monarchique ou républicain ne réussira à nous l'apprendre.

Sur le repos dominical

[23 octobre 1869.]

Les commis des magasins de nouveautés ont pris il y a quelque temps l'initiative d'une agitation en faveur du repos du dimanche, et un certain nombre d'entre eux viennent de se mettre en grève pour obtenir la limitation de la journée de travail à douze heures, impliquant la fermeture des magasins à huit heures du soir. Nous trouvons certes fort naturel que l'on veuille se reposer un jour sur sept, comme l'a fait, d'après la tradition biblique, le Créateur lui-même, et nous ne pensons pas que la prolongation excessive de la journée de travail soit plus avantageuse au patron qu'elle n'est saine pour l'ouvrier. En Angleterre, on a reconnu depuis longtemps cette vérité ; dans l'industrie manufacturière, par exemple, la journée ne dépasse pas dix heures et le travail s'arrête dans toutes les fabriques le samedi à deux heures. Nous ne trouvons pas mauvais non plus que les ouvriers ou les employés s'entendent pour ne travailler qu'à certaines conditions ou même pour ne pas travailler du tout, pourvu, bien entendu, qu'en usant de la liberté de ne rien faire, ils n'empêchent personne d'user de la liberté de travailler. Le travail, on l'a dit cent fois, est une marchandise comme une autre. L'ouvrier peut donc mettre son travail au marché ou l'en retirer, accepter ou refuser les conditions qu'on lui offre, sans que nul ait rien à y voir ; absolument comme le marchand de blé, de laine ou de coton peut mettre sa marchandise en vente ou la garder en magasin, en demander tel prix et en refuser tel autre. C'est son affaire, et le temps n'est plus où « l'accaparement » était considéré comme un crime. Nous ne pensons pas enfin qu'il faille s'inquiéter à l'excès des conséquences des coalitions et des grèves. Il peut en résulter des perturbations et des gênes temporaires ; mais comme, après tout, les patrons et les ouvriers ne peuvent se passer les uns des autres, ils finissent toujours

par s'entendre. Il serait préférable sans doute qu'ils s'entendissent avant de faire la guerre ; ils s'épargneraient ainsi de notable pertes de temps et d'argent, et le paisible consommateur n'aurait point à souffrir de leurs querelles. Mais ne peuvent-ils pas invoquer, à titre de circonstances atténuantes, les mauvais exemples qu'on leur donne ? Les guerres coûtent, hélas ! plus cher que les grèves ; et sont-elles toujours mieux justifiées ?

Nous ne prétendons point donner des conseils aux « belligérants » du commerce parisien. Nous nous bornerons à faire quelques observations sur les causes de leur différend. Le repos du dimanche est la règle dans les branches de travail qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers, dans l'agriculture, l'industrie proprement dite et la plupart des branches de commerce. Trop souvent même le repos du dimanche s'étend jusqu'au lundi. Mais comme toute règle, celle-ci comporte des exceptions. Le repos n'est point la suspension de la vie, il y a des services dont on ne peut pas plus se passer le dimanche que les autres jours, et nous ne pensons pas que les partisans les plus radicaux du repos dominical veulent en faire jouir les sergents de ville, les médecins et les sages-femmes. Il y a même toute une catégorie d'industries dont les produits ou les services sont particulièrement demandés le dimanche : ce sont celles qui pourvoient aux délassements du corps et de l'esprit. En Angleterre et dans les autres pays où le protestantisme domine, on réduit, nous ne l'ignorons pas, ces délassements au minimum ; on ferme les cafés, les théâtres, les gares des chemins de fer et les bureaux de poste ; on ne laisse ouvertes que les églises ; mais si l'on considérait la loi du dimanche comme inflexible, ne faudrait-il pas fermer les églises mêmes, afin de permettre à ceux qui les desservent de se reposer comme tout le monde ?

On ne peut pas généraliser le repos du dimanche, et il serait peu sage de vouloir l'étendre au-delà de ce qu'on pourrait appeler ses limites naturelles, dans l'intérêt prétendu des employés et des ouvriers. Il n'est pas difficile de démontrer qu'en ce point comme en bien d'autres l'intérêt des employés et des ouvriers s'accorde avec celui des patrons. Si l'on veut, par exemple, que les magasins dont la clientèle est particulièrement nombreuse le dimanche se ferment ce jour-là, qu'arrivera-t-il ? C'est que le produit de leurs ventes diminuera dans une proportion sensible, qu'ils ne recueilleront plus la même somme de profits et qu'ils ne pourront plus distribuer la même somme de salaires. On peut en dire autant de la règle que les commis de nouveautés prétendent fixer aujourd'hui pour la fermeture quotidienne des magasins. Dans certains quartiers, au faubourg Saint-Germain, par exemple, les magasins peuvent être fermés à huit

heures sans que la vente en souffre, et nous pourrions en citer même qui se ferment à sept heures et demie. Dans d'autres quartiers, la clientèle a d'autres habitudes, auxquelles il faut bien se plier. L'établissement d'une règle uniforme, qui serait sans inconvénient pour certains magasins, causerait aux autres un dommage plus ou moins sérieux. Ce serait absolument comme si l'on établissait sur ceux-ci un impôt particulier. Et il ne faut pas croire que cet impôt, les patrons seraient seuls à le payer. Toute diminution du chiffre des affaires finit nécessairement par réagir sur le salaire, et nous ajouterons que le système, excellent du reste, qui est adopté généralement dans les magasins de nouveautés pour la rétribution du personnel employé à la vente, rendrait cette répercussion immédiate. Les commis préposés à la vente reçoivent en effet, avec un salaire fixe, un tantième sur le produit de leurs ventes. Ce tantième, qui porte la dénomination technique de *guelte*, varie selon les articles, et l'on assure même que la guelte est d'autant plus élevée que l'article est devenu d'une défaite plus difficile. Quoi qu'il en soit, le montant des gueltes atteint souvent la somme des appointements fixes, et quelquefois la dépasse beaucoup. Tel commis, pourvu des aptitudes diplomatiques qui font le bon vendeur, arrive, avec un salaire fixe de 700 à 800 fr., à gagner par année 3 500 fr. ou 4 000 fr. Si donc la règle uniforme dont le syndicat des employés du commerce demande l'établissement avait pour résultat de réduire sensiblement le montant de la vente, les commis vendeurs ne seraient-ils pas les premiers à en souffrir ?

Nous sommes persuadé que si les patrons et les employés voulaient discuter paisiblement cette question, elle se réglerait aisément à l'amiable. Malheureusement, il y a des deux parts des préventions et des préjugés, il y a surtout des susceptibilités d'amour-propre qui rendent l'entente difficile, quand même elle est commandée par l'intérêt bien entendu des deux parties. Les employés s'imaginent trop volontiers que les patrons se plaisent à les exploiter et à exiger d'eux au-delà du nécessaire. Les patrons, de leur côté, sont généralement imbus de cette idée fausse que leur dignité leur défend d'entrer en négociation avec des employés ou des ouvriers qui se réunissent pour réclamer une augmentation de salaires ou une diminution de la durée du travail. Avons-nous besoin de répéter que ces susceptibilités ne sont point ici à leur place ? L'ouvrier est un « marchand de travail » ; pourquoi ne s'efforcerait-il pas d'obtenir pour sa marchandise le prix le plus élevé possible ? On peut refuser d'accepter ses conditions, mais on ne peut trouver mauvais qu'il les fasse. Si des deux parts on traitait les questions des salaires comme elles doivent être traitées, c'est-à-dire comme de pures questions

commerciales, dans lesquelles chacune des parties doit considérer uniquement son intérêt, sans mettre son point d'honneur à ne pas vendre au-dessous de tel prix ou à ne pas acheter au-dessus de tel autre, la solution n'en deviendrait-elle pas plus facile ? Mais ce serait trop simple ! On préfère échanger des notes et des contre-notes d'un style énergique et fier ; du côté des employés on prononce des serments renouvelés du Jeu-de-Paume, du côté des patrons on exige l'engagement d'honneur de ne point faire partie du « syndicat », autrement dit, de ne point pactiser avec les anarchistes, et c'est ainsi qu'on retarde la solution d'un différend dont on paie les frais et auquel on est également intéressé des deux parts à mettre fin.

Sur la liberté entière de la presse et de la parole

[27 octobre 1869.]

On était généralement persuadé, il y a peu de temps encore, que la liberté entière de la presse et de la parole ne pouvait profiter qu'aux partis extrêmes. Aussi tous les gouvernements qui croyaient devoir recourir à la compression avaient-ils soin de motiver cette gêne qu'ils imposaient à tout le monde, par la nécessité de fermer la bouche aux révolutionnaires et aux anarchistes. L'expérience que nous faisons depuis quelques mois n'est-elle pas propre à modifier singulièrement cette opinion ? Ne devient-il pas chaque jour plus clair que rien ne sert les partis extrêmes comme d'avoir la bouche close, que rien ne leur nuit, au contraire, comme de pouvoir dire, à bouche ouverte, ce qu'ils pensent et ce qu'ils veulent ? Ils ressemblent à cette princesse des contes de fées, que la nature avait faite imposante de tournure et attrayante de visage, mais qui ne pouvait ouvrir la bouche sans qu'il en tombât une pluie de crapauds et de couleuvres. Aussi longtemps que le parti de la démocratie socialiste a été réduit au silence, il a conservé l'auréole qui s'attache toujours aux victimes de la compression. On avait un peu oublié les étranges doctrines qui s'étalaient dans les clubs en 1848, et d'ailleurs, pouvait-on supposer qu'un parti qui avait payé si cher ses folies n'aurait, dans cette longue période d'épreuve, rien appris et rien oublié ? On était donc disposé à amnistier les erreurs de son passé, et l'on croyait volontiers qu'en s'associant à l'Opposition libérale pour revendiquer les libertés nécessaires, il avait renoncé à ses vieilles habitudes dictatoriales. Malheureusement, la princesse des contes des fées a parlé, et toute illusion s'est aussitôt évanouie. Il n'est plus possible aujourd'hui que les lecteurs du *Réveil* et du *Rappel*, les auditeurs des réunions publiques des Folies-Belleville et du boulevard de Clichy se

méprennent sur les doctrines politiques et économiques de la démocratie socialiste. Ses doctrines politiques se résument dans une grossière et inepte contrefaçon du droit divin, incarné désormais dans la république démocratique et sociale. Le droit de la nation est subordonné au droit de la république. Si le suffrage universel s'avisait de donner la préférence à un autre gouvernement, cela prouverait simplement que le suffrage universel est égaré ou corrompu, son verdict serait nul, et on aurait toujours le droit d'en appeler au « peuple » pour casser sa décision. Le peuple, c'est l'assemblée des fidèles qui écoutent la voix des prophètes ou des apôtres ; autrement dit, qui lisent dévotement *le Réveil* ou *le Rappel*, et qui composent le personnel ambulant et circulant des réunions publiques. C'est à ce peuple-là, qui possède la foi et la lumière, que le gouvernement de la république appartient de « droit », au moins jusqu'à ce que la nation soit illuminée à son tour. Voilà en quoi se résument les doctrines politiques de la démocratie socialiste. Quant à ses doctrines économiques, elles ont fait assez de bruit depuis dix-huit mois dans les réunions publiques, pour que nul ne puisse se tromper sur le programme de la future « révolution sociale ». Nous savons ce que pensent les mutuellistes et les collectivistes de la propriété. Nous ne pouvons pas ignorer que la « liquidation sociale » serait à l'ordre du jour, et que l'infâme capital serait enfin puni de tous ses crimes. Ainsi donc, la dictature d'un côté, la liquidation sociale de l'autre, voilà les couleuvres qui tombent de la bouche de cette princesse persécutée, depuis qu'un enchanteur insidieux lui a permis de l'ouvrir.

L'expérience n'est-elle pas concluante ? La liberté presque complète de la presse et de la parole, dont nous jouissons en fait et non en droit, n'agit-elle pas mieux que ne pourrait le faire la compression la plus rigoureuse pour écarter les dangers d'une révolution ? Il y a vingt ans, la réaction contre les insanités de la démocratie socialiste ne s'est faite qu'après la catastrophe, et il a fallu réprimer une insurrection sanglante pour rendre à la nation la libre possession d'elle-même. Aujourd'hui la réaction se fait avant la crise ; l'Opposition libérale se sépare de ces étranges auxiliaires qui prétendaient lui dicter brutalement la loi ; et la démocratie socialiste, abandonnée à ses seules forces, apparaît réduite à des proportions plus que modestes. Comme toute minorité violente, elle peut sans doute s'efforcer de provoquer des agitations partielles et temporaires, mais elle ne peut décidément rien de plus. Au lieu de procurer un irrésistible ascendant aux partis extrêmes, la liberté de la presse et de la tribune a contribué, au contraire, à les isoler et à les réduire à une irrémédiable impuissance.

Sur les débats entre ouvriers et employeurs

[30 octobre 1869.]

Nous nous sommes abstenu de prendre parti pour ou contre les employés du commerce, dans le différend qui est survenu entre eux et leurs patrons. Nous ne nous croyons pas en effet compétent pour décider s'il convient ou non de réduire le nombre des heures de travail dans le commerce de la nouveauté. C'est une affaire à débattre entre les deux parties, absolument comme les conditions de vente de toute marchandise et de tout service. Nous ferons remarquer cependant que la féodalité industrielle n'est pour rien dans cette affaire. Les employés des magasins de nouveautés ont demandé que tous les magasins fussent désormais fermés à huit heures du soir ; les patrons ont refusé de se soumettre à cette exigence, voilà tout ! Nous ajouterons qu'ils ont fait valoir des raisons assez plausibles contre le rétablissement de ce couvre-feu commercial. On ne se couche pas à la même heure dans tous les quartiers de Paris, et la rue de Sèvres, par exemple, est déserte quand la foule se presse encore sur le boulevard Montmartre. Nous n'ignorons pas qu'au Moyen-âge l'autorité avait essayé d'uniformiser les habitudes, en même temps qu'elle réglait les costumes, et que tous les bourgeois de Paris étaient obligés d'éteindre leurs lampes à l'heure du couvre-feu. Nous n'avons donc pas été étonné de voir *le Monde* appuyer la prétention des commis de nouveautés ; mais, franchement, nous ne pensons pas que les Parisiens d'aujourd'hui soient disposés à revenir à ce bon vieux temps, et aussi longtemps qu'ils ne s'y résigneront point, ou, si l'on veut, aussi longtemps qu'une coalition des concierges ne les aura pas contraints à rentrer chez eux avant dix heures, il faudra bien que les patrons comme les employés de toute sorte d'établissements, magasins de nouveautés, cafés, bureaux de tabac, etc., s'accommodent de la diversité de leurs habitudes.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'accuser la féodalité industrielle d'opprimer les travailleurs, parce que les patrons refusent de se soumettre à une réglementation qui pouvait convenir aux Parisiens du dixième siècle, mais, qui n'en déplaise au *Monde*, conviendrait beaucoup moins à ceux du dix-neuvième. Nous nous permettons aussi de douter de la possibilité de généraliser les comptoirs de vente coopératifs, et nous voudrions mettre les employés de commerce en garde contre des illusions qui pourraient leur coûter cher. L'expérience n'a que trop démontré combien il est difficile, nous ne dirons pas de fonder, mais de faire fonctionner, d'une manière satisfaisante, les sociétés coopératives. Ces associations ne rencontrent plus au-

jourd'hui aucun obstacle dans la loi ; elles peuvent s'établir librement dans toutes les branches d'industrie et de commerce ; cependant on n'en compte encore qu'un bien petit nombre, et la plupart de celles qui ont été instituées depuis vingt ans ont successivement disparu. Il se peut que le mouvement coopératif renaisse, quoique la coopération ait été fort attaquée dans les réunions publiques ; mais les qualités et l'expérience nécessaires pour mener à bien une association coopérative ne s'improvisent pas, et nous avons peur que les employés du commerce ne s'en aperçoivent à leurs dépens. Nous leur ferons remarquer enfin qu'en admettant même, chose douteuse, que les cent mille ouvriers représentés par la fédération des chambres syndicales s'approvisionnent désormais aux comptoirs de vente coopératifs, cette clientèle sera bien insuffisante pour fournir des moyens d'existence à 4 000 grévistes. S'ils veulent organiser des comptoirs coopératifs approvisionnés de manière à attirer la clientèle ordinaire des magasins de nouveautés, ils se heurteront à des obstacles dont ils ne paraissent pas apprécier l'importance. Quelques consignations pourront leur suffire pour alimenter une clientèle d'ouvriers ; elles ne suffiront pas pour attirer la généralité des acheteurs. Il leur faudra des capitaux considérables pour se procurer un assortiment suffisamment varié de marchandises de choix. Réussiront-ils à en emprunter ? Qu'ils consultent sur ce point l'histoire des sociétés coopératives ; elle leur apprendra que les capitaux et le crédit ne s'improvisent pas plus que l'aptitude à diriger les entreprises. Nous sommes bien convaincu, pour notre part, qu'il leur serait plus facile de s'entendre avec leurs patrons que de les remplacer, et nous souhaitons qu'ils ne se laissent pas séduire par des illusions qui ne tarderont guère, hélas ! malgré l'appui du *Monde* et des chambres syndicales, à se transformer en déception.

Sur l'agitation protectionniste en France

[6 novembre 1869.]

L'agitation protectionniste continue à se propager. Des *meetings* importants ont eu lieu, depuis un mois, à Mulhouse, à Rouen, à Lille et dans plusieurs autres villes industrielles, pour protester contre les traités de commerce et demander l'établissement d'un tarif général fondé sur le principe de la protection, avec des droits variant de 20 à 30%, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, prohibitifs. À Mulhouse, on a attaqué particulièrement le système des admissions temporaires à charge de réexportation, et on l'a rendu responsable des souffrances de l'industrie cotonnière. Le gouvernement s'est ému

de cette agitation, et M. Ozenne, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, a reçu la mission de faire une enquête sur la situation des industries textiles, ainsi que sur les diverses questions qui se rattachent aux admissions temporaires. Cette enquête est en ce moment très avancée. Nous avons sous les yeux les procès-verbaux des conférences auxquelles les chambres de commerce de Roubaix, Saint-Quentin, etc., ont convoqué les principaux industriels de ces localités pour débattre contradictoirement les questions que M. Ozenne avait mission d'examiner. Enfin on connaît la dépêche annonçant que le Corps-Législatif aura la faculté de dénoncer le traité de commerce, si bon lui semble, le 4 février 1870. D'un autre côté, les industriels et les négociants de Bordeaux ont compris la nécessité d'organiser la défense des intérêts menacés par cette agitation, et ils viennent d'opposer un *meeting* libre-échangiste aux *meetings* protectionnistes.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir le débat enfin largement engagé sur cette question vitale. On reproche quelquefois à la liberté commerciale d'avoir été établie par voie dictatoriale. Nous pourrions rappeler que le régime prohibitif n'a pas eu d'autre origine, et nous ne sachions pas que les protectionnistes du premier Empire aient protesté contre le blocus continental, parce qu'il était issu de simples décrets. Nous n'en avons pas moins accueilli avec satisfaction l'article du sénatus-consulte qui met fin à ce régime dictatorial, car nous n'avons pas plus de goût pour les dictatures économiques que pour les dictatures politiques. Les réformes les plus utiles perdent à être imposées. On a beau introduire la liberté dans les lois, on n'a pas gagné grand'chose aussi longtemps qu'on ne l'a pas introduite dans les esprits. Une réforme qui s'appuie sur l'assentiment raisonné de l'opinion publique est indestructible, une réforme que l'opinion n'a point sanctionnée est toujours précaire. En ce moment même l'industrie souffre en Angleterre comme en France, et l'on n'a pas manqué non plus d'en rendre les traités de commerce responsables. Comme les protectionnistes français, les *revivers* anglais demandent l'abrogation de ces funestes traités, et ils déclarent, eux aussi, que le libre-échange est une erreur colossale. Cependant le gouvernement ne s'émeut point de cette agitation bruyante, et nous ne pensons pas que M. Gladstone et ses collègues aient la moindre crainte d'être remplacés quelque jour par un ministère de *revivers*. C'est qu'en Angleterre la nation a été convertie à la liberté commerciale, tandis qu'en France cette conversion est à peine ébauchée. Le public anglais ne se laisse pas émouvoir par le spectacle des ruines que les adversaires des traités de commerce étalent sous ses yeux, et le sophisme que réfutait Bastiat il y a plus de vingt ans, *post hoc ergo*

propter hoc, ce sophisme, sur lequel repose l'agitation protectionniste des deux côtés du détroit, n'a plus aucun crédit auprès d'un public auquel les questions commerciales sont familières.

L'état de stagnation et le marasme d'un grand nombre d'industries, et en particulier du groupe si important des industries textiles, ne saurait être mis en doute. Seulement les protectionnistes se gardent bien de dire que ces industries souffrent en Angleterre, en Belgique, en Allemagne comme en France, et qu'aux États-Unis même le régime prohibitif ne les a point préservées des atteintes de la crise. Les causes de cette crise sont complexes ; il y en a de générales et qui tiennent à la situation politique de l'Europe. Comme le remarquait M. George Wilson au *meeting* de Manchester, l'insuffisance des garanties de paix, en déterminant un accroissement progressif des armements, a infligé à toutes les nations européennes un surcroît de dépenses improductives qui se chiffre par milliards. Or il est bien clair que le même capital ne peut pas recevoir deux destinations ; que le même milliard qui se trouve « investi », suivant l'expression anglaise, sous forme de fortifications, de casernes, de canons ou de fusils perfectionnés, ne peut être employé à étendre le réseau des chemins de fer, à multiplier les ateliers de l'industrie et les comptoirs du commerce. Il est bien clair aussi que la même somme qui sert à nourrir et à entretenir des millions de soldats l'arme au pied ne peut être distribuée aux ouvriers sous forme de salaires. Les dépenses improductives sont, on ne saurait trop le répéter, un véritable impôt prélevé sur l'industrie, et cet impôt a été sans cesse croissant depuis quelques années. En même temps, le défaut de confiance dans le maintien de la paix ralentissait la multiplication des entreprises sérieuses, tout en encourageant les capitaux à se porter vers les spéculations auxquelles les incertitudes de la situation politique procurent un accroissement des chances aléatoires qui sont les « matières premières » de toute spéculation.

À ces causes générales, dont l'action est d'autant plus marquée que l'industrie, en se perfectionnant et en agrandissant ses entreprises, a besoin d'une masse de capitaux plus considérable et d'une sécurité plus étendue et *à plus long terme*, sont venues se joindre des causes spéciales, telle que la suspension et finalement la demi-destruction de la production du coton, et l'établissement d'un tarif prohibitif aux États-Unis. Le marché américain était, avant l'avènement du tarif Morrill, le débouché le plus important des industries textiles de l'Europe occidentale ; ce débouché s'est graduellement rétréci, et la France seule a vu tomber ses exportations aux États-Unis de 43 millions 410 000 dollars en 1859-1860 à 11 millions 685 000 en 1863-1864, c'est-à-dire de plus de 150 millions de francs en cinq ans.

Ce n'est point certes au « libre-échange » que l'on peut imputer cette réduction des exportations de l'industrie française, réduction qui dépasse à elle seule l'accroissement moyen de l'importation des produits manufacturés en France depuis la réforme commerciale. Les fluctuations du marché du coton depuis la guerre séparatiste ont porté de même à l'industrie cotonnière et à la fabrication des tissus mélangés un coup dont elles ne se sont pas encore relevées, et il suffit de jeter un simple coup d'œil sur le tableau de la production et des prix du coton depuis 1861 pour avoir l'explication des souffrances et de la situation précaire de ces industries. En 1859-1860, la récolte du coton aux États-Unis s'était élevée à 4 millions 675 770 balles, et le prix de ce textile ne dépassait pas 10 à 11 cents par livre. La guerre éclate ; aussitôt la production est réduite des trois quarts ; on ne l'évalue pas à plus de 1 million 300 000 balles en moyenne pendant les années 1862, 1863 et 1864. En 1864-1865 elle tombe même à 500 000 balles, pour se relever ensuite jusqu'à 2 millions 500 000 balles, chiffre auquel on évalue la récolte actuelle. Dans cet intervalle, malgré l'apport croissant des cotons de l'Inde, de l'Égypte et du Brésil sur les marchés d'Europe, les prix subissent des variations énormes : de 10 cents la livre en 1862, les cotons d'Amérique montent à 55 7/8 en 1863 et à 85 cents en 1864, pour descendre ensuite à 69 1/4 en 1865 et à 39 1/4 en 1866 ; aujourd'hui encore le *middling upland* est coté à 26 cents 1/2 sur le marché de New York, soit environ 160% de plus qu'avant la guerre. Comment cette augmentation excessive du prix de la matière première, comment surtout les brusques et énormes fluctuations que ce prix a subies n'auraient-elles point exercé une influence désastreuse sur l'industrie cotonnière ? « Depuis 1862, disait M. Jacob Bright au dernier *meeting* de Manchester, il n'y a plus eu de sécurité dans l'industrie de la filature et du tissage du coton. Si quelques profits y ont été réalisés, ils ont été dus à d'heureuses spéculations. Un manufacturier peut avoir eu la chance de bien acheter son coton dans un certain moment, et de bien vendre son fil ou son calicot à un autre moment ; mais pour un homme qui gagne à ce jeu de la spéculation — M. Bright en parle, dit-il, d'après sa propre expérience — il y en a dix qui perdent. Les souffrances ont donc été nombreuses, et elles ont eu un caractère de généralité. Beaucoup de fabricants ont été ruinés dans le Lancashire, et un plus grand nombre ont été appauvris ». Les industries de la laine, du lin, des tissus mélangés, qui avaient profité un moment de la disette du coton, ont été à leur tout victimes de la baisse qui a suivi le rétablissement de la paix : elles s'étaient emparées d'une partie de la clientèle de l'industrie cotonnière, et elles avaient cru que cette conquête serait durable ; la baisse venue, elles

ont été refoulées dans leurs anciennes limites avant d'avoir couvert les frais d'agrandissement de leurs ateliers et d'augmentation de leur matériel.

Est-ce bien au libre-échange qu'elles doivent imputer ce mécompte ? Est-il nécessaire de faire remarquer que l'industrie cotonnière et les autres branches avoisinantes du groupe des industries textiles ont souffert de ces perturbations aux États-Unis mêmes, en dépit de la protection du tarif Morrill, aussi bien qu'en Angleterre, en France, en Belgique et en Suisse ? Nous n'ignorons pas que les protectionnistes s'attachent particulièrement à dissimuler cette circonstance. Au dernier *meeting* industriel de Rouen, par exemple, M. Pouyer-Quertier affirmait, avec une imperturbable assurance, que l'industrie cotonnière se crée aux États-Unis, grâce au système prohibitif, tandis qu'elle se meurt en France sous l'influence du libre-échange. « Les Américains savent, disait-il, que le meilleur moyen de créer une industrie puissante, c'est de commencer par la protéger… Grâce à ce système, au lieu de consommer sur place 165 000 balles de coton, comme il y a dix ans, ils en consomment 800 000. Eh bien ! c'est précisément le contraire qui est vrai : il y a dix ans, en 1859-1860 (on sait que l'année commerciale commence le 1er juillet aux États-Unis), l'industrie cotonnière des États-Unis a gardé pour sa consommation 972 043 balles, et non point 165 000 ; et les relevés de l'importation des États du Sud pour le Nord nous apprennent qu'en 1864-1865, malgré les prohibitions du tarif Morrill, l'industrie indigène n'avait absorbé que 164 504 balles, et non point 800 000. Voilà comment la protection a créé l'industrie cotonnière aux États-Unis depuis dix ans, et voilà la confiance qu'il faut avoir dans les statistiques protectionnistes.

On ne peut donc rendre la liberté commerciale responsable des souffrances des industries textiles. En examinant de près les effets du blocus des États du Sud pendant la guerre, combinés avec ceux du tarif Morrill, nous aurions même beau jeu pour reprocher aux protectionnistes de chercher une paille dans notre œil, et de ne pas sentir la poutre qui est dans le leur. Mais si la protection aussi bien que la liberté commerciale sont étrangères aux souffrances des industries textiles, ne pourrait-on pas du moins, comme l'affirment les orateurs des *meetings* de Mulhouse et de Rouen, remédier dans une certaine mesure à ces souffrances en relevant les tarifs ? L'industrie cotonnière, en particulier, ne serait-elle pas sauvée si l'on portait à 25 ou 30% les droits qui la protègent, tout en supprimant, bien entendu, les admissions temporaires en franchise à charge de réexportation ? Voilà ce que nous nous proposons encore d'examiner.

Sur la direction de la politique française

[7 novembre 1869.]

On conçoit qu'un gouvernement hésite entre deux politiques, et on lui pardonne volontiers ses hésitations, à la condition qu'elles aient une fin, et qu'après avoir pris un parti, il s'y tienne. Mais s'il ne sait point se résoudre à suivre d'un pas régulier et ferme la voie dans laquelle il s'est engagé, s'il imite ces pèlerins de Saint-Jacques qui font trois pas en avant et deux pas en arrière, on sera bientôt impatienté de cette allure incertaine et équivoque ; en tout cas, on sera moins disposé à le remercier du chemin qu'il aura fait, qu'à lui reprocher le temps qu'il aura volontairement perdu.

Le gouvernement ne paraît malheureusement point disposé à reconnaître le fâcheux effet de ses hésitations et de ses velléités de retour en arrière depuis l'avènement de la politique du 19 janvier. Il a marché vite, soit ! il est allé jusqu'à la liberté illimitée de la presse, et s'il a persisté à interdire toute discussion sur la Constitution de 1852, il a permis, en revanche, de remettre en question la propriété et la famille. Nous ne lui en faisons pas un reproche. Nous savons fort bien que la propriété et la famille sont capables de se défendre toutes seuls, et nous n'ignorons pas que les Constitutions ont ce point de ressemblance avec certaines branches d'industrie, qu'on les protège en raison de leur faiblesse. On pourrait ajouter, pour compléter l'analogie, que la protection ne les rend pas plus fortes. Nous ne trouvons pas mauvais non plus que l'on soit allé de la compression illimitée, en matière de presse, à la liberté non moins illimitée ; mais nous eussions préféré, s'il faut tout dire, une marche régulière et ferme, eût-elle même été plus lente, à ces bonds capricieux et inégaux, suivis de retours imprévus et inexplicables.

Il y a quelques jours, par exemple, un journal pouvait impunément fouler aux pieds la Constitution, en déclarant qu'il n'accepterait point l'ordre de succession établi, si le cours des choses portait au trône tel membre de la famille impériale plutôt que tel autre. Des journaux ont pu encore, sans être inquiétés, mettre à l'ordre du jour la question des candidats inassermentés, et engager les électeurs à ne point se laisser arrêter par l'obstacle que l'obligation du serment oppose à la liberté de leurs votes. Le gouvernement s'est abstenu, dans ces deux cas, de demander aux tribunaux de protéger la Constitution, et nous l'en félicitons. Mais voyez l'inconséquence ! ce qu'il autorise dans les journaux, il l'interdit dans les réunions publiques. Mercredi, à la salle Molière, le commissaire de police s'opposait formellement à ce que la discussion fût portée sur la question du

serment. — Pour quel motif ? lui demandait le président de la réunion, l'honorable M. Glais-Bizoin. — Parce que c'est une question inconstitutionnelle, se contentait de répondre l'agent de l'autorité. — Quelques membres auraient voulu passer outre, sauf à courir le risque d'une dissolution par la force, mais la grande majorité de l'assemblée, venant en aide au bureau, a écarté la question du serment avec autant d'énergie que de bon sens pratique. Si, ce que nous ne supposons pas, le gouvernement voulait avoir un prétexte, ne lui a pas été fourni ? Au moins aura-t-il gagné quelque chose à interdire, dans les réunions électorales publiques, un débat qu'il n'est pas le maître d'empêcher dans les réunions privées, et qu'il a la sagesse de ne pas empêcher dans la presse ? On a pu, dans la même séance, observer l'effet de cette entrave arbitrairement apportée à la liberté de discussion. Au début de la séance, l'assemblée paraissait fort peu disposée à accueillir les « moyens révolutionnaires » et encore moins se montrait-elle favorable aux théories socialistes. Elle avait même refusé d'entendre deux orateurs qui se proposaient spécialement d'appeler son attention sur la question sociale. Mais à peine l'interdit était-il jeté sur la question du serment, que les moyens révolutionnaires et les théories socialistes reprenaient faveur, et, chose assez piquante ! qu'on ne s'occupait plus d'autre chose que du serment et des inassermentés. Les orateurs avaient soin, à la vérité, de prendre les précautions nécessaires pour éviter les avertissements de l'agent de l'autorité ; ils se gardaient même d'aborder directement la question du serment. Suivant l'expression pittoresque d'un orateur, ils prenaient le taureau par la queue, puisqu'il leur était défendu de le prendre par les cornes ; et ils se dédommageaient de ne pouvoir disserter à leur aise sur le serment politique en mettant sous les yeux des électeurs les états de services révolutionnaires de MM. Rochefort, Félix Pyat, Louis Blanc, Barbès et Ledru-Rollin. Dans la première partie de la séance, un candidat assermenté, M. Laferrière, avait enlevé les suffrages de l'assemblée. Après l'avertissement du commissaire de police, les inassermentés étaient décidément les maîtres du terrain, et la séance s'est terminée par l'acclamation enthousiaste de la candidature de M. Ledru-Rollin, proposée par M. Briosne.

Nous ne pensons pas que le gouvernement ait eu l'intention d'obtenir ce résultat, et nous ne l'accuserons point, certes, d'ourdir nous ne savons quelle trame, en excitant les électeurs parisiens à sortir de la légalité. Non ! le gouvernement hésite entre la politique de compression et la politique de liberté, voilà tout ! Il donne et il reprend ; il cède et il retient. Il fait trois pas en avant et deux pas en

arrière, sans paraître se douter qu'il allonge sa route et qu'il augmente inutilement les difficultés de sa tâche.

Sur quelques réunions électorales récentes

[9 novembre 1869.]

Le parti révolutionnaire s'est emparé de quelques réunions électorales dans un ou deux quartiers de Paris. Non seulement il y étale au grand jour ses doctrines, mais il y révèle, avec une franchise singulière, ses projets les plus audacieux. Il n'y a pas bien longtemps encore, quand on voulait renverser un gouvernement, on prenait la peine de se cacher ; on fondait des sociétés secrètes, au sein desquelles on préparait de longue main et avec toutes sortes de précautions un mouvement révolutionnaire. On n'avait pas, bien entendu, la politesse de prévenir le gouvernement du jour où l'on se proposait de lui livrer bataille. Non ! on tombait sur lui à l'improviste, en choisissant de préférence le moment où il se trouvait le moins sur ses gardes et où la place était le plus dégarnie de défenseurs. C'était là ce qu'on pourrait appeler l'ancienne manière du parti révolutionnaire. Eh bien ! on a changé tout cela. La nouvelle école procède d'après des principes diamétralement opposés à ceux de l'ancienne. Elle ne cache plus ses projets de bouleversement, elle les affiche. Elle ne s'efforce plus de surprendre le gouvernement, elle lui donne rendez-vous, comme s'il s'agissait d'un duel, et, par surcroît de générosité, elle choisit le moment où l'ennemi qu'elle veut abattre a sous la main toutes ses forces. On n'est pas, en vérité, plus chevaleresque, et Don Quichotte lui-même ne procéderait pas autrement. Aussi concevons-nous fort bien que cette nouvelle manière ait séduit la jeune génération révolutionnaire, et n'avons-nous pas été étonné qu'elle ait plu à M. Rochefort, par exemple. Mais qu'un vieux praticien tel que M. Ledru-Rollin s'y soit rangé à son tour, voilà qui dépasse notre entendement. M. Ledru-Rollin vient d'accepter la candidature inassermentée que ses amis de la nouvelle école lui ont offerte, et il n'ignore pas à quoi il s'est engagé en l'acceptant. Il sait parfaitement que les bulletins à son nom seront déclarés nuls, il sait qu'il ne peut pas être nommé légalement député de la Seine. Admettons que l'urne électorale de la 4^{e} circonscription contienne une majorité de bulletins nuls, que fera M. Ledru-Rollin ? Il faudra bien qu'il se présente, le 29 novembre prochain, aux portes de la Chambre, après avoir traversé la frontière sans accident. S'il s'y présente seul, comme l'illustre M. Gagne dans la mémorable journée du 26 octobre, ne courra-t-il pas le risque de partager la gloire de l'archi-candidat de l'Obélisque ? S'il est suivi, comme l'ont été les promoteurs de la manifestation du 15

mai 1848, peut-il supposer que les portes du Corps-Législatif s'ouvriront aujourd'hui aussi aisément que se sont ouvertes alors celles de l'Assemblée Nationale ? Suffira-t-il de crier : *Vive la république !* pour faire tomber les murailles de Jéricho devant le peuple d'Israël ? Et quand même les murailles de Jéricho tomberaient au son de cette musique, le peuple d'Israël en serait-il plus avancé ? Il ne suffit plus aujourd'hui, M. Ledru-Rollin l'a-t-il donc oublié ? d'avoir avec soi les clubs parisiens, d'être acclamé par les Jacobins et par les Cordeliers pour être le maître de la France. Les départements ne sont plus disposés à accepter, autrement que sous bénéfice d'inventaire, les gouvernements improvisés à Paris, et franchement nous ne pensons pas que la popularité dont M. Ledru-Rollin y jouissait au mois de mars 1848, même en la supposant capitalisée à intérêts composés, soit suffisante pour y faire accepter d'enthousiasme la nouvelle république. À la vérité, M. Louis Blanc, qui se présente, lui aussi, aux suffrages des électeurs parisiens, viendrait en aide à M. Ledru-Rollin, en réveillant les souvenirs de la commission du Luxembourg, et en remettant à l'ordre du jour l'organisation du travail et l'égalité des salaires. Mais cette association ou cet embrassement du jacobinisme et du socialisme serait-il bien propre à rallier la bourgeoisie et les paysans propriétaires au gouvernement sorti des clubs parisiens ?

Nous avons bien peur que les irréconciliables de l'Empire ne jouent en ce moment le jeu des irréconciliables de la liberté ; nous n'en voulons d'autre preuve que la satisfaction profonde qui déborde des colonnes du *Pays*, et l'empressement avec lequel cet organe particulier du régime dictatorial accueille les candidatures de MM. Rochefort, Ledru-Rollin et des autres coryphées du parti révolutionnaire. *Le Peuple français* lui-même, plus modéré ou plus contenu que *le Pays*, nous déclarait tout récemment qu'un ministère Martignac ne serait plus aujourd'hui en situation, et qu'il nous faut un Casimir Périer. Nous espérons que les électeurs libéraux, qui sont à distance égale du *Réveil* et du *Pays*, et qui ne se soucient pas de perdre en un jour les fruits d'une lutte de quinze années, comprendront ce que signifie un tel langage dans les circonstances actuelles. Malgré tout le bruit qui se fait dans les réunions publiques, l'Opposition libérale domine à Paris comme dans le reste de la France ; elle a pour elle l'influence, les lumières et même le nombre. L'Opposition libérale est maîtresse de la situation, et il dépend d'elle de prévenir les manifestations inconstitutionnelles que *le Pays* et *le Peuple français* seraient ravis d'avoir l'occasion de réprimer. En faisant triompher des candidats qui ne soient ni ceux du *Réveil* et du *Rappel*, ni ceux du *Peuple français* et du *Pays*, des candidats qui repoussent avec une énergie égale la dictature d'en haut et la dictature d'en bas, l'Opposition

libérale répondrait aux sentiments de l'immense majorité du pays. Mais il est temps d'aviser. Le parti révolutionnaire supplée au nombre par l'activité et l'audace, et il entraîne dans son orbite un bon nombre d'électeurs flottants. Il est temps, grandement temps que les représentants les plus autorisés de l'Opposition libérale prennent enfin la parole, et qu'ils invitent à leur tout les électeurs à les suivre.

Sur la république et les républicains

[11 novembre 1869.]

S'il y a parmi nous des amis raisonnables et sincères de la république, leur affliction doit être profonde, car cet idéal de tant de nobles esprits est en train de devenir une parodie grotesque. On prétend à l'étranger que le seul genre qui fleurisse aujourd'hui en France, c'et la parodie, et l'on cite comme preuve à l'appui les succès sans précédents de *la Belle Hélène*, de *Barbe Bleue* et des autres perles du répertoire de M. Offenbach. On exagère assurément ; mais il est certain que la « parodie » n'a jamais joui d'une plus grande vogue qu'en ce moment, et il suffit d'assister à une des réunions électorales que convoque chaque soir l'état-major révolutionnaire pour se convaincre que cette sorte de pièces ne se joue pas exclusivement sur les petits théâtres.

Nous ne mettons pas en doute la sincérité des acteurs ; ils jouent sérieusement, et en se servant de tous leurs moyens, un drame qu'ils croient sérieux. Ils s'imaginent qu'ils sont en train de constituer la république, sans oublier le socialisme, et ils développent avec une aisance merveilleuse le programme de « leur gouvernement ». Ils vont plus loin : ils laissent volontiers pressentir les procédés dont ils ont l'intention de se servir pour s'emparer du pouvoir. « Soyez sûrs, citoyen, disait M. Rochefort à la réunion de la rue de Crimée, que le jour où vous jugeriez que la question est dans la rue, vous m'y trouveriez ». Nous n'en doutons pas, quoique le *j'y serai* de MM. Raspail et Gambetta, n'ait pas empêché l'illustre M. Gagne de se trouver seul au rendez-vous du 26 octobre. C'est donc bien un drame politique qui se prépare, et nous en sommes au prologue. Mais ce prologue révolutionnaire, chose au moins étrange, se joue sous les yeux du commissaire de police qui prend des notes, et le héros principal de la pièce n'y figure qu'avec la permission des autorités. M. Rochefort est sous le coup d'un mandat d'amener ; c'est par une tolérance tout à fait inusitée qu'il peut vaquer librement à ses occupations de candidat irréconciliable : du jour au lendemain cette tolérance peut cesser. Comment donc se fait-il que M. Rochefort en

ait obtenu le bénéfice ? Comment s'expliquer encore que le commissaire de police se contente de prendre des notes aux endroits les plus scabreux, quand le citoyen Falcet, par exemple, un Rochefort de l'avenir, pose à un candidat ces deux questions indiscrètes :

« 1° Le député s'engage-t-il à demander la mise en accusation des ministres et d'un autre personnage ?

2° S'engage-t-il, dans le cas où cette motion serait repoussée, à signer un appel aux armes ? »

On ne peut guère admettre, pour ce qui concerne M. Rochefort, que le gouvernement se croie obligé à témoigner des égards particuliers à l'auteur de *la Lanterne.* On ne peut admettre davantage que la perspective d'une mise en accusation et d'un appel aux armes soit de nature à lui plaire. Comment donc s'expliquer son attitude passive, si ce n'est tout simplement parce qu'il croit y trouver son profit ?

Quel spectacle, en effet, est plus propre à dégoûter les Français de la république ? Ah ! vous êtes mécontents du régime sous lequel vous vivez aujourd'hui, eh bien ! voici une image du régime sous lequel vous vivrez demain. Tenez-vous, par hasard, à conserver vos propriétés ? écoutez le citoyen Sebille, qui débute, à la réunion de la Redoute, en déclarant « qu'il était démocrate dans le ventre de sa mère ». — « Si le lendemain d'une révolution, s'écrie ce démocrate de naissance, les usines se ferment par la mauvaise volonté des patrons, on expropriera les usiniers ». — Avez-vous horreur des dictatures ? écoutez le citoyen Rochefort évoquant, avec quel rare à-propos ! les souvenirs de la Terreur : — « Robespierre, au sortir de la Convention, consultait le soir le peuple dans les clubs, et venait aux Jacobins raconter la journée écoutée et *préparer celle du lendemain* ». Voilà la liberté que l'on vous destine, ô Français amateurs du *self-government !* ce n'est pas la liberté comme aux États-Unis, ce n'est pas même la liberté comme en Autriche, c'est la liberté comme en 1793, la liberté telle que la comprenait Robespierre après avoir consulté le club des Jacobins. — Tenez-vous enfin à ne point tomber en pleine anarchie ; tenez-vous à ce que vos dictateurs ne passent point leur temps à s'entre-accuser et à s'entre-guillotiner ? écoutez le citoyen Gaillard, déclarant qu'il refuse de s'asseoir à côté du citoyen Gambetta qu'un troisième citoyen accuse de trahison ; écoutez encore le citoyen Briosne réclamant à grands cris une enquête sur le citoyen Falcet ; écoutez le citoyen Hamon, demandant d'un ton soupçonneux « si l'on va continuer à voter pour les intrigants » ; écoutez enfin le citoyen Gélix Pyat, un inassermenté, un pur ! mettant le peuple en garde contre les assermentés !

« Il (le peuple) s'étonne d'être trahi par ses mandataires assermenté ! Ils se trahissent eux-mêmes, ou plutôt ils ne tiennent que

trop bien leur serment au parjure modèle ! À qui la faute ? Comment croire à la prostituée avec de faux cheveux ? Comment croire au député avec un faux serment ? » (Adresse aux électeurs. *Rappel* du 13 brumaire an 78).

Eh bien ! qu'en pensez-vous, ô peuple difficile ! Cette image de la république qu'on vous promet ne vous réconcilie-t-elle pas un peu avec l'Empire que vous avez ? Vous qui caressez un idéal de démocratie et de liberté, le voilà votre idéal ! êtes-vous satisfaits ?

Franchement, non, nous ne sommes pas satisfaits, et nous ne pensons pas que la masse des électeurs parisiens qui se contentent de lire les comptes-rendus des réunions électorales le soient plus que nous. Nous ne pensons pas non plus qu'ils soient disposés à servir de comparses à cette farce grotesque. Après 1793, la République avait conservé encore, malgré ses excès et ses crimes, nous ne savons quel sombre prestige, après 1848, le coup d'État avait valu au personnel républicain victime des proscriptions et voué aux tristesses de l'exil une espèce de popularité ; aujourd'hui les proscriptions ont cessé, et nous sommes de nouveau, pour rappeler un mot célèbre de Proudhon, en plein mardi gras révolutionnaire. Qui pourrait reconnaître encore l'idéal républicain sous le masque grimaçant dont on l'affuble ? Qui ne se détournerait avec dégoût de cette informe et pitoyable parodie ?

Sur l'idée républicaine et M. Ledru-Rollin

[12 novembre 1869.]

M. Ledru-Rollin se glorifie d'avoir, « par une manœuvre inattendue », déraciné le *constitutionnalisme* en 1848 et proclamé la république du haut de l'Hôtel-de-Ville. Il nous paraît oiseux de mettre en doute l'exactitude de ses souvenirs, mais l'exploit dont se vante l'ancien chef de la gauche révolutionnaire est-il bien de nature à lui valoir la reconnaissance publique ? Qu'a donc gagné la France à la chute du « constitutionnalisme » et à l'avènement de M. Ledru-Rollin ? Elle a joui, pendant quelques mois, de l'agrément de lire le nouveau *Père Duchesne, le Sans-Culotte* et *l'Aimable Faubourien* ; elle a vu inaugurer le club Blanqui et le club des Femmes, elle a assisté à d'innombrables plantations d'arbres de la liberté, auxquels ont succédé la manifestation du 15 mai et le sombre épisode des journées de juin ; puis est venue la réaction, et, après la réaction, la dictature. Voilà les résultats politiques les plus clairs que la « manœuvre inattendue » de M. Ledru-Rollin ait valus à la France. Suffisent-ils bien pour justifier les congratulations rétrospectives que s'adresse à lui-

même ce Turnus de la république démocratique et sociale, en rappelant le jour où, dit-il dans son langage épique, « je mettais en déroute le pompeux chef de la gauche parlementaire et les quarante députés qui l'accompagnaient ».

Le destin de Turnus, et j'y serai fidèle,
C'est d'éteindre à jamais leur race criminelle.

Si la France n'avait point subi le « tressaillement » de Février, pour emprunter encore une expression de M. Ledry-Rollin, serait-elle donc si fort à plaindre ? Elle n'aurait pas eu sans doute l'occasion de faire l'expérience des rares aptitudes administratives de M. Ledru-Rollin ; mais n'aurait-elle pas conservé les libertés et les garanties qu'elle s'efforce aujourd'hui de reconquérir ? La compensation ne serait-elle pas suffisante ? Parlerons-nous des résultats économiques de ce « tressaillement » qui a fait surgit les ateliers nationaux ? Est-il bien avéré que l'année 1849 ait « donné, comme l'affirme M. Ledru-Rollin, sous la forme républicaine, à notre prospérité, à notre industrie, à notre commerce, un essor jusque-là inconnu » ? Recherchons un instant jusqu'à quel point la statistique vient confirmer ces affirmations superbes. En 1847, le commerce extérieur de la France avait atteint, par une progression régulière et constante, le chiffre de 2 milliards 614 millions ; en 1848, il descend, sous l'influence de la crise révolutionnaire, à 2 milliards 15 millions ; il se relève, à la vérité, en 1849, mais sans atteindre le niveau auquel il était arrivé sous le « constitutionnalisme » qui énervait et appauvrissait la France, au dire de M. Ledru-Rollin. Il ne regagne même pas tout le terrain perdu en 1848 et il s'arrête à 2 milliards 565 millions. À Paris, foyer de la révolution, l'enquête de la chambre de commerce nous apprend que le chiffre des affaires industrielles et commerciales est tombé de 1 milliard 463 millions 628 450 fr. en 1847, à 677 millions 524 117 fr. en 1848, soit de près de 800 millions. La même enquête, dressée en dehors de toute influence de parti et de toute attache gouvernementale, nous apprend encore que 186 405 ouvriers sur 342 530 ont été renvoyés des ateliers pendant les mois de mars, avril et juin 1848[1]. Voilà ce qu'ont gagné la France et les ouvriers parisiens au succès de la manœuvre inattendue dont se glorifie M. Ledru-Rollin !

Cette manœuvre, M. Ledru-Rollin se propose aujourd'hui de la renouveler, et il est persuadé, dans sa confiance naïve en sa per-

[1] *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1852*. Statistique de l'industrie à Paris, par M. Horace Say. (Note de Molinari.)

sonne, qu'il lui suffira de refuser le serment pour abattre l'Empire, comme il lui a suffi de refuser de porter le *toast au roi* dans le banquet de Lille pour renverser la monarchie. Nous ne voudrions pas causer le moindre chagrin à M. Ledru-Rollin. Sa circulaire annonce d'ailleurs qu'il serait superflu d'employer le raisonnement pour le dissuader de mettre à exécution son plan stratégique et révolutionnaire. Nous nous bornerons simplement à lui faire remarquer que la situation n'est plus tout à fait en 1869 ce qu'elle était en 1848. À cette époque, les souvenirs de la première Révolution commençaient à s'effacer. La génération qui avait fourni son contingent aux prisons et au échafauds de la Terreur, qui avait subi les réquisitions, le *maximum* et les assignats était presque tout entière descendue dans la tombe. Mais la génération de 1848 n'a point disparu, ses souvenirs sont encore assez récents, et d'ailleurs les écrivains du *Réveil*, du *Rappel* et de *la Réforme*, les orateurs du boulevard de Clichy et des Folies-Belleville se chargent tous les jours de lui remettre en mémoire les faits et gestes notables de la république démocratique et sociale. Enfin, elle a sous les yeux les lettres de M. Félix Pyat et les circulaires de M. Ledru-Rollin. Elle sait où on veut la conduire, et elle a déjà essayé et congédié les guides qui lui offrent de nouveau leurs services. Comme le remarque M. Ledru-Rollin, la révolution n'a désormais rien d'inconnu. Nous pourrions même dire qu'on la connaît trop, et c'est pourquoi, n'en déplaise au chef plus inassermenté que modeste de la gauche révolutionnaire, le goût commence à en passer.

Sur le programme politique de M. Ledru-Rollin

[14 novembre 1869.]

Le parti des incorrigibles de 1848 faisant tous ses efforts, d'ailleurs absolument impuissants, pour susciter à Paris une agitation révolutionnaire, il n'est pas inutile de revenir sur la signification des dernières élections générales. Qu'a voulu l'immense majorité des 3 millions 500 000 électeurs qui ont donné leurs voix à l'Opposition, en dépit des préfets, des sous-préfets, des gardes champêtres, des agents-voyers et de tant d'autres fonctionnaires de tout rang, de tout ordre, enrégimentés au service des candidats officiels ? A-t-elle voulu une révolution ? Non ! Consultez les paysans, les bourgeois, les ouvriers eux-mêmes — nous voulons parler de ceux qui travaillent ailleurs que dans les ateliers politiques des Folies-Belleville, de la rue Doudeauville et de l'impasse d'Isly —, demandez-leurs s'ils ont entendu mettre la révolution dans l'urne électorale, ils n'hésiteront

point certes à répondre : Non ! Nous avons voulu y mettre la liberté. Nous ne voulons plus du régime dictatorial. Nous voulons posséder à notre tour cet ensemble de libertés et de garanties dont jouissent les Anglais, les Belges, les Italiens, les Autrichiens eux-mêmes, et qui sont les matériaux indispensables de tout gouvernement libre. Nous voulons intervenir dans la question de nos propres affaires. Nous voulons être gouvernés un peu moins et nous gouverner un peu plus. Nous ne refusons point au gouvernement l'argent et les hommes dont il a besoin, mais nous voulons contrôler l'emploi qu'il en fait. Nous payons deux milliards et demi d'impôts, sans parler du plus lourd de tous, la conscription, et nous n'ignorons pas cependant que, depuis dix-huit ans, l'impôt n'a pas suffi ; qu'il a fallu y ajouter chaque année, pour suppléer à l'insuffisance des contributions directes et indirectes, 200 millions environ, demandés à l'emprunt ; que la dette publique a été doublée, et qu'aujourd'hui même, en pleine paix, et malgré le développement progressif des ressources de la nation, dont le gouvernement perçoit sa quote-part, l'équilibre n'est pas encore sérieusement rétabli entre les recettes et les dépenses. Nous n'ignorons pas non plus que le gouvernement peut encore, s'il en a la fantaisie, s'engager et nous engager, que nous en ayons envie ou non, du jour au lendemain, sous un prétexte ou sous un autre, dan une guerre étrangère dont nous paierons les frais. Eh bien ! voilà ce que nous ne voulons plus, et voilà pourquoi nous votons pour les candidats de l'Opposition.

Cette signification si claire des élections générales n'a pas échappé au gouvernement. Il a débarrassé le pouvoir parlementaire d'une partie des entraves dont il l'avait chargé, et, pour le reste, il s'est montré disposé, non toutefois sans des hésitations regrettables et des retours fâcheux, à satisfaire aux vœux de la France libérale. Mais cette œuvre de restitution constitutionnelle est à peine ébauchée ; il s'agit de la poursuivre jusqu'à ce que la France possède enfin l'ensemble de libertés et de garanties dont aucune nation civilisée ne peut plus se passer.

Eh bien ! que veut aujourd'hui le parti révolutionnaire ? Se propose-t-il, à l'exemple des radicaux anglais, par exemple, de seconder ce mouvement de revendication libérale, en l'accélérant et en le poussant à ses dernières conséquences ? Sa politique est-elle celle dont M. Jules Simon exposait naguère le programme, en réclamant la liberté entière de la presse, des réunions et des associations, la liberté entière des cultes impliquant la séparation de l'Église et de l'État, la responsabilité entière des fonctionnaires de tout ordre ? son programme n'est-il, pour tout dire, qu'un prolongement, qu'une exagération, si l'on veut, du programme de l'Opposition libérale ?

Non ! le parti révolutionnaire a d'autres visées. Ce grand travail de revendication libérale que l'Opposition a si énergiquement poursuivi depuis quinze ans, et dont elle est sur le point de recueillir les fruits, ne lui inspire qu'un profond dédain. Il se soucie bien, en vérité, de restituer à la France des libertés et des garanties constitutionnelles ! Le « constitutionnalisme », pour nous servir du terme barbare employé par M. Ledru-Rollin, ne représente aux yeux de ce chef accrédité, qu'un « parti bâtard d'abaissement au dehors, de corruption au dedans, qui n'a pas de nom à proprement parler, mais encore moins d'entrailles pour le peuple, etc., etc. » Il faut écarter « ce parti de caste, d'aristocratie sous lequel le pays s'est pétrifié pendant dix-huit ans », pour entrer dans « l'absolu des principes » ; autrement dit, et pour traduire en langage positif cette phraséologie nuageuse, il faut sortir de la dictature impériale pour entrer dans la dictature révolutionnaire.

Tel est le programme politique du parti dont M. Ledru-Rollin dirige de loin les mouvements, en se plaignant de sa grandeur qui l'attache au rivage. Quant à son programme économique, il se résume dans la liquidation sociale, servant de préface au mutualisme ou au collectivisme, ou à leur synonyme le communisme. Nous sommes bien loin, comme on voit, des aspirations et des vœux de la France libérale. Il ne s'agit point du programme de l'Opposition parlementaire ; il s'agit du programme du Congrès de Lausanne. Cela n'est point un parti qui aspire à être représenté dans le Parlement, c'est une minorité de sectaires qui veut s'imposer à la France. Voilà ce qu'il faut que les électeurs parisiens sachent. En votant pour les candidats de la république démocratique et sociale, ils ne confirmeraient point, en l'accentuant davantage, la manifestation libérale des dernières élections, ils la contrediraient et l'affaibliraient ; au lieu de rester à la tête du mouvement de revendication libérale, ils s'égareraient misérablement dans nous ne savons quelle impasse ; ils ne voteraient point pour la substitution du gouvernement de la nation par elle-même au gouvernement personnel, il voteraient simplement pour un changement de dictature.

Sur les réunions électorales

[16 novembre 1869.]

C'était, il n'y a pas bien longtemps, une opinion très accréditée que la liberté de discussion devait profiter surtout aux partis extrêmes, et que toute concession faite à la liberté de la presse ou de la parole renfermait un danger pour la sécurité publique. L'expérience

à laquelle nous assistons n'est-elle pas de nature à renverser complètement cette opinion ? Reportons-nous seulement à deux mois en arrière, et voyons quelle était alors la situation. Le parti révolutionnaire s'attribuant, avec sa modestie habituelle, le résultat des élections générales, étalait la plus superbe assurance, et il ne reculait point devant les entreprises les plus audacieuses. Il voulait une « journée ». Avec quelle confiance, on s'en souvient, un de ses bruyants organes conviait les députés de la gauche à se réunir le 26 octobre sur la place de la Bastille pour « venger le meurtre de la république », en leur affirmant qu'ils arriveraient 100 000 à la place de la concorde ! Et comme les députés de la gauche refusaient de s'associer à cette tentative insensée, on leur reprochait avec emportement leur pusillanimité et leur manque de foi. « Vous êtes trop sages et trop prudents, leur disait *le Rappel*. Vous ne faites que calculer et raisonner. Vous n'avez pas la foi… Vous doutez de ce peuple. Ah ! il se meut pourtant. Vous ne sentez pas qu'il est prêt, qu'il vous attend, qu'il va se passer de vous si vous le faites trop attendre[1] ». Le *Journal des Débats*, à son tour, était pris à la partie. Un de nos collaborateurs, en parlant des quatre promoteurs de la manifestation, avait fait remarquer qu'il leur serait plus facile de faire une partie de whist qu'une révolution. « Soit ! répondait dédaigneusement *le Rappel*, ils sont quatre, pas plus. Ils suffisent. Le nombre n'est rien, là où est le droit[2] ». À la même époque (il n'y a pas encore six semaines), M. Rochefort répondait aux électeurs de la 1ère circonscription que son rôle lui paraissait être plutôt dans la rue qu'au Corps-Législatif, mais qu'il ferait son devoir au Corps-Législatif, « avec l'espérance de le faire bientôt à la Convention ». Cependant la gauche, énergiquement soutenue par l'opinion publique, ayant persisté dans son refus, malgré les accusations de faiblesse ou de trahison qui lui étaient prodiguées, les « hommes de foi » se mettent, hélas ! à calculer à leur tour, comme si le nombre était quelque chose ! Et, quoique leur « peuple » soit prêt et qu'il attende, ils consentent à ajourner la manifestation, au risque de retarder l'entrée de M. Rochefort à la Convention.

Mais ce n'est qu'un ajournement. Une occasion plus propice va se présenter bientôt, celle des élections de Paris, et cette fois le peuple n'attendra plus. « Qu'il choisisse alors, dit M. Félix Pyat (*Rappel* du 30 vendémiaire an 78, 21 octobre 1869), les quatre hommes les plus populaires et les plus énergiques, les plus *irréconci-*

[1] *Rappel* du 19 vendémiaire an 78, en style vulgaire, 10 octobre 1869. (Note de Molinari.)

[2] *Rappel* du 15 d°. (Note de Molinari.)

liables, c'est-à-dire quatre candidats *inassermentés*, et qu'il les nomme quand même… Il est certes de taille à imposer son vote, bon gré, mal gré. Quand il se sera bien compté et monté ainsi par l'épreuve de l'urne, quand il sera sûr de sa majorité unie autour du droit, alors ce sera son jour… Alors, massant tous ses cœurs, tous ses bras, se levant comme un seul homme, le peuple poussera de toute sa force, de son irrésistible force, ses quatre représentants contre les portes de l'Assemblée et de la Constitution… Il comptera une glorieuse journée de plus. Il aura fait la révolution de 69 au cri du vote universel ».

Tel était, il y a trois semaines, le programme électoral des chefs de parti. Ce programme, les hommes de foi, les purs, n'ont pas hésité à l'adopter, et ils ont proposé aux électeurs trois *inassermentés* : MM. Ledru-Rollin, Barbès et Félix Pyat, auxquels ils ont adjoint M. Rochefort, que sa pureté immaculée a préservé de la souillure du serment. Seulement il y a une variante dans l'exécution. Le peuple est toujours invité à donner ses voix aux quatre inassermentés, mais on le supplie de ne point faire usage de sa force, de son irrésistible force, pour les pousser contre les portes de l'Assemblée et de la Constitution. C'est le plus notable des inassermentés, c'est M. Ledru-Rollin lui-même qui prend aujourd'hui la parole exprès pour décommander la « glorieuse journée » dont M. Félix Pyat dressait le programme il y a trois semaines. M. Ledru-Rollin ne veut sous aucun prétexte de cette journée glorieuse, dans laquelle son imagination affolée lui montre déjà « une nouvelle hécatombe de dix mille républicains ». Au surplus, il déclare net, dût-il perdre « les sympathies des ardents », qu'il n'y sera point.

Il est vrai que M. Ledru Rollin a vieilli, comme le sage Nestor, et que la prudence est un fruit de l'automne de la vie. Mais voici un jeune, voici le bouillant Achille du parti, voici M. Rochefort qui revient de Londres, et qui ne cache point le désappointement que lui a causé son entrevue avec M. Ledru-Rollin. « Le citoyen Ledru-Rollin, disait-il à la réunion de la rue de Lévis, et nous empruntons ici sa propre version, ne s'est point rendu compte de l'état des esprits, et ne s'est pas trouvé dans la vérité de la situation ». M. Rochefort veut donc la « journée » que ne veut pas M. Ledru-Rollin ? Pas du tout. M. Rochefort déclare formellement, dans la même réunion, qu'il n'en a pas la moindre envie, et, au lieu de convoquer ses électeurs dans la rue, il leur annonce qu'il va faire bâtir une vaste salle pour conférer avec eux tout à son aise. Enfin, M. Félix Pyat, qui a eu l'honneur de l'invention des candidatures inassermentées, et qui a rédigé le programme de la « glorieuse journée », M. Félix Pyat a disparu. On ne lit plus sa prose dans *le Rappel* et on n'a entendu sa parole dans aucune réunion publique, quoiqu'il soit l'un des *quatre*.

Ne se soucierait-il plus, par hasard, d'être poussé contre les portes de l'Assemblée par l'irrésistible force du peuple ?

À quoi donc faut-il attribuer ce changement significatif d'allures et de langage ? Comment s'expliquer que des gens si ardents en vendémiaire se montrent si froids en brumaire ? Comment se fait-il que le parti révolutionnaire ait rayé les « journées » de son ordre du jour ? Est-ce qu'il aurait perdu la foi ? Est-ce qu'il douterait de « ce peuple » ? Est-ce qu'il aurait oublié que « le nombre n'est rien là où est le droit » ? Nous n'en savons rien ; mais voici ce qui nous frappe et ce qui n'a pas échappé apparemment au parti révolutionnaire. C'est que l'opinion publique s'est révoltée à la fin contre tant d'outrecuidance et de sottise ; c'est que la presse, faisant échos à l'opinion, s'est moquée sans scrupule des fétiches de la république démocratique et sociale, que la persécution ne protège plus. Jusqu'à présent les réactions avaient suivi les explosions révolutionnaires ; grâce à la liberté de discussion, il s'est fait une « réaction préventive » qui nous a déjà épargné la manifestation du 26 octobre et qui nous en épargnera d'autres ; car il n'y a pas de police politique qui vaille la police de l'opinion.

P.S. Le Rappel d'aujourd'hui contient un discours que M. Félix Pyat a prononcé hier à une réunion du faubourg Saint-Antoine. M. Félix Pyat a décliné, qui le croirait ? la candidature inassermentée qui lui était offerte, en demandant « qu'on le remplaçât par un ouvrier ». Cela signifie assurément que M. Félix Pyat, lui aussi, ne veut plus d'une « journée », car il nous répugnerait de supposer que les généraux de la république démocratique et sociale demandent des remplaçants à la veille d'une bataille.

Sur l'histoire de l'isthme de Suez par Olivier Ritt

[17 novembre 1869.]

Histoire de l'isthme de Suez, par Olivier Ritt, 2e édition. Un vol. in-8°, avec cartes. Librairie de M. Hachette et Cie.

L'auteur de l'*Histoire de l'isthme de Suez*, M. Ritt, a fait partie du personnel intelligent et dévoué qui a secondé M. de Lesseps dans l'accomplissement de sa colossale entreprise. On s'en aperçoit à l'intérêt passionné qu'elle lui inspire et que l'on ne tarde pas à partager. La première partie de son livre est consacrée à la géographie de l'isthme, à l'histoire des anciens canaux de jonction des deux mers et à l'exposé des études et des tentatives faites pendant la pre-

mière moitié du dix-neuvième siècle pour rétablir le transit entre l'Orient et l'Occident par l'Égypte. À cette étude rétrospective succède un récit animé et émouvant, écrit sous forme de lettres ou de journal de la guerre de dix ans que la vaillante armée industrielle de M. de Lesseps a faite aux sables du désert, et que vient de couronner un si éclatant triomphe. Des cartes topographiques d'une exécution excellente éclairent le texte, en augmentant encore, s'il est possible, l'admiration qu'inspirent tant d'obstacles si courageusement surmontés. La première édition de l'histoire de M. Ritt a été enlevée en quelque jours, et nous ne nous aventurons pas en prédisant, au moment même où s'ouvre la nouvelle route commerciale entre l'Europe et l'Asie, un succès non moins prompt à la seconde.

Sur les variations du parti révolutionnaire

[18 novembre 1869.]

Bossuet a écrit un livre sur les *variations* du protestantisme ; on pourrait en écrire un autre sur les variations du parti révolutionnaire. Il y a un mois à peine, le premier Manifeste de la gauche soulevait l'indignation de ce parti : pourquoi ? Parce que la gauche, se montrant en cela fort sage — l'événement l'a prouvé — refusait de s'associer à la manifestation du 26 octobre. On l'accusait de mollesse, de lâcheté, de trahison, et M. Gambetta lui-même, le candidat populaire des élections précédentes, perdait, pour avoir signé ce Manifeste, la faveur du « peuple ». Cependant on ajournait la manifestation en invoquant la nécessité de chercher des « hommes d'action » pour la diriger, puisqu'on ne pouvait plus compter sur la gauche. Ces hommes d'action, on les découvrait quelques jours plus tard, à la satisfaction générale. C'étaient les *inassermentés*, à qui M. Félix Pyat, l'auteur de la découverte, assignait pour mission de faire la révolution de 1869 en se laissant pousser contre les portes de l'Assemblée et de la constitution « par l'irrésistible force du peuple ». On choisissait donc quatre candidats inassermentés, dont un assermenté, MM. Ledru-Rollin, Barbès, Félix Pyat et Rochefort, en ne leur laissant pas ignorer de quoi il s'agissait. Mais, dans l'intervalle, l'opinion publique s'était émue, et il devenait de plus en plus clair que la population parisienne n'avait aucun goût pour les « journées ». Les hommes d'action eux-mêmes hésitaient à agir. M. Ledru-Rollin acceptait le mandat qui lui était offert, mais en s'abstenant de passer la Manche et sans promettre même qu'il la passerait ; M. Barbès ne donnait pas signe de vie ; M. Félix Pyat offrait généreusement sa candidature à un ouvrier ; enfin M. Rochefort, après

avoir déclaré que son rôle était dans la rue, changeait d'avis, et annonçait dans les réunions publiques son intention formelle d'éviter toute occasion de troubles. « Je vous déclare, disait-il dans la réunion de la rue de Lévis, que tout me pousse à éviter une émeute, et cela pour une foule de raisons, dont la première est que le gouvernement paraît la désirer ». Voilà donc qui est désormais bien entendu : il n'y aura point de manifestation, point de journée ; on ne poussera point les *inassermentés* contre les portes de l'Assemblée. Mais alors à quoi serviront les inassermentés ? Et comment se fait-il que les députés de la gauche aient été accusés de lâcheté et de trahison pour avoir tenu exactement la même conduite que MM. Ledru-Rollin et Rochefort se proposaient de tenir ? Comment se fait-il que M. Gambetta ait perdu sa popularité et que M. Rochefort conserve la sienne, au moins jusqu'à nouvel ordre ? Nous l'ignorons ; mais, en tout cas, la « variation » est manifeste. On voulait descendre dans la rue il y a un mois ; on qualifie aujourd'hui toute manifestation de « folie intempestive », sans même essayer de prédire à quelle époque cette folie pourra devenir opportune. Au moins se réconcilie-t-on avec la gauche, puisqu'on est revenu à son avis ? Pas le moins du monde ! On est devenu, au contraire, tout à fait irréconciliable à son égard. *Le Réveil, la Réforme* et *le Rappel* sont d'accord, chose rare, pour condamner le second Manifeste de la gauche plus sévèrement encore que le premier. « Il n'y a pas désormais dans la gauche, dit *le Réveil*, plus de radicaux que d'irréconciliables. C'est la gauche, la vieille gauche, telle qu'elle paradait sous les ordres de M. Odilon Barrot aux beaux jours du juste-milieu ». Enfin, la réunion de la rue Doudeauville a décidé, à l'unanimité moins trois voix, que M. Gambetta « a trahi sa mission et forfait à sa parole » pour avoir signé ce Manifeste. Quel nouveau crime a donc commis la gauche ? On ne peut plus lui reprocher son refus de descendre dans la rue, puisqu'on ne se soucie plus d'y aller soi-même.

On ne peut pas davantage accuser son programme de n'être point suffisamment radical. La gauche demande toutes les libertés et toutes les garanties que *le Rappel*, *la Réforme* et *le Réveil* réclament eux-mêmes. Elle néglige, à la vérité, de demander avec M. Félix Pyat « le moyen de produire sans le capital ». Mais *le Réveil*, par exemple, peut-il lui reprocher cette omission dont nous ne voulons point d'ailleurs dissimuler la gravité ? N'a-t-il pas jugé aussi sévèrement que nous-mêmes les aberrations du mutuellisme et du collectivisme ? Pourquoi donc les députés de la gauche sont-ils plus que jamais excommuniés ? De quelle nouvelle hérésie se sont-ils rendus coupables ? Ah ! ils ont repoussé la doctrine du mandat impératif. Voilà leur crime. Voilà pourquoi ils ne sont plus ni des radicaux ni

des irréconciliables. Voilà pourquoi ils ont, suivant l'expression du *Réveil*, « passé à l'ennemi comme les Ollivier et les Darimon ».

Ainsi donc on était, il y a un mois, un ami ou un ennemi du peuple, selon que l'on était résolu ou non à descendre dans la rue et à faire une journée. Aujourd'hui, il faut être pour ou contre le mandat impératif. *Le Rappel* aurait préféré, à la vérité, une autre appellation : « *Impératif*, dit-il, fait songer à *imperator*. Le mot sonne mal : il y a de l'Empire là-dedans ». Cependant *le Rappel* surmonte ses répugnances étymologiques, et sa haine pour l'*imperator* ne l'empêche pas de se rallier à l'*impératif*. Bref, de même qu'en 1791 on était pour le *veto* ou contre le *veto*, maintenant on est pour l'impératif ou contre l'impératif, et c'est sur cette question que le parti révolutionnaire se propose de faire les élections parisiennes. Nous n'y voyons pas d'inconvénients pour notre part ; nous sommes même très charmé que l'on fasse les élections sur une question de théorie constitutionnelle plutôt que sur une question de pratique révolutionnaire. Nous devons constater toutefois que M. Rochefort seul a souscrit sans réserve à ce nouvel article du Syllabus démocratique et social. M. Ledru-Rollin n'en a rien dit, et le voilà non seulement qui refuse de référer au vœu du « peuple » en se rendant à Paris, mais encore qui répudie subitement la candidature inassermentée qu'il avait commencé par accepter ! En présence de pareilles variations, n'est-il pas permis de se demander si les irréconciliables, variant encore une fois, ne finiront pas par renoncer au mandat impératif ?

Sur la souveraineté du peuple

[23 novembre 1869.]

Le Rappel nous apprend que « les électeurs de la 1ère circonscription ont chargé les citoyens Gustave Flourens, Gaillard, Humbert et Albiot de rédiger un contre-Manifeste en réponse au Manifeste de la gauche ». Nous croyons que la plupart des électeurs de la 1ère circonscription seront fort étonnés d'apprendre qu'ils ont délivré ce mandat, et nous serions curieux de savoir, en tout cas, où et comment ils l'ont délivré. Ont-ils voté ou se sont-ils contentés d'acclamer leurs mandataires, ou bien ceux-ci se sont-ils acclamés eux-mêmes ? Voilà ce que *le Rappel* a négligé de nous expliquer. Quoi qu'il en soit, le contre-Manifeste a paru, et il a été soumis « au peuple » des Folies-Belleville et de quelques autres réunions publiques. On y relève « l'injure » que les députés de la gauche voudraient faire au corps électoral en lui reprochant *sans aucun fondement* ses violences démagogiques ; on y signale non sans indignation « l'oubli complet des

réformes sociales », et après avoir déclaré le Manifeste de la gauche « attentatoire à la souveraineté du peuple », on y proclame « hautement la nécessité du mandat impératif ».

Cette nécessité, les auteurs du contre-Manifeste n'ont pas cru devoir la motiver, mais le citoyen Félix Pyat s'est chargé de combler cette lacune dans une réunion du faubourg Saint-Antoine. « Un souverain, a-t-il dit, fait ce qu'il veut. Il choisit, démet et commande ses agents à son gré… Autrement le souverain serait le sujet et le commis serait le maître… Le monde est à l'envers, retournez-les ». Cette doctrine n'est pas neuve, et il y a quelques milliers d'années que les monarchies de l'Orient l'ont mise en pratique avec une incontestable supériorité ; c'est la doctrine du pur despotisme. Le « peuple », d'après M. Félix Pyat et ses amis du parti révolutionnaire, n'est pas seulement un souverain, c'est un despote. Comme le remarquait déjà Proudhon en 1848, les révolutionnaires n'ont rien inventé ; ils se sont contentés de « retourner » la notion de la souveraineté telle qu'on la comprenait sous l'ancien régime, en mettant à la place du mot roi le mot peuple. Les libertés et les garanties individuelles n'existent point dans ce système ; la propriété, la liberté, la vie des individus dépendent du bon plaisir d'un despote qui s'appelait hier le roi, qui s'appelle aujourd'hui le peuple, Sa Majesté le peuple, comme se plaît à le nommer encore M. Félix Pyat. Voilà la doctrine à laquelle se rattache le mandat impératif, et voilà le progrès politique tel que le comprennent les théoriciens du parti révolutionnaire.

Mais voyons l'application. Le peuple est souverain, le peuple est despote, le peuple commande en maître ; soit, mais qu'est-ce que le peuple ? où est-il, et de quelle façon s'y prend-il pour donner ses ordres souverains ? Le peuple, c'est et ce ne peut être que la collection des citoyens pourvus du droit électoral. Le peuple, c'est en France un souverain à dix millions de têtes. S'il ne veut point abdiquer sa souveraineté, s'il ne veut pas être un roi fainéant qui règne et ne gouverne pas, il devra s'occuper lui-même, chaque jour et à toute heure, des affaires publiques ; il devra être réuni en permanence aux Folies-Belleville et ailleurs. Dans les républiques de l'antiquité, les citoyens pouvaient, sans inconvénient, passer leurs journées à l'*agora* ou au *forum* ; ils possédaient des esclaves qui s'occupaient à leur place de cultiver la terre, de moudre le blé, de faire le pain, de filer, de tisser et de coudre les habits. Mais aujourd'hui que l'esclavage n'existe plus, comment s'y prendront les citoyens pour cumuler les fonctions augustes du souverain avec les métiers, hélas ! plus vulgaires, mais non moins nécessaires, de laboureurs, de boulangers, de tailleurs, de cordonniers ?

Rétablira-t-on l'esclavage ? comme le donnait à entendre Rousseau, qui se piquait au moins d'être logique, ou chargera-t-on les femmes de ces travaux inférieurs, pendant que les citoyens délibéreront sur la place publique ?

Supposons cependant que cette difficulté soit résolue et que « le peuple » se rassemble chaque jour pour donner ses ordres à ses commis. Supposons que l'on en revienne ainsi, sous prétexte de progrès, au « gouvernement direct », qu'y gagnera le parti révolutionnaire ? Ce parti sera-t-il en majorité dans les comices populaires ? Comptons. En 1848, ses deux candidats, MM. Ledru-Rollin et Raspail, ne se partageaient pas entre eux 500 000 voix sur 8 ou 9 millions, et aujourd'hui — les dernières élections générales en font foi — c'est se montrer généreux que de lui accorder 5% du nombre total des électeurs. Sous le gouvernement direct de S. M. le peuple, comme sous le régime parlementaire, il ne formerait donc qu'une infime minorité. Mais S. M. le peuple n'est pas un souverain très endurant, comme chacun sait, et, dans les républiques de l'antiquité par exemple, les majorités ne supportaient guère l'opposition des minorités. Il fallait qu'on se soumît à leur « bon plaisir » ou qu'on quittât la place, et c'est pourquoi les proscriptions, les déportations et les émigrations, plus ou moins volontaires, qui sont, grâce au ciel ! devenues aujourd'hui l'exception, étaient alors la règle. Puisque le parti révolutionnaire veut nous ramener au mandat impératif et au gouvernement direct, nous l'engageons à examiner d'un peu plus près les conséquences de ce système. Il s'apercevra que les libertés et les garanties individuelles sont bonnes à quelque chose, et qu'il serait peut-être imprudent de la part d'une minorité d'entreprendre de ressusciter le régime du bon plaisir, fût-ce même au profit de S. M. le peuple français.

Sur la souveraineté du peuple.
Réponse au journal *Le Rappel*

[25 novembre 1869.]

Nous recevons la lettre suivante :

Au Directeur-Gérant du Journal des Débats.

« 23 novembre 1869.

Monsieur,

Le Numéro du *Journal des Débats* d'aujourd'hui publie un article signé par M. de Molinari, dans lequel il est dit : « Nous croyons que la plupart des électeurs de la 1ère circonscription seront fort étonnés

d'apprendre qu'ils ont délivré mandat aux citoyens Gustave Flourens, Gaillard, Humbert et Albiot de rédiger un contre-Manifeste en réponse au Manifeste de la gauche, et nous serions curieux de savoir en tout cas où et comment ils l'ont délivré. »

Il nous est très facile de satisfaire la curiosité de votre collaborateur : nous étions tous deux absents de la réunion de la rue de Crimée lorsque cette réunion a pris l'initiative de nous nommer membres de cette commission.

Nous ne nous sommes donc pas « acclamés nous-mêmes », comme l'insinue votre collaborateur. Nous avons été nommés en notre absence, ainsi que les autres membres de cette commission.

Nous ne sommes point davantage intervenus pour faire accepter ce projet de contre-Manifeste par cinq autres réunions publiques. Nous le leur avons présenté, parce qu'elles avaient manifesté, également en notre absence, la volonté de s'y associer.

Elles l'ont accepté avec un enthousiasme qui montre assez à quel point le peuple parisien sent la nécessité de faire respecter sa souveraineté par ses élus.

Notre contre-Manifeste représente donc bien la volonté du corps électoral de la 1ère circonscription, dont nous n'avons été que les interprètes.

Le citoyen Lissagaray, ayant proposé à la réunion de Batignolles de suspendre la votation du contre-Manifeste, n'a eu que 14 voix sur 5 000 électeurs réunis dans cette salle, et qui ont tous voté avec enthousiasme pour la publication immédiate.

Le temps seul nous a manqué pour présenter notre Manifeste à l'approbation des réunions politiques dans les autres circonscriptions, qui nous promettent aujourd'hui par lettres de s'unir à notre déclaration de principes.

Que les députés de Paris sachent donc bien quel est le sentiment de la majorité des électeurs à leur égard.

Veuillez, monsieur le Directeur, insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Salut et égalité.

J. ALBIOT, GUSTAVE FLOURENS. »

Nous ne ferons qu'une simple observation au sujet de cette lettre.

Le Rappel ayant annoncé que les électeurs de la 1ère circonscription avaient chargé MM. Flourens, Albiot, etc., de rédiger un contre-Manifeste, cette rectification n'aurait-elle pas dû être adressée au *Rappel* plutôt qu'à nous ? Il y a, en effet, 47 197 électeurs dans la 1ère circonscription. Or, il résulte des explications de MM. Flourens et Albiot qu'ils ont été nommés membres de la commission par les

électeurs de la réunion de la rue de Crimée, et que le contre-Manifeste a été approuvé par cinq autres réunions publiques. Ces réunions peuvent-elles avoir la prétention de représenter le corps électoral tout entier, et *le Rappel* n'a-t-il pas abusé en cette occasion de la figure de rhétorique qui consiste à prendre la partie pour le tout ? Les députés de la gauche ont reçu leur mandat de quelques centaines de milliers d'électeurs, tandis que MM. Flourens et Albiot représentent simplement, de leur propre aveu, « le peuple » de la réunion de la rue de Crimée. Ils ajoutent, à la vérité, que leur déclaration de principes aurait été présentée aux réunions des autres circonscriptions *si le temps n'avait pas manqué*, et ils adressent en manière de conclusion aux députés de Paris cet avertissement plein de menaces : « Que les députés de Paris sachent donc bien quel est le sentiment de *la majorité des électeurs* à leur égard ». Comment donc MM. Flourens et Albiot peuvent-ils connaître le sentiment de la majorité des électeurs à l'égard des députés de Paris, puisque le temps leur a manqué, ils l'avouent eux-mêmes, pour les consulter ? Les électeurs de la réunion de la rue de Crimée représentent-ils donc la majorité du corps électoral, comme MM. Flourens et Albiot représentent les électeurs de la réunion de la rue de Crimée ? Jusqu'à ce que ce mystère ait été éclairci, nous pensons que les députés de Paris peuvent être sans inquiétudes sur les sentiments de la majorité des électeurs à leur égard, et nous ne croyons pas que l'autorité du Manifeste de la gauche se trouve sensiblement affaiblie par la publication du contre-Manifeste des représentants du peuple de la rue de Crimée.

Sur les premiers travaux de la Chambre

[2 décembre 1869.]

En jetant un coup d'œil sur les résultats des scrutins auxquels le Corps-Législatif a procédé dans la séance d'aujourd'hui pour composer son bureau, on sera certainement frappé de l'esprit d'exclusion, nous ne voulons pas dire de réaction, dont la majorité a fait preuve. L'honorable M. Schneider lui-même n'a pas trouvé grâce devant les irréconciliables de la droite, quoiqu'on ne puisse lui reprocher, à coup sûr, aucune tendresse particulière pour les irréconciliables de la gauche. Cinquante-trois voix ont protesté contre le libéralisme de M. Schneider et apparemment aussi contre son impartiale fermeté, en se portant sur M. Alfred Le Roux, et il y a eu vingt-cinq votes en blanc. Le même esprit d'exclusion a caractérisé l'élection des quatre vice-présidents. Vainement l'honorable M. Kératry avait-il invoqué l'exemple de la plupart des Assemblées

délibérantes des pays libres, qui accordent une part de représentation aux grandes opinions entre lesquelles elles se divisent : la majorité n'a rien voulu entendre, et elle a nommé, avec M. le marquis de Talhouët, dont le nom avait rallié toutes les fractions de la Chambre, MM. Chevandier de Valdrôme, Du Miral et Jérôme David. La signification de cette dernière nomination n'échappera à personne. On conviendra que la Chambre aurait pu faire un usage plus libéral du droit, qui vient de lui être restitué par le sénatus-consulte, de se gouverner désormais elle-même. On peut se demander encore si l'esprit qui a présidé à la composition du bureau de la Chambre est bien conforme à celui qui a dicté le sénatus-consulte et aux tendances actuelles de l'opinion. La majorité a usé de son droit sans doute ; mais n'aurait-elle pas agi avec plus de sagesse si elle s'était mieux souvenue de la maxime pleine de sens des jurisconsultes : *Summum jus, summa injuria ?*

La Chambre a mis ensuite à l'ordre du jour de sa prochaine séance l'examen des élections contestées. La majorité a refusé de prendre en considération une proposition de M. Ernest Picard, au sujet de la situation, au moins délicate, de certains rapporteurs dont l'élection n'est point encore validée. Un rapport sur une élection contestée, fait par un député dont l'élection est contestée aussi, a-t-il bien toute l'autorité nécessaire ? La question méritait au moins d'être examinée. On pouvait écarter la difficulté, sinon la résoudre, en décidant que les élections des députés auxquels des rapports ont été confiés seraient examinées les premières. La majorité a préféré passer outre, et elle a rejeté la proposition de M. Ernest Picard. Décidément la vue de M. Rochefort causant avec M. Raspail paraît exercer une gâcheuse influence sur les honorables membres du côté opposé de la Chambre.

Sur la validation des élections

[4 décembre 1869.]

À une majorité de 119 voix contre 90, le Corps-Législatif a refusé aujourd'hui de valider l'élection de la 1ère circonscription de la Vendée. En lisant le compte-rendu du débat animé à la suite duquel ce vote a été rendu, malgré les conclusions favorables du rapporteur, M. Clément Duvernois, et l'intervention du commissaire du gouvernement, M. Jolibois, on verra à quels excès de zèle se sont laissé emporter certains préfets dans la dernière campagne électorale, et combien il importe de modifier un système qui a donné lieu à de si scandaleux abus. Sans doute, sous tous les régimes et dans tous les

pays, il y a des élections entachées de fraude, et ce n'est point parmi les agents électoraux qu'il faudrait chercher les candidats au prix Montyon. Mais est-il nécessaire de remarquer que les tromperies et les mensonges acquièrent, en matière électorale, un caractère particulier de gravité lorsqu'ils émanent de ceux-là même qui ont pour mission de faire respecter la moralité publique ? Qu'un journal sans attaches officielles s'abandonne à des excès de polémique, ou même qu'il avance des faits calomnieux à la charge d'un candidat, ces excès seront certainement très regrettables, mais ils ne compromettront que leurs auteurs ; d'ailleurs, les tribunaux offrent un recours contre la calomnie. Mais si, comme dans la Vendée, c'est le journal de la préfecture qui a propagé à la veille de l'élection un fait calomnieux, si la publication de ce journal a été avancée de deux jours pour que la calomnie pût être répandue au moment opportun jusqu'au fond des campagnes, si enfin l'imputation inexacte (nous nous servons de l'expression la plus atténuée) dirigée contre le candidat indépendant est sortie du cabinet même de M. le préfet, cette « manœuvre électorale » ne sera-t-elle pas compliquée de toute sorte de circonstance aggravantes ? Un journal de préfecture n'est pas le premier journal venu. Ses affirmations ont un poids particulier, si invraisemblables qu'elles soient, et parmi ses lecteurs combien pourraient dire : *Credo quia absurdum !* [Je le crois car c'est absurde.] Enfin, on n'ignore pas que l'article 75 de la Constitution de l'an VIII accorde aux agents de l'administration, même en temps d'élections, une protection qui est refusée au commun des agents électoraux.

Voilà ce que MM. Buffet et Jules Favre se sont attachés à faire ressortir, et nous espérons que le succès de leurs éloquentes protestations fera comprendre aux agents trop zélés de l'administration que le temps est passé, décidément passé, où, en matière d'élections, la fin justifiait les moyens.

La Chambre a validé les élections de MM. le comte de la Tour, de La Poëze, baron Reille, Riondel, quoique l'élection de M. de La Poëze, par exemple, ait été vivement attaquée par M. Keller. Nous devons regretter à ce propos, avec M. Guyot-Montpayroux, que les rapports relatifs aux élections contestées ne soient point imprimés et soumis à la Chambre quelques jours avant la discussion. La lecture des rapports se fait trop souvent au bruit des conversations particulières ; d'un autre côté, il ne serait point inutile que ces résumés des procès-verbaux des élections fussent mis sous les yeux du pays. Il y trouverait un aperçu piquant, sinon édifiant, de nos mœurs électorales sous le régime des candidatures officielles.

Des orateurs appartenant aux deux côtés opposés de la Chambre, MM. Clément Duvernois et Henri Rochefort, ont pro-

noncé aujourd'hui leur *maiden speech*. Qui le croirait ? le moins violent des deux n'a pas été l'honorable membre de la majorité. M. Clément Duvernois s'est laissé aller, en répondant à M. Tachard, à des violences de langage qui auraient mieux convenu à un orateur ordinaire de la réunion des *Folies-Belleville.* M. Rochefort, au contraire, a montré une modération relative en demandant que le soin de la sûreté de l'Assemblée fût désormais confié à la garde nationale. M. Rochefort a le ton et les allures parlementaires qui manquent à M. Duvernois. Voilà qui va bien surprendre, sinon charmer, les électeurs de la rue Doudeauville et du boulevard de Clichy, qui n'ont certainement pas donné à M. Rochefort le mandat impératif de parler avec modération et de respecter, mieux qu'un orateur de la majorité, les formes parlementaires.

Sur la validation des élections

[7 décembre 1869.]

On se souvient que les honorables membres de la droite avaient voté pour la validation de l'élection de M. de Sainte-Hermine, quoiqu'une manœuvre électorale des moins excusables eût entaché cette élection. Mais cette manœuvre avait été ourdie dans le cabinet même de M. le préfet de la Vendée, et n'est-ce pas surtout en matière d'élections qu'on peut apprécier toute la vérité de la fable des *Animaux malades de la peste* ?

Aujourd'hui, ces mêmes membres de la droite, si indulgents hier, se sont montrés d'une sévérité impitoyable pour des « manœuvres » bien plus vénielles cependant que celles de M. le préfet de la Vendée. Il s'agissait de l'élection d'un honorable député du Haut-Rhin, membre de l'Opposition, M. Viellard-Migeon. Quels griefs faisait valoir M. Dréolle au nom de la majorité du 7e bureau, pour demander l'annulation de l'élection de M. Viellard ? Il lui reprochait d'abord d'avoir pris le nom de Viellard-Migeon, dans l'intention perverse de faire croire aux électeurs naïfs et peu au courant de la nécrologie parlementaire, qu'ils allaient voter pour leur ancien député M. Jules Migeon, mort depuis deux ans. Notons que M. Viellard a tous les droits possibles d'ajouter à son nom celui de Migeon, et qu'il l'y ajoute depuis plus de dix ans ; qu'une concession de minerais lui a même été accordée sous le nom de Viellard-Migeon. M. Dréolle, au surplus, ne le contestait point ; mais il n'en prétendait pas moins qu'un candidat — il s'agit, bien entendu, d'un candidat de l'Opposition — n'a pas le droit de porter le nom de Migeon, sans se rendre coupable d'une « manœuvre électorale ». Sans nier la popula-

rité du regrettable M. Jules Migeon, M. Buffet a contesté l'usage qu'en prétendait faire le rapporteur du 7e bureau, et il a rappelé à ce propos que les Français qui refusaient de croire en 1848 à la mort du captif de Sainte-Hélène étaient certainement plus nombreux que ceux qui pourraient persister à croire aujourd'hui à l'existence de M. Jules Migeon. Cependant l'emploi du nom de Napoléon a-t-il été considéré alors comme une manœuvre électorale ? Le second grief du rapporteur du 7e bureau était moins puéril, sans avoir toutefois la gravité que MM. le baron Jérôme David et Peyrusse se plaisaient à lui attribuer. Il s'agissait d'un certain nombre de bulletins fabriqués à l'aide d'une presse autographique, et dans lesquels le nom du candidat officiel, imprimé en gros caractères, avait été effacé et remplacé par celui du candidat de l'Opposition, autographié en caractères plus petits, et d'une écriture anglaise. Dans quel but cette contrefaçon avait-elle eu lieu ? D'après le rapporteur du 7e bureau, il était clair qu'on avait voulu tromper grossièrement les électeurs, en les faisant voter pour le *mauvais* candidat, tandis qu'ils s'imaginaient, dans la simplicité de leur cœur, voter pour le *bon*. C'était une ruse vraiment infernale, et qui méritait le plus sévère châtiment.

Rien que la mort n'était capable
D'expier ce forfait.

Cependant cette version, contre laquelle protestait d'ailleurs de toute son énergie l'honorable M. Viellard-Migeon, ne paraissait pas aussi vraisemblable aux yeux de la Chambre qu'à ceux des honorables membres de la majorité du 7e bureau. M. Keller faisait remarquer que le département du Haut-Rhin est teinté de blanc sur la carte de l'instruction primaire dressée par M. le baron Charles Dupin ; que les électeurs y savent généralement lire, et que la population de langue allemande elle-même n'y est pas aussi facile à tromper que se l'imaginait M. le rapporteur du 7e bureau ; qu'elle se flatte de connaître l'écriture anglaise mieux que les caractères chinois ; enfin que les paysans illettrés eux-mêmes ont des yeux pour voir si un nom est barré ou ne l'est point. M. Buffet, de son côté, faisait remarquer que la substitution d'un nom à un autre sur un bulletin n'est point considérée comme une cause d'annulation, et M. Ernest Picard signalait à la Chambre le motif qui rend l'emploi de ce déguisement électoral trop souvent nécessaire. Sans doute, il est fâcheux qu'un électeur se croie obligé de dissimuler son vote quand il donne sa voix à un candidat de l'Opposition, mais à qui la faute ? Si les gendarmes, les gardes champêtres, les agents-voyeurs ne remettaient point aux électeurs des campagnes les « bons » bulletins

que le maire se charge ensuite de reconnaître, les électeurs seraient-ils obligés de recourir à un pareil subterfuge ? L'emploi d'un bulletin barré, quand il est si facile de s'en procurer un autre, n'atteste-t-il pas toute l'étendue et toute la violence de la pression administrative ? Peut-on trouver mauvais que l'électeur dont l'indépendance est menacée la défende en dissimulant son vote ? Ces raisons avaient certainement un cachet de vraisemblance plus marqué que celles auquel s'était arrêtée la majorité du 7e bureau. L'honorable M. Émile Ollivier a contribué encore à faire pencher la balance du côté de la validation de l'élection contestée, en se joignant à MM. Buffet et Picard. La Chambre n'en était pas moins en proie à une vive agitation en attendant le résultat du vote. Enfin 110 voix contre 94 ont prononcé en faveur de l'admission de l'honorable M. Viellard-Migeon. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance et la signification de ce vote. La droite n'est plus décidément qu'une minorité, et la majorité a reconnu, suivant l'expression de M. Laroche-Joubert, que les électeurs, en dissimulant leur vote pour se dérober à la pression administrative, se trouvent en cas de légitime défense.

La Chambre a validé ensuite les élections des officiers de la Couronne, démissionnaires ; elle a admis aussi l'honorable M. de Bussierre, directeur de la Monnaie de Paris, malgré l'opposition de l'honorable M. Bethmont. Un directeur des Monnaies est-il, oui ou non, un fonctionnaire ? M. Bethmont disait oui, M. de Bussierre disait non, et il s'attribuait la qualité plus modeste d'entrepreneur, en invoquant l'autorité de l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*. Quelques doutes subsistaient cependant encore dans l'esprit de la Chambre. M. de Bussierre les a levés en déclarant qu'il ne se croyait point couvert par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.

Ainsi donc, le seul signe vraiment certain par lequel on puisse distinguer un entrepreneur d'un fonctionnaire, c'est que l'un est soumis au droit commun, tandis que l'autre ne l'est pas.

Sur la validation des élections

[8 décembre 1869.]

L'élection de M. Justin Durand, dans la 3e circonscription des Pyrénées-Orientales, a occupé toute la séance d'aujourd'hui et soulevé un débat des plus orageux. On sait que cette élection a été l'objet d'une enquête judiciaire ; on se souvient certainement de l'éloquent et spirituel discours de M. Jules Simon sur les *rastells*, l'achat des votes, moyennant paiement en argent ou en nature (un électeur,

par exemple, aurait vendu son vote pour une paire de souliers), sans oublier non plus les faits d'intimidation ou de pression administrative qui auraient marqué l'élection de M. Justin Durand. Ces manœuvres corruptrices ou violentes, le bureau, après avoir pris connaissance de l'enquête, ne les a point considérées comme suffisamment établies, et il a conclu à la validation de l'élection. Cependant, comme l'ont fait remarquer MM. Jules Simon et Emmanuel Arago, on ne peut pas contester et on ne conteste pas l'existence des *rastells*. Il est parfaitement avéré que dans certaines communes, les électeurs ont bu, mangé et dansé gratis, à l'occasion de l'élection de M. Justin Durand ; mais comme rien en ce monde n'est gratuit, il n'est pas moins avéré que les frais des *rastells* ont été payés par quelqu'un et que ce quelqu'un, l'*innominato*, comme dans le roman des *Fiancés* de Manzoni, a été épouvanté de la longueur de certaines notes, et que tous les violons des *rastells* ne sont pas encore payés. On ne peut pas nier non plus les menaces du journal de la préfecture. M. Jules Simon a relu, par exemple, un article dans lequel on donnait assez clairement à entendre aux anciens transportés qu'en votant pour le candidat de l'Opposition, ils s'exposeraient au désagrément d'un second voyage à Cayenne. Enfin, on ne nie pas que des gendarmes aient escorté le candidat de l'Opposition dans la voiture du régisseur de M. Justin Durand. M. le ministre de la guerre lui-même, tout en faisant un éloge assurément très mérité de la gendarmerie, n'a pas hésité à reconnaître que les gendarmes avaient eu tort. À la vérité, le commissaire du gouvernement, l'honorable M. Riché, a invoqué en leur faveur une circonstance atténuante : c'est qu'ils étaient à pied. Ces faits, et bien d'autres, restent établis aujourd'hui comme ils l'étaient il y a cinq mois. Néanmoins ils n'ont pas paru suffisants au bureau pour invalider l'élection, ou même pour motiver une enquête parlementaire. Nous admettons au surplus, avec l'honorable M. Riché, qu'il était difficile à la Chambre d'ordonner une enquête parlementaire sans mettre en suspicion l'enquête judiciaire à laquelle on venait de procéder, et nous concevons que cette considération ait fait impression sur la majorité. Mais était-ce bien une enquête judiciaire qu'il convenait d'ordonner en cette circonstance ? N'est-ce pas surtout en matière d'élections qu'il y a lieu de recourir aux enquêtes parlementaires ? Nous avons moins compris un autre argument que M. Riché a tiré de la nécessité de sauvegarder « l'honneur national ». En quoi l'honneur national pourrait-il être intéressé à la validation d'une élection qui serait entachée de fraude ? Sans doute, il est fâcheux que la corruption et l'intimidation faussent les résultats des élections ; mais faut-il donc laisser faire ceux qui corrompent et qui intimident, sous le prétexte que la divulgation de leurs manœuvres

compromettrait l'honneur national ? À ce compte, ne faudrait-il pas renoncer à poursuivre les délits et les crimes qui entachent les mœurs privées au moins autant que les manœuvres électorales peuvent entacher les mœurs publiques ? Il aurait fallu cacher avec soin l'abominable crime de Pantin, et renoncer apparemment à poursuivre Troppmann dans l'intérêt de « l'honneur national ». Ajoutons qu'en laissant intimider et en laissant corrompre, en validant trop aisément les élections à *rastells*, on s'expose à encourager le développement d'un mal dont il importe certainement d'empêcher la propagation, dans l'intérêt bien entendu de l'honneur national.

La Chambre n'en a pas moins rejeté, à une majorité de 135 voix contre 86, la proposition d'une enquête parlementaire sur l'élection des Pyrénées-Orientales, et validé l'élection de M. Justin Durand. Au commencement de la séance, elle avait admis sans discussion les députés de la 3e et de la 8e circonscription de la Seine.

Sur la validation des élections

[9 décembre 1869.]

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ? Cette question, qui avait été posée il y a deux jours à l'occasion de l'élection de M. de Bussierre, directeur de la Monnaie, s'est présentée de nouveau aujourd'hui au sujet de l'élection de M. de Soubeyran, sous-gouverneur du Crédit foncier. M. de Soubeyran s'est défendu énergiquement de posséder cette qualité qui fait, hélas ! l'objet de l'ambition d'un si grand nombre de Français, et il a prétendu que la Société du Crédit foncier n'est en aucune façon, comme le prétendait M. Jules Simon, une sorte de succursale du ministère des finances, destinée à venir en aide aux communes qui manifestent l'intention de s'obérer. D'après l'honorable M. de Soubeyran, le Crédit foncier est une simple société d'actionnaires sans attaches gouvernementales, une société qui a obtenu, à la vérité, un certain nombre de privilèges, mais qui, en les réclamant, n'a eu en vue que l'intérêt public, enfin une société qui se gouverne elle-même, et qu'on ne saurait accuser, sans injustice, d'obéir à une impulsion venue d'en haut, même quand elle intervient dans les emprunts de la ville de Paris. À la vérité encore, le gouverneur et les sous-gouverneurs du Crédit foncier sont nommés par M. le ministre des finances ; et quoique, en l'absence de l'honorable M. Magne, la question n'ait pu être complètement élucidée, ils ne sont point inamovibles, ils peuvent toujours être révoqués par le ministre qui les nomme. Mais cela ne signifie point, comme les apparences pourraient le faire croire, que le gouvernement ait voulu

s'ingérer dans la gestion et dans la direction des affaires du Crédit foncier. Non ! une ingérence de ce genre n'est ni dans les goûts ni dans les habitudes du gouvernement. Ce sont les actionnaires du Crédit foncier eux-mêmes qui l'ont supplié de les décharger de cette lourde et embarrassante obligation de choisir les hommes dignes de leur confiance et capables de diriger convenablement l'emploi de leur argent. Les actionnaires du Crédit foncier ont prié le gouvernement de leur donner un gouverneur et des sous-gouverneurs, comme les grenouilles de la fable demandaient à Jupiter de leur donner un roi. Le gouvernement a cédé à leur prière ; il a même poussé la condescendance jusqu'à la faire insérer dans les statuts du Crédit foncier ; mais il n'en reste pas moins avéré que la Société du Crédit foncier est parfaitement indépendante, et que son gouverneur et ses sous-gouverneurs ne sont point des fonctionnaires publics. La majorité a admis les argumentations, et validé l'élection de l'honorable sous-gouverneurs du Crédit foncier. Mais peut-on affirmer que ce vote ait résolu définitivement la question : qu'est-ce qu'un fonctionnaire public ?

La Chambre a validé ensuite, sans débat, l'élection de M. Lefèvre-Pontalis, puis elle s'est occupée de celle de M. Dréolle dans la 4e circonscription de la Gironde. M. Dréolle a joui, comme on sait, de l'appui particulier de l'administration ; suivant une remarque spirituelle de M. Jules Ferry, il a été pendant quelque temps un « candidat futur », une sorte de néophyte ou, si l'on veut, de surnuméraire de la candidature officielle. Inconnu aux électeurs de la Gironde, on le leur a présenté sous les auspices du préfet, et investi de toutes les grâces de l'administration. C'est par son canal qu'arrivaient les eaux fécondantes des allocations budgétaires, ainsi que l'atteste une lettre bien connue de M. le juge de paix de Fronsac ; c'est grâce à son intervention que les communes pouvaient combler leurs déficits et pourvoir à leurs besoins les plus urgents. Comment les électeurs de la Gironde ne se seraient-ils pas montrés reconnaissants pour une sollicitude si active et désintéressée ? Cependant l'administration, qui a appris à connaître les hommes, et qui sait par expérience combien peut il faut compter sur leur reconnaissance, même quand ils sont électeurs, l'administration n'était pas sans inquiétude sur la réussite de ce candidat favori. C'est pourquoi, le moment de la lutte arrivé, M. le préfet de la Gironde n'a pas hésité à employer les moyens les plus propres à décider la victoire.

Il a expédié les bulletins de vote au nom de M. Dréolle, dans les enveloppes revêtues du contreseing préfectoral. Il a rédigé une circulaire destinée à répandre dans la circonscription une terreur salutaire. Au style de cette pièce, il semblerait que les chauffeurs, de

sinistre mémoire, eussent reparu dans la Gironde, dans le dessein pervers de troubler les opérations électorales et d'empêcher l'élection de M. Dréolle. Ces manœuvres, le 4e bureau les a jugées excessives, et le rapporteur les a qualifiées de regrettables ; enfin, M. le ministre de l'intérieur lui-même les a désavouées ; mais la majorité du bureau et M. le ministre de l'intérieur n'en ont pas moins conclu à l'admission du candidat qui en a profité.

Nous n'hésitons pas à reconnaître que M. le ministre de l'intérieur a obtenu un grand et légitime succès en commentant, à propos de l'élection de M. Dréolle (l'occasion n'aurait-elle pu être mieux choisie ?), quelques-uns des passages significatifs du discours de la Couronne. M. le ministre de l'intérieur a déclaré que le gouvernement est résolu à fonder la liberté en France, et qu'il a la ferme confiance de réussir où tant d'autres avant lui ont échoué. Cette déclaration, M. de Forcade l'a faite en déployant des qualités oratoires auxquelles la Chambre a rendu un hommage mérité ; mais quoi ! suffit-il bien de porter à la tribune des déclarations libérales ? Ne conviendrait-il point que les actes répondissent aux paroles ? Comme l'a fait remarquer M. Jules Favre dans une improvisation éloquente, la liberté électorale ne doit-elle pas être comptée parmi ces libertés nécessaires que le gouvernement veut désormais faire régner en France ? Or quel objet pratique s'était proposé M. le ministre de l'intérieur en montant à la tribune, sinon d'excuser les atteintes portées à la liberté électorale au profit d'un candidat officiel, et d'emporter la validation de l'élection de M. Dréolle ? Nous n'en félicitons pas moins M. le ministre de l'intérieur de ses déclarations libérales ; mais ne faut-il pas convenir qu'elles auraient pu être mieux employées ?

Au commencement de la séance, M. Raspail a lu le programme de la fraction de la Chambre qu'il représente, et qui se compose, si nous ne nous trompons, de M. Rochefort et de M. Raspail. On trouve dans ce programme, avec un plan de fédération communale et de réforme financière, une nouvelle loi militaire transformant, dans l'intérêt de la paix universelle, tous les Français en soldats. Ce programme atteste certainement beaucoup de bonne volonté de la part de ses auteurs, mais est-ce donc là le résumé de toute la science politique et sociale qui a été si bruyamment révélée aux auditeurs des réunions du *Pré aux Clercs* et des *Folies-Belleville* ?

Sur la validation des élections

[10 décembre 1869.]

L'amnistie dont la majorité a couvert hier quelques-uns des abus les plus évidents du système des candidatures officielles en validant l'élection de M. Dréolle, a profité aujourd'hui au député de la 5e circonscription, M. Chaix-d'Est-d'Ange. Les deux élections se ressemblent ; elles ont été faites par le même préfet, à l'aide de la même circulaire et des mêmes procédés qui, au surplus, ne varient guère. C'est une question de plus ou de moins, selon le tempérament des préfets et le degré d'intérêt que l'administration porte à ses candidats, ou bien encore, selon que les électeurs se montrent plus ou moins rebelles aux charmes de la candidature officielle. Nous ignorons si M. Chaix-d'Est-d'Ange était un candidat plus ou moins agréable que M. Dréolle, ou si les électeurs de la 5e circonscription inspiraient à l'administration moins de confiance que ceux de la 4e, mais le dossier électoral de M. Chaix-d'Est-d'Ange était plus volumineux encore que celui de M. Dréolle. Le bureau chargé de l'examiner avait fini par se partager en deux fractions égales sans formuler de conclusions, et en laissant à la Chambre le soin de prononcer. Nous n'insisterons pas sur les faits particuliers qui ont caractérisé l'élection du député de la 5e circonscription, et que M. J. Ferry a rangé en deux catégories : ceux qui concernent l'administration et ceux qui appartiennent au candidat. L'administration avait préparé le terrain en découpant la 5e circonscription avec cet art savant qu'on lui connaît, et le candidat, de son côté, a su déployer, sur ce terrain habilement préparé, une activité extraordinaire. Il a beaucoup parlé, il a encore plus écrit. Il a adressé surtout à certains maires une lettre dont on s'est beaucoup occupé, et dont la signification paraissait à bon droit suspecte. Il s'agissait de la répartition des fonds alloués pour les chemins vicinaux, répartition déjà faite par le conseil général, et que M. Chaix-d'Est-d'Ange semblait s'attribuer le pouvoir de faire redresser. Cette lettre, M. Chaix-d'Est-d'Ange ne l'avait point expliquée jusqu'à présent, quoique le bureau l'y eût invité de la manière la plus pressante ; et c'est seulement à la dernière heure, quand la Chambre semblait partager encore les hésitations du bureau, qu'il s'est décidé à porter la lumière sur ce point obscur. Cette lumière un peu tardive n'en a pas moins dissipé toutes les ténèbres, et la majorité a validé l'élection de M. Chaix-d'Est-d'Ange, comme elle avait validé celle de M. Dréolle. *Arcades ambo.* [La paire]

Peut-être M. Ferry, malgré le talent de discussion dont il a fait preuve, a-t-il contribué, sans le vouloir certainement, à ce double

résultat, en introduisant dans le débat des faits étrangers à la cause, comme on dit au Palais. M. Ferry se laisse emporter trop aisément sur la pente des récriminations historiques ; il a l'allusion acrimonieuse comme un autre irréconciliable, M. Gambetta, a l'interruption violente. L'un et l'autre excellent à provoquer la majorité et à l'irriter. Est-ce bien le moyen de la convaincre et de la ramener, surtout quand il s'agit de questions qui sont du ressort de la morale plus encore que de la politique ? Quand il s'agit de prononcer sur la validité des élections, la Chambre, on l'a remarqué avec raison, se transforme en jury. Est-ce bien en excitant sans nécessité les passions politiques d'un jury qu'on peut éclairer sa conscience et éveiller sa justice ? Nous préférons pour notre part, à l'acrimonie et à la violence des jeunes irréconciliables, la spirituelle bonhomie de M. Ernest Picard, ou même les malices *sotto voce* [à voix basse] de M. Glais-Bizoin, dont, pour le dire en passant, la réapparition à la Chambre a provoqué aujourd'hui un vif mouvement de sympathie.

Que dirons-nous encore de M. Rochefort, le plus irréconciliable des irréconciliables ? M. Rochefort, dont l'élection a été validée au commencement de la séance, a prêté son serment de député, sans provoquer aucun incident, et nous l'en félicitons. Mais nous regrettons que M. Rochefort ait cru devoir formuler ses observations sur le procès-verbal, dans le style de *la Lanterne*. Il ne faut pas mêler les genres, et l'auteur de *la Vieillesse de Bridi di* ne doit pas ignorer que tel vaudeville qui fait les délices du public des Variétés serait sifflé au Théâtre-Français.

Sur la validation des élections

[11 décembre 1869.]

Il est fâcheux que les interpellations de M. Jules Favre sur le système des candidatures officielles n'aient point été prises en considération, et discutées avant l'examen des élections contestées. Les questions générales que soulèvent la théorie et surtout la pratique des candidatures officielles auraient pu être vidées, et nous n'aurions pas assisté à la scène de récriminations violentes et confuses qui a rempli la plus grande partie de la séance d'aujourd'hui. On n'évite pas, en effet, les questions générales. Quand elles ne sont point abordées dans leur moment et à leur place, elles viennent se jeter plus tard, à l'improviste, au milieu du débat, et elles y portent la confusion, comme une préface en retard qui serait intercalée au milieu d'un livre. Dans la séance d'avant-hier, à propos de l'élection de M. Dréolle, M. le ministre de l'intérieur avait fait, avec une élo-

quence à laquelle nous avons rendu hommage, un exposé de la nouvelle politique du gouvernement, tout en s'efforçant de justifier ses anciennes pratiques. Aujourd'hui, à propos de l'élection de M. Carré-Kérisouët dans les Côtes-du-Nord, M. Guyot-Montpayroux a répondu à M. le ministre de l'intérieur, et le débat n'a point tardé à devenir général. Une circulaire agressive de M. le préfet des Côtes-du-Nord contre la candidature de l'honorable M. de Janzé a servi de point de départ à ce débat. Pourquoi le gouvernement a-t-il combattu en 1869 la candidature de M. de Janzé, après l'avoir soutenue en 1863 ? À quelles conditions le gouvernement subordonne-t-il l'appui qu'il accorde à ses candidats ? Leur impose-t-il, lui aussi, un mandat impératif ? Enfin, n'est-il pas au moins singulier que le gouvernement ait combattu certains candidats dont il devait un peu plus tard adopter et réaliser même en partie le programme ? M. le ministre de l'intérieur s'est efforcé de répondre à ces questions et à ces objections sur lesquelles ont insisté encore MM. Pelletan et Ernest Picard.

M. le ministre de l'intérieur a affirmé que la candidature officielle n'a que des roses sans épines ; que le gouvernement n'impose aucune obligation, aucune « servitude » à ses candidats ; que le candidat officiel est libre de tout engagement, qu'il ne porte aucune chaîne, pas même celle de la reconnaissance, que le gouvernement ne songe point à se prévaloir des services rendus au candidat pour peser sur le député. Telles sont les doctrines de M. le ministre de l'intérieur en matière de candidatures officielles, et certes nous n'y trouvons rien à redire ; mais ces doctrines ont-elles toujours été celles du gouvernement et de M. le ministre de l'intérieur lui-même ? Nous renvoyons sur ce point au spirituel discours de M. Ernest Picard. Quoique M. le ministre de l'intérieur ait usé de la tactique familière aux habiles capitaines, en essayant à son tour de prendre l'offensive ; quoiqu'il ait accusé certains membres de la gauche de subir les exigences du mandat impératif (l'observation n'était exacte que pour le seul M. Rochefort, qui ne l'a point relevée), il n'a pas eu l'avantage dans ce débat rétrospectif. La situation de M. le ministre de l'intérieur est assurément fort difficile, et nous concevons qu'il éprouve quelque embarras à accorder ses maximes d'aujourd'hui avec ses pratiques d'hier. Cette situation n'est point sans analogie avec celle de Robert Peel, à l'époque où, subissant l'impulsion de l'opinion publique, il abandonnait la cause de la protection pour celle de la liberté du commerce, et où, après avoir si longtemps défendu la législation de l'échelle mobile, il proposait au Parlement de supprimer l'échelle mobile. Mais Robert Peel ne s'avisait point d'essayer d'accorder son ancienne politique avec la nouvelle, et de justifier ses votes protectionnistes à l'aide de maximes libre-échangistes.

Franchement, cet exemple ne serait-il pas bon à suivre jusqu'au bout ? Nous concevons que le gouvernement et M. le ministre de l'intérieur, obéissant, comme l'avait fait Robert Peel, à la pression du dehors, aient abandonné la politique dictatoriale pour la politique libérale, et nous ne ferions pas certes un reproche à M. le ministre de l'intérieur d'avoir changé d'opinion. Mais sa situation ne serait-elle pas plus nette, sa parole même ne trahirait-elle pas moins d'embarras s'il n'entreprenait point de concilier ce qui est inconciliable, et s'il se bornait à réclamer un bill d'indemnité pour des atteintes à la liberté électorale que toute l'éloquence du monde serait impuissante à faire passer pour des marques de déférence pour les droits des électeurs ?

Nous ne dirons rien de la scène de confusion dans laquelle le débat a fini par se perdre, et qui s'est prolongée trop longtemps pour la dignité de la Chambre. Peut-être ce moment d'anarchie parlementaire aurait-il été évité si une main à la fois plus ferme et plus légère que celle de l'honorable M. Du Miral avait dirigé le débat. Enfin la Chambre s'est remise de son émotion et elle a examiné l'élection de M. Monier de La Sizeranne dans la Drôme. Nous ne voulons point tomber dans des redites monotones en signalant encore une fois l'abus des circulaires préfectorales et des autres procédés d'intimidation ou de corruption collective dont il a été fait usage dans la Drôme. Nous nous bornerons à relever une doctrine singulière de l'honorable M. Louvet, d'après laquelle une manœuvre électorale devrait être condamnée uniquement en raison de ses résultats. M. Louvet a blâmé énergiquement les procédés de M. le préfet de la Drôme ; mais il a prétendu que l'excès même de l'intervention administrative, en provoquant dans l'esprit des électeurs une réaction salutaire, avait été favorable au candidat de l'Opposition, et qu'il y avait lieu, en conséquence, de valider l'élection du candidat officiel. Il se peut que les manœuvres de M. le préfet de la Drôme aient échoué par leur excès. Mais en sont-elles moins condamnables, et l'élection qui en a été l'objet en est-elle moins viciée ? Parce qu'un poison administré à trop forte dose aura agi comme une médecine, en sera-t-il moins un poison, et faudra-t-il amnistier l'emploi de cet étrange remède ?

Sur la validation des élections

[12 décembre 1869.]

La séance d'aujourd'hui a été féconde en émotions et en surprises. On croyait que l'élection de M. de Charpin-Feugerolles dans la Loire, qui figurait la première dans l'ordre du jour, serait sérieu-

sement contestée et peut-être invalidée. On signalait en effet un acte d'intervention administrative dont la gravité dépassait la mesure ordinaire. D'après une protestation du candidat radical, M. Bertholon, le préfet aurait prêté son concours aux ouvriers mineurs en grève, en exigeant d'eux la promesse de voter pour le candidat officiel. M. Bancel s'était chargé d'appuyer la protestation de M. Bertholon, et l'on s'attendait naturellement à ce qu'il portât la lumière sur cet étrange marché contracté entre un haut fonctionnaire et une bande de grévistes. Mais M. Bancel a préféré répondre, lui aussi, au discours de M. le ministre de l'intérieur, et il a promené successivement son éloquence dans les campagnes et dans les villes, en France et en Italie. Il a cité Mirabeau et Machiavel, défendu la révolution de 1848 et abordé « la question sociale ». M. Bancel a obtenu un succès de belle diction oratoire que nous ne voulons pas contester ; il a mérité même l'assentiment général de la Chambre, en répudiant avec énergie toute solution autoritaire, qu'elle vienne de Catilina ou de César, dans ces questions qu'on est convenu d'appeler « sociales », et il a revendiqué, avec une conviction éloquente, pour la liberté seule le droit de les résoudre. Mais dans cette pérégrination oratoire à travers de si vastes horizons, l'élection de M. de Charpin-Feugerolles et la protestation de M. Bertholon n'apparaissaient plus que comme des points presque imperceptibles. Il a fallu que M. Ernest Picard intervînt pour dégager la question relative à M. le préfet de la Loire des ondes sonores de l'éloquence de M. Bancel et qu'il la précisât avec sa netteté ordinaire. M. le préfet de la Loire a-t-il conclu, oui ou non, avec les ouvriers mineurs de la Loire « l'association de secours mutuels » qui est dénoncée dans la protestation de M. Bertholon ? A-t-il promis aux ouvriers mineurs de s'entremettre pour leur faire obtenir une augmentation de salaire en échange de leurs votes ? Voilà ce que demandait M. Picard, et certes un abus si grave de l'intervention administrative aurait suffi pour faire annuler l'élection de la Loire.

Nous devons dire toutefois que le fait reproché à M. le préfet de la Loire n'a point paru suffisamment établi, et que, d'une autre part, on n'accuse point ce haut fonctionnaire d'avoir déployé un excès de zèle dans la lutte électorale. Il n'a point fait de « circulaire », et cette circonstance a sensiblement influé sur la décision de la Chambre, qui a fini par valider l'élection de M. de Charpin-Feugerolles.

Mais qui aurait pu s'attendre aux incidents orageux qu'a fait naître l'élection de M. Girault dans le Cher ? Cette élection n'était point contestée, et le rapporteur du bureau venait d'en demander la validation. Seulement il avait donné lecture d'une circulaire déplorable de M. Girault à ses électeurs. Dans cette circulaire, M. Girault

dénonçait l'exploitation de l'homme par l'homme, et il adressait aux « riches » diverses aménités empruntées au vocabulaire des *Folies-Belleville*. Voici qu'à cette lecture la droite s'émeut, et qu'elle rejette, sans qu'aucun signe eût annoncé cet orage, les conclusions du bureau. La gauche surprise proteste avec énergie contre ce vote inattendu, et, pendant près de deux heures, les interpellations les plus violentes se croisent entre les deux côtés opposés de la Chambre. À ne consulter que le texte du règlement, le vote semblait acquis, et le président, l'honorable M. Chevandier de Valdrôme, cherchait en vain quelque *mezzo termine* qui permît à la Chambre de revenir sur une décision improvisée *ab irato* [sous l'influence de la colère].

Heureusement, à côté d'inconvénients fort sérieux, l'état transitoire où nous sommes a bien aussi quelques avantages. Le règlement déclarait le vote acquis, mais la Chambre a-t-elle encore un règlement ? Fallait-il s'en tenir rigoureusement à cette lettre que l'on est en train de changer ? Ne valait-il pas mieux consulter l'esprit qui doit présider aux décisions d'une grande Assemblée, et revenir sur un vote visiblement entaché de surprise ? Voilà ce que l'honorable M. Pinard, que la grâce libérale a décidément touché comme bien d'autres, a fait ressortir avec une persistance énergie. La majorité a fini par se ranger à l'avis de M. Pinard, le vote a été tacitement annulé, la discussion reprise, et, sur une observation judicieuse de M. Jules Favre, finalement renvoyée à lundi prochain. La Chambre aura à prononcer sur deux questions fort distinctes ; celle des doctrines dont la circulaire est l'expression malheureuse, et celle des manœuvres électorales qui sont imputées à M. Girault. S'il est avéré que l'élu du département du Cher ait pris faussement, comme on l'en accuse, la qualité d'ouvrier, nous ne trouverions certainement pas mauvais que la Chambre se montrât sévère pour cette tromperie électorale. Mais si cette imputation n'est point établie, si les doctrines seules de M. Girault sont en cause, ces doctrines, si déplorables qu'elles soient, peuvent-elles être considérées comme un motif d'exclusion ? La Chambre est-elle un concile ? La majorité va-t-elle se transformer en une « congrégation de l'Index » ? Lui appartient-il de prononcer sur les doctrines ? Nous espérons bien que la Chambre ne se laissera point entraîner sur une pente funeste, et qu'elle refusera d'exiger de ses membres, en n'importe quelle matière, un certificat d'orthodoxie.

La Chambre a annulé, pour cause d'incertitude dans le résultat des opérations électorales, l'élection de M. le baron Gourgaud dans la 3^{e} circonscription de la Haute-Saône. Enfin, au commencement de la séance, M. de Dalmas a demandé à M. le ministre de l'intérieur de quelle façon le gouvernement entend résoudre à l'avenir la

question des « annonces judiciaires ». M. le ministre de l'intérieur a ajourné sa réponse à lundi. Cette réponse nous prouvera, nous n'en pouvons douter, que M. le ministre de l'intérieur est fermement résolu à conformer désormais sa pratique aux doctrines libérales qui inspirent aujourd'hui si heureusement son éloquence.

Sur la validation des élections

[14 décembre 1869.]

La question des annonces légales et judiciaires, sur laquelle l'honorable M. de Dalmas avait interpellé M. le ministre de l'intérieur, a été ajournée par suite de l'absence de l'auteur de l'interpellation ; mais, à propos de cette question, une conversation intéressante s'est engagée sur le régime actuel de la presse. M. le ministre de l'intérieur a bien voulu reconnaître que les résultats de l'expérience qui vient d'être faite du « laisser dire » et du « laisser écrire » ont dépassé les prévisions les plus optimistes ; que les intempérances de langage d'une certaine presse ont provoqué dans les esprits une réaction salutaire, dont le gouvernement a été le premier à recueillir les profits. On devait croire, d'après ce début, que l'intention du gouvernement est de continuer une expérience qui a si bien réussi. Mais, en cette question comme en bien d'autres, le gouvernement hésite, il ne sait point s'il retournera sur ses pas ou s'il continuera à marcher en avant. M. le ministre de l'intérieur a fait remarquer en effet que la tolérance dont la presse jouit a été une conséquence de l'amnistie, que le gouvernement n'a pas voulu recommencer « de suite » à faire poursuivre les journaux, mais que, tout en se félicitant de la réaction que les excès d'une certaine presse avaient produite dans les classes éclairées, il ne pouvait s'empêcher de déplorer les « ravages » que ces excès avaient causés ailleurs. Le mal qu'ont produit « ces ravages » dépasse-t-il ou non, aux yeux de M. le ministre de l'intérieur, le « bien » qui est résulté de la réaction ? Voilà ce que nous ignorons, et, s'il faut tout dire, ce que M. le ministre de l'intérieur paraît ignorer lui-même. Sans doute, ce qu'on pourrait appeler les limites légitimes de la liberté de discussion ont été trop souvent dépassées depuis quelques mois ; il y a eu, il y a encore des journaux violents et injurieux ; nous ajouterons même qu'il importe que leurs excès soient réprimés, surtout quand elles s'adressent à la personne du souverain. Seulement n'est-il pas permis de se demander aujourd'hui si, ce cas excepté, la répression de l'opinion n'est pas plus efficace que celle des tribunaux ? Les condamnations judiciaires causent un dommage matériel aux journaux qu'elles atteignent ; mais les

feuilles qui en subissent les rigueurs ne trouvent-elles pas presque toujours, dans une recrudescence de popularité, les moyens de réparer promptement ce dommage ? Les condamnations que l'opinion inflige à ceux qui abusent de la liberté de la presse sont plus douces en apparence, l'opinion ne condamne ni à la prison ni à l'amende, mais elle réagit contre la violence, l'injure et la calomnie ; elle déverse son mépris sur ceux qui insultent au lieu de discuter, et elle finit par leur infliger la plus rigoureuse des peines, et le moins réparable des dommages : la déconsidération et l'abandon.

La Chambre a repris ensuite son ordre du jour et elle a entendu les explications de M. Girault sur son étrange circulaire et sur la qualité « d'ouvrier » qu'il s'était attribuée auprès des électeurs du Cher. M. Girault s'est déclaré « meunier de père en fils » dans un langage qui ne manquait point d'une certaine saveur originale, et il a expliqué sa circulaire s'il ne l'a point justifiée. La majorité, faisant preuve cette fois d'une modération et d'un esprit de justice que nous nous plaisons à reconnaître, est revenue sur son vote de samedi, et elle a validé l'élection du député du Cher. Peut-être doit-on regretter, en revanche, qu'elle ait montré une indulgence excessive pour une manœuvre électorale assurément des plus condamnables qui a entaché l'élection de M. Joliot dans la 5e circonscription de l'Isère. Il s'agit encore d'une circulaire. Le sous-préfet de Vienne a accusé le candidat de l'Opposition d'avoir voté en 1848 contre le suffrage universel et pour l'impôt des 45 c. Cette accusation, affichée à la dernière heure, était fausse. Elle répondait, à la vérité, à d'autres accusations non moins fausses ; mais, comme l'a remarqué avec raison M. Picard, une imputation calomnieuse n'acquiert-elle pas un caractère particulier de gravité lorsqu'elle est estampillée de la garantie du gouvernement ?

Sur la validation des élections

[15 décembre 1869.]

M. le ministre de l'intérieur ne s'est pas contenté aujourd'hui de tenir un langage vaguement libéral ; il a donné une satisfaction positive à un grief sérieux de l'opinion, en annonçant la présentation prochaine d'un projet de loi destiné à enlever aux préfets la distribution des annonces judiciaires. Qui sera chargé de cette distribution ? Sera-t-elle confiée aux Cours impériales, comme sous le gouvernement de Juillet, ou bien sera-t-elle attribuée aux tribunaux de première instance, ainsi que le demandait M. Berryer ? ou bien encore adoptera-t-on tout autre système ? C'est un point sur lequel l'opinion

du gouvernement n'est pas faite ; mais en tout cas, et voilà l'essentiel, les préfets seront exclus de la combinaison à laquelle on s'arrêtera ; les annonces judiciaires cesseront de servir de subventions déguisées aux journaux officieux ou agréables, et les convenances des intéressées en matière d'annonces judiciaires prévaudront enfin sur celles de l'administration. Cette déclaration a été accueillie avec une satisfaction visible. Il est fâcheux seulement que cette réforme salutaire ne puisse être opérée avant l'année prochaine, et que l'administration doive conserver provisoirement un pouvoir arbitraire dont elle a abusé ; mais M. le ministre de l'intérieur a fait à cet égard encore des promesses rassurantes et que nous nous plaisons à croire sincères. Nous regrettons, en revanche, qu'il se soit montré moins explicite dans sa réponse à une question de M. Garnier-Pagès sur l'introduction des journaux étrangers. On conçoit que le gouvernement ait prohibé l'importation de certains livres et de certains journaux, quand il ne permettait point à l'intérieur la production de ce que MM. Brame et ses amis des bancs protectionnistes appelleraient les « articles similaires » ; mais pourquoi serait-il encore défendu de recevoir aujourd'hui de Bruxelles ou de Genève ce qu'il est permis d'imprimer à Paris ? Enfin, est-il bien nécessaire de maintenir une censure pour les journaux anglais, allemands, italiens, russes, turcs ou chinois ? Les Français sont-ils polyglottes à ce point qu'on puisse redouter les « ravages » d'une « Lanterne » traduite en langue russe ou bulgare ? N'en peut-on pas dire autant du système de permissions et d'interdictions arbitraires qui subsiste pour la vente sur la voie publique ? L'administration croit avoir le droit de faire ses conditions aux marchands et même aux marchandes sur le sort desquelles s'apitoyait hier M. Rochefort, de leur interdire absolument de vendre un journal, et tantôt de leur permettre d'en vendre un autre, tantôt de leur défendre, selon qu'elle juge opportun de récompenser un service ou de punir une attaque. Mais, franchement, ces menues pratiques autoritaires sont-elles dignes d'une administration qui se pique désormais d'être libérale ? N'est-ce pas le moment de rappeler à M. le ministre de l'intérieur le vieil adage : *De minimis non curat prœtor* ? [Le préteur ne s'occupe pas des petites affaires.]

Reprenant ensuite son ordre du jour, la Chambre a validé sans discussion l'élection de M. Germain dans la 3e circonscription du département de l'Ain, puis elle a entendu la fin de la lecture du rapport de M. de Choiseul sur l'élection de M. Clément Duvernois dans le département des Hautes-Alpes, puis enfin M. Clément Duvernois lui-même plaidant *pro domo suâ*. On sait que le bureau a conclu à une enquête parlementaire, et que M. Duvernois s'est rallié à cette conclusion, non sans manifester une préférence de plus en

plus marquée pour la validation pure et simple. Mais après avoir lu le rapport de M. de Choiseul et même après avoir entendu la justification de M. Duvernois, nous croyons que tout esprit impartial conclura à la nécessité d'une enquête. Dans aucune élection, en effet, l'administration n'a soutenu avec un zèle plus ardent et moins scrupuleux un candidat favori ; nulle part la corruption collective n'a été employée avec moins de déguisement et sur une échelle aussi vaste. C'est le préfet lui-même qui donne l'exemple en adressant aux électeurs une circulaire où l'on trouve ce passage significatif : « … Personne plus que M. Duvernois n'est en état de protéger les intérêts matériels de notre cher département. L'éclat politique donne seul l'influence nécessaire. Un mandataire *hostile* au gouvernement est *nuisible* ; un mandataire *incapable* est au moins *inutile* ; mais celui qui, par son éloquence, sa haute capacité, son énergie virile, apporte au gouvernement une force réelle, celui-là seul peut mettre cette force au service des intérêts de ses commettants et parler haut et ferme quand il s'agit de les faire triompher, etc., etc. »

N'est-il pas naturel que les sous-préfets, les agents-voyers, les instituteurs, les curés aient suivi, chacun dans sa sphère et suivant ses moyens, l'impulsion qui venait d'en haut ? Le préfet lui-même ne se chargeait-il pas de lever tous les scrupules et de justifier toutes les pratiques en affichant la théorie de la corruption collective ? Doit-on s'étonner que M. Clément Duvernois ait été présenté aux électeurs comme une sorte de candidat providentiel qui allait doter le département des Hautes-Alpes de tous les biens qui lui avaient manqué jusque-là, canaux d'irrigation, permis de parcours dans les forets, maisons d'écoles, clochers d'églises, et que savons-nous encore ? M. Clément Duvernois, au témoignage de M. le sous-préfet d'Embrun, « pouvait tout » ; il avait la bourse de Fortunatus ; autrement dit, il pouvait puiser dans le budget à mains pleines pour soulager les misères du département des Hautes-Alpes et réparer les injustices dont ce département, oublié et méconnu, avait été victime jusqu'alors dans la distribution des faveurs administratives. À la veille des élections, on a fait jouer le télégraphe dans toutes les directions pour annoncer ici que telle route venait d'être accordée à la sollicitation de M. Clément Duvernois, là qu'on allait commencer immédiatement les études du canal, ou rebâtir l'église, grâce à ce candidat tout-puissant ; bref, la corruption collective a été employée à ciel ouvert, comme la chose du monde la plus légitime, en faveur de cette candidature de prédilection. Au surplus, M. Clément Duvernois ne l'a point nié ; il s'est contenté de plaider les circonstances atténuantes, en déclarant qu'il n'avait personnellement fait aucune

promesse, en affirmant encore qu'un de ses adversaires n'avait pas craint de recourir, pour le combattre, à la « corruption individuelle ».

Nous ne voulons point prononcer sur ces assertions contradictoires, mais nous pensons que la Chambre sera d'avis, comme le bureau, qu'une enquête est nécessaire. Il semble que l'administration ait voulu assigner au département des Hautes-Alpes une destination analogue à celle que les grandes familles whigs ou tories réservaient aux « bourgs pourris ». Cette antique institution de « bourgs pourris » a cessé, comme chacun sait, d'exister en Angleterre, grâce à la réforme de 1832. Est-ce le moment de la laisser s'implanter en France, au profit de l'administration et de ses candidats ? Nous espérons donc que l'enquête parlementaires, réclamée par le bureau et acceptée par M. Duvernois, sera votée par la Chambre comme un document nécessaire à consulter pour la prochaine réforme de la loi électorale.

Sur la validation des élections

[16 décembre 1869.]

Le rapport de M. de Choiseul sur l'élection de M. Clément Duvernois et le commentaire lucide et précis que l'honorable rapporteur y a ajouté aujourd'hui sont de véritables « mémoires à consulter » sur la question des candidatures officielles. Le département des Hautes-Alpes est pauvre, et il n'avait reçu jusqu'à présent qu'une maigre part dans les faveurs du budget ; ses travaux publics étaient insuffisants, ses églises tombaient en ruines, et l'évêque de Gap lui-même était obligé, au témoignage non suspect de M. Clément Duvernois, de célébrer les saints offices dans une ancienne salle de spectacle. Enfin deux questions d'une importance vitale, celles des irrigations et du libre parcours dans les forêts, préoccupaient et passionnaient les populations. Les exigences de la loi assurément fort sage qui a pourvu au reboisement des montagnes ont obligé l'administration des forêts à restreindre le libre parcours des troupeaux, et à priver ainsi les populations des cantons montagneux d'une ressource indispensable. D'un autre côté, les irrigations ont, dans les départements alpins, un caractère particulier de nécessité, et malheureusement les ressources locales ne suffisent point à y pourvoir. Le département des Hautes-Alpes a donc besoin du bon vouloir de l'administration, beaucoup plus que tel département industrieux et riche qui se suffit à lui-même. C'était là, on en conviendra, un terrain parfaitement préparé pour une candidature officielle, et l'on conçoit fort bien que l'administration l'ait choisi de préférence pour

y faire éclore la candidature de M. Clément Duvernois. Cependant M. Duvernois avait le désavantage d'être étranger au département, de s'y trouver en concurrence avec des candidats locaux, dont l'un, l'honorable M. Guiffrey, était vice-président du conseil général. Il fallait donc l'y faire connaître et l'y placer d'emblée dans une situation qui lui permît de défier toutes les concurrences. Qu'a-t-on fait ? On a obtenu de l'ancien député, M. Garnier, qu'il consentît à passer à la Cour des comptes (sa correspondance insérée au rapport en fait foi) pour laisser la place vacante à M. Clément Duvernois. On a obtenu encore de M. Garnier non seulement qu'il présentât son successeur aux populations, mais encore qu'il le leur annonçât comme un candidat auquel l'administration n'avait rien à refuser. « Mon honorable ami, M. Clément Duvernois, disait M. Garnier dans un discours aux électeurs d'Embrun, est arrivé dans notre pays, porteur d'une grande nouvelle : il a annoncé que l'État prenait dorénavant à sa charge, à titre de subvention, les deux tiers de la dépense de tous nos canaux d'irrigation en construction ou en projet, de tous les canaux qui se font actuellement ou qui se feront dans l'avenir ». Et comme des malveillants répandaient le bruit qu'il s'agissait d'une « mesure générale prise pour toute la France », l'orateur s'indignait contre « une manœuvre si déloyale », et il dénonçait ces « prétendus amis du bien public » qui acceptent le bienfait, mais à la condition « de mordre les mains des bienfaiteurs ».

La présentation ainsi faite, l'administration s'appliquait à lever tous les doutes des électeurs sur l'influence de M. Duvernois, et elle allait même jusqu'à commettre, au sujet des hautes relations du candidat officiel, des indiscrétions dont nous ne nous ferons point l'écho. Le préfet des Hautes-Alpes publiait la circulaire que nous avons mentionnée hier, au sujet des « candidats utiles » qui mettent « leur force au service des intérêts de leurs commettants », et des candidats nuisibles qui éloignent les faveurs de l'administration. Pour appuyer sa théorie par des exemples pratiques, M. le préfet faisait afficher des dépêches télégraphiques de M. le ministre des travaux publics annonçant que l'allocation des deux tiers de la dépense pour les canaux serait accordée « par extension » pour les travaux d'endiguement. Les sous-préfets, suivant l'exemple de leur chef, avec un zèle qui s'accroissait naturellement comme si la loi de la pesanteur régissait aussi le monde administratif, les sous-préfets ne se contentaient point de faire afficher les dépêches, ils y ajoutaient cette recommandation caractéristique : « À publier avant l'ouverture du scrutin ». Les maires imitaient les sous-préfets. « Par décision de M. le préfet, faisait afficher M. le maire de Laragne, et

sur la demande de M. Clément Duvernois, il vient d'être accordé à la commune pour ses besoins un premier secours de 600 fr. ». Le maire de Savournon affichait de son côté une subvention de 3 000 fr. accordée par M. le ministre de l'instruction publique, toujours sur la demande de M. Clément Duvernois. D'autres faveurs plus précieuses encore venaient corroborer le langage de M. Garnier et la théorie de M. le préfet. Dans les quatre années réunies de 1865 à 1868, l'administration des forêts n'avait accordé que 21 autorisations de parcours ; elle en accordait 37 dans les neuf premiers mois de 1869, au risque de compromettre l'efficacité de la loi sur le reboisement. Bref, rien n'était négligé, rien n'était oublié pour prouver aux électeurs les plus sceptiques que le candidat de l'administration « pouvait tout », ainsi que l'affirmait M. le sous-préfet d'Embrun. Comment les électeurs auraient-ils résisté à des démonstrations si nourries de faits ? Comment auraient-ils repoussé « les bienfaits inespérés » dont la candidature de M. Duvernois était la source inépuisable, et, au témoignage de M. le préfet lui-même, la source légitime ? M. Duvernois l'a donc emporté facilement sur ses concurrents, et il l'aurait emporté une seconde fois, ainsi qu'il n'hésitait point à le déclarer, si son élection avait été invalidée. Nous le croyons sans peine. Aussi longtemps que le système des candidatures officielles subsistera, aussi longtemps qu'il y aura, d'un côté, des départements besogneux et négligés ; d'un autre côté, des candidats disposant de toute la puissance que la centralisation place entre les mains du gouvernement, les candidats patronnés comme l'a été M. Duvernois ne doivent-ils pas surmonter tous les obstacles ? Mais — et ce point aurait mérité, croyons-nous, d'arrêter sérieusement l'attention de la Chambre — le système auquel M. Duvernois a été redevable de son élection est-il encore compatible avec les dispositions actuelles de l'esprit public ? Peut-on admettre aujourd'hui que ce système soit non seulement pratiqué, mais défendu publiquement dans les circulaires d'un préfet, et que les sous-préfets, les maires et les autres agents de l'administration croient pouvoir afficher, sans scrupule, des pratiques que la conscience publique a flétries du nom de « corruption collective » ? Voilà le fait qui a particulièrement caractérisé l'élection des Hautes-Alpes, et ce fait avait paru assez grave au bureau pour motiver une enquête parlementaire. M. Bancel s'est chargé d'appuyer les conclusions du bureau, et quoique son discours ait été, comme d'habitude, trop encombré des « souvenirs et regrets » de 1848, il a cité avec à-propos une opinion de M. Duvernois lui-même sur le danger des candidatures officielles dans un pays de centralisation et sur le « matérialisme » qu'elles engen-

drent en plaçant la satisfaction des intérêts locaux et trop souvent aussi des convoitises privées au-dessus des intérêts du pays. Quoique cette opinion de M. Duvernois eût fait une vive impression sur la Chambre, elle n'a pas cru devoir ordonner l'enquête demandée par le bureau sur l'élection « matérialiste » du département des Hautes-Alpes, et elle a admis M. Clément Duvernois.

Elle a validé aussi, sans discussion, l'élection de M. Glais-Bizoin ; puis elle a entendu la lecture du rapport de M. de Guilloutet sur l'élection du candidat officiel de la 2e circonscription de l'Aveyron, M. Calvet-Rogniat.

Sur la validation des élections

[17 décembre 1869.]

Si M. Calvet-Rogniat, le candidat officiel de la 2e circonscription de l'Aveyron, n'a pas été présenté aux électeurs comme un candidat providentiel, cela tient à ce que M. Calvet-Rogniat n'était point, comme M. Clément Duvernois dans les Hautes-Alpes, un candidat inconnu ; il s'était déjà fait suffisamment connaître aux élections précédentes par des qualités substantielles que les électeurs n'avaient pu oublier. L'élection de M. Calvet-Rogniat rentrerait donc dans la catégorie ordinaire des élections patronnées, et elle n'aurait point soulevé les débats orageux qui ont rempli la séance d'aujourd'hui, si quelques faits particulièrement graves n'avaient point signalé l'intervention de l'administration en faveur du candidat officiel. Ces faits, M. Estancelin s'est chargé de les exposer, et quoiqu'on puisse lui reprocher d'avoir manqué de mesure et de s'être attiré un rappel à l'ordre qu'il lui eût été facile d'éviter, on doit le remercier d'avoir découvert sans ménagement une des plaies vives du système des candidatures officielles, au risque de faire crier le malade. Dans le département des Hautes-Alpes, les fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts et les agents-voyers avaient été mis spécialement en réquisition ; dans l'Aveyron, c'est aux juges de paix et aux instituteurs que paraît avoir été réservée la grosse part de la tâche électorale. Nous y voyons un juge de paix employer, pour faire des recrues électorales, tantôt la séduction, tantôt la menace, et se laisser aller jusqu'à traiter les récalcitrants de « païens », et — notre collaborateur M. Laboulaye va sourire — de « princes Caniche ». Mais que penser du rôle réservé aux instituteurs ? Dans une lettre que le sous-préfet de Millau adressait le 26 avril aux instituteurs de son arrondissement, lettre citée mais non reproduite dans le rapport de

M. de Guilloutet[1], ce fonctionnaire ne se contente pas de leur demander leur concours entier, absolu, pour une cause nationale (la candidature de M. Calvet-Rogniat), il réclame d'eux un service plus délicat : c'est de lui faire connaître les actes d'hostilité ouverte que pourrait commettre M. le curé. « Il est bon, dit M. le sous-préfet de Millau, de constituer d'ores et déjà un dossier où seront relatés jours par jour les faits à la charge de l'Opposition, y compris les sermons de M. le curé. Pour ce cas improbable, vous tâcherez *de retenir et de me rapporter fidèlement les phrases abusives* ; l'autorité compétente en fera en temps et lieu l'usage que de droit ». Nous croyons inutile d'en citer davantage ; ajoutons cependant que M. le sous-préfet recommande encore aux instituteurs de faire en sorte que la réception de M. Calvet-Rogniat dans leur commune soit « chaude et brillante », et qu'enfin, en suivant la conduite qu'il leur prescrit et en rendant les « services délicats » qu'il leur demande, ils acquerront des titres nouveaux à la bienveillance de M. le député et de leurs supérieurs ». Cette circulaire, notons-le bien, est authentique ; M. Calvet-Rogniat s'est contenté d'affirmer, dans sa réponse à M. Estancelin, que ce n'était pas, à proprement parler, une circulaire, mais une simple lettre, qu'elle n'avait pas été adressé aux 224 instituteurs de l'arrondissement, mais à 19 seulement, et M. de Guilloutet a écrit, de son côté, dans son rapport, cette phrase singulière : « Le sous-préfet de Millau affirme, de la manière la plus positive, n'avoir écrit que 19 lettres. *Il aurait pu réduire ce chiffre, car rien ne prouve qu'il en ait écrit plus d'une* ». Mais que cette circulaire ou cette lettre ait été adressée à 224 instituteurs, ou à 19, ou même à un seul, ne suffit-elle pas pour montrer quels ravages le système des candidatures officielles peut causer dans la moralité de certains fonctionnaires ? C'est un fait isolé, s'est écrié le commissaire du gouvernement, M. Migneret, et l'on ne doit pas tirer d'un seul « acte de faiblesse » des conséquences générales. M. le garde des sceaux, à son tour, tout en blâmant — et nous l'en félicitons — les abus d'influence et les excès de langage reprochés au juge de paix du canton de Saturnin, a prétendu encore qu'il s'agissait d'un fait isolé et dont on ne devait point exagérer la portée. Nous voulons bien croire que ces faits « blâmables », comme les a franchement nommés M. le garde des sceaux, ou « ces actes de faiblesse qui blessent les convenances administratives sans toutefois vicier le résultat d'une élection », pour rappeler le langage pleine d'euphémismes électoraux de M. le commissaire du

[1] On en trouvera le texte, avec beaucoup d'autres pièces intéressantes du dossier électoral, dans la brochure de M. Henry Merlin, *Le bon plaisir de MM. les fonctionnaires.* (Note de Molinari.)

gouvernement, nous voulons bien croire, disons-nous, que ces faits blâmables ou ces actes de faiblesse ne sont pas encore devenus la règle ; mais ne doit-on pas déplorer profondément qu'ils aient pu se produire même à l'état d'exception ? Quoi ! voilà des juges de paix qui croient pouvoir sans scrupule mettre au service d'une candidature officielle l'influence qu'ils doivent à leur qualité de représentants de la justice ; voilà un sous-préfet qui transforme, dans un intérêt électoral, les instituteurs en « espions » ? le mot est de M. d'Andelarre.

Est-il nécessaire d'ajouter que la Chambre n'en a pas moins validé, à une majorité de 155 voix contre 67, l'élection de M. Calvet-Rogniat ? Si la majorité n'a pas « la conscience large », comme le lui a dit, dans un langage trop peu contenu, M. Estancelin, ne faut-il pas convenir du moins que l'indulgence pour les abus des candidatures officielles n'est pas chez elle à l'état d'exception ?

Sur la validation des élections

[18 décembre 1869.]

La lecture du procès-verbal a fait renaître aujourd'hui, assez mal à propos, le débat qui avait passionné la séance d'hier. M. Burin des Roziers a réclamé contre l'appréciation de M. Crénieux au sujet de l'intervention de la magistrature dans les élections, et il a reproché à la république de 1848 de n'avoir pas respecté l'indépendance des magistrats. M. Crémieux a défendu la république, et rappelé que le gouvernement provisoire a aboli le serment politique, ce qui est certainement un de ses meilleurs titres aux yeux de la postérité ; enfin il s'est fait honneur de n'avoir destitué aucun magistrat. Alors M. Dugué de la Fauconnerie s'est élancé à la tribune, en proie à une excitation extraordinaire, et il a lu des extraits d'une circulaire de M. Ledru-Rollin aux commissaires de la république, leur prescrivant d'exiger le concours actif des magistrats, et au besoin de les suspendre, etc., etc. À quoi M. Crémieux a répliqué, avec une verdeur toute juvénile, que la république n'avait point envoyé de magistrats à Cayenne. Si M. Pinard n'était point intervenu pour engager la Chambre à mettre fin à des récriminations aussi irritantes qu'inutiles, Dieu sait quand se serait clos ce débat stérile, car l'honorable M. Garnier-Pagès avait demandé la parole, et les interpellations se croisaient comme des fusées entre la droite et la gauche. Nous nous souvenons d'avoir entendu en 1848 ce brave M. Caussidière conjurer, dans son langage pittoresque, les membres de l'Assemblée de « mettre leurs rancunes dans un sac et de le jeter à la Seine ». Le

conseil n'a guère été suivi, comme on sait, mais ne serait-il pas bon à suivre aujourd'hui ?

Au lieu de récriminer sur les abus et les excès de pouvoir des anciens régimes politiques de la France, ne serait-il pas plus sage de s'attacher à remédier à ceux du régime actuel ? Voici, par exemple, un dossier volumineux qui contient les protestations de l'honorable M. Casimir Périer au sujet de l'élection du département de l'Aube, et dans lequel on trouve une carte d'échantillons riche et variée des abus qui ont signalé les dernières élections. M. Martel s'est chargé de les dérouler sous les yeux de la Chambre, et il s'est acquitté de sa tâche avec un rare talent d'exposition et une sobriété d'expressions que nous ne saurions trop louer. Nous passons sur les excès habituels que dénoncent les dossiers électoraux, les violences de polémique, les publications de la dernière heure, etc. ; mais voici un fait assez curieux : Dans plusieurs communes où la majorité était acquise au candidat officiel M. Argence, *tous* les électeurs inscrits ont voté ; il n'y a eu ni absents, ni informes, ni malades. Heureuses communes ! heureux candidat officiel ! Autre fait : M. Casimir Périer, qui possède de grands biens dans le département, avait un procès avec deux communes au sujet de la propriété de biens domaniaux ; des arrêts remontant à une époque reculée avaient été rendus pour terminer ce litige. Voici qu'à la veille des élections, une main demeurée inconnue va prendre copie de ces arrêts et les répandre dans le canton, en y ajoutant les considérants et les commentaires les plus alarmants sur la prétention de M. Casimir Périer de ressusciter à son profit les redevances féodales et les droits seigneuriaux de l'ancien régime. Enfin voici un fait d'une gravité particulière, un fait qui méritait assurément d'être éclairci, qui ne l'a pas été et, selon toute apparence, ne le sera point. À la veille de l'élection toujours, un des partisans les plus actifs de la candidature de M. Casimir Périer, un membre du conseil général, M. Doyen, reçoit un mandat de comparution devant M. le juge d'instruction de Bar. Le bruit de son arrestation se répand, et ce bruit exerce naturellement une influence fâcheuse sur l'esprit des électeurs et sur le résultat de l'élection. Cependant M. Doyen comparaît devant M. le juge d'instruction, qui… le renvoie poliment. Dans l'intervalle, l'élection s'était faite, et le candidat officiel était élu, quoiqu'à une majorité relativement assez faible. Cette manière de se débarrasser d'un adversaire incommode ne sent-elle pas bien cette fois son ancien régime ? M. Argence a défendu son élection avec un talent de parole auquel nous rendons volontiers hommage, et il a su toucher la corde sensible de la majorité, en déclarant que jamais élections n'ont été plus libres et plus pures que les élections générales de 1869. S'il y a eu des excès, c'est

l'Opposition qui les a commis. Avec quel acharnement et quelle violence il a été attaqué et quelle stoïque modération il a opposée à ces attaques ! Il pouvait faire destituer un employé de la mairie, qui dirigeait un journal de l'Opposition ; il n'y a pas même songé ; il a fait preuve en cette circonstance d'une générosité assurément bien rare, mais qu'on louerait peut-être plus volontiers si elle était accompagnée de moins de mémoire. Bref, M. Argence a gagné sa cause auprès de la majorité, malgré une vive réplique de M. Picard, qui a pansé à sa manière les « blessures » que venait d'étaler le candidat officiel de l'Aube. Au surplus, comment l'élection de M. Argence n'aurait-elle pas été validée ? En admettant MM. Dréolle, Chaix-d'Est-Ange, Duvernois et bien d'autres, la majorité n'a-t-elle pas ouvert une brèche par laquelle les dossiers électoraux les plus volumineux peuvent désormais passer ?

La Chambre a validé encore, sans discussion, l'élection de M. Lecesne dans la Seine-Inférieure, et elle a été saisie d'une demande d'interpellation de M. Keller au sujet du régime des admissions temporaires.

Sur la validation des élections

[19 décembre 1869.]

On n'a pas oublié l'émotion qui s'était emparée de la majorité à la lecture d'une circulaire de M. Girault à ses électeurs. En rappelant les mauvais souvenirs de l'ancien régime, en glorifiant les classes ouvrières aux dépens de la noblesse et du clergé, M. Girault avait excité à la haine des citoyens les uns contre les autres, et peu s'en fallut que le député du Cher ne fût rejeté de l'Assemblée pour cause d'indignité. Eh bien ! la majorité, qui se montrait si sévère pour M. Girault, avait aujourd'hui une excellente occasion d'user de rigueur à l'égard des imprudents qui ravivent, dans un intérêt électoral, les haines à peine apaisées qu'ont laissées après elles nos discordes civiles. Dans l'élection de la 3^{e} circonscription des Deux-Sèvres, où le candidat officiel, M. Charles Le Roux, avait pour concurrent M. de La Rochejaquelein, les excitations à la haine des citoyens, etc., etc., n'ont pas manqué. Des agents de l'administration parcouraient « la Plaine » et « le Bocage », encore remplis des souvenirs d'une lutte sanglante, en tenant ce langage, que flétrissait à bon droit M. de Durfort de Civrac en demandant une enquête sur l'élection de M. Le Roux : « Nommer M. de La Rochejaquelein, c'est déchaîner la révolution… S'il était élu, dans deux mois le drapeau blanc flotterait sur la France, la dîme serait rétablie, etc., etc. La famille de La Roche-

jaquelein est une *famille de sang* ». La circulaire de M. Girault n'était-elle point modérée en comparaison ? D'ailleurs les excitations à la haine, etc., n'ont-elles pas une bien autre portée dans la bouche d'un agent de l'autorité que dans celle d'un simple particulier ? M. Girault n'était point chargé de maintenir l'ordre et d'apaiser les passions ; il n'était investi d'aucune responsabilité spéciale. On pouvait donc s'attendre à ce que les citations de M. de Durfort de Civrac soulevassent au sein de la majorité un violent orage. Cependant la majorité est restée parfaitement calme, et la demande d'une enquête sur l'élection des Deux-Sèvres n'a soulevé d'autre bruit que celui des conversations particulières.

L'élection des Deux-Sèvres nous a révélé encore l'existence d'une variété d'agents électoraux que nous ne connaissions point : il s'agit des médecins aliénistes. Comme l'a remarqué spirituellement M. de Durfort, certains préfets ne peuvent croire qu'un homme sain d'esprit ne vote point pour le candidat officiel. N'est-ce pas, en effet, la marque d'une évidente folie que de refuser sa voix à un « candidat utile » qui dispose de toutes les grâces administratives, pour la donner à un « candidat nuisible », comme le disait si bien M. le préfet des Hautes-Alpes ? Donc il y a dans le département des Deux-Sèvres un bourg, Saint-Amand, dont le maire était accusé, non pas même de combattre la candidature officielle, mais de manquer de zèle pour la propager. Peu de temps avant les élections, ce maire, dont le nom nous échappe, reçoit la visite d'un personnage envoyé par le préfet, qui l'interroge sur l'état sanitaire de la commune, sur le nombre et la qualité des fièvres qui y règnent, sur la statistique du bétail, sur l'état des récoltes, etc., etc. Après avoir recueilli ces informations variées, ce visiteur curieux, mais poli, se retire. À quelque temps de là, le bruit se répand dans le canton que le maire de Saint-Amand a été déclaré, sur le rapport d'un médecin aliéniste, atteint de « démence sénile ». Aussitôt le maire de protester avec une énergie qui n'a certes rien de « sénile » (M. de Durfort a donné lecture de sa protestation) ; mais l'administration n'en veut point démordre, et elle persiste à affirmer, de son côté, que ce maire, qui ne croit point aux candidatures officielles, est infailliblement atteint de démence. N'est-ce pas une scène de Molière ?

PREMIER MÉDECIN.

Nous savons mieux que vous comment vous vous portez, et nous sommes médecins qui voyons clair dans votre constitution.

M. DE POURCEAUGNAC.

Si vous êtes médecins, je n'ai que faire de vous et je me moque de la médecine.

PREMIER MÉDECIN.

Hum ! hum ! voici un homme plus fou que nous ne pensons.

C'est ainsi l'opinion que M. Peyrusse et du commissaire du gouvernement, M. Genteur, qui a engagé, au sujet de l'état mental de M. le maire de Saint-Amand, un débat des plus vifs avec MM. Jules Favre et Ernest Picard. M. le commissaire du gouvernement a prétendu notamment que l'administration n'avait aucun intérêt à faire passer pour fou le maire qui « se moque » des candidatures officielles. Car, a-t-il dit, la grande majorité des électeurs, 350 contre 60 environ, ont voté pour le candidat de l'Opposition. Nous aurions cru pour notre part, en nous laissant guider d'après les données vulgaires du bon sens, que l'administration devait s'efforcer d'agir sur les électeurs hostiles plutôt que sur les autres, et qu'il lui importait, par conséquent, d'avoir à Saint-Amand un maire à sa dévotion. Mais la majorité a donné raison à M. le commissaire du gouvernement, en s'empressant de valider l'élection des Deux-Sèvres, et il faut bien que nous nous inclinions devant son vote, sous peine, qui sait ? de passer pour atteint d'une « démence d'Opposition ».

La Chambre a validé encore, sans débat, l'élection de M. le duc de Rivoli dans la 2e circonscription des Alpes-Maritimes.

Sur la validation des élections

[21 décembre 1869.]

Avec une ironie que la majorité elle-même ne pouvait s'empêcher de goûter, M. Ernest Picard félicitait aujourd'hui l'administration des ressources d'imagination vraiment inépuisables (sans parler des ressources du budget) qu'elle a mises au service des candidatures officielles : il s'agissait de l'élection du Lot, où le candidat officiel, M. Deltheil, avait pour compétiteur M. Calmon, dont le nom se rattache aux meilleurs souvenirs du régime parlementaire. On n'a pas oublié que M. Calmon père, bien connu par ses travaux financiers, a été l'un des vice-présidents de la Chambre des Députés sous le gouvernement de Juillet, et qu'il a publié une histoire estimée des finances de la Restauration. Il fallait donc beaucoup d'imagi-

nation pour attribuer à la candidature de M. Calmon un caractère révolutionnaire. Cependant l'administration n'a pas hésité, et nous trouvons dans le dossier de l'élection du Lot, à côté d'une promesse de « trottoirs » aux électeurs de Figeac, la lettre d'un garde champêtre suspendu de ses fonctions pour avoir refusé de persuader aux électeurs que « voter pour M. Calmon, c'était voter pour la guerre et la révolution ». Il y a mieux encore : pour combattre ce candidat révolutionnaire et subversif, on a voulu montrer aux bons paysans du Lot une image saisissante des maux de la révolution et du socialisme que M. Calmon allait déchaîner sur la France. Un certain nombre d'instituteurs ont reçu, quelques jours avant les élections, un avis accompagné d'une estampe colorée. L'avis, portant en tête : *Préfecture du Lot*, était conçu avec ces termes : « M. l'instituteur est prié d'expliquer aux électeurs le sens et la portée du tableau ci-joint et de se concerter avec le maire pour que l'image allégorique reste exposée aux regards du public, au moins durant la journée du dimanche ». Le tableau ou l'image allégorique, ou, mieux encore, le rébus illustré dont il s'agit représentait un paysan en blouse et en sabots, portant un drapeau tricolore à la main, avec diverses inscriptions : *Suffrage universel, liberté de la presse, droit de réunion, etc.* À ses pieds, un hideux drapeau rouge tenu par une main, que l'instituteur chargé de l'explication du « tableau » devait apparemment rattacher à un corps, et qui portait pour inscription : *Révolution, socialisme, 45 centimes, les barricades, les partageux, la guerre civile*. D'où venait ce rébus électoral, qui, par parenthèse, ne portait pas de nom d'imprimeur ? On n'a jamais pu le savoir. M. le préfet du Lot prétend n'en avoir pas eu connaissance, et M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'en tous cas la main mystérieuse ne pouvait appartenir à l'honorable M. Calmon, et que l'estampe n'était pas à sa place dans le Lot. M. le ministre de l'intérieur a remarqué encore que le « paysan » du tableau était fort laid. Nous ignorons si cette raison a paru décisive à la majorité, mais elle a été d'avis que ce produit malvenu du système des candidatures officielles et de l'imagerie d'Épinal n'avait pu influer sensiblement sur les résultats de l'élection, et elle a admis l'honorable M. Deltheil.

Elle a validé aussi l'élection de M. Ed. André dans la 4e circonscription du Gard. Des objections sérieuses ont été présentées cependant, au sujet de cette élection, par MM. Lefèvre-Pontalis et Eug. Pelletan. M. Ed. André aurait fait des dons considérables à un grand nombre de communes de sa circonscription. Ces largesses avaient-elles ou non un but électoral ? C'est une question assez difficile à résoudre, quand il s'agit à la fois d'un millionnaire et d'un député. Mais nous sommes charmé de dire que M. Ed. André s'en

est expliqué avec une franchise et une simplicité de langage qui lui ont valu l'adhésion presque unanime de la Chambre. Après tout, ne vaut-il pas mieux faire des largesses à ses propres dépens qu'aux dépens du budget ? À moins qu'un don fait à une commune pauvre n'ait trop visiblement un but électoral, est-il bien opportun de décourager les donateurs en mettant en suspicion leur bienfaisance ?

Au commencement de la séance, M. Rochefort a interpellé M. le ministre de l'intérieur sur l'expulsion d'un républicain espagnol, M. José y Angulo. M. Rochefort a employé ce langage violent et amer qu'affectionnent les irréconciliables, et dont le moindre défaut est la monotonie ; il n'a pas manqué non plus d'appuyer sa réclamation en annonçant le prochain avènement de la république. Naturellement un pareil langage ne pouvait aboutir qu'à faire acclamer l'orateur du gouvernement par la majorité. C'est le résultat unique et constant de la politique des irréconciliables. Le ministre de l'intérieur a fait à cette réclamation et à cette prédiction l'accueil auquel on devait s'attendre, et il a justifié l'expulsion de M. José y Angulo, en citant une phrase prononcée dans une réunion publique. Peut-être M. le ministre de l'intérieur aurait-il dû se souvenir que la langue espagnole se prête aisément à l'hyperbole, et d'ailleurs que l'exemple de la révolution espagnole n'est pas précisément de nature à encourager la révolution en France.

Sur la validation des élections

[22 décembre 1869.]

M. Jules Simon a interpellé aujourd'hui le gouvernement sur une question qui intéresse au plus haut point le commerce des vins en gros et en détail. On sait que les communes annexées ont conservé provisoirement le bénéfice de l'entrepôt fictif, autrement dit, la faculté pour les marchands de transformer leurs propres caves en succursales de l'entrepôt. Ce régime d'exception leur a été accordé jusqu'au 1er janvier 1870 ; à cette époque, les entrepôts réels devaient être agrandis ou augmentés de manière à pouvoir contenir les vins qui cesseraient de profiter du bénéfice de l'entrepôt fictif.

Malheureusement, le préfet le plus avisé ne peut songer à tout, et les finances les plus florissantes ne peuvent pas davantage suffire à tout. On a percé le boulevard du Prince-Eugène, construit l'escalier du Trocadéro, solidifié le marécage de l'Opéra, « amorcé » l'avenue Napoléon et tant d'autres avenues, comment n'aurait-on pas oublié un modeste entrepôt qui n'avait d'autre mérite que d'être « nécessaire » au milieu de toutes ces œuvres conçues sans aucune vulgaire

préoccupation d'utilité ? L'entrepôt n'est donc pas prêt, et nous voici à quelques jours de l'échéance de 1870. Que va-t-on faire ? Où logera-t-on les vins qui vont refluer des entrepôts fictifs ? Au dire de M. Jules Simon, les entrepôts provisoires qui ont été préparés à défaut des entrepôts définitifs sont insuffisants, et les propriétaires des départements vinicoles ralentissent déjà leurs expéditions vers Paris, dans la crainte de n'y plus trouver de place disponible. Les Parisiens vont-ils donc être condamnés à boire provisoirement de l'eau claire ou tout au moins de « l'abondance », en attendant que les entrepôts définitifs soient agrandis ? Ce serait acheter un peu cher, avouons-le, les jouissances esthétiques que procurent les avenues rectilignes et même les escaliers monumentaux. M. le ministre présidant le Conseil d'État s'est empressé, à la vérité, de rassurer M. Jules Simon ; il a affirmé que les entrepôts provisoires suffiraient, et que, d'ailleurs, l'administration userait de tous les tempéraments nécessaires pour ménager la transition d'un régime à l'autre. Mais, comme l'a remarqué M. Picard, ce sera encore de la tolérance, autrement dit, du bon plaisir, et franchement les Parisiens en ont assez. M. Jules Simon a fini par déposer une proposition ayant pour objet de prolonger la jouissance de l'entrepôt fictif jusqu'au 1er avril prochain, et nous ne doutons pas que cette proposition, assurément des plus raisonnables et des plus pratiques, ne soit acceptée par le gouvernement.

La Chambre, reprenant ensuite son ordre du jour, a examiné l'élection de M. Chagot dans le département de Saône-et-Loire. C'est dans ce département que se trouve le village de Saint-Martin-d'Auxy, désormais célèbre dans les fastes électoraux. On n'a pas oublié que l'instituteur, interprétant à sa manière les recommandations de l'autorité en faveur du candidat officiel, a emporté chez lui l'urne électorale, et remplacé les bulletins au nom de M. Daron, le candidat de l'Opposition, par les bulletins au nom de M. Chagot. Poursuivi, sur la plainte de M. Daron, il n'a point caché au tribunal — qui par parenthèse a acquitté l'instituteur et condamné M. Daron aux dépens[1] — les motifs qui le faisaient agir. « J'ai fait la chose, a-t-il dit naïvement, premièrement dans l'intérêt de la commune, parce que je pensais que si M. Chagot était nommé, la commune obtiendrait plus facilement les faveurs du gouvernement ; deuxièmement, à cause des conseils qui nous avaient été donnés par M. l'inspecteur primaire ; troisièmement, à cause de la lettre que m'avait envoyée M. le préfet ». Cet instituteur était sans aucun doute un homme

[1] Voir la brochure de M. Henry Merlin, *Le bon plaisir de MM. les fonctionnaires*, dossier électoral. (Note de Molinari.)

« faible d'esprit », suivant l'expression dont s'est servi le rapporteur. Mais comment se fait-il que l'on confie l'éducation des enfants à des « hommes faibles d'esprit » ? Enfin, quels conseils avait donc donnés l'inspecteur primaire ? quelle lettre avait écrite le préfet à cet esprit faible ? Voilà ce qu'il eût été intéressant de savoir, et ce qui n'a pas été éclairci. En dépit des efforts de M. Lefèvre-Pontalis, la Chambre a jugé que l'incident de Saint-Martin-d'Auxy ne suffisait point pour vicier l'élection de Saône-et-Loire, et elle a admis M. Chagot à une majorité de 154 voix contre 62.

La Chambre a entendu ensuite la lecture des rapports de M. Guillaume Petit sur l'élection de Rouxin, et de M. Rouleaux-Digage sur l'élection de M. Marion, concluant l'un et l'autre à la non-validation. Ces rapports seront discutés demain.

Sur la validation des élections

[23 décembre 1869.]

M. le ministre des finances a fait ressortir aujourd'hui, dans ce sobre et clair langage des affaires que nous aimons à entendre et que nous entendons si rarement, les inconvénients d'une prolongation du régime de l'entrepôt fictif dans les communes annexées à l'agglomération parisienne. Ces inconvénients sont des plus sérieux, nous le voulons bien, et nous n'aimons pas plus que M. le ministre des finances les régimes d'exception ; mais il ne faut pas oublier que le gouvernement et la ville de Paris avaient pris l'engagement de mettre des entrepôts réels d'une contenance suffisante à la disposition du commerce, lorsque le régime de l'entrepôt fictif viendrait à prendre fin. Cet engagement a-t-il été tenu ? Il l'a été si peu, qu'il a fallu au dernier moment improviser des entrepôts provisoires, qui laissent fort à désirer, M. le ministre des finances en convient volontiers, et dont le seul aspect a suffi même pour déterminer les propriétaires et les négociants en vins à ralentir leurs expéditions vers Paris. Le gouvernement, à la vérité, se préoccupe de cette situation, et M. le ministre des finances a formellement promis qu'un projet de loi serait présenté dans le courant du mois prochain pour réparer l'étrange négligence dont le commerce est actuellement victime. M. le ministre des finances a promis, en outre, que le nouvel entrepôt ne serait point un « monument », qu'on s'en tiendrait au « nécessaire ». Cette promesse, quoiqu'un peu tard venue, a été accueillie avec une satisfaction visible sur tous les bancs de la Chambre, et elle a désarmé la gauche elle-même. M. Jules Simon a retiré son projet de loi, et la Chambre, reprenant son ordre du jour, a procédé à

l'examen de l'élection de M. Rouxin dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Cette élection a été viciée par deux sortes de manœuvres, les unes provenant de l'administration et se rattachant aux pratiques ordinaires du système des candidatures officielles, les autres appartenant au candidat. Dans les Hautes-Alpes, l'administration avait mis, comme on sait, les canaux et les forêts au service du candidat officiel, dans le département d'Ille-et-Vilaine, elle s'est contentée d'y mettre un simple banc d'huîtres ; moins encore, hélas ! la « promesse d'un banc d'huîtres », et cette promesse savoureuse faite par le préfet la veille de l'élection n'a pas été ratifiée le lendemain par le commissaire de marine. Les électeurs ont donné leurs voix au candidat officiel, mais l'administration a gardé ses huîtres. Nous n'avons jamais plaint le sort d'Esaü, qui vendit son droit d'aînesse pour un plat de lentilles ; mais si Jacob s'était emparé du droit d'aînesse sans livrer le plat de lentilles, n'aurait-il pas commis une « manœuvre » justiciable de la police correctionnelle ? Heureusement pour les Jacobs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ils sont protégés par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. Les manœuvres électorales qui appartiennent à l'administration ont ce caractère particulier que l'impunité leur est acquise, à moins que le candidat officiel ne commette l'imprudence d'y ajouter les siennes. Dans ce cas il peut arriver — quoique cela arrive fort rarement — que le candidat officiel paie pour l'administration et pour lui-même. M. Rouxin, par exemple, croyant apparemment qu'il pouvait manœuvrer de son côté comme la préfecture manœuvrait du sien, sans se préoccuper autrement de la moralité des moyens, M. Rouxin s'est emparé sans façon des circulaires de ses concurrents et il les a utilisées à sa manière. M. Cochery a expliqué avec beaucoup de clarté cet épilogue de la fable du corbeau voulant imiter l'aigle. La Chambre s'est montrée cette fois justement sévère, et elle a invalidé l'élection de M. Rouxin. L'administration fera-t-elle justice à son tour de l'auteur de la promesse fallacieuse qui détermina les électeurs cancalais à voter pour M. Rouxin, ou bien M. Rouxin sera-t-il seul à expier les manœuvres de l'administration et les siennes ?

La Chambre a annulé encore, à l'unanimité de 230 votants, l'élection de M. Marion dans la 4e circonscription de l'Isère. Il s'agissait de faits concernant la situation du candidat, ancien agent de change auprès de la Bourse de Paris. Le rapport présenté par M. Roulleaux-Dugage, au nom du 4e bureau, contenait des dépositions du syndic de la corporation des agents de change et du liquidateur judiciaire des affaires de M. Marion. Ces dépositions, dont l'élu de la 4e circonscription de l'Isère a essayé, sans succès, d'affaiblir le

poids, ont emporté le vote de la Chambre. Sept élections restent encore à examiner. Sur la proposition de son président, la Chambre a décidé qu'elle commencerait demain sa séance à une heure, pour tâcher d'en finir avant les fêtes de Noël. Enfin !

Sur la validation des élections

[24 décembre 1869.]

L'élection de M. Du Couëdic, dans la 1ère circonscription du Finistère, a été vivement attaquée par M. de Kératry au commencement de la séance d'aujourd'hui ; mais, franchement, M. de Kératry aurait pu s'épargner cette peine. M. Du Couëdic, en sa qualité de candidat officiel, a été soutenu par les procédés ordinaires. Le préfet a écrit des circulaires, et les agents de l'administration ont fait les promesses ou les menaces accoutumées ; dans une commune où le nombre des électeurs inscrits ne dépassait pas 442, on a compté 462 votants ; ailleurs, par un phénomène plus extraordinaire encore, de malheureux pêcheurs dont la tempête avait brisé ou endommagé les barques un mois avant les élections, et qui avaient adressé une demande de secours au ministère de la marine, ont reçu sans retard une réponse favorable ; mais ces faits, si merveilleux qu'ils soient, ne peuvent plus étonner personne. Nous en avons bien vu d'autres, et c'est pourquoi l'admission à une forte majorité de l'élu du Finistère ne nous a point surpris.

L'élection de M. de Campaigno dans la 2e circonscription de la Haute-Garonne soulevait des objections plus graves, elle offrait surtout une « illustration » saisissante de l'abus flagrant que l'administration a fait du pouvoir de découper et de modifier à sa guise les circonscriptions électorales. Si M. de Campaigno l'a emporté sur M. Paul de Rémusat, c'est uniquement parce qu'il a plu à l'administration d'enlever à la 4e circonscription le canton d'Aurignac pour l'insérer dans la 2e. Cette « manœuvre électorale », comme l'a qualifiée M. Jules Favre, et en vérité il serait difficile de la qualifier autrement, pouvait-elle être colorée du moindre prétexte ? La 4e circonscription, à laquelle le canton d'Aurignac a été enlevé, ne comptait que 34 000 électeurs environ ; la 2e, à laquelle il a été annexé, en avait 35 000, et cette annexion lui en a donné 4 000. Ainsi, d'un côté on a diminué le nombre des électeurs, de l'autre on l'a augmenté en violant les prescriptions formelles de la loi électorale. Mais le triomphe des candidats officiels n'est-il pas, aux yeux de l'administration, la loi des lois ? On avait besoin du canton d'Aurignac pour faire réussir la candidature de M. de Campaigno,

on a annexé le canton d'Aurignac, sans se laisser arrêter ni par la loi électorale, ni par les convenances administratives, ni par les intérêts des administrés. Il y a eu des protestations énergiques des maires et des membres du conseil général ; on n'a rien écouté, et le résultat a prouvé au surplus qu'on avait eu raison de ne rien écouter. Car ce renfort, que les habiles manœuvriers de l'administration avaient procuré au candidat officiel de la 2e circonscription de la Haute-Garonne, était indispensable, et son arrivée sur le champ de bataille électoral a décidé la victoire. Eh bien ! la majorité n'avait-elle point une occasion excellente d'affirmer ses tendances libérales, en cassant une élection viciée par cet abus manifeste ? M. Thiers l'y invitait d'une manière pressante, et le centre droit paraissait ébranlé, lorsque M. le ministre de l'intérieur a sauvé la situation, en déclarant que le gouvernement avait le plus vif désir d'abandonner le droit de découper et de remanier les circonscriptions électorales. Ne fallait-il pas lui en être reconnaissant ? Et pouvait-on, sans afficher la plus noire ingratitude, blâmer l'usage qu'il avait fait de ce droit au moment même où il allait y renoncer de son plein gré ? Cet argument n'allait-il pas au cœur des membres de la majorité qui ont joui des bienfaits de la candidature officielle, en général, et profité du remaniement des circonscriptions électorales, en particulier ? Pouvaient-ils, en invalidant l'élection de M. de Campaigno, condamner un système auquel la plupart d'entre eux sont redevable de leur siège à la Chambre ? M. Ferry avait cité, à la vérité, des irrégularités (nous nous servons du terme le plus adouci) qui auraient pu suffire à motiver l'annulation de l'élection. Dans la commune de Mombro, où le maire a conservé l'urne électorale dans sa chambre à coucher, des électeurs ont protesté contre un fait analogue à celui qui a rendu célèbre l'instituteur de Saint-Martin-d'Auxy. Dans un autre village, on a avancé l'horloge de la mairie pour hâter l'ouverture du scrutin, etc., etc. ; mais des faits semblables se sont produits ailleurs et ils n'ont pas été jugés assez graves pour déterminer l'annulation des opérations électorales. Pouvait-on se montrer aujourd'hui plus rigide pour M. Campaigno qu'on ne l'avait été avant-hier pour M. Chagot ? La majorité ne l'a pas pensé, et elle a validé, par 121 voix contre 92, l'élection de la 2e circonscription de la Haute-Garonne. Mais en lisant les discours de M. Ferry, de M. Jules Favre et de M. Thiers, on se convaincra que le système des candidatures officielles aura quelque peine à survivre à la nouvelle victoire qu'il vient de remporter.

Sur la validation des élections

[27 décembre 1869.]

Un de nos abonnés, ancien magistrat, nous fait remarquer, au sujet de nos observations sur l'élection de M. Chagot dans le département de Saône-et-Loire, que l'instituteur de Saint-Martin-d'Auxy ayant été poursuivi devant la Cours d'assises, et non devant un simple tribunal, c'est au jury que revient la responsabilité de son acquittement. D'un autre côté, M. Daron s'était porté partie civile, et il est de règle absolue dans notre droit criminel, qu'en cas d'acquittement, la partie civile est nécessairement condamnée aux dépens.

Nous n'avons pas eu l'intention de mêler la magistrature à ce triste incident électoral, et si nous avons rappelé la condamnation de M. Daron le jour où l'élection de son heureux concurrent venait d'être validée par le Corps-Législatif, c'est qu'il nous semblait assez choquant que la violation du scrutin de Saint-Martin-d'Auxy eût été payée par M. Daron, qui en avait été victime, et non par M. Chagot, qui en avait profité. Les choses ne pouvaient se passer autrement en ce qui concerne M. Daron. Soit ! Mais si le jury a cru devoir acquitter l'instituteur de Saint-Martin-d'Auxy pour faiblesse d'esprit, la violation du scrutin de Saint-Martin-d'Auxy en a-t-elle moins vicié l'élection de M. Chagot, et n'aurait-elle pas dû suffire pour la faire invalider ? La Chambre avait-elle les mêmes motifs que le jury pour rendre en cette affaire un verdict d'acquittement au profit de l'élu de Saône-et-Loire ? Voilà ce que nous avons voulu indiquer ; c'est à la majorité que s'adressaient nos observations et non point au jury ou à la magistrature. Nous regrettons que notre honorable correspondant ait pu s'y méprendre.

Sur la validation des élections

[28 décembre 1869.]

La Chambre a terminé aujourd'hui par un acte de sévérité l'œuvre laborieuse de la validation des pouvoirs. Quoique le bureau se fût prononcé en faveur de l'admission de M. Isaac Pereire dans la 3e circonscription de l'Aude, elle l'a rejeté à une forte majorité. C'est un membre de la droite, M. Genton, qui s'est chargé d'ouvrir le feu, et il s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup d'entrain. Nous aurions certainement des réserves à faire sur la partie du discours de M. Genton qui concerne le rôle du clergé dans cette élection. Nous

concevons à la rigueur qu'un évêque et des curés donnent leurs voix de préférence à un candidat catholique ; mais qu'ils abusent de l'influence dont ils sont redevables à leur caractère sacré pour recruter des votes, qu'ils transforment leurs chaires en tribunes électorales, qu'ils fassent appel à l'intolérance religieuse la plus brutale, en excitant une population ignorante contre « le candidat juif », voilà ce qui ne saurait être excusé, et nous regrettons que M. Genton ait cru devoir invoquer en faveur du clergé de l'Aude le bénéfice des circonstances atténuantes. Mais, d'un autre côté, ce déchaînement d'intolérance des adversaires de M. Pereire justifiait-il les pratiques auxquelles ses partisans n'ont pas craint d'avoir recours ? Parce que les passions religieuses étaient déchaînées contre lui, les membres de son comité électoral et ses propres agents sont-ils excusables ? Nous n'avons que trop entendu soutenir cet étrange système de compensations, en vertu duquel il serait permis de combattre un abus par un autre, et d'opposer à la circulaire d'un évêque et aux sermons de ses curés, l'éloquence encore plus persuasive et entraînante des *rastels*. La Chambre a condamné aujourd'hui ce système. Nous n'entrerons pas dans le triste détail des faits qui ont entaché l'élection de la 3e circonscription de l'Aude. Quelques-uns de ces faits n'ont pas été complètement éclaircis et il y a peu d'apparence qu'ils le soient. S'il est avéré, par exemple, que cinquante-trois doubles clefs à l'usage des urnes électorales aient été fabriquées en 1861, on ignore si ces clefs ont servi aux élections antérieures, et si elles étaient ou non entièrement couvertes de rouille aux élections de 1869. S'il est avéré encore qu'un juge de paix s'est chargé de payer les frais de plusieurs *rastels* organisés par « le comité » de M. Pereire, on ne sait pas si le gouvernement soutenait ou non sa candidature. Le préfet de l'Aude écrivait, à la vérité, le 12 mai, au maire de Carcassonne pour l'informer que « le gouvernement désirait le succès de la candidature de M. Pereire » ; mais, dans la séance d'aujourd'hui, M. Pereire affirmait qu'il n'avait pas été soutenu, et le gouvernement l'a abandonné aux attaques de M. Genton, de M. Quesné et de M. Jules Favre, sans essayer de lui tendre une main secourable. S'il est avéré enfin que l'argent a été répandu à profusion dans l'élection de l'Aude, que des *rastels* ont été organisés dans une foule de communes, on ne sait pas et on ne saura probablement jamais qui a payé. M. Pereire se défend d'avoir « déboursé un centime », ce sont ses expressions, mais comment croire que des électeurs « qui ne mangent pas de la viande tous les dimanches », suivant l'expression pittoresque de M. Genton, se soient donné le luxe de banquets à 30 fr. par tête ? Est-ce le « comité » qui en a fait les frais ? « Le comité » en était certainement bien capable, les comités sont capables de

tout ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les *rastels* de l'Aude, pas plus que ceux des Pyrénées-Orientales, ne se sont organisés tout seuls ; ce qu'il y a de certain aussi, c'est qu'un « comité » pas plus qu'un candidat n'est excusable d'employer de pareils moyens. Enfin la Chambre s'est montrée sans pitié pour l'élu de la 3e circonscription de l'Aude.

Dans le courant de la séance plusieurs propositions ou projets de loi ont été présentés en vertu du droit d'initiative parlementaire : projet de loi relatif aux annonces judiciaires, par M. Glais-Bizoin ; projet de loi portant suppression de l'impôt du timbre, par M. Garnier-Pagès ; projet de loi abrogeant l'article 291 du Code civil, relatif aux associations, et l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, et remettant aux conseils municipaux la nomination des maires, par M. Jules Favre.

Enfin, après le vote sur l'élection de l'Aude, M. le garde des sceaux a lu le décret de clôture de la session extraordinaire et d'ouverture de la session ordinaire. M. Schneider a cédé le fauteuil à M. le colonel Réguis, doyen d'âge, et la Chambre s'est ajournée à demain, pour procéder à la constitution de son bureau définitif.

Sur les premiers travaux de la Chambre

[29 décembre 1869.]

La Chambre a constitué aujourd'hui son bureau définitif. M. Schneider a été réélu président à la presque unanimité des suffrages. L'un des vice-présidents sortants, M. Du Miral, qui avait renoncé à se présenter de nouveau aux suffrages de la Chambre, a été remplacé par M. Dary. Enfin, au nombre des secrétaires figure un des membres de la gauche, M. Magnin. Plusieurs proportions et projets de loi ont encore été déposés sur le bureau ; nous signalerons en particulier un projet de loi portant abrogation des lois de sûreté générale, présenté par M. Steenackers, et une proposition de M. Haentjens, tendante à transformer le droit d'entrée sur les vins en une taxe proportionnelle. Le nombre de ces propositions ou de ces projets de loi dus à l'initiative parlementaire s'élève maintenant à dix-sept.

Après avoir remplacé au fauteuil le colonel Réguis, doyen d'âge, M. Schneider a prononcé une courte allocution qui a été accueillie avec une faveur marquée, puis la Chambre s'est ajournée au 10 janvier.

TABLE DES MATIÈRES

1867-1869

116. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES. 5

I. De l'association dans la sphère de l'économie politique. 5

II. La réaction protectionniste. 76

III. La liberté de la presse. 99

IV. Les interpellations sur la nouvelle politique commerciale. Appréciation générale de la discussion. 115

V. La liberté des théâtres et le droit des pauvres. 141

VI. Le socialisme en 1869. Discussions à la Redoute et dans les autres réunions publiques. 163

VII. Du gouvernement des entreprises et de la suppression du salariat, par M. A. Ott, et observations par Gustave de Molinari. 220

1869

117. — LE JOURNAL DES DÉBATS. 229

Articles de G. de Molinari, du 1er janvier au 31 décembre. 229